PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Ville de La Voulte sur Rhône

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mars 2017
Mise à jour n°1 : 3 mai 2017
Modification simplifiée n°1 : *En cours*

Contexte et objet de la modification simplifiée n°1

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Voulte-sur-Rhône a été approuvé le 23 mars 2017. Il a ensuite été transmis à la Préfecture pour contrôle de légalité le 24 mars 2017. Par courrier en date du 26 avril 2017, le Préfet a émis une observation concernant le règlement graphique.

En effet, celui-ci se compose de trois plans, ce que l'article R.151-10 du code de l'urbanisme autorise. Le choix a été fait de faire figurer sur un plan dissocié les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols, conformément aux articles R.151-31 et R.151-34 du code de l'urbanisme.

Le fait que le règlement graphique se compose des plans 4a et 4d n'est pas mentionné explicitement. Ce manque de précision peut mener à une ambiguïté lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi qu'à une potentielle confusion dans l'utilisation du règlement par les pétitionnaires.

Afin d'assurer la sécurité juridique du PLU de la commune, le Préfet recommande donc de compléter le règlement en précisant explicitement que le règlement graphique est composé des plans 4a et 4d, tous deux opposables.

D'autre part, avant l'approbation du PLU, des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été rajoutées (secteurs de la Blache, du Lentier et de la Rue Victor Hugo Est). Néanmoins, elles n'ont pas été notifiées dans le règlement écrit contrairement aux dispositions de l'article R.151-11 du code de l'urbanisme.

Une procédure de modification simplifiée doit être lancée conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme car elle ne relève pas des cas décrits à l'article L.153-41 du même code (majoration de plus de 20 % des possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan ; diminution des possibilités de construire ; réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ; et/ou application de l'article L.131-9 du code de l'urbanisme).

Modifications apportées au PLU

Seuls le règlement graphique et écrit du PLU sont modifiés, les autres documents ne sont pas impactés par cette procédure de modification simplifiée.

Modification du règlement graphique (pièces 4a et 4d)

La mention suivante sera apposée sur les pièces 4a et 4d :

« *Le règlement graphique est composé des plans 4a et 4d, tous deux opposables.* »

Modification du règlement écrit (pièce 5)

Article 3 des dispositions générales	Article 3 des dispositions générales modifié
Les documents graphiques comprennent également : - les **espaces boisés classés** à conserver, à protéger ou à créer (articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme) ; - les **voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale**, notamment à travers les commerces de détail et de proximité (article L.151-16 du code de l'urbanisme) ; - les **éléments de paysage, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier** pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du code de l'urbanisme) ; - des **emplacements réservés** aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier (article L.151-41 du code de l'urbanisme) ; - les **éléments de paysage, sites et secteurs à protéger, à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques** (article L.151-23 du code de l'urbanisme).	Le règlement graphique est composé des plans 4a et 4d, tous deux opposables, en conformité avec l'article R.151-10 du code de l'urbanisme. Le document graphique 4a représente le zonage du Plan Local d'Urbanisme et comprend également : - les **espaces boisés classés** à conserver, à protéger ou à créer (articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme) ; - les **voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale**, notamment à travers les commerces de détail et de proximité (article L.151-16 du code de l'urbanisme) ; - les **éléments de paysage, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier** pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du code de l'urbanisme) ; - des **emplacements réservés** aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier (article L.151-41 du code de l'urbanisme) ; - les **éléments de paysage, sites et secteurs à protéger, à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques** (article L.151-23 du code de l'urbanisme). Les articles R.151-31 et R.151-34 du code de l'urbanisme précisent que les documents graphiques doivent représenter les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols. Pour des questions de lisibilité, ces éléments ont été représentés sur le document graphique 4d avec la trame du zonage du Plan Local d'Urbanisme.

Préambule de la zone UD	Préambule de la zone UD modifié
La zone UD, à caractère essentiellement résidentiel, correspond à un tissu d'habitations individuelles, isolées, jumelées ou groupées de densité moyenne. Zone à vocation dominante d'habitat individuel à caractère moins dense où les bâtiments sont généralement construits en ordre discontinu, devant toutefois permettre une relative densification en incitant à la division parcellaire en vue de bâtir. Le secteur correspondant au « linéaire commercial » est le secteur d'implantation des activités de restauration et de commerce de détail. La zone UD est concernée par : - les prescriptions du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du fleuve Rhône et de son affluent l'Eyrieux qui vaut Servitude d'Utilité Publique (EL2). Le PPRI est annexé au dossier de PLU (pièce 6a). - les prescriptions du Plan de Prévention du Risque Minier (PPRM) qui vaut Servitude d'Utilité Publique (PM1). Le PPRM est annexé au dossier de PLU (pièce 6a). - un site et/ou sol pollué, localisé sur la planche 4d du règlement graphique du dossier de PLU.	La zone UD, à caractère essentiellement résidentiel, correspond à un tissu d'habitations individuelles, isolées, jumelées ou groupées de densité moyenne. Zone à vocation dominante d'habitat individuel à caractère moins dense où les bâtiments sont généralement construits en ordre discontinu, devant toutefois permettre une relative densification en incitant à la division parcellaire en vue de bâtir. Le secteur correspondant au « linéaire commercial » est le secteur d'implantation des activités de restauration et de commerce de détail. Cette zone comprend 3 secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation : - le secteur de la Blache, - le secteur du Lentier, - le secteur de la Rue Victor Hugo Est. La zone UD est concernée par : - les prescriptions du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du fleuve Rhône et de son affluent l'Eyrieux qui vaut Servitude d'Utilité Publique (EL2). Le PPRI est annexé au dossier de PLU (pièce 6a). - les prescriptions du Plan de Prévention du Risque Minier (PPRM) qui vaut Servitude d'Utilité Publique (PM1). Le PPRM est annexé au dossier de PLU (pièce 6a). - un site et/ou sol pollué, localisé sur la planche 4d du règlement graphique du dossier de PLU.

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. RAPPORT DE PRESENTATION

Révision du POS et élaboration du PLU prescrites par délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2012

Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2016

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017

Ville de La Voulte sur Rhône

SOMMAIRE

PREAMBULE 7

1. LES DOCUMENTS D'URBANISME ACTUELS 9

2. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE 13

2.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE 13

2.1.1. Une situation attractive, entre l'agglomération valentinoise et l'arrière-pays 13

2.1.2. Une commune inscrite dans différents projets 13

2.1.3. UN PEU D'histoire 16

2.2. ANALYSE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE 18

2.2.1. les entites paysageres a l'echelle de la commune 18

2.2.2. Les qualités paysagères à l'échelle du bourg 24

2.2.3. Les points noirs paysagers à l'échelle du bourg 27

2.2.4. La trame verte à l'échelle de la commune 29

2.2.5. Le patrimoine bâti et archéologique 34

2.3. SITUATION URBAINE 38

2.3.1. L'histoire des développements urbains 38

2.3.2. Organisation et formes urbaines 41

2.3.3. Les densités urbaines 49

2.3.4. Le fonctionnement urbain 50

2.3.5. La trame viaire 55

2.3.6. Les déplacements 61

2.3.7. Les enjeux locaux de la mobilité 87

2.4. LES EVOLUTIONS SOCIO-ECONOMIQUES 88

2.4.1. La population (chiffres clés INSEE) 88

2.4.2. L'habitat 91

2.4.3. L'activité économique 96

2.4.4. L'agriculture 100

2.4.5. L'activité touristique 103

2.4.6. L'économie sociale et solidaire 105

2.5. LES CONTRAINTES D'AMENAGEMENT 106

2.5.1. Les contraintes fonctionnelles et de protection 106

2.5.2. Les contraintes réglementaires 107

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 109

3.1. CONTEXTE PHYSIQUE 109

3.1.2. Géologie, hydrogéologie et hydrographie 110

3.1.3. Risques naturels 113

3.1.4. Qualité de l'air 116

3.2. MILIEU NATUREL 119
3.2.1. Les grands ensembles écologiques 120
3.2.2. Les zones remarquables 125
3.2.3. La trame verte et bleue 133
3.3. CONTEXTE HUMAIN 137
3.3.1. Gestion de l'eau 137
3.3.2. Eau potable et assainissement 140
3.3.3. Gestion des déchets 143
3.3.4. Nuisances et risques technologiques 145
3.3.5. Plans de lutte contre le réchauffement climatique 152
3.3.6. Ressources naturelles et énergétiques 152
4. JUSTIFICATION DES CHOIX REALISES 155
4.1. LE PADD 155
4.1.1. Les dynamiques d'évolution et les enjeux de développement 155
4.1.2. Constats/dynamiques et enjeux paysagers 159
4.1.3. Constats / dynamiques et enjeux environnementaux 160
4.1.4. Synthèse des enjeux 163
4.1.5. Historique des réflexions 164
4.1.6. La concertation de la population dans l'élaboration du PADD 165
4.1.7. Justification du parti d'aménagement 168
4.2. LES OAP 173
4.2.1. Les secteurs potentiels de densification 174
4.2.2. Quels potentiels de développement résidentiel pour l'avenir ? 175
4.2.3. Quels potentiels en centre-bourg ? 176
4.2.4. Quels potentiels en centre bourg ? 176
4.2.5. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation définitives 178
4.3. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES 182
4.3.1. La division du territoire en zones 182
4.3.2. Le centre bourg et la première couronne d'extension urbaine 184
4.3.3. Les cités ouvrières et les extensions pavillonnaires 186
4.3.4. Les secteurs urbains à vocation économique et d'équipements 188
4.3.5. L'espace agricole 190
4.3.6. L'espace agricole – activité agritouristique 192
4.3.7. L'espace naturel 193
4.3.8. L'espace naturel - fleuve Rhône et concession CNR 195
4.3.9. L'espace naturel - site paléontologique 196
4.3.10. L'espace naturel - jardins familiaux et potagers 197
4.3.11. L'espace naturel - sports et loisirs 198

4.3.12. Prise en compte des risques 200

4.3.13. Evolution des superficies 201

4.3.14. Capacités d'accueil 202

4.3.15. Objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain fixé dans le PADD et traduit dans le PLU 204

4.3.16. Diversification des formes de logements et mixité sociale 205

4.4. LES EMPLACEMENTS RESERVES 206

4.4.1. Evolution des emplacements réservés du POS 206

4.4.2. Emplacements réservés créés dans le PLU 212

4.5. MISE EN PLACE D'OUTILS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES 214

4.5.1. Application des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme - Espaces Boisés Classés 214

4.5.2. Application de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme - Linéaire commerciaux 214

4.5.3. Application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme - Eléments paysagers remarquables 214

4.5.4. Application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme - Périmètre d'inconstructibilité de 5 ans 215

4.5.5. Application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme - secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique 215

4.6. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT 216

4.6.1. Règlement des zones urbaines 216

4.6.2. Règlement des zones à urbaniser 229

4.6.3. Règlement des zones agricoles 229

4.6.4. Règlement des zones naturelles 232

5. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 234

5.1. PREAMBULE 234

5.2. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS 234

5.2.1. Les documents supra-communaux à considérer et liens avec le PLU 235

5.2.2. Urbanisme 236

5.3. BIODIVERSITE ET MILIEU NATUREL 237

5.3.1. Pollutions et qualité des milieux 243

5.3.2. Ressources en eau 244

5.3.3. Gestion des ressources naturelles 247

5.3.4. Risques naturels et technologiques 248

5.3.5. Autres documents de planification 250

5.3.6. Patrimoine bâti et archéologique 251

5.4. PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE PLU 253

5.5. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 255

5.5.1. Urbanisme 256

5.5.2. Biodiversité et milieu naturel 257
5.5.3. Pollution et qualité des milieux 263
5.5.4. Ressources en eau 264
5.5.5. Gestion des ressources naturelles 266
5.5.6. Risques naturels et technologiques 269
5.5.7. Cadre de vie 270
5.5.8. Patrimoine culturel 271
5.6. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS 273
5.6.1. Contraintes nationales 273
5.6.2. Contraintes locales 274
5.7. MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU ET SUIVI DES RESULTATS DE SON APPLICATION 275
5.7.1. Mesures pour éviter, réduire et compenser 275
5.7.2. Suivi de l'application du PLU 278
5.8. EVOLUTION DU PLU SUITE A LA REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 279
5.8.1. Evolution avant arret du PLU 279
5.8.2. Evolution APRES la consultation des PPA et apres l'enquete publique 280
5.9. RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 286
5.10. METHODOLOGIE 288

PREAMBULE

Le Plan d'Occupation des Sols de La Voulte-sur-Rhône, entré en application en novembre 1982, a fait l'objet de plusieurs ajustements depuis sa création.

En 2001, il est révisé pour s'adapter aux orientations spatiales du développement urbain et aux nouvelles dispositions imposées par la loi sur l'eau et par la prise en compte des risques naturels. Il est ensuite modifié successivement en 2003, 2005, 2008, 2015 et 2016 et fait l'objet de trois révisions simplifiées en 2008 et 2009. Parallèlement, les Plans Locaux d'Urbanisme, documents de la planification urbaine visant à remplacer les POS, sont instaurés par la loi n°2000 -1208 du 13 décembre 2000 dite loi SRU. En 2010, la loi n°2010-788 du 12 juillet dite Engagement National pour l'Environnement, Grenelle II, renforce la prise en compte de l'environnement par les PLU. Le territoire communal étant relativement « contraint », il convient d'avoir une véritable réflexion prospective des possibilités d'accueil de population de la commune et des conditions du développement urbain qui en résulte.

La révision du POS, valant élaboration de PLU, est ainsi prescrite le 15 février 2012, conformément aux articles R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme

L'élaboration a débuté en janvier 2013 avec un premier groupement formé par Atelier de la Gère (mandataire), Eco-Stratégie, Indiggo et Mabo paysage. Suite à la fermeture du mandataire et au changement de l'équipe municipale en 2014 l'élaboration du PLU a été interrompue pendant près de 2 ans. Elle a repris en 2015 avec Eco-Stratégie comme mandataire.

PROFIL

Superficie :	970 ha
Population en 1999 :	5 165 habitants
Population en 2009 :	5 041 habitants
Population en 2013 :	5 120 habitants
Densité au km² :	520 habitants / km²
Altitude :	85 m - 405 m
Rythme annuel de la construction :	7 logements/an depuis 2008
Historique du document d'urbanisme :	Élaboration du POS en 1982 Révisé en 2001 Révision générale en cours
Commune appartenant au territoire :	De la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche Chef-lieu de canton du département de l'Ardèche Du SCOT Centre Ardèche
Ses limites territoriales sont définies par :	Au Nord : Beauchastel et Etoile-sur-Rhône À l'Ouest : Saint-Laurent du Pape A l'Est : Livron-sur-Drôme Au Sud : Rompon

1. LES DOCUMENTS D'URBANISME ACTUELS

Le POS a été élaboré en 1982 et a fait l'objet d'une révision en 2001. Il est ensuite modifié successivement en 2003, 2005, 2008, 2015 et 2016 et fait l'objet de trois révisions simplifiées en 2008 et 2009.

La révision de 2001 s'est concentrée sur trois thématiques :

- **Le logement** pour lequel les objectifs étaient « de ne pas augmenter le poids du logement social » et « d'opter pour une diversité de l'offre en terrain à bâtir », et notamment d'offrir « du meilleur standing » en individuel.
- **Les activités** pour lesquelles l'objectif était de « pouvoir débloquer de nouvelles emprises nécessaires aux activités futures ».
- **Le centre urbain** pour lequel les objectifs étaient de renforcer le pôle de commerce et services, capter le tourisme de passage, redéfinir et réorganiser la répartition des équipements publics et mettre en valeur les trois espaces stratégiques de la ville : la place du centre, le château et le parc Baboin Jaubert.

Des zones urbanisables supplémentaires ont été créées pour le logement : zones de Montméot, Montée de Celles et Chaléac. Ces trois secteurs ont renforcé le mitage des coteaux et l'utilisation à l'excès des surfaces constructibles en périphérie de la ville. Elles ont reproduit le système de lotissements autour d'impasses et créé de nouvelles enclaves. De plus, le choix d'offrir « du meilleur standing » n'a pas permis à la commune d'attirer les jeunes ménages nécessaires à la relance de la dynamique démographique.

Le développement de l'activité au Nord de la commune a été renforcé par l'extension de la ZA de La Vignasse dans le quartier du Ponson.

Zone	Superficie (ha)	% du territoire communal
UA	6.56	0.65
UB	29.5	3
UC	47.94	5
UD	33.08	3.5
Total U Habitat	**117.08**	**12.15**
UI	46.33	4.75
UL	7.1	0.7
US	23.1	2.5
Total U Activités	**76.53**	**7.95**
INA	16.29	1.7
IINA	8.6	0.85
Total NA Habitat	**24.89**	**2.55**
NA	6.46	0.65
NB	16.86	1.7
NC	268.1	27.6
ND	298.92	30.8
NDf (CNR)	161.16	16.6

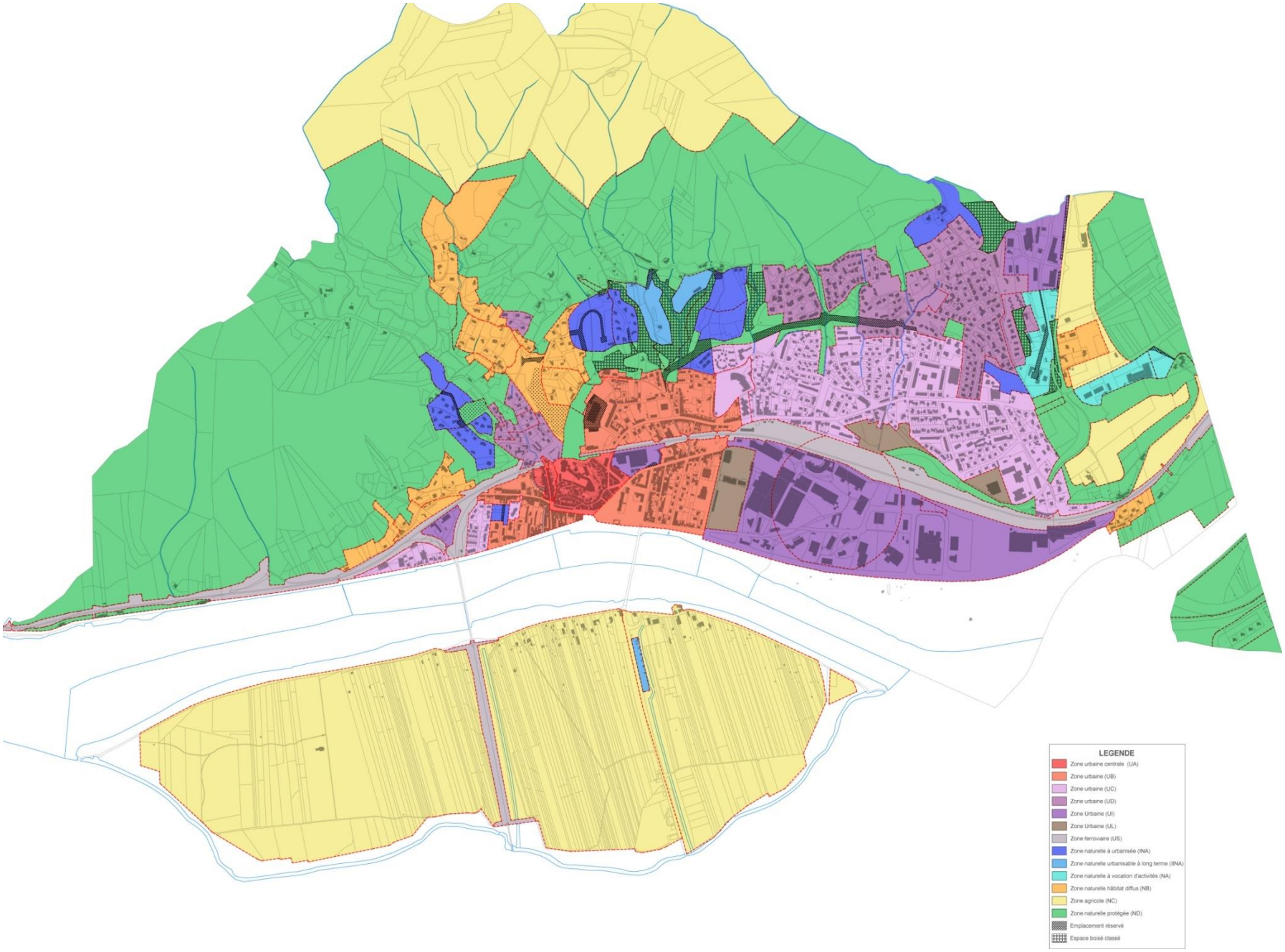
LEGENDE
Zone urbaine centrale (UA)
Zone urbaine (UB)
Zone urbaine (UC)
Zone urbaine (UD)
Zone Urbaine (UI)
Zone Urbaine (UL)
Zone ferroviaire (US)
Zone naturelle à urbanisée (INA)
Zone naturelle urbanisable à long terme (IINA)
Zone naturelle à vocation d'activités (NA)
Zone naturelle habitat diffus (NB)
Zone agricole (NC)
Zone naturelle protégée (ND)
Emplacement réservé
Espace boisé classé

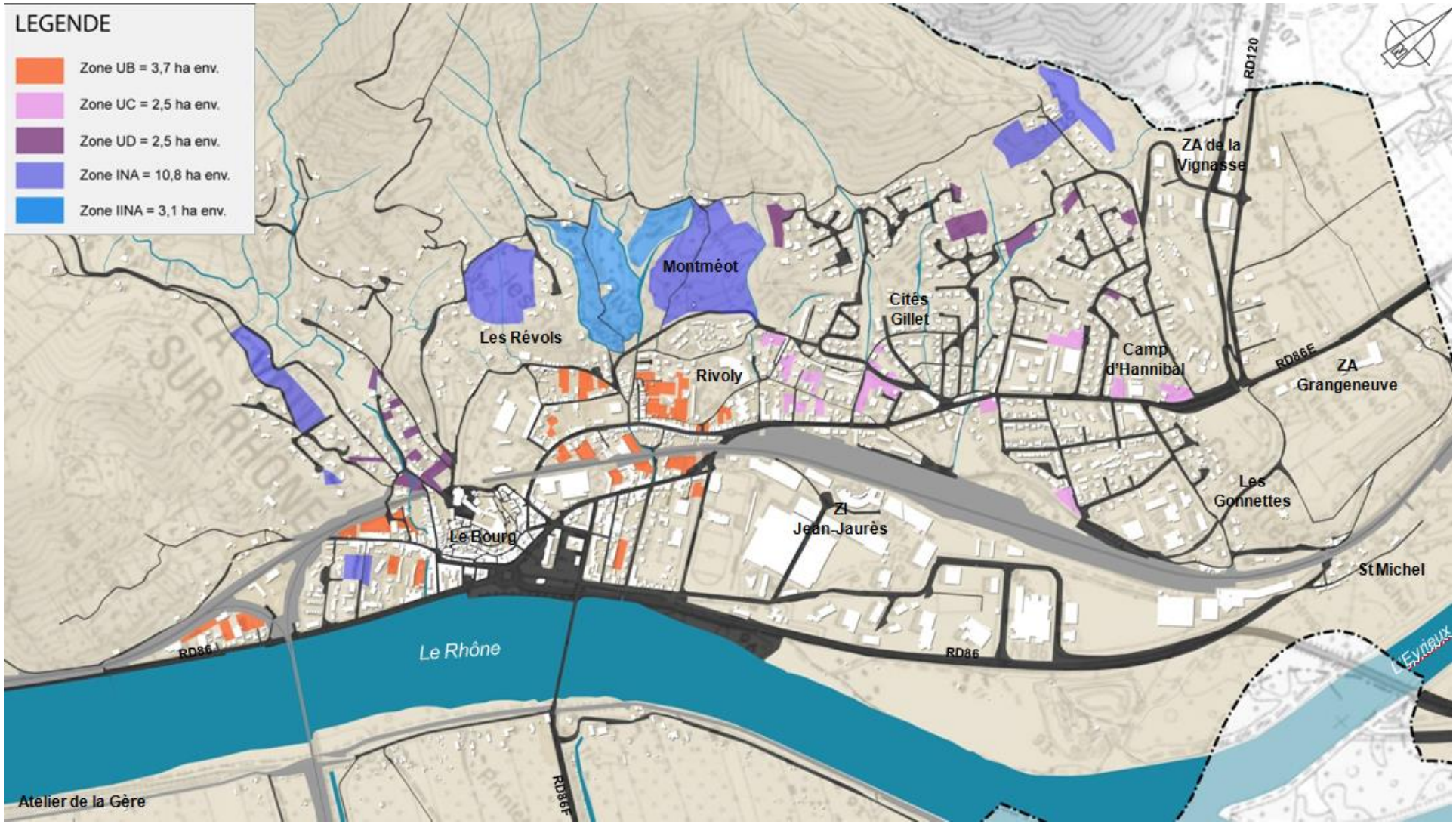
LEGENDE
Zone UB = 3,7 ha env.
Zone UC = 2,5 ha env.
Zone UD = 2,5 ha env.
Zone INA = 10,8 ha env.
Zone IINA = 3,1 ha env.
Montméot
Les Révols
Rivoly
Cités Gillet
ZA de la Vignasse
Camp d'Hannibal
ZA Grangeneuve
Les Gonnettes
ZI Jean-Jaurès
Le Bourg
St Michel
Le Rhône
RD120
RD86E
RD86
RD86J
RD86F
L'Eyrieux
Atelier de la Gère

2. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

2.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE

2.1.1. UNE SITUATION ATTRACTIVE, ENTRE L'AGGLOMERATION VALENTINOISE ET L'ARRIERE-PAYS

La Voulte-sur-Rhône est située dans un espace charnière entre l'agglomération valentinoise et la vallée de l'Eyrieux. La proximité de Valence et celle des territoires naturels des monts de l'Ardèche, sa desserte facilitée par la RD86, et l'A7 font de La Voulte-sur-Rhône une commune attractive sur le plan résidentiel.

La ville de La Voulte-sur-Rhône (970 ha, 5133 habitants en 2012), est située à une altitude moyenne de 90 m, en limite Sud de la confluence de la vallée du Rhône et de la vallée de l'Eyrieux, à 19 km au Sud de Valence et à 20 km de Privas. Elle s'étend sur un territoire de 970 ha, en limite des communes de Beauchastel, de Saint-Laurent du Pape et de Rompon côté Ardèche, de Livron-sur-Drôme et d'Etoile-sur-Rhône côté Drôme.

Chef-lieu de canton, La Voulte-sur-Rhône s'est construite au pied des collines rocheuses, derniers contreforts des Boutières, sur la rive droite du Rhône. Son nom proviendrait d'ailleurs des « Voltas », méandres que faisait le Rhône au pied du rocher.

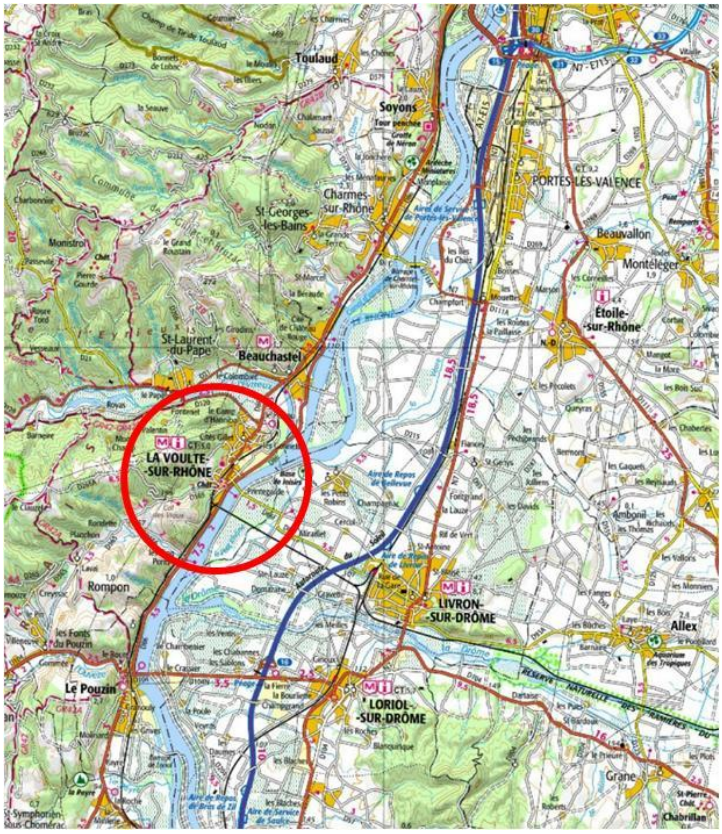

Carte de situation de La Voulte-sur-Rhône

2.1.2. UNE COMMUNE INSCRITE DANS DIFFERENTS PROJETS

2.1.2.1. LE SDAGE (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU)

Le SDAGE 2010-2015 retient huit orientations fondamentales :

- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;
- Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- Atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le SDAGE 2010-2015 s'accompagne d'un Programme de mesures qui propose des actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques : il en précise l'échéancier et les coûts.

Les mesures de base reprennent la législation européenne concernant les rejets, les eaux résiduaires urbaines, la tarification, la qualité de l'eau potable, les prélèvements.

Les mesures complémentaires prennent des formes variées : acquisitions foncières, schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, exploitations de parcelles en agriculture biologique, restauration de berges...

Elles sont identifiées pour chacun des bassins versants de Rhône-Méditerranée, en fonction des problèmes rencontrés.

2.1.2.2. LE SCOT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE)

La commune est concernée par le SCOT Centre Ardèche. Le SCoT Centre Ardèche est porté par le Syndicat Mixte Centre Ardèche, anciennement SMEOV (Syndicat Mixte Vallée Eyrieux Ouvèze Plateau de Vernoux), qui regroupe 4 intercommunalités (les Communautés de Communes Val'Eyrieux, Pays de Vernoux et Pays de Lamastre, et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche) sur 100 communes qui compte 64 000 habitants.

Situé au Sud de la Région Rhône-Alpes, à l'intersection du sillon Alpin et de la vallée du Rhône, bordé à l'ouest par le massif central, le territoire du CDRA VALDAC s'étend sur les départements de l'Ardèche et de la Drôme. Il a la particularité de compter deux villes préfectures, Valence et Privas. Cette situation entraîne la convergence de puissants flux routiers, ferroviaires et fluviaux, sue quelques axes de la Vallée du Rhône. La moitié des communes (52) appartiennent au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche et de la Montagne ardéchoise : **des enjeux communs autour du tourisme, de l'agriculture, du patrimoine, des paysages, etc.**

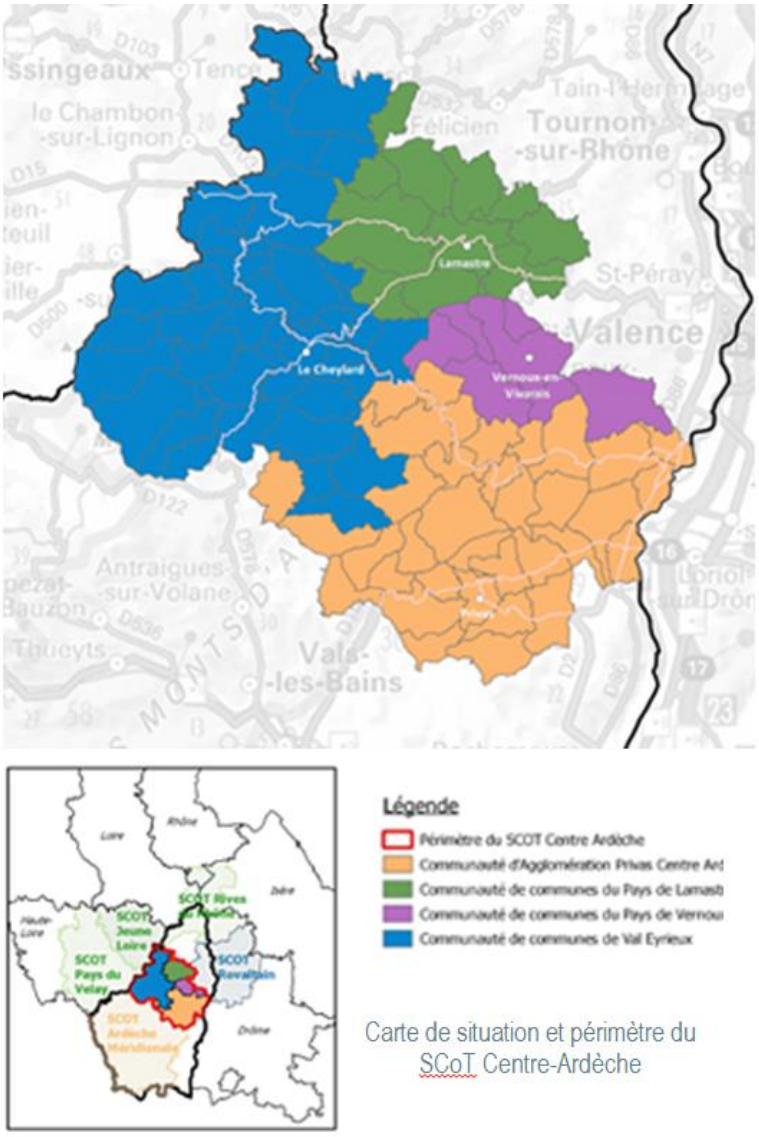

Carte de situation et périmètre du SCoT Centre-Ardèche

2.1.2.3. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE

La Voulte-sur-Rhône était membre de la Communauté de Communes Confluences Drôme Ardèche qui rassemblait sept communes de ces deux départements. La Communauté de Communes Confluences Drôme Ardèche a été dissoute le 1er janvier 2014.

Les communes de la Drôme (Beauvallon, Etoile sur Rhône et Montéleger) ont rejoint à cette date la Communauté d'Agglomération de Valence-Romans-Bourg de Péage. Les communes de l'Ardèche (Beauchastel, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent du Pape et La Voulte-sur-Rhône) ont intégré la structure intercommunale d'Ardèche centrale « **Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ».** Cette communauté de communes compte 35 communes.

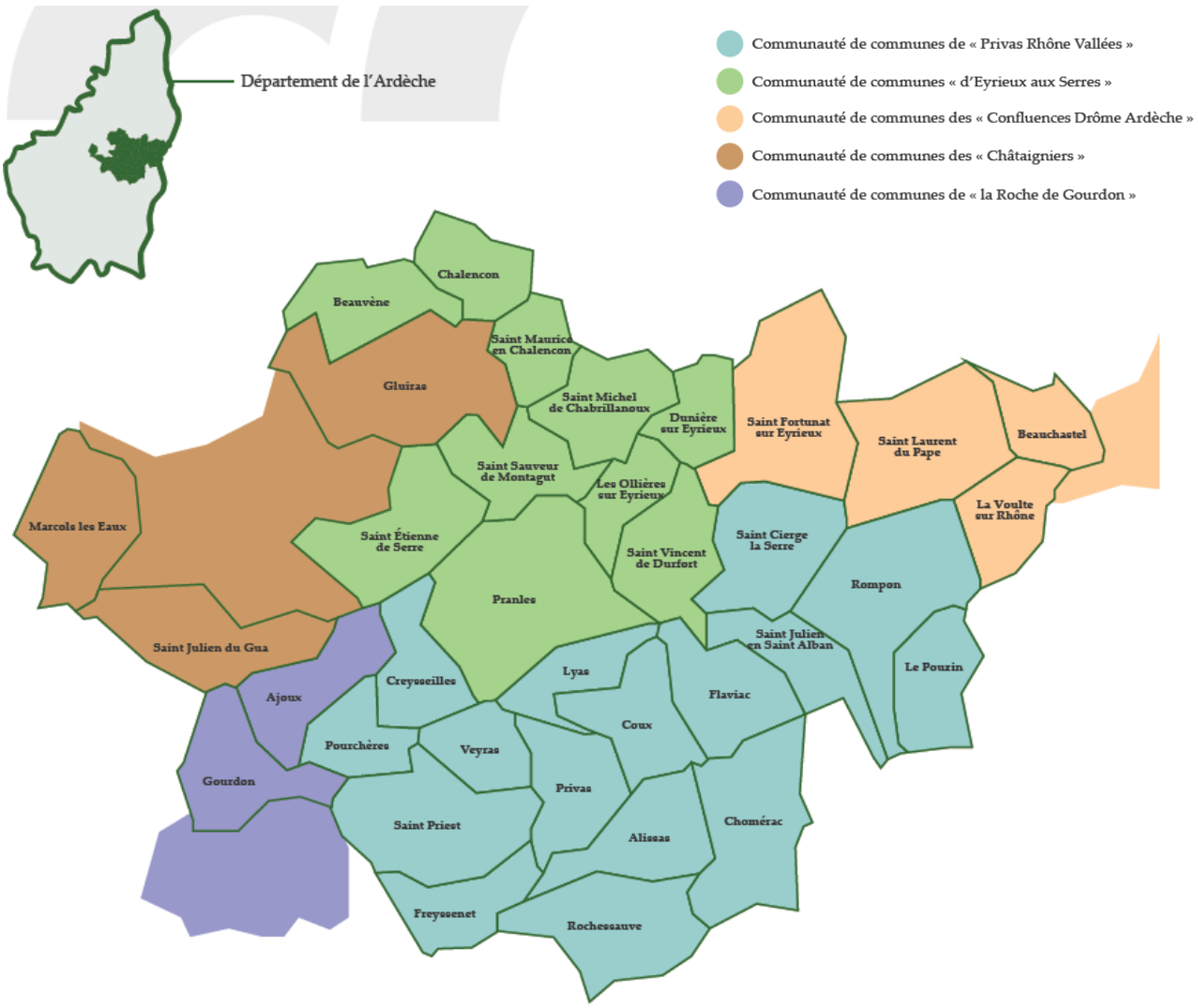

La nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

2.1.2.4. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE L'ARDECHE

En application de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative **à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Ardèche a été élaboré et approuvé le 3 novembre 2003. La Voulte-sur-Rhône, commune de plus de 5000 habitants, a rempli ses obligations de réaliser et de mettre à disposition 20 places d'accueil permanentes pour les gens du voyage.

Aire d'accueil des gens du voyage

2.1.3. UN PEU D'HISTOIRE

La commune est dominée par son château qui accueillit la Baronnie de La Voulte-sur-Rhône. Son vieux village, caractéristique de l'époque gothique moyenâgeuse, est construit autour du rocher, tel un escargot.

Des ruelles enchevêtrées et des petites places aménagées vous conduisent jusque vers l'Eglise et le Château, au sommet, d'où l'on peut, d'un regard, embrasser toute la vallée.

Perpétuel gardien de la ville et de la vallée, le château impose sa silhouette forte et massive. Construit du XIIIe au XVIIe siècle, il fut un des fleurons des châteaux ardéchois au service du royaume, en particulier aux XVIe et XVIIe siècles, sous la famille Lévis de Ventadour. Le château fut au XIXème siècle le siège de la compagnie des mines de fer et aciéries de la Voulte sur Rhône puis fut peu à peu abandonné et détruit en grande partie lors de la 2ème guerre mondiale. Il est aujourd'hui propriété communale (site office du tourisme).

Une ville qui s'est bâtie autour d'une mono industrie, qui n'existe plus…

L'histoire de la Voulte-sur-Rhône a été également très marquée par les fonderies, au XIXe siècle, exploitées par une importante compagnie : «La Voulte-sur-Rhône – Terre Noire – Bessèges ». Elle était chargée de l'extraction du minerai de fer qui se trouvait sur les hauteurs de la ville, et de sa transformation. Les hauts fourneaux situés dans le parc Baboin Jaubert témoignent de ce glorieux passé industriel qui s'est terminé en 1890, date de la fermeture de l'usine. Cette activité fut relayée au début du XXème siècle par l'industrie de la soie puis du textile, avec l'implantation de l'usine Rhône Poulenc Textile qui compta près de 1000 employés à sa fermeture en 1981. Aujourd'hui, de nouvelles industries ont investi les anciens ateliers, d'autres se sont installées sur des zones d'activités nouvellement créées.

La Voulte-sur-Rhône possède également un site paléontologique rare, la Boissine, classé espace naturel sensible et répertorié parmi les 20 sites les plus importants au monde.

Les principaux vestiges de l'histoire de La Voulte-sur-Rhône sont :

1. Le château XVe et XVIe et la chapelle des Princes XVe ;
2. La fontaine place Giroud ;
3. Les quatre hauts fourneaux de 1825-1845 et les vestiges de l'ancienne fonderie.

1

2

1

3

2.2. ANALYSE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE

2.2.1. LES ENTITES PAYSAGERES A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

2.2.1.1. LA PLAINE AGRICOLE

Un **paysage ouvert et cultivé** dont le parcellaire s'organise de manière perpendiculaire au Rhône. Un parcellaire très morcelé mais **une unité de paysage.** La digue est utilisée comme lieu de promenade.

Deux espaces agricoles d'importance :

- A l'entrée Est, sur la rive gauche ;
- Des vergers persistent en pleine ville ;
- A l'entrée Nord, de la commune, le long des voies ferrées.

Enjeux : Préserver les espaces agricoles

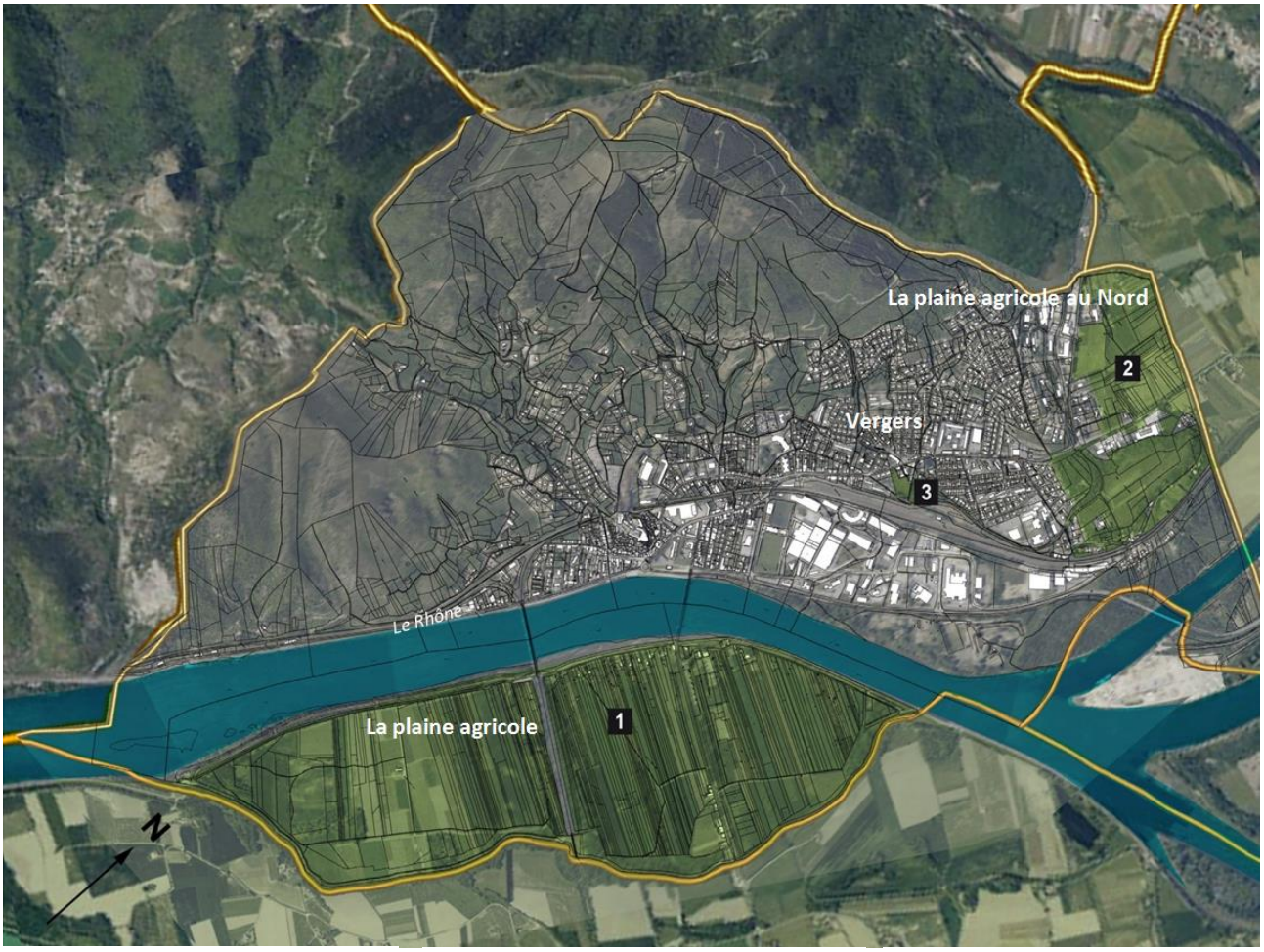

2.2.1.2. LA RIPISYLVE

Un paysage **fermé et linéaire** qui s'organise de manière parallèle au Rhône. Une **ambiance en lien avec l'eau**, une végétation spécifique aux bords de fleuve. Les usages de la ripisylve sont ludiques (parcours sportifs, pêche, aire de pique-nique). La traversée de la RD86 n'est pas sécurisée et constitue un obstacle aux pratiques des berges. La continuité piétonne avec le centre bourg n'est pas évidente.

Enjeux : Sécuriser les accès à la ripisylve

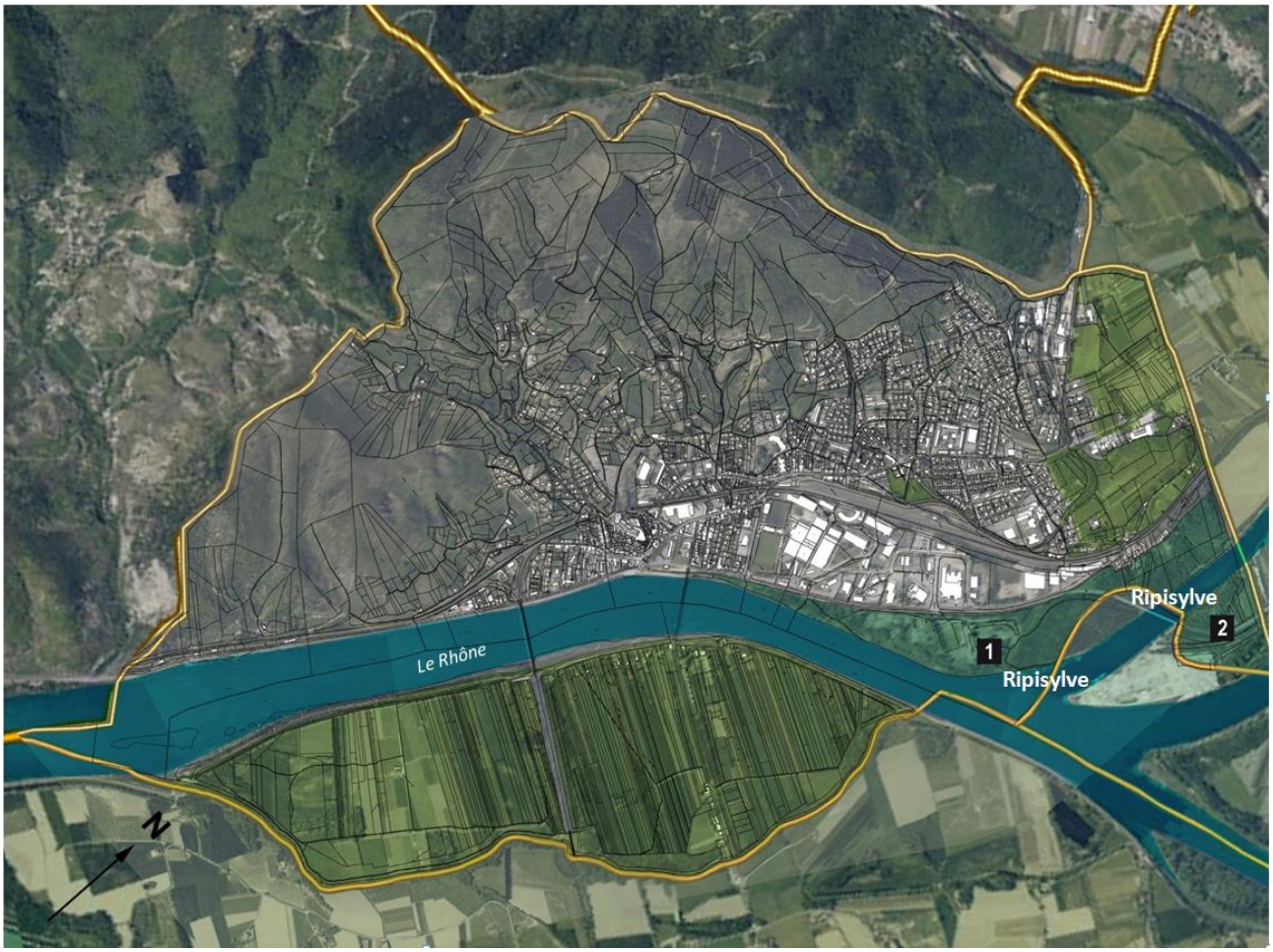

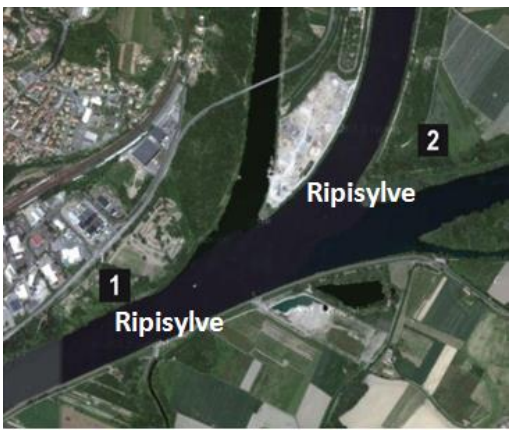

2.2.1.3. L'URBAIN

La zone urbaine suit la topographie et se développe du Sud au Nord avec un étalement en tâche sur les coteaux et au Nord-Ouest.

Les typologies d'habitat sont variées :

1. Très dense dans le centre bourg,
2. Très lâche sur les coteaux,
3. La zone d'activité est très présente et touche la zone urbaine.

On trouve des exemples de grande qualité en terme d'urbanité et de végétalisation (quartier Rivoly, cités ouvrières).

Enjeux : Relier les quartiers au centre bourg

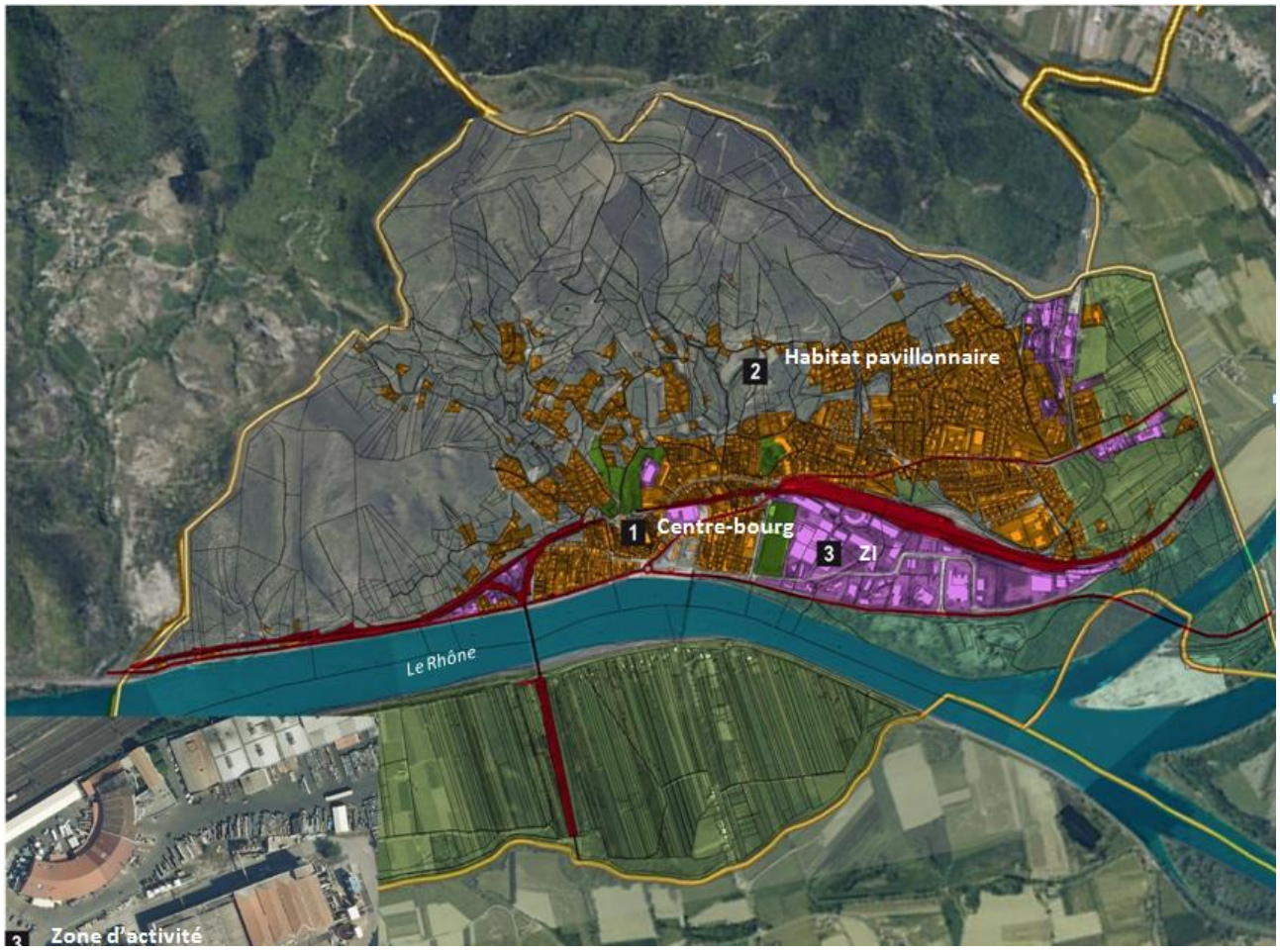

2.2.1.4. LES COTEAUX BOISES

La topographie à l'Ouest est importante. Les coteaux et vallons sont très présents dans le paysage. Les difficultés techniques n'ont pas empêché l'urbanisation des coteaux. Impact visuel très fort des nouvelles constructions sur les coteaux.

Enjeux : Eviter l'urbanisation des coteaux

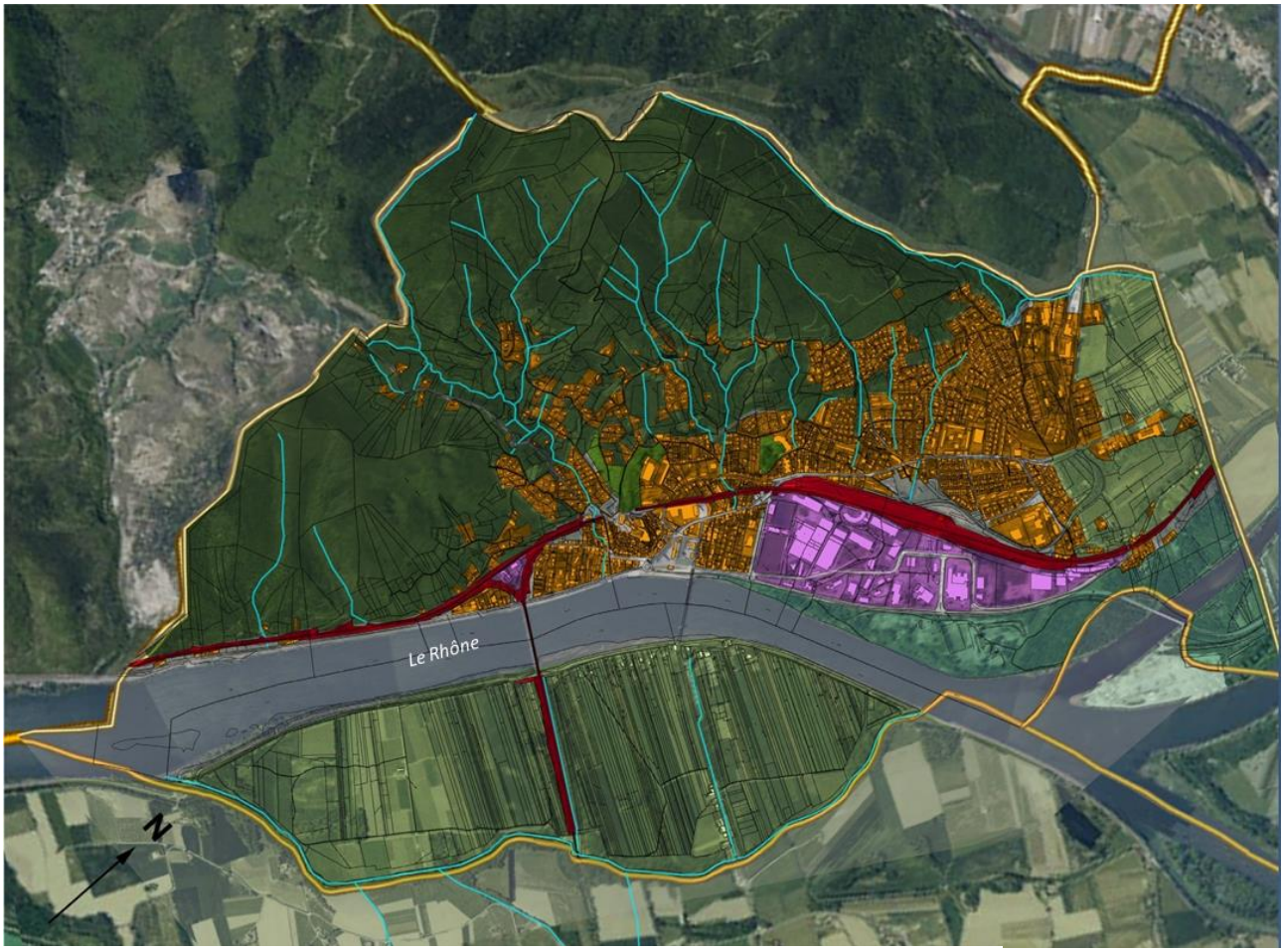

2.2.1.5. LES VUES

Du fait de la topographie des coteaux et vallons, de nombreuses vues sont possibles. La présence du Rhône permet aussi de nombreux dégagements visuels. Le château et les espaces publics connexes au château offrent des Belvédères de grande qualité. Des vues sont possibles à 180° et l'urbanisation sur les coteaux est très visible.

Enjeux : Réduire les impacts visuels de l'urbanisation des coteaux

Préserver et mettre en valeur les vues sur le centre-historique

Améliorer les abords des zones d'activités au niveau des entrées de ville

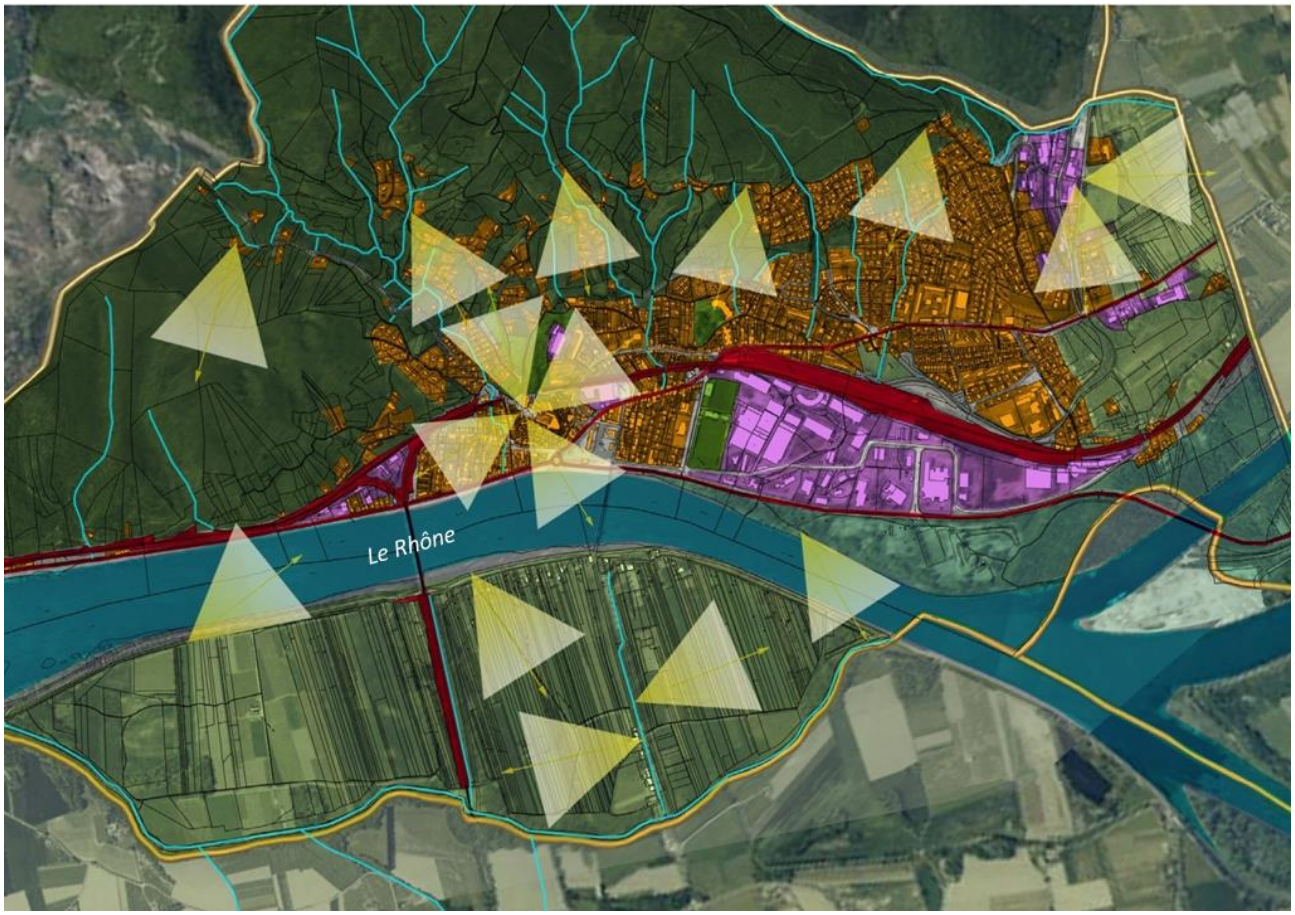

2.2.1.6. LES ENTREES DE VILLE

Les entrées de La Voulte-sur-Rhône, au Nord et au Sud se situent le long de la RD. Les ambiances de la RD sont différentes : section « routière » au Nord, de larges perspectives au Sud, une RD à apaiser dans son centre-ville. La RD120 et la RD86E restent qualitatives grâce aux alignements de platanes.

Enjeux : Préserver et mettre en valeur les vues sur le centre historique

Améliorer les abords des zones d'activités au niveau des entrées de la ville

Apaiser et requalifier la RD en zone urbaine

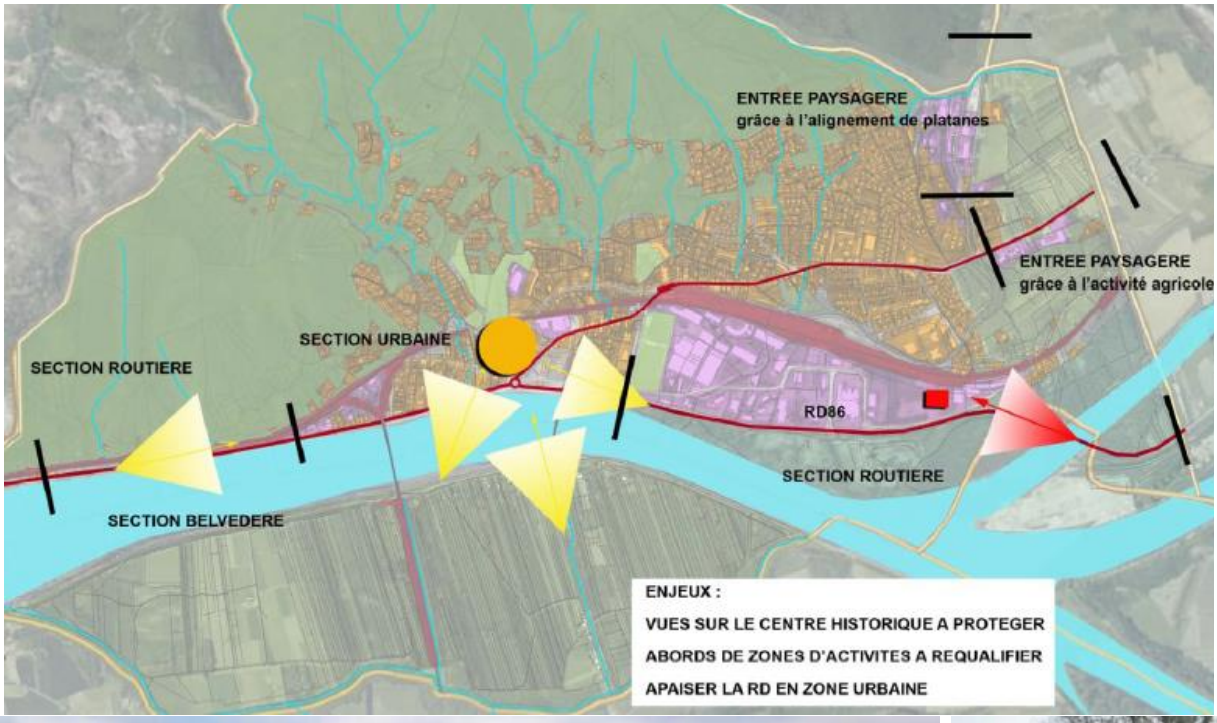

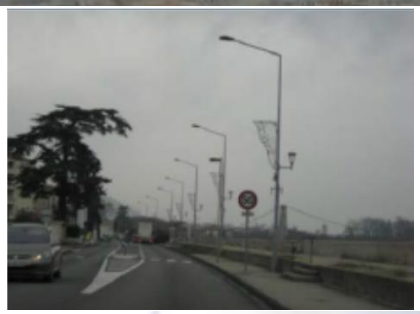

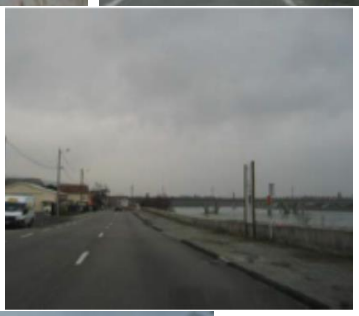

2.2.2. LES QUALITES PAYSAGERES A L'ECHELLE DU BOURG

2.2.2.1. LA TRAME VERTE DU CENTRE HISTORIQUE

1. **Les espaces publics du centre bourg sont caractérisés par la présence de platanes en alignement.**

2. Les contreforts du château sont ponctués de plusieurs **jardins de poche** (de type belvédère). Des occupations de rez-de-chaussée innovantes animent les rues. La limite privée/publique est floue.

3. **Le jardin public des fonderies est accolé au château**

2.2.2.2. LA TRAME VERTE DU CENTRE BOURG

4. **Le quartier de Rivoly** est un exemple d'habitat groupé et d'espaces communs pour des pratiques de jardinage.

5. **Des ouvertures agricoles** rares et à préserver.

3. **Les cités ouvrières** ont une qualité paysagère qui doit être protégée

Enjeux : Ces espaces doivent être identifiés dans la trame verte et préservés

2.2.2.3. LES ALIGNEMENTS DE PLATANES : UN PATRIMOINE PAYSAGER

La Voulte-sur-Rhône est caractérisée par la présence des platanes. Celle-ci assure **une continuité et une homogénéité** dans la lecture des espaces publics, pourtant tous traités de manière différente.

Enjeux : Qualité patrimoniale des arbres d'alignement à préserver

2.2.3. LES POINTS NOIRS PAYSAGERS A L'ECHELLE DU BOURG

2.2.3.1. LES COUPURES PAYSAGERES

La commune est traversée par de nombreux fuseaux qui constituent **des coupures physiques** rendant difficiles les liaisons et déplacements :

- Le Rhône est une coupure naturelle et paysagère. Il est ressenti comme une coupure dans la mesure où sa traversée est difficile
- Les vallons sont ressentis comme une coupure verte dans la mesure où l'accessibilité y est difficile.
- La RD86, RD86E et la voie SNCF sont des coupures viaires.
- La Zone d'Activité est une coupure dans les liaisons Est/Ouest.

La continuité et la sécurité piétonne est difficile sur la RD.

Enjeux : Retrouver des liaisons piétonnes sécurisées

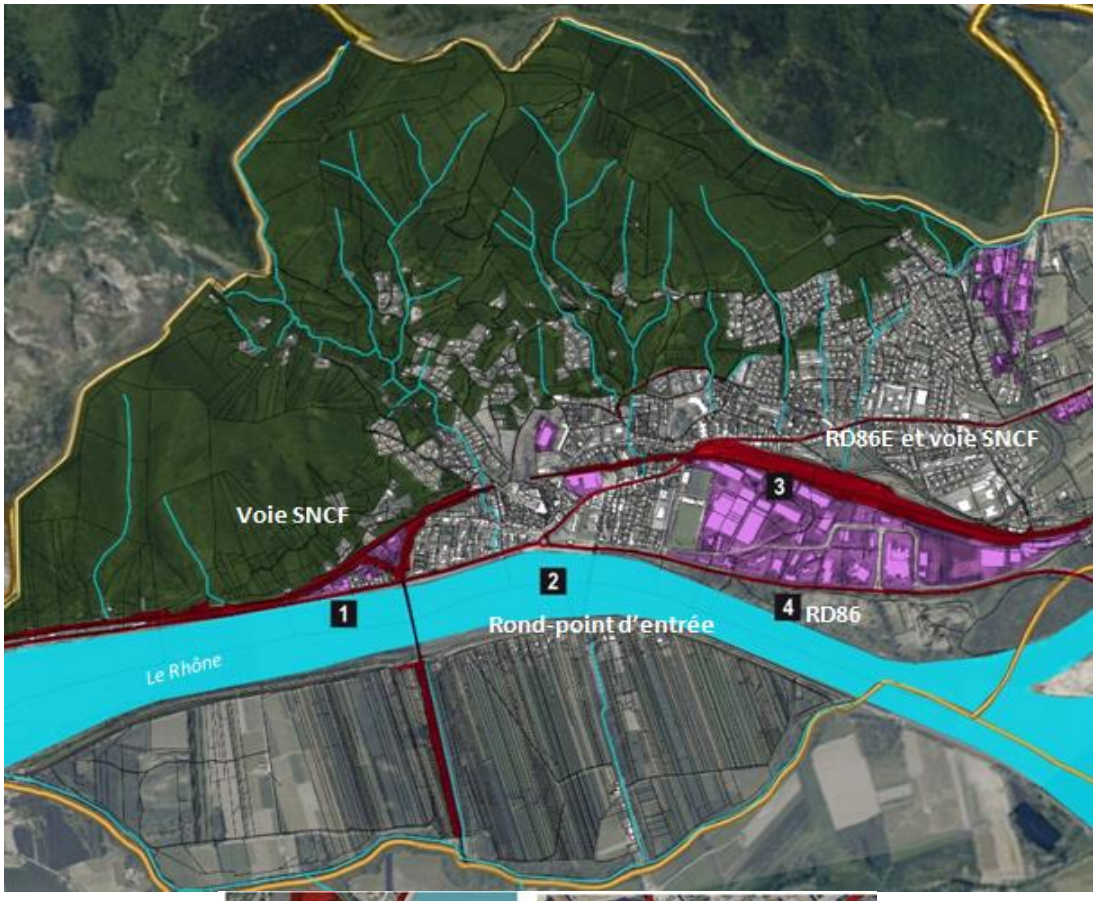

2.2.3.2. LES FRACTURES PAYSAGERES

La Voulte-sur-Rhône s'étend du Nord au Sud, étant contrainte par la topographie.

Les fractures paysagères sont constituées par :

- La RD86 qui constitue la première coupure avec le Rhône.
- La RD86E et la voie ferrée qui constituent une deuxième coupure dans la zone du centre-ville.
- La zone d'activité constitue une troisième coupure dans la ville.

Des points noirs paysagers sont représentés par :

- Une voie en remblais, incompréhensible dans la logique paysagère.
- La qualité médiocre de la zone d'activités, tant au niveau des bâtiments que des zones de décharge ou des limites.

Enjeux : Requalifier les abords de la zone d'activité

2.2.4. LA TRAME VERTE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

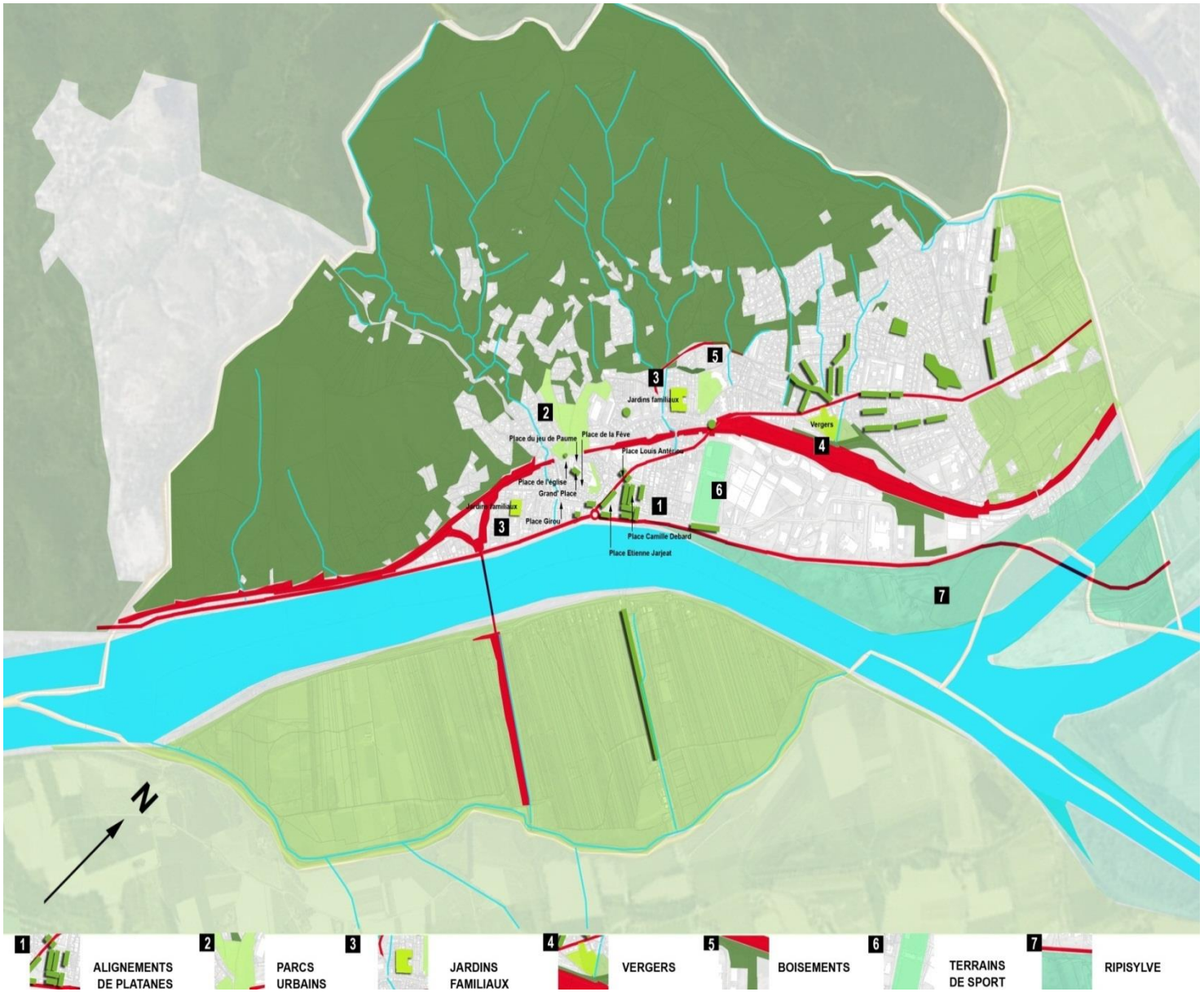

2.2.4.1. LA LOCALISATION DES ESPACES PUBLICS

La trame verte est constituée essentiellement d'arbres d'alignement : les Platanes. Ce sont ces alignements qui créent la qualité des voies et des «places» à La Voulte-sur-Rhône.

La majorité des places sont situées dans le centre bourg de La Voulte-sur-Rhône. Il n'existe pas de places ou placettes au Nord de la voie ferrée. Quelques-unes s'inscrivent dans le tissu urbain des cités ouvrières.

Enjeux : Créer un espace public qui relie le Nord au centre-bourg

2.2.4.2. LA TYPOLOGIE DES ESPACES PUBLICS

Les places du centre bourg servent aujourd'hui principalement pour le stationnement.

1. Les places Louis Antériou et Giroud : Un carrefour à connecter et aménager

2. Place Etienne Jarjeat : Trame plantée en bordure, stationnement

3. Place Camille Debard : Trame plantée de qualité. Parking

4. Place de l'église : Place belvédère aménagée

5. Grande Place : Trame plantée de qualité. Stationnement

6. La place des Fèves : Place belvédère aménagée

Enjeux : Requalifier ces places à l'aspect très minéral

Un projet urbain doit être réfléchi à l'échelle du centre bourg en lien avec la réorganisation du stationnement et le traitement de la RD86E afin d'affirmer et de sécuriser les espaces et liaisons piétonnes.

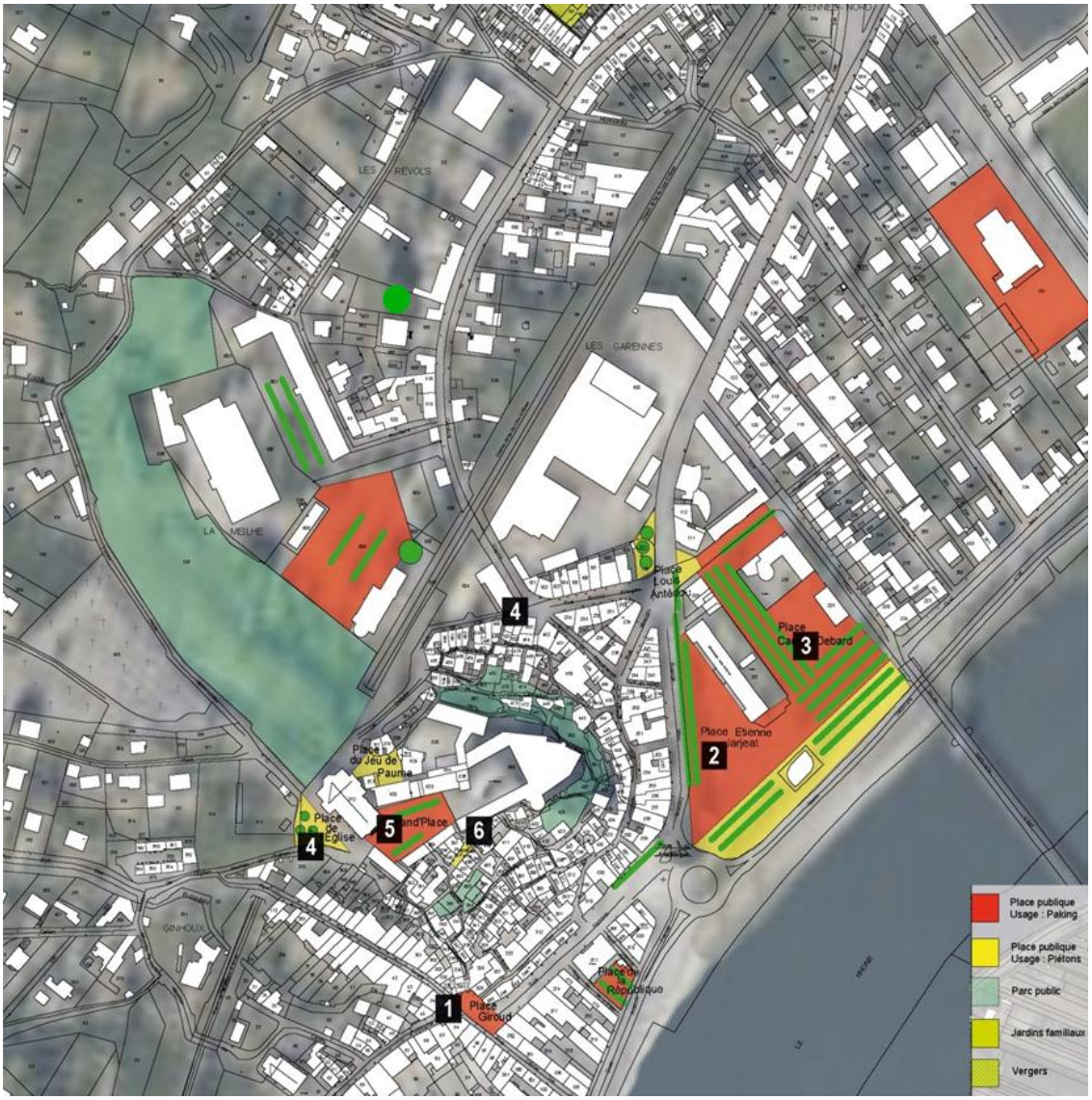

2.2.4.3. LES ENJEUX DE DENSIFICATION

Les enjeux de densification en centre bourg sont importants afin de ne pas construire sur les coteaux.

1. Les jardins familiaux du quartier Rivoly constituent un patrimoine paysager. Des espaces bâtis connexes, peuvent être densifiés.

2. Des espaces non bâtis au Nord peuvent être densifiés.

3. Des espaces de vergers le long de la voie ferrées doivent être analysés de plus près pour savoir s'il est pertinent d'urbaniser à ces endroits. Espace en zone ferroviaire.

4. Un espace en pente, en zone à urbaniser

Enjeux : Redensifier le centre bourg sur des espaces sans valeur paysagère forte.

Les enjeux paysagers sont à la fois géographiques (à l'échelle de la commune et du bourg) et temporels (à court ou long terme) :

Des enjeux communaux :

- Préserver les espaces agricoles
- Préserver les coteaux de l'urbanisation
- Répertorier et préserver la trame verte existante (arbres d'alignement)
- Sécuriser les accès à la ripisylve depuis le centre bourg

- Sécuriser et requalifier les liaisons piétonnes le long de la RD86E

Des enjeux paysagers :

- Mettre en valeur les espaces publics du centre historique (Grand' Place)
- Requalifier et réorganiser les espaces publics du centre bourg (Places Jarjeat, Antériou, Debard)
- Créer des espaces publics de type placette et/ou jardin au Nord de la Voie ferrée, le long de la RD86e
- Requalifier les abords de la zone d'activité

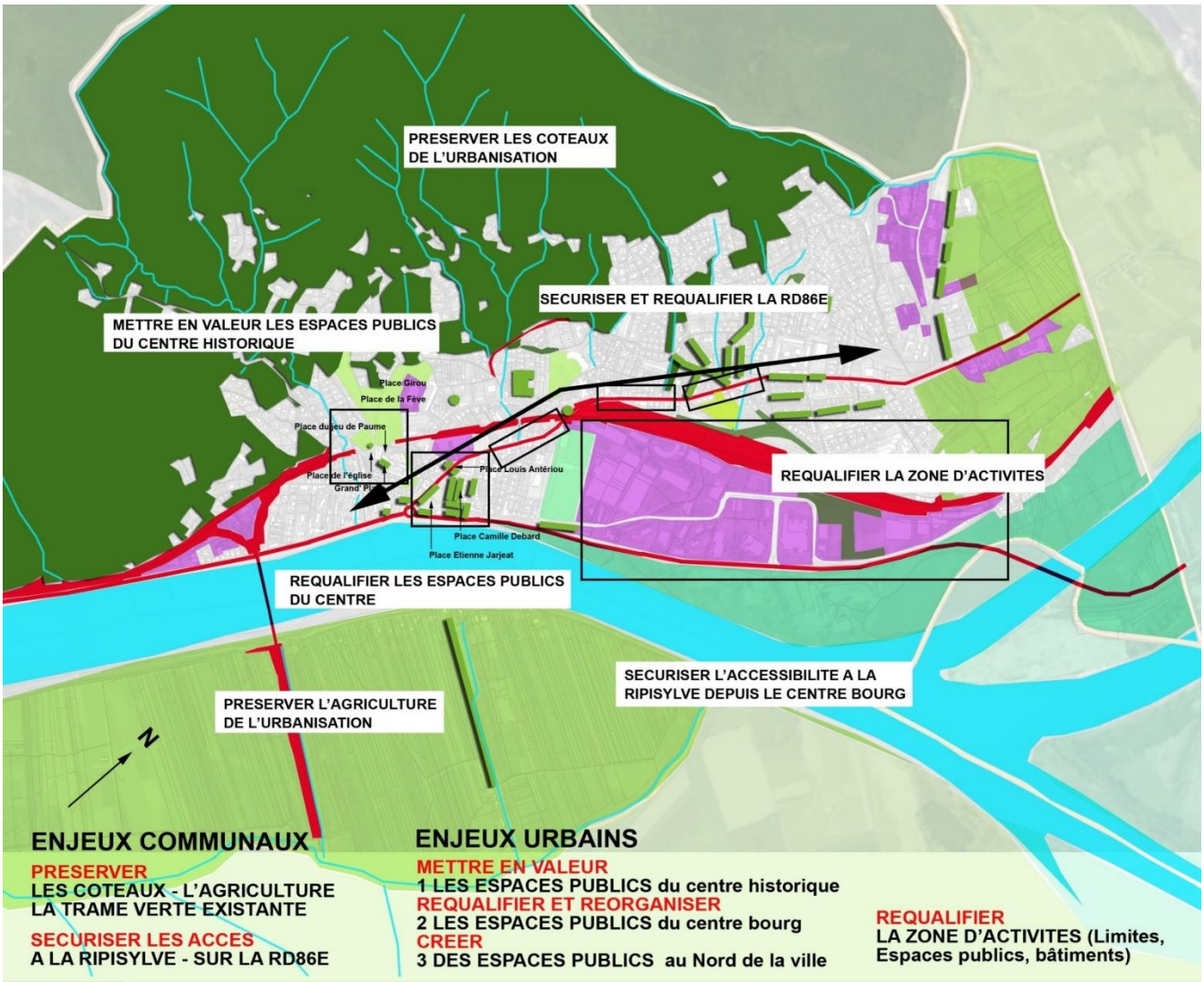

2.2.5. LE PATRIMOINE BATI ET ARCHEOLOGIQUE

2.2.5.1. MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES

Plusieurs éléments du patrimoine historique et industriel sont classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. A ce titre, ils génèrent un périmètre de protection de 500 mètres autour d'eux dans lequel aucune transformation ou modification dans le champ visible d'un de ces édifices ne peut se faire sans l'autorisation du représentant local (l'Architecte des Bâtiments de France) du Ministre chargé de la Protection des Monuments Historiques.

Monuments historiques classés :

- Chapelle du château dite des Princes (XVe) classement par arrêté du 16 août 1923
- Fontaine publique, place Giroud classement par arrêté du 6 décembre 1982
- Quatre Hauts fourneaux de 1825-1845, classement par arrêté du 5 juillet 1996

Monuments historiques inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :

- Vestiges de l'ancienne fonderie, lieu-dit la Meilhe, les entrepôts à coke et à minerai, les fours à griller, les rampes pour wagonnets, le quai de déchargement, les galeries, les magasins de coke, la halle de coulée, les bâtiments de soufflerie et chaudières (à l'exclusion des bâtiments postérieurs), ainsi que le sol des parcelles du site et son mur de clôture, inscription par arrêté du 2 avril 1996
- Château, reste de l'édifice, à l'exception de la Chapelle des Princes, XVe et XVIe inscription par arrêté du 31 mai 1927

2.2.5.2. LES ENTITES ARCHEOLOGIQUES SUR LA COMMUNE :

Plusieurs sites archéologiques sont présents sur la commune de La Voulte-sur-Rhône :

1. Le Bourg : occupation, gisement paléontologique (paléolithique), bourg cadastral, enceinte urbaine, château fort (moyen-âge à époque contemporaine, chapelle, église (moyen-âge)
2. Cités Gillet : gisement paléontologique (paléolithique)
3. Montméot : occupations (gallo-romain, moyen-âge)
4. Les Gonnettes : sépulture (gallo-romain)
5. La Blache : commanderie (moyen-âge)
6. La Vignasse (près de la coopérative) : occupation (gallo-romain)
7. Les Cinq Ponts, Monteillet : occupation (âge du bronze, âge du fer, gallo-romain)
8. Saint-Michel : couvent (Moyen-âge)
9. De Grangeneuve vers Monteillet : voie (gallo-romaine)
10. La Boissine: sépulture (gallo-romain), occupations (gallo-romain, moyen-âge), léproserie maison forte?

2.2.5.1. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Le domaine départemental de nature de « La Boissine », site paléontologique de référence internationale (site ENS), situé sur les communes de La Voulte-sur-Rhône et de Rompon, a été acquis par le Conseil Départemental de l'Ardèche en 2005 dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces naturels sensibles. Le site de 30 ha abrite une ancienne exploitation minière d'où fut extrait durant le XIXe siècle un minerai exceptionnellement riche en fer et un gisement fossilifère qui constitue une référence sur le plan international, répertorié parmi les vingt plus intéressants sites au monde. Les affleurements fossilifères se localisent dans les marnes argileuses qui s'intercalent entre les couches de fer le long d'une faille géologique.

Un ensemble d'études naturalistes et géologiques pour faire un état des lieux précis du Domaine départemental de nature de La Boissine est en cours. Sur le plan paléontologique, le gisement de La Boissine est probablement un des rares sites au niveau international sinon le seul, à renfermer une faune jurassique de milieu marin profond apportant ainsi des informations clés et inédites sur la biodiversité des grandes profondeurs à l'époque Jurassique.

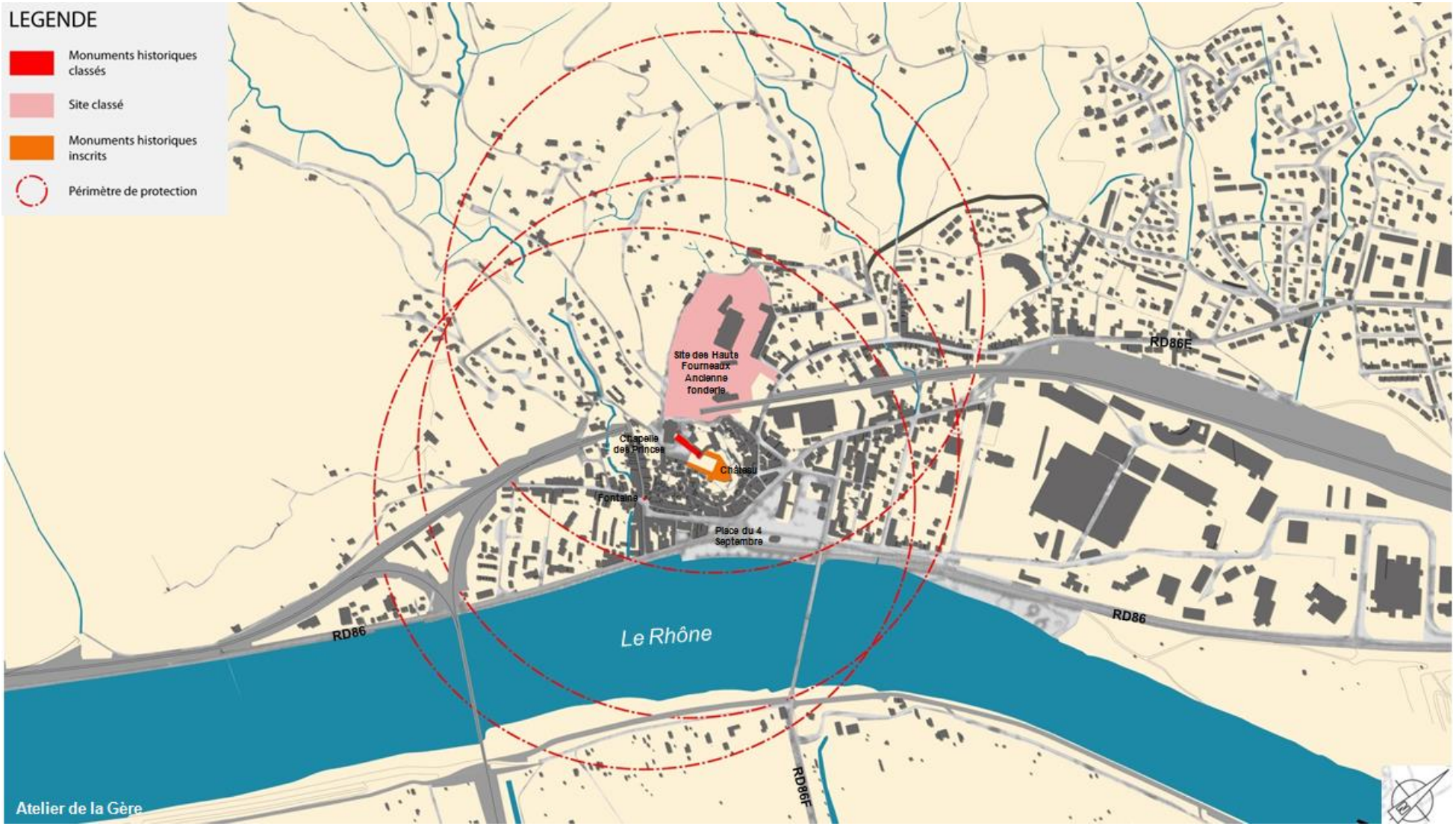
LEGENDE
Monuments historiques classés
Site classé
Monuments historiques inscrits
Périmètre de protection
Site des Hauts Fourneaux Ancienne fonderie
Chapelle des Princes
Chateau
Fontaine
Place du 4 Septembre
RD86E
RD86
RD86
RD86F
Le Rhône
Atelier de la Gère

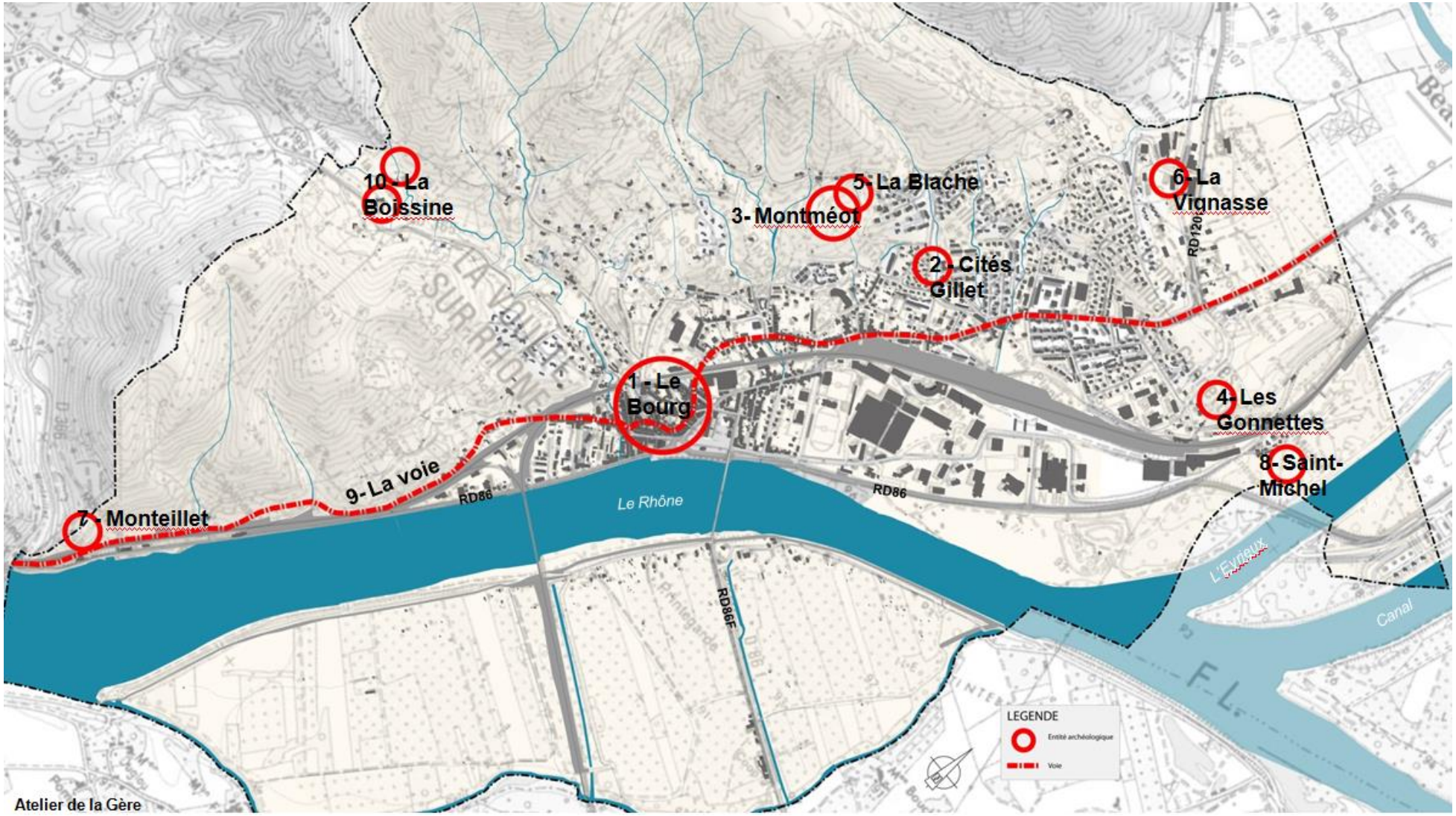
10 - La Boissine
3- Montméot
5- La Blache
6- La Vignasse
2 - Cités Gillet
1 - Le Bourg
4- Les Gonnettes
8- Saint-Michel
9- La voie
7 - Monteillet
RD86
RD86
RD86F
RD120
Le Rhône
L'Evieux
Canal
LEGENDE
Entité archéologique
Voie
Atelier de la Gère

Le Conseil Général de l'Ardèche s'est donné comme objectifs de protéger ce patrimoine géologique unique, d'améliorer sa connaissance scientifique, et de l'ouvrir de façon maîtrisée au public : visites encadrées, ateliers pédagogiques…

Actuellement le site est ouvert au public seulement dans le cadre de journées particulières : journées de la paléontologie (premier dimanche du mois de juin), journées du patrimoine (en septembre), fête de la science.

Site de la Boissine
Photos Office du tourisme LVSR

Fossiles

2.3. SITUATION URBAINE

2.3.1. L'HISTOIRE DES DEVELOPPEMENTS URBAINS

L'histoire urbaine de la commune est encore très lisible dans le paysage urbain, malgré ses remaniements.

2.3.1.1. LA STRUCTURE ANCIENNE

La silhouette urbaine est représentative des villages médiévaux de la vallée du Rhône : l'entrelacs de ruelles monte à l'assaut de l'éperon calcaire qui est dominé par le château, dont les premiers vestiges datent du XIIème siècle. La ville s'est développée en contrebas, épousant les pentes des premiers reliefs.

Le patrimoine bâti est particulièrement marqué par le passé industriel. La morphologie urbaine montre, outre le bourg castral, des quartiers de cités ouvrières datant du XIXème – début XXème siècle, des quartiers d'habitat collectifs datant des années soixante, des extensions pavillonnaires récentes, ainsi que des zones artisanales et industrielles.

Outre les contraintes naturelles du fleuve et du relief (talwegs successifs), la ville est traversée du Nord au Sud par plusieurs axes de transports parallèles :

- la RD 86, classée à grande circulation, libère une partie de l'agglomération de la circulation de transit, l'ancienne RN86 déclassée en RD 86e, joue aujourd'hui un rôle de transit local et de desserte interne en tant que voie urbaine structurante,
- la voie ferrée Givors – Nîmes, dévolue au fret, a suscité un développement industriel périphérique s'étalant vers l'Est.

La présence du fleuve Rhône marque fortement le territoire. Le transport fluvial sur le Rhône, utilisé pour le transport de marchandises et de tourisme fluvial, avec un point d'embarquement face à l'office du tourisme, est en fort développement.

Ces axes de transports sont des liaisons interrégionales, mais engendrent sur le territoire communal des effets de ruptures spatiales.

2.3.1.2. LES GRANDES MUTATIONS URBAINES

La forme urbaine très dense, semi-concentrique, va évoluer au XIX^{ème} vers des formes urbaines plus linéaires sous la double influence du développement industriel et des infrastructures (voie ferrée, RD). Elle va s'étendre de façon privilégiée vers le Nord-Ouest, là où la plaine s'élargit vers la confluence avec l'Eyrieux.

De son passé minier et industriel subsistent des implantations industrielles au cœur du centre urbain (ancienne usine Baboin, usine Chambon) accueillant toujours des activités.

2.3.1.3. LES EVOLUTIONS RECENTES

A un bâti dense et groupé succèdent des cités ouvrières, des immeubles collectifs implantés plutôt dans la plaine (les Gonnettes, Camp Hannibal, Machira) ou en piémont des coteaux (Mont-Méot, les Révols), de l'habitat individuel groupé ou non (Brule-biasse, Gounon-Sud, la Blache, Mont-Méo Sud). Celui-ci colonise peu à peu les pentes des coteaux, fonctionnant pour la plupart comme des opérations d'habitat juxtaposées les unes aux autres et refermées sur elles-mêmes, à partir d'un réseau de voirie branchée successivement sur l'ancienne nationale. Ces formes d'urbanisation récente sont constituées de quelques immeubles collectifs, mais essentiellement d'habitat pavillonnaire (en moyenne deux niveaux) réalisé généralement sous forme de lotissements.

Dans l'espace agricole, en rive gauche du Rhône, le bâti traditionnel présente une forme diffuse s'étirant le long de la digue du fleuve et bénéficie de vue remarquable sur le centre-bourg.

Au nord/est de la commune, le quartier St Michel prolonge la zone d'activité économique et reste limité dans son urbanisation.

Deux nouveaux quartiers connaissent une évolution sensible en matière d'accueil d'activités :

- Le coteau de la Vignasse qui domine la plaine de l'Eyrieux ;
- Grangeneuve, aux abords de la RD86, au niveau de l'entrée Nord de la commune.

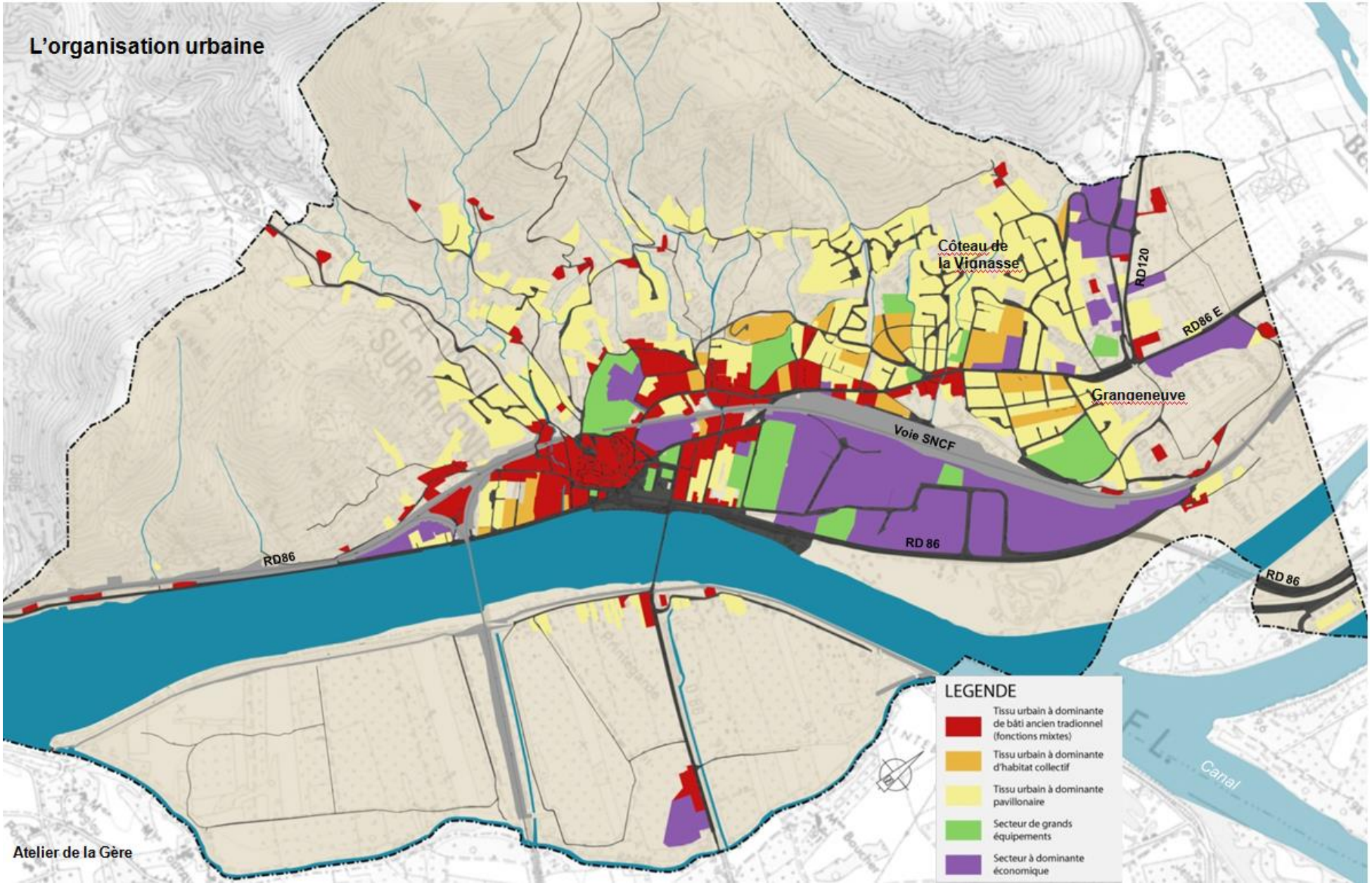
L'organisation urbaine
Côteau de la Vignasse
RD120
RD86 E
Grangeneuve
Voie SNCF
RD 86
RD86
RD 86
Canal
LEGENDE
Tissu urbain à dominante de bâti ancien tradionnel (fonctions mixtes)
Tissu urbain à dominante d'habitat collectif
Tissu urbain à dominante pavillonaire
Secteur de grands équipements
Secteur à dominante économique
Atelier de la Gère

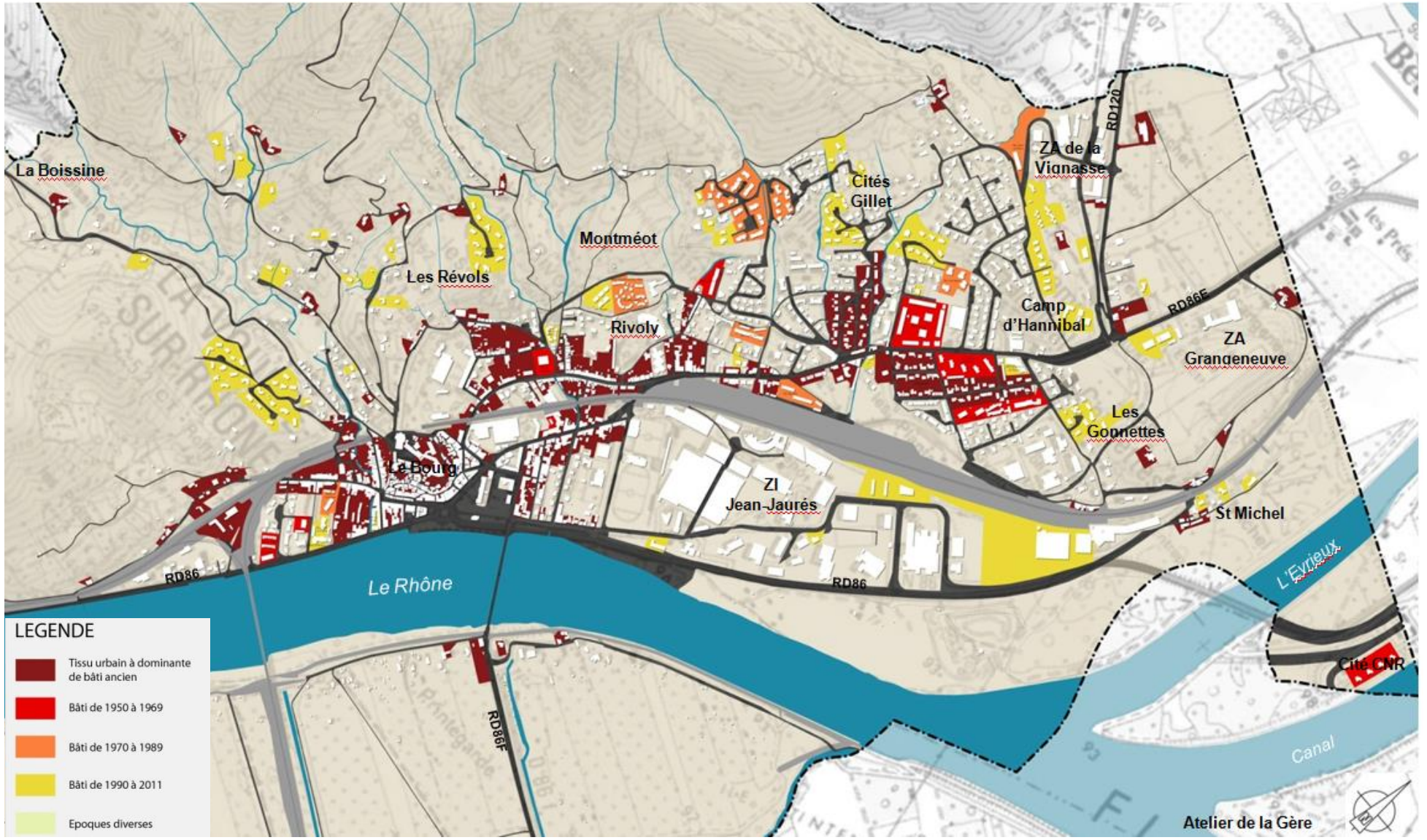
La Boissine
Les Révols
Montméot
Cités Gillet
ZA de la Vignasse
RD120
Rivoly
Camp d'Hannibal
RD86E
ZA Grangeneuve
Les Gonnettes
Le Bourg
ZI Jean-Jaurès
St Michel
RD86
Le Rhône
L'Eyrieux
Cité CNR
RD86F
Canal
Atelier de la Gère
LEGENDE
Tissu urbain à dominante de bâti ancien
Bâti de 1950 à 1969
Bâti de 1970 à 1989
Bâti de 1990 à 2011
Epoques diverses

2.3.2. ORGANISATION ET FORMES URBAINES

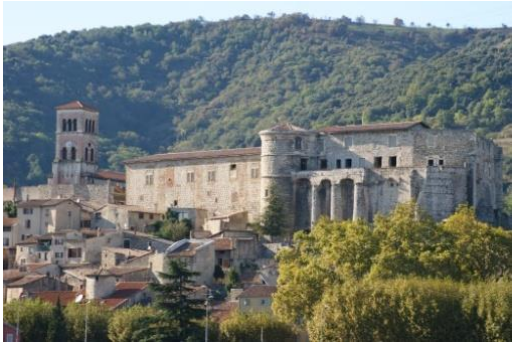

La commune est marquée par une assez grande diffusion urbaine, et un important contraste entre le secteur central historique à l'urbanisme dense et compact et la périphérie constituée d'une urbanisation plus étalée sur le territoire.

2.3.2.1. LA VIEILLE VILLE

Elle s'organise dans un périmètre compris entre la rue Rampon, rue du Bourg, place du jeu de Paume et la rue de l'Espérance. Elle est caractérisée par une certaine compacité du bâti et une trame viaire circulaire autour du Château.

2.3.2.2. LE CENTRE BOURG ET SES EXTENSIONS

Il est constitué de plusieurs typologies urbaines :

- Le « cœur de village » concentrant les commerces, services, équipements administratifs… Le tissu urbain est assez homogène et dense. L'ordonnancement des constructions est caractérisé par une épaisseur bâtie le long de la voie avec un alignement bâti et un ordre continu, les hauteurs sont de type R+2+C à R+3. Les rez-de-chaussée sont occupés par des commerces dans des alignements discontinus.

- Les secteurs urbains en consolidation : les quartiers résidentiels situés à l'Ouest de la voie ferrée présentent une morphologie bien différente, dominée par des cités ouvrières, relativement bien structurée (relative homogénéité des hauteurs, et des implantations), par la présence de collectifs soit issus de programmes de logements sociaux assez anciens soit par une densification qui s'amorce (petits collectifs récents) et renforcée par l'effet de coupure de la voie ferrée.

- Le secteur d'équipements scolaires et administratifs est regroupé principalement dans la partie plane entre la voie ferrée et le Rhône. Dans la continuité, nous pouvons trouver une zone d'activités économiques, constituée d'industries, de commerces et services.

2.3.2.3. LES EXTENSIONS URBAINES PERIPHERIQUES

Les extensions urbaines situées principalement sur les coteaux :

- Cette urbanisation récente s'est réalisée au gré des opportunités foncières, essentiellement sous forme d'habitat individuel, soit isolé, soit en lotissements de tailles et de densités diverses. Elle est caractérisée par un déficit de lien urbain avec le reste de l'espace urbanisé (enclaves juxtaposées fonctionnant avec des voies en impasses successives…).

- Sur le plan architectural et paysager, ces lotissements présentent bien souvent un aspect monotone et banalisant en raison de la répétition des constructions (maisons, roses ou jaunes, avec frontons et colonnes…), aucune maison d'architecture contemporaine n'est présente. Cette urbanisation conduit à une certaine fermeture du paysage, induite par une continuité des murs de clôture hauts ou de murs végétaux (haies de conifères ou de laurettes). Leur implantation n'a d'autre logique que celle de l'opportunité foncière. Aucun espace collectif n'est présent, les voiries sont généralement d'anciens chemins ruraux qui ont servi de points d'appui à une urbanisation linéaire.

Les extensions sur les coteaux : le Clos, la Blache

2.3.2.4. LES DIFFERENTES FORMES URBAINES DE LA COMMUNE

Photos Atelier de la Gère et Géoportail

Les Cités ouvrières : une qualité architecturale

L'évolution urbaine de la commune de La Voulte-sur-Rhône a été marquée par l'implantation de grandes entreprises sur le territoire communal (EDF, SNCF, Rhône Poulenc…) et la création de cités ouvrières. Elles sont principalement situées au Nord-Ouest de la commune entre les quartiers de La Blache et des Gonnettes :

- La première, implantée en 1880, est la **cité SNCF** avenue du 11 Novembre. (1)

- Dans les années 1920, suit la création des **cités Gillet** (1924) et **Nouvelle** (1926). (2 & 3)

- La **cité Chambon** est construite en 1954 au Sud de la ville, allée des Barreurs. (4)

- En 1963, la **cité CNR** est réalisée sur l'île d'Eyrieux. (5) Elle fait l'objet d'un permis d'aménager accordé.

- La dernière cité construite est la **cité EDF** en 1982 sur les hauteurs de La Blache.

La superficie moyenne des parcelles est de 400 m².

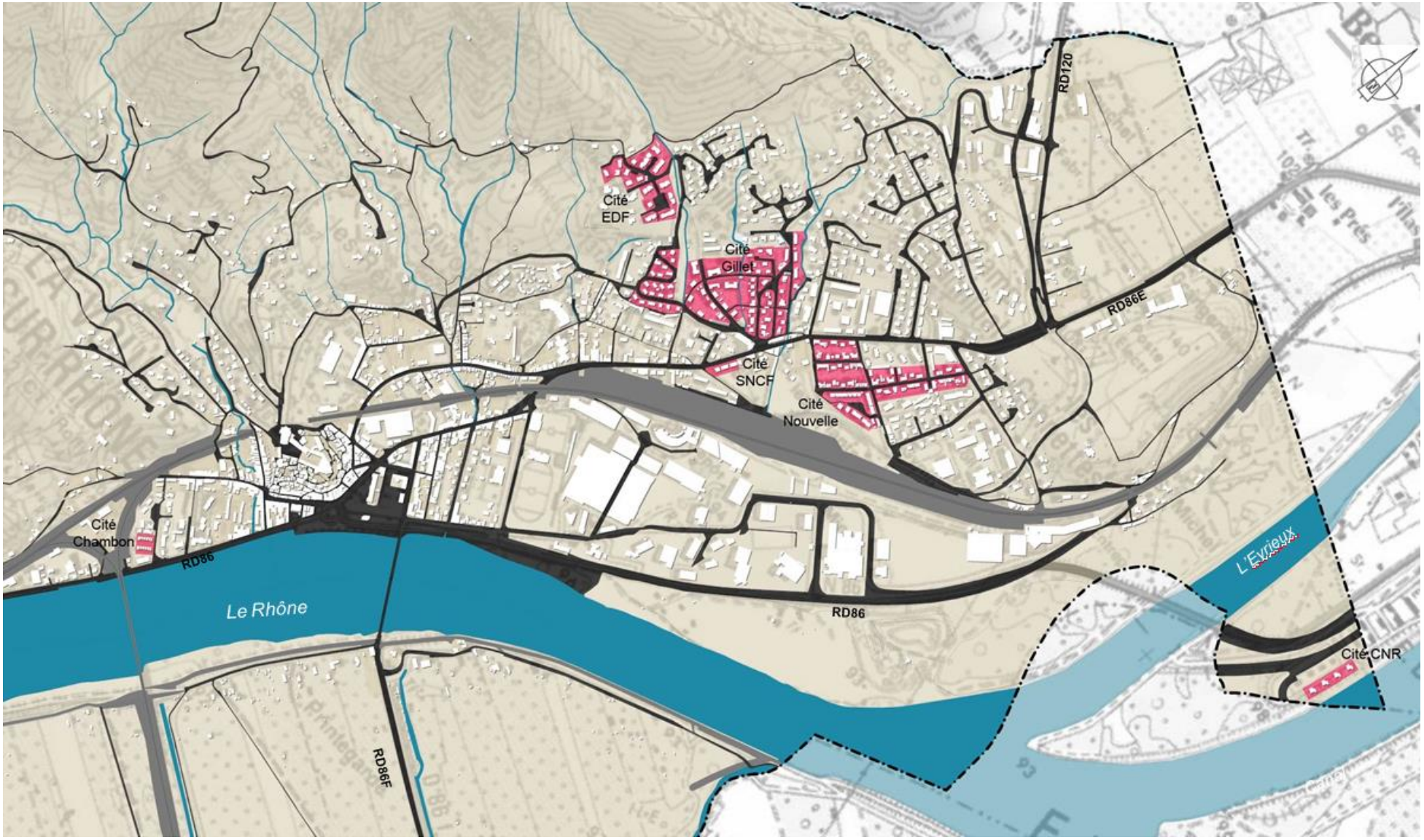

Les cités ouvrières

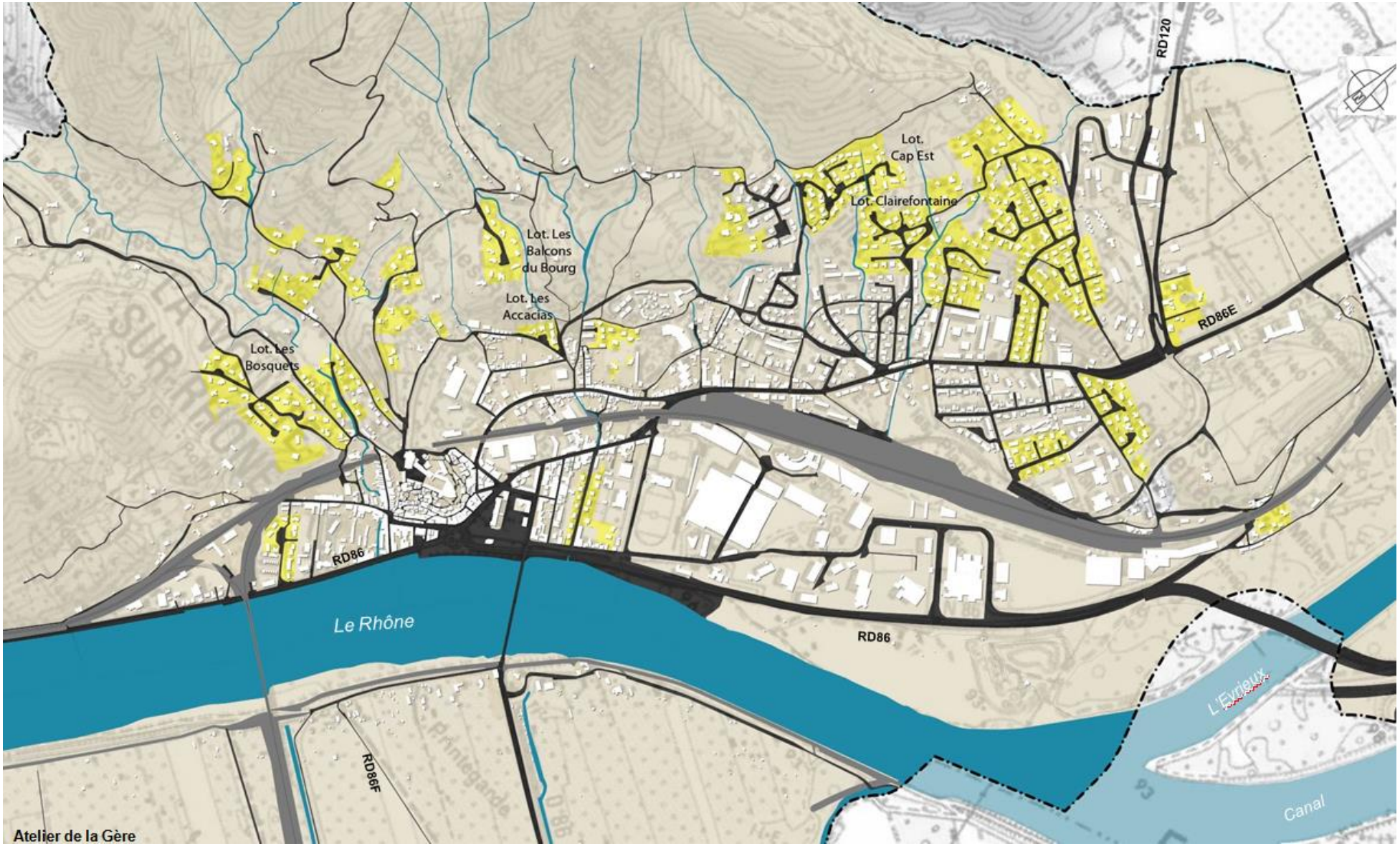

Les zones pavillonnaires

2.3.2.5. LES ZONES PAVILLONNAIRES

A partir des années 1980, le nombre de maisons individuelles construites sur la commune a fortement augmenté. Souvent regroupées en lotissement, elles colonisent la périphérie de la ville et notamment les coteaux avec souvent des voies en impasse.

Parmi les constructions réalisées depuis l'année 2000, on trouve les lotissements :

- **Les Balcons du Bourg** (2004) : 16 maisons, impasse des Ecureuils ;
- **Les Bosquets** (2007) : 29 maisons, rue du Thym, allée de la Sauge, allée de la Marjolaine et allée du Basilic ;
- Lotissement **Cap Est** (2011) : 7 maisons au fond de l'impasse du Merle.

La superficie moyenne des parcelles est de 1000 m².

2.3.2.6. L'HABITAT COLLECTIF

Des quartiers qui concentrent une grande partie de l'habitat social sur la commune. Les quartiers du Nord concentrent la majeure partie des logements HLM de la commune. Ces habitations se caractérisent toutefois par un bon état général et un cadre de vie que l'on peut qualifier de globalement agréable (arboré, peu de dégradations graves,…). Ces quartiers connaissent également les difficultés liées à une pression immobilière de plus en plus forte, en attirant des populations des communes limitrophes.

Contrairement au reste du département, le parc locatif social de La Voulte-sur-Rhône atteint près de 39% des résidences principales, soit le même niveau qu'en Rhône Alpes. L'habitat collectif s'est implanté dans les années 60 -70, plutôt dans la plaine (les Gonnettes, Camp Hannibal, Machira) ou en piémont des coteaux (Mont-Méot, les Révols). Le parc de logements sociaux représente 47% du parc de logements et sa vacance est très faible, ce qui ne satisfait pas une demande sociale importante. Son taux de rotation est très bas (10% environ et 11% en Ardèche).

Un des enjeux de réhabilitation sur la qualité énergétique des logements, doit guider la gestion du parc existant, qu'il soit social ou privé. Un regard devra également être porté sur la qualité urbaine et le fonctionnement de certain ensembles de logements sociaux (Quartier des Gonnettes et de Camp Hannibal).

L'objectif du PLU est d'opter pour une diversité de l'offre et notamment offrir « un meilleur standing » permettant d'accueillir une population plus aisée.

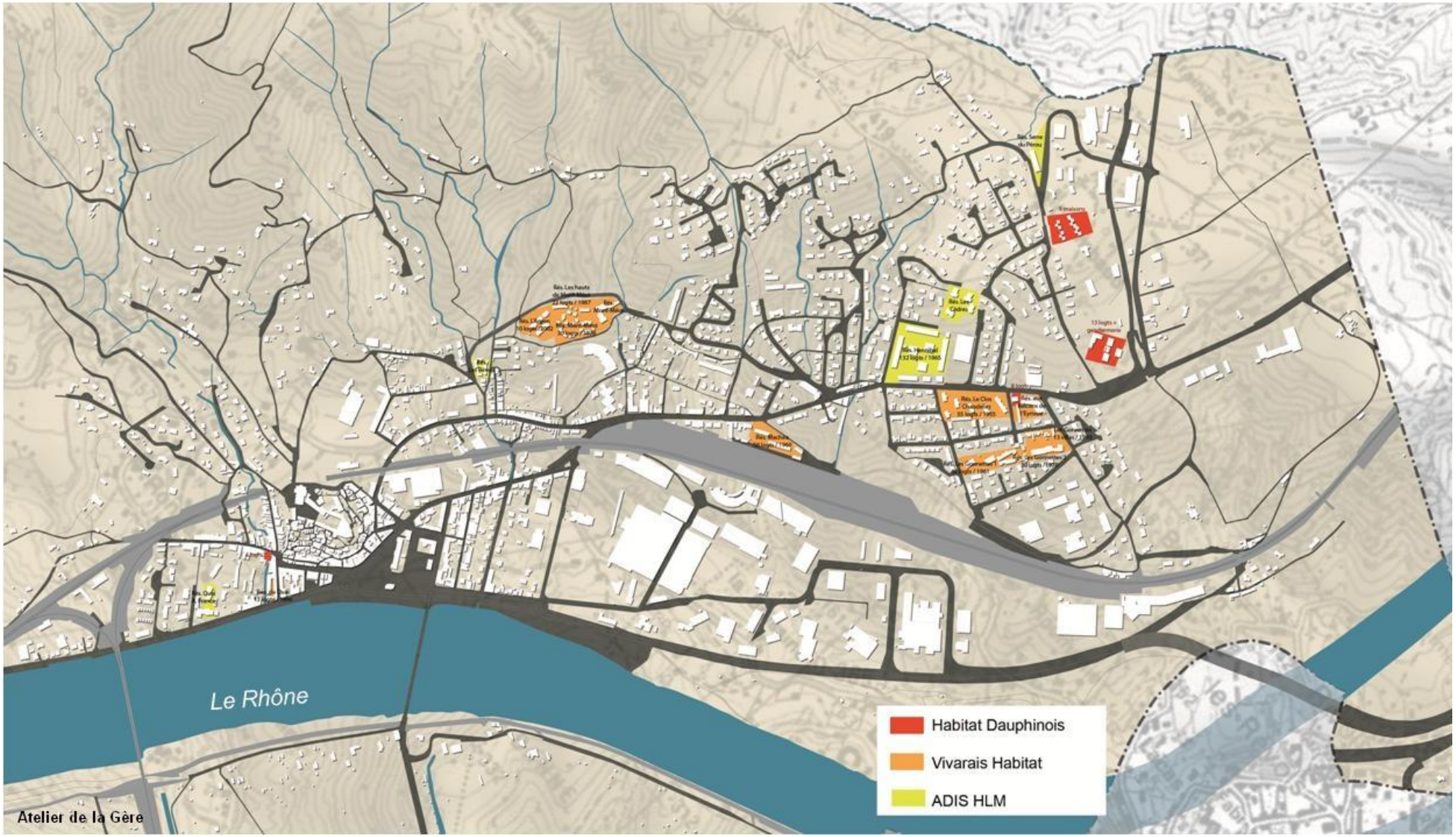

L'habitat collectif

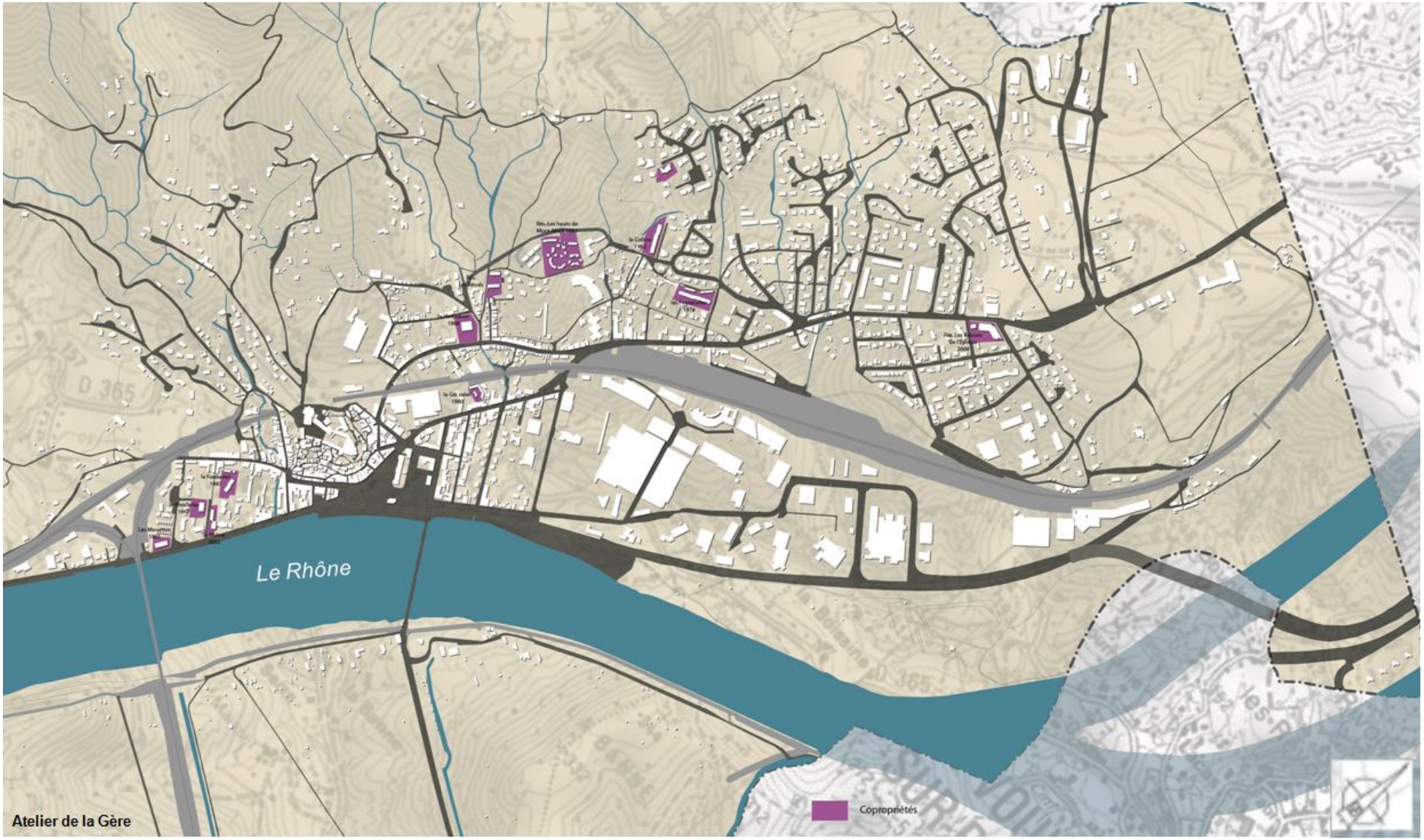

Les copropriétés

2.3.2.7. LES COPROPRIETES

ATOUTS	FAIBLESSES
LE BATI ET LE PATRIMOINE - Bâti hétérogène riche et contrasté (différentes typologies architecturales)	-Un bâti parfois chaotique -Peu d'alignement sur rue -Grande consommation d'espace -Une ville qui s'est bâtie autour d'une mono entreprise qui n'existe plus -75% du bâti est construit avant 1974
- La Voulte-sur-Rhône possède un fort potentiel architectural - Un parc de logements en hausse	- Dysfonctionnement entre la hiérarchie des voies et leur structuration réelle dans le tissu urbain - Un bâti remarquable formant des points d'appels visuels à préserver - manque de connexions entre les quartiers, insécurité pour les piétons

2.3.3. LES DENSITES URBAINES

La question de la densité urbaine est essentielle dans un contexte de raréfaction du foncier, de préservation des espaces agricoles et naturels et de protection du paysage. Une analyse des densités sur la commune de La Voulte-sur-Rhône, montre que le développement urbain communal reste assez caractéristique des grandes évolutions urbaines nationales à de rares exceptions près.

Les illustrations ci-après indiquent que pour une même surface d'un hectare, les densités et les formes urbaines des développements urbains successifs sur la commune ont été très diverses. Chaque forme urbaine correspond à un tissu urbain que nous caractérisons par une densité avec des valeurs comprises entre 10 lgts/ha à plus de 100 lgts/ha.

On trouve :

- d'importantes densités, implantation du bâti à l'alignement et en ordre continu ou semi continu, sens des constructions parallèles ou perpendiculaires à la rue dans les formes traditionnelles anciennes ;

- de faibles densités, implantations en retrait, et sens d'implantation des constructions sans lien avec le site pour les développements récents.

Faire dense ce n'est pas forcément faire du collectif. Il ne s'agit pas de s'opposer à la maison individuelle, mais d'étendre le choix pour des familles dont le mode de vie évolue rapidement et qui, faute de choix, vont dans le périurbain.

Le PLU est un moyen d'action privilégié pour assurer la densité, la diversité des formes d'habitat, mais aussi la qualité des espaces extérieurs.

L'opération Rue Gonon en est un bon exemple, qui allie densité et qualité des espaces, et donc moins consommatrice de sols.

Cité Gillet : 17 logts/ 5200 m²
Soit 30 logts /ha

Rue de Gonon : 9 maisons/ 5200 m²
Soit 18 logts /ha

Rés. le Clos Chandelier : 55 logts /1 ha
soit 55 logts /ha

Rue du Gaz : 16 logts / 1200 m²
soit 150 logts /ha

Allée Jean Giono: 20 logts /2 ha
Soit 10 logts /ha

Résidence Hannibal : 132 logts 1.4
soit 100 logts /ha

2.3.4. LE FONCTIONNEMENT URBAIN

L'enveloppe urbaine est constituée du centre-bourg et des extensions nord / ouest, appelés le « Nord » est aussi caractérisée par des effets de « coupures » (La voie ferrée, les RD86e et RD86, le Rhône). Cette coupure nuit clairement à la cohésion du territoire communal mais ne va toutefois pas jusqu'à isoler totalement les quartiers du reste de la ville. C'est le cas également pour les extensions sur les coteaux coupés par les talwegs.

Son fonctionnement urbain est marqué par différentes polarités :

- Un pôle central, historique et multifonctionnel, qui regroupe l'essentiel des commerces, services de proximité, services administratifs et culturels, etc. ;
- Deux pôles secondaires qui regroupent des équipements scolaires, sociaux et commerciaux;
- Un pôle d'équipements sportifs autour du stade;
- Un pôle d'équipements scolaires (collège des 3 vallées);
- Des pôles économiques, (zone industrielle Jean Jaurès, zones d'activités de la Vignasse et de Grangeneuve).

L'ensemble de ces pôles joue un rôle fédérateur pour les habitants, mais il bénéficie aussi d'une attractivité supra communale qui génère d'importants déplacements, majoritairement automobiles. Cette multipolarisation, le manque de hiérarchisation entre les circulations de passage et les circulations induites par ces différentes polarités, conjuguées à l'étalement du développement urbain sur les coteaux, provoquent plusieurs types de difficultés :

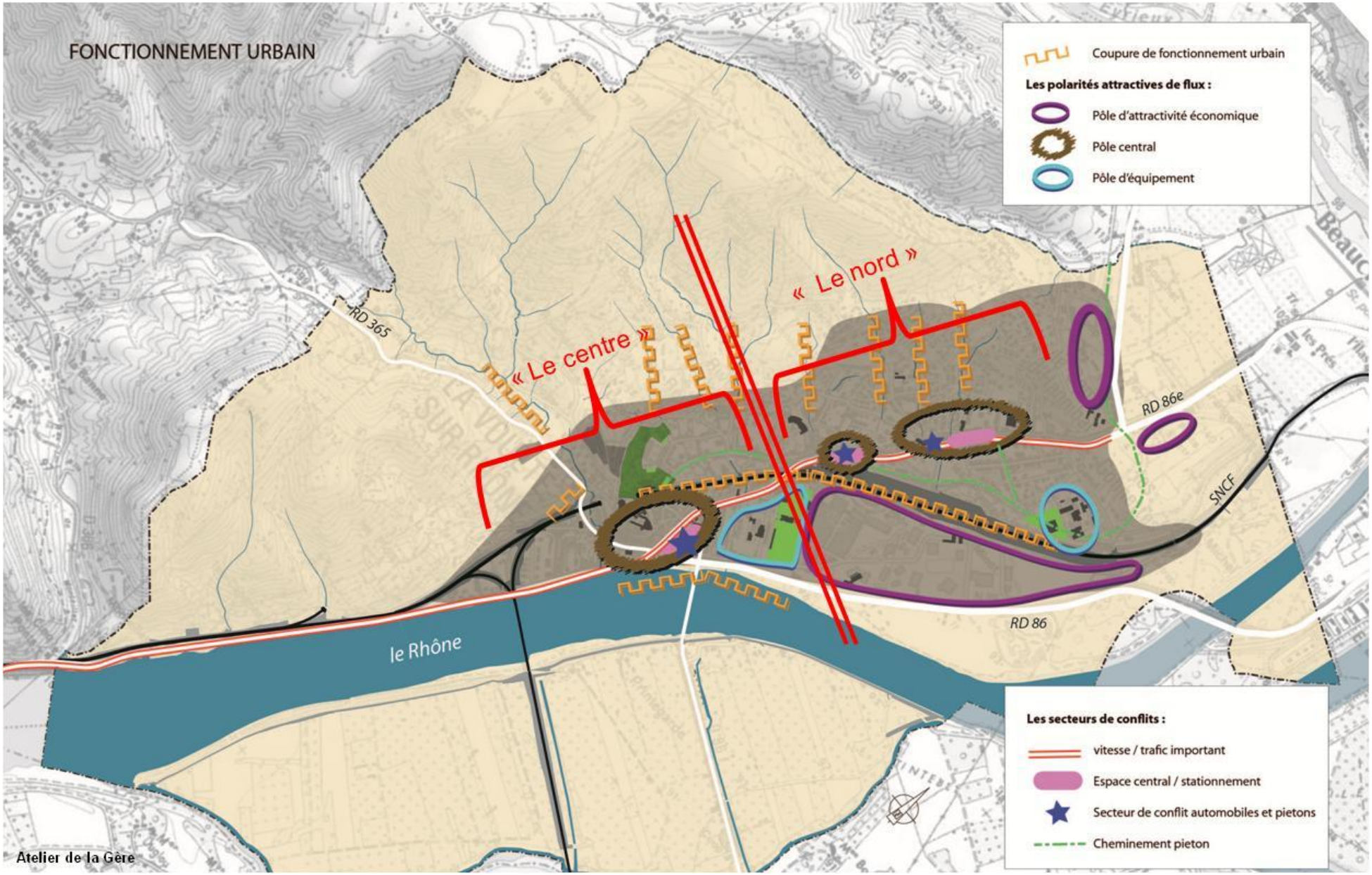
FONCTIONNEMENT URBAIN
Coupure de fonctionnement urbain
Les polarités attractives de flux :
Pôle d'attractivité économique
Pôle central
Pôle d'équipement
« Le centre »
« Le nord »
RD 365
RD 86e
SNCF
RD 86
le Rhône
Les secteurs de conflits :
vitesse / trafic important
Espace central / stationnement
Secteur de conflit automobiles et pietons
Cheminement pieton
Atelier de la Gère

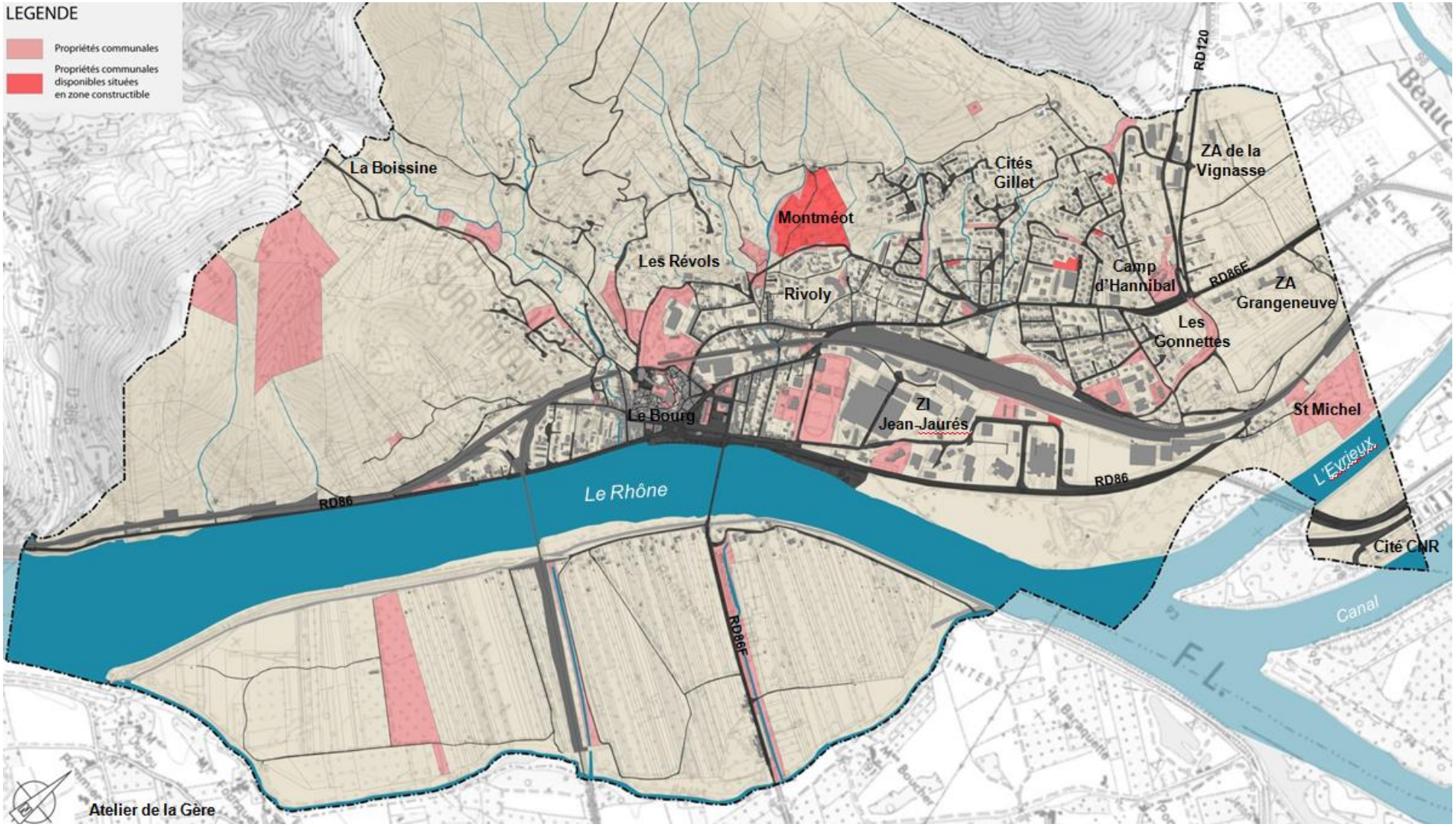

Les propriétés communales

- A l'échelle communale, des points de conflits et d'insécurité sur la RD 86e en raison de la multiplication du trafic incompatible avec le renforcement de l'urbanisation aux abords de l'infrastructure.

- A l'échelle du bourg élargi :

  - Des conflits entre les usages des piétons et des automobiles essentiellement liés à la vitesse automobile sur la RD 86E ;
  - Des conflits entre les déplacements piétons et les circulations automobiles dans le bourg : aux traversées de quelques voies ;
  - Peu de possibilités de parcours piétons attractifs entre les espaces périphériques et les espaces centraux et les pôles d'équipement.

Dans ce contexte, le positionnement des futurs secteurs de développement urbain à proximité des espaces centraux, le réaménagement plus urbain des axes routiers et le développement de sites propres pour les parcours piétons et cyclistes seront essentiels pour « pacifier » les circulations.

Notamment, il semble nécessaire d'éviter la poursuite de l'étalement urbain sur les coteaux, qui ne peut conduire qu'à la multiplication des déplacements automobiles et un coût d'infrastructures important pour la collectivité.

L'enjeu urbain sera d'atténuer l'effet de coupure entre le Nord et le centre-bourg en consolidant les pôles secondaires par le maintien d'une diversité des activités (commerces et services, artisans) de l'habitat et de la qualité de l'espace public.

2.3.4.1. LES ZONES D'ACTIVITES

Trois zones d'activités économiques sont présentes sur la commune :

- La première, au Nord -Ouest, en surplomb de la RD 120, en direction de St Laurent du Pape. La zone d'activités de la Vignasse (6.4 ha) est peu perceptible de la RD120. L'accès à cette zone se fait à partir de la rue Louis Aragon / rue Albert Camus. La Dolce Via traverse également cette zone.

- La seconde, en entrée Nord Est depuis Beauchastel, longe la RD 86e. Cette zone d'activités de Grangeneuve (2.4 ha), a aujourd'hui une vocation commerciale.

- La troisième, située au Sud Est du bourg, sur la RD 86, la ZI Jean Jaurès (36 ha) marque l'entrée de ville ; les implantations sont récentes mais de qualité inégale dans le traitement architectural des bâtiments et dans le traitement des espaces privatifs. Le traitement paysager est rare et souvent réduit à une plantation engazonnée en bordure de voie, les stationnements sont très minéraux et constituent de fortes emprises imperméabilisées. Cette zone semble avoir peu de disponibilités de développement. La grande taille des parcelles parait sous utilisée pour les installations les plus au Nord. De plus, les espaces de distribution sont très routiers, ce qui contribue à cette impression d'urbanisation expansive.

Cette zone d'activité classée à vocation industrielle au POS est caractérisée depuis ces dernières années par une dynamique d'implantations économiques à vocation commerciale (laboratoire, jardinerie). Une parcelle vacante est en cours de dépollution. La façade de la ZI Jean Jaurès sur la RD86 est peu qualitative.

Nous noterons également, venant du Pouzin, sur la RD 86 en entrée Sud, 7500 m² d'activités avec l'implantation récente de la Poste, ainsi que l'entreprise Komori Chambon (environ 15 000 m²) située au cœur du centre bourg.

Une attention devra être portée au PLU quant à l'intégration de ces activités de façon à ne pas banaliser ces entrées dans la commune.

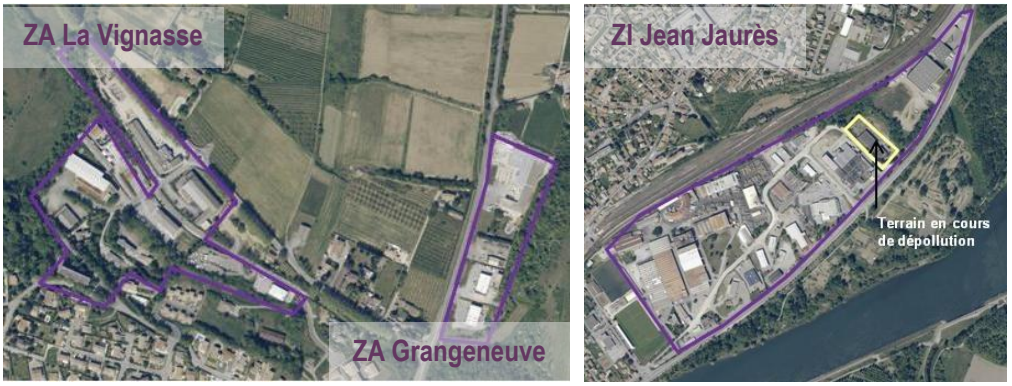

2.3.4.2. LES ESPACES COLLECTIFS ET LES EQUIPEMENTS PUBLICS

L'INSEE comprend en gamme intermédiaire : dentiste, masseur-kinésithérapeute, ambulance, pompiers, gendarmerie, collège, perception, vétérinaire, notaire, librairie-papeterie, droguerie-quincaillerie, banque ou caisse d'épargne, supermarché ou hypermarché, magasins de vêtements, d'électroménagers, de chaussures, de meubles.

Les deux villes les plus importantes du territoire sont aussi les deux pôles de services supérieurs du territoire : Guilherand-Granges, et Tournon-sur-Rhône. On trouve ensuite les pôles intermédiaires de Saint-Péray et La Voulte-sur-Rhône.

Les espaces collectifs et les équipements publics, à l'exception de la place Etienne Jargeat / Camille Debard sont peu visibles, les parcours automobiles sont compliqués en raison des nombreuses impasses et de l'absence de structuration du réseau viaire. Les parcours piétons sont toujours ramenés sur les voies. Le caractère résidentiel est affirmé, les lotissements les plus récents sont fermés sur eux-mêmes et pour certains presque clos. Les espaces résiduels non construits sont en cours d'urbanisation. Mais l'ensemble des espaces publics constitue un tissu urbain plutôt déstructuré avec peu de lisibilité en raison de l'absence d'une trame structurante. On constate la présence de nombreux équipements socio-culturels sur la commune. Le complexe sportif Battandier-Lukowiak, la bibliothèque sont des équipements dont le rayonnement va au-delà du territoire communal et qui sont peu éloignés géographiquement des quartiers. Le centre social Hannibal propose de nombreuses activités aux familles de la commune. Le centre social MPT-MJC occupe une place particulière dans la commune et des fonctions qu'elle assure (crèche, relais d'assistantes maternelle…) en plus des activités traditionnelles d'une MJC (centre aéré, accueil périscolaire, activités collectives…).

La Voulte-sur-Rhône présente un éventail d'équipements important et diversifié qui correspond à une vie associative riche et dynamique. Elle possède une bonne couverture en service de santé, soins à domicile et pour personnes âgées. L'enseigne est bien présent sur le territoire.

Les principaux équipements publics sont :

Equipements socioculturels et de santé :

- L'Hôtel de Ville (1),
- Centre multimédia, MJC, Mission Locale, Maison de l'Emploi,
- Espace social Hannibal (2),
- Centre médico-social,
- Hôpital Rivoly,
- Salle des fêtes (3),
- Office du Tourisme (4),
- Bibliothèque Lucie Aubrac.

Equipements scolaires :

- Collège des Trois Vallées (5), en 1968 qui regroupe 585 élèves. Parmi eux, 475 sont demi-pensionnaires et 110 sont externes. Le site emploie environ 50 enseignants et 80 personnes pour le personnel.
- Crèche,
- Ecoles maternelle et élémentaire du Centre,
- Ecole Jeanne d'Arc (Privée),
- Ecoles maternelle (6) et élémentaire des Cités,
- Ecoles maternelle et élémentaire des Gonnettes.

5

6

Equipements sportifs :

- Gymnase Pierre Leleu,
- Complexe sportif Battandier Lukowiak,
- Terrain de tennis,
- Gymnase des Gonnettes (7).

7

Le territoire, relativement urbain, propose une offre de service satisfaisante, complétée par l'offre drômoise à proximité.

ATOUTS	FAIBLESSES
LES EQUIPEMENTS PUBLICS - Une bonne couverture des équipements - Répartition homogène des bâtiments scolaires et sociaux	- Des espaces publics peu qualifiés

2.3.5. LA TRAME VIAIRE

Le réseau de voirie urbaine apparaît aujourd'hui assez nettement hiérarchisé :

- **Voirie structurante, à l'échelle départementale**, qui supporte des trafics importants, notamment de poids lourds, et dont le traitement global est très routier et peu adapté à des échanges plus locaux (notamment à pied).

- **Voirie de liaison et de distribution** entre pôles, **à l'échelle intercommunale,** qui supporte les flux d'échanges entre les principales unités urbaines du territoire. Certaines sections urbaines de ces voies présentent des traitements encore très routiers, avec des enjeux de sécurisation importants.

- **Voirie de desserte locale**, qui représente la grande majorité du linéaire existant, et qui se caractérise par un niveau d'aménagement en général relativement réduit (trottoir étroit, mauvais état).

2.3.5.1. LE RESEAU DE VOIRIES STRUCTURANTES

La **RD86**, **axe de transit** important pour le trafic interne à la vallée du Rhône, est classée **route à grande circulation**. La déviation, réalisée au Nord-Est de l'agglomération, vient converger vers le centre urbain au niveau du pont sur le Rhône de la RD86F, libérant une partie de l'agglomération de la circulation de transit. Non déviée dans la traversée Sud de l'agglomération, elle s'inscrit ensuite dans un étroit passage entre le Rhône, la voie ferrée et les coteaux. Cet axe structurant à l'échelle départementale permet l'accès vers les grands pôles voisins (Privas et Valence).

La **RD86E**, ancienne RN86, qui traverse le Nord de l'agglomération joue davantage aujourd'hui un rôle de transit local et de desserte interne à l'agglomération en tant que voie urbaine structurante (avenue Max Dormoy puis avenue Louis Anteriou). Elle assure les liaisons directes en direction de Beauchastel, de Saint-Laurent-du-Pape (par la **RD120**) et de la vallée de l'Eyrieux.

Cette voie est accessible aux poids lourds et au trafic de transit. Son caractère général est très rectiligne, avec un traitement très routier des aménagements, alors que pour autant, il s'agit d'un axe central de la commune pour les déplacements à pied et à vélo, mais pour lesquels pour l'instant peu de places ont été accordées.

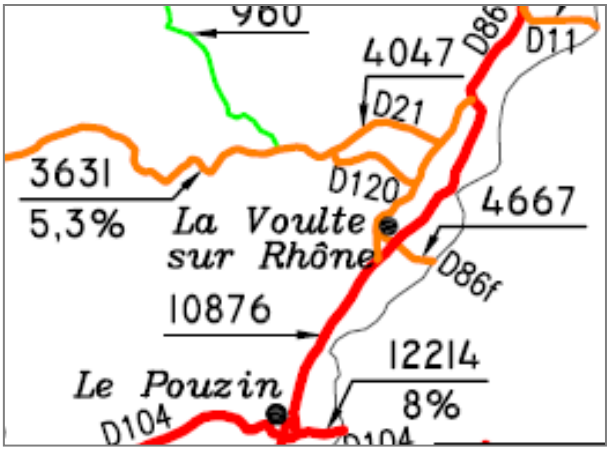

Trafic moyen journalier annuel pour les 2 sens de circulation

2256 Comptage permanent, avec estimation du % de PL à 6%

4392 Comptage estimé

Ces deux axes supportent des **trafics importants** (source CG07) :

- **RD86** sortie sud de l'agglo (vers Le Pouzin), **10 876** véhicules par jour (dans les deux sens) comptabilisés en 2013. Les anciens comptages montraient un trafic poids lourds de l'ordre de 5 % (soit 544 PL/j) ;
- **RD86E** (rue du 11 novembre), **4 460 v/j** comptage 2009.

Le réseau de voiries structurantes : RD86 (photos 1 et 2) et RD86E (photos 3 et 4)

RD 86 entrée Sud de la commune

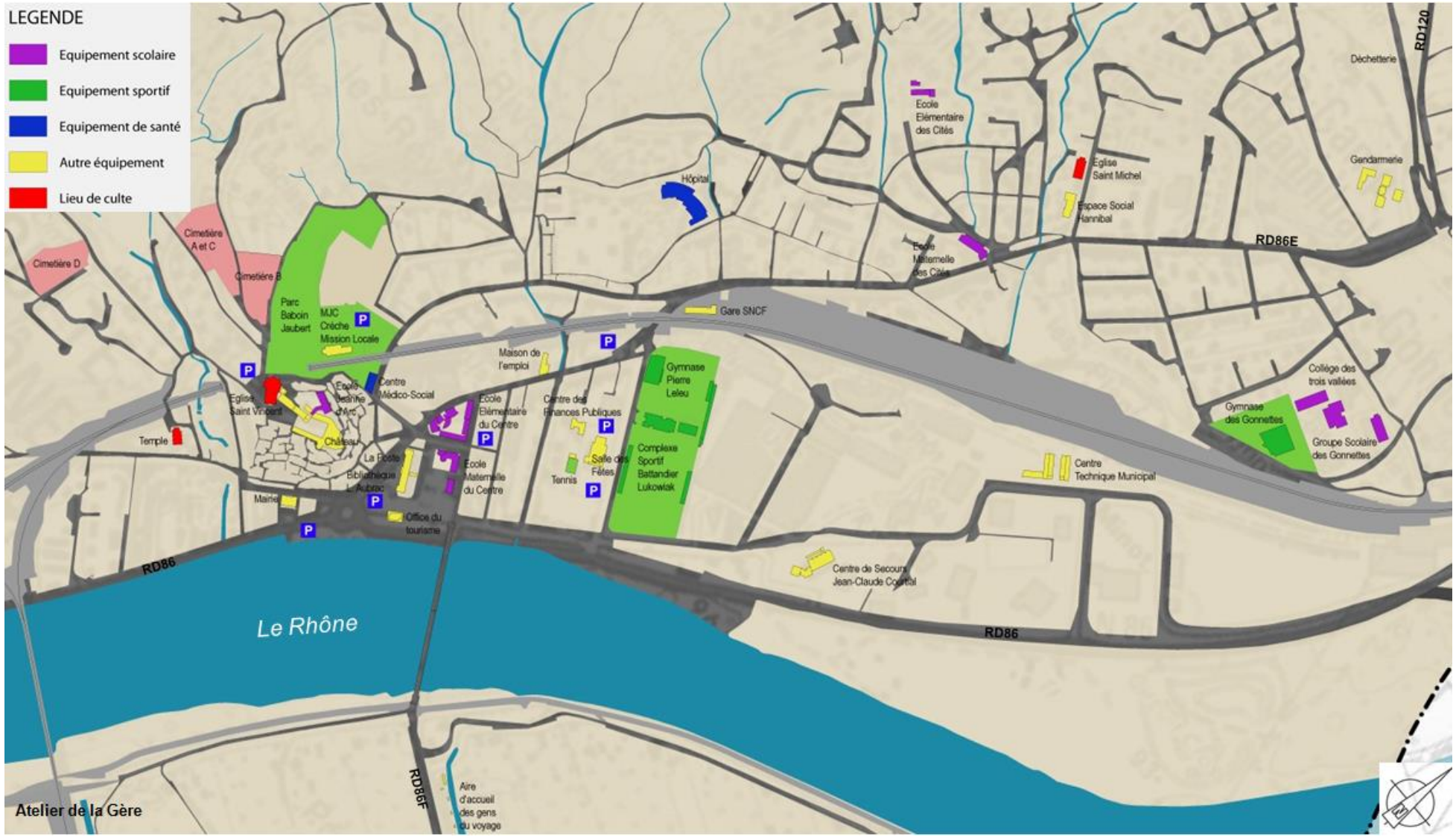

Espaces collectifs et équipements publics

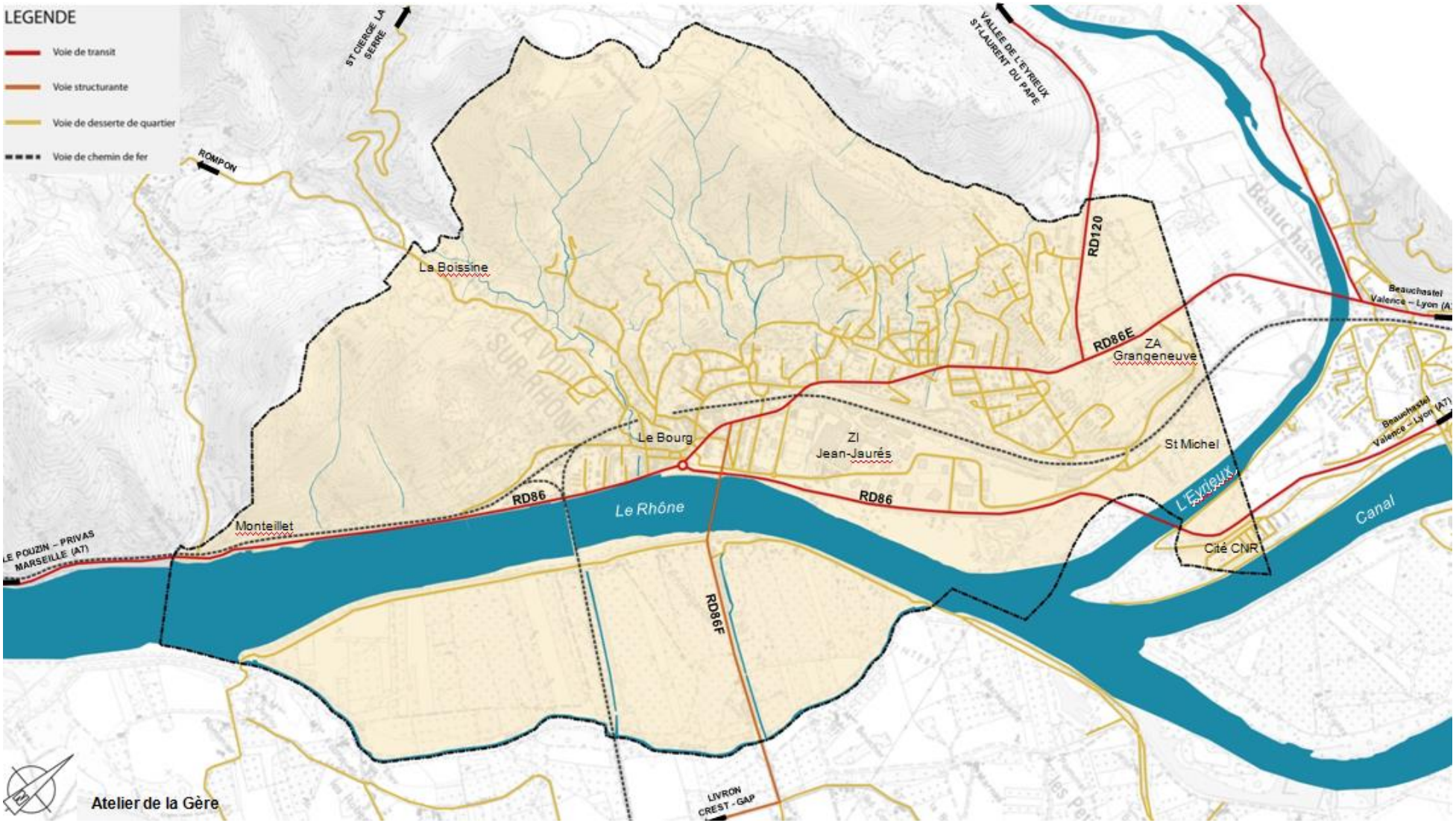

La trame viaire

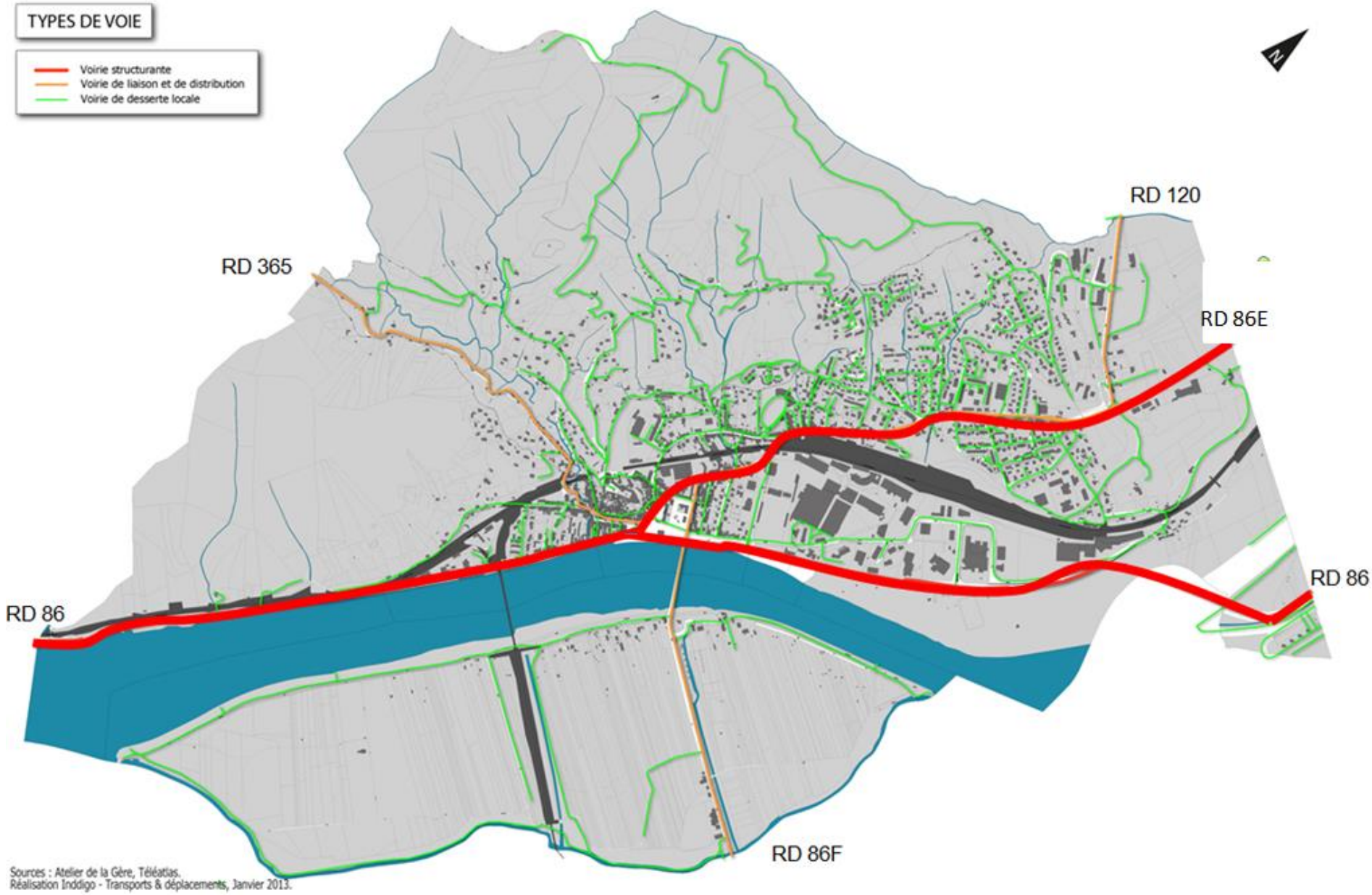

Hiérarchisation des voies de la commune de La Voulte-sur-Rhône

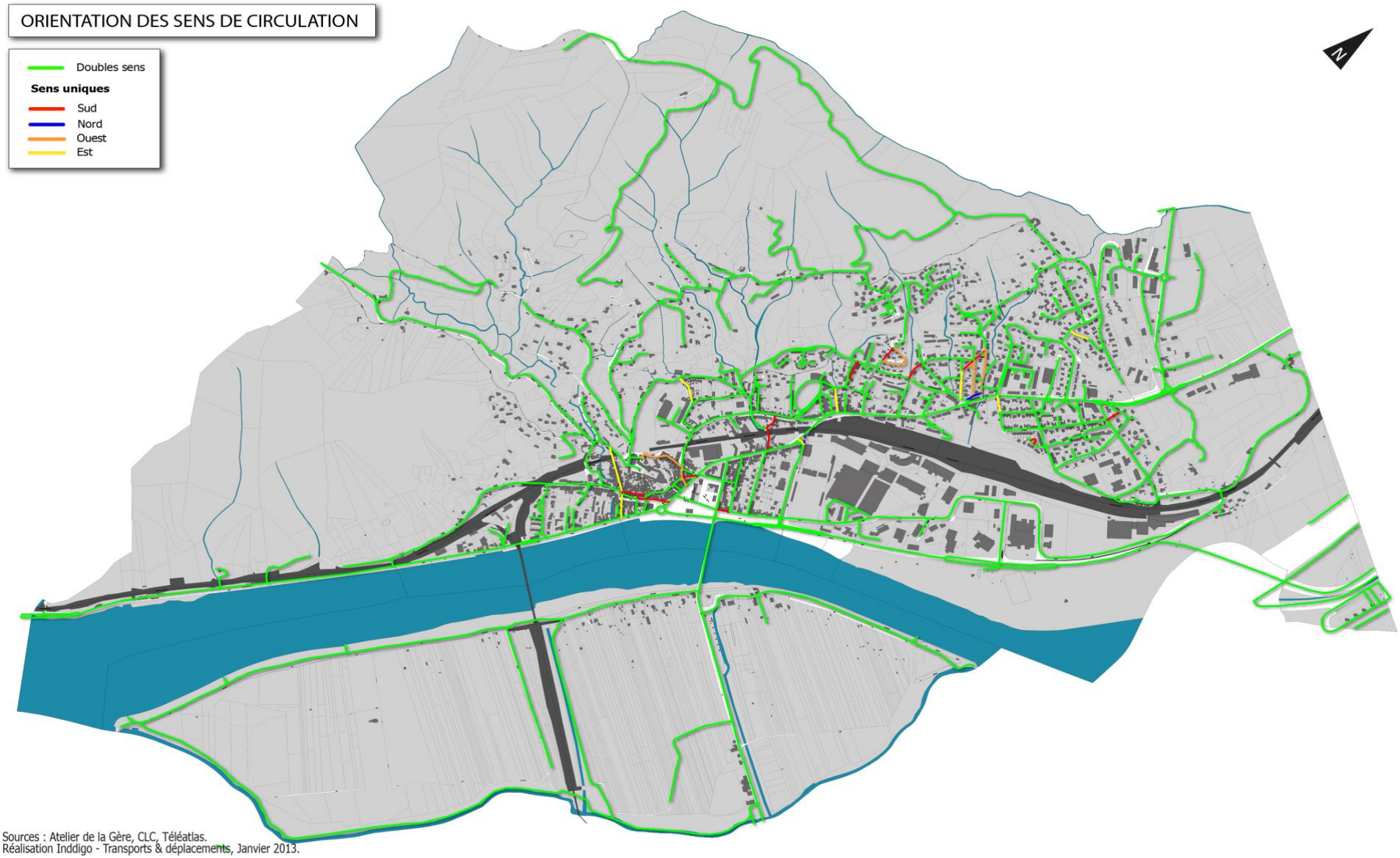
ORIENTATION DES SENS DE CIRCULATION
Doubles sens
Sens uniques
Sud
Nord
Ouest
Est
N
Sources : Atelier de la Gère, CLC, Téléatlas.
Réalisation Inddigo - Transports & déplacements, Janvier 2013.

Avenue du Onze Novembre

2.3.5.2. LE RESEAU DE VOIRIE DE LIAISON ET DE DISTRIBUTION

La **RD120** qui rejoint la RD86E en direction de St-Laurent-du-Pape : **3 631 v/j** *comptage 2013*. Le point de comptage est situé bien en amont de la commune. Le trafic sur cet axe a baissé depuis 2009 (4 320 v/j en 2009).

La **RD86F** vers Livron et plus globalement vers la Drôme : **4 667 v/j** *comptage 2013*. Soit une progression forte du trafic en 3 ans (+9% depuis 2010, 4 270 v/j).

2.3.5.3. LE RESEAU LOCAL

L'habitat dispersé et les quartiers résidentiels sont desservis par un réseau de **voies communales ou privées**, **essentiellement dédié à la desserte locale.** Les voies locales sont en majorité organisées en impasse, structure de voie peu propice aux déplacements urbains. Le traitement des voies sur les secteurs résidentiels est également très urbain, avec des voies larges, rectilignes et des espaces piétons restreints.

Dans le centre-bourg, la voirie historique est très étroite.

La notion de « couloir » est d'autant plus ressentie à La Voulte-sur-Rhône que, outre les contraintes naturelles du fleuve et du relief, la ville est traversée par plusieurs infrastructures linéaires importantes. Celles-ci, souvent très proches, longent le Rhône et créent un effet de coupures successives entre le fleuve, la ville et son « arrière-pays ».

L'essentiel des voies de la commune sont des voies à double sens (cf. carte ci-dessous). Les voies en sens unique sont globalement des voies de desserte locale dans les lotissements, quartiers résidentiels (par exemple cité Gillet) ou les voies très étroites (par exemple rue Rampon, devant la mairie).

2.3.6. LES DEPLACEMENTS

2.3.6.1. LA REGLEMENTATION DES VITESSES

Il existe très peu de réglementations spécifiques sur les vitesses. De manière générale, la vitesse est donc réglementée à 50 km/h à l'intérieur des limites de l'agglomération et 70km/h dans la traversée du hameau des Cabannes.

Une zone 30 existe sur une partie de la rue René Cassin, à proximité des stades (avec ralentisseurs), rue Rampon (sans aménagement spécifique) et une zone de rencontre rue de Rivoly.

Ponctuellement, au niveau des ralentisseurs situés à proximité des écoles, la vitesse est réduite à 30 km/h.

Une analyse des vitesses réalisée par la Mairie a montré que les vitesses pratiquées à l'intérieur du périmètre d'agglomération sont souvent très élevées. Pour autant, il n'est envisagé de projets d'extension ou de développement de zones de circulation pacifiée.

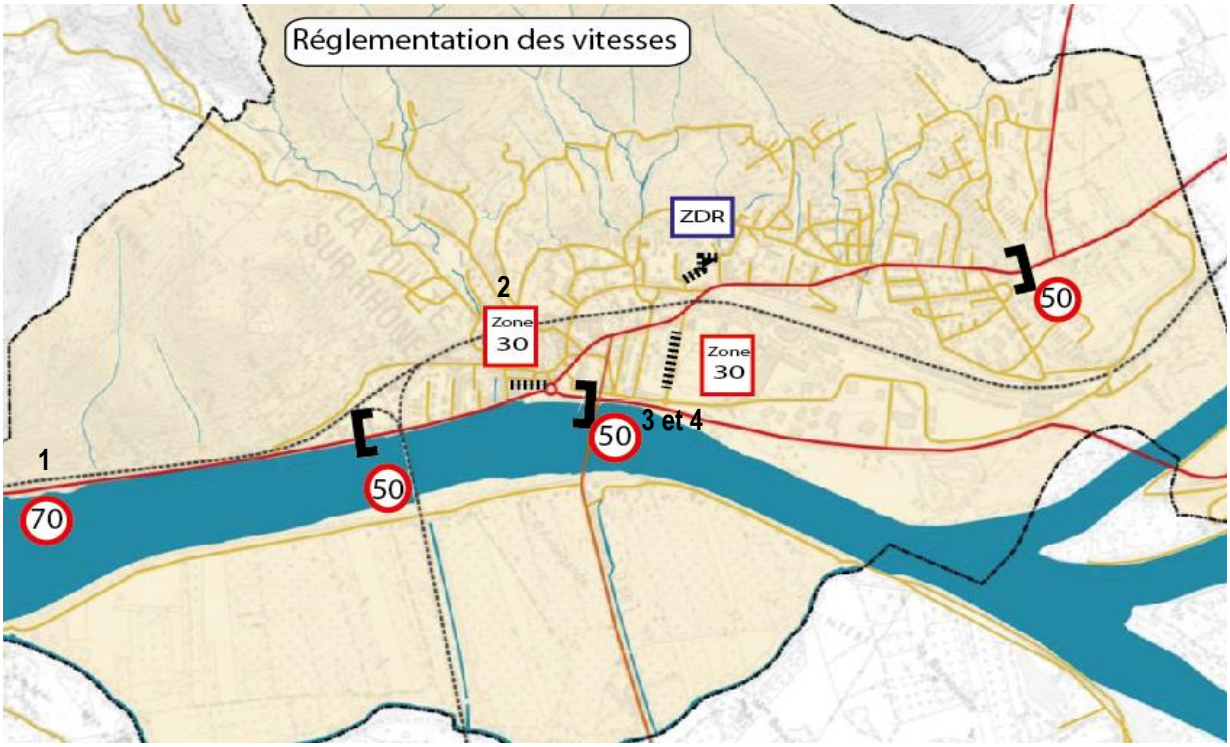

2.3.6.2. LE STATIONNEMENT

Un relevé du stationnement a été réalisé par les services municipaux (cf. carte ci-dessous). En 2012-2013, **1 000 places sur l'espace public (voirie ou parking) ont été comptabilisées.** L'offre de stationnement publique représente environ 1,2 hectares.

A partir des différents échanges réalisés avec la maitrise d'ouvrage et compte tenu des différentes visites de terrain effectués, il ne semble pas exister de réelle contrainte de stationnement sur la commune. Le volume de places offertes et leur répartition sur l'hyper-centre de la commune et à proximité des polarités commerciales permettent de répondre aux besoins. Paradoxalement, cette situation n'est pas incompatible avec une insatisfaction des usagers, qui tendent à considérer la disponibilité du stationnement au plus près de leurs lieux de vie ou d'activités comme allant de soi.

Très ponctuellement, le stationnement peut être contraint, c'est notamment le cas les jours de marché. En effet, la place occupée par le marché est habituellement réservée au stationnement de centre-ville. Le stationnement est également plus problématique dans l'hyper-centre historique de la commune, où la configuration très étroite des rues, voire dans certains cas la présence de commerces, posent régulièrement des difficultés de stationnement (par exemple rue du

Bourg). Toutefois, des poches de stationnement existant à proximité de ces secteurs, ces difficultés relèvent plus de « l'éducation » que de la saturation du stationnement.

En l'état et sans enquête stationnement spécifique, il n'est pas possible d'évaluer précisément le taux d'utilisation de l'offre de stationnement.

Cette forte disponibilité du stationnement est un élément explicatif majeur de la forte utilisation de la voiture par les habitants du territoire. Une stratégie d'actions ne prenant pas en compte une redistribution sur le long terme de l'offre de stationnement est peu susceptible de générer une évolution sensible du partage modal.

Le stationnement n'est pas réglementé sur la commune, à l'exception de 18 places réparties à proximité des commerces où la durée du stationnement est limitée à 10 minutes. Ces places se trouvent : rue Max Dormoy (8), rue Boissy D'Anglas (2), rue de l'Esplanade, (1), rue Valentin, (2), rue Rampon (3). De nouvelles places ont été mises en place entre 2014 et 2015 : rue Rampon (4), rue Max Dormoy (5), rue de Thiers (2).

Le stationnement résidentiel est en grande partie assuré sur les parcelles privées des logements (garage). Sur les secteurs historiques, les résidents stationnent sur la voirie à proximité immédiate de leur résidence, même si ce stationnement gêne les cheminements piétons (ex. rue du bourg). C'est également le cas, dans les secteurs où les logements n'ont pas de garage (ex. quartier des Gonnettes).

Un projet est en cours sur la rue du Bourg pour résoudre les difficultés de stationnement.

Stationnement Rue Colette

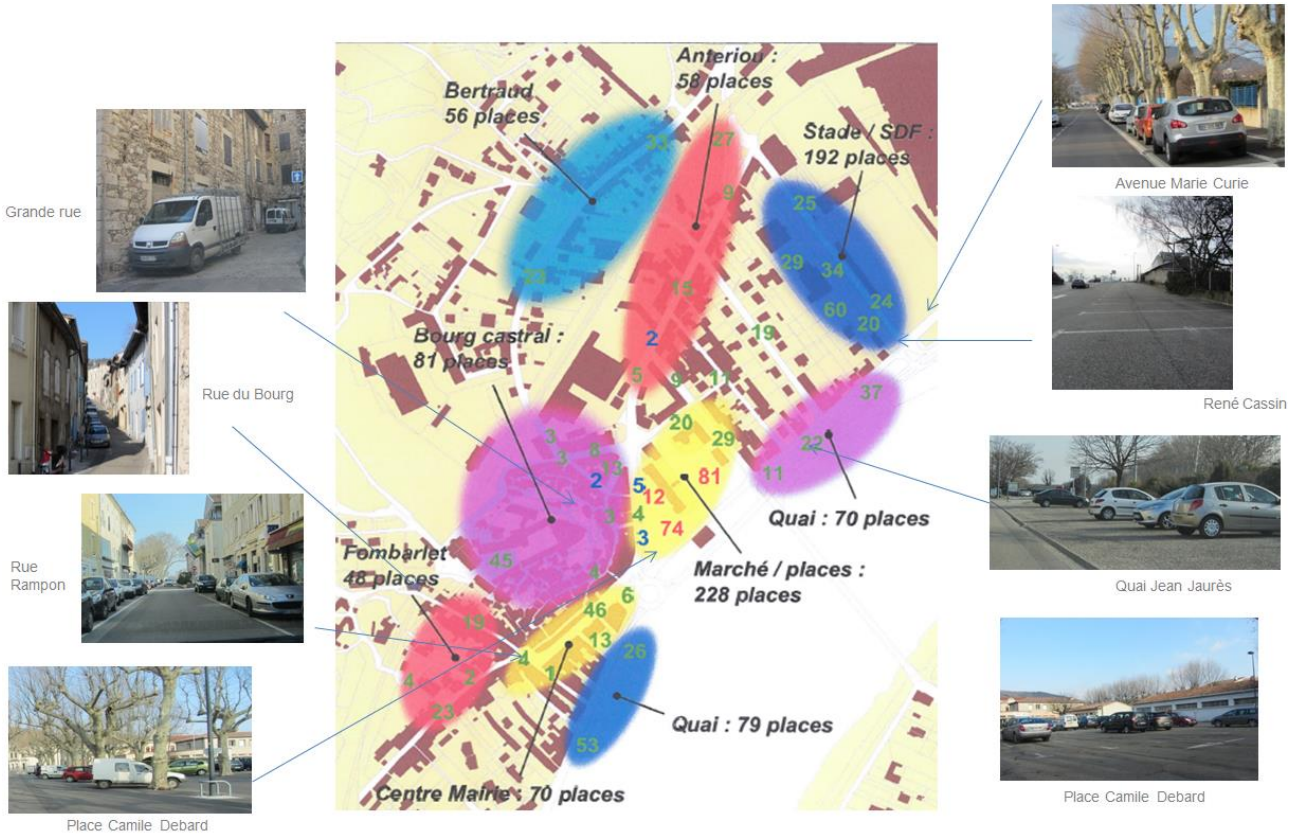

Le stationnement

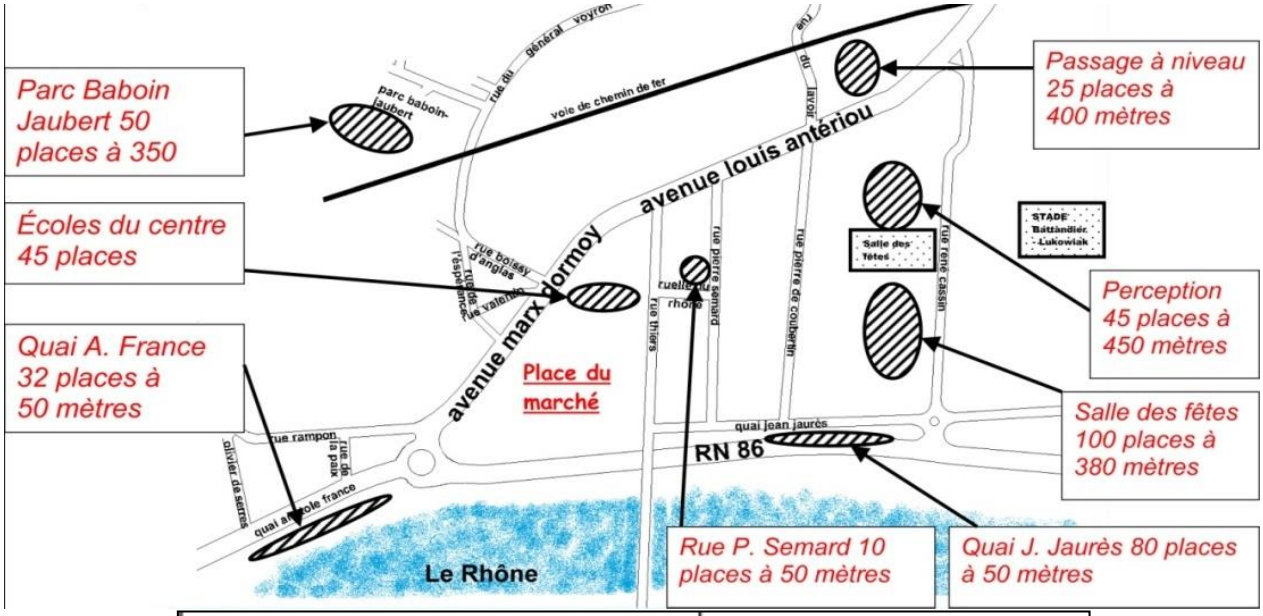

Localisation des parkings	Nombre de places disponibles
Quai Anatole France	79
Parvis Mairie coté Rhône	13
Rue Rampon	40
Place Giroud	4
Avenue Marx Dormoy	12
Rue Boissy d'Anglas	8
Place Camille Debard	81
Place Etienne Jargeat	86
Place des Ecoles	20
Quai du Rhône (port)	80
Quai Jean Jaurès (du pont au rond point)	70
Avenue Louis Antériou	31
Parking passage à niveaux (face DEKKRA)	27
Avenue Général Voyron	6
Rue Bertraud	56
Grand Place et place de l'Eglise	45
Devant magasin Netto	19
Entre Netto et la salle des Fêtes	29
Salle des Fêtes	100
Contre-allée du stade	30
Parking co-voiturage	20
Parking Eurecat	60
ZI jusqu'aux pompiers	22
Rue Pierre de Coubertin	19
Rue Thiers	29
Rue Pierre Semard	11
TOTAL	997

Détail de la localisation de l'offre de stationnement

2.3.6.3. LES CARACTERISTIQUES DE LA MOBILITE

La mobilité des résidents peut être analysée à partir de plusieurs ressources :

- l'enquête ménages déplacements (EMD), qui couvre l'ensemble des mobilités (tous motifs) sur un large territoire ;
- le recensement Insee, qui précise pour les déplacements aux motifs travail et étude, la commune de départ, d'arrivée et le mode de déplacement.

Sur le territoire de La Voulte-sur-Rhône, la seule base de données disponible est le **recensement Insee de 2011.** Nous ne pouvons donc **analyser les caractéristiques de la mobilité qu'au titre des déplacements liés au travail et aux études**.

Les déplacements domicile-travail représentent dans la plupart des enquêtes de déplacements un peu plus de 20% des déplacements, mais près de 50% des distances parcourues en semaine. Ils sont également structurants pour nombre d'autres déplacements de semaine (achats, accompagnement...).

Les flux pendulaires : la mobilité domicile-travail

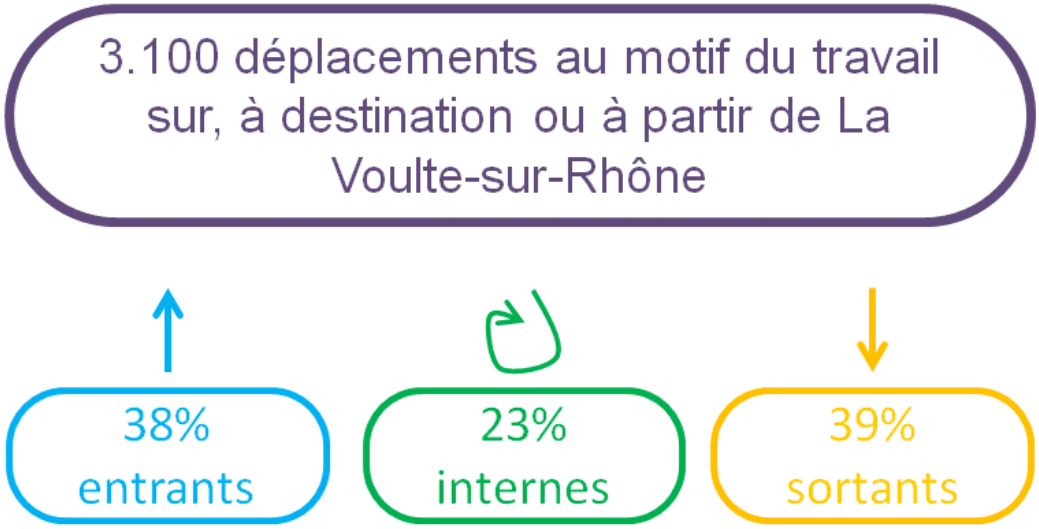

Les flux internes

Sur la commune de La Voulte-sur-Rhône, **23% des actifs travaillent et résident sur la commune**, soit 711 personnes. En 2011, l'Insee a comptabilisé 1.948 emplois sur la commune. Cela signifie qu'**un tiers des emplois de la commune est occupé par un habitant de La Voulte-sur-Rhône**.

Toutefois, ce chiffre est en baisse puisque les déplacements utilitaires internes à la commune (domicile-travail seulement) ont baissé de 12 % entre 1999 et 2011. Ils sont ainsi passés de 812 à 711.

Les flux sortants

39% des actifs résidant sur la commune travaillent à l'extérieur. 1.198 personnes quittent ainsi quotidiennement la commune pour aller travailler.

Les **flux sortants** se font à destination de **53 destinations différentes**. La **principale destination est Valence** (19 %, 226 personnes).

Le tableau ci-dessous détaille les villes d'accueil des actifs :

Commune travail	Flux	Part
Valence	226	19%
Le Pouzin	105	9%
Privas	97	8%
Livron-sur-Drôme	88	7%
Beauchastel	73	6%
Saint-Julien-en-Saint-Alban	60	5%
Portes-lès-Valence	60	5%
Loriol-sur-Drôme	56	5%

Extraction des principaux flux DT sortants (Insee, 2011)

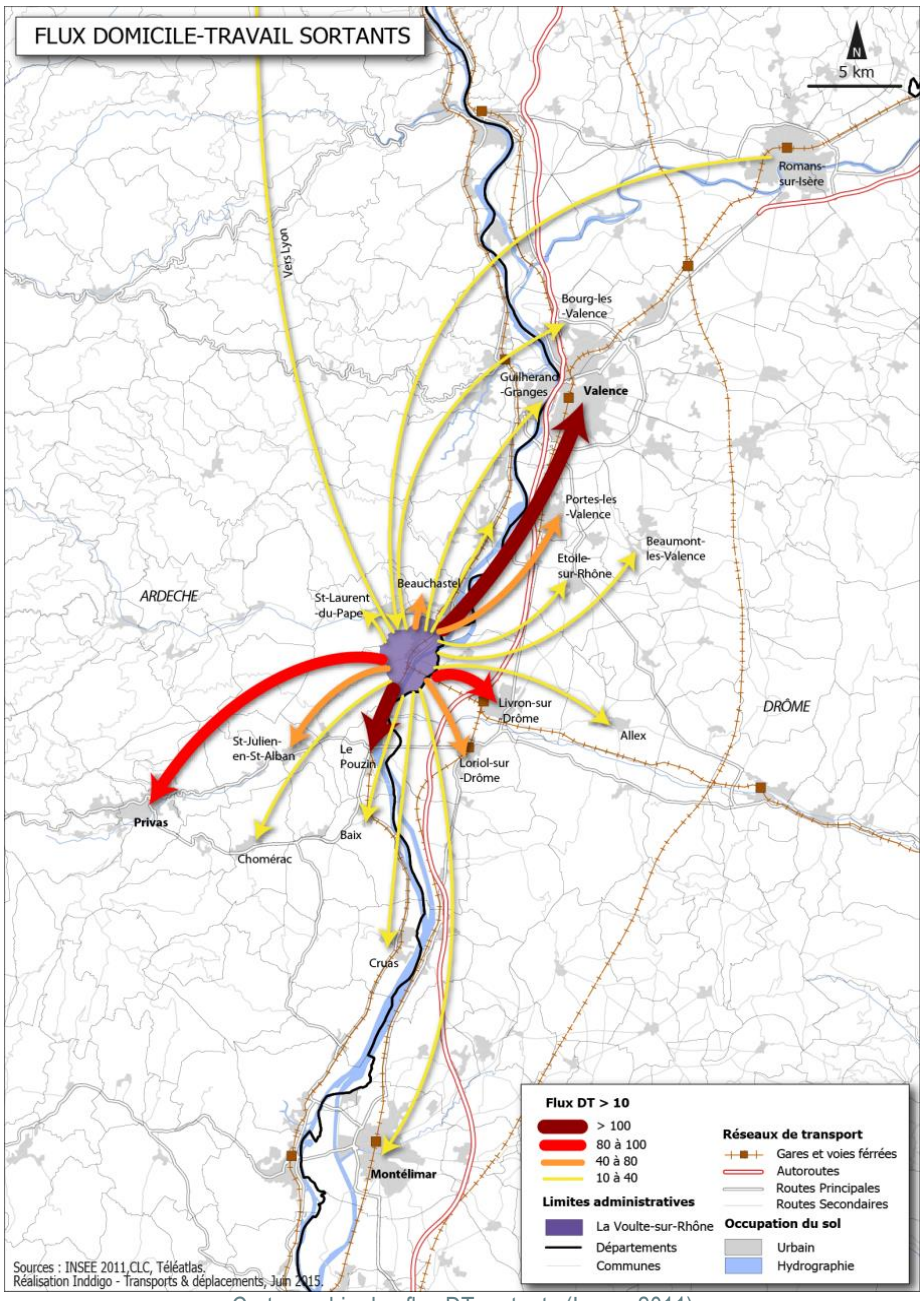

Cartographie des flux DT sortants (Insee, 2011)

Les flux entrants

1192 personnes de l'extérieur viennent travailler sur la commune de La Voulte-sur-Rhône, soit **38%** de l'ensemble des déplacements domicile-travail impactant la commune.

Commune domicile	Flux	Part
Livron-sur-Drôme	156	13%
Valence	100	8%
Saint-Laurent-du-Pape	85	7%
Beauchastel	67	6%
Le Pouzin	64	5%
Chomérac	58	5%
Saint-Georges-les-Bains	44	4%
Charmes-sur-Rhône	37	3%
Guilherand-Granges	33	3%
Rompon	32	3%
Loriol-sur-Drôme	24	2%

Extraction des principaux flux DT entrants (Insee, 2011)

Les **flux entrants sont plus éclatés que les flux sortants** : ils proviennent de plus de 74 communes différentes. Le **principal flux** représente seulement 13 % des échanges (contre 19 % pour les flux entrants), et concerne la **commune de Livron-sur-Drôme**.

A l'échelle intercommunale, **4 intercommunalités représentent près de 90% des origines** : l'agglomération de La Voulte-sur-Rhône (Privas Centre Ardèche) concentre 39% des flux, Val de Drôme (221,18 %) Valence Romans sud (198, 17%), Rhône Crussol (146, 12%)

Les échanges sont très équilibrés (38% de flux entrants et 39% de flux sortants).

Les **intercommunalités de Valence et de Privas** (EPCI de La Voulte-sur-Rhône) **sont à l'origine d'une grande majorité des échanges**. Il est intéressant de noter que ces deux pôles du territoire sont desservis depuis La Voulte-sur-Rhône par la ligne TER Aubenas<>Valence.

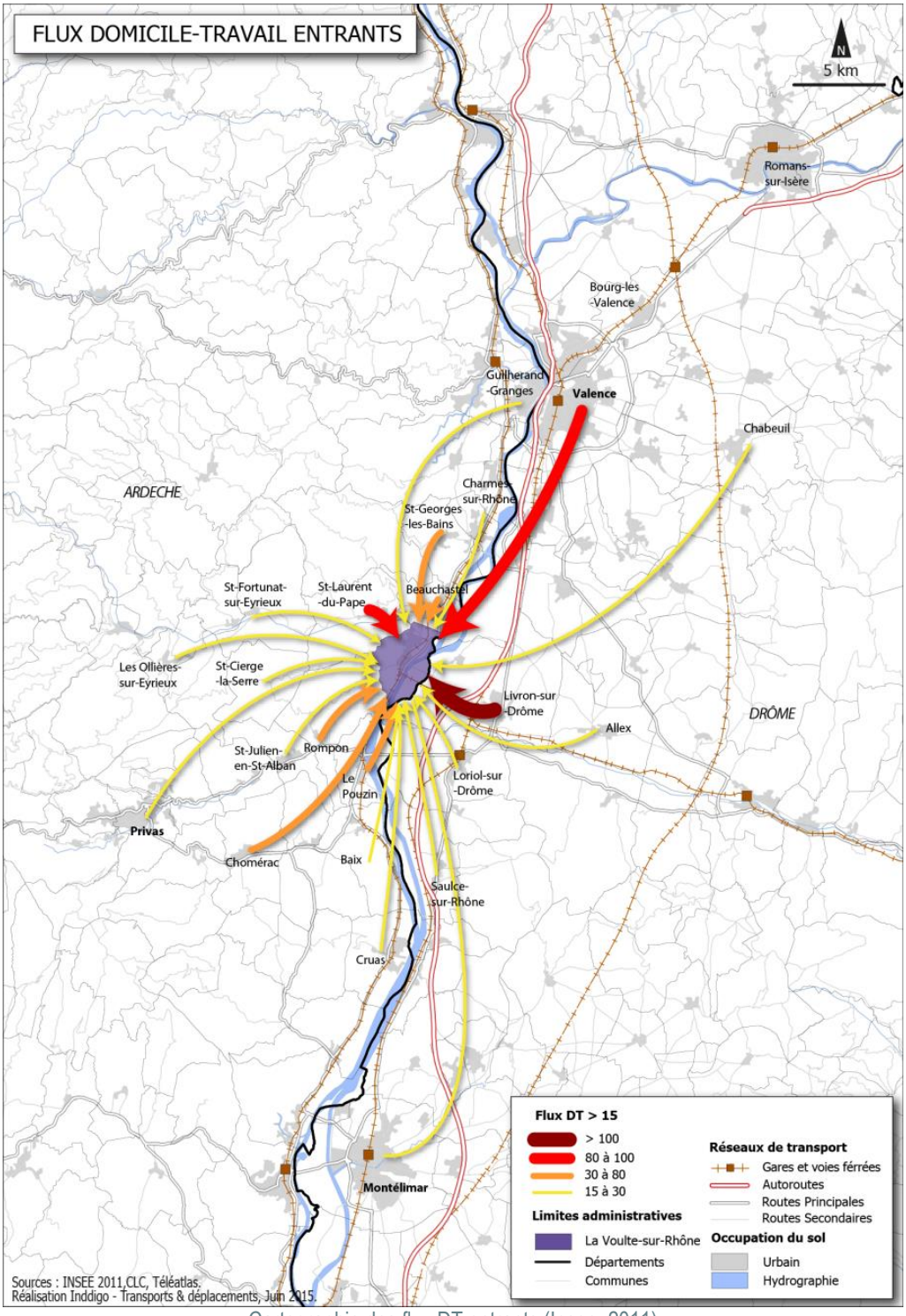

Cartographie des flux DT entrants (Insee, 2011)

2.3.6.4. LA STRUCTURE DE LA MOBILITE

L'analyse des **parts modales** permet d'observer des comportements très différents selon le type de déplacement :

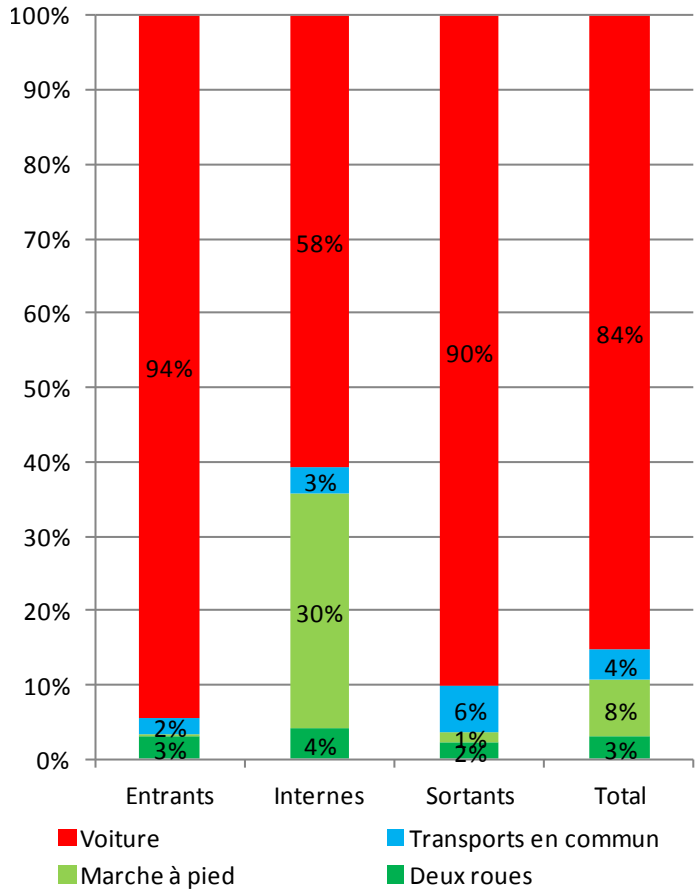

Parts modales des flux DT (Insee, 2011)

Le recensement de l'Insee ne distingue pas dans la catégorie « deux roues » les déplacements en deux roues motorisés et ceux en vélo.

98 % des actifs se déplacent tous les jours et la **part modale de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail de la commune est de 84%**. Les déplacements actifs (marche, vélo) sont évidemment presque exclusivement limités aux déplacements internes à la commune. La part des déplacements réalisés en transports en commun est faible, 4%.

Un déplacement interne sur 3 est réalisé en mode actif (marche, vélo). Ce chiffre s'explique par de plus courtes distances parcourues entre le domicile et le lieu de travail. La part des déplacements en **voiture** reste importante avec **58%** de part modale. **Cette part peut être considérée comme élevée, sachant la structure de La Voulte-sur-Rhône (relativement « compacte »).** Cela représente près de 412 automobilistes qui utilisent leur voiture pour circuler dans la commune.

La part modale voiture est plus élevée pour les flux entrants (94%, soit 1.122 actifs) que pour les flux sortants (90%, soit 1.080actifs).

6% des actifs sortant quotidiennement du territoire (soit 73 personnes) utilisent les réseaux de transports en commun (CG 07 et/ou TER). Ces déplacements se font à destination des CC Privas Centre Ardèche (44), Valence Romans Sud (8)

Sur les déplacements entrants et sortants, souvent plus longs, la part des déplacements actifs est très faible, moins de 4%.

La répartition modale des actifs de La Voulte-sur-Rhône est très homogène de 35 à 60 ans.

43% des 15-19 ans vont au travail autrement qu'en voiture, principalement en transports en commun (21%).

La marche à pied est pratiquée de manière importante par les plus jeunes, 11 % des 15-19 ans. La part diminue ensuite fortement entre 30 et 45 ans, pour remonter fortement de 3 à 9 % à partir de 45 ans. 15 % des actifs de 55 à 65 ans vont quotidiennement au travail à pied.

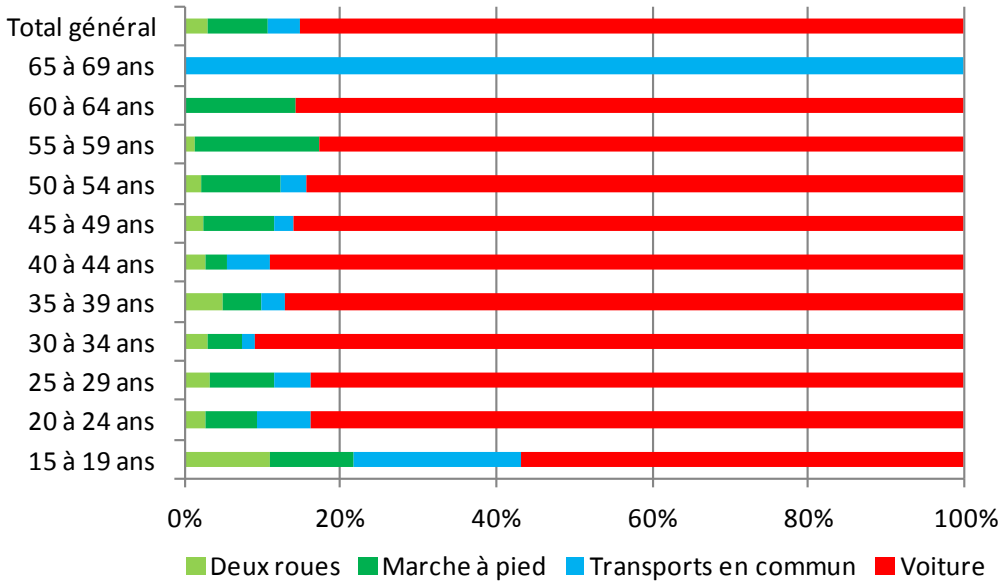

Parts modales selon l'âge des flux DT (Insee, 2011)

Les variations de part modales par CSP sont significatives, avec des particularités propres :

- les agriculteurs, qui travaillent en proximité immédiate, se rendent pour 33% d'entre eux à pied au travail,
- les employés eux aussi se déplacent à pied vers le travail pour 14% d'entre eux,
- les cadres utilisent davantage les transports en commun (7%).

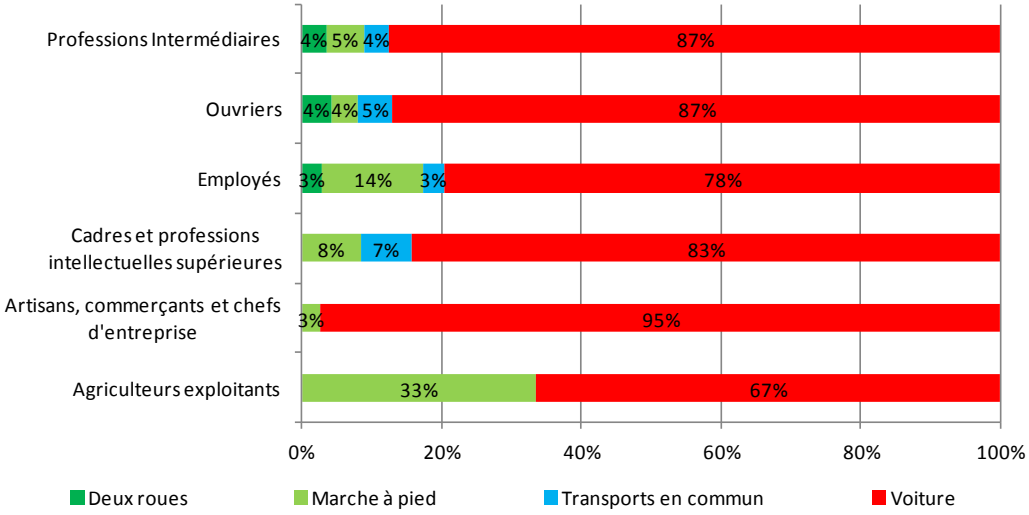

Parts modales selon la PCS des flux DT (Insee, 2011)

<u>Les flux pendulaires : la mobilité domicile-étude</u>

Les migrations alternantes domicile-école de l'INSEE permettent de connaître les grands flux de déplacements domicile-études.

Sur La Voulte-sur-Rhône, **511 enfants vont à l'école dans leur commune**. Ces déplacements de proximité représentent des déplacements pertinents pour être réalisés à pied ou à vélo. Les bases Insee ne permettent toutefois pas de connaître la part modale sur les déplacements domicile-école.

438 élèves sortent de la commune pour aller étudier principalement, comme pour les déplacements domicile-travail, à Privas (31 %, soit 136 élèves) et Valence (20 %, soit 87 élèves). Autre commune de destination, Livron-sur-Drôme qui accueille 13 % des élèves quittant la commune. Ces déplacements sont assurés par les services scolaires du département.

411 élèves viennent étudier chaque jour sur l'un des établissements de la commune. Ils viennent de : Livron-sur-Drôme (119 élèves, soit 29 %), Beauchastel (63 élèves, soit 15 %), Saint-Georges-les-Bains (56, 14 %), Saint-Laurent-du-Pape (52, 13 %), Charmes-sur-Rhône (44, 11 %).

Type de flux	Nombre	Part
Entrants	411	30%
Internes	511	38%
Sortants	438	32%
Total	**1 360**	**100%**

Analyse flux domicile-étude (Insee, 2011)

2.3.6.5. L'OFFRE DE MOBILITE

Les transports collectifs

La commune de La Voulte-sur-Rhône est desservie par deux réseaux :

- La ligne d'autocar TER (Valence-Aubenas) de la Région Rhône-Alpes,
- Les services commerciaux et scolaires du Conseil Général.

Le service autocar TER : descriptif de l'offre

La Voulte-sur-Rhône est desservie par la ligne qui relie **Valence à Aubenas, via Privas**. Deux arrêts desservent la commune : un arrêt à la mairie sur la RD 86 et un arrêt de l'autre côté de la voie ferrée (Cité).

Les autres communes de la ligne sont : Guilherand-Granges, Soyons, Charmes-sur-Rhône, Saint-Georges les Bains, Beauchastel, Le Pouzin, Rompon Saint-Julien en Saint-Alban, Flaviac, Coux, Veyras, Saint-Etienne de Boulogne, Vesseaux, Saint-Privas et Aubenas.

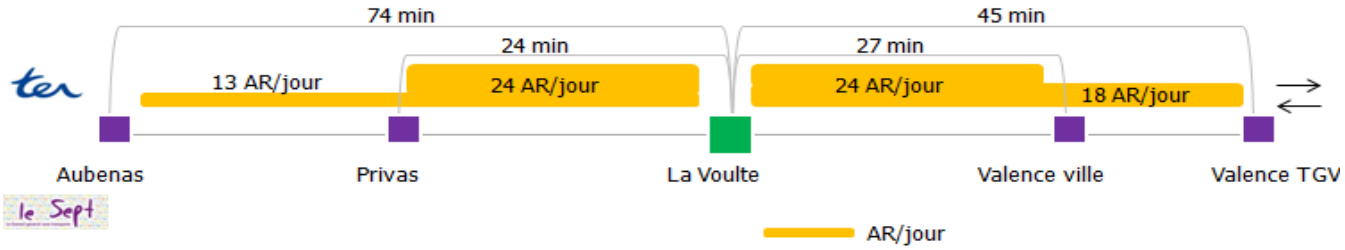

Desserte transports en commun

L'offre est de **24 allers-retours en semaine** entre La Voulte-sur-Rhône et Valence (18 vers Valence TGV), avec un **cadencement de 30 minutes** en heure de pointe et toutes les heures en dehors. La ligne tend à être cadencée, même si elle ne l'est pas encore complètement : en heure de pointe du matin, en début d'après-midi. Cela facilite la compréhension de la fiche horaire. L'offre vers/depuis Privas est équivalente à celle de Valence (24 AR/jour de semaine).

Cette ligne permet la semaine :

- d'arriver à Valence dès 5h51 et de repartir au plus tard 22h50 (le dernier départ a été avancé d'1 heure par rapport à l'offre 2013),
- d'arriver à Privas dès 7h15 et de repartir au plus tard 21h20.

L'amplitude horaire de la ligne est large et correspond aux besoins d'une grande majorité des actifs. Depuis 2013, l'offre a globalement progressé, même si l'amplitude de la ligne a quant à elle baissée.

Le temps de trajet depuis La Voulte-sur-Rhône vers Valence est de 27 minutes, contre 23 en voiture. Ce temps est très compétitif, puisqu'il ne tient pas compte, pour le temps voiture, des temps éventuels de congestion en sortie/entrée de Valence (valable également pour les TC), mais surtout de la recherche de stationnement. A destination de Privas, l'accès en car TER se fait en 24 minutes, contre 20 minutes en voiture. Le niveau de congestion et la saturation du stationnement beaucoup plus faible sur Privas rendent cette ligne légèrement moins compétitive mais tout de même très intéressante.

Le **weekend, le niveau d'offre diminue** (17 AR le samedi et 11 le dimanche) mais demeure suffisant pour permettre des déplacements de loisir.

La question du coût économique et environnemental du déplacement est à prendre en compte dans l'analyse de l'efficacité d'une ligne.

	Vers Valence		Vers Privas	
	ter TRAIN	VOITURE	ter TRAIN	VOITURE
Coût/mois	27,4 €	216 €	25,6 €	194 €
Emissions de CO^2/mois	0.72 kg CO2	4.79 kg CO2	0.69 kg CO2	4.58 kg CO2

Données issues du site TER Rhône-Alpes

Le calcul du coût TER tient compte de la prise en charge à 50 % par l'employeur de l'abonnement transports en commun. **L'offre est donc très lisible, compétitive en temps et très intéressante en volume sur l'axe nord-sud Privas<>Valence.**

Le service autocar TER : fréquentation

L'évolution de la fréquentation des arrêts TER est fournie par la Région, à partir de comptages qu'elle réalise régulièrement sur ces lignes. Aucune donnée fiable n'est disponible pour les années 2011 et 2012. Les comptages réalisés sur la ligne ne permettent pas de connaître les OD (origine-destination).

La donnée de fréquentation représente la somme des montées et descentes, réalisées en jour ouvré de base (job, mardi et jeudi). Le calcul sur la semaine se fait du lundi au dimanche.

Nom arrêt	2008	2009	2010	2011	2012	2013
LA VOULTE CITE	120	104	95	ND	ND	68
LA VOULTE MAIRIE	143	111	105	ND	ND	99

Données de fréquentation ligne TER Valence-Aubenas (Région)

L'offre n'a pas diminué sur ces arrêts et a même été légèrement augmentée depuis 2008 :

- 2009 (décembre 2008) : création d'un aller-retour supplémentaire entre Privas et Aubenas du lundi au vendredi,
- Service 2012 (décembre 2011) : création d'un car Valence – Privas – Aubenas du lundi à vendredi.

La fréquentation sur La Voulte-sur-Rhône a sensiblement baissé :

- baisse de 18 % entre 2008 et 2009, soit 48 usagers en moins,
- baisse de 24 % entre 2008 et 2010, soit 63 usagers en moins.

Cette baisse est plus importante à l'arrêt Mairie. Il semblerait que cette tendance à la baisse ne reflète pas la réalité et soit due à des erreurs de comptages sur l'année 2008 (explication faite par la Région). Ainsi, sans tenir compte de l'année 2008, la fluctuation est nettement moins inquiétante.

Jour	Nom arrêt	Offre	Fréquentation	Moy. fréquentation /service	Moy. sur la ligne
JOB	La Voulte CITE	46	104	2,26	78
	La Voulte MAIRIE	46	111	2,41	
Samedi	La Voulte CITE	33	52	1,56	49
	La Voulte MAIRIE	33	40	1,22	
Dimanche	La Voulte CITE	22	26	1,18	29
	La Voulte MAIRIE	22	21	0,94	
Semaine	La Voulte CITE	287	534	1,86	449
	La Voulte MAIRIE	287	537	1,87	

Données de fréquentation ligne TER Valence-Aubenas (Région, 2009)

Le niveau de fréquentation sur La Voulte-sur-Rhône rapporté à l'offre montre une utilisation très faible des services : **2,5 usagers par service** (montant ou descendant sur la commune).

On dispose de données plus détaillées par type de jour pour l'année 2009. La fréquentation est divisée par deux le samedi, par quatre le dimanche.

La comparaison des fréquentations sur les deux arrêts de La Voulte-sur-Rhône par rapport au fonctionnement global de la ligne (moyenne des montées-descentes, hors Valence) montre une attractivité des arrêts de La Voulte-sur-Rhône relativement similaire.

Les services interurbains du département : descriptif de l'offre

L'offre du Conseil Départemental se structure autour de 3 types de service :

- la ligne commerciale n° 12 entre Le Cheylard et Valence,
- le réseau scolaire : 7 lignes,
- le transport de proximité : 4 lignes.

La commune de La Voulte-sur-Rhône est desservie par la **ligne 12** du réseau de bus départemental le Sept. Cette ligne relie Valence à Le Cheylard en passant entre autre, par Saint-Laurent-du-Pape et Beauchastel. Cette ligne est considérée comme une ligne commerciale (ouverte à tous les usagers), mais dans les faits, elle est largement structurée autour de la demande des scolaires. Sur la fiche horaire, les deux arrêts de La Voulte-sur-Rhône ne sont desservis que dans un seul sens (Valence > Le Cheylard) et uniquement le lundi matin. Elle offre la possibilité d'embarquer les vélos sur réservation.

Ligne 12 du réseau interurbain

Nous n'avons pas obtenu de nouvelles données sur l'offre portée par le Département par rapport à la version 1 du diagnostic.

Le **réseau scolaire,** composé de 7 lignes, est réservé aux élèves. Parmi ces 7 lignes, il y a une ligne structurante, celle reliant Valence et Aubenas. Il s'agit d'un doublage de la ligne TER, qui correspond-elle à la véritable ligne commerciale. Les autres lignes scolaires offrent un aller-retour par jour plus un en demi-journée le mercredi.

Origine	Destination	Matin	Soir	Mercredi (retour midi)
St Cierge-la-Serre	La Voulte (collège)	1	1	1
Beauchastel	Livron (collège)	1	1	1
Livron	Charmes (arrêt colleège La Voulte)	1	1	1
St Sauveur de Montaigut	La Voulte (collège)	1	1	1
St Georges les Bains	La Voulte (collège)		1	-
Rochemaure (Privas le soir)	La Voulte sur Rhône	1 vers collège de	1 vers Privas	1

Lignes scolaires desservant La Voulte-sur-Rhône (CG 07)

Certaines lignes scolaires, où l'occupation des véhicules n'est pas optimale, ont été ouvertes au grand public. Le Conseil Départemental dénomme ces lignes « **transports de proximité** ». La commune de La Voulte-sur-Rhône est concernée par **4 lignes de transport de proximité** (case coloriée dans le tableau ci-dessus).

Les horaires de fonctionnement de ces services correspondent aux besoins des scolaires (7h le matin, retour vers 17h30/18h).

Les services interurbains du département : fréquentation

Le réseau étant largement tourné vers la demande scolaire, le CG dispose de peu de données commerciales sur ce secteur. La fréquentation de la ligne 12 est très faible : 78 usagers commerciaux sur l'ensemble de l'année 2012, ce qui représente moins de 1 % du total de la ligne. Ce niveau de fréquentation est logique au regard du niveau d'offre sur la commune (un seul aller le lundi matin). Aucune donnée n'existe sur les autres services.

Les services interurbains du département : tarification

Le Conseil Général a récemment restructuré sa politique tarifaire, en mettant en place une **tarification unique : 3 € le billet,** valable 2 h / 1.50 € le trajet pour le transport de proximité. Les coûts des abonnements sont de : 20 €/semaine, 46 €/mois, 360 €/an.

Le service spécifique marché

La commune a mis en place un service de bus spécifiquement le jour de marché (vendredi) pour permettre aux habitants du nord de la commune de se rendre sur la place Etienne Jargeat. La navette ne circule que sur la RD86E (aucune desserte des coteaux) vers le nord. Le circuit : départ, rue de l'Olivette devant le Clos Chandelier, arrêt : école maternelle des Cités, arrivée : arrêt de car près du restaurant scolaire. Le service propose 3 allers-retours (départs vers le marché : 7h50, 8h30 et 9h30 ; retours du marché : 9h, 10h, 11h) et permet chaque vendredi de transporter environ 200 personnes (en aller-retour).

Dans le cadre de l'intégration de la commune à l'agglomération Privas centre Ardèche, ce service va être repris par l'agglomération. La consistance du service n'est pas encore définie.

Les arrêts de transports en commun

La commune de La Voulte-sur-Rhône est desservie par deux arrêts : un en centre sur la RD86 à côté de la mairie (cf. photo), un au nord arrêt Cité sur la RD86E. Les arrêts sont matérialisés par des poteaux, distincts selon l'opérateur (CG, Région) et avec pour unique information les fiches horaires.

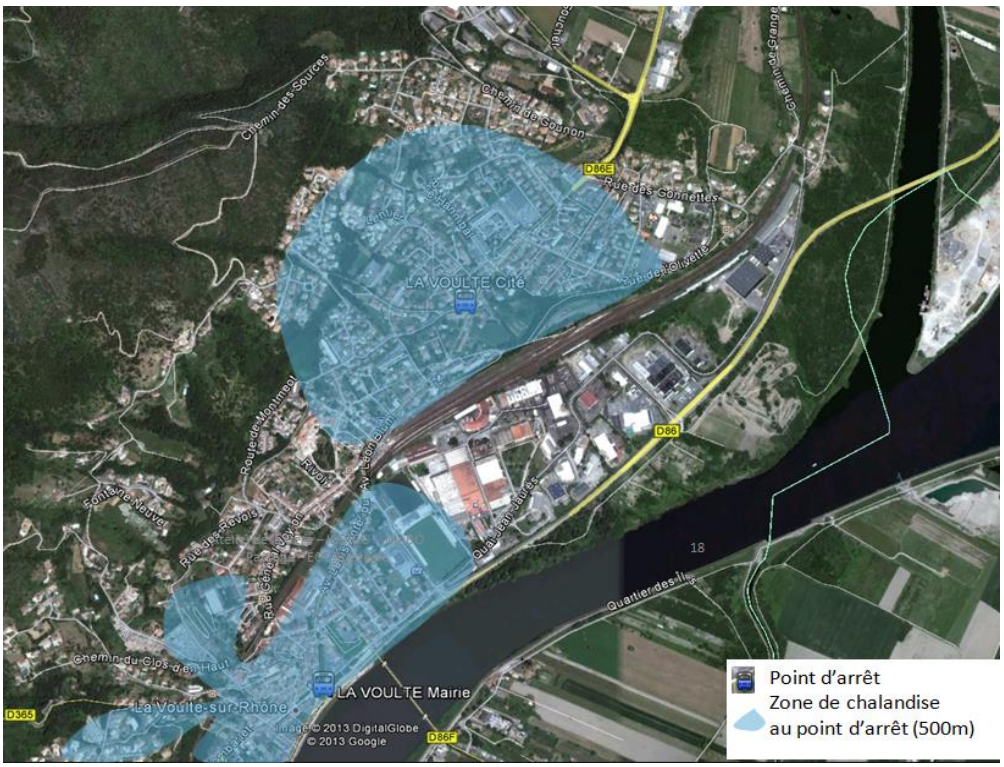

Localisation des points d'arrêt TC et zone de chalandise

La carte ci-dessus localise les points d'arrêts commerciaux de la commune (ligne TER). En prenant 500 m de zone de chalandise autour du point d'arrêt (moyenne observée), la **commune est relativement bien couverte.** Toutefois, les deux barrières que constituent **la voie ferrée et le Rhône limitent fortement l'aire d'attractivité des arrêts et laissent d'importants secteurs sans desserte** (ZI Jean Jaurès, une partie du centre).

Arrêt TC, RD86 mairie

L'intermodalité

La question de l'intermodalité sur la commune de La Voulte-sur-Rhône ne se pose pas vraiment, sachant que la fonction commerciale est assurée quasi uniquement pas le réseau TER (ligne Aubenas – Valence).Cette ligne permet des correspondances en gare de Valence-ville avec les TER ou Valence TGV. Le réseau urbain de l'agglomération de Valence permet d'assurer des déplacements sur ce territoire.

Au niveau de la tarification, il n'existe pas de titres combinés entre les différents réseaux.

En ce qui concerne l'information, il n'y a pas sur le secteur un site d'information multimodal qui permettrait de calculer des parcours en combinant différents réseaux (Valence, interurbains, TER).

L'association 07-26 intervient sur les questions de mobilité vers les publics en difficulté en apportant des solutions concrètes. Elle porte le projet d'agence de mobilité sur le territoire qui est en cours de structuration.

Les transports de marchandises

La commune de La Voulte-sur-Rhône est traversée par la voie SNCF qui relie Lyon à Nîmes. Cette voie supporte l'essentiel du trafic marchandise qui transite par la vallée du Rhône. L'aménagement de la voie ferrée et la création d'une gare de marchandise ont largement participé au développement industriel et à l'essor économique de la ville. C'est également au niveau de La Voulte-sur-Rhône que s'établit la connexion avec l'axe ferroviaire qui dessert la vallée de la Drôme.

La voie ferrée **n'est utilisée qu'à des fins de trafic de fret**. Le **trafic moyen en 2008** était de **40 trains fret/jour**. Le trafic maximum constaté en 2009 était de 80 trains réguliers et 110 trains facultatifs/jour. La répartition des trains et de 2/3 le jour (6h à 22h) et de 1/3 la nuit (22h à 6h).

Un **projet d'augmentation du fret ferroviaire** sur la rive droite du Rhône est en cours d'élaboration. Le trafic fret annoncé en **2025** en pointe est de **245 trains** et en **2030,** il sera de **260 trains**.

Pont rue des Gonnettes Passage à niveau RD 86E

Ce trafic fret ne comprend pas le trafic Autoroute Ferroviaire qui lui est annoncé de 34 trains pour 2030 avec la même répartition 2/3 rive droite et 1/3 rive gauche que le fret, toujours en pointe. La hausse du trafic ferroviaire aura certainement un impact sur les circulations dans la commune.

Le covoiturage

Le covoiturage peut être défini comme l'utilisation conjointe et organisée, à la différence de l'auto-stop, d'un véhicule, par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs passagers, dans le but d'effectuer un trajet commun.

Plusieurs formes de covoiturage existent :

- le covoiturage domicile-travail,
- le covoiturage événementiel,
- le covoiturage longue distance,
- le covoiturage « spontané », « participatif » ou « stop amélioré ».

Au regard **des besoins actuels de la commune de La Voulte-sur-Rhône, la question du covoiturage domicile-travail** sera plus spécifiquement traitée.

Le covoiturage domicile-travail

Le covoiturage domicile-travail représente potentiellement une part importante des déplacements. Les données de part modale (Insee, RP 2008) ne permettent pas d'identifier la part d'actifs réalisant du covoiturage.

Les enquêtes montrent que le covoiturage domicile-travail est pratiqué par des profils très larges d'usagers : aussi bien des jeunes que des salariés plus âgés, autant les femmes que les hommes, un peu plus les personnes travaillant à horaires fixes et les personnes en équipe. La caractéristique principale du covoiturage est de toucher prioritairement les salariés résidant loin de leur lieu de travail : 31 km en moyenne. La pratique décolle dès 20 km et la part modale augmentant très fortement avec la distance (jusqu'à 40 % de covoiturage au-delà de 40 km). Le coût du déplacement est l'argument principal.

Sur le cas de la commune de La Voulte-sur-Rhône, les principaux échanges se font avec les pôles de Privas et d'Aubenas qui sont à plus de 20 km de la commune. Plus globalement, les flux sortants ou entrants représentent 78 % des déplacements domicile-travail.

Jusqu'en 2011, l'association mobilité 07-26 sensibilisait les habitants et usagers de la Drôme et de l'Ardèche au covoiturage. Un schéma directeur de covoiturage à l'échelle des départements de la Drôme et de l'Ardèche, a été réalisé en 2010. Cette étude a permis de définir les potentiels de covoiturage à l'échelle des deux départements et de proposer des solutions opérationnelles pour accompagner le développement de la pratique :

- une plateforme informatique pour la mise en relation des covoitureurs est en fonctionnement depuis septembre 2012 : www.ecovoiturage0726.fr ;
- un poste d'animateur bi-départemental est prévu pour animer la politique covoiturage, en soutien des territoires qui auront la charge de l'animation locale (en cours de définition) ;
- des aires de stationnement à valoriser ou à créer sont réparties finement sur l'ensemble du territoire. Concernant La Voulte-sur-Rhône, la **place Etienne Jargeat avait été retenue comme aire de stationnement covoiturage**. Néanmoins, le CG a finalement implanté l'aire de stationnement sur la place René Cassin (accès direct RD86). Cet emplacement ne permet pas de rendre visible la pratique.

Covoiturage Place René Cassin

2.3.6.6. LES CONDITIONS DE LA PRATIQUE DES MODES ACTIFS

Les aménagements cyclables existants

Les distances des déplacements, comme la structure d'une grande partie du territoire, les rendent a priori favorables à la pratique du vélo ; toutefois, le relief peut être un frein à la pratique sur certaines liaisons.

Deux aménagements ont été réalisés sur la commune :

- une **piste bidirectionnelle** (en bande sur certaine section et en trottoir mixte sur toute sa longueur) au sein de la ZI Jean-Jaurès, rue Marie Curie. Cet aménagement commence après le stade et se termine au bout de la ZI (avant la traversée du pont ferré). Elle permet donc d'accéder depuis le centre de la commune à la ZI (emploi, commerces).
- une **bande cyclable** sur une partie de la **rue du 11 novembre** (RD86E) et de la **rue des Gonnettes** (collège), d'un seul côté. Cet aménagement n'a pas été retenu dans le cadre du schéma intercommunal, au regard du trafic sur RD86E.

Les zones de circulation apaisées sont également considérées comme des aménagements cyclables : 2 zones 30 sur la commune (rue Rampon et rue René Cassin) et une de rencontre en cours de réalisation (rue Rivoly).

Actuellement, les aménagements cyclables représentent un linéaire de **2,5 km.** La couverture du réseau est donc très faible. De plus, il existe peu de zones de circulation apaisées.

Les conditions de la pratique du vélo actuellement sont très réduites et ne permettent pas de garantir des déplacements sécurisés.

1.Bande cyclable Rue du Onze Novembre 2.Piste cyclable Rue Marie Curie 3.Piste bidirectionnelle 4.Trottoir mixte au niveau du stade

<u>Les aménagements cyclables structurants projetés à court terme</u>

Deux aménagements structurants à l'échelle intercommunale, voire nationale traverseront la commune :

- l'ancien Chemin de Fer Départemental (C.F.D), la **Dolce Via : 45 km aménagés** pour des balades en famille, pédestres ou à VTT de Saint Laurent-du-Pape au Cheylard. Dans le cadre du schéma intercommunal, la réalisation de la liaison entre St Laurent-du Pape et La Voulte-sur-Rhône est fléchée comme étant prioritaire, d'autant qu'elle permettrait de connecteur le centre du département à ViaRhôna. L'agglomération Privas centre Ardèche dans le cadre de sa compétence touristique prend en charge le dossier de la Dolce Via.

- la **ViaRhôna,** itinéraire qui reliera à terme la Suisse à la méditerranée en longeant le Rhône. Le tracé de l'itinéraire est aménagé sur les secteurs autour de La Voulte-sur-Rhône. L'itinéraire est aménagé en continu entre Vienne et Bollène.

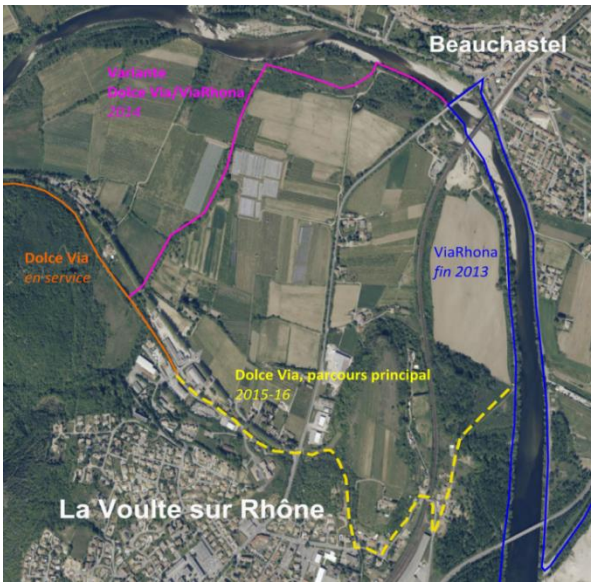

Tracé défini sur la commune de La Voulte-sur- Rhône pour permettre une connexion avec ViaRhôna (2011)

Tracé de Via Rhôna sur la commune et à proximité

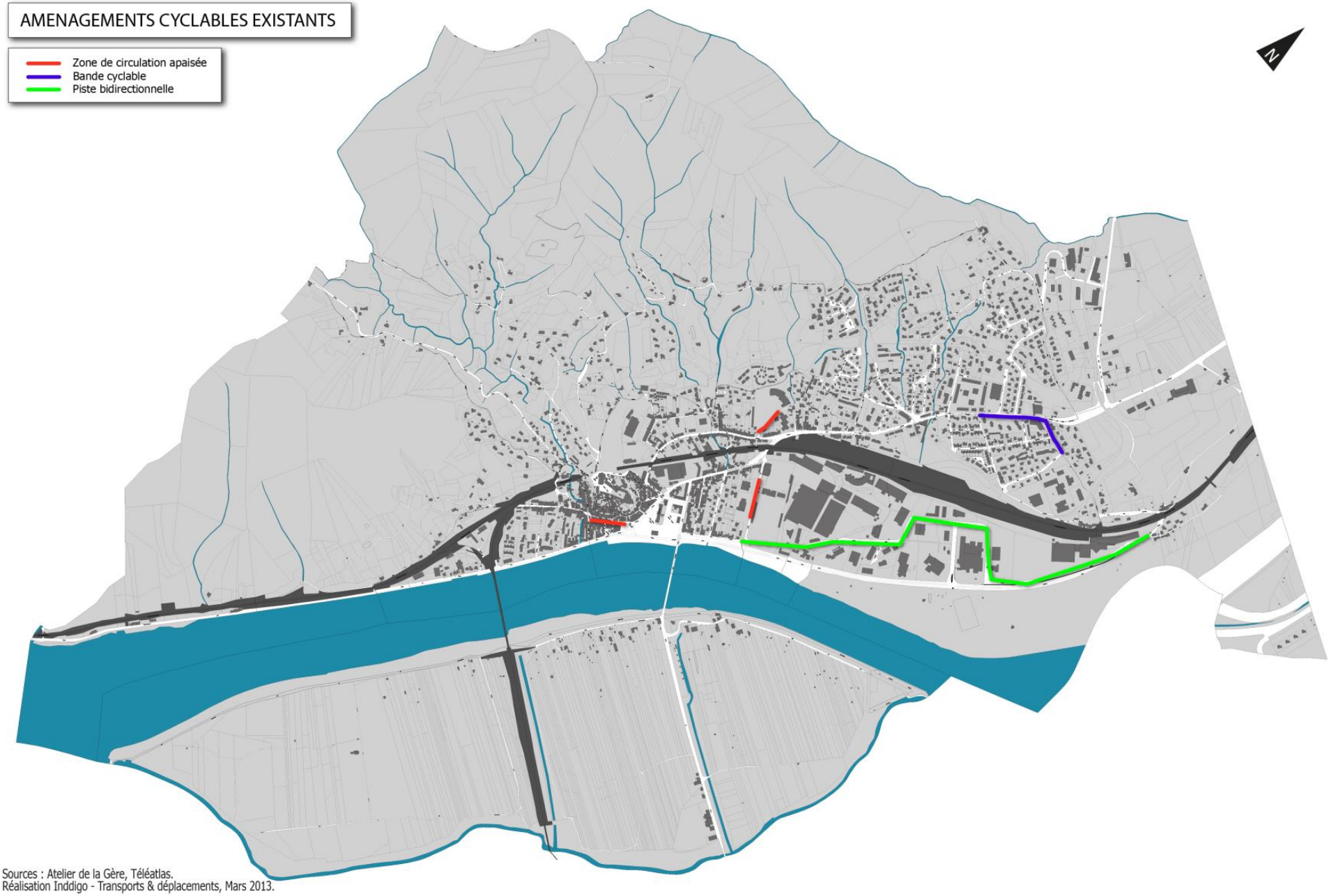

Sources : Atelier de la Gère, Téléatlas.
Réalisation Inddigo - Transports & déplacements, Mars 2013.

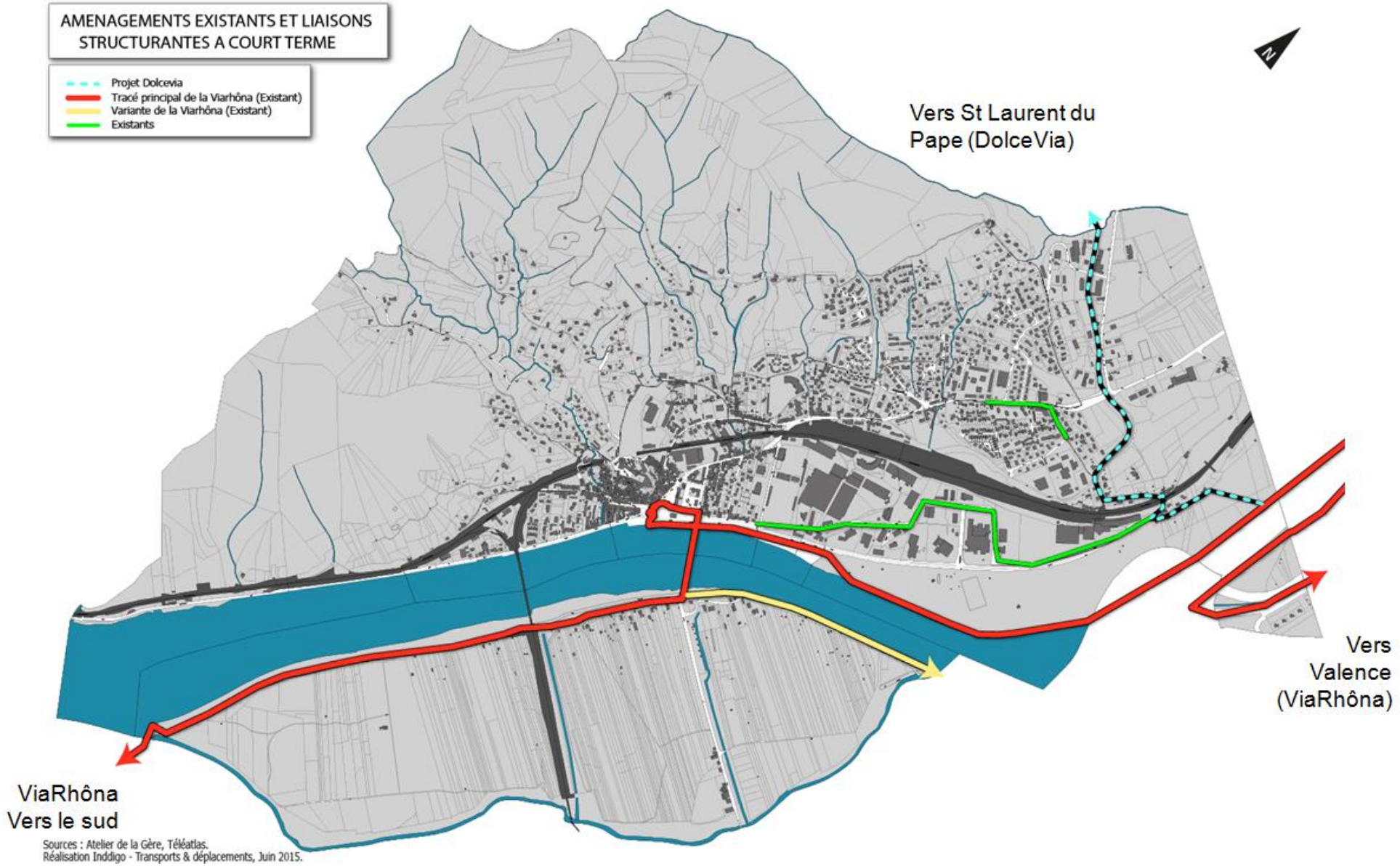
AMENAGEMENTS EXISTANTS ET LIAISONS STRUCTURANTES A COURT TERME
Projet Dolcevia
Tracé principal de la Viarhôna (Existant)
Variante de la Viarhôna (Existant)
Existants
N
Vers St Laurent du Pape (DolceVia)
Vers Valence (ViaRhôna)
ViaRhôna Vers le sud
Sources : Atelier de la Gère, Téléatlas.
Réalisation Inddigo - Transports & déplacements, Juin 2015.

Le stationnement pour vélos sur la commune

Une analyse visuelle a montré que certains pôles, notamment administratifs, établissements scolaires, sont équipés en stationnement, mais de façon limitée : mairie, espace social, office de tourisme.

Le **stationnement est un élément central pour développer la pratique cyclable**. Le cycliste a besoin de pouvoir stationner son vélo en toute sécurité au plus près de son lieu de destination (à domicile, sur le lieu de travail, à proximité des commerces, administration, etc.).

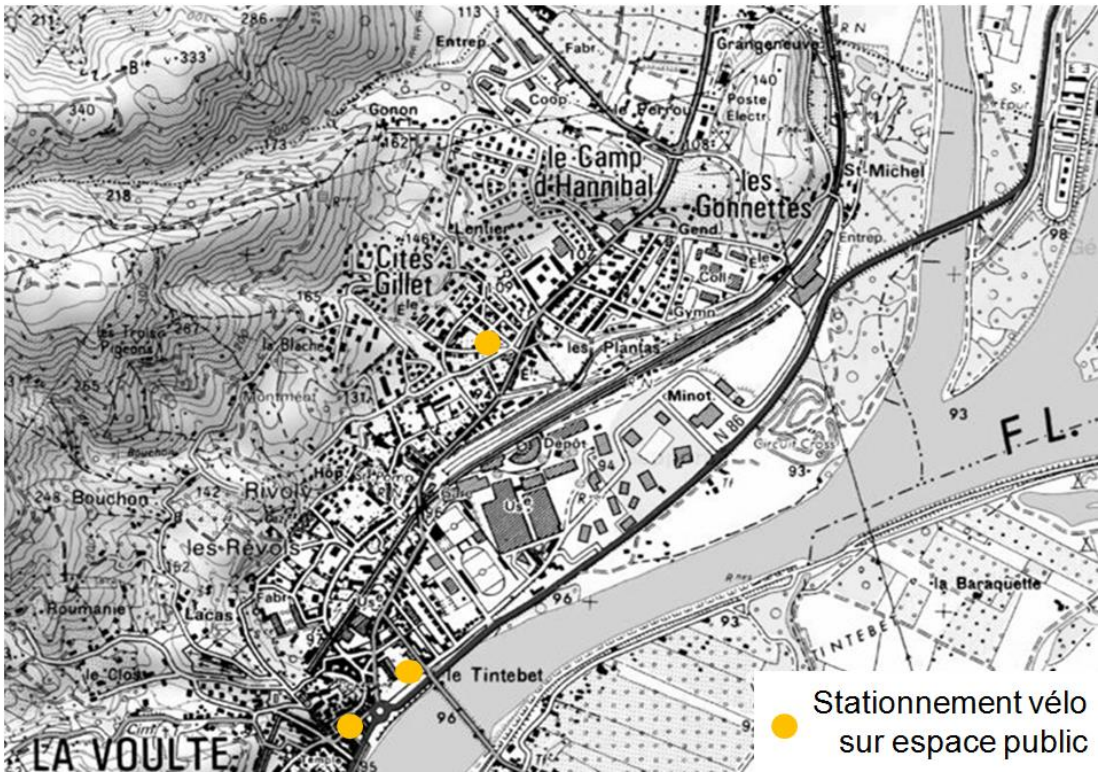

Les cheminements piétons

De manière générale, la qualité des liaisons piétonnes **à l'intérieur des différents secteurs de la commune est correcte.** En effet, les cheminements piétons existent entre les secteurs résidentiels et les principaux pôles générateurs, même s'ils sont rarement conformes aux normes édictées par la loi de 2005 (loi Handicap), et dans certains secteurs, ils sont également souvent occupés par le stationnement résidentiel.

La carte ci-après définit les itinéraires stratégiques de la commune. La définition de ces axes se fait en croisant la localisation des pôles générateurs (lieux d'enseignement, administration, commerces, ZI…) avec les principales zones d'habitat. Sur ces axes, les cheminements sont globalement satisfaisants, en termes d'infrastructure (trottoir existant).

Toutefois, la qualité des aménagements n'est pas toujours satisfaisante. En effet, dans un cadre où la pression sur le stationnement est faible, et donc où l'utilisation de la voiture pour des déplacements de courtes distances est aisée, il est important de « qualifier » les aménagements jugés stratégiques, afin d'inciter à un report modal. Les traversées piétonnes sur les axes très routiers sont également à sécuriser (RD86E).

La commune bénéficie d'un certain nombre de chemins qui permettent d'assurer des déplacements piétonniers en toute sécurité. Il est **important de les valoriser et de les aménager suffisamment pour garantir la sécurité des déplacements.**

Ces **constats viennent en complément du Plan d'accessibilité de la voirie et des Espaces Publics** réalisé en 2011 qui identifie les mêmes itinéraires stratégiques, sur lesquels il détaille le niveau d'aménagement et des solutions d'aménagements très précis.

Pour faciliter l'accès aux écoles, la commune a lancé des démarches pédibus. La réussite de ces démarches se heurte pour l'instant à la faible mobilisation des parents d'élèves. Actuellement, il n'y a donc aucune ligne de pédibus effective (le matin ou le soir), pour le « ramassage » des écoliers de leur domicile à leur école.

Les seules lignes existantes sont gérées par le personnel communal :

- Départ de l'école élémentaire des Cités vers l'école maternelle des Cités pour se rendre au restaurant scolaire. Retour par le même itinéraire ;
- Départ de l'école maternelle Centre vers l'école élémentaire Centre pour se rendre au restaurant scolaire.

L'accidentologie

Depuis l'année 2000 et jusqu'en 2010, 45 accidents corporels ont eu lieu sur la commune de La Voulte-sur-Rhône pour un nombre de 66 victimes réparties comme suit :

- 6 personnes tuées ;
- 31 personnes hospitalisées ;
- 29 personnes blessées non hospitalisées.

De plus, 2/3 des accidents ont eu lieu en agglomération et 84% sur le réseau départemental. 8 piétons ont été victimes d'un accident dans l'agglomération.

La problématique de l'accidentologie est très marquée sur l'axe central (RD86E). 12 accidents sur les 26 qui ont été localisés par la gendarmerie s'y situent.

Les cartes ci-après permettent de localiser les accidents. Des secteurs plus accidentogènes apparaissent :

- Entrée sud de la commune (rond-point au croisement RD86 et 86E)
- RD86E au niveau des Cités (carte suivante).

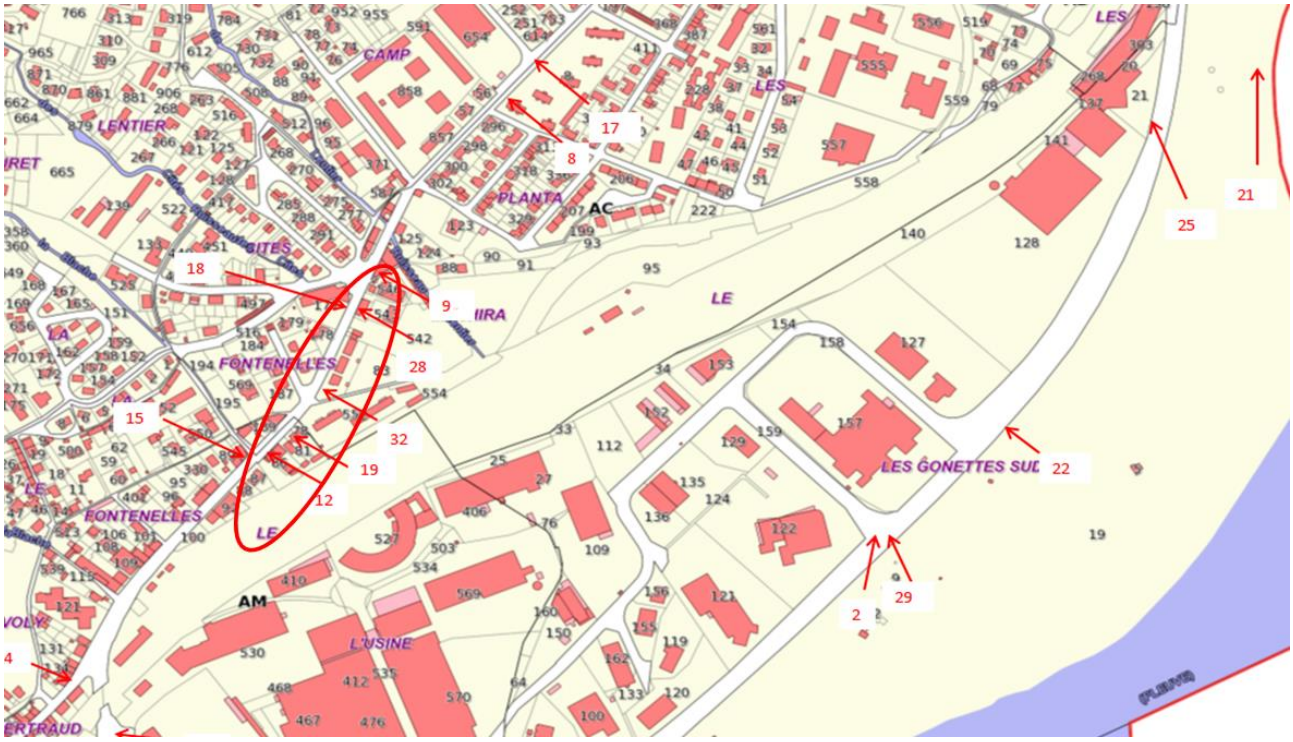

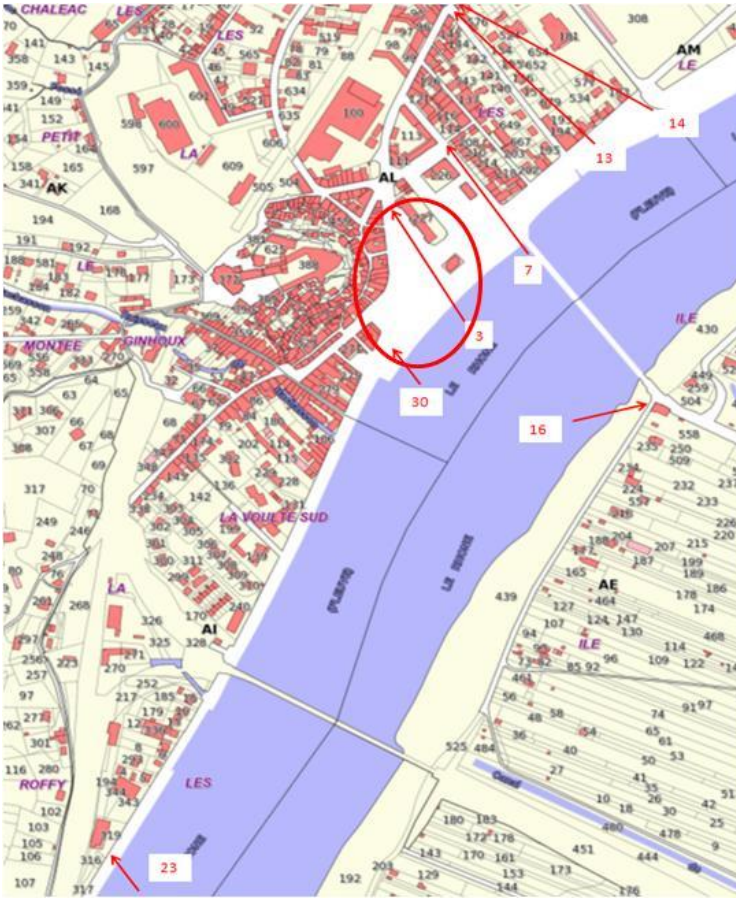

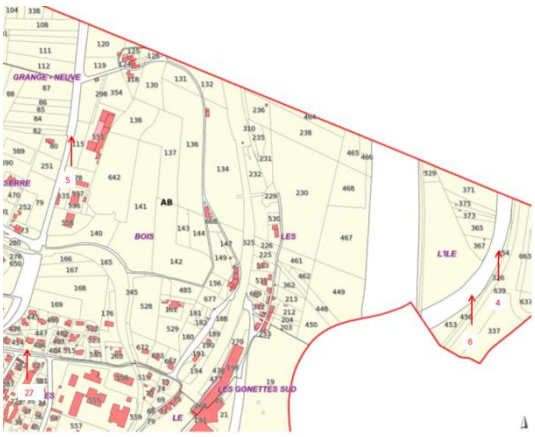

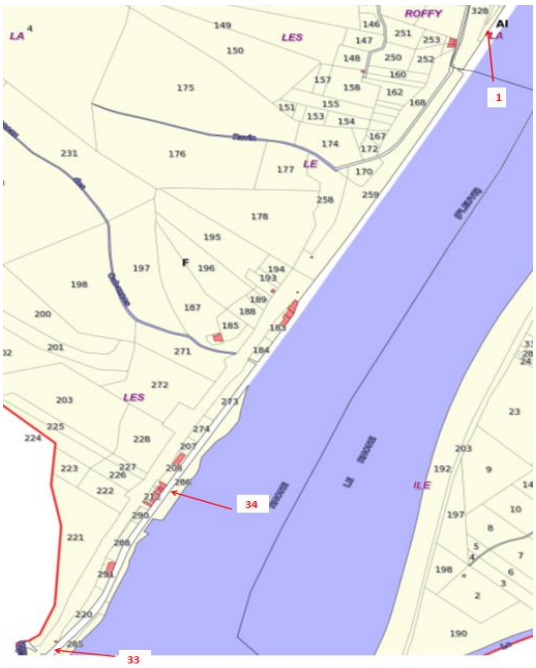

Accidentologie sur la commune de 2000 à 2010

Les contraintes, les coupures

Les principales **contraintes naturelles** sont de deux ordres :

- le **relief**, nettement défavorable aux circulations vélo, et dans une moindre mesure aux cheminements piétons ;

- le **Rhône**, qui entretient une coupure naturelle avec seulement un point de passage pour rejoindre les communes limitrophes (RD86F). Cette unique traversée est d'autant contraignante que la largeur du pont ne permet pas les traversées à pied ou à vélo.

La commune souhaite prioritairement trouver une solution à ce franchissement.

Pont sur le Rhône (RD86F)

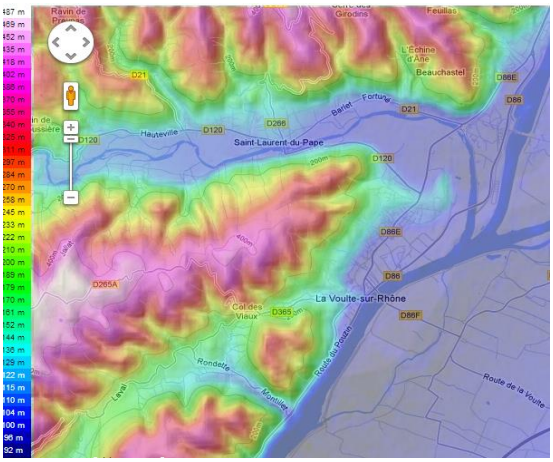

Carte du relief (http://www.cartes-topographiques.fr)

Les **coupures urbaines** sont dues à des voies de circulation qui peuvent être à fort trafic, où des vitesses élevées sont pratiquées, et qui occasionnent une rupture urbaine par leur largeur, par le manque de traversées possibles :

- la **voie ferrée** qui supporte aujourd'hui uniquement du transport de marchandise, crée une séparation physique majeure. Sur certaines sections, elle n'est pas franchissable sur un linéaire important (ZI Jean Jaurès). Le schéma modes doux de la Communauté de Communes préconise une passerelle pour la traverser. La commune n'identifie pas cette passerelle comme étant prioritaire ;

- la **RD86** longe la commune ; elle est donc moins pénalisante dans le fonctionnement de la commune mais crée toutefois un obstacle, et le niveau de trafic couplé aux vitesses pratiquées peuvent gêner l'accès à l'arrêt de transports en commun, notamment ;

- la **RD86E** qui traverse le centre de la commune, est très linéaire sur certaines portions, entrainant des vitesses pratiquées élevées, ce qui peut contraindre (insécuriser) les traversées des piétons. Le trafic de transit, notamment avec des poids lourds, rajoute une contrainte forte sur cet axe.

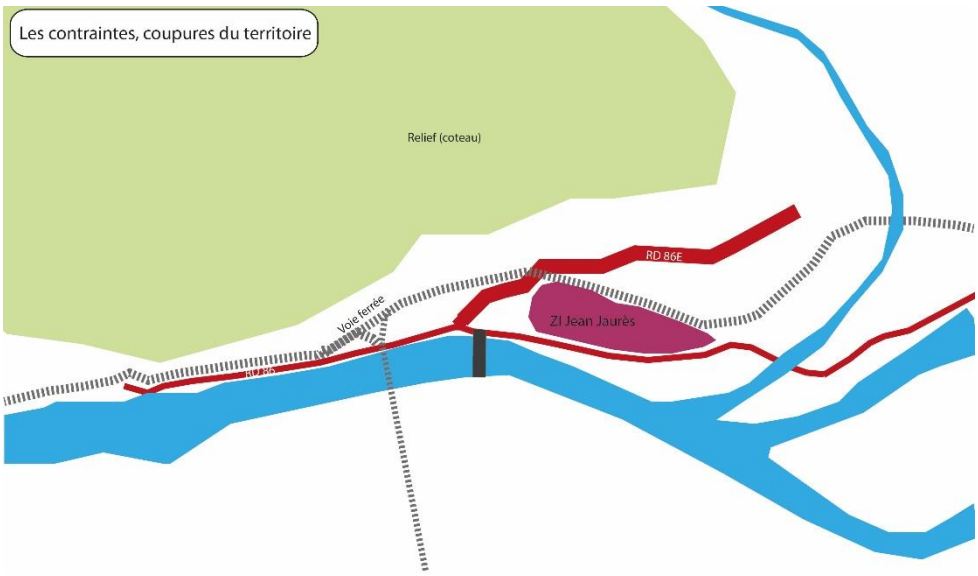

Il est également certain que la **forte disponibilité du stationnement** et l'absence de contraintes sur la circulation des voitures rendent ces déplacements objectivement très attractifs même sur des distances courtes. Cette **absence de contrainte n'incite évidemment pas à l'usage d'un autre mode de transport.**

Ces coupures constituent un frein considérable à la pratique du vélo et de la marche. Elles s'expriment à la fois sur les déplacements nécessitant un franchissement, mais aussi sur les déplacements demandant de longer ces voies. Les cheminements piétonniers y sont peu confortables, avec des trottoirs souvent étroits.

2.3.6.7. LES PROJETS LIES AUX DEPLACEMENTS

La commune travaille actuellement sur **plusieurs projets à l'échelle communale ayant un impact sur les déplacements** : projet d'acquisition de terrain sur la montée de Celles pour structurer le stationnement sur la rue du Bourg.

Opportunités :

- Opportunité de créer une liaison de la rue de l'Olivette à l'Avenue Marie Curie (permet de préciser une liaison MD et de shunter la RD86).
- Projet de schéma modes doux à l'échelle Communauté de Communes des Confluences. Le travail réalisé dans ce cadre sera à affiner par la commune, notamment dans la hiérarchisation des itinéraires à travailler en priorité. Il s'agira de connaître la position de l'agglomération de Privas centre Ardèche sur ce projet. La communauté de communes qui portait à l'époque le projet de schéma n'existant plus, La Voulte-sur-Rhône est à présent rattachée à l'EPCI de Privas centre Ardèche. Il conviendra donc à la municipalité et à l'EPCI de décider de la mise en œuvre de ce schéma. La commune a d'ores et déjà choisi d'abandonner la traversée des ZI et de la voie ferrée par un pont.

En moyenne, il y a dans les pays du nord de l'Europe 1 ml/hab. Cet objectif permet à terme d'atteindre une densité de réseau suffisante pour offrir aux habitants des aménagements suffisants pour assurer leurs déplacements sur et en dehors de la commune.

A terme, dans le cadre du schéma modes doux communautaire validé en 2012, 6.7 km d'aménagements devaient être créés sur la commune, plus 5.7 km de sections de Via Rhôna aménagées sur la commune, soit avec le linéaire existant : 14.8 km. En tenant compte d'une augmentation de la population de 15 % (souhait de la commune), il y aura **à terme 2,5 ml/habitant de La Voulte-sur-Rhône**.

Rappel des estimations financières issues du schéma modes doux de la Communauté de Communes :

Phasage	Modes doux	Zones 30 et rencontre	TOTAL
1	527 000		**527 000**
2	103 000	280 000	**383 000**
3	525 000		**525 000**
Total général	**1 160 000**	**280 000**	**1 440 000**
Non retenu	25 000		

280 000 € pour la réalisation d'une zone 30 sur la Rue des Gonnettes (desserte du groupe scolaire) et du nord de la Rue René Cassin (déjà réalisé), trop étroite pour un aménagement en site propre au débouché des passages inférieurs.

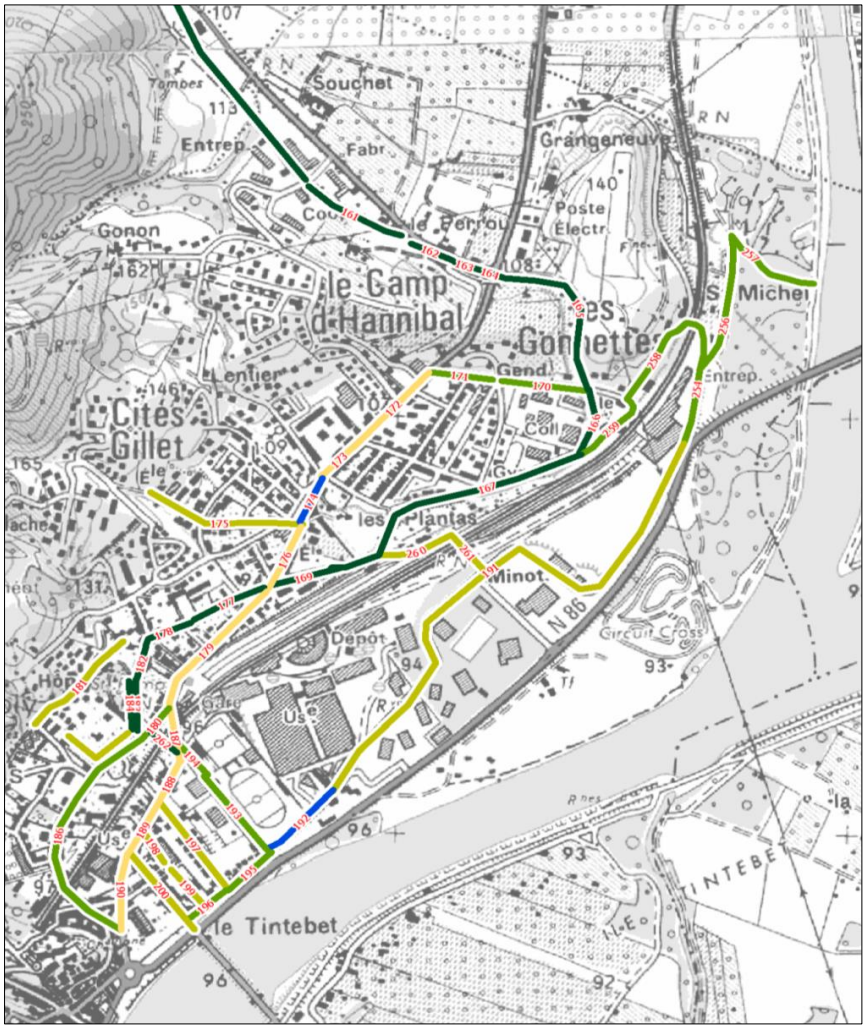

Priorisation des aménagements proposée et validée dans le cadre du schéma communautaire, issue du schéma modes doux des Confluences (2011-2012)

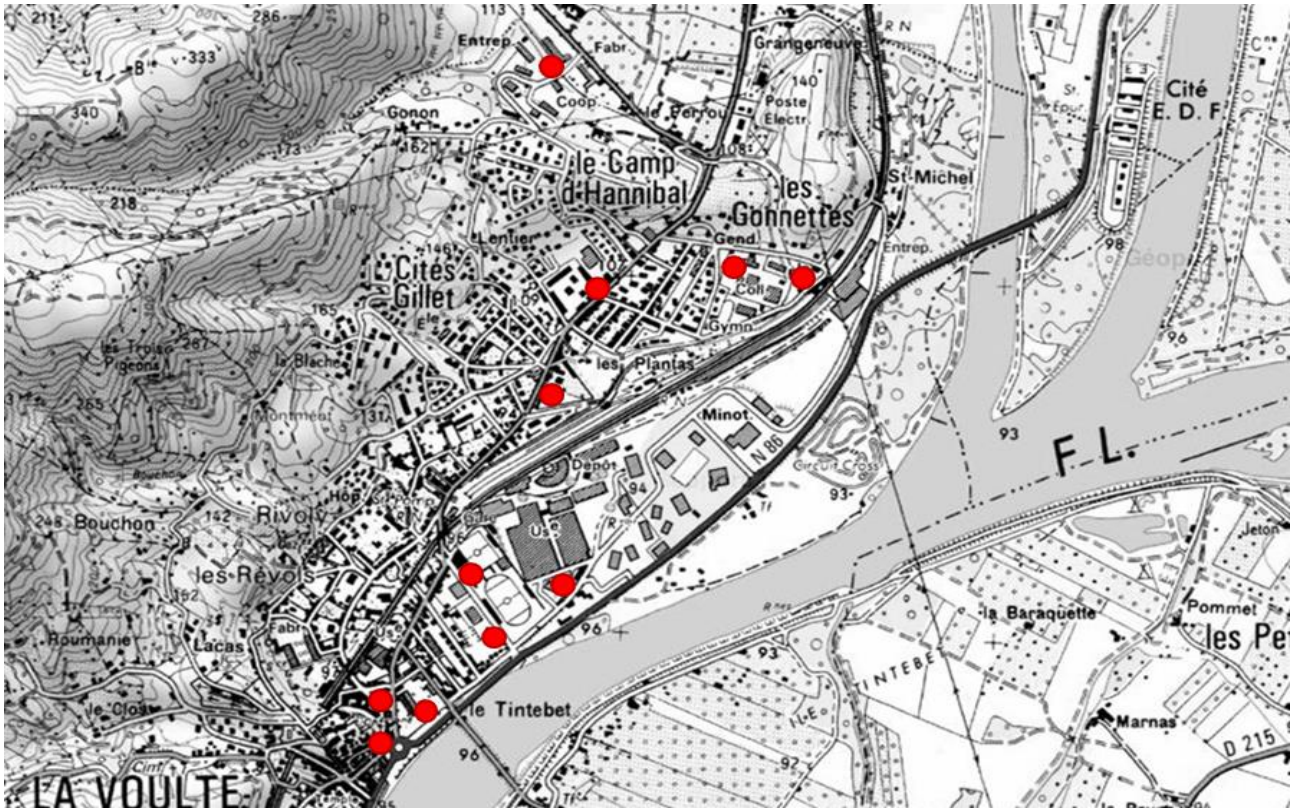

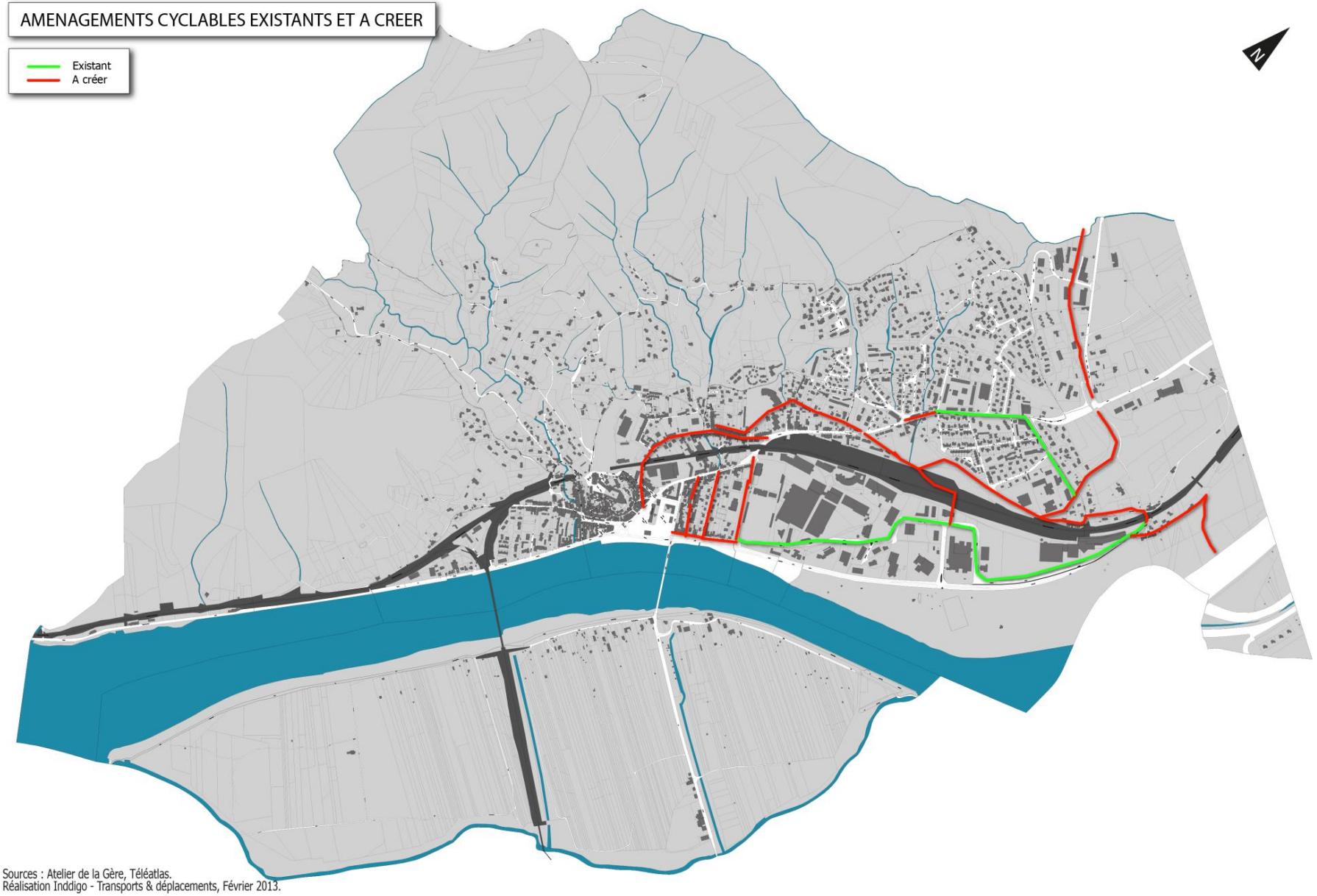

Réseau cyclable proposé et validé dans le cadre du schéma communautaire, issue du schéma modes doux des Confluences (2011-2012)

Typologie d'aménagements proposée et validée dans le cadre du schéma communautaire, issue du schéma modes doux des Confluences (2011-2012)

2.3.7. LES ENJEUX LOCAUX DE LA MOBILITE

A l'issue de cette étape de diagnostic, plusieurs enjeux peuvent être identifiés, qui peuvent guider la planification à venir des aménagements et des services.

1. Organiser la circulation automobile et le stationnement au service de la vie locale

Le diagnostic pointe l'offre importante de stationnement sur l'espace public (1.000 places) et donc la nécessité d'un meilleur contrôle du stationnement en centre-bourg et à proximité des écoles, qui doit être relayé par un travail de sensibilisation du public. En effet, des facilités de stationnement et de circulation aboutissent à un usage « réflexe » de la voiture.

La gestion de la voirie urbaine doit chercher à réduire les vitesses pratiquées, en marquant plus fortement les entrées de ville, en réduisant les emprises là où c'est possible, et en apportant un niveau d'aménagement de type zone 30, voir zone de rencontre (ZDR) à l'intérieur de certains quartiers et à proximité des centralités (commerces, école).

1.1. Orientation : aménager la voirie pour réduire les vitesses, sécuriser les déplacements à pied, à vélo, améliorer la qualité de traitement de l'espace public

Points clé : RD86E sur les 3 centralités et dans les quartiers résidentiels

1.2. Orientation : mettre en cohérence l'offre de stationnement avec la politique de déplacements (modération des capacités, régulation sur les espaces denses, regroupement, mutualisation, espaces tampon)

Points clé : centre de la commune, bourg historique

2. Améliorer les conditions de circulation à pied et à vélo en interne

Le développement de la marche passe par la sécurisation des déplacements, notamment à proximité des 3 centralités (cheminements, traversées), la valorisation d'un réseau de cheminements piétons.

Des efforts sont à réaliser concernant le réseau cyclable pour viser à une meilleure homogénéité dans l'aménagement, à la création d'un véritable réseau interne à la commune (sécuriser les déplacements) et à une continuité des aménagements entre La Voulte-sur-Rhône et les communes à proximité.

Il est fondamental de chercher à réduire des effets de coupures, à la fois pour les cyclistes et pour les piétons.

Il sera également nécessaire de prolonger ce travail par des actions de sensibilisation et de valorisation des modes doux.

2.1. Orientation : Aménager des itinéraires stratégiques pour les déplacements courts

Points clé : centralités, générateurs de déplacements, priorisation pour les abords des établissements scolaires

2.2. Orientation : Traiter les principales coupures

Points clé : passerelle RD 86E (dans le cadre de DolceVia), sur le Rhône, voire au niveau de la ZI Jean Jaurès (au-dessus voie ferrée)

2.3. Orientation : déployer un réseau de lieux de stationnement vélo

Points clé : aux abords des générateurs de déplacements publics (école, collège, administration, lieux de loisirs…) et privés (sur voirie ou en interne), ainsi que pour l'habitat collectif et les zones d'activités (anticiper la réglementation)

3. Faciliter les déplacements vers/depuis l'extérieur

3.1. Orientation : aménager un réseau cyclable continu

Point clé : mise en œuvre du projet DolceVia et ViaRhôna, à compléter par l'affinement du projet de schéma modes doux réalisé par la Communauté d'agglomération

3.2. Orientations : valoriser l'offre régionale existante (TER)

Point clé : Communiquer sur l'offre existante

3.3. Orientations : accompagner le développement de la pratique du covoiturage

Point clé : Communiquer, animé, informé

2.4. LES EVOLUTIONS SOCIO-ECONOMIQUES

2.4.1. LA POPULATION (CHIFFRES CLES INSEE)

2.4.1.1. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE SENSIBLE

Au dernier recensement INSEE de 2013, la population de La Voulte-sur-Rhône s'élevait à 5120 habitants contre 5017 habitants en 2008. La perte de population amorcée à partir des années 70 et très importante entre 1975 et 1982, a connu par la suite un certain tassement. Après une légère dynamique à la hausse de 1990 à 1999, la population a de nouveau diminué en 2006 pour atteindre 4976 habitants, niveau le plus bas depuis les années 60. De 2008 à 2013, la population connait une augmentation sensible (+0.4).

La Voulte-sur-Rhône a une densité de population (528 hab/km²) similaire à Tournon (508 hab/km²) qui a le double de population.

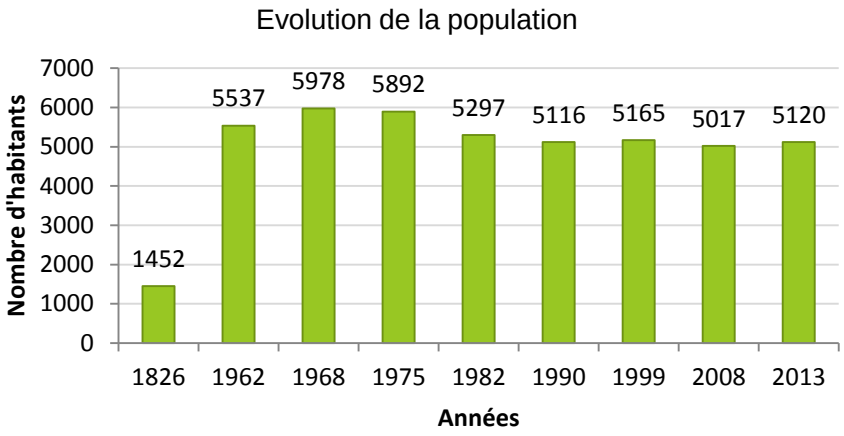

Un territoire à la dynamique démographique régulière ces dernières années, qui repose tant sur son solde migratoire que naturel.

La population qui avait atteint sa valeur maximale en 1968 n'a cessé de décroître jusqu'en 1990, en raison d'un solde migratoire largement déficitaire relayé au cours de la période 1982-1990, par un mouvement naturel également négatif. En 1999, la perte de population liée au solde migratoire s'est ralentie, et la reprise des naissances a entraîné un excédent naturel qui a contribué à compenser la perte migratoire et à relancer la croissance démographique, même si celle-ci reste relativement modérée. Depuis 1999, le solde migratoire est à nouveau déficitaire ainsi que le mouvement naturel dans les mêmes proportions, entrainant une perte de la population qui reste cependant modérée (-0,2 %).

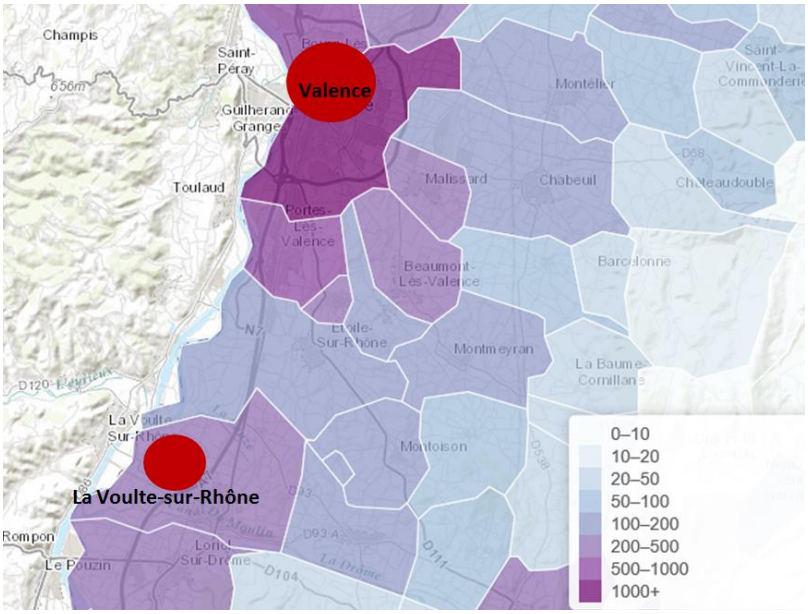

	Naissances	Décès
2001	54	78
2002	63	59
2003	59	62
2004	61	61
2005	61	75
2006	57	76
2007	67	73
2008	60	53
2009	52	84
2010	66	62
2013	53	61

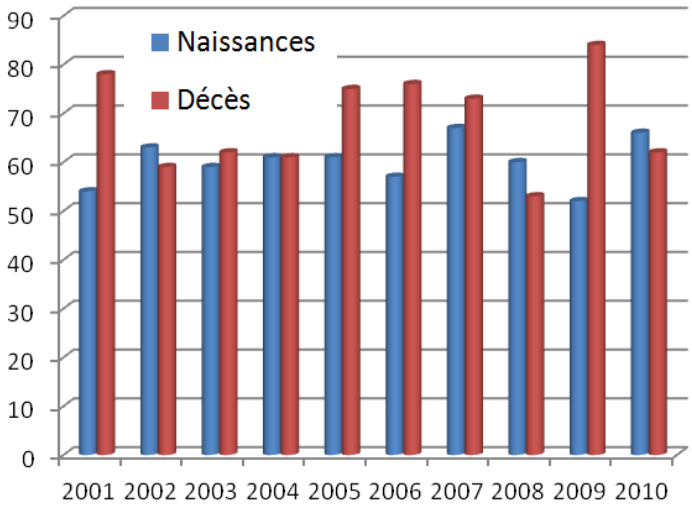

Période	Taux de variation annuel global (%)	Taux de variation annuel dû au solde naturel (%)	Taux de variation annuel dû au solde migratoire (%)
1968-1975	-0,2	0,9	-1,1
1975-1982	-1,5	0,3	-1,8
1982-1990	-0,4	-0,1	-0,4
1990-1999	0,1	0,2	-0,1
1999-2008	-0,3	-0,1	-0,2
2008-2013	0,4	-0,2	0,7

2.4.1.2. UNE TENDANCE AU VIEILLISSEMENT DE SA POPULATION

Lors du recensement de 1999, la structure par âge subit encore le contrecoup de la perte migratoire des périodes précédentes qui a entrainé un recul des naissances et un certain vieillissement de la population. Les classes « jeunes » (0-19 ans) ne représentaient que 21,9% (contre 23,1% pour la moyenne départementale), cette part de classes jeunes dans la population totale a continué de diminuer, alors que les plus de 60 ans (27,7%) sont en augmentation et que les plus de 75 ans (11,5%) représentaient une valeur supérieure à celle observée sur l'ensemble du département (9,7%).

Depuis 1999, on observe de nouvelles évolutions de la structure par âge. La classe jeune 0-19 ans a stagné puis a augmenté sur la période 2009-2011, alors que la tranche 20-39 a baissé fortement. Elles représentent chacune environ 22% de la population. La tranche d'âge 40-59 ans est repartie à la hausse (27% en 2011 contre 22% en 1999) alors que la population de 60-79 ans est en légère augmentation (20,14% contre 19,36% en 2009). Le nombre des personnes les plus âgées (+ de 80 ans) est toujours en hausse. Il représente 9,16% de la population de la commune.

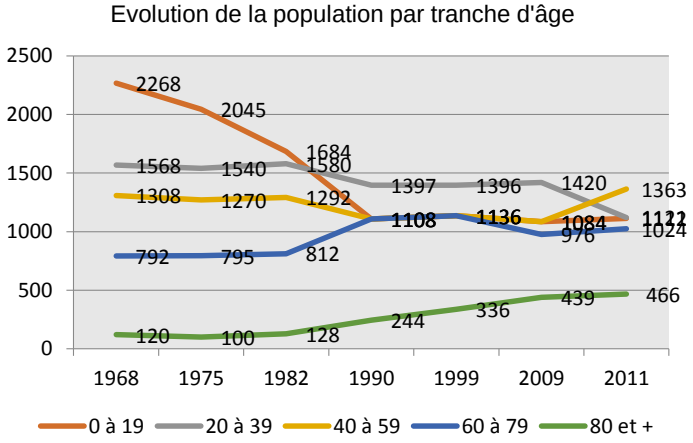

Dans l'hypothèse où la natalité et l'arrivée de jeunes ménages ne repartiraient pas à la hausse, on assisterait à un vieillissement de la population de la commune par le glissement de la tranche d'âge 40-59 ans.

Le nombre de femmes dans la population de La Voulte-sur-Rhône est toujours supérieur à celui des hommes en 2011 (52,28% contre 52,5% en 2009). Cet écart est principalement dû aux tranches d'âges supérieures à 60 ans pour lesquelles les femmes représentent 55% de la population.

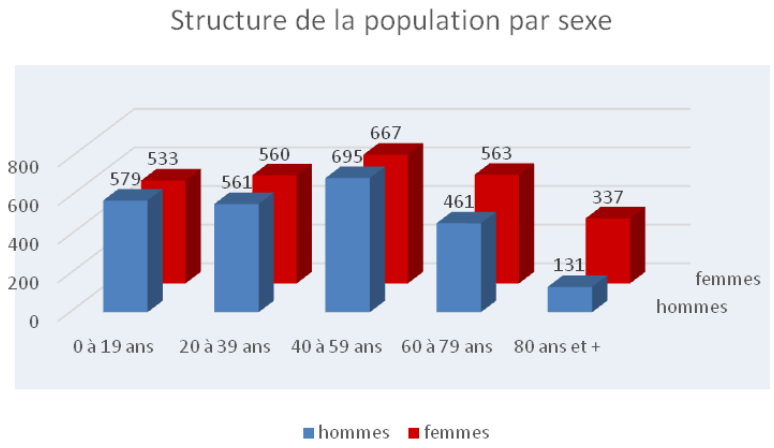

Un territoire qui maintient sa classe « jeunes » (0-19 ans) et où la part des + de 60 ans a amorcé une progression. L'enjeu démographique est donc d'attirer les jeunes ménages :

- redonner une attractivité au centre-ville pour les 20/39 ans ;
- augmenter la population pour maintenir un équilibre.

2.4.1.3. LES MENAGES

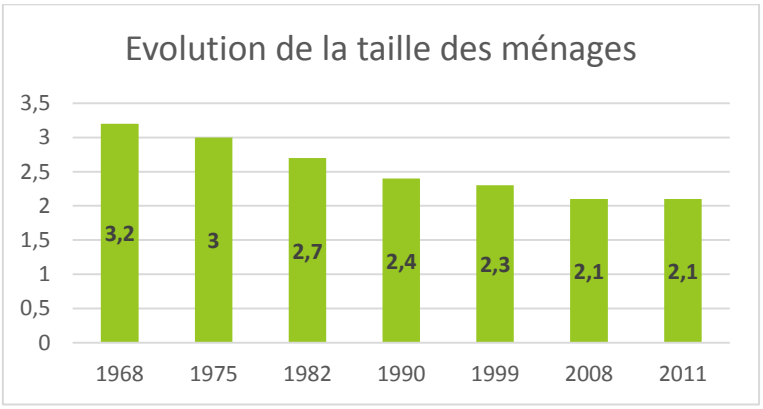

Suivant les grandes évolutions nationales, la taille des ménages est en constante diminution depuis 1968, en raison du vieillissement de la population et de l'augmentation des familles monoparentales. La taille des ménages, en 2013, au niveau du département ardéchois est de 2,2 personnes par ménage.

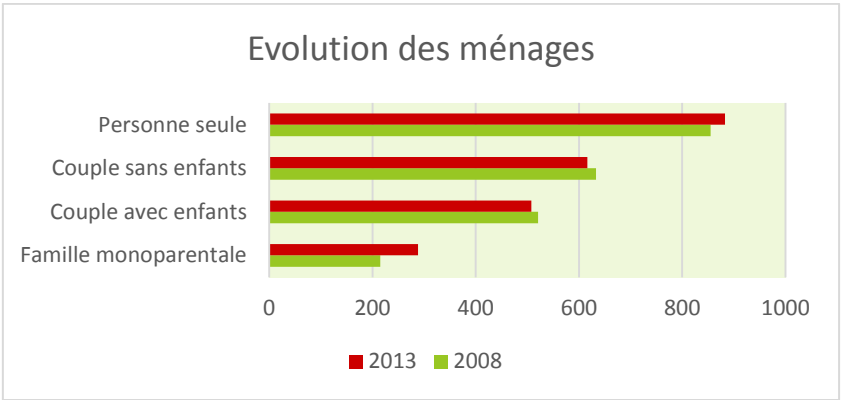

En 2013, la taille des ménages de La Voulte-sur-Rhône a atteint 2,1. En effet, on constate une nette augmentation des ménages de 1 personne et des familles monoparentales liée en grande partie à la structure de la population (personnes âgées seules) et à des évolutions sociétales (divorces). On remarque également une diminution significative des couples avec enfants ce qui confirme que la commune a du mal à attirer les jeunes ménages :

- Une progression du nombre de ménage et une taille des ménages (2,1 pers/ménage) inférieure au département (2,2 pers/ ménage).
- L'enjeu est donc d'attirer les jeunes ménages.

2.4.1.4. LA STRUCTURE DES MENAGES

En 2011, le niveau des revenus moyens des ressources des ménages est sensiblement inférieur à celui de l'Ardèche 17 592 € (Ardèche : 18 663 €) et un taux de chômage supérieur (14,5 %) au département de l'Ardèche (12,3 %).

Revenus	La Voulte-sur-Rhône (07349)
Nombre de ménages fiscaux en 2012	2 294
Part des ménages fiscaux imposés en 2012, en %	54,0
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2012, en euros	17 592,0
Taux de pauvreté en 2012, en %	15,7

En 2011, le niveau des revenus moyens (17 592 €) des ressources des ménages est sensiblement inférieur à celui de l'Ardèche et le taux de chômage assez important (17,5 %) :

- 76,4 % des ménages pourraient bénéficier d'un logement social,
- et 41% d'un logement très social,
- 20,3% des allocataires vivent de minima sociaux et 30% ont des bas revenus.

Malgré un bassin d'emploi favorable et un taux d'activité important, le niveau de chômage est assez haut sur la commune.

ATOUTS	FAIBLESSES
LA POPULATION -Une augmentation de la population peu significative	- Un vieillissement de la population des 40/59 ans et des + de 75 ans (supérieur au département) - Un baisse caractéristique de la classe 20/39 ans - Une hausse des familles monoparentales et personnes seules

2.4.2. L'HABITAT

2.4.2.1. UN PARC DE LOGEMENTS ANCIENS

La part des logements construit avant 1945 est importante (34 %).

Le nombre de logements construits n'a cessé de diminuer de 1979 à 2002 pour repartir à la hausse de 2003 à 2011 avec 85 logements construits sur cette période. Il est composé essentiellement de résidences principales (88,53 %), le nombre de résidences secondaires est faible et en net recul. On compte une majorité de propriétaires occupants (51,1 %), mais le parc locatif (47 %) est bien plus important qu'en Ardèche (31 %).

Entre 2003-2007, les interventions de l'ANAH ont permis l'amélioration de 190 logements dont 57 % de logements propriétaires occupants et 43 % de locatifs (dont 80 % ont été conventionnés). Malgré cela, le parc privé potentiellement indigne progresse sur la commune de La Voulte-sur-Rhône.

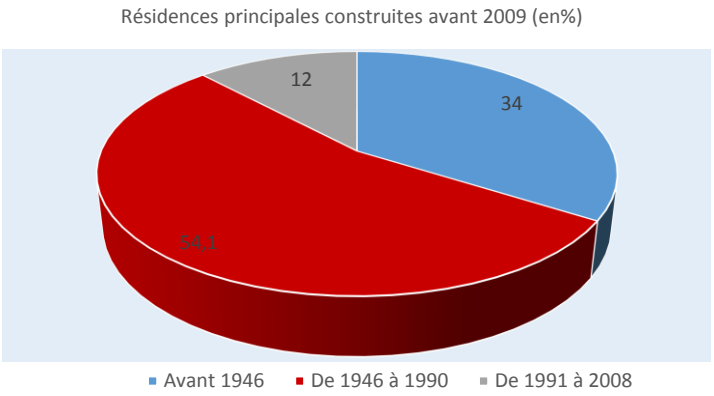

Evolution des constructions récentes

Depuis les années 2000, une relance du bâtiment et de la construction neuve a eu lieu. Alors que le nombre de logements collectifs construits stagne voire diminue entre 2006 et 2011, la réalisation de maisons individuelles augmente (52,1%). Ces maisons sont principalement regroupées en lotissements.

Depuis 2009, on note une relance de la construction avec la construction de 71 logements. Cependant on voit émerger une nouvelle forme d'urbanisation : les logements individuels groupés, dont plusieurs opérations ont été réalisées depuis les années 2006. Les prix du foncier sont élevés (environ 110 à 120 € le m²).

On notera l'importance de l'accession sociale : 70% de PTZ dans la construction de résidence principale.

Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2011
Résidences principales	1864	1942	1892	2085	2198	2281	2324
Résidences secondaires et logts occasionnels	33	28	30	70	81	33	34
Logements vacants	102	154	242	135	162	262	267

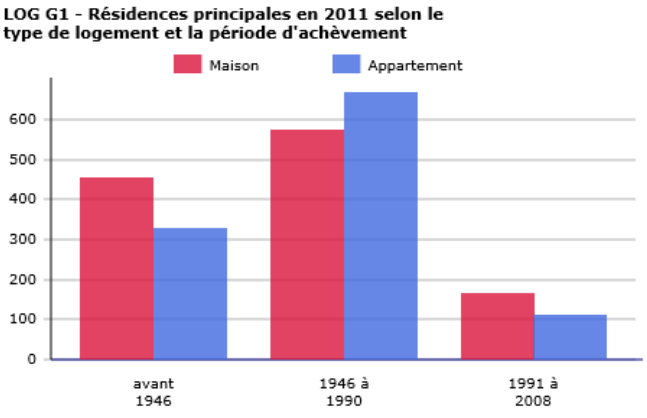

Résidences principales construites avant 2009.
Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

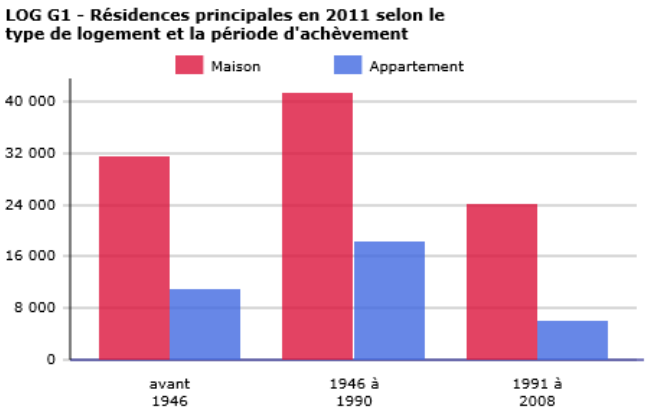

Résidences principales construites avant 2009.
Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

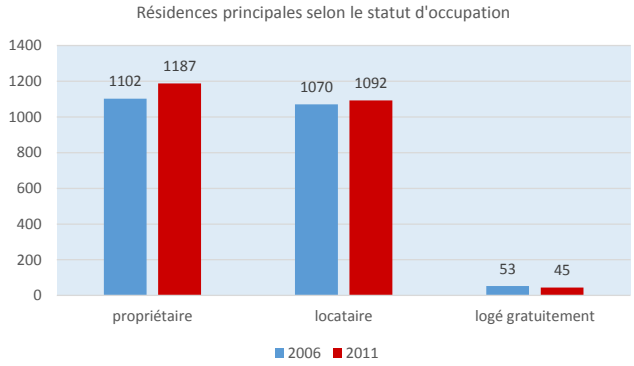

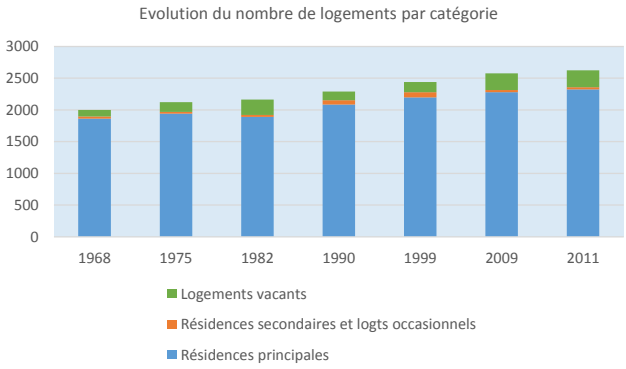

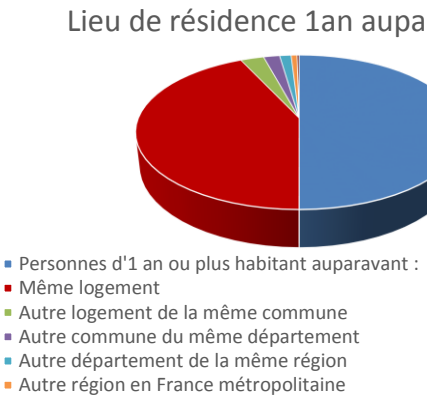

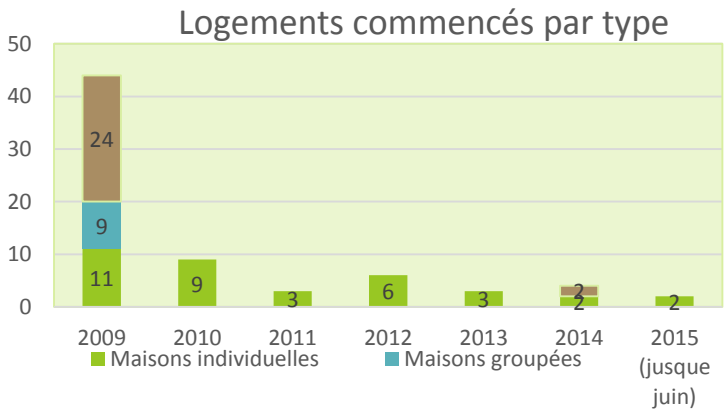

Année	Maisons individuelles	Maisons groupées	Logements collectifs	Total
2009	11	9	24	44
2010	9			9
2011	3			3
2012	6			6
2013	3			3
2014	2		2	4
2015 (jusque juin)	2			2
Total	36	9	26	71

Nombre de constructions achevées entre 2009 et 2015

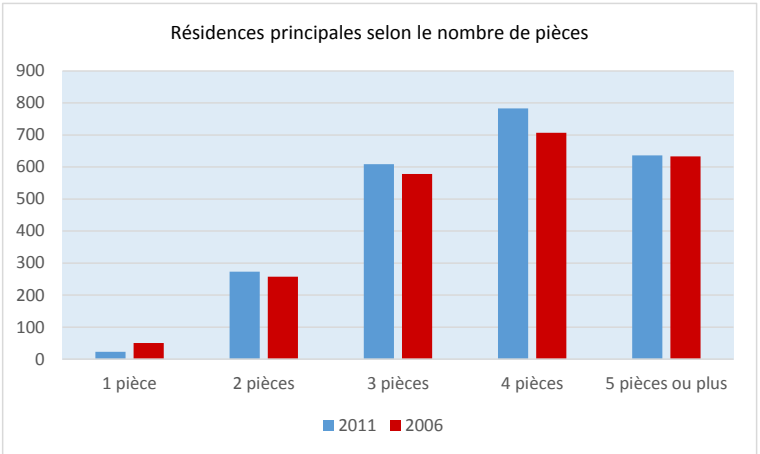

Taille des logements et confort

Malgré l'ancienneté du parc, le niveau de confort des logements est dans l'ensemble correct. La majorité du parc est composé de grands logements. Cette tendance s'accentue en 2011 : les 4 pièces et plus représentent 61,1% en 2011 contre 60,2% en 2006.

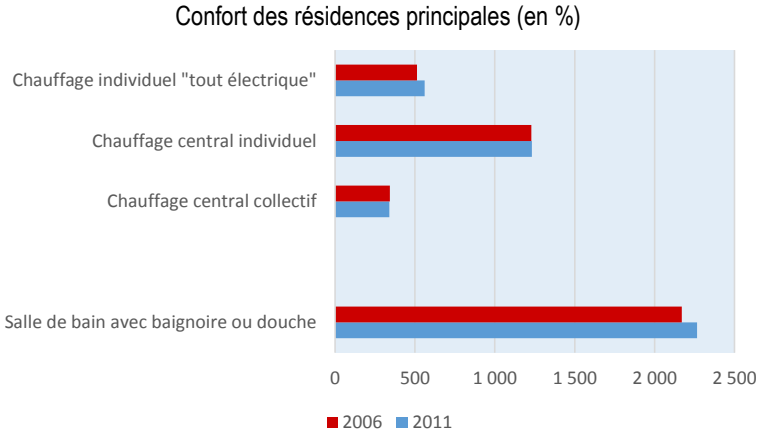

Vacance des logements

La vacance des logements a connu une baisse significative entre 1982 (242 logements) et 1990 (135 logements), mais est repartie à la hausse pour atteindre en 2011 : 267 logements. Par rapport à certaines communes du territoire de la Plaine de Valence, le niveau de vacance des logements est sensiblement plus élevé et en nette progression 11,5 % contre 8,5 % pour le département de l'Ardèche. Ce qui laisse à penser un parc de logement déqualifié, ne répondant pas aux caractéristiques de la demande.

Le nombre de logements vacants repart à la hausse (11,49% en 2011 du parc contre 6,6 % en 1999), contrairement aux résidences secondaires et logements occasionnels dont le nombre stagne (1,45 % en 2009 contre 1,46 % en 2011) :

- Une vacance qui progresse depuis 1999, et qui est supérieure au département ;
- Adapter l'offre de logements aux besoins nouveaux (personnes âgées en centre bourg, familles monoparentales), pour permettre un véritable parcours résidentiel.

Une offre locative importante

Entre 1975 et 1982, le parc de résidences principales a diminué et les logements vacants ont été de plus en plus nombreux. Cette situation était liée à un contexte économique difficile (départ de Rhône Poulenc).

En 2011, le parc de résidences principales continue d'augmenter, il compte près de 1092 logements locatifs soit 47% du parc dont près de la moitié sont des locatifs sociaux. Sur la commune de La Voulte-sur-Rhône, un CUCS (contrat urbain de cohésion sociale) concernait les quartiers Nord de la commune, englobant les quartiers d'habitat social des Gonettes et de camp Hannibal. Le parc locatif privé, essentiellement ancien, est de faible qualité. Le taux de rotation est très bas et la vacance inexistante, ce qui ne satisfait pas la demande qui reste élevée.

La commune possède 17 logements communaux dont 7 logements sociaux (dont la Maison Martarèche avec 4 lgts).

Il y a 589 logements HLM qui se répartissent entre 3 bailleurs :

Habitat dauphinois possède un patrimoine de moins de 10 ans :

- 3 appartements « réhabilitation » au 4 rue Fontbarlet en PLUS T4/T5 ;
- 13 appartements et un local gendarmerie ;
- 3 appartements aux Balcons de l'Eyrieux en PLS T4 ;
- 9 maisons au 11 rue de Gonon en PLU T3/T2.

Adis S.A. HLM possède un patrimoine ancien :

- Camp Hannibal mis en service 1965 - 132 logts (en réhabilitation)
- Serre du Peyrou - 30 lgts ;
- Les Cèdres - 40 lgts ;

- Rue Fombarlet - 10 lgts ;
- Quai Anatole France - 20 lgts ;
- Les Revols - 8 lgts ;
- Rue Rampon - 2 lgts ;
- 23 Av. Louis Antériou - 1 lgt ;
- Fontenelles - 1 lgt ;
- Rue du Bourg - 1 lgt.

Ardèche Habitat :

- Clos chandelier – 52 av. du 11 nov : 7 type 2 / 24 type 3 / 24 type 4 ;
- Machirat – 2 rue Machirat: 17 type 2 / 21 type 3 / 12 type 4 ;
- Les Gonnettes 1 – 6bis rue de l'olivette : 10 type 2/ 22 type 3 / 8 type 4 ;
- Les Gonnettes 2 : 5 type 2 / 10 type 3 / 10 type 4 / 5 type 5 (loyer modéré) ;
- Montméot – 4 rue Fontneuve: 4 type 1b / 11 type 2 / 7 type 3 / 8 type 4 (loyer modéré) ;
- Maison Galli : 3 type 2 / 3 type 3 / 2 type 4 (locatif aidés) ;
- Les hauts de Montméot – 6 rue Fontneuve : 2 type 2 / 9 type 3 / 8 type 4 / 3 type 5 (locatif aidé) ;
- Les Blaches : 3 type 1b / 2 type 3 (PLA /PLAI/PLATS) ;
- Les Gonnettes – 13 impasse M. Younessar: 8 type 4 / 5 type 5 (villa locatif aidé) ;
- Résidence du quai : 1 type 2 / 6 type 3 / 6 type 4 (locatif aidé) ;
- Résidence l'Argon – 8 rue Font neuve : 2 type 3 / 6 type 4 / 2 type 5 (PLUS) ;
- La vacance est très réduite sur le patrimoine de Vivarais Habitat.

Les projets :

- Maison Martarech : 4 logts en PLAI
- Viabilisation des 4 lots quartier CNR (PA accepté et travaux terminés en mai 2015).

Le marché de l'habitat :

En 2007, le niveau de loyer locatif privé est de 7,3 €/m² et de 4,73 €/m² de surface utile pour le logement locatif social :

- L'offre ciblée pour les personnes âgées est assez faible au regard de la part des + de 70 ans.
- Poursuivre la réhabilitation du parc social vers une offre de qualité.

Le territoire Voultain, déjà largement urbanisé, connait une dynamique de construction forte, avec une prédominance du logement individuel.

Les dynamiques démographiques et résidentielles conjuguées au marché indiquent que :

- Les niveaux élevés du marché foncier interdisent l'accès au logement des populations jeunes en phase de décohabitation, populations actives à revenus moyens,

- La persistance de l'offre en grands terrains qui, outre les conséquences en termes de consommation foncière, rend difficile l'accès à la construction pour des jeunes couples ou des familles avec enfants (évasion vers des communes plus éloignées ?). L'adaptation de l'offre actuelle aux besoins de cette population doit s'envisager à court terme.

- La typologie des constructions nouvelles n'assure pas une diversité de l'offre : insuffisance de l'offre locative neuve, et de l'offre en habitat collectif ou intermédiaire. L'offre actuelle orientée vers la maison individuelle en accession ne permet pas la continuité des parcours résidentiels. Le parc privé locatif en centre-ville manque de grands logements T3 /T4.

- La tendance au vieillissement démographique pose la question de l'adaptation de l'offre en (logements en RDC, en centre-ville, etc.).

Les pistes à envisager :

La thématique de l'habitat doit être abordée à une échelle supra-communale. L'application d'un PLH semble indispensable pour rééquilibrer et hiérarchiser l'offre.

A l'échelle communale, au regard de la contrainte foncière, il apparaît important :

- de penser le développement de l'offre nouvelle de logements en « reconstruisant la ville sur la ville » (mobilisation du parc de logements vacants, restructuration urbaine, dents creuses…),

- d'utiliser le foncier disponible de façon économe en portant une attention sur la densité urbaine,

- le développement d'une offre adaptée aux besoins des personnes âgées : logement social, ou résidences en accession à proximité des espaces centraux,

- la diversification vers des constructions sur de petites parcelles d'un habitat intermédiaire permettant d'offrir des espaces privatifs extérieurs, et une densité plus proche de l'espace urbain traditionnel. Il s'agit de favoriser l'accessibilité au logement des jeunes couples et des familles à moindre revenus.

Le développement de ce type de produits doit être initié par la collectivité, en effet la seule initiative privée ne favorisera pas cette typologie d'offre. Mais cela implique une maîtrise foncière publique accrue ou la mise en place d'outils d'aménagement plus contraignants.

2.4.3. L'ACTIVITE ECONOMIQUE

C'est 443 entreprises /artisans / commerces qui sont situés sur la commune de La Voulte-sur-Rhône (sièges sociaux actifs) et qui représentent 1876 emplois pour 2193 actifs.

2.4.3.1. LES ZONES D'ACTIVITES

Les activités sont essentiellement réparties sur trois zones d'activités :

- La ZI Jean-Jaurès : zone d'activité principale de La Voulte-sur-Rhône, elle est située le long du Rhône, entre la RD86 et la voie ferrée. Son extension est donc limitée physiquement. 15 entreprises sont installées sur ce site :
  - Sovoutri - Porcher Industries (installation classée)
  - Eurecat France SAS (installation classée)
  - Reyes Groupe
  - Reyes Construction
  - Jinwang Europe (installation classée)
  - Cool
  - Sarl MOLINA
  - Garage Vinay
  - Ayala Frères
  - ASPI
  - Intermarché
  - Laboratoire d'Analyses Médicales
  - Le Moulin de la Chaume (ICPE)
  - Cabinet Chaine – Expert comptable
  - Skipper Logistique (installation classée)
  - Gamm Vert
- La ZA de la Vignasse : cette nouvelle zone d'activité se développe sur le coteau de la Vignasse en bordure de la D120. Elle comprend 6 entreprises ainsi que la déchetterie de La Voulte-sur-Rhône :
  - Reynaud traitement thermique professionnel
  - TECMO
  - Profil Baie
  - Morin matériaux
  - Carrosserie Teysseire
  - TLTP 07
- La ZA Grangeneuve : nouvel axe de développement d'activités le long de la RD86E en sortie de ville Nord, elle comprend 5 entreprises :
  - Garage Raillon
  - Dépan' assistance Electroménager
  - Bertrand taxi, Ambulance
  - Pompes funèbres
  - Plomberie chauffage Paixao
  - Marbrerie Garcia

Quelques activités sont également implantées dans le centre de La Voulte-sur-Rhône comme Cimeca et le Centre de Moyens de la Caisse d'Epargne dans le parc Baboin Jaubert ainsi que l'entreprise Komori Chambon avenue Louis Antériou.

2.4.3.2. LE COMMERCE DE PROXIMITE

Outre ces zones d'activités, La Voulte-sur-Rhône compte une armature commerciale complète et diversifiée. En plus de l'Intermarché situé dans la ZI Jean-Jaurès, on trouve également un Netto, rue René Cassin, un Carrefour Market avenue du Onze Novembre et de nombreux commerces de proximité dans le centre et prestataires de services (secteur médical, banques, etc.) qui participent à l'activité économique locale.

Les capacités d'hébergement sont insuffisantes : aucun camping, pas de terrain pour accueillir les camping-cars, un hôtel 2 étoiles. Un deuxième hôtel situé en centre-ville est aujourd'hui fermé et accueille aujourd'hui des bureaux.

Les marchés de La Voulte-sur-Rhône sont très emblématiques et très prisés par la population locale et lointaine. Le marché traditionnel hebdomadaire à lieu le vendredi matin. Un marché aux puces se tient tous les 4èmes dimanche du mois. Ils sont tous les deux situés sur la place Etienne Jargeat.

2.4.3.3. STRUCTURE DE L'EMPLOI

Les principaux pôles d'emplois sont Tournon (5897 emplois) et Guilherand-Granges / St Péray (6513 emplois cumulés), La Voulte-sur-Rhône dans une moindre mesure (1948 emplois). En 2011, la majorité des établissements situés sur la commune de La Voulte-sur-Rhône se trouve dans les domaines du commerce, transports et services divers (42,14%). L'industrie ne représente plus que 21,12% des établissements et arrive derrière l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (30,8%).

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2012

Champ : ensemble des activités. Source : Insee, CLAP

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou+
Ensemble	443	100,0	294	119	13	9	8
Agriculture, sylviculture et pêche	16	3,6	14	2	0	0	0
Industrie	40	9,0	18	13	3	2	4
Construction	46	10,4	35	8	3	0	0
Commerce, transports, services divers	251	56,7	165	76	5	3	2
dont commerce et réparation automobile	65	14,7	37	24	3	1	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	90	20,3	62	20	2	4	2

Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2012

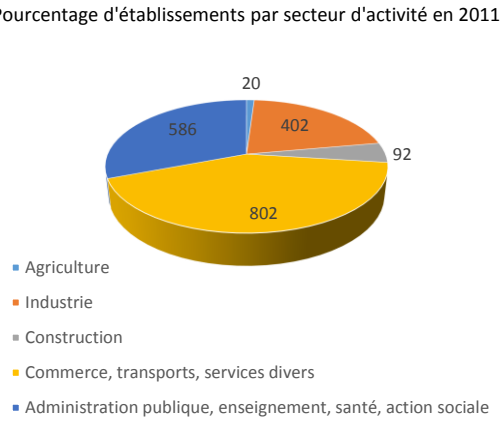

Evolution des catégories socio-professionnelles

La commune de La Voulte-sur-Rhône est fortement marquée par son passé industriel. Même si la proportion d'ouvriers parmi les actifs a fortement diminué depuis 1968, ils restent les plus nombreux à ce jour. La majorité des actifs de La Voulte-sur-Rhône est salariée : ouvriers, employés ou de professions intermédiaires. Les cadres, professions intellectuelles supérieures, artisans, commerçants et chefs d'entreprises ne sont que peu représentés sur la commune.

Les agriculteurs exploitants sont de moins en moins nombreux : 72 en 1968, ils ne sont plus que 7 actuellement.

Le nombre d'emplois en 2012 était de 1921 soit 1,80% de l'emploi ardéchois (106 272 emplois en 2012), *dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2012, de 86 %.*

L'emploi total sur la commune (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2012 est de 1 894 personnes, *dont part de l'emploi salarié de 89,3 %.*

L'indicateur de concentration d'emplois est de 101,5 (nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone) : un secteur dynamique.

Le taux d'activité des 15 à 64 ans en 2012 est de 74,9 % contre 71% en 2009.

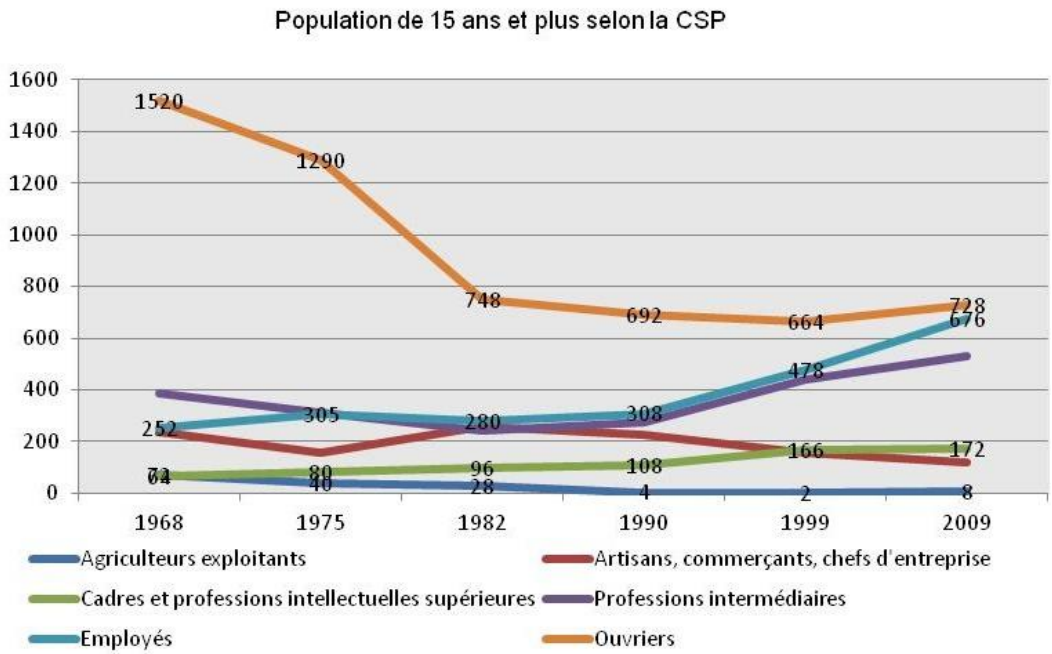

Evolution de la population active selon la CSP entre 2006 et 2011

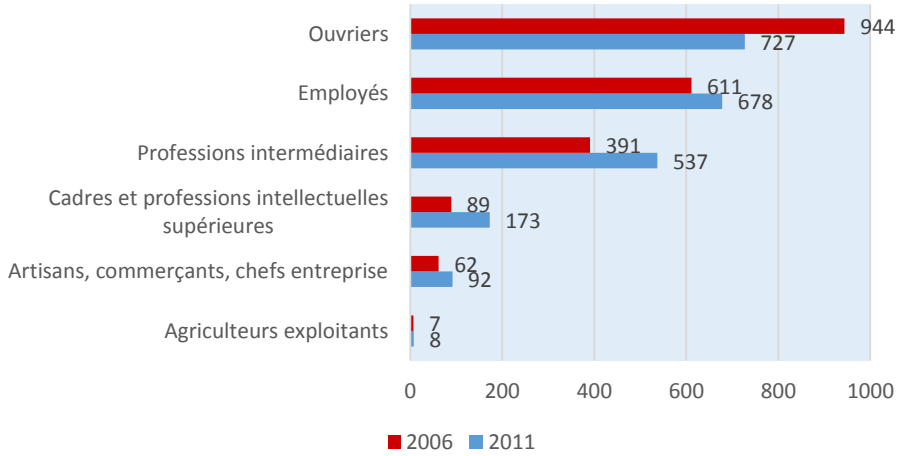

L'emploi (source INSEE)

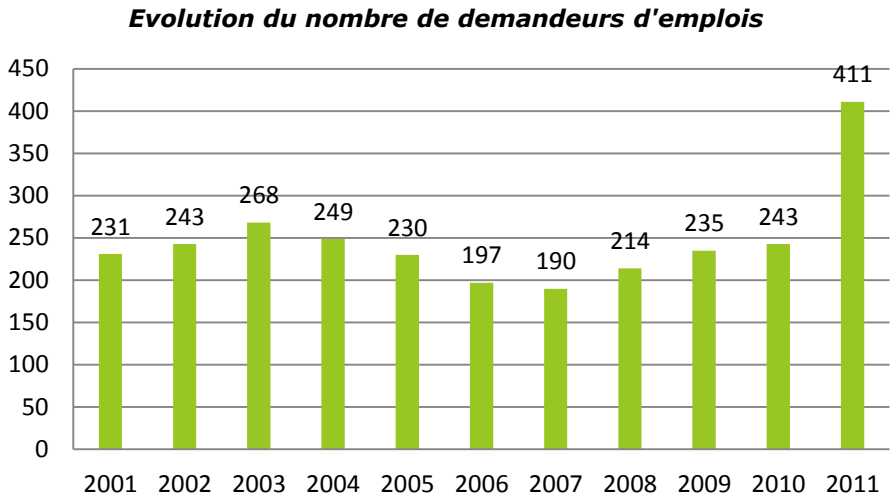

Un taux de chômage en progression

Depuis 1999, le taux de chômage sur la commune La Voulte-sur-Rhône est passé de 14,2 à 14,5% en 2009 puis à 17,9% en 2012 de la population active. Le nombre de demandeurs d'emploi n'a cessé d'augmenté depuis 2001 (+78%).

Une migration domicile-travail en augmentation

En 2011, la part des migrations domicile-travail est toujours en augmentation : 66,4% des actifs ayant un emploi travaillent en dehors de la commune contre 64% en 2009, 56,4% en 1999 et 48% en 1990.

Un territoire où l'emploi a fortement progressé sur cette dernière période et dont le rapport actifs / emplois reste équilibré.

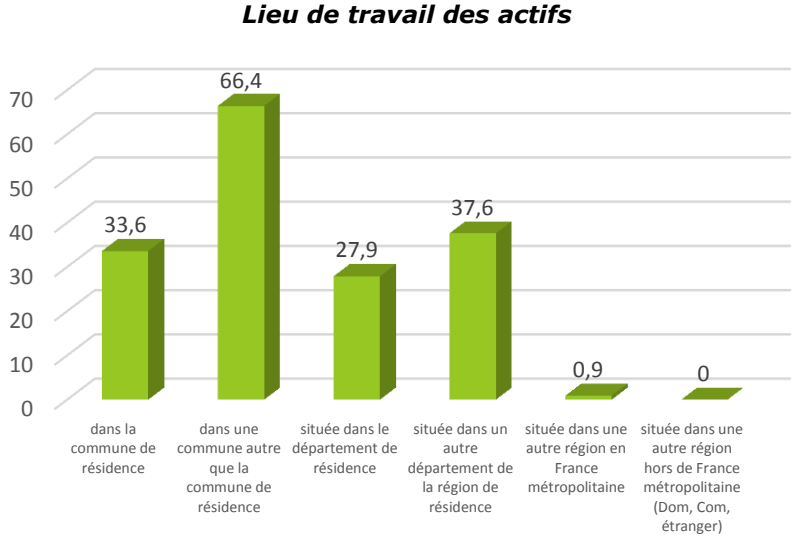

ATOUTS	FAIBLESSES
ECONOMIE / EMPLOI - Diversité des commerces - Présence des activités à la fois en centre ville et dans les zones d'activités - Pression foncière - Valeur agricole de la plaine du Rhône et de la plaine de l'Eyrieux -Existence de chantiers d'insertion	- Une offre économique d'activités industrielles fragilisée - Fragilisation des activités agricoles - Parcellaires morcelés -Un réseau de transport limité reliant la commune aux autres villes où existent des potentialités d'emplois ou de formations.

LES ENJEUX ECONOMIQUES :

- Favoriser l'implantation de PME/PMI
- Soutenir le commerce de centre-ville par des procédures FISAC
- Embellir les entrées de ville, les façades commerciales, la relation quai / rues commerçantes

2.4.4. L'AGRICULTURE

Les espaces agricoles sont limités par le relief et par l'urbanisation qui a gagné peu à peu la plaine. Cependant, trois grands espaces agricoles se détachent encore aujourd'hui, constituant des entités agricoles viables et importantes :

- Les terrains situés en rive gauche entre le Rhône et le Petit Rhône, où subsiste un parcellaire agricole très morcelé,
- La partie de la plaine de l'Eyrieux au Nord de la RD 120. Ces secteurs très productifs pour l'arboriculture, du fait de l'irrigation des terres, sont essentiellement des vergers orientés vers la culture du pêcher.
- Le plateau de Chambaud en limite Nord-ouest du territoire communal où subsiste une agriculture à plus faible rendement avec quelques cultures et des prairies naturelles.

Les coteaux et les reliefs font place à la végétation naturelle à l'état de landes ou de boisements.

Dans le département de l'Ardèche, le recensement agricole de 2010 montre que le vin et les fruits sont en tête des productions. Les exploitations spécialisées en viticulture conservent le plus fort potentiel économique du département et restent aussi les plus nombreuses. Leur production brute standard (PBS) est presque deux fois supérieure à celle des entreprises orientées fruits, qui se classent en seconde position. Les trois quarts du potentiel de production viticole sont assurés par les grandes exploitations, dont le nombre reste stable (environ 300 exploitations), pendant que les petites exploitations diminuent de moitié (de 943 à 428 exploitations). Les exploitations essentiellement fruitières préservent, malgré la crise, leur second rang départemental en termes de potentiel agricole : l'Ardèche représente dans ce secteur un cinquième du potentiel régional.

La superficie agricole utilisée sur la commune en 2010 est de 161 hectares soit 16.5 % de la superficie communale. Elle était de 195 hectares en 1988 (20.1% de la superficie communale) soit une baisse de 14% sur 22 ans. La superficie des terres labourables a diminué de 30% entre 1988 et 2000. La superficie des terres agricoles en fermage a pratiquement doublé depuis 1988 en passant de 47 à 85 hectares (8 exploitations contre 4 en 1988).

Les exploitations non spécialisées (polyculture-poly-élevage) complètent le podium. Leur nombre a cependant diminué de 42 % en dix ans. Malgré la baisse des cheptels ovins et caprins, le département conserve de peu son rang de leader rhônalpin pour le potentiel de l'orientation «autres herbivores», devant la Drôme.

Sur la commune, l'activité agricole repose sur les terres labourables (57 ha) et par la production sur 93 ha de fruits (vergers). Ces productions génèrent un produit brut d'environ 600 000 €. Après 30 ans de progression, depuis les années 2000, ce chiffre a beaucoup régressé. La plus grande partie de l'activité agricole La Voulte-sur-Rhône est localisée en bord de Rhône sur la rive gauche (terre fertiles) et bénéficie d'un réseau d'irrigation performant. Leurs productions de cerises, kiwis, abricots, pêches, prunes, poires génèrent une activité économique importante tant au niveau des vergers (conduite du verger et récolte) qu'en station fruitière (conditionnement).

Une localisation principalement dans la plaine du Rhône et dans la vallée de l'Eyrieux avec des terres en lanières.

L'activité agricole de La Voulte-sur-Rhône représente une très faible part des entreprises. Cependant, elle reste encore une activité importante sur la commune en raison de la richesse de la plaine agricole et de forte valeur ajoutée des productions agricoles (vergers) qui se sont développées en rive gauche du Rhône et dans la plaine de l'Eyrieux.

Le nombre d'exploitations agricoles sur la commune est passé de 20 en 1988 à 16 en 2000, à 9 en 2010 et **seulement 3 sièges agricoles en 2013.**

La main d'œuvre agricole ne cesse de diminuer depuis 1988. Elle représente 26 unités de travail annuelles en 2010, contre 39 en 2000 contre 46 en 1988 soit une diminution de 33 %. La population familiale active a également baissé de 17,6 % et les chefs d'exploitations et co-exploitants de près de 30 %.

En 2000, 70,6 % des chefs d'exploitations et co-exploitants ont plus de 40 ans dont la moitié a plus de 55 ans.

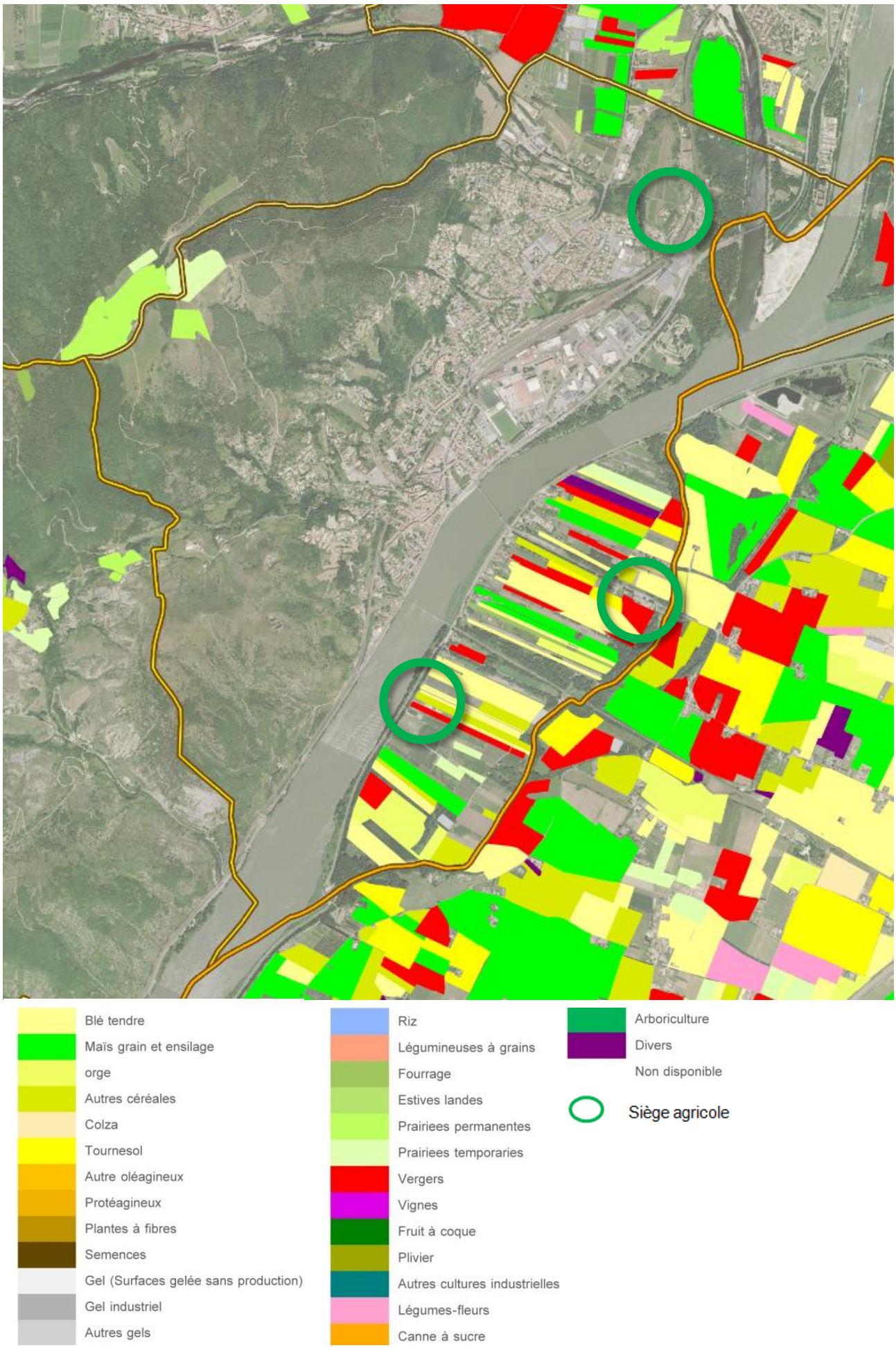
Blé tendre
Maïs grain et ensilage
orge
Autres céréales
Colza
Tournesol
Autre oléagineux
Protéagineux
Plantes à fibres
Semences
Gel (Surfaces gelée sans production)
Gel industriel
Autres gels
Riz
Légumineuses à grains
Fourrage
Estives landes
Prairiees permanentes
Prairiees temporaries
Vergers
Vignes
Fruit à coque
Plivier
Autres cultures industrielles
Légumes-fleurs
Canne à sucre
Arboriculture
Divers
Non disponible
Siège agricole

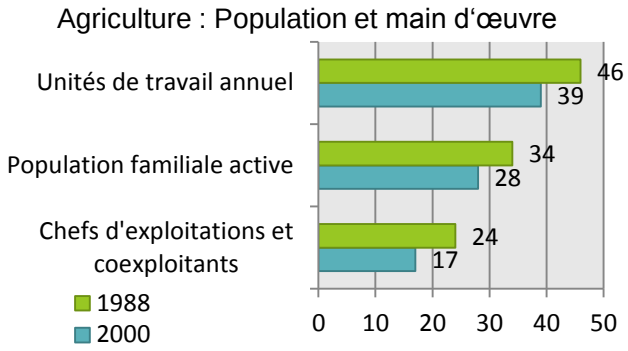

Il existe sur la commune une réelle mobilisation des professionnels de l'agriculture, qui développent et facilitent les échanges avec les collectivités et les habitants pour que l'agriculture devienne une image de marque des territoires :

- Les circuits courts et la vente directe (stands sur les marchés de La Voulte-sur-Rhône et Privas) sont un enjeu important pour l'activité. A ce titre, la recherche d'un point de vente collectif de 120m² est en cours sur le tracé de la RD86e.
- La totalité du département de l'Ardèche est concernée par l'Appellation d'Origine Contrôlé (AOC) « Picodon »
- La commune est concernée par l'Indication géographique protégée (IGP) pour le saucisson de l'Ardèche, la volaille de la Drôme et le vin de pays.
- La commune compte encore sur son territoire trois familles d'arboriculteurs.
- Un projet départemental est en cours, sur la manière de renforcer la qualité de la production. Aujourd'hui, 20 % des cantines sur le territoire sont en bio.
- Un recul de l'agriculture du fait de la pression foncière avec des difficultés de renouvellement des exploitations et du vieillissement des agriculteurs.
- Une image présente dans le paysage (vergers) mais une agriculture en perte de vitesse (les vergers sont remplacés par les petits fruits, céréales et fourrages).

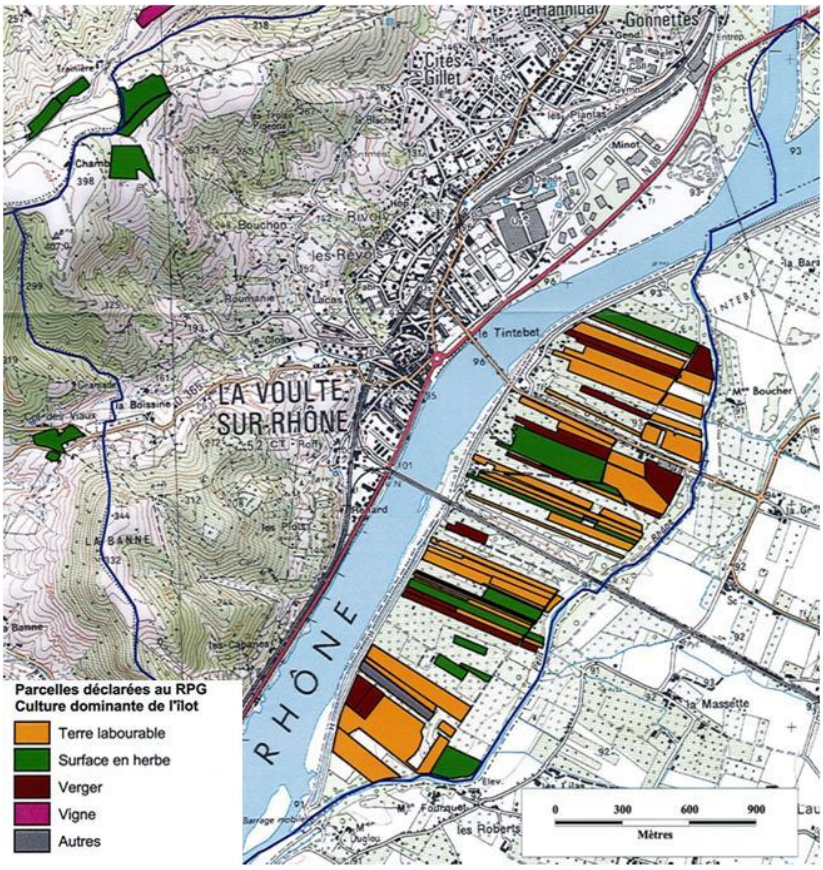

L'occupation de l'espace agricole en 2011

Le développement urbain est un des facteurs de la déprise agricole. Ainsi, à l'échéance du PLU, l'activité agricole est pérenne. La présence de zones de bonnes aptitudes culturales souligne le potentiel de production agricole important de la commune dans un contexte périurbain.

Cette situation périurbaine est favorable au développement d'une production de qualité avec des circuits courts de commercialisation.

De plus, cette activité permet le maintien d'un caractère rural et naturel du territoire communal, qui contribue à la qualité de vie de ces habitants et représente un atout à valoriser (loisirs verts).

2.4.5. L'ACTIVITE TOURISTIQUE

Même si La Voulte-sur-Rhône n'est pas par nature une commune touristique, elle offre de nombreux sites d'intérêt en raison de la richesse de son patrimoine historique. Les sites d'intérêts de La Voulte-sur-Rhône et les potentialités à développer :

- Le Château du XVème, actuellement fermé au public pour des raisons de sécurité, avec sa chapelle dite des Princes, y compris la décoration intérieure (750 visiteurs en 2005) ;
- Le parc Baboin et les anciennes fonderies. Ce site est complètement nettoyé depuis 2004 par des chantiers de réinsertion mais il n'est pas accessible au public ;
- Le site archéologique de la «Boissine», équipement et salle d'accueil qui ont été réalisés pour accompagner le site ;
- Le viaduc du chemin de fer (à valoriser) ;
- L'ancienne fonderie lieu-dit La Meilhe : constituée d'entrepôts à coke et à minerai, de four à griller, de rampes pour wagonnets, du quai de déchargement, des galeries, magasins à coke, halle de coulée, bâtiments de soufflerie et chaudières ;
- Les hauts fourneaux du 19ème siècle ;
- Les berges du Rhône et les îles présentent des particularités naturelles ;
- Itinéraires de déplacements doux :
    - Via Rhôna (voie verte Léman / mer) : la voie verte arrive du Nord, elle traverse le Rhône au Sud de Guilherand-Granges. Elle longe le fleuve en passant par Soyons et Charmes où elle passe le canal à la hauteur de Beauchastel, puis elle suit l'Eyrieux jusqu'à La Voulte-sur-Rhône. Elle traverse le Rhône pour suivre l'île de Printegarde ;
    - Dolcevia sur l'ancienne voie ferrée départementale (CFD) de La Voulte-sur-Rhône à St Agrève par la vallée de l'Eyrieux (70 km) ;
- L'office de tourisme intercommunal joue un rôle de porte d'entrée et de vitrine de la vallée de l'Eyrieux : accueil de bateaux de croisière, festival d'été, marché aux puces mensuel, grand marché hebdomadaire du vendredi matin, avec plus de 100 forains et dont l'attractivité dépasse l'échelle locale ; la municipalité a mis en place un stationnement et des navettes gratuites ;
- Une charte du territoire VALDAC a été élaborée et validée par la région en 2006, avec comme plan d'actions de mise en valeur du Rhône : « replacer le Rhône au cœur du développement ». L'objectif étant la réappropriation du fleuve et de ses berges par la population locale et par les touristes.

Durant des siècles, le fleuve Rhône est resté une frontière. Les rives du Rhône constituent un important réservoir de biodiversité, et doivent être préservées.

C'est ainsi qu'avec l'appui de l'Union européenne, l'Etat, la région Rhône Alpes, les deux départements de l'Ardèche et de la Drôme, ainsi que la CNR ont uni leurs efforts autour d'un « Grand Plan Rhône ».

C'est un enjeu majeur pour la commune qui peut entrainer une dynamique économique non négligeable.

Des actions déjà engagées :

- Sentier découverte de la ville de La Voulte-sur-Rhône au XIXème siècle « Sauvez Régis le mineur » durée de la visite : 1 h ;
- Le Comité Départemental de cyclotourisme propose des circuits vélo ;
- Un topo guide du pays de La Voulte-sur-Rhône sur Rhône (VTT et piétons). 2 loueurs de vélo à La Voulte-sur-Rhône ;
- En bord du Rhône : sentier de Beauchastel à la Voulte sur Rhône, le long de l'Eyrieux ;
- L'association réanimation du Château.

Ce qui est prévu :

- Des animations pédagogiques et un sentier géologique ;
- Des actions d'animation en été, tel que spectacle aux fonderies, des concerts sur la place Etienne Jargeat, les sentiers du Rhône (réalisation d'œuvres éphémères), en plus de la visite de la vieille ville, du château et de la chapelle des princes.
- Une halte fluviale à La Voulte-sur-Rhône : accueil de bateaux de croisières (3 bateaux par semaine), l'aménagement des berges, en face de l'OT, est en cours de réalisation ;
- Le raccordement entre la ViaRhôna et Dolce Via en travaux ;
- Un projet est en cours de réalisation, à fort enjeu touristique pour la commune et plus largement pour le territoire VALDAC ; il s'agit de la construction « maison du site » de la Boissine. Située sur un site fossilifère important, elle sera un lieu d'expositions, de recherche scientifique et d'approche pédagogique de la paléontologie pour un large public.

L'activité touristique souffre d'un manque de lisibilité et d'un déficit d'image malgré son positionnement. On assiste à une fréquentation de courts séjours et une forte saisonnalité.

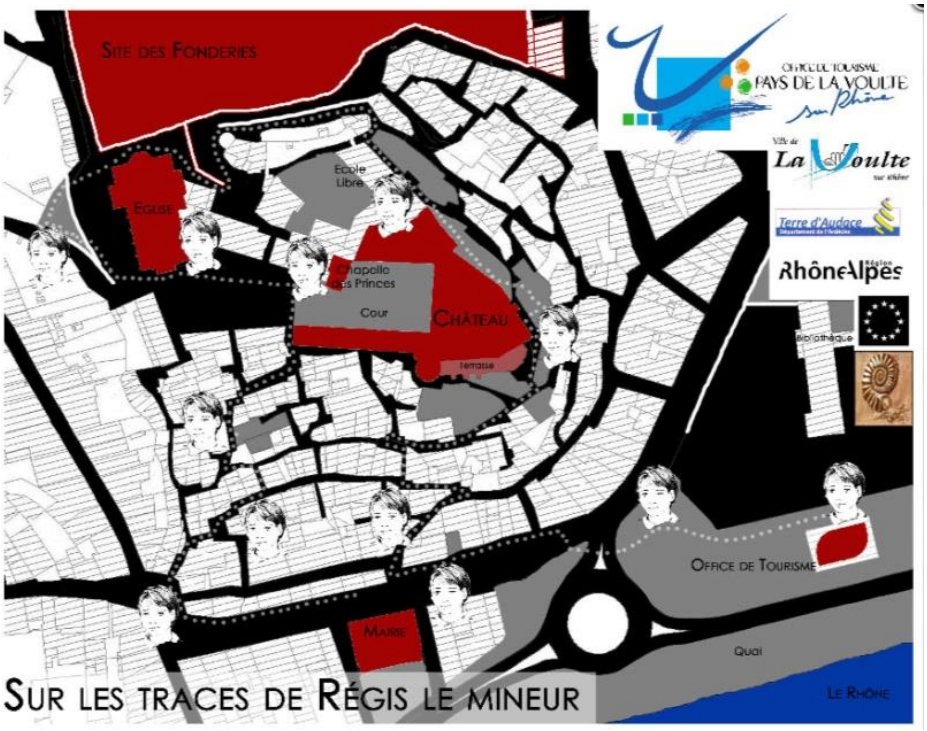

ATOUTS	FAIBLESSES
TOURISME - Un potentiel touristique intéressant : château, centre ville - Halte fluviale, fonderie, musée de la paléontologie - Bâtis remarquables	- manque de capacité d'accueil en hébergements touristiques (hôtel, chambres d'hôtes,...). - peu d'hébergement rural - Signalétique liée au patrimoine - pas de camping - une économie touristique réduite souffrant d'un manque de lisibilité et d'un déficit d'image touristique du territoire (malgré son positionnement) qui pourrait générer des emplois.

2.4.6. L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Elle se compose d'organisations qui ont pour points communs d'être des sociétés de personnes et non de capitaux, et de fonctionner sur la base des valeurs et des principes de solidarité, de démocratie et de non lucrativité. Ces organisations sont très variées, par leur taille, leur origine, leur mode d'organisation.

Elles se répartissent en :

- Associations (les associations exercent leurs activités dans le domaine sportif, culturel, et de loisirs, action sociale, services aux entreprises et dans les activités liées à l'emploi, l'hébergement, restauration, santé) / fondations (les fondations sont particulièrement présentes dans le domaine médico-social et dans le domaine de la culture et de la recherche) ;
- Mutuelles (interviennent dans les secteurs de l'assurance et la complémentaire santé : mutuelles de prévoyance et service et soins d'accompagnement mutualiste) ;
- Coopératives (sont particulièrement présentes dans les activités agricoles, les activités de crédit, ainsi que dans le secteur du commerce, des transports, de la production et de l'éducation).

La Voulte-sur-Rhône compte 111 associations, soit une structure pour 118 habitants, la Région Rhône-Alpes compte une structure pour 115 habitants.

Les entreprises de l'ESS mobilisent les ressources du territoire : travail bénévole, salariés, ressources financières privées et publiques, partenariats. Elles participent à l'enrichissement du territoire et jouent un rôle fondamental dans la création et le maintien du lien social ainsi qu'un rôle d'innovation.

La vie associative

La Voulte-sur-Rhône bénéficie d'un important tissu associatif qui constitue une richesse associative variée et de nombreuses manifestations sont organisées tout au long de l'année.

Elles se répartissent de la manière suivante :

- 24 % des associations sportives ;
- 6 % des associations culturelles ;
- 41 % des associations ludiques ;
- 29 % des associations de solidarité.

La ville a eu ses jours de gloire du côté sportif grâce, notamment à la victoire de l'équipe de rugby championne de France en 1970, ainsi qu'aux Voultains présents aux Jeux Olympiques de 1946 et 1956.

2.5. LES CONTRAINTES D'AMENAGEMENT

La commune de La Voulte-sur-Rhône est soumise à différentes contraintes qui devront être prises en compte dans le projet de développement de la commune.

2.5.1. LES CONTRAINTES FONCTIONNELLES ET DE PROTECTION

2.5.1.1. LES SENSIBILITES PAYSAGERES

L'étude paysagère a montré que la commune présente quelques fortes sensibilités paysagères dues à la topographie et au patrimoine historique. Le PLU devra permettre la préservation des qualités paysagères particulièrement fragiles sur les coteaux aux alentours du bourg et de permettre la préservation des coulées vertes aux alentours du bourg.

Le PLU devra aussi permettre d'améliorer l'intégration paysagère des nouveaux développements par la mise en place de prescriptions d'implantation, de traitement des constructions, des clôtures. Une attention particulière à l'intégration des bâtiments d'activités serait nécessaire.

2.5.1.2. LES CONTRAINTES LIEES AU PATRIMOINE

Les contraintes patrimoniales de la commune sont notamment liées à la présence d'un périmètre de protection des Monuments Historiques au niveau du château et d'un patrimoine architectural de qualité en centre bourg. La préservation du végétal représente aussi une sensibilité à prendre en considération.

2.5.1.3. LES CONTRAINTES NATURELLES

Elles sont surtout liées à la richesse des milieux naturels présents sur le territoire ; des secteurs à forts enjeux écologiques ont été identifiés (zones humides, etc.). Le PLU, dans les choix d'urbanisation retenus, devra permettre une protection des zones humides et des corridors écologiques.

La commune est exposée au risque de mouvement de terrain. Afin de connaître un peu mieux ce risque sur la commune, il est intéressant de se reporter aux événements du passé.

DATE	DUREE	DEBIT	DOMMAGES
1856	Fin mai / début juin	11 640 m3/s à Beaucaire	Très gros dommages matériels. Crue la plus forte connue pour le Rhône
1886	2ème semaine de novembre	10 200 m3/s à Beaucaire	
1951	novembre	6 280 m3/s au Teil	
1983	du 17 au 31 mai	8 000 m3/s à Beaucaire	Cultures endommagées ; Habitations évacuées ; Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
1993	du 10 au 14 octobre	9 800 m3/s à Beaucaire	
1994	du 6 au 11 janvier	11 000 m3/s à Beaucaire	
2003	02-déc	5 500 m3/s à Valence	

2.5.1.4. LES CONTRAINTES LIEES AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La commune de La Voulte-sur-Rhône a été recensée comme commune à risques dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) en raison des transports de matières dangereuses (voie ferrée et canalisations de gaz).Cette canalisation représente une contrainte forte limitative des développements urbains à proximité. Concernant la voie ferrée, la commune de La Voulte-sur-Rhône a fait l'objet d'un accident de TMD en 1993.

La commune accueille dans la zone industrielle Jean Jaurès, l'entreprise JINWANG EUROPE, classée SEVESO, qui manipule des substances chimiques hautement toxiques, où l'on observe des va-et-vient d'approvisionnement et de livraisons.

La commune est concernée par le phénomène des crues du Rhône, relevant de la catégorie des inondations de plaine (l'île de Printegarde étant une zone d'expansion de crue est particulièrement concernée).

La Voulte-sur-Rhône est également classée parmi les communes exposées à un risque potentiel élevé de feux de forêt.

2.5.1.5. LES CONTRAINTES LIEES AUX RESEAUX

Le réseau actuel d'assainissement ne dessert pas l'ensemble des zones urbanisées et plus particulièrement les zones de mitage au Sud et au Nord de la commune (zones NB). L'ensemble de ces zones s'est développé avec des

assainissements autonomes alors que l'aptitude des sols est défavorable ou impossible selon le schéma général d'assainissement. Ce facteur de piètre aptitude des sols devra être pris en compte dans le PLU qui ne pourra permettre de nouveaux développements dans ces secteurs avec un assainissement autonome. Il se pose alors la question du coût collectif d'extension des réseaux d'assainissement. En effet ce coût risque d'être important et hors d'échelle économiquement avec les capacités de développement de ces secteurs qui par ailleurs sont situés sur des zones agricoles ou naturelles et sont de plus desservis par des voiries sous-dimensionnées pour les circulations automobiles engendrées par ces urbanisations.

2.5.1.6. LES CONTRAINTES LIEES AUX DEPLACEMENTS

L'organisation urbaine marquée par un éclatement des quartiers d'habitat multiplie les déplacements automobiles. La commune est aussi traversée par des flux issus des communes voisines. Ces flux ne sont pas amenés à diminuer dans un avenir proche, faute d'alternative à la voiture.

Il apparait donc essentiel dans ce contexte :

- de ne pas multiplier les déplacements automobiles et de favoriser les déplacements doux sur la commune pour les déplacements quotidiens (vers le centre et vers les pôles d'équipements notamment scolaires) ;
- de densifier les urbanisations à venir et les rapprocher des centralités.

2.5.2. LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

La commune est concernée par quatre servitudes d'utilité publique :

- A4 Cours d'eau non navigables

Servitudes relatives au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non navigables ni flottables Rivière Eyrieux : passage de 4 mètres en rive droite et en rive gauche de la limite de Beauchastel jusqu'au confluent avec le Rhône.

- AC1 Monuments historiques

Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits :

- Château
- Chapelle des Princes XVe
- Fontaine place Giroud
- Quatre Hauts Fourneaux de 1825-1845
- Vestiges de l'ancienne fonderie
- Château à l'exception de la Chapelle des Princes XVe et XVIe

- AS1 Santé

Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables : Captage d'eau potable de l'île d'Eyrieux

- AS1 Santé

Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables : Captage Ile de TEN-TE-BE

- EL2 Défense contre les inondations

Servitudes applicables aux zones submersibles du Rhône : Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Rhône et de ses affluents

- EL3 Cours d'eau domaniaux

Servitude de halage et de marchepied : Espace libre de 7,80 m de large le long du Rhône

- I3 Gaz

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz : Canalisation de transport de gaz Livron – La Voulte-sur-Rhône, poste de gaz de La Voulte-sur-Rhône :

- Servitude d'implantation et de passage
- Servitudes d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation

- I4 Electricité

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

- Ligne 400 kV 2 circuits Coulange - Pivoz Cordier 1 et 2
- Ligne 63 RV Saint-Sauveur - La Voulte
- Ligne 63 kV Beauchastel - La Voulte
- Ligne 63 kV Loriol – La Voulte, dérivation Le Pouzin

- JS1 Installations sportives
Servitudes de protection des installations sportives Terrains de sport dont le changement d'affectation est soumis à autorisation

- PT3 Télécommunications
Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunications :
    - Câbles souterrains n°F032 Valence - Montélimar
    - TR 01 Valence - Aubenas

- T1 Voies ferrées
Servitudes relatives aux chemins de fer Voie ferrée Lyon - Nîmes

- PM1 Risque minier
Plan de Prévention des Risques Miniers

- PM2 Sol pollué
Parcelle AD127

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. CONTEXTE PHYSIQUE

3.1.1.1. TOPOGRAPHIE

La commune est composée de deux grands ensembles géographiques :

- La plaine alluviale du Rhône et de L'Eyrieux (altitude proche de 90 m pour la plaine du Rhône et de 100 m pour la plaine de l'Eyrieux) ;
- Les coteaux qui constituent les premiers piémonts des contreforts du Massif Central et qui sont entaillés par une succession de talwegs très pentus recueillant les eaux de ruissellement du plateau de Chambaud, culminant en limite Ouest de la commune à 407 m. Ce plateau s'avance dans la plaine au Sud, sous la forme d'un éperon calcaire qui supporte le centre historique de la commune.

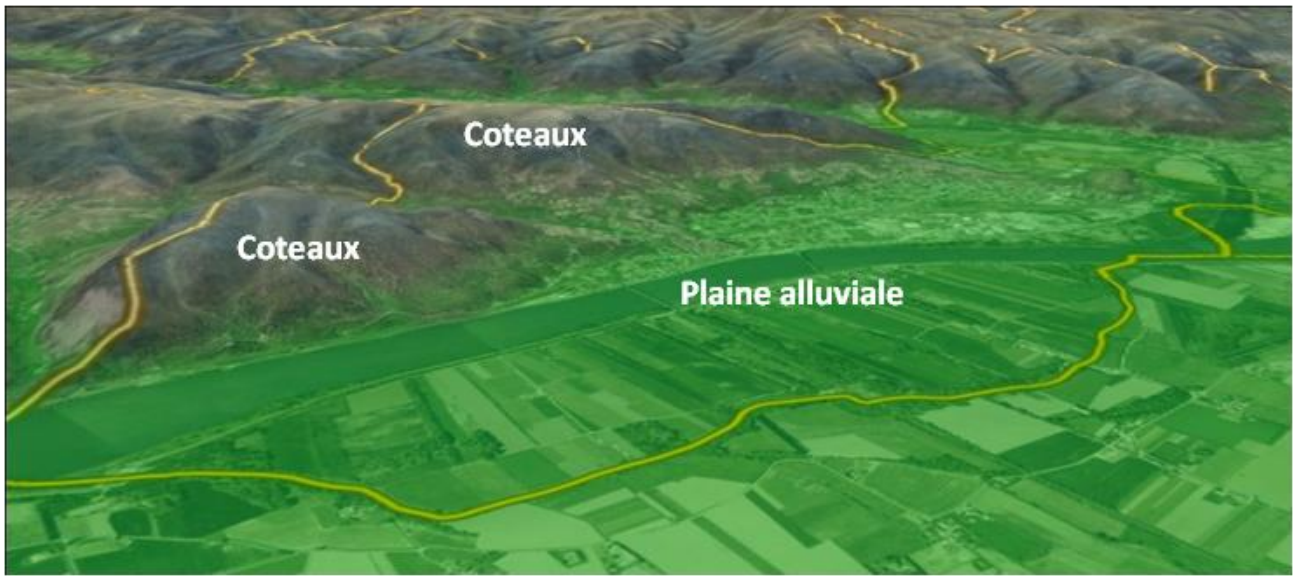

3.1.1.2. CLIMATOLOGIE

Le climat de La Voulte-sur-Rhône est soumis aux influences du climat méditerranéen. Il se caractérise par des écarts marqués entre des périodes très sèches et des séquences orageuses souvent violentes. Ainsi les étés sont chauds et secs, et les hivers doux et humides.

La température minimale moyenne annuelle est de 8,7°C et la température maximale moyenne annuelle est de 18,0°C. Les moyennes minimales sont enregistrées en janvier (4,5°C) et les moyennes maximales en juillet (22,5°C).

A l'approche de l'automne, le choc thermique entre les masses d'air froid provenant du continent et l'air chaud de la Méditerranée peut générer des pluies diluviennes et brutales. A Montélimar (à environ 25 km au Sud de La Voulte-sur-Rhône) a été enregistré le 25 Septembre 1999 le record de la hauteur de pluie la plus élevée : 218,4 mm en un jour. Le cumul pluviométrique annuel moyen est de 923,8 mm avec un minimum de 47 mm en Juillet et un maximum de 138 mm en Octobre. Septembre et Octobre sont généralement les mois les plus arrosés. En moyenne, on recense 80 jours par an de pluie de plus de 1 mm et 26 jours par an de pluie de plus de 10 mm (période 1971-2000).

L'ensoleillement à Montélimar est appréciable avec une moyenne annuelle de 2 354 heures (durée d'insolation = nombre d'heures où le soleil est nettement apparent). Le nombre de jours avec faible ensoleillement est de 94 jours et le nombre de jours avec fort ensoleillement est de 106 jours. Décembre est le mois le moins ensoleillé (85 h en moyenne) et juillet est le plus ensoleillé (321 h en moyenne).La commune bénéficie d'une bonne exposition sur les coteaux orientés Sud-est.

La commune de La Voulte-sur-Rhône est fortement dominée par le vent du Nord-Est : le Mistral. Ce dernier est présent quasiment 30 % du temps, soit près de 100 jours par an. Il peut être très violent et ses rafales peuvent dépasser les 100 km/h.

3.1.2. GEOLOGIE, HYDROGEOLOGIE ET HYDROGRAPHIE

Dans la vallée du Rhône, les premiers débuts du système fluviatile (pré-Rhône) datent de la fin du miocène à l'ère tertiaire. Auparavant, au Crétacé (ère secondaire), une dépendance de la mer alpine envahit les vallées déposant calcaires et marnes sur le socle granitique. Puis, l'érosion entaille le granite et le calcaire jurassique dans la vallée de l'Eyrieux, la côte granitique et jurassique dans la vallée du Rhône. De nouveaux comblements de vases, sables et molasses par la mer, relayés par des dépôts d'alluvions fluviatiles, sont ensuite creusés puis remodelés au quaternaire dans leurs formes actuelles par le Rhône et l'Eyrieux.

Ces terres alluviales correspondent sensiblement à l'ensemble des terres situées en bordure du Rhône, à l'Est de la voie ferrée (celle traversant la commune du Nord au Sud) et à toute la partie orientale du territoire, à la zone industrielle des Gonnettes, mais également à la plaine de l'Eyrieux située au Nord de la RD 120.

Les reliefs, correspondant à la frange orientale des Monts du Vivarais, sont constitués de terrains cristallins et métamorphiques prolongeant le Massif Central. Au niveau de La Voulte-sur-Rhône et de l'Eyrieux apparaît une bande de terrains sédimentaires (calcaires et marnes) du jurassique et du crétacé inférieur qui couvre ces reliefs. L'éperon calcaire qui domine la plaine constitue un élément de transition géologique propice à une occupation humaine ancienne de par sa position avancée sur la vallée.

A noter que l'érosion des sols, en lien avec les ruissellements des eaux météoriques dévalant les coteaux, touche principalement les parties basses des coteaux végétalisés, en lisière avec l'urbanisation.

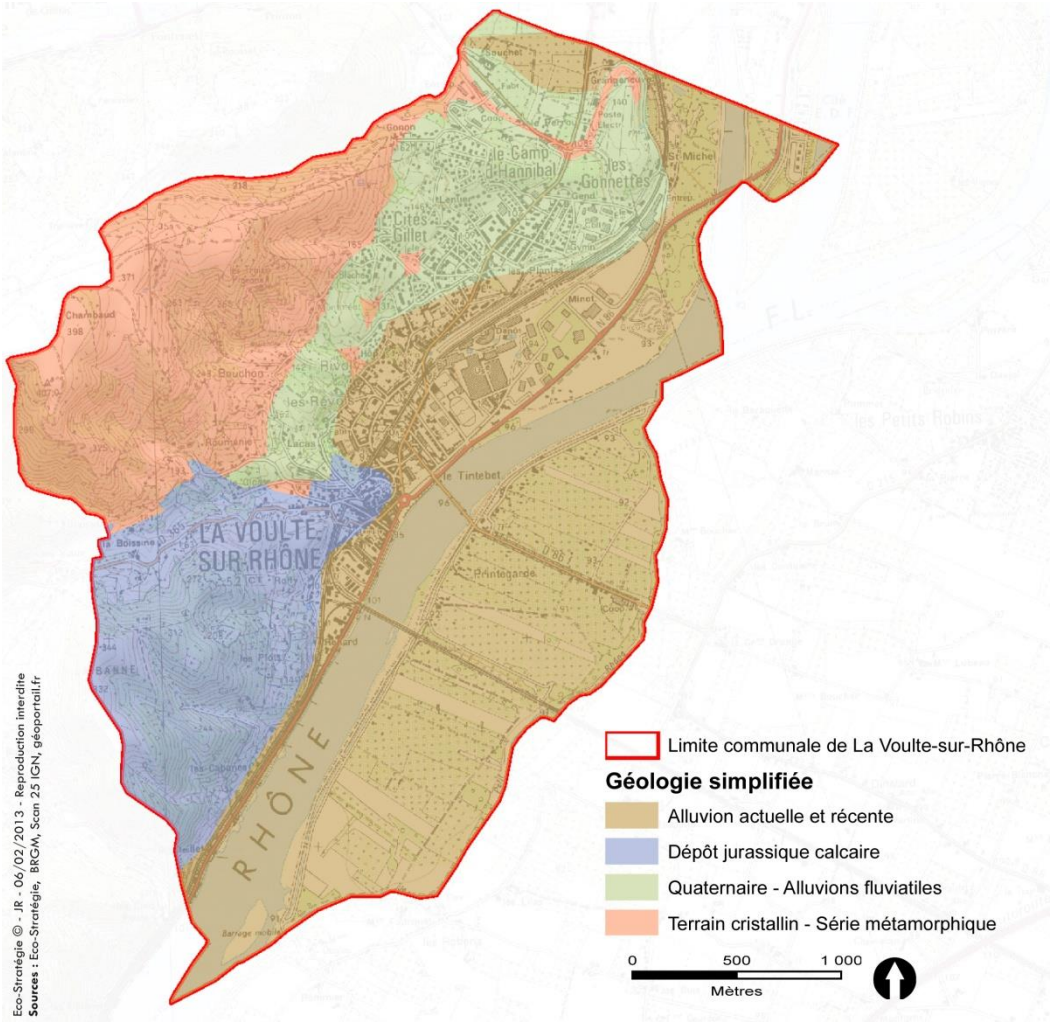

Le réseau hydrographique de La Voulte-sur-Rhône est constitué par deux cours d'eau majeurs : **le Rhône** présent à l'Est du territoire et **l'Eyrieux** au Nord de ce dernier, affluent en rive droite du fleuve. Ce réseau est complété par une série de ruisseaux, au régime plus ou moins irrégulier, qui s'écoulent dans les ravins entaillant les coteaux du plateau de Chambaud. La plupart de ces ruisseaux peuvent présenter un débit important en cas de fortes pluies. Ils se jettent directement dans le Rhône hormis le ruisseau de Vau-Chaume, en limite Nord-Est de la commune, affluent en rive droite de l'Eyrieux.

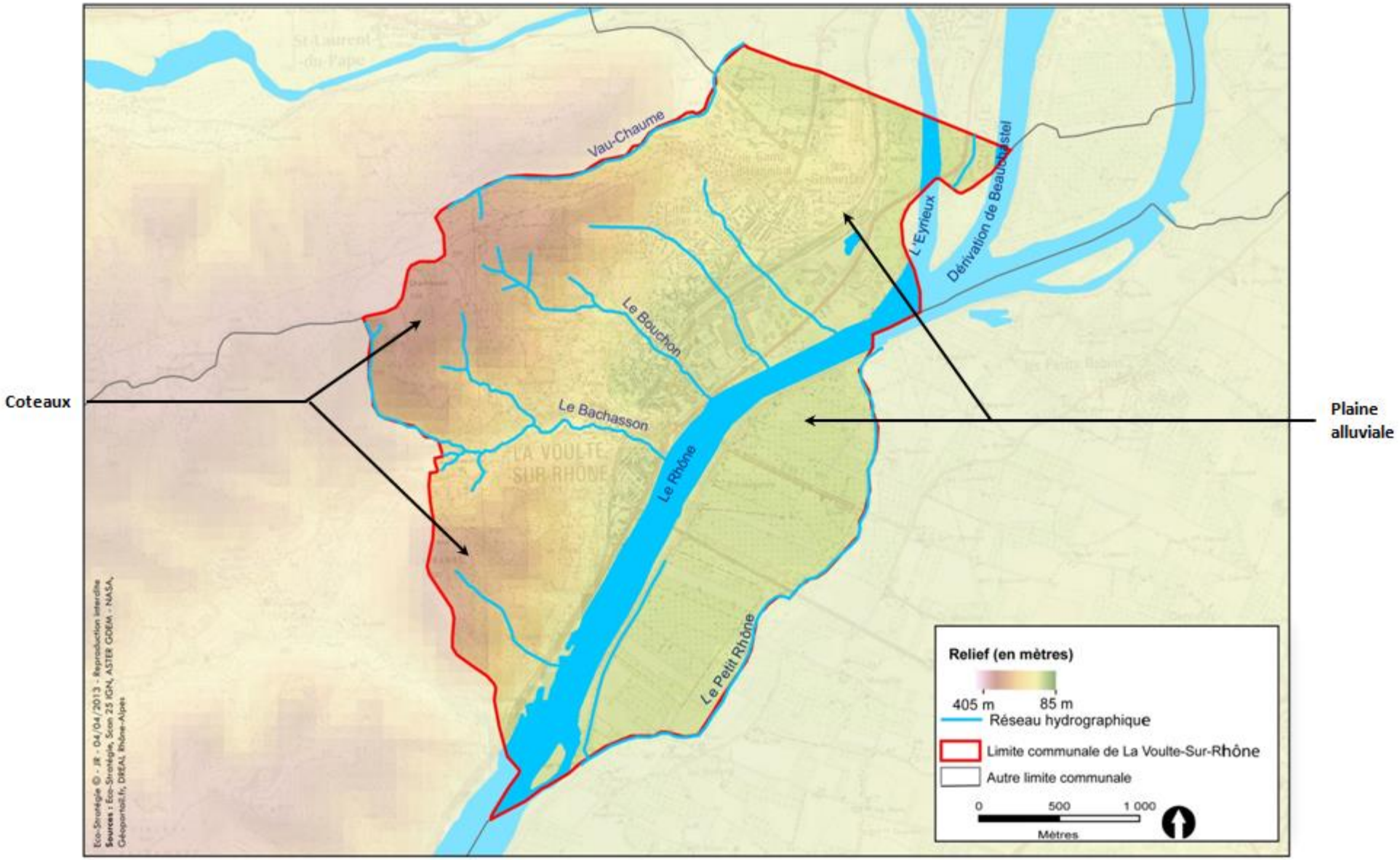
Coteaux
Plaine alluviale
Vau-Chaume
Le Bouchon
Le Bachasson
Le Rhône
Le Petit Rhône
L'Eyrieux
Dérivation de Beauchastel
LA VOULTE SUR RHÔNE
Relief (en mètres)
405 m
85 m
Réseau hydrographique
Limite communale de La Voulte-Sur-Rhône
Autre limite communale
0
500
1 000
Mètres

Légende

Cours d'eau

Profils en travers affluents et cote crue centennale (Q100) aux différents profils

Cote de référence du Rhône aux différents points kilométriques (PK)

Zonage réglementaire

Zone R : zone fortement exposée

Zone Rau : Secteur centre urbain réglementé au titre de la bande de sécurité des digues

Zone Ra : Secteur réglementé au titre de la bande de sécurité des digues

Zone Rp : Port (halte fluviale)

Limite de la bande de sécurité digue

Zone B : zone modérément exposée

Zone V : zone soumise aux risques de remontée de nappe et de ruissellement

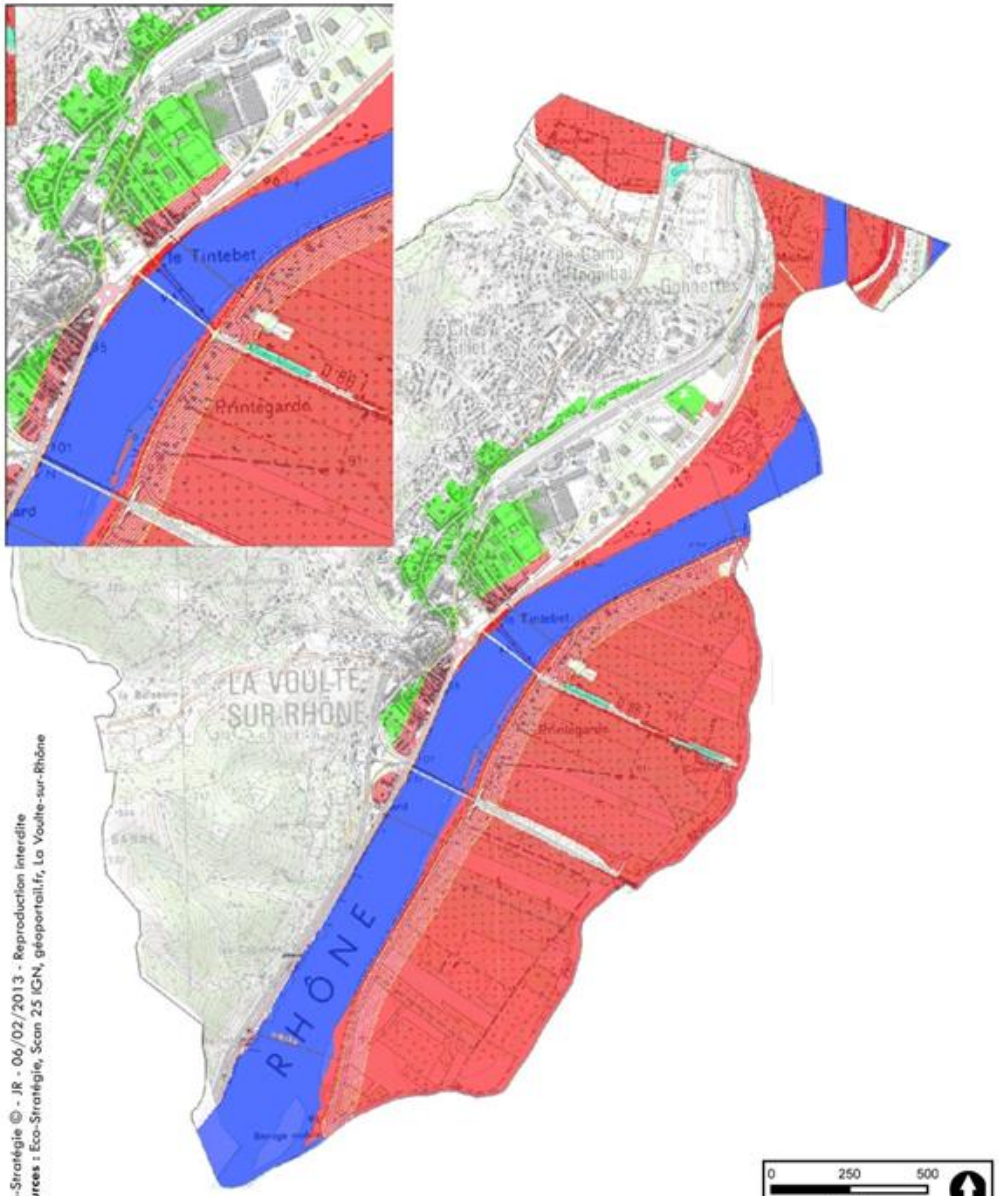

Eco-Stratégie © - JR - 06/02/2013 - Reproduction interdite
Sources : Eco-Stratégie, Scan 25 IGN, géoportail.fr, La Voulte-sur-Rhône

Le Rhône marque fortement le territoire communal. Les travaux d'endiguement et d'aménagement réalisés dans les années 1960 ont discipliné le cours de ce fleuve. La Compagnie Nationale du Rhône, soit propriétaire, soit concessionnaire, assure l'entretien et la gestion des terrains riverains du Rhône sur le territoire communal.

La rivière de l'Eyrieux draine le rebord Ouest du plateau des Cévennes. Son bassin versant s'étend sur une superficie de 850 km². Depuis sa source, située sur la commune de Devesset (Ardèche) à 1 095 m, jusqu'à sa confluence avec le Rhône, elle parcourt environ 81 kilomètres.

3.1.3. RISQUES NATURELS

Sources : prim.net, DDRM de l'Ardèche, DDT Ardèche, DREAL Rhône-Alpes et notamment outil cartographique CARMEN

La commune de La Voulte-sur-Rhône est soumise à 4 risques naturels majeurs. Elle a déjà fait l'objet de onze arrêtés de catastrophe naturelle depuis le début des années 1980, dont 10 liés aux inondations et coulées de boue (en mai 1983, septembre 1990, septembre 1992, octobre 1993, janvier 1994, mars 2001, 16 et 24 novembre 2002, août 2003 et décembre 2003) et le dernier à une tempête (1982).

En cas d'occurrence d'un risque, la commune a rédigé un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) regroupant l'ensemble des procédures à mener par les services municipaux.

3.1.3.1. RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables ou intensives (type orage).

La commune de La Voulte-sur-Rhône est soumise à ce risque du fait de la présence du Rhône. Les inondations sont alors qualifiées de plaine car liées au débordement du cours d'eau, à la remontée de la nappe phréatique ou à la stagnation des eaux pluviales. L'île de Printegarde étant une zone d'expansion des crues est particulièrement concernée.

Ce risque est également lié à la présence de l'Eyrieux et aux nombreux petits ruisseaux présents sur le territoire communal. Les inondations sont alors dites rapides ou torrentielles. Elles sont souvent associées au charriage de matériaux plus ou moins importants selon les rivières et qui forment des obstacles à la circulation de l'eau.

Malgré les aménagements réalisés dans les années 1960, des risques de crues demeurent dans la plaine alluviale, ainsi que dans la vallée de l'Eyrieux. Des risques d'inondations affectent la majeure partie de la plaine du Rhône, et notamment des quartiers déjà urbanisés. Ces risques tiennent compte des travaux d'aménagement hydraulique réalisés sur le Rhône.

Depuis le 2 septembre 2013, la commune de La-Voulte-sur-Rhône est dotée d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi). Ce plan définit un zonage et une règlementation associée. Le zonage est représenté sur la carte suivante.

Dans ce zonage, la zone de contrainte la plus forte est la zone R ou zone rouge. La majorité des constructions nouvelles y sont interdites, le secteur pouvant être submergé par des hauteurs d'eau supérieures à 1 m pour le Rhône et 0,5 m pour ses affluents.

Du fait de la topographie, lors des pluies intenses, le territoire communal peut être soumis aux ruissellements en provenance des coteaux et en direction de la plaine alluviale (et donc des habitations). Actuellement, ces ruissellements sont limités du fait de la végétalisation des coteaux : la présence d'un couvert végétal permet de retenir l'eau. Le maintien de cette végétation est donc primordial pour ne pas amplifier ce phénomène.

3.1.3.2. RISQUE INCENDIE OU FEUX DE FORET

Définitions

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent dans une végétation de forêt, de maquis ou de garrigue.

L'ensemble de l'Ardèche est soumise au risque feux de forêts.

La partie Ouest du territoire communal est la plus sensible au risque incendie car elle concentre la majorité des espaces boisés. La commune possède environ 338 ha de bois et forêts, soit environ 35% du territoire (source : IGN/IFN 2008-2012). La commune a connu depuis les dix dernières années 14 départs de feu ayant nécessité l'intervention des secours. Le dernier départ de feu date du 29/06/2016.

Lutte contre les feux de forêts

Le département possède un **Plan de protection des forêts contre les incendies de l'Ardèche** approuvé par arrêté préfectoral le 24 septembre 2015 pour la période 2015-2025. Dans ce plan et dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la commune de La Voulte est classée dans les communes exposées à un risque incendie moyen.

L'arrêté préfectoral n°2013-073-0002 du 14 mars 2013 réglemente en Ardèche l'emploi du feu et le débroussaillement obligatoire dans le cadre de la prévention des incendies dans le département.).

A l'échelle communale, actuellement, pour lutter contre ce risque, une centaine d'hydrants, localisés sur la carte suivante, a été installée au sein des zones urbanisées. Le débit de ce point d'eau est vérifié tous les ans. Dans les zones de déficience, de nouveaux hydrants ont été créés.

Il est donc nécessaire de **prendre en compte ce risque dans les documents d'urbanisme.** Toutes les nouvelles zones à urbaniser doivent être équipées de moyen de lutte et de voies d'accès pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Nous rappelons ici que l'ensemble des habitations à moins de 200 m des landes ont l'obligation de débroussailler leur terrain.

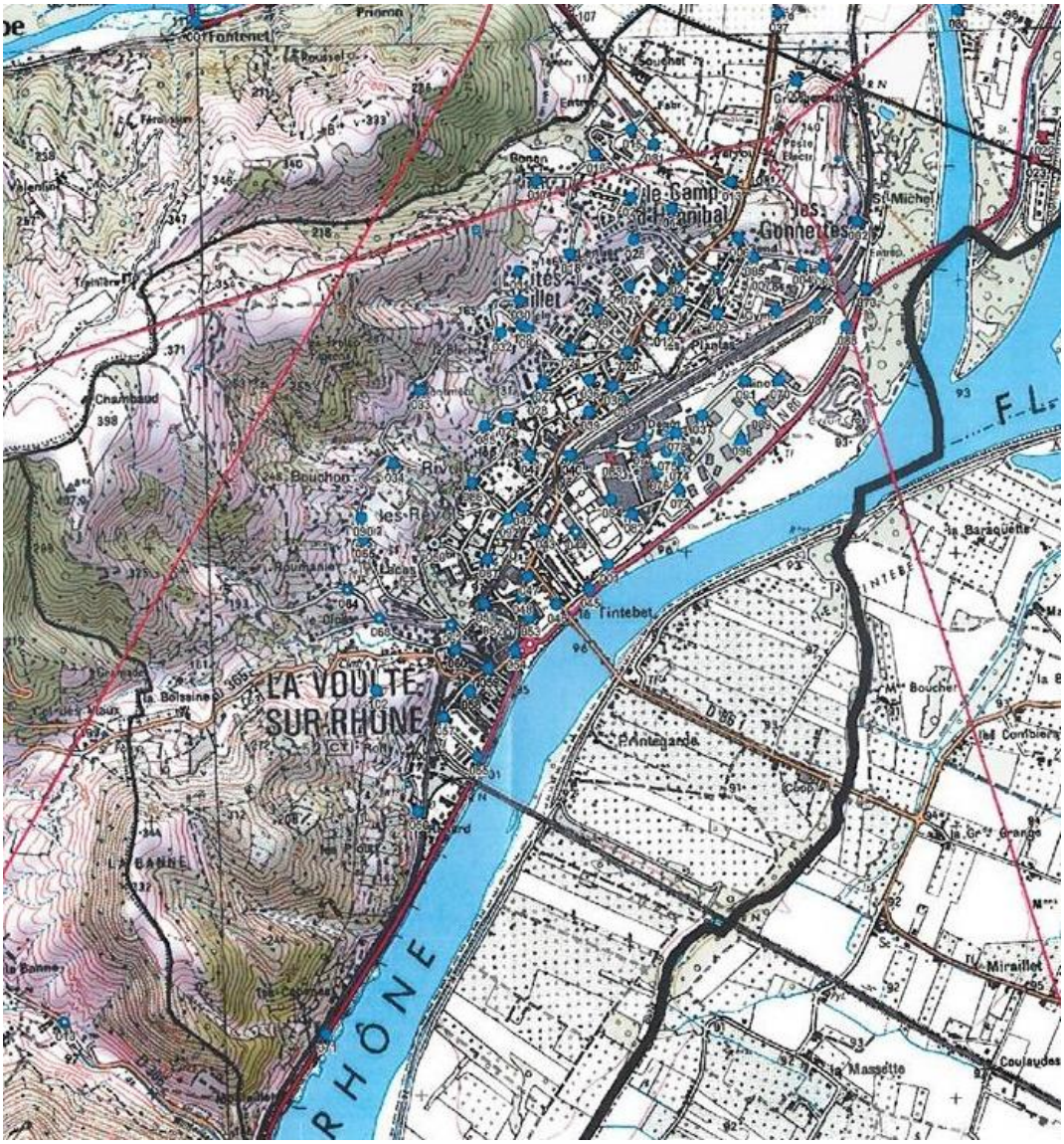

3.1.3.3. RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il peut se traduire en plaine par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile,...) par surexploitation.

Et en montagne par :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chutes de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

La Voulte-sur-Rhône est **particulièrement exposée** à ce risque (*Cf. Carte page suivante*). Les secteurs concernés par ce risque **sont incompatibles** avec toutes formes d'urbanisation.

Le quartier des Revols-ouest est notamment soumis à ce risque de mouvement de terrain : des coulés ont eu lieu les 16 et 17 octobre 1979 lors d'un épisode de pluie importante. Une étude de stabilité des pentes du quartier a par la suite été réalisée par le BRGM.

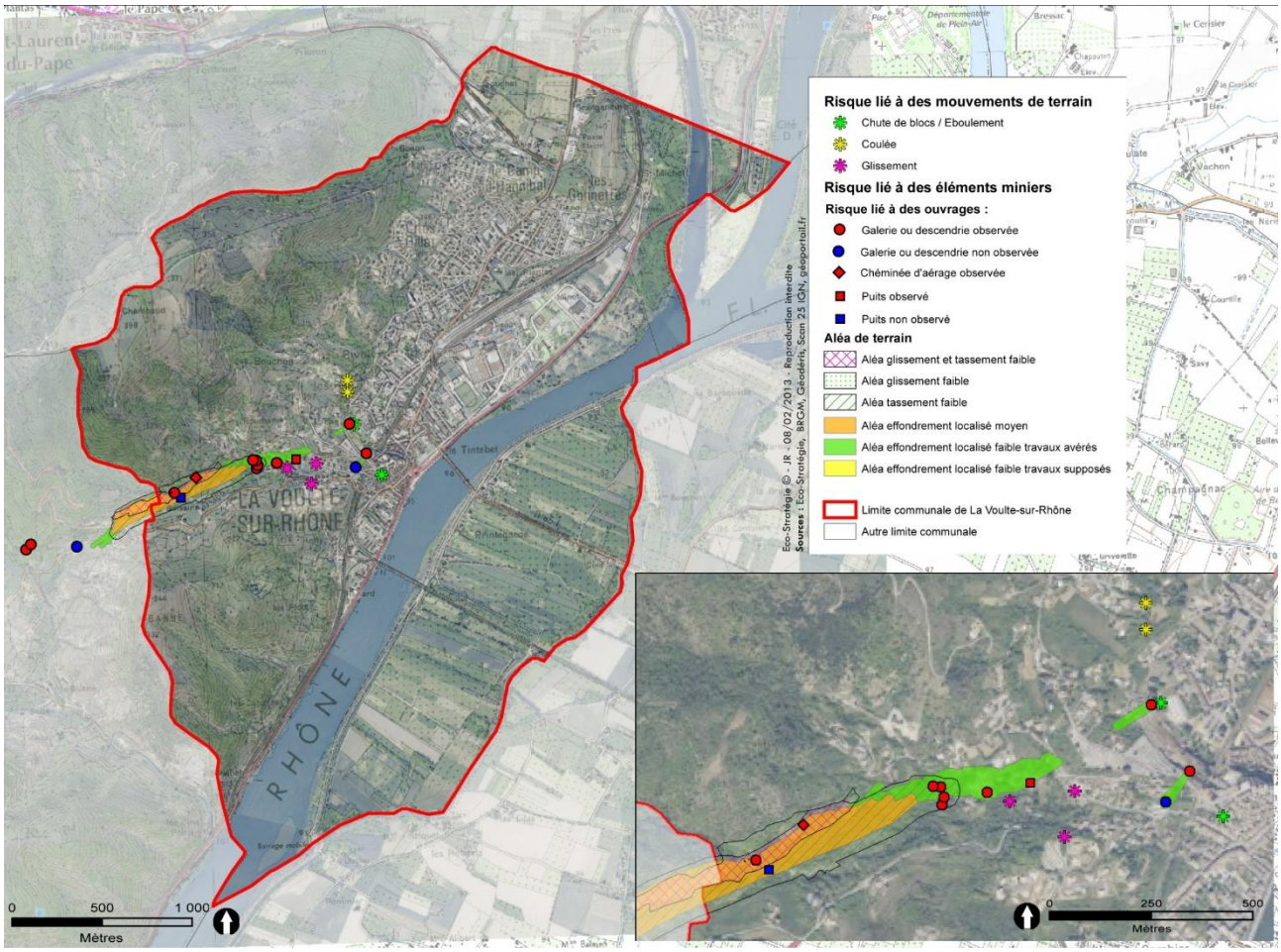

3.1.3.4. RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'une nouvelle réglementation avec un nouveau zonage. Ses textes imposent de nouvelles règles de construction parasismique qui sont d'application obligatoire à partir du 1er mai 2011 pour toute nouvelle construction.

Dans ce nouveau zonage, la commune de La Voulte-sur-Rhône est en zone de **sismicité modérée (zone 3)**. Elle fait donc l'objet de règles de précautions particulières s'appliquant à l'ensemble du territoire.

3.1.4. QUALITE DE L'AIR

Sources : SRCAE Rhône-Alpes, Etude de la qualité de l'air de la ville de La Voulte-sur-Rhône (Asquadra)

3.1.4.1. REGLEMENTATION

La Loi du 30 décembre 1996, précise les préoccupations et les dispositions à prendre pour prévenir les risques de pollution atmosphérique par des substances introduites par l'homme « *ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives* ».

Des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants atmosphériques (Dioxyde de Soufre : SO_2, Oxydes d'Azote : NO_x, Poussières en suspension : PS, Ozone : O_3, Oxydes de Carbone : CO et CO_2, Plomb : Pb, benzène…) sont fixées par différentes directives européennes. L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français par le décret du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, et, à la définition des objectifs de qualité de l'air, des seuils d'alerte et des valeurs limites.

En cas de pollution atmosphérique, une procédure d'alerte est instituée par le préfet de chaque département et comporte trois niveaux :

- un niveau de "**mise en vigilance**" des services administratifs et techniques ;

- un niveau "**d'information et de recommandation**" correspondant à l'émission d'un communiqué à l'attention des autorités et de la population, et, à la diffusion de recommandations sanitaires destinées aux catégories de la population particulièrement sensibles, et de recommandations ;

- un niveau "**d'alerte**" qui met en œuvre, outre les actions prévues dans le niveau précédent, des mesures de restriction ou de suspension des activités concourant aux pointes de pollution de la substance polluante considérée (dont la circulation automobile).

3.1.4.2. DONNEES REGIONALES

En Rhône-Alpes, le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie) a été prescrit le 25 octobre 2010 par le Préfet de Région. La phase d'élaboration a débuté le 28 février 2011. Fin 2012, un projet de plan a été présenté mais n'a pas été validé par l'assemblée régionale.

Un SRCAE fait un état des lieux de la région sur les trois thématiques principales (climat, air et énergie). Il définit les objectifs régionaux à atteindre aux horizons 2020 et 2050. Il inclut les objectifs nationaux. La région Rhône-Alpes possède sur son territoire de nombreuses sources de polluants atmosphériques (infrastructures, industries, grandes agglomérations, etc.). Ceux posant problème et faisant l'objet de contentieux avec l'Europe dans la région sont les **particules fines (PM10 et PM2, 5) et les oxydes d'azote**. Ces composants sont issus du secteur résidentiel/tertiaire (et notamment du chauffage au bois), de l'industrie manufacturière (en particulier les carrières et les chantiers de BTP), et des transports routiers (en particulier des voitures et des poids lourds).

Plus précisément, la commune de La Voulte-sur-Rhône fait partie des zones urbanisées de plus de 10 000 habitants (comme 54% de la population régionale). A leur niveau, les enjeux principaux sont les **particules fines**, les **oxydes d'azote**, les **HAP** (hydrocarbures aromatiques polycycliques), notamment pendant les périodes de chauffage et l'**ozone** pendant l'été.

3.1.4.3. DONNEES LOCALES

La qualité de l'air de la commune de La Voulte-sur-Rhône a été évaluée par une étude menée par l'ASQUADRA (Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air en Drome et Ardèche) en 2006, a partir de mesures réalisées en 2004 et 2005 sur les polluants classiquement suivis en milieu urbain : oxydes d'azote (NO et NO2), poussières (PM10), ozone (O3) et dioxyde de soufre (SO2). Cette liste a été complétée par le monoxyde de carbone (CO) et les poussières plus fines (PM2, 5), plus habituellement mesurés à proximité du trafic routier. Enfin, le benzène, le toluène et xylène ont été ajoutés ; ces polluants sont suivis en proximité du trafic ou des industries. L'étude conclut que :

- les teneurs en polluants enregistrés sur la commune, hormis pour le dioxyde de souffre et le xylène, se situent entre celles d'un milieu urbain dense (Agglomération valentinoise) et celles d'un milieu rural, ce qui est conforme avec la taille de l'agglomération ;

- le dioxyde de souffre et le xylène peuvent avoir des concentrations nettement supérieures à celles de l'agglomération de Valence. Ces valeurs s'expliquent par la présence sur le territoire communal d'industries émettrices de ces molécules. Toutefois, les teneurs en toluènes restent inférieures aux préconisations de l'OMS. Le dioxyde de soufre est le seul polluant qui dépasse ponctuellement le seuil d'information et de recommandations. Toutefois, la société Eurecat, responsable ce pic, a pris en compte les remarques de l'ASQUADRA afin de mettre en place des mesures préventives pour éviter qu'un tel événement se reproduise ;

- le trafic routier ne dégrade pas plus la qualité de l'air voultaine que celle d'une grande agglomération. Même si des oscillations journalières corrélées à la densité de trafic sont visibles sur les concentrations en monoxyde de

carbone, les teneurs relevées sont très inférieures à la réglementation. Le monoxyde d'azote, second traceur de la pollution routière, ne montre pas de particularité.

Enfin, afin de qualifier globalement la qualité de l'air, les calculs à partir des différentes mesures aboutiraient à un indice de qualité de **4** soit une **qualité jugée comme bonne**.

Enfin, selon le rapport de la qualité de l'air en Rhône-Alpes de 2012 de l'observatoire air Rhône-Alpes, l'indicateur communal est de 0,6 pour la commune de La-Voulte-sur-Rhône ce qui correspond à une qualité de l'air jugée comme moyenne.

3.2. MILIEU NATUREL

La Voulte-sur-Rhône s'inscrit en bordure Est des Monts d'Ardèche (Moyen Vivarais), au sein de la vallée du Rhône, à l'étage collinéen. Le territoire communal est largement marqué par l'urbanisation, les équipements et les voies de communication très présentes dans la vallée du Rhône. La commune bénéficie cependant d'une large diversité de milieux naturels et agricoles sur son territoire, qui comprend :

- de vastes mosaïques de pelouses, fruticées (friches) et boisements, présents essentiellement à l'Ouest de la commune (versants pentus des collines et plateaux dominants) ;
- une plaine agricole, essentiellement présente à l'Est du Rhône, associée à un bocage de haies basses ponctuées d'arbres de haute tige et de vergers ;
- des zones humides dans la plaine, notamment les milieux connexes au Rhône.

En 2007, l'occupation du sol de la commune est la suivante (graphique, source : DDT GEOSAT étude 2009).

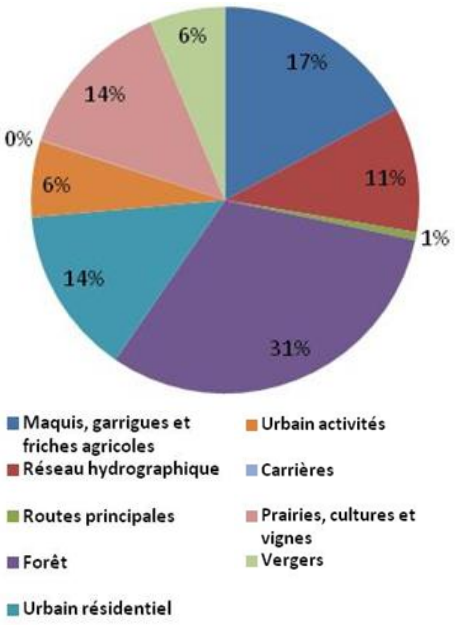

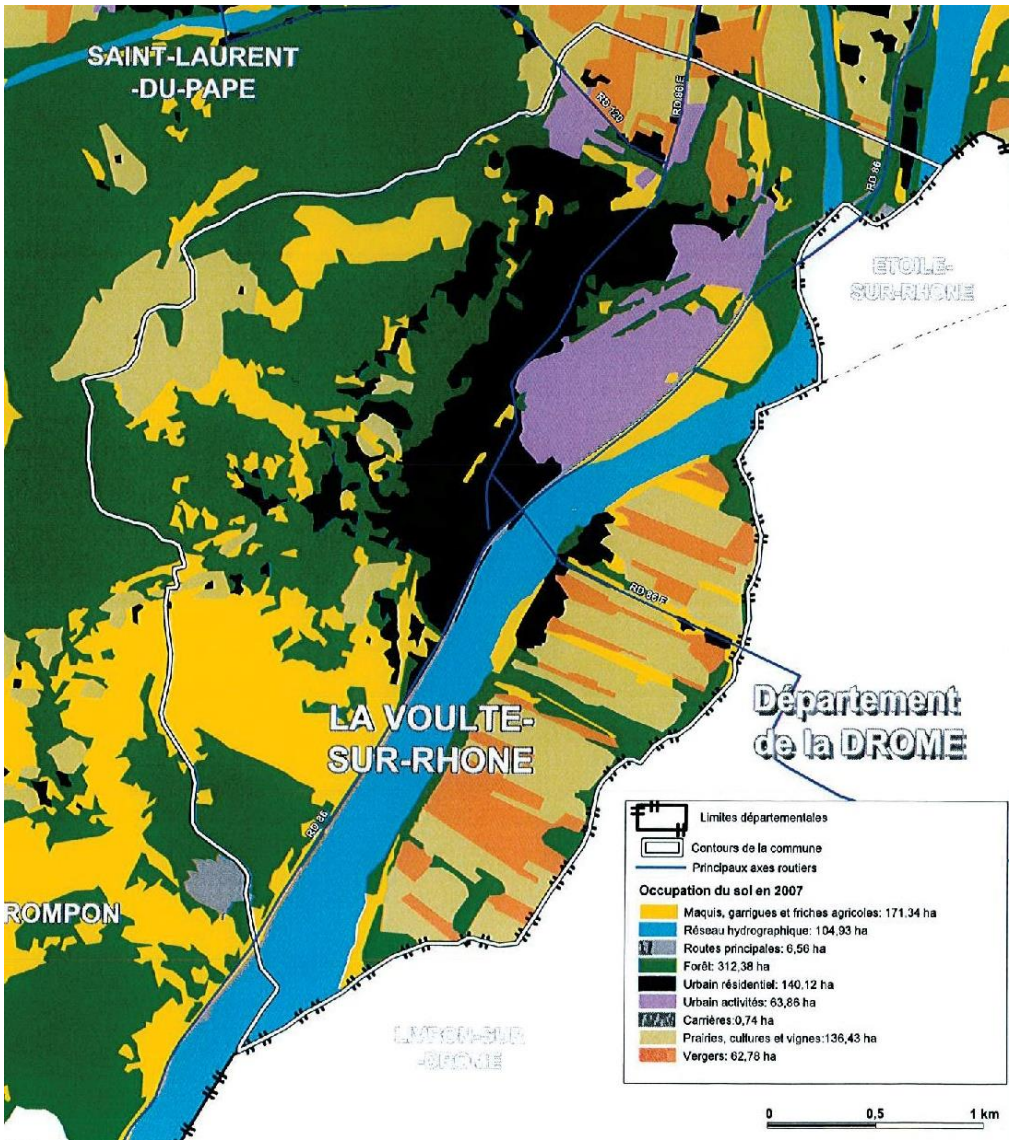

L'urbanisation et les installations représentent plus de 21 % du territoire communal. Les 79 % restant correspondent donc aux surfaces non urbanisées comprenant les surfaces agricoles et les surfaces à l'état naturel. A noter, la place importante du réseau hydrographique sur la commune avec plus de 10%.

3.2.1. LES GRANDS ENSEMBLES ECOLOGIQUES

3.2.1.1. FORETS NATURELLES ET PLANTATIONS

Les espaces boisés couvrent une superficie de 312,38 ha (donnée 2007 source : DDT Ardèche 2009), soit environ 32 % du territoire communal. Ils se situent majoritairement en périphérie de la commune et occupent les secteurs collinéens délaissés de l'urbanisation. Ils sont également présents en de petites surfaces morcelées au sein de la plaine alluviale.

Actualisation : d'après les données IGN/IFN 2008-2012, les espaces boisés couvrent une superficie de 338 ha, soit environ 35% du territoire communal.

Les boisements collinéens sont subméditerranéens (zones sèches) et constitués essentiellement de feuillus. Ils sont relativement jeunes formant un matoral arborescent. Le Chêne pubescent (*Quercus pubescens),* le Chêne vert (*Quercus ilex) et* le Châtaigner *(Castanea sativa)* y sont bien présents. L'influence continentale proche se fait également ressentir avec la présence de nombreuses autres espèces de feuillus des plaines continentales.,Ces boisements forment une mosaïque avec d'autres habitats plus ouverts (fruticées et pelouses) sur un large cordon allant du Sud-Ouest au Nord-Ouest de la commune. Il s'agit de milieux très dynamiques avec des processus d'ouverture-fermeture réguliers permettant un rajeunissement des populations.

De plus, les perturbations naturelles (feux, chablis) ou anthropiques (pâtures, coupes) amplifient cette dynamique, à l'origine. Ce phénomène induit une diversité d'essences et de classes d'âges favorables à la faune et la flore locale. Cet ensemble de mosaïque forme un écosystème fonctionnel garant d'une biodiversité élevée.

Les massifs forestiers sont également un milieu de vie important pour la faune et la flore communale. Les massifs sont notamment utilisés comme site de nidification par des rapaces tels que le Circaète Jean le Blanc (*Circaetus gallicus)* ou le Milan noir (*Milvus migrans)*. Les grands et moyens mammifères terrestres tels que le Chevreuil *(Capreolus capreolus)*, le Sanglier (*Sus scrofa)* ou les mustelidés utilisent également ces milieux. Les Chiroptères, dont de nombreuses espèces sont présentes sur la commune, exploitent également les boisements comme zone de chasse ou en tant que gîte.

Aussi, le bois mort présent dans les sous-bois offre un abri idéal pour les insectes saproxyliques (inféodés à ce type de milieu), proies de nombreuses espèces.

Des plantations de résineux sont également présentes sur de petites surfaces. Ces plantations occupent uniquement les zones collinéennes sèches. Il s'agit de boisements mono spécifiques possédant un intérêt écologique faible. La commune est essentiellement concernée par des forêts privées. Il n'y a pas de boisements gérés par l'ONF.

Dans la plaine alluviale, des linéaires de boisements sont régulièrement répartis en bordure du Rhône ou de ses affluents (ripisylve). Ces boisements sont présents en de petites surfaces et sont très dégradés. Les constructions (lotissements, infrastructures, etc.) et jardins privatifs grignotent peu à peu ces boisements et induisent un morcellement important de la forêt alluviale. De plus, ces boisements humides sont régulièrement soumis aux inondations.

Sur la commune, leur composition est mixte. De nombreuses essences de milieux humides sont ainsi présentes : Bouleaux (*Betula* spp.), Aulne glutineux (*Alnus glutinosa)*, Peupliers (*Populus* spp.), Saules (*Salix* spp), etc. Les sous-bois sont également caractérisés par la présence d'espèces végétales de zones humides. Lorsque les boisements s'ouvrent (chablis, etc.), les roselières à Phragmite (*Phragmites australis)* sont également fréquentes. Ces boisements humides présentent également de nombreux enjeux pour la faune et la flore. Les ripisylves de bord du Rhône sont notamment favorables à la nidification des échassiers (hérons, aigrettes, garde-bœufs, etc.).

Enfin, il existe également des Espaces Boisés Classés au sein de la zone urbanisée. Ils sont de deux types sur la commune :

- linéaire le long des axes routiers (platanes) ;
- surfaciques : présents en bordure de l'urbanisation.

Dans le cadre de futurs projets d'aménagement, la Voulte-sur-Rhône doit veiller à conserver un maximum de surfaces boisées. Les reliquats de boisements humides doivent également être conservés. Afin d'améliorer le fonctionnement de ces habitats ainsi que la qualité des eaux, il serait favorable de restaurer les habitats humides (particulièrement en bordure du Rhône et de ses affluents).

Les Espaces Boisés Classés (EBC) contribuent actuellement à maintenir des boisements en périphérie de la zone urbaine. Il est important de conserver voire d'agrandir ces EBC afin d'assurer la présence de milieux naturels « tampons » en périphérie de la ville.

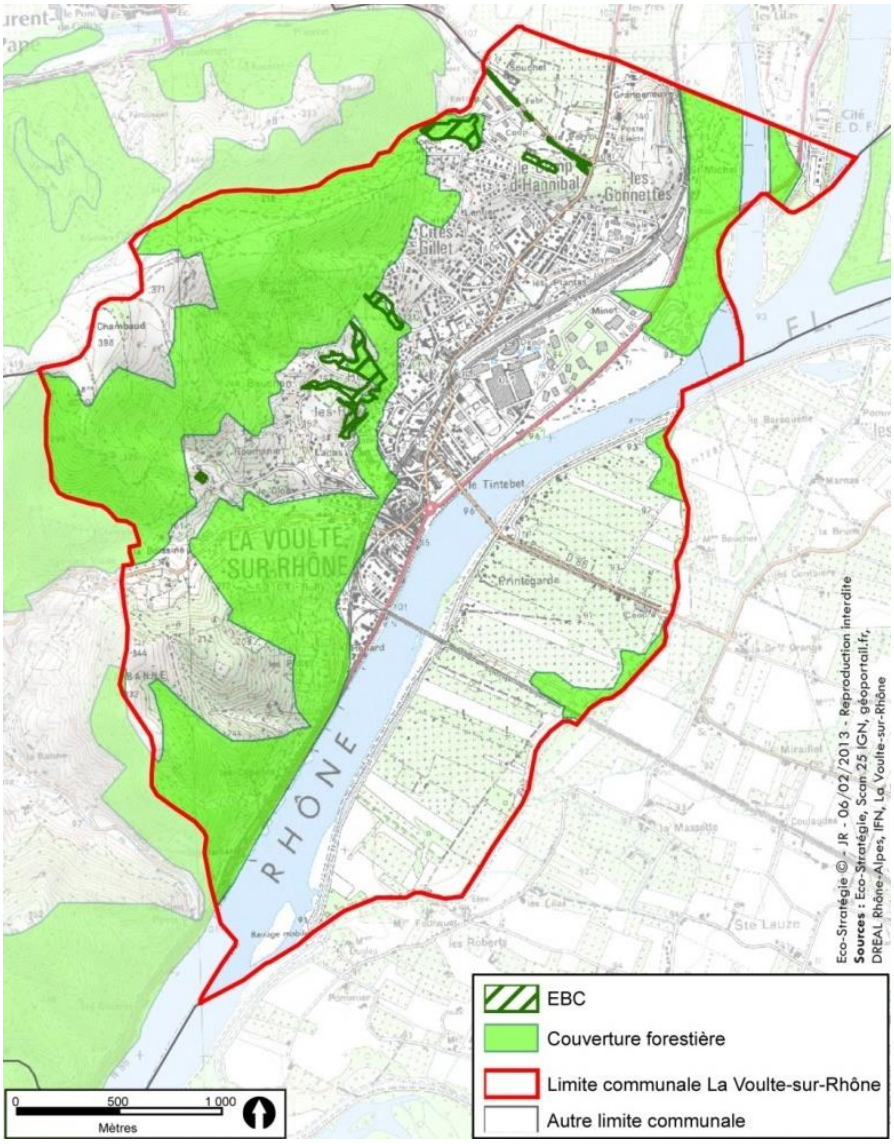

Boisement subméditerranéen à Quercus pubescens et Quercus ilex

Boisement subméditerranéen mixte

Boisement humide mixte

Ripisylve et phragmitaie en bordure du Rhône

3.2.1.2. PELOUSES, FRUTICEES ET FRICHES AGRICOLES

Les pelouses et fruticées (formation végétale formée d'arbustes ou arbrisseaux) sont présentes dans les milieux collinéens en mosaïque avec les boisements de feuillus.

Les pelouses (milieux les plus ouverts) sont également présentes au Sud-Est de la commune (zones calcaires). Ces milieux sont particulièrement intéressants pour la flore et l'entomofaune. Les pelouses calcaires sont des sites d'orchidées remarquables et peuvent héberger de nombreuses espèces de plantes ou d'insectes rares (lépidoptères et orthoptères notamment). Ces pelouses sont notamment favorables à la Fétuque d'Auvergne (Festuca arvernensis) et à l'Azuré du Serpolet (Maculinea arion), espèces rares dans la région. Sur la commune, ces milieux sont majoritairement à l'abandon. Il est probable que ces pelouses soient issues de la présence d'anciennes pâtures en terrasse ou de vergers extensifs. Aujourd'hui délaissés par l'agriculture intensive, ces milieux tendant à s'enfricher pour évoluer ensuite vers le milieu boisé.

Les premiers stades d'enfrichement sont caractérisés par la présence d'espèces méditerranéennes telles que le Jasmin buissonnant (*Jasminum fructicans)*. Les friches deviennent alors favorables aux oiseaux tels que le Pipit rousseline (*Anthus campestris)*, la Fauvette pitchou (*Sylvia undata)*, etc.

Dans le cadre de futurs projets d'aménagement, La Voulte-sur-Rhône doit veiller à conserver un maximum ces milieux. Leur présence sur la commune étant limitée en surface et confinée géographiquement. Ces milieux s'inscrivent dans un large corridor et réservoir de biodiversité à exclure de toute urbanisation. Afin de préserver le fonctionnement de ces habitats, il pourrait être envisagé une réouverture ponctuelle des milieux par une gestion écologique douce (pâture extensive, giro-broyage, etc.).

3.2.1.3. MILIEUX AGROPASTORAUX OUVERTS (CULTURES, PRAIRIES, VIGNES)

La plaine alluviale et les versants doux des collines sont occupés par des pâturages et quelques cultures délimitées par un maillage bocager lâche.

Les prairies de la commune sont majoritairement temporaires. Elles sont composées de cortèges floristiques communs des pâtures mésophiles à méso-hygrophiles. La faune est constituée d'espèces telles que l'Alouette des champs (*Alauda arvensis)* ou encore au Bruant proyer (*Emberiza calandra)*. Ces prairies sont favorables à l'élevage de bovins ou encore la présence de chevaux. Du fait de leurs caractère humide et de la proximité du Rhône, ces prairies possèdent un rôle important pour les oiseaux migrateurs, de passage ou en hivernage car elles apportent une nourriture abondante. On observe ainsi chaque année à La Voulte-sur-Rhône de nombreux limicoles, anatidés, etc.

Les haies sont une composante importante du paysage agricole de la commune. Leur rôle est multiple. Elles servent tout d'abord à parquer les animaux d'élevage (présents essentiellement au Sud-est de la commune), servent de brise-vent et limitent l'érosion des sols. Outre ces fonctions agricoles, les haies sont une source de biodiversité très importante. Elles accueillent une faune et une flore spécifique et fournissent nourriture, abris et sites de reproduction. Le milieu bocager est une interface entre forêt et prairie. Ainsi, il est favorable aux espèces de milieux prairiaux, bocagers, pré-forestiers et forestiers. Pour exemple, le bocage est le lieu de vie de la Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator),* la Chouette chevêche (*Athene noctua)* ou le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla)*. Outre les oiseaux, le bocage favorise les chauves-souris car ces dernières se déplacent habituellement le long des linéaires boisés. D'autres mammifères (petits rongeurs, mustélidés, Renard roux (*Vulpes vulpes)*) ainsi que de nombreux insectes utilisent les haies pour leurs déplacements, leur alimentation, ou leur reproduction.

Sur la commune, le bocage tend à régresser. Les zones bocagères les mieux conservées sont situées dans le prolongement direct des boisements. Plus on s'écarte des espaces forestiers, plus le bocage devient diffus voire inexistant. Il laisse alors place à des parcelles de plus grande surface, dépourvues d'arbres isolés et gérées plus intensivement. L'hétérogénéité (âges et essences différents) couplée à une continuité physique de ces haies leur confère une fonctionnalité écologique optimale. A l'inverse, une haie isolée basse et dépourvue d'arbre est appauvrie en espèces animales et floristiques.

Les haies représentent un habitat à part entière qu'il convient de sauvegarder. La qualité des haies (multistrates, arbres isolés, composition variée) et leur quantité (maillage) constituent un enjeu environnemental important sur la commune.

3.2.1.4. ZONE HUMIDE

La notion de zone humide a été définie en France par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui vise à assurer une gestion équilibrée de l'eau et la préservation des écosystèmes humides et aquatiques dépendants de l'eau pour leur fonctionnement.

Le code de l'environnement définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. » (Art. L.211-1). Les critères de définition et de délimitation des zones humides ont été précisés en 2008 et 2009 et transcrits dans les articles L.214-7-1 et R211-108.

Comme la plupart des communes de la vallée du Rhône, La Voulte-sur-Rhône a vu ses zones humides se dégrader du fait de l'usage anthropique du fleuve. La présence du Rhône marque fortement le territoire de la commune. Il s'agit de la composante principale en termes de zones humides sur la commune. Le territoire communal est également irrigué par de nombreux cours d'eau à écoulement permanent dont l'Eyrieux et le Petit-Rhône. Le reste du réseau hydrographique est constitué de divers ruisselets à régime variable. Ces derniers, en provenance des coteaux, forment un chevelu qui entaille les coteaux du plateau de Chambaud. Certains de ces ruisseaux peuvent présenter un débit important en cas de fortes pluies à l'origine de ruissellement ; les eaux sont alors collectés en aval au niveau du centre urbain puis rejetées dans le Rhône. Outre le réseau hydrographique, la commune possède des prairies humides, des mares prairiales et forestières, etc. Certaines de ces zones humides sont naturelles alors que d'autres sont totalement artificielles. Toutefois, elles possèdent souvent un intérêt environnemental.

D'une manière générale, les zones humides du territoire participent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau (rôle de filtre en surface ou pour les nappes), à la régulation des débits en période de crue (ralentissement des eaux par épanchement) ou de sécheresse (éponge restituant de l'eau).

Le maintien et la restauration des zones humides constitue un enjeu environnemental majeur sur la commune.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) met à disposition du public, via son site web, les données relatives aux zones humides en Rhône-Alpes. Les zones humides identifiées sur la commune sont des milieux connexes au Rhône. Elles sont au nombre de sept : Cité EDF 1 et 2, Embouchure de l'Eyrieux, Eyrieux 32, le Petit Rhône et la Drôme (zone humide du département de la Drôme chevauchant l'Ardèche), les Gonettes, Printegarde.

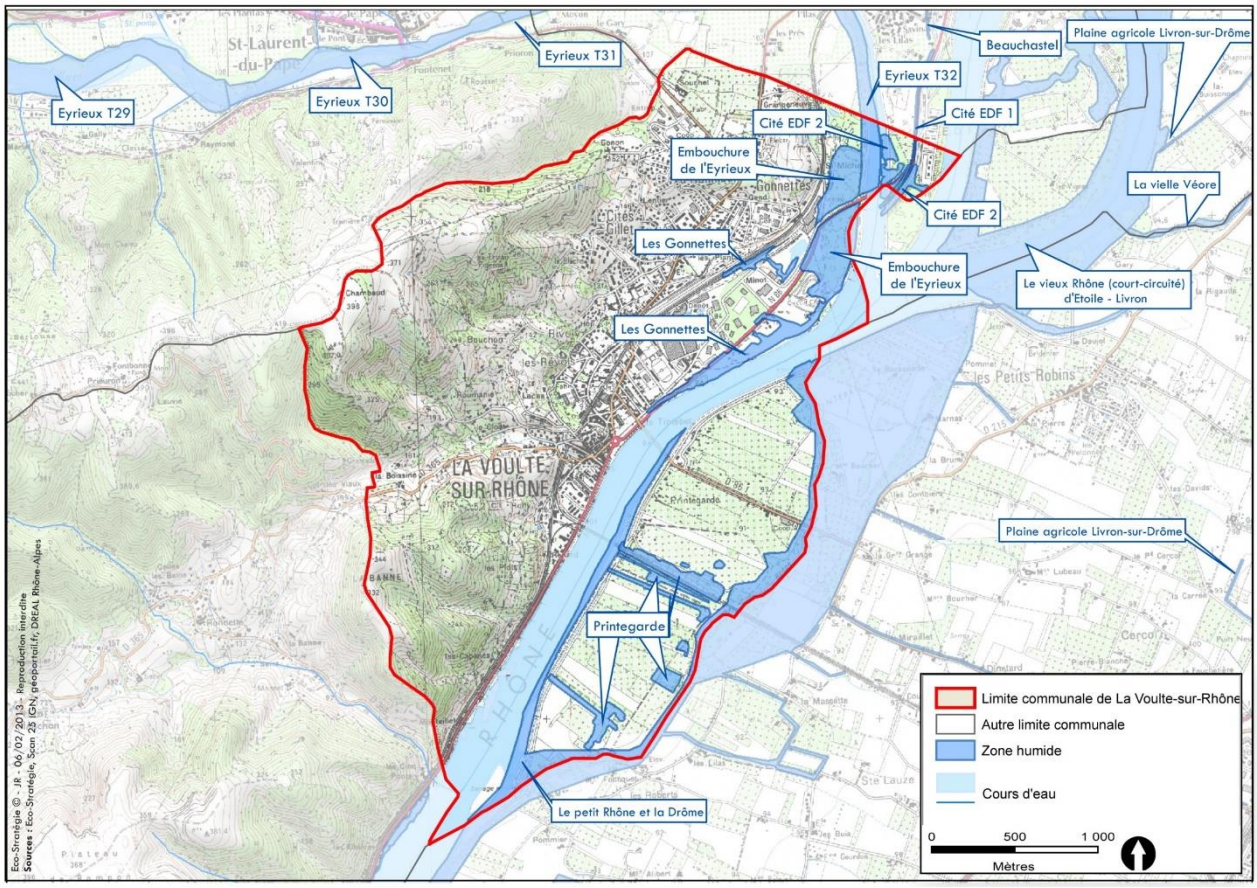

Pelouses sèches et fruticées à buis

Pelouses sèches et fruticées mixte

Culture au sein du bocage communal

Prairie temporaire méso-hygrophile

Le Rhône endigué

Le Rhône avec un reliquat de phragmitaie

Ruisseau en provenance de la Boissine

3.2.2. LES ZONES REMARQUABLES

3.2.2.1. LES ESPACES NATURELS CONTRACTUELS

Réseau NATURA 2000

ZPS Printegarde (FR 821 2010)

Ce site, d'une superficie de 617 ha, est remarquable pour la conservation des oiseaux sauvages, qu'il s'agisse d'espèces reproductrices, hivernantes ou en migration. Son intérêt est lié à la présence d'une diversité d'habitats favorables aux oiseaux : eaux douces intérieures (90%) et marais, bas-Marais et tourbières (10%). Le site abrite de nombreuses espèces d'oiseaux dont 3 espèces nicheuses citées à l'annexe I de la directive oiseaux : Le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis)*, le Blongios nain (*Ixobrychus minutus)* et le Milan noir (*Milvus migrans)*. Les activités humaines recensées sur la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde ne sont pas de nature à perturber fortement les espèces visées par la directive Oiseaux.

Ce site présente un DOCOB (Document d'Objectif) validé le 15 juin 2015. Ce dernier identifie le Blongios nain comme espèce à enjeu majeur, menacée par l'assèchement de son habitat : les roselières. Dix autres espèces font également l'objet de mesures selon le DOCOB : le Martin-pêcheur, le Milan noir, la Bouvière, le Blageon, le Castor d'Europe, l'Agrion de mercure, l'Apron, le Toxostome, le Barbeau méridional et le Triton crêté. Ainsi, les habitats de ces espèces (les roselières, la végétation hélophyte des contre-canaux, les forêts alluviales à *Alnus glutonisa* et *Fraxinus excelsior* et les rivières des étages planitiaire avec végétation du *Ramunculion fluitantis* et du *Callitricho-Battrachion*) font également l'objet de mesures.

Aucune des actions proposées par le DOCOB n'a un lien avec le document d'urbanisme de la commune.

SIC Rivières de Rompon - Ouvèze - Payre (FR 820 1669)

Ce site, désigné comme SIC par arrêté du 8 novembre 2011, présente une superficie de 639 ha. Il est composé d'un plateau calcaire du Jurassique entaillé par deux cours d'eau de type méditerranéen : intermittent pour la Payre et quasi-permanent pour l'Ouvèze. Le site est majoritairement composé de formations ouvertes (à 84%) : des pelouses calcaires bordées de chênes verts et pubescents. Les prairies sèches sur sol pauvre présentent une flore originale et diversifiée. Neuf habitats d'intérêt communautaire dont deux habitats prioritaires (les Pelouses semi-sèches naturelles et facies d'embuissonnement sur Calcaire (*Festuco-Brometalia*) et les Parcours substeppiques de graminées et annuelles des *Thero-Brachypodietea*) sont présents sur ce site.

Les nombreuses grottes (surtout près de Chomérac) renferment plus de sept espèces de chauves-souris. Concernant les autres espèces de faune, le site possède également un intérêt pour les invertébrés avec la présence de quatre espèces d'intérêt communautaire (L'Ecaille chinée, le Damier de la Succise, l'Agrion de Mercure et la Cordulie à corps fin); les poissons, avec la présence de deux espèces d'intérêt communautaire (le Barbeau méridional et le Blageon), et les mammifères semi-aquatiques avec la présence du Castor.

Le DOCOB de ce site est en cours d'élaboration et devrait être validé sous peu. Un nouveau périmètre a ainsi été défini (cf. figure suivante). Ce dernier va être soumis à consultation des communes et EPCI du territoire au cours de 2015 avant d'être définitivement validé. Le DOCOB est porté par la mairie du Pouzin.

ZSC Milieux alluviaux du Rhône aval (FR 820 1677)

Ce site, défini comme ZSC, par arrêté ministériel du 17 octobre 2007, présente une superficie de 2 111 ha. Le Rhône a, au cours de son histoire, créé un ensemble diversifié d'écosystèmes très originaux dont les principales richesses sont liées à la dynamique du fleuve. Il abrite les derniers massifs de forêt alluviale non protégée de la moyenne vallée du Rhône. Les écosystèmes diversifiés et riches de la vallée ont subi de nombreuses pressions de l'homme ayant de grandes conséquences sur les milieux naturels associés aux cours d'eau (destruction directe, altération par enfoncement des nappes phréatiques, pollution...).

Les habitats sont principalement composés de milieux aquatiques (eaux douces intérieures à 35 %) mais aussi de forêts et divers milieux ouverts (pelouses, cultures, zones anthropisées). Dix habitats d'intérêt communautaire sont présents sur ce site dont trois habitats prioritaires (les Pelouses semi-sèches naturelles et facies d'embuissonnement sur Calcaire (*Festuco-Brometalia*), les Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*) et les Pelouses calcaires de sables xériques).

En ce qui concerne la faune, le site présente un intérêt pour les mammifères avec la présence du Castor et de la Loutre (espèces de l'annexe II de la Directive Habitat Faune Flore); pour les invertébrés avec la présence de cinq espèces d'intérêt communautaire (L'Ecaille chinée, le Damier de la Succise, l'Agrion de Mercure, le Gomphe de Graslin, et la

Cordulie à corps fin); et les poissons avec la présence de huit espèces d'intérêt communautaire dont l'Apron du Rhône endémique du bassin du Rhône.

Ce site présente un DOCOB mis à jour en 2007 et animé par l'Association des amis de l'île de la Platière. Les objectifs de ce document sont :

- assurer l'animation, la coordination et l'information pour la mise en œuvre du DOCOB,
- promouvoir une valorisation touristique et pédagogique du site,
- promouvoir des techniques de gestion forestière respectueuses des caractéristiques des forêts alluviales,
- mettre en place une gestion des forêts privées, basée, en fonction des opportunités, sur la conservation, la restauration d'habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité,
- favoriser une gestion conservatoire et la restauration des forêts alluviales du domaine public ou propriété de collectivités
- maintenir et/ou restaurer les prairies alluviales dans un état de conservation favorable,
- maintenir et/ou restaurer les habitats aquatiques dans un état de conservation favorable,
- maintenir ou rétablir les connexions longitudinales et latérales de l'hydrosystème,
- restaurer le caractère humide des plaines alluviales,
- retrouver un fleuve vif et courant afin de restaurer une faune aquatique typique du fleuve et limiter l'expression de l'eutrophisation,
- préserver et/ou restaurer un paysage typique rhodanien,
- favoriser la prise en compte de Natura 2000 dans les politiques publiques (mesure POL.1),
- assurer le suivi à long terme de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces,
- assurer une veille du fonctionnement de l'hydrosystème pour détecter d'éventuelles altérations.

Plus précisément, la mesure POL. 1 est déclinée en 3 actions à intégrer dans le PLU dont l'action POL 1.1 : Mener une politique d'harmonisation des documents d'urbanisme en **inscrivant les forêts alluviales en Espace Boisé Classé.**

Le site possède un document LIFE (L'Instrument Financier pour l'Environnement) daté de 1998.

SIC Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents (FR 820 1658)

Ce site, désigné comme SIC par arrêté du 18 novembre 2011, possède une surface de 1 073 ha. Le SIC inclut le bassin versant de l'Eyrieux et certains de ses versants. Il est localisé sur 2 domaines biogéographiques : 86 % pour le domaine méditerranéen et 14 % pour le domaine continental.

L'Eyrieux et ses affluents possèdent de nombreuses zones de remous et de tourbillons (affouillements), favorisant certaines espèces aquatiques. Le long de la rivière, le dépôt de sable a rendu possible le boisement en forêt de bois blanc. Les gorges exposent leurs falaises riches en espèces de reptiles et de rapaces. Sur la corniche de l'Eyrieux, on trouve plusieurs types de landes à cistes ou à genêts, ainsi que des boisements de hêtre sur basalte. Les cours d'eau nécessitent une amélioration de la qualité de l'eau. Les poissons migrateurs doivent pouvoir circuler librement car l'Eyrieux est le siège de nombreuses frayères potentielles pour les grandes et petites aloses, les lamproies marines et fluviatiles. Les landes doivent être maintenues en gardant le milieu ouvert. Ce site ne présente pas de DOCOB.

A noter que le périmètre de ce site est en cours d'actualisation. Le nouveau périmètre devrait être validé fin 2015 début 2016.

3.2.2.2. LES ESPACES NATURELS ISSUS D'INVENTAIRE

ZNIEFF de type I

ZNIEFF I Confluence de la Drôme et du Rhône, île de Printegarde et Petit Rhône (26010015)

Ce site présente une superficie de 582 ha. Le Petit-Rhône est un ancien bras du Rhône court-circuité par les différents aménagements du fleuve. Il constitue actuellement un ensemble fonctionnel de plus de dix kilomètres de long, ce qui en fait l'un des plus longs de la moyenne vallée du Rhône. Le Petit-Rhône est alimenté en partie par des eaux de sous-écoulements phréatiques, et ce tout le long de son cours. Les anciennes digues et casiers du Rhône, situés à la confluence et immergés suite à la construction du barrage de Pouzin, sont aujourd'hui recouverts de vastes roselières favorables à la nidification des oiseaux d'eau comme les fauvettes aquatiques, les rousserolles et le Blongios nain.

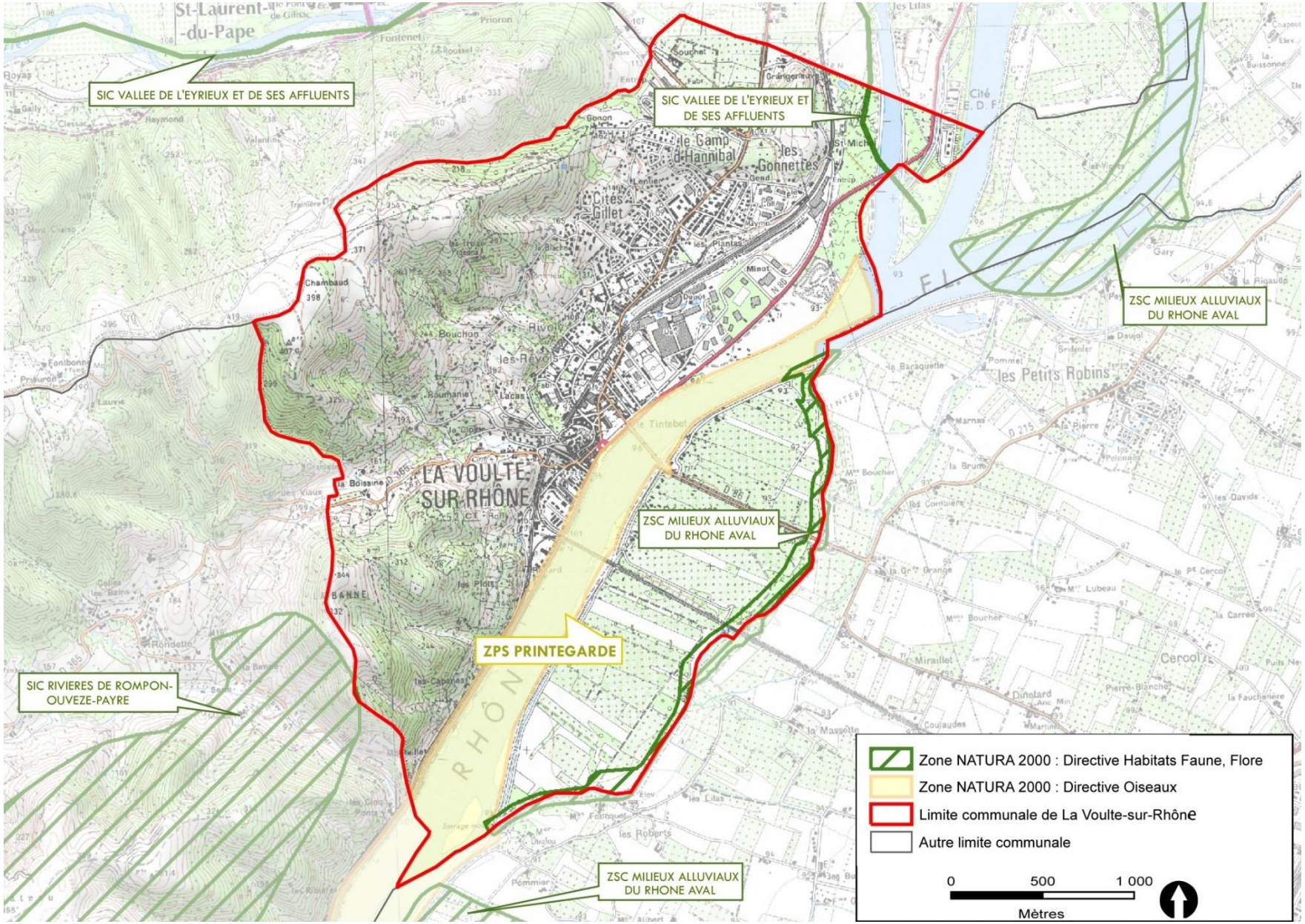

Eco-stratégie© - JR – 06/02/2013 – reproduction interdite. Sources : Eco-stratégie, géoportail.fr. Scan 25 IGN, DREAL Rhône-Alpes

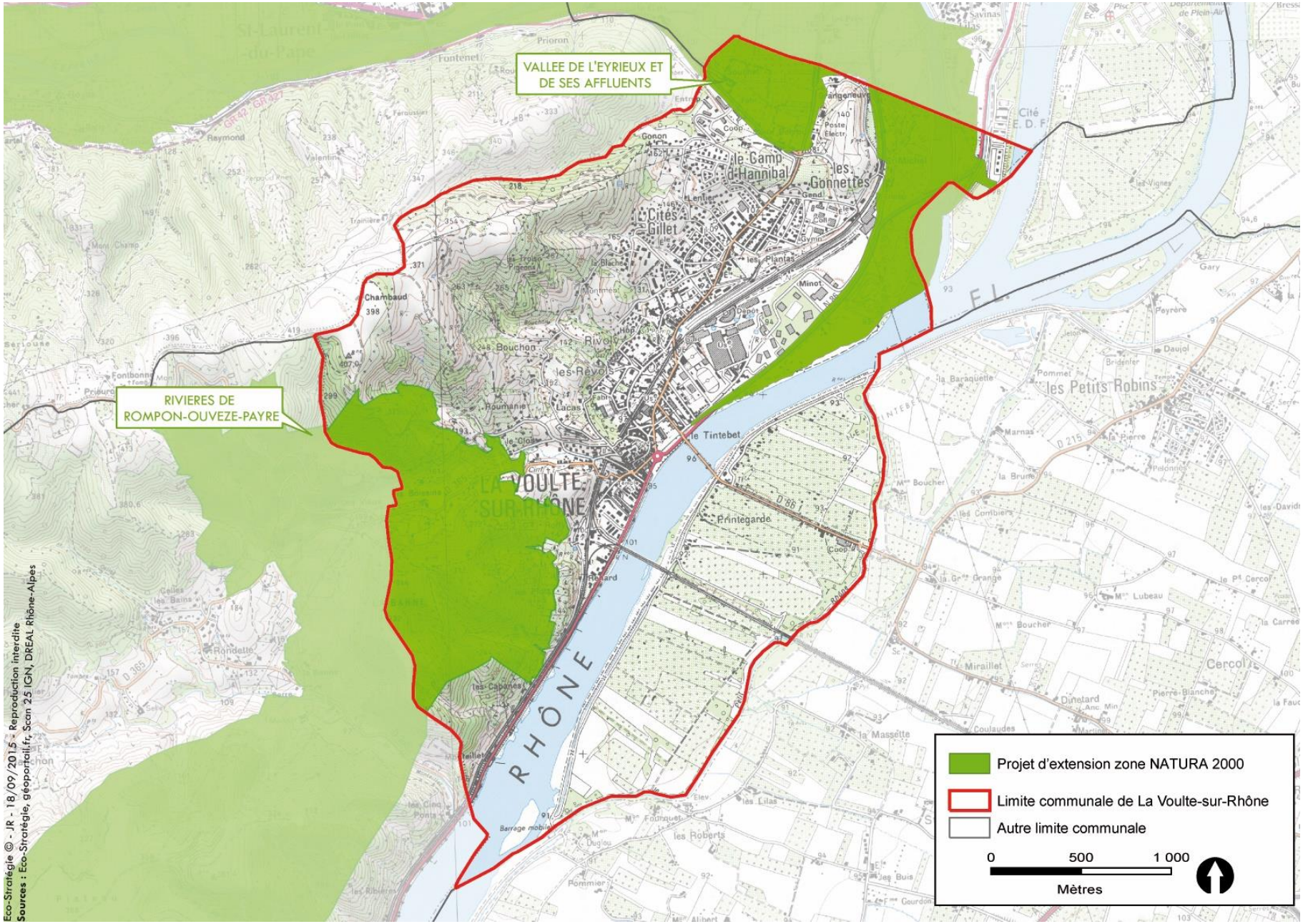
VALLEE DE L'EYRIEUX ET DE SES AFFLUENTS
RIVIERES DE ROMPON-OUVEZE-PAYRE
RHÔNE
Projet d'extension zone NATURA 2000
Limite communale de La Voulte-sur-Rhône
Autre limite communale
0
500
1 000
Mètres
Eco-Stratégie © - JR - 18/09/2015 - Reproduction interdite
Sources : Eco-Stratégie, géoportail.fr, Scan 25 IGN, DREAL Rhône-Alpes

La ripisylve alentour abrite une importante colonie de Héron cendré. De petites surfaces de forêt alluviale subsistent, aussi, le long de la partie amont du Petit-Rhône. Autre espèce remarquable, le Castor d'Europe est présent en aval du confluent de la Drôme. Vingt trois espèces de libellules ont également été recensées le long du Petit-Rhône dont l'Agrion de Mercure qui se trouve sur l'ensemble de son linéaire. Le lit de la Drôme présente un secteur très élargi à l'amont de la confluence, formant un piège à gravier favorable à l'Apron du Rhône. La chasse est interdite entre La Voulte-sur-Rhône et Logis-Neuf sur dix-sept kilomètres le long du Rhône et 1 200 m le long de la Drôme. Cette réserve permet le stationnement de 1 000 à 2 000 canards en hiver.

ZNIEFF I Plateau de Rompon (26010015)

Ce site s'étend sur 775 ha. Le plateau de Rompon constitue un des bastions calcaires septentrionaux du département de l'Ardèche. Il est situé à proximité immédiate de la vallée du Rhône entre le Pouzin au Sud, et La Voulte-sur-Rhône au Nord. La flore est caractérisée par la présence de nombreuses espèces à tendance méditerranéenne, avec, par exemple, d'importantes populations de Jasmin buissonnant. Les pelouses sèches et les garrigues ouvertes sont largement développées. Elles sont occupées par une avifaune à tendance méridionale comme le Pipit rousseline, plusieurs espèces de fauvettes méditerranéennes, le Bruant ortolan... Les boisements de Chêne pubescent contribuent à diversifier les peuplements d'oiseaux et permettent notamment la nidification des rapaces diurnes : Circaète Jean-le-Blanc, Autour des palombes…Globalement, la diversité des milieux naturels permet l'observation de plus de soixante-dix espèces d'oiseaux dont près de soixante nicheuses.

Signalons également la présence d'une importante colonie de chauves-souris. Il s'agit de l'un des rares sites ardéchois de parturition (mise bas) du Petit Murin et du Minioptère de Schreibers. Par ailleurs, le ruisseau de Monteillet abrite le Castor d'Europe et plusieurs espèces d'amphibiens dont la Sala.

ZNIEFF de type II

ZNIEFF II Bassin de L'Eyrieux (820031039)

Ce site recouvre une surface de 32 634 ha. L'Eyrieux et ses affluents sinuent dans de vaste gorges à l'intérêt écologique marqué, avec des stations de plantes remarquables (certaines témoignant d'influences océaniques, d'autres endémique du Massif Central comme l'Œillet du granite, beaucoup étant au contraire des méridionales parvenant ici en limite Nord de leur aire de répartition…) et des biotopes favorables aux rapaces et aux libellules (avec là aussi des espèces à répartition méridionale, telles que l'Agrion blanchâtre). Certains cours d'eau de bonne qualité présentent par ailleurs un grand intérêt hydrobiologique et ichtyologique (pour les poissons).

Le zonage de type II, outre l'importance de ces corrélations, souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées :

- au régime hydraulique,
- à la protection des sols,
- à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que corridor écologique (notamment en ce qui concerne la faune piscicole), zone de passages et d'échanges entre le Massif Central et le couloir rhodanien, de zone d'alimentation ou de reproduction (pour de nombreuses espèces faunistiques).

Il souligne également la sensibilité particulière d'un bassin versant qui alimente des cours d'eau abritant encore des espèces fragiles (telles que l'Ecrevisse à pattes blanches). Enfin, la qualité du paysage local mérite d'être prise en compte.

ZNIEFF II Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales (820000351)

Ce très vaste ensemble linéaire (23 837 ha) délimite l'espace fonctionnel formé par le cours moyen du Rhône (depuis Lyon jusqu'à Pierrelatte) et ses annexes fluviales. Il englobe le lit majeur dans ses sections restées à l'écart de l'urbanisation, et le lit mineur du fleuve y compris dans la traversée des agglomérations, dont celle de Lyon. Outre la faune piscicole, le Rhône et ses annexes conservent un cortège d'espèces remarquables tant en ce qui concerne les insectes (avec une grande richesse en libellules) que les mammifères (Castor d'Europe) ou l'avifaune (colonies d'ardéidés, Sterne pierregarin).

La vallée constitue en outre un axe migratoire majeur pour l'avifaune. Les formations forestières alluviales conservent de précieuses reliques, et l'on dénombre des plantes remarquables (Cornifle submergé, orchidées telles que la Spiranthe d'automne, l'Epipactis du Rhône ou l'Orchis à longues bractées). Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés.

Le zonage de type II traduit les fortes interactions (notamment d'ordre hydraulique) liant les divers éléments de cet ensemble. Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles :

- celles de nature hydraulique (champ d'expansion naturelle des crues, protection de la ressource en eau) ; les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive ;

- celles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone de passages et d'échanges entre le fleuve et les réseaux affluents pour ce qui concerne la faune piscicole, zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces ;

- l'ensemble, bien que souvent fortement transformé par l'urbanisation et les aménagements hydrauliques, conserve par ailleurs un intérêt paysager, géomorphologique (morphodynamique fluviale) et phytogéographique, compte-tenu des échanges biologiques intenses qui se manifestent ici, au seuil du domaine méditerranéen.

ZICO

ZICO Val de Drome-les Ramières (RA04)

La ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) "Val de Drôme : les Ramières-Printegarde", d'une superficie de 1 000 ha, se situe au niveau de la confluence du Rhône et de la Drôme. Elle reprend en grande partie les périmètres d'inventaires définis précédemment. Elle renforce l'intérêt et la sensibilité de cet ensemble de sites naturels pour l'avifaune (nicheurs, migrateurs et hivernants).

3.2.2.3. LES SITES GERES

ENS

ENS de la Boissine

Propriété du Conseil général de l'Ardèche, le domaine de nature de La Boissine est un site de référence internationale pour la conservation des organismes fossiles. Daté de plus de 160 millions d'années, le site renferme un gisement fossilifère unique découvert grâce à l'extraction du minerai de fer par l'usine des Fonderies au XIXème siècle. Il a notamment permis de mettre à jour la plus ancienne pieuvre fossilisée au monde. Il est classé parmi les 20 sites paléontologiques les plus remarquables au niveau mondial pour la conservation des fossiles de milieu marin profond.

Le site est également protégé pour ses richesses faunistiques et floristiques. Il est notamment utilisé par de nombreux oiseaux et plusieurs espèces de chauve-souris en tant que territoire de chasse. L'herpetofaune est également bien représentée avec huit espèces de reptiles sur la zone d'étude. Les invertébrés constituent l'un des enjeux les plus fort avec la présence de nombreuses espèces patrimoniales dont la Cétoine marbrée (*Liocola lugubris)* et l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion)*. Enfin, le site abrite plusieurs habitats d'intérêt communautaire ainsi que des espèces de plantes d'intérêt patrimonial dont la Fétuque d'Auvergne (*Festuca arvernensis),* inscrite en liste rouge nationale.

3.2.2.4. LES PLANS D'ACTION NATIONAUX

Il existe actuellement plusieurs plans d'actions nationaux en France. Ces plans d'actions concernent des espèces de faune et flore rares et menacées. Ils prescrivent les actions à mettre en œuvre à différentes échelles afin d'améliorer la connaissance de ces espèces, enrayer les causes de déclin et mettre en place des actions de gestion/restauration.

Faune

Il existe actuellement 37 plans d'actions nationaux pour les espèces de faune en France métropolitaine. La commune de la Voulte-sur-Rhône est potentiellement concernée par 10 d'entre eux.

Flore

Il existe actuellement 4 plans d'actions nationaux pour des espèces de flore en France. La commune de La Voulte-sur-Rhône ne semble actuellement concernée par aucun de ces plans d'action.

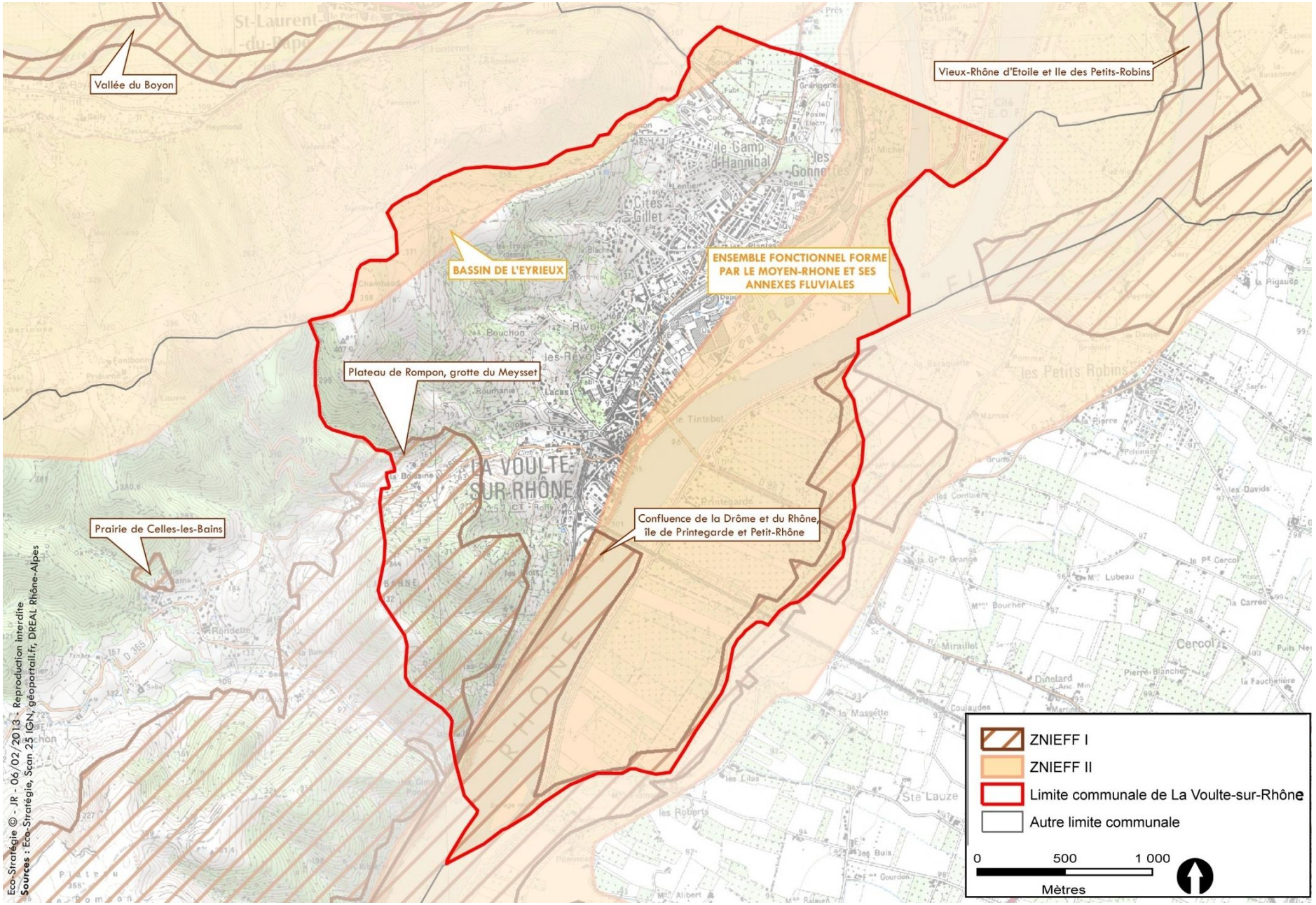
Vallée du Boyon
Vieux-Rhône d'Etoile et Ile des Petits-Robins
BASSIN DE L'EYRIEUX
ENSEMBLE FONCTIONNEL FORME PAR LE MOYEN-RHONE ET SES ANNEXES FLUVIALES
Plateau de Rompon, grotte du Meysset
LA VOULTE-SUR-RHÔNE
Prairie de Celles-les-Bains
Confluence de la Drôme et du Rhône, île de Printegarde et Petit-Rhône
ZNIEFF I
ZNIEFF II
Limite communale de La Voulte-sur-Rhône
Autre limite communale
0
500
1 000
Mètres
Eco-Stratégie © - JR - 06/02/2013 - Reproduction interdite
Sources : Eco-Stratégie, Scan 25 IGN, géoportail.fr, DREAL Rhône-Alpes

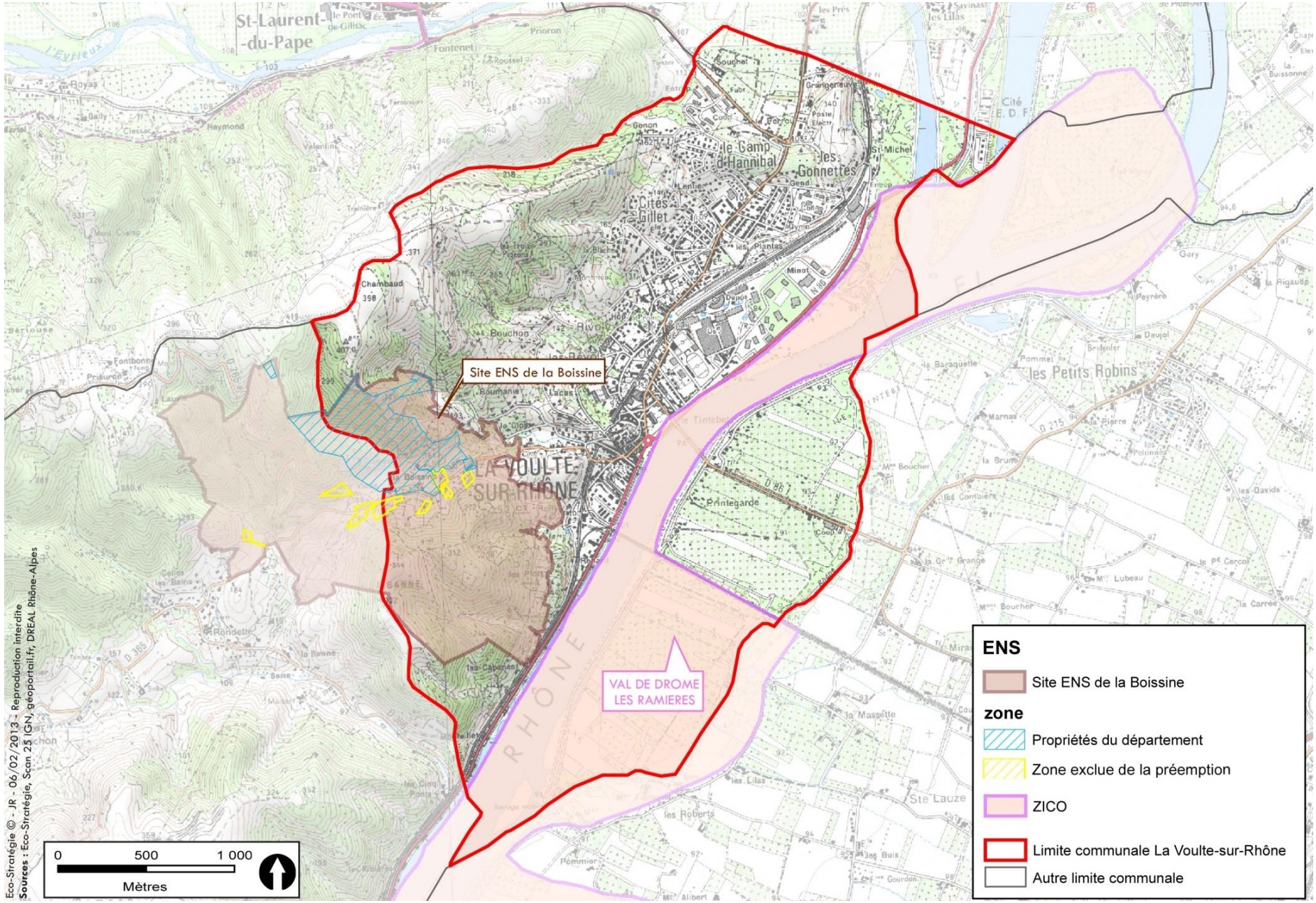
Site ENS de la Boissine
VAL DE DROME
LES RAMIERES
RHONE
ENS
Site ENS de la Boissine
zone
Propriétés du département
Zone exclue de la préemption
ZICO
Limite communale La Voulte-sur-Rhône
Autre limite communale
0
500
1 000
Mètres
Eco-Stratégie © - JR - 06/02/2013 - Reproduction interdite
Sources : Eco-Stratégie, Scan 25 IGN, géoportail.fr, DREAL Rhône-Alpes

Espèce objet du PNA	Période concernée	Présence avérée sur la commune	Présence potentielle sur la commune
Loutre d'Europe	2010-2015		Oui
Chiroptères	2008-2012	Oui	
Milan royal	2003-2013		Oui
Vautour percnoptère	2002-2007		Oui
Chouette chevêche	2000-2006		Oui
Sonneur à ventre jaune	2011-2015		Oui
Lézard ocellé	2012-2016		Oui
Maculinea	2011-2015	Oui	
Odonates	2011-2015	Oui	
Apron du Rhône	2012-2016		Oui

3.2.3. LA TRAME VERTE ET BLEUE

3.2.3.1. DEFINITION

Face à la dégradation des milieux et à la diminution de la biodiversité (disparition/ mortalité d'espèces), le Grenelle de l'Environnement issu de la loi du 3 août 2009, dit « Grenelle 1 », a instauré le principe de « trame verte et bleue » (TVB) portant sur les continuités écologiques, principe qui a été repris dans la Stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020). La loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 indique que « *La trame verte et la trame bleue ont pour objectif* ***d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques****, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural* ». La préservation des continuités écologiques vise à permettre les échanges génétiques et migrations nécessaires au maintien à long terme des populations et des espèces animales et végétales.

La trame verte et bleue comprend l'ensemble des éléments de la mosaïque naturelle regroupant les espaces naturels majeurs et les corridors écologiques qui les relient.

On distingue la trame verte, constituée des espaces terrestres végétalisés, de la trame bleue qui regroupe les espaces aquatiques (plan d'eau et cours d'eau) et zones humides associées. Les réseaux écologiques qui la composent comprennent (*Cf. carte suivante*) :

- des zones nodales ou **réservoirs de biodiversité** : cœurs de nature où la biodiversité est la plus riche, où peuvent vivre et se développer de nombreuses espèces animales et végétales, et à partir desquels les espèces peuvent se disperser ;
- des **corridors** : milieux les plus favorables au passage des individus entre deux réservoirs ou espaces naturels ;
- des **continuums** : ensemble des milieux reliés fonctionnellement entre eux (incluant les réservoirs de biodiversité) favorables à une espèce ou un groupe d'espèces pour vivre et se déplacer ;
- des **points noirs** de conflits ou barrières faisant obstacles aux déplacements ou échanges entre populations (sources de mortalité notamment pour les espèces telles qu'une route à grande circulation).

Au-delà de la préservation de la biodiversité, la TVB participe à la préservation :

- des ressources naturelles (protection des sols, qualité de l'eau, lutte contre les inondations) ;
- de la qualité paysagère (maintien de l'identité du territoire, valorisation des sites naturels) ;
- à la qualité du cadre de vie et l'attractivité du territoire (déplacements doux, espaces de calme, tourisme vert).

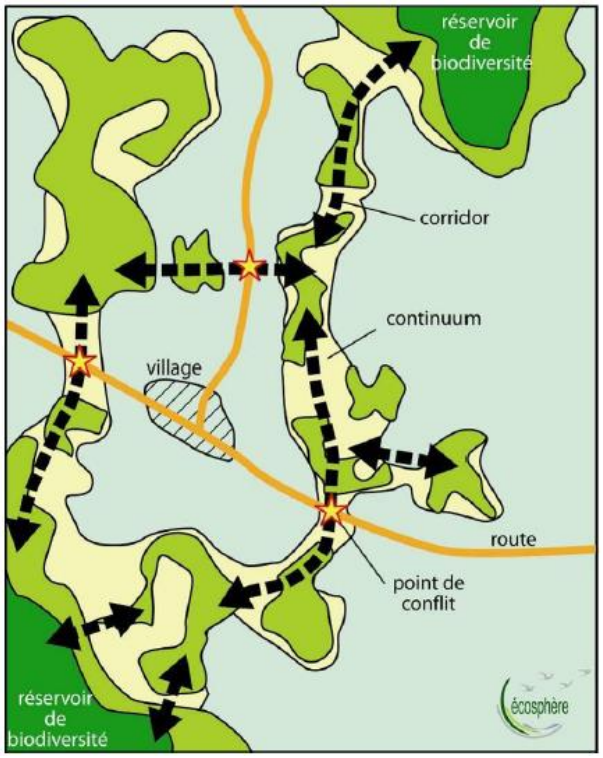

Schéma des différentes composantes d'un réseau écologique (Ecosphère, 2011)

3.2.3.2. ECHELLE NATIONALE ET LOCALE

A partir des orientations nationales, la trame verte et bleue se décline au niveau régional par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui identifie les corridors régionaux, puis au niveau local, dans les documents d'urbanisme des collectivités. L'étude préalable d'identification, de préservation et de restauration de la trame écologique de Rhône-Alpes a été réalisée au cours de l'année 2012. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Rhône-Alpes a été adopté le 19 juin 2014.

Dans le cadre du SCOT, une étude pour définir la trame verte et bleue du territoire sera réalisée. Elle prend en compte et affine le réseau écologique identifié au niveau régional dans le cadre de l'étude préalable d'identification de la TVB.

3.2.3.3. LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) DE LA VOULTE-SUR-RHONE

Le PLU devra être compatible avec les éléments définis dans le futur SCOT Centre Ardèche pour la trame verte et bleue.

Analyse globale de la trame verte et bleue

La Voulte-sur-Rhône est située à proximité de grosses infrastructures régionales faisant obstacles aux déplacements de la faune : autoroute A7 et canal de navigation du Rhône. Ces éléments contribuent fortement à la dégradation de l'environnement local. La commune possède cependant une valeur écologique importante comme en témoigne les nombreux périmètres d'inventaires et de protection des milieux naturels présents sur la commune.

Corridors aquatiques et enjeux

Le Rhône est un cours d'eau d'importance majeur dans la région. A l'échelle française, c'est également un des cours d'eau qui a été le plus anthropisé (notamment pour la production d'électricité).

Le Rhône est un axe majeur de migration des oiseaux et représente également une zone de reproduction et de repos pour de nombreuses espèces remarquables. Les oiseaux rejoignent ces zones en empruntant des axes secondaires en liaison avec les affluents du Rhône. Le Rhône joue donc un rôle majeur pour les espèces migratrices et celles rejoignant les sites de reproduction. Ces oiseaux font des haltes pour se reposer et se restaurer sur le fleuve, les gravières et les prairies inondées. Outre l'avifaune, le Rhône est utilisé par un grand nombre de poissons. Cette rivière de catégorie piscicole 2 est fréquentée par de nombreuses espèces telles que la Blennie fluviatile (*Blennius fluviatilis)*, le Brochet (*Esox lucius)*, la Bouvière (*Rhodeus sericeus)* ou encore le très rare Apron du Rhône (*Zingel asper)*.

La reproduction dépend du succès de la migration qu'ils effectuent pour rejoindre les têtes de bassin versant. La modification des cours d'eau (artificialisation, construction d'ouvrages hydrauliques…) nuit aux déplacements de la

faune piscicole et entraîne leur déclin. Pour remédier à ce problème, il existe de nombreuses passes à poissons adaptées aux différentes espèces et à la configuration du fleuve. Sans ces aménagements particuliers, les seuils sont alors infranchissables.

D'autres poissons fréquentent les affluents du Rhône et sont confrontés à des problèmes de circulation dus à de nombreux barrages. Ceux-ci ont été construits le long des cours d'eau pour créer des étangs artificiels privés. Ils compliquent la circulation des poissons mais également des amphibiens. Aucun obstacle n'est recensé sur la commune mais plusieurs centaines sont présents en amont et en aval.

Beaucoup d'insectes sont eux aussi dépendants des cours d'eau et zones humides annexes pour leurs déplacements (recherches de sites de reproduction). Ces milieux sont bien représentés aux abords du Rhône et de ses affluents. L'utilisation des linéaires de cours d'eau et des prairies humides dépend de la qualité végétative de ceux-ci. Une végétation variée et des ripisylves multistratifiées rendent la circulation des insectes plus attractive et efficace. On observe sur la commune ce type de milieux ; cependant ils sont généralement très morcelés et dans un état de conservation peu favorable.

Le Rhône est aussi un couloir de reconquête pour des espèces emblématiques comme le Castor d'Europe (*Castor fiber)* ou la Loutre d'Europe *(Lutra lutra).* Afin de permettre leur circulation, il est indispensable d'aménager les ouvrages présents au fil des cours d'eau (ponts, seuils, barrages) en créant des cheminements à pieds secs. Cela peut être des rampes, des passerelles, des buses, etc… en fonction de l'obstacle à passer. A l'image des passes à poissons déjà créées, un aménagement spécifique permettrait d'enrayer ce problème (installation d'une rampe de franchissement par exemple).

Parfois les corridors aquatiques sont le siège d'un développement non contrôlé d'espèces non désirées. C'est le cas sur le Rhône avec les Jussie (*Ludwigia* spp.*)* et la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica)* qui sont en expansion sur le fleuve. Leur apparition est liée aux importations, transports et aux apports volontaires. Ces plantes ferment le milieu, homogénéisent les formations végétales et créent une disparité sur la faune piscicole (elles consomment une grande quantité d'oxygène, appauvrissant les ressources). Aussi, pour veiller à une bonne conservation de la TVB locale, la lutte contre les espèces introduites envahissantes, dans les milieux anthropiques perturbés ou au sein mêmes des milieux naturels, est à entreprendre.

Corridors terrestres et enjeux

Le bocage, associé à des prairies naturelles et des boisements, forme les fondements des corridors terrestres de la commune. Il est utilisé par tous les groupes faunistiques et est essentiel pour la conservation de la flore. Le Sud de la commune ne possède plus un maillage de haie suffisant pour remplir son rôle de corridor. Les grandes parcelles intensives ont remplacées le bocage, ce qui complique les déplacements de la faune.

Les boisements et fruticées sèches forment un vaste corridor dont les différents éléments sont bien connectés entre eux. Les déplacements de la moyenne et grande faune y sont très favorisés. Cependant l'urbanisation croissante engendre une réduction de ces espaces naturels disponibles pour les déplacements et l'installation de la faune.

Les boisements humides ne sont présents qu'à l'état de patchs morcelés et de petites surfaces. L'urbanisation ayant déjà largement réduit ces écosystèmes aux marges du Rhône.

Les espaces de nature ordinaire participent également au réseau écologique local, assurant la continuité avec les espaces naturels plus remarquables. Ainsi, la préservation ou l'amélioration de la qualité des espaces verts urbain est également à prendre en considération dans les projets d'aménagement. Cela concerne les parcs urbains, les alignements d'arbres, les jardins, etc.

Zones de conflit

Les réseaux routier et ferroviaire font partie des barrières identifiées pour le déplacement de la faune en milieu terrestre. En effet, la commune de La-Voulte-sur-Rhône est traversée du Nord au Sud par de nombreuses voies de communication (N86, D86e, 2 voies ferrées). Ce sont des axes très fréquentés se rajoutant au tissu urbain pour bloquer la faune. Le risque de collision y est important.

Explication de la carte de la trame verte et bleue

Plusieurs informations peuvent être extraites de la carte TVB communale.

La trame bleue est principalement représentée par l'un des plus importants corridors aquatiques de la région : le Rhône. Bien que très dégradé, le Rhône constitue encore un corridor important pour la faune aquatique et semi-aquatique. La

présence du petit Rhône sur la commune constitue également un corridor secondaire d'importance. De plus, le petit Rhône est en partie connecté au Rhône. Cependant les connexions entre ces deux écosystèmes sont dégradées par la présence d'enrochement, d'endiguements et de parcelles anthropisés jouxtant ces milieux.

En ce qui concerne la trame verte, les déplacements les plus favorables se situent au Nord de la commune en dehors des grandes zones d'urbanisation. La mosaïque de boisements et milieux agropastoraux extensifs est favorable au déplacement des espèces et s'inscrit dans un large corridor boisé local. Des obstacles sont cependant observés ; par exemple au Nord de la commune dans les secteurs agricoles plus intensifs ou par la présence du Rhône qui limite les échanges entre l'Est et l'Ouest du fleuve. Les corridors verts constitués des boisements alluviaux sont également fortement dégradés par l'anthropisation des berges du Rhône (endiguement, urbanisation, extraction de matériaux, etc.)

Le Rhône constitue l'un des principaux réservoirs de biodiversité et corridor écologique identifié sur le territoire de La Voulte-sur-Rhône. Il permet le déplacement de nombreuses espèces (corridor aquatique et aérien). Cependant la forte anthropisation de ce fleuve conduit parfois à la considérer comme une barrière (notamment pour le déplacement de la faune piscicole) ainsi que comme une source de nuisances (voie de déplacement d'espèces invasives).

Le corridor boisé de l'Ouest de la commune est également un enjeu majeur pour le déplacement de la faune terrestre et notamment pour les espèces subméditerranéennes en limite d'aire de répartition.

La connexion entre les différents espaces protégés du SCOT est permise à l'échelle communale par ces deux principaux corridors. La trame bleue liée aux éléments connexes du Rhône est cependant très dégradée.

Enfin, le maillage bocager est fragilisé par une intensification des pratiques agricoles et une extension du tissu urbain.

A La Voulte-sur-Rhône, la faune se trouve limitée dans ses déplacements par les infrastructures routières à fort trafic, les zones urbaines, la présence d'ouvrages sur les cours d'eau (digues et obstacles en amont et aval de la commune).

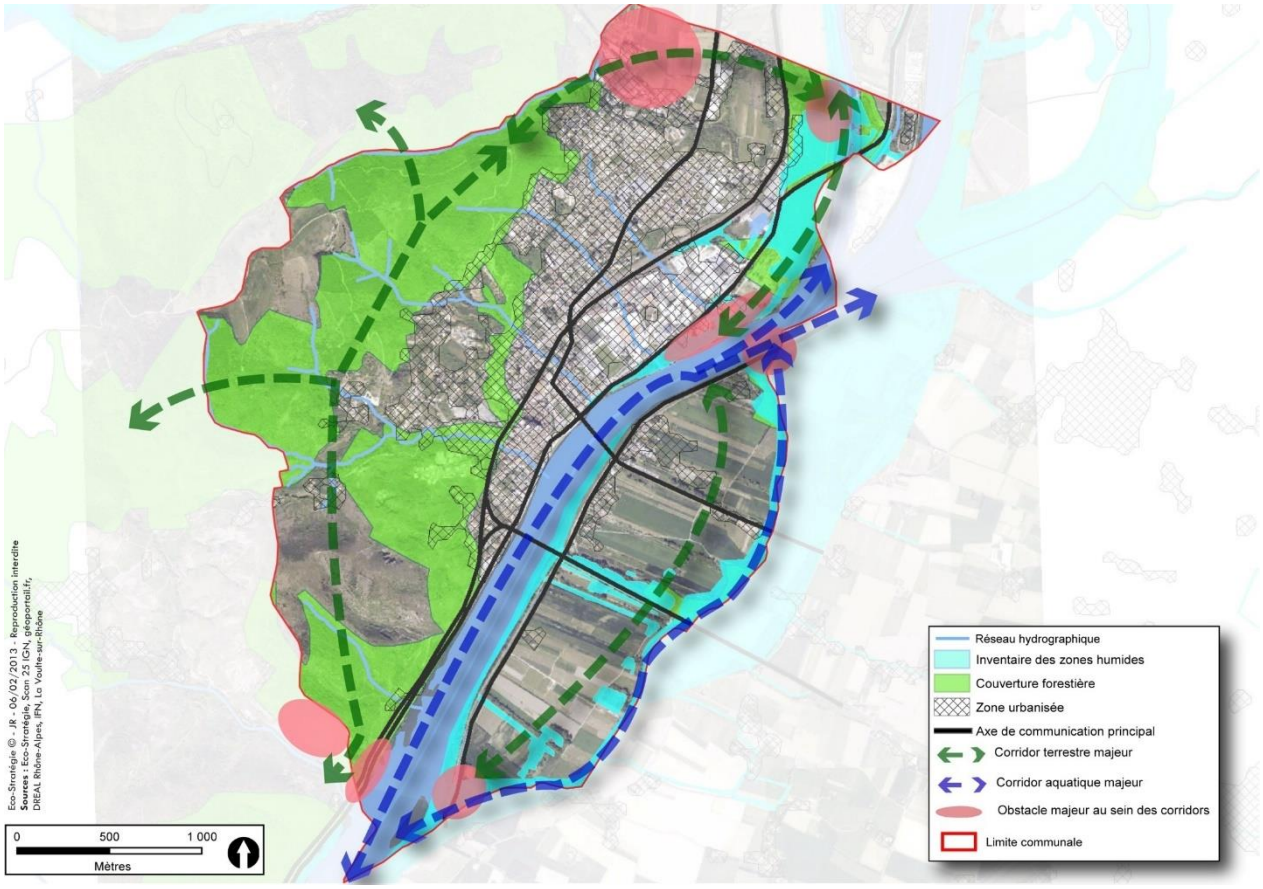

3.3. CONTEXTE HUMAIN

3.3.1. GESTION DE L'EAU

Sources : DREAL RA et particulièrement outil cartographique Carmen, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée, site du Syndicat Eyrieux Clair, Syndicat mixte Eyrieux Clair (contacté le 5 février 2013), Syndicat mixte de la rivière Drôme

3.3.1.1. SDAGE RHONE MEDITERRANEE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) vise une gestion concertée et coordonnée des cours d'eau.

Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée Corse, décidé par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, fixe les orientations fondamentales de cette gestion, les objectifs de quantité et de qualité des eaux et émet des préconisations pour atteindre les objectifs fixés.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 1er janvier 2016 (le Comité de Bassin a adopté le SDAGE 2016-2021 le 20 novembre 2015). Il compte neuf orientations fondamentales, ou OF, à savoir :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le territoire communal de La Voulte-sur-Rhône est concerné par plusieurs masses d'eau souterraines superficielles et masses d'eau de surface. L'ensemble de ces masses d'eau est repris sur la carte suivante.

3.3.1.2. CONTRAT DE RIVIERE DE L'EYRIEUX

Les contrats de milieux (rivière, lac, nappe, baie, …) ont été institués par la circulaire du 5 février 1981. Ce sont des outils d'intervention à l'échelle des bassins versants, déclinant les objectifs majeurs du SDAGE à l'échelle locale. A la différence des SAGE, ils n'ont pas de portée juridique et leur objectif principal est d'aboutir à la mise en place d'un programme d'actions de réhabilitation et de gestion d'un milieu.

Le bilan du premier contrat de rivière de l'Eyrieux en 2006/2007 a conduit les élus à poursuivre la dynamique et à engager un deuxième contrat de rivière. Ce dernier a officiellement été lancé le 21 octobre 2014.

Les objectifs de contrat de rivières sont :

- la préservation et l'amélioration de l'état de la ressource,
- la gestion quantitative de la ressource,
- le renforcement des mesures de prévention des risques naturels sur les milieux, les biens et les personnes,
- la sensibilisation et l'incitation à des pratiques respectueuses de l'environnement.

La démarche est actuellement menée par le Syndicat Mixte Eyrieux Clair.

3.3.1.3. CONTRAT DE RIVIERE DE LA DROME

La commune de La Voulte-sur-Rhône est en bordure de ce contrat mais n'est pas inclus dans ce dernier, celui-ci est exclusivement drômois.

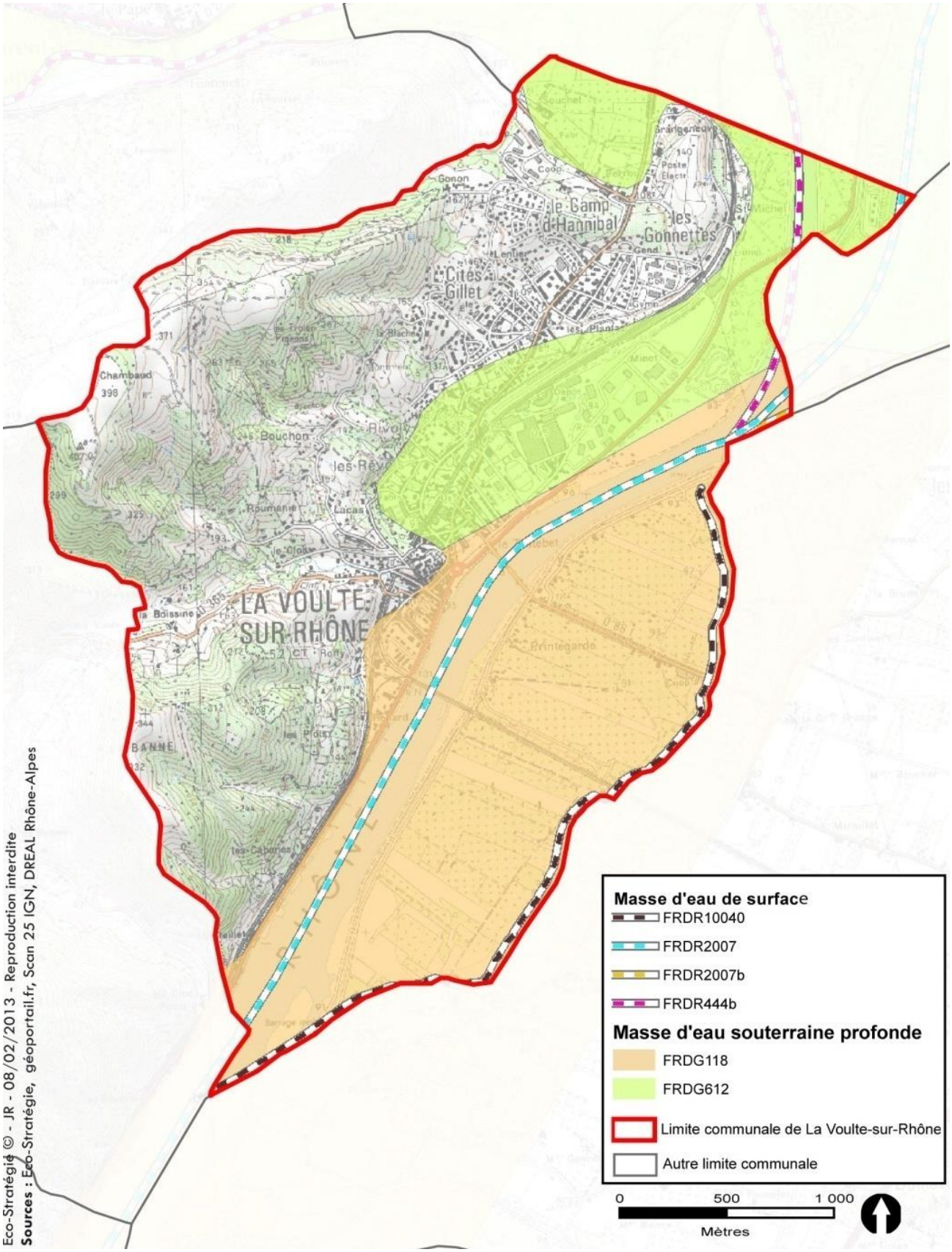
LA VOULTE-SUR-RHÔNE
le Camp d'Hannibal
les Gonnettes
Cités Gillet
Chambaud
Bouchon
Rivoli
les Rêves
Roumanie
Lucas
le Clos
la Boissine
Printegarde
BANNE
les Ploist
les Cabanes
Masse d'eau de surface
FRDR10040
FRDR2007
FRDR2007b
FRDR444b
Masse d'eau souterraine profonde
FRDG118
FRDG612
Limite communale de La Voulte-sur-Rhône
Autre limite communale
0
500
1 000
Mètres
Eco-Stratégie © - JR - 08/02/2013 - Reproduction interdite
Sources : Eco-Stratégie, géoportail.fr, Scan 25 IGN, DREAL Rhône-Alpes

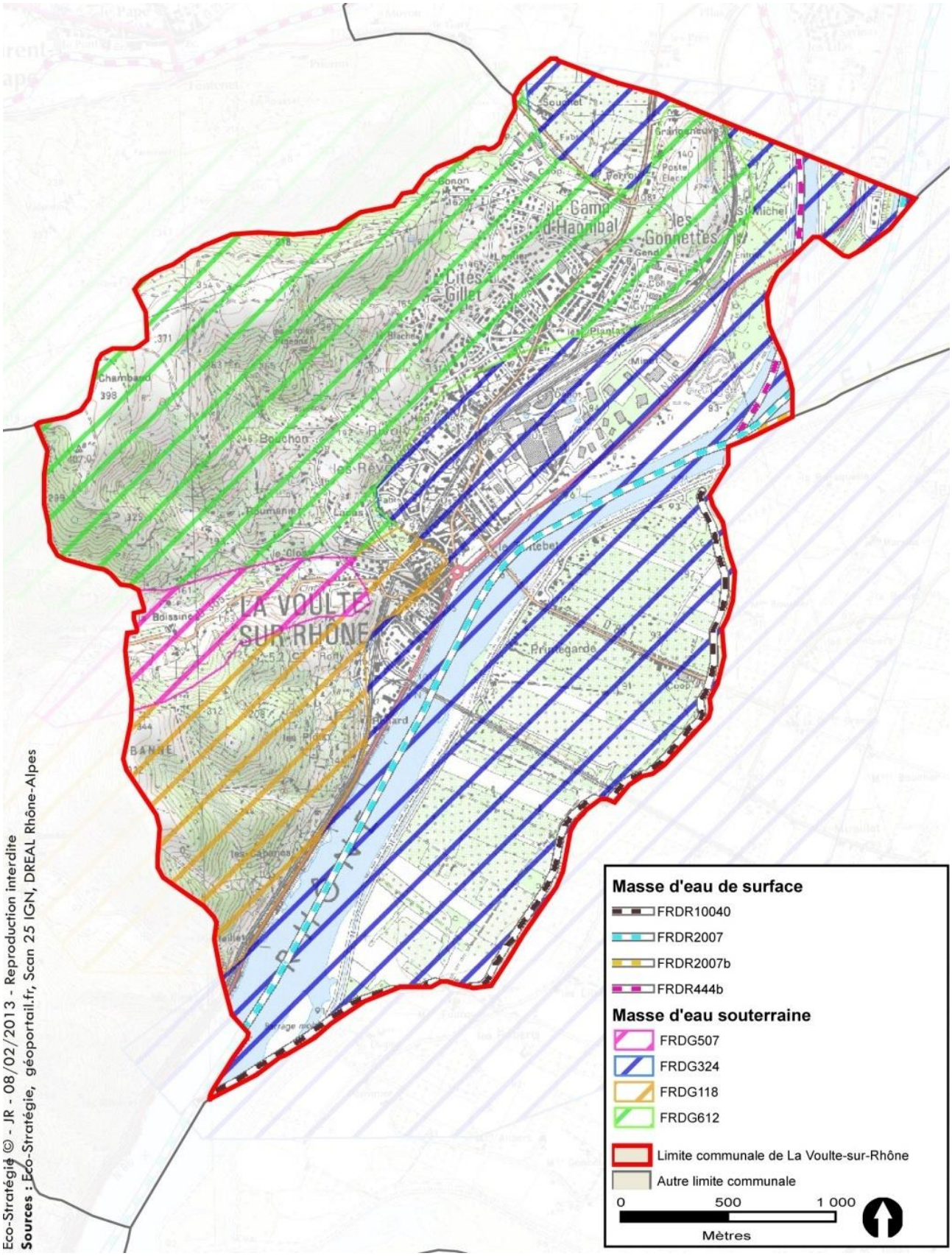
LA VOULTE-SUR-RHÔNE
Masse d'eau de surface
FRDR10040
FRDR2007
FRDR2007b
FRDR444b
Masse d'eau souterraine
FRDG507
FRDG324
FRDG118
FRDG612
Limite communale de La Voulte-sur-Rhône
Autre limite communale
0
500
1 000
Mètres
Eco-Stratégie © - JR - 08/02/2013 - Reproduction interdite
Sources : Eco-Stratégie, géoportail.fr, Scan 25 IGN, DREAL Rhône-Alpes

3.3.2. EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Sources : ARS Rhône-Alpes délégation Ardèche, site internet de la Communauté de communes

3.3.2.1. CAPTAGE D'EAU POTABLE

La commune présente sur son territoire communal deux captages AEP : le captage de l'Ile de l'Eyrieux au Nord de la commune, dont l'arrêté interpréfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) date du 9 août 1999, et celui de Ten Té Bé au niveau de Printegarde, dont la DUP date du 28 janvier 2011 (arrêté préfectoral n°2011 028-0007). Les débits prélevés autorisés sont de 6 000 m^3/jour au maximum le premier et 40 m^3 par jour pour le second.

Un captage peut posséder trois périmètres de protection différents :

- **Périmètre de protection immédiate** (PPI) : le plus petit mais aussi le plus contraignant. Ce périmètre est généralement clôturé. A l'intérieur de celui-ci, sont interdits les activités à risque pour la ressource, l'utilisation des pesticides, …
- **Périmètre de protection rapprochée** (PPR) : sa taille varie suivant les caractéristiques physiques de la zone (pédologie, géologie, …). Il accepte les activités sans risques pour la ressource et le captage.
- **Périmètre de protection éloignée** (PPE) (facultatif) : ce périmètre est le moins contraignant. Cependant, sa mise en place et la gestion des risques sur la ressource peuvent considérablement améliorer la sécurité du dispositif global.

L'ensemble des périmètres de protection associé au captage est représenté sur la carte suivante. Sont également indiquées sur cette carte les zones stratégiques. Il s'agit de zones non liées au captage et riches en eau donc potentiellement exploitables. Ces zones sont largement représentées le long de la vallée du Rhône.

3.3.2.2. EAU POTABLE

L'alimentation en eau de la commune est réalisée par le Syndicat de production d'eau Rhône-Eyrieux. Ce dernier gère les deux captages de la commune de La Voulte-sur-Rhône. Le captage de Ten Té Bé est uniquement utilisé pour l'alimentation en eau potable de l'aire d'accueil des gens du voyage. Les habitations en rive gauche du Rhône ne sont pas raccordées au réseau public et sont alimentées par des forages ou puits particuliers. L'autre captage, celui de la presqu'île de l'Eyrieux, permet l'alimentation de l'ensemble des voultains de la rive droite.

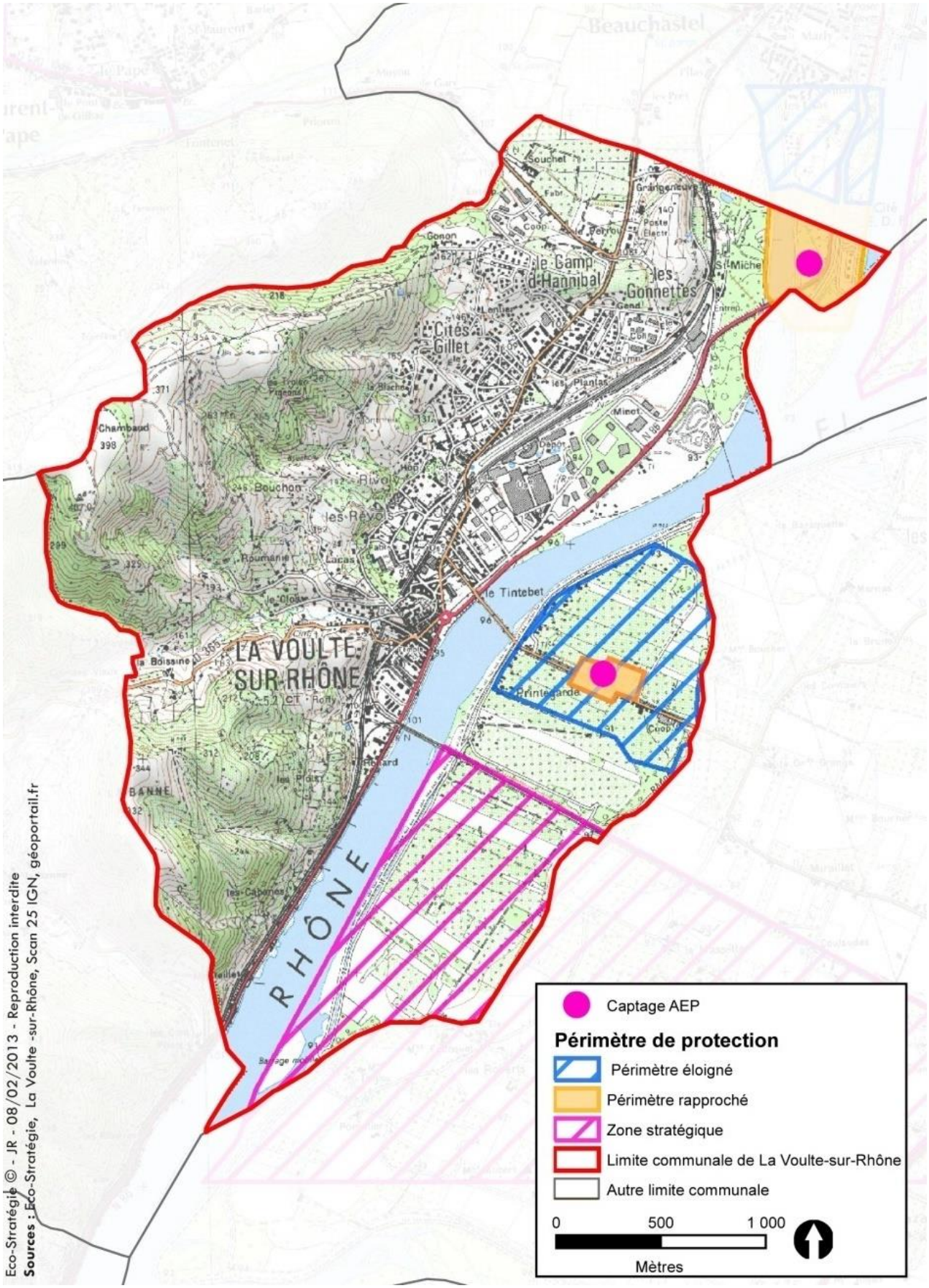
Captage AEP
Périmètre de protection
Périmètre éloigné
Périmètre rapproché
Zone stratégique
Limite communale de La Voulte-sur-Rhône
Autre limite communale
0
500
1 000
Mètres
LA VOULTE-SUR-RHÔNE
RHÔNE
le Tintebet
Printegarde
le Camp d'Hannibal
les Gonnettes
Cités Gillet
les Révols
Bouchon
Roumanie
Chambaud
BANNE
Eco-Stratégie © - JR - 08/02/2013 - Reproduction interdite
Sources : Eco-Stratégie, La Voulte -sur-Rhône, Scan 25 IGN, géoportail.fr

L'unité de production d'eau potable présente une capacité totale de 4000 m^3 d'eau par jour. Les ressources en eau ont été jusqu'à présent puisées dans la nappe alluviale du Rhône. Cette nappe aux ressources abondantes mais peu profonde et soumise à la forte perméabilité des terrains, est particulièrement sensible aux pollutions de toutes sortes : chimiques, bactériologiques, agricoles…

Ces dernières décennies, l'eau potable de la commune a parfois été contaminée par des remontées de manganèse. Pour remédier à ce problème et diminuer les concentrations de cet élément, l'eau est actuellement traitée et subit des analyses régulières pour le suivre.

Le syndicat s'occupe uniquement de la « production » de la ressource. L'adduction de l'eau potable est une compétence communale déléguée actuellement à Véolia et représentant environ 20 km de canalisations de distribution.

Tous les réseaux d'eau arrivent en limite des zones à bâtir et ont une capacité suffisante pour alimenter les extensions prévues. Toutefois, sur les hauts des coteaux, la pression limitée restreint l'urbanisation de certains secteurs.

3.3.2.3. ASSAINISSEMENT

Pour l'assainissement collectif, la collecte des eaux usées et des eaux de pluie est gérée en régie par la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche. Elle se fait par deux réseaux superposés :

- en profondeur, se trouve le réseau de récupération des eaux usées de la commune ;
- au-dessus, se trouve un réseau de collecteurs récupérant l'ensemble des eaux de pluie et de ruissellement du territoire communal. Ce réseau comprend notamment 3 collecteurs principaux (Bachasson, Bertrand et Cités) récupérant l'eau des ruisseaux des coteaux.

Ces deux réseaux se rejoignent et se mélangent en bordure du Rhône au niveau de l'ouvrage de la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) longeant le fleuve. Auparavant, l'ensemble de ces eaux était rejeté dans le Rhône. Depuis quelques années, ces dernières sont séparées grâce à des déversoirs d'orage et des pompes de relevage permettant d'orienter les eaux usées vers la STation d'EPuration (STEP) de Pouzin et les eaux de pluies vers le fleuve.

Sur certains petits secteurs, le réseau est séparatif : eaux de pluie et eaux usées empruntent des canalisations différentes et ne se rejoignent pas.

L'ensemble des eaux usées est traité par la STEP intercommunale. Cette dernière, en fonction depuis le 22 décembre 2009, est gérée par le Syndicat Mixte de Chambenier (SYMC). Elle traite les eaux usées de quatre communes : La Voulte-sur-Rhône, Le Pouzin, Baix et Rompon.

Ce dispositif de traitement des eaux usées répond à l'obligation légale des Communes de plus de 2 500 habitants d'investir dans un système garantissant la salubrité publique et la protection de l'environnement.

Située à Le Pouzin, la station a été conçue pour recevoir les effluents de 12 000 équivalents-habitants (à la population des communes sont ajoutés des « équivalents-habitants » qui correspondent à la production d'eaux usées des entreprises du territoire).

Une des particularités de la station est le séchage sous serre solaire des boues, lesquelles, une fois cette opération achevée, seront soit évacuées en cimenterie (afin de permettre leur incinération qui fournira la chaleur utile à la fabrication du ciment) soit valorisées dans la filière agricole, pour le compostage.

Des travaux importants nécessaires à l'acheminement des eaux usées de la ville vers la station d'épuration (création de réseaux de collecte et de transfert, stations de relevage, élimination des eaux parasites, raccordement des rues du Lentier, de Gonon et des Châtaigniers au réseau d'assainissement public…) ont été réalisés.

Pour l'assainissement non collectif, la compétence appartient à la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche. Elle est gérée par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) qui assure deux missions :

- une mission d'information et de conseil auprès des particuliers pour tout ce qui concerne leur installation (type de dispositif, entretien, (dys)fonctionnement(s)…) ; une expertise du système d'assainissement non collectif d'une propriété avant son acquisition est aussi proposée,
- une mission de contrôle obligatoire des installations autonomes, qu'elles soient neuves (créations ou réhabilitations) ou existantes pour en vérifier le bon fonctionnement.

Le réseau d'assainissement de la commune est vieillissant. De plus, de nombreuses intrusions d'eau claire ont été constatées. Une réflexion à long terme est donc à envisager.

3.3.3. GESTION DES DECHETS

Sources : Rapport d'activité 2011 du SITVOM Rhône-Eyrieux, Conseil général de l'Ardèche

3.3.3.1. ECHELLE INTERDEPARTEMENTALE

Les départements de l'Ardèche et de la Drôme se sont associés à travers le Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets (PIED) pour faire face aux 405 000 t de déchets ménagers produits chaque année par les 804 000 habitants. Ce plan est en cours d'élaboration et ne devrait pas être finalisé avant début 2014.

Ses principales orientations sont :

- augmenter la performance de la collecte sélective,
- augmenter les dispositifs de collecte des déchets dangereux des ménages,
- développer le compostage,
- augmenter le taux de valorisation des encombrants de déchetteries,
- finaliser et optimiser le réseau de déchetteries,
- poursuivre la mise en place des schémas de traitement.

3.3.3.2. ECHELLE LOCALE

La gestion des déchets de la commune de La Voulte-sur-Rhône est une compétence déléguée à la communauté de communes. Elle est assurée en régie par le SITVOM (Syndicat Intercommunal de Transport et Valorisation des Ordures) Rhône-Eyrieux assurant la collecte et le transport des déchets ménagers sur les communes de Beauchastel, La Voulte-sur-Rhône, Saint-Laurent du Pape et Saint-Fortunat-sur-Eyrieux.

Avec la refonte des collectivités, la compétence déchet pourra éventuellement être transférée à la nouvelle Communauté d'agglomération.

3.3.3.3. ORDURES MENAGERES

Les ordures ménagères sont collectées trois fois par semaine, le lundi, mercredi et vendredi, au porte à porte. Ces dernières sont ensuite transportées au quai de transfert localisé à Le Pouzin, au Sud de La Voulte-sur-Rhône, pour être évacuées vers le centre d'enfouissement présent sur la commune de Chatuzange-le-Goubet par l'entreprise SITA MOS. Sur les 4 communes gérées par le SITVOM, le tonnage moyen d'ordure ménagère par habitant est évalué à environ 240 kg/an (moyenne nationale d'environ 360 kg / habitant / an) pour l'année 2011. Il faut noter que cette moyenne n'a cessé de diminuer depuis 2006 (272 kg / habitant / an).

On remarque alors que le tonnage de déchet par administré est faible. Cependant, le tri est encore faible.

3.3.3.4. TRI SELECTIF

Le tri sélectif sur La Voulte-sur-Rhône se fait grâce à la présence de Points d'Apport Volontaire (PAV) répartis sur l'ensemble du territoire à raison d'environ un PAV pour 310 habitants. Ces PAV regroupent trois types de conteneurs :

- les conteneurs jaunes pour les corps creux : emballages plastiques, métalliques et les briques alimentaires ;
- les conteneurs bleus, pour les corps plats : papiers, journaux et cartons d'emballages,
- les conteneurs verts, pour les emballages en verre.

Ces conteneurs sont répartis régulièrement sur la commune sauf au niveau du bourg castral, ce secteur ne présentant pas de place pour l'installation de PAV. Une réflexion sur des PAV enfouies avait été menée mais abandonnée du fait de la présence d'un réseau souterrain de canalisations dense.

3.3.3.5. ECHELLE LOCALE

La collecte des déchets issus du tri sélectif est réalisée par le SITVOM pour les corps creux et plats. Ce dernier les transporte au centre de tri de Portes-Lès-Valence.

Le verre est, quant à lui, collecté par la société SORECA qui l'achemine à la verrerie de Labégude en Ardèche.

Les tonnages pour 2011 pour les communes de Beauchastel, La Voulte-sur-Rhône, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Fortunat sur Eyrieux sont les suivant :

- Corps creux : 125,40 t, en constante augmentation depuis 2006 avec 98,22 t,
- Corps plats : 483,08 t, valeur peu stable depuis 2006 (514,4 t en 2006, 573,71 t en 2008),
- Verre : 568,37 t , valeur peu stable mais en progression (529,7 t en 2006, 560,29 t en 2009).

3.3.3.6. DECHETTERIE

Les autres déchets doivent être apportés directement à la déchetterie, présente rue Albert Camus, au Nord du territoire communal. Cette dernière collecte : les huiles de vidange, les ampoules et néons, les encombrants, les appareils ménagers, les déchets spéciaux (peintures, solvants, …), les huiles alimentaires, les déchets de soins à risque infectieux, la ferraille, le bois, les végétaux, les piles, les vêtements, les cartons et les gravats.

La fréquentation de la déchetterie de la commune n'a cessé d'augmenter depuis 2006, passant de 26 101 passages cette année-là, à 32 722 passages en 2011. En parallèle, les tonnages collectés ont eux aussi augmenté passant de 2 458,28 t de déchets en 2006 à 2 930,86 t en 2011.

Il faut néanmoins noter que l'usage de la déchetterie n'est pas limité aux Voultains mais à tous les administrés de la Communauté de communes. Le tableau suivant donne quelques tonnages de déchets.

Type de déchets collectés	Tonnage collecté
Encombrants	849,46 t
Gravats	948,57 t
Déchets verts	745,40 t
Ferrailles	86,95 t
Cartons	125,48 t
Pneus	0 t
Déchets ménagers spéciaux (DMS)	10,299 t
Huile moteur	3,97 t

3.3.3.7. COMPOSTAGE

En 2011, 11 composteurs individuels ont été vendus sur la commune à 15 €. Cette action n'a pas été réitérée par la commune.

3.3.4. NUISANCES ET RISQUES TECHNOLOGIQUES

3.3.4.1. NUISANCES SONORES

Réseau routier

La commune de La Voulte-sur-Rhône est concernée par le classement en voie bruyante pour la RD86E (arrêté du 28 juin 1999) sur les tronçons suivants :

- Limite de la commune à la RD 120 (Tissu ouvert – Catégorie 3 – Largeur 100 m)
- RD120 à l'entrée dans l'agglomération (Tissu ouvert – Catégorie 3 – Largeur 100 m)
- Entrée de l'agglomération au 21 av. L. Antériou (Tissu ouvert – Catégorie 4 – Largeur 30 m)
- 21 av. L. Antériou à l'angle rue Thiers (Rue en U – Catégorie 2 – Largeur 250 m)
- Angle rue Thiers au giratoire sud RD86 (Tissu ouvert –Catégorie 4 – Largeur 30 m)

La RD86 est également soumise à ce classement.

Le long de ces axes, il faut rappeler que les constructions sont soumises à des normes d'isolement acoustique renforcées.

Réseau SNCF

La commune de La Voulte-sur-Rhône est traversée par la ligne SNCF reliant Lyon à Nîmes. Cette voie ferrée, utilisée majoritairement pour le transport de fret, est classée voie bruyante (arrêté du 30 juin 1999) de catégorie 1 sur une largeur de 300 m. Dans ce secteur, les constructions sont soumises à des normes d'isolement acoustique renforcées.

Un programme d'actions de lutte contre les nuisances sonores de cette ligne est actuellement mené dans l'ensemble de la vallée du Rhône par l'ADEME et RFF (Réseau Ferré de France). Il a notamment permis de subventionner à 100 % la mise en place de portes et fenêtres à haut niveau acoustique sur près de 300 logements de la commune.

Une deuxième voie est présente perpendiculairement à la première. Cette dernière ne fait pas l'objet de mesure particulière bien qu'également bruyante.

Outre les nuisances sonores, ces voies sont également à l'origine de **vibrations** pour lesquelles aucune mesure n'est actuellement mise en place.

3.3.4.2. NUISANCES OLFACTIVES

Comme mentionné précédemment (paragraphe sur la qualité de l'air), la société EURECAT peut être à l'origine de nuisances olfactives liées à l'émission ponctuelle de dioxyde de soufre. Néanmoins; la société a pris en compte les remarques de l'Asquadra afin de ne pas dépasser les valeurs réglementaires.

3.3.4.3. SITES ET SOLS POLLUES

La base BASOL mentionne 5 sites :

- Ancienne usine à gaz GDF, rue du lotissement Pabion ;
- Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche, rue de Rivoly ;
- EURECAT, quai Jean Jaurès ;
- Fonderie TRIVINO, quai Jean Jaurès ;

- Jinwang Europe (ex Orrion Chimie France), quai Jean Jaurès.

A ces sites, il faut également ajouter le site SOVADEC, pour lequel un arrêté de restriction d'usage par des servitudes d'utilité publique a été signé le 21 juin 2016.

3.3.4.4. EXPOSITION AU PLOMB

Conformément à l'article R.123-3 du code de l'urbanisme et à l'arrêté préfectoral ARR-2003-217-8, l'ensemble du département de l'Ardèche est déclaré zone à risque d'exposition au plomb. La réglementation nationale (notamment pour les peintures) sera appliquée pour toute nouvelle construction.

3.3.4.5. AUTRES NUISANCES

Comme mentionné précédemment, l'air de la commune peut être altérée ponctuellement (*Cf. § Qualité de l'air*).

La commune se caractérise par un réseau de panneaux publicitaires assez dense le long des voies et zone urbaine. Cela constitue une nuisance visuelle. Une réflexion sur ce thème est peut-être à mener …

La présence d'éclairage public peut être considérée comme une pollution lumineuse. Des mesures ont été instaurées (*Cf. § Ressources naturelles et énergétiques*).

3.3.4.6. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Sources : prim.net, DDRM de l'Ardèche, DDT Ardèche, DREAL Rhône-Alpes et notamment outil cartographique CARMEN, PCS de la commune

Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, navigable ou par canalisation, de matières dangereuses.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

La Voulte-sur-Rhône est particulièrement soumise à ce risque, du fait notamment de la présence de l'entreprise Jinwang Europe, manipulant des substances chimiques dangereuses et étant approvisionnée régulièrement. Le risque est lié à différentes voies de transport :

- transport routier :
La commune est traversée par la nationale RN86 en provenance de Valence. Cette dernière peut être empruntée par des véhicules transportant des matières dangereuses. Toutefois, le risque en provenance de cette voie est limité du fait de la présence de l'autoroute A7, à l'Est de la commune privilégiée pour ce type de transport.
- transport ferroviaire :
La commune est traversée par deux voies de chemin de fer dont une reliant Lyon au Sud de la France, ligne de transport de fret.
- transport par le Rhône,
- transport par canalisation souterraine :
La commune de La Voulte-sur-Rhône est concernée par des ouvrages exploités par la société GRTgaz :
  - Canalisations :

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)
Alimentation de LA VOULTE-SUR-RHÔNE	100	67,7

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Ces ouvrages impactent le territoire à la fois pour les SUP d'implantation et de passage et pour les SUP d'effets.

  - Installations annexes

Nom Installation Annexe
La Voulte-sur-Rhône DP

Ces ouvrages impactent le territoire pour les SUP d'effets.

La SUP d'implantation et de passage est une bande de 3m à droite et 1 mètre à gauche en allant de Libre sur Drôme à la Voulte.

Les SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation portent sur les terrains situés à proximité des canalisations et de leurs installations annexes jusqu'aux distances figurant dans les tableaux suivants :

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	Zone SUP 1 (m)	Zone SUP 2 (m)	Zone SUP 3 (m)
Alimentation de LA VOULTE-SUR-RHÔNE	100	67,7	30	5	5
Alimentation de LA VOULTE-SUR-RHÔNE	100	67,7	30	5	5
Alimentation de LA VOULTE-SUR-RHÔNE (Implantation aérienne)	100	67,7	30	13	13

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Nom Installation annexe	Zone SUP 1 (m)	Zone SUP 2 (m)	Zone SUP 3 (m)
La Voulte-sur-Rhône DP	35	6	6

Les règles de ces SUP sont rappelées en pièce n°6a du dossier de PLU.

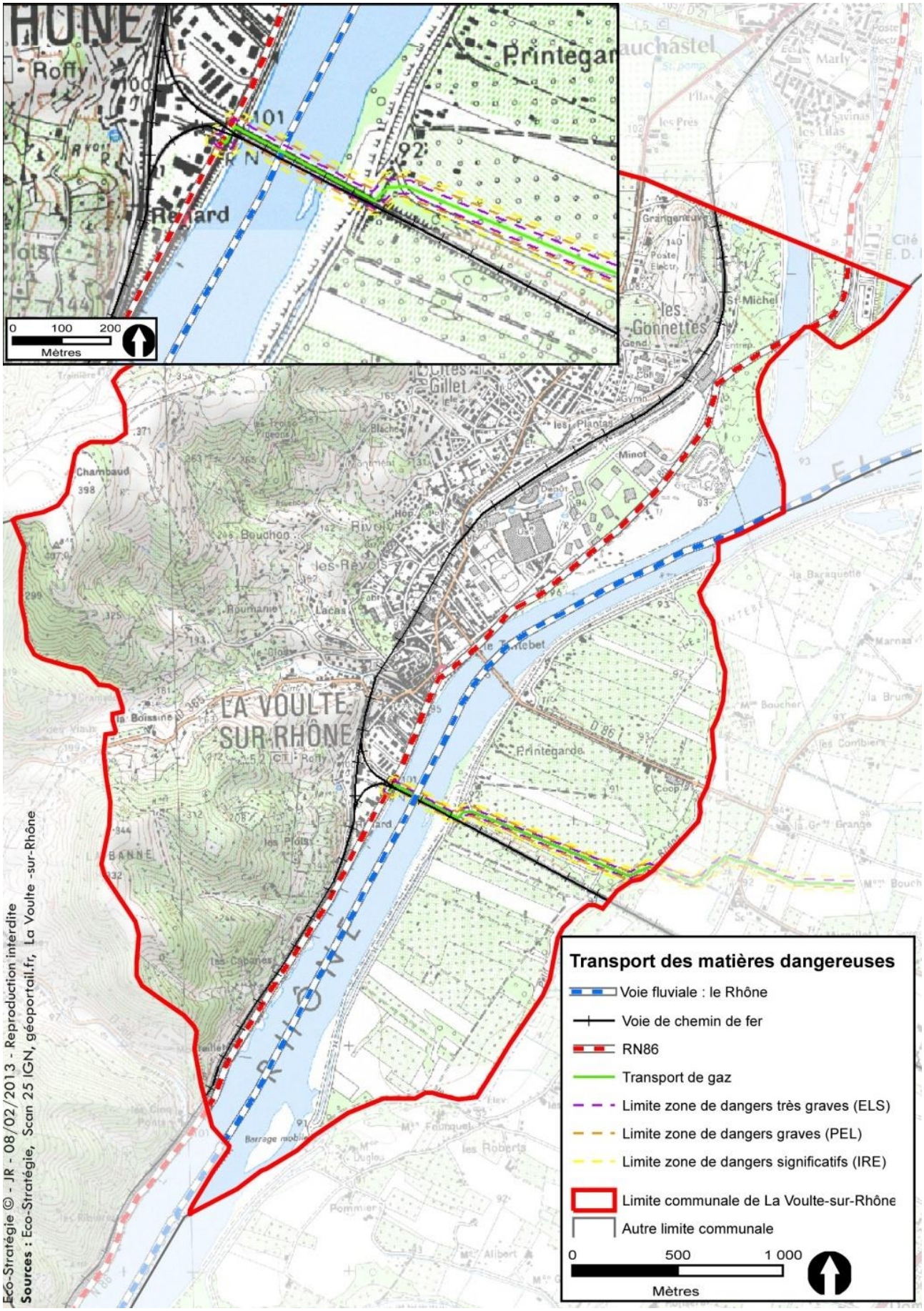
Transport des matières dangereuses
Voie fluviale : le Rhône
Voie de chemin de fer
RN86
Transport de gaz
Limite zone de dangers très graves (ELS)
Limite zone de dangers graves (PEL)
Limite zone de dangers significatifs (IRE)
Limite communale de La Voulte-sur-Rhône
Autre limite communale
0 500 1 000
Mètres
LA VOULTE-SUR-RHÔNE
RHÔNE
Eco-Stratégie © - JR - 08/02/2013 - Reproduction interdite
Sources : Eco-Stratégie, Scan 25 IGN, géoportail.fr, La Voulte -sur-Rhône

La commune de La Voulte-sur-Rhône a déjà fait l'objet d'un accident de TMD. En 1993, à la suite d'une rupture d'essieu, 7 wagons de 80 m^3 d'essence déraillent, 5 citernes se vident et un violent incendie se propage.

Risque industriel

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Sur la commune, le risque est lié à la présence de cinq établissements visés par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- **LE MOULIN DE LA CHAUME** : industries alimentaires,
- **SOVOUTRI** : préparation et adhérisation de fils industriels, soumis à autorisation,
- **EURECAT France** : unité de régénération et traitement de catalyseurs, soumis à autorisation Seveso seuil haut,
- **SKIPPER LOGISTIQUE** : entrepôt de stockage et logistique pour l'industrie, soumis à autorisation,
- **JINWANG EUROPE** (ex : OCM, ex : Pharmacie Centrale de France) : fabrication de sels métalliques, soumis à autorisation Seveso seuil bas, pourrait éventuellement évoluer vers un seuil haut en cas d'augmentation d'activité ou d'activité nouvelle.

Skipper Logistique et Jinwang Europe doivent faire l'objet d'une maîtrise de l'urbanisation.

Pour Skipper Logistique, les périmètres de protection suivant ont été définis :

- **Z1** : correspondant aux effets létaux en cas d'incendie. Au sein de ce périmètre, sont interdits les nouveaux locaux habités ou occupés par des tiers à l'exclusion des installations connexes à l'entrepôt, et les nouvelles voies extérieures autres que celles desservant l'entrepôt.
- **Z2** : correspondant aux effets significatifs en cas d'incendie (effets thermiques ou effets toxiques des fumées). Dans ce périmètre, sont interdits les nouveaux établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, les nouvelles voies ferrées ouvertes au transport de voyageurs, les voies d'eau ou bassins exceptés les bassins de rétention d'eaux pluviales et de réserves d'incendie, les nouvelles voies routières à grande circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt.

Le risque principal identifié est le risque incendie. Le risque d'explosion a été exclu du fait du faible caractère explosif des produits stockés. Une étude sur le rayonnement thermique a été réalisée et a permis de définir deux périmètres : Z1 correspondant à 5 kW/m² et Z2 à 3 kW/m².

Pour l'entreprise JINWANG EUROPE, les préconisations en matière d'urbanisme correspondant à chaque type d'effet sont graduées en fonction du niveau d'intensité et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux.

- Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est A, B, C ou D, les préconisations sont les suivantes :
  - Toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;
  - Toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagement et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumis à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de dessert de la zone industrielle ;
  - Dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension des constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;
  - L'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré.
- Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est E, les préconisations sont les suivantes :

- Toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagement et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumis à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence).

- Dans les zones exposées à des effets létaux, l'aménagement ou l'extension des constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à des effets létaux. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;

- L'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets irréversibles ou indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions permettant de réduire la vulnérabilité des projets dans les zones d'effet de surpression.

- Effets en hauteur :

- Jusqu'à une hauteur de 30m : sur les zones définies par les phénomènes dangereux de classe de probabilité A, B, C ou D présentant des effets irréversibles jusqu'à une hauteur de 30m, l'autorisation est la règle générale à l'exception : des ERP difficilement évacuables par rapport aux phénomènes dangereux redoutés, et des immeubles de grande hauteur.

- Au-delà d'une hauteur de 30m : des effets toxiques sont susceptibles de survenir sur une distance supplémentaire de 140m (soit jusqu'à 340m de l'installation). Dans cette zone, il convient d'éviter d'autoriser la construction d'immeubles de grande hauteur.

En cas d'incident au niveau de la société JINWANG EUROPE, la commune a rédigé un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) regroupant l'ensemble des procédures à mener par les services municipaux.

L'ensemble de ces risques est à intégrer dans les documents d'urbanisme dans le cadre de la protection des populations.

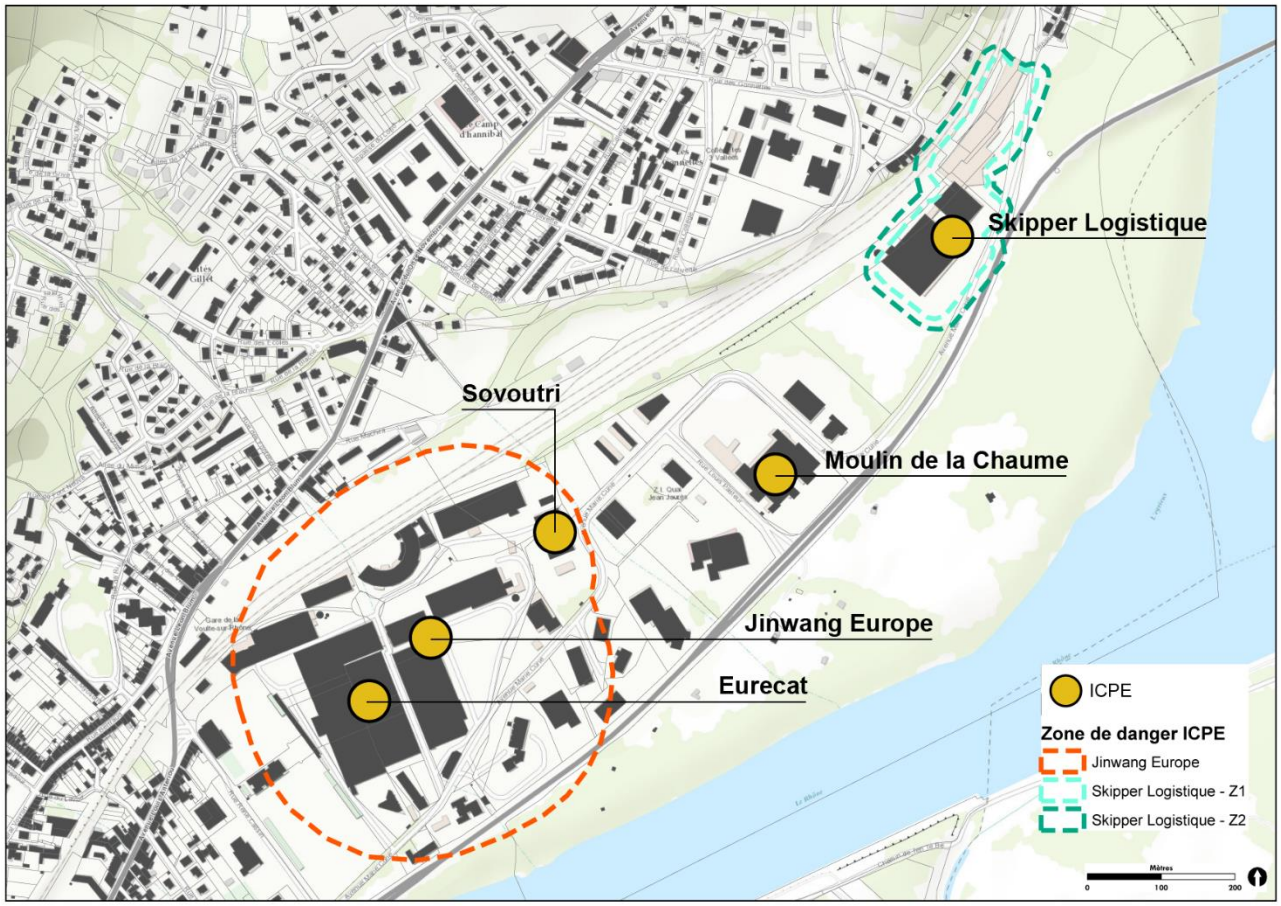

Risque de rupture de barrage

Selon le DDRM, la commune est exposée au risque de rupture de barrage, vis-à-vis des grands barrages de Vouglans (Jura), Grand Maison, Monteynard et le Sautet (Isère), qui sont soumis à PPI (Plan particulier d'intervention). Elle est concernée par la zone d'inondation spécifique.

Plus localement, un risque de submersion est également possible en cas de rupture des digues de retenue des aménagements CNR le long des berges du Rhône et des barrages situés en amont de la commune (centrale de Beauchastel et Charmes-sur-Rhône).

Le PPRi de la Voulte-sur-Rhône a inscrit dans son règlement le risque de rupture de digues via l'établissement d'une bande de 100 m derrière les digues en zone rouge « Ra ».

3.3.4.7. RISQUE MINIER

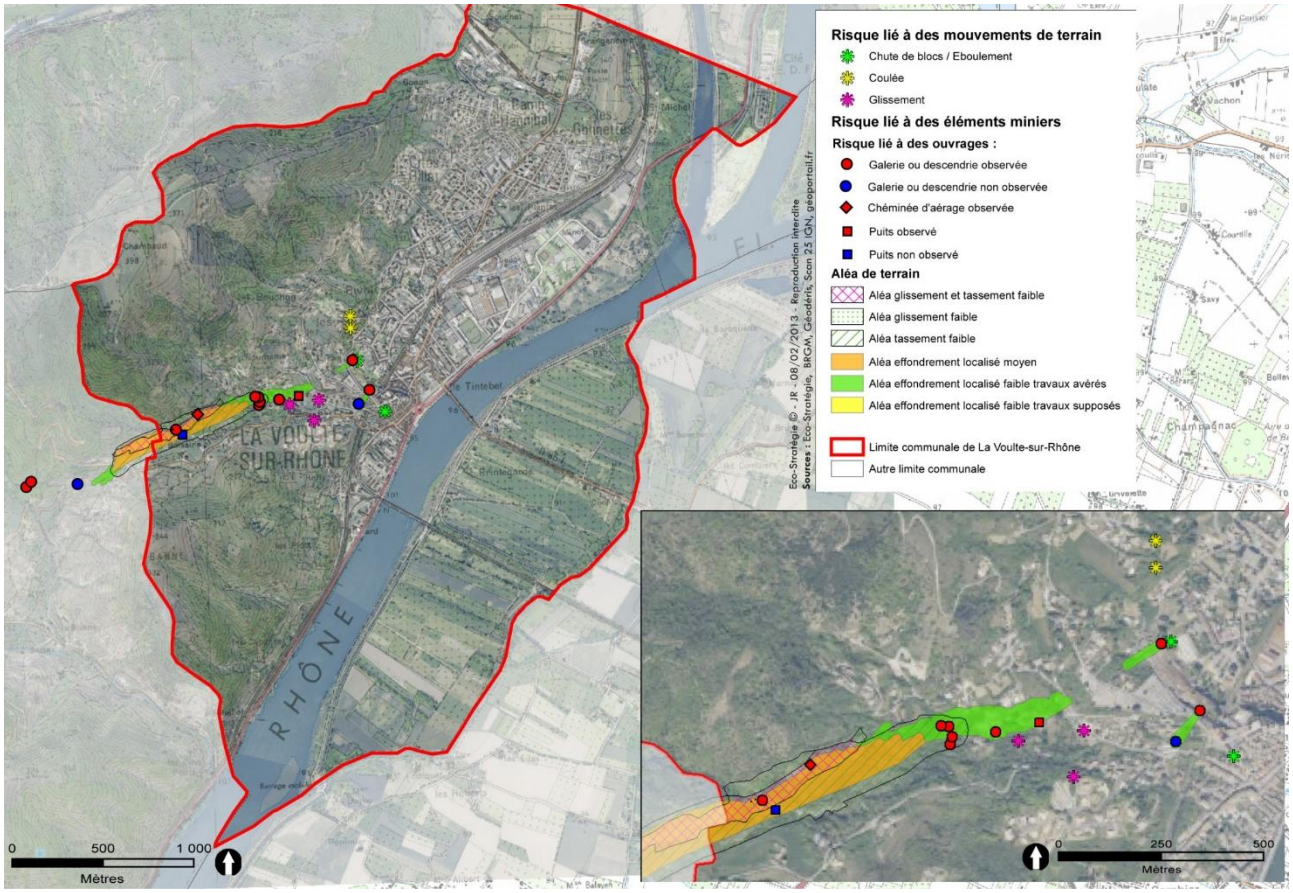

Sur certains secteurs de la commune, notamment au niveau de la Boissine, la présence d'anciens travaux miniers induit des effondrements localisés de niveau faible à moyen, pouvant entraîner des risques potentiels susceptibles d'affecter la sécurité des biens et des personnes.

Un Plan de Prévention du Risque Minier (PPRM) a été approuvé le 24 Novembre 2016 et vaut servitudes d'utilité publique. Le plan de zonage et le règlement du PPRM sont annexés au dossier de PLU. Le zonage du PPRM est également représenté sur une plan du règlement graphique du PLU.

3.3.5. PLANS DE LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Sources : Site officiel de la région Rhône-Alpes (www.rhonealpes.fr), Observatoire de l'ADEME des Plans Climat Territoriaux

Plan Climat de la Région Rhône-Alpes

La deuxième version du plan climat de la région Rhône-Alpes est en cours d'élaboration. Le plan d'actions de ce dernier a été adopté en février 2012. Les actions retenues portent sur trois périmètres :

- l'organisation et le fonctionnement interne de la collectivité (bâtiments du siège régional et des espaces Rhône Alpes, déplacements, achats, déchets...) ;
- les lycées publics (travaux, consommations énergétiques, restauration scolaire...) ;
- l'ensemble des politiques mises en œuvre par la Région.

Ce plan climat intègre notamment les axes de travail suivants :

- des lycées à la pointe de la performance énergétique et des lycéens sensibilisés aux économies d'énergie,
- renforcer l'attractivité des TER et les « connecter » aux modes de transports doux,
- favoriser l'efficacité énergétique via des solutions de financement innovantes,
- subventionner l'amélioration de la performance énergétique de l'habitat social,
- s'engager dans des actions de solidarité internationale contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'adaptation au changement climatique.

Cette deuxième version intégrera un plan d'actions opérationnel et détaillé ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Plan Climat du département de l'Ardèche

Le département de l'Ardèche est également en cours d'élaboration de son plan climat. Ce dernier devra être compatible avec le Plan Climat de la région et le SRCAE de cette dernière.

3.3.6. RESSOURCES NATURELLES ET ENERGETIQUES

3.3.6.1. RESSOURCES ENERGETIQUES

Source : Schéma régional éolien de la région Rhône-Alpes (Octobre 2012)

Energie solaire

L'irradiation moyenne sur le territoire communal est comprise entre 1490 et 1 620 kWh/m²/an sur un plan horizontal. Ce niveau d'ensoleillement permet une bonne utilisation de l'énergie solaire sur l'ensemble du territoire, tant pour la production de chaleur que d'électricité.

Complexe sportif Battandier Lukowiak

La pose de panneaux sur toitures est en outre soumise à des contraintes paysagères liées à la règlementation relative aux monuments historiques (dans le centre bourg essentiellement). Des règles de principe pourraient toutefois être recherchées en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), afin de pouvoir diversifier la production énergétique du territoire.

Lors de la construction du Complexe Sportif Battandier Lukowiak, 50 m² de capteurs solaires thermiques permettant l'alimentation en eau chaude des douches ont été installés sur la toiture.

Energie éolienne

La commune de La Voulte-sur-Rhône est classée en zone favorable pour la production d'énergie éolienne mais en zone de sensibilité forte. Les projets de parc éolien sont donc à étudier au cas par cas à l'exception des zones de crête.

L'implantation d'éoliennes domestiques pour des besoins particuliers est également possible. Tout projet doit être néanmoins confronté aux autres enjeux locaux, liés au patrimoine et au paysage notamment.

Le bois

Source : Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Rhône Alpes, délégation de Privas

La commune de La Voulte-sur-Rhône présente 312,38 ha de boisements essentiellement privés. Actuellement, le bois issu de ces forêts privées est utilisé uniquement pour de l'auto-consommation des propriétaires pour le bois de chauffage. Aucune gestion particulière n'est menée sur la commune.

Ligne électrique

La commune de La Voulte-sur-Rhône est traversée par 4 lignes à très haute tension (HTB) :

- Ligne 400 000 Volts 2 circuits COULANGE – PIVOZ CORDIER 1 et 2,
- Ligne 63 000 Volts BEAUCHASTEL – LA VOULTE,
- Ligne 63 000 Volts LA VOULTE-SUR-RHONE – LORIOL Dérivation LE POUZIN,
- Ligne 63 000 Volts SAINT-SAUVEUR – LA VOULTE-SUR-RHONE.

Ces ouvrages constituent une servitude d'utilité publique (I4). Cette servitude n'est pas compatible avec un espace boisé classé et doit maintenir un couloir libre autour de la ligne de :

- 50 m pour une ligne à 63 000 Volts (25 m de part et d'autre de l'axe de la ligne),
- 100 m pour une ligne à 400 000 Volts (50 m de part et d'autre de l'axe de la ligne).

3.3.6.2. RESSOURCE DU SOUS-SOL

La commune présente une concession de « minerai de fer ». Cette dernière n'est plus en activité depuis 1904.

Aucune carrière n'est actuellement en activité sur le territoire communal de La Voulte-sur-Rhône. Une gravière est néanmoins présente à proximité directe, au niveau de la presqu'île de l'Eyrieux.

3.3.6.3. MESURES MISES EN PLACE POUR REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Un programme d'amélioration de l'éclairage public par changement de technologie (utilisation de lampes plus performantes, moins énergivores, orientation, heure d'éclairage …) est également en cours de réalisation. Le diagnostic est en cours par une entreprise spécialisée. Il devrait aboutir à la mise en place d'actions sur moyen et long terme. Le budget prévu est de 40 000 € les 4 premières années et 20 000 € les suivantes.

Un programme d'isolation par l'extérieur des 18 bâtiments communaux a également été lancé. Actuellement, les 3 bâtiments les plus énergivores ont été isolés. Ce programme a été arrêté et il n'est pas prévu d'isoler les 16 autres bâtiments.

La commune a déjà investi sur les modes de déplacements alternatifs. Ainsi, elle a acquis 2 vélos électriques, 2 voitures à gaz et 2 véhicules électriques et 1 véhicule hybride.

Des démarches personnelles ont également vu le jour sur le territoire communal comme en témoigne les quelques dossiers de demande de permission d'isolation des bâtiments et la présence de panneaux solaires pour la production d'électricité (pas de panneaux solaires thermiques) sur les toits de certaines maisons.

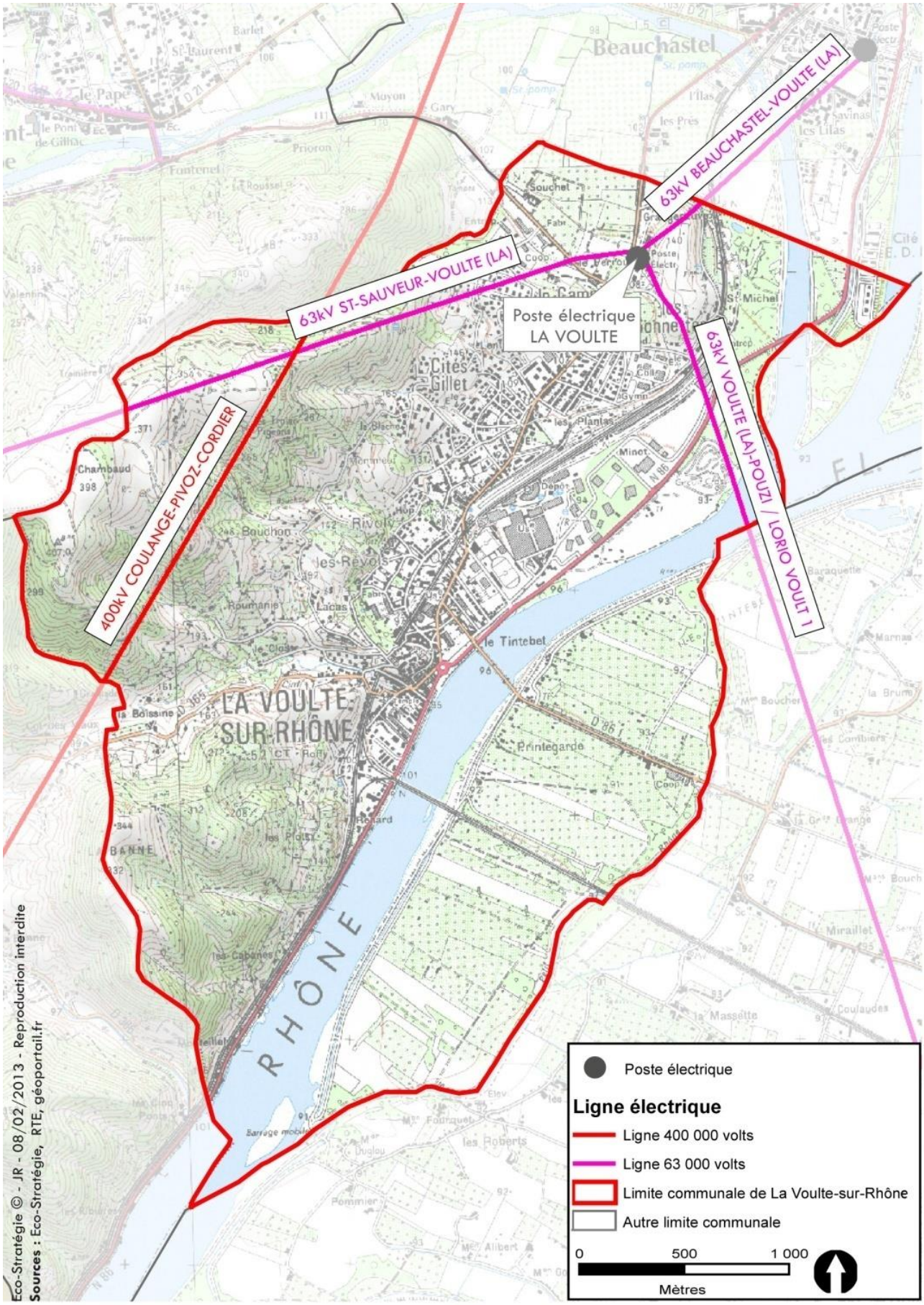
63kV BEAUCHASTEL-VOULTE (LA)
63kV ST-SAUVEUR-VOULTE (LA)
Poste électrique
LA VOULTE
63kV VOULTE (LA)-POUZI / LORIO VOULT 1
400kV COULANGE-PIVOZ-CORDIER
LA VOULTE-SUR-RHÔNE
RHÔNE
Beauchastel
Cités Gillet
Les Revols
Printegarde
le Tintebet
Eco-Stratégie © - JR - 08/02/2013 - Reproduction interdite
Sources : Eco-Stratégie, RTE, géoportail.fr
Poste électrique
Ligne électrique
Ligne 400 000 volts
Ligne 63 000 volts
Limite communale de La Voulte-sur-Rhône
Autre limite communale
0
500
1 000
Mètres

4. JUSTIFICATION DES CHOIX REALISES

4.1. LE PADD

4.1.1. LES DYNAMIQUES D'EVOLUTION ET LES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT

A ce stade de son développement, les dynamiques et les enjeux sur la commune sont multiples. Ils concernent à la fois des enjeux de développement et de protection, ainsi que des enjeux territoriaux.

CONSTAT ET DYNAMIQUES	ENJEUX
Le développement urbain et la centralité La commune s'est surtout développée par des extensions urbaines successives dans les espaces ruraux avec des dynamiques très extensives et consommatrices de foncier. Ce type de développement participe peu à l'animation du bourg et représente des coûts collectifs importants (réseaux, voiries, transports scolaires, ramassage des déchets…). De plus, la centralité est aujourd'hui limitée géographiquement au cœur historique, les développements urbains dispersés de ces dernières années n'ont pas permis de la conforter. Aujourd'hui, se pose la question de maîtriser le développement résidentiel, d'organiser le fonctionnement urbain et d'améliorer la qualité de l'espace urbain, à partir de l'enveloppe urbaine existante.	**Le développement des espaces périphériques** Poursuite du développement d'une nouvelle offre foncière par extension urbaine source d'étalement urbain et de mitage, impliquant un renforcement des équipements (extensions des réseaux d'assainissement, renforcement du réseau d'eau et élargissement des voiries et gestion des eaux pluviales), un accroissement des circulations automobiles et une augmentation importante des coûts collectifs ? **Ou** Un accroissement maîtrisé de l'offre résidentielle s'appuyant sur : - la mobilisation des quelques « dents creuses » de l'enveloppe urbaine, - une densification des espaces proches du centre, - une diversification de la forme urbaine par la création d'une offre en matière d'habitat plus respectueuse du site et plus économe en consommation foncière que celle de la maison individuelle au milieu de sa parcelle, - le développement de parcours de circulations douces entre les différents quartiers et le centre. **La centralité** Maintien d'une centralité restreinte : des espaces publics limités et occupés par la voiture, des parcours piétons peu attractifs dans le centre ? **Ou** Valorisation du centre bourg : élargissement des espaces publics centraux (protection de la qualité paysagère et ouverture au public des parcs du centre bourg ?), traitement des espaces publics devant l'église et la mairie dans un aménagement plus piéton et moins dédié à la voiture ? Améliorer la qualité urbaine et fonctionnelle des quartiers (Gonnettes et Camp Hannibal)

CONSTAT ET DYNAMIQUES	ENJEUX
Les dynamiques démographiques et résidentielles et la place de La Voulte-sur-Rhône dans le bassin de vie En raison de sa position géographique et de sa bonne accessibilité, La Voulte-sur-Rhône est une commune attractive dans le bassin d'habitat comme en témoigne le rythme de construction. Un volume suffisant de logements locatifs et de logements sociaux. Toutefois, la structure démographique montre un fort vieillissement de sa population (supérieur au département) avec une hausse des familles monoparentales et personnes seules. Il existe donc un enjeu important afin de maintenir des populations jeunes et actives sur la commune.	**Le développement communal** Une commune qui, en raison d'une offre résidentielle fragmentaire, s'oriente vers une tendance résidentielle relativement haut de gamme exclusive des populations actives, des jeunes, et des populations à moindre revenu et qui se ferme à la diversité des occupations ? **Ou** Une cité diversifiée qui renforce la mixité de population, par une diversification de l'offre en logements permettant d'offrir un parcours résidentiel complet sur la commune : - Développement d'une offre intermédiaire entre le logement individuel et le collectif permettant une densification de l'habitat, des constructions sur des petits terrains plus accessibles, et avec des espaces privatifs extérieurs répondant aux aspirations d'une grande partie de la population. Des orientations d'aménagement pourront guider ces aménagements ; - L'accompagnement du développement démographique par de nouveaux équipements.
Le patrimoine La Voulte-sur-Rhône bénéficie d'un patrimoine bâti ancien d'une grande richesse, mais qui n'est pas totalement valorisé dans le cadre des réhabilitations. Le patrimoine paysager et naturel est aussi présent avec un caractère particulier lié à la présence de certains éléments végétaux de qualité : parcs urbains, haies, arbres d'alignements, chemins … Ces éléments ne sont pas préservés dans le document d'urbanisme actuel. Un potentiel touristique intéressant : château, centre-ville, halte fluviale, fonderie, musée de la paléontologie souffrant d'un manque de lisibilité	**Quels outils de préservation ?** Mise en place d'une charte de préconisations en matière de réhabilitation du bâti ancien ? (OPAH, opération façades) Protection en tant qu'éléments remarquables du paysage, du bâti (AVAP), et des éléments végétaux remarquables ? Mettre en place un schéma local de développement touristique (en cours) Réaliser la « mise en tourisme » des complémentarités patrimoine-sentiers-environnement Connexion entre la halte fluviale / Dolce Via / Via Rhône et centre-ville (en cours) Réduire le stationnement aux abords des endroits stratégiques (valeur patrimoniale)
Le développement économique La Voulte-sur-Rhône dispose de peu de potentialités d'accueil économique dans les zones d'activités actuelles. La position en bordure de la RD86 incite à un développement commercial non maîtrisé qui à terme, s'il se développe avec des enseignes alimentaires, pourrait concurrencer les commerces centraux.	**Des enjeux économiques importants** Le risque de poursuivre un développement économique « au fil de l'eau » est d'assister à une dégradation de l'espace économique et à la poursuite d'une urbanisation non contrôlée. Il apparait donc opportun de mobiliser les espaces économiques actuels en s'appuyant sur : - La mobilisation des espaces non construits dans la zone Industrielle Jean Jaurès, - Une maîtrise des implantations commerciales le long de la RD 86E et RD 86, - Le soutien des commerces du centre-ville (procédure FISAC).

CONSTAT ET DYNAMIQUES	ENJEUX
La préservation de l'activité agricole L'agriculture apparait fragilisée du fait de sa situation à proximité de l'agglomération Valentinoise, qui génère de fortes pressions foncières. La situation périurbaine entraîne une précarisation des baux agricoles. Le maintien de l'activité passe par une clarification des statuts des parcelles. Pour les 10 prochaines années, cette activité est relativement stable, à plus long terme, la pérennité est plus incertaine en raison de l'âge moyen des agriculteurs. Ainsi, à l'échelle du PLU, l'activité agricole est pérenne. La présence de zones de bonnes aptitudes culturales dans la plaine ainsi que l'AOC « picodon», l'IGP saucisson de l'Ardèche, la volaille et le vin de pays souligne le potentiel agricole de la commune. De plus, cette activité permet le maintien d'un caractère rural et naturel du territoire communal, qui contribue à la qualité de vie de ses habitants et représente un atout à valoriser (loisirs verts).	**La protection des sièges agricoles et des territoires pérennes** Poursuite d'une urbanisation non contrôlée au risque de rendre difficile des reconversions futures ? **Ou** Préservation du potentiel économique de production agricole pour permettre la mise en œuvre d'éventuelles reconversions futures (productions de qualité et mise en place de circuits courts de commercialisation répondant à une demande locale) ? Cette préservation passe par la protection des grands territoires agricoles potentiellement mécanisables, des terrains en limite d'urbanisation actuelle et des territoires à forte valeur agronomique. Promouvoir de nouveaux modèles de développement agricole.
Les déplacements La position de la commune à la porte d'entrée du pays de l'Ardèche, son attractivité résidentielle, la présence de zones d'activités, sa proximité des axes de desserte routiers et ferroviaires en font un point de passage obligé des différents flux, sans pour autant être le point de destination. Les développements dispersés de l'habitat et les opérations successives de lotissements sans organisation globale ont contribué à un accroissement des circulations automobiles sur les voies secondaires et les anciens chemins ruraux dont les capacités, les aménagements n'ont pas suivi l'urbanisation. Le centre bourg est traversé par des voiries à fort trafic qui constituent de véritables coupures dans le fonctionnement urbain. L'espace dédié à la voiture est très important. L'utilisation de la voiture ne subit aucune contrainte, notamment par une absence de réglementation du stationnement et un positionnement très central de ce dernier. Globalement la commune ne dispose pas de parcours doux maillés et structurants qui permettraient de réduire les déplacements automobiles. La commune est dépendante d'autres pôles dans son fonctionnement quotidien (Privas, Valence agglomération, etc.).	**La hiérarchisation des circulations de l'espace urbain: contraindre les déplacements automobiles ?** Poursuite d'un accroissement des circulations automobiles s'organisant au gré et en fonction des contraintes des urbanisations successives ? **Ou** Prise en compte en amont de la problématique des déplacements par la mise en place d'un véritable programme d'aménagement pour : - mailler les voies des futurs secteurs de développement résidentiel par des voies structurantes améliorant l'irrigation des espaces résidentiels et leur liaison au centre, - requalifier en véritable voie urbaine les routes départementales RD86 et RD 86E dans les zones urbanisées, - aménager des stationnements en périphérie permettant de dégager les places centrales de l'occupation envahissante de la voiture, - rechercher dans les nouveaux développements urbains résidentiels une continuité des parcours et proscrire les urbanisations en enclaves successives. **Développer de nouvelles manières écomobiles de se déplacer** Mise en place à l'échelle communale d'un « schéma » de développement et d'organisation des voies douces renforçant les liaisons entre les différents quartiers résidentiels, les pôles d'équipements, les secteurs des équipements sportifs et scolaires et le centre en s'appuyant sur le réseau existant. Quelle place donnée au réseau de chemins verts existants : liaisons structurantes du schéma communal ou « simple artère » ? Valorisation de l'offre de transports en commun régionale qui permet des accès rapides et efficaces à certains pôles et incitation au développement du covoiturage, notamment dans le cadre des déplacements domicile-travail

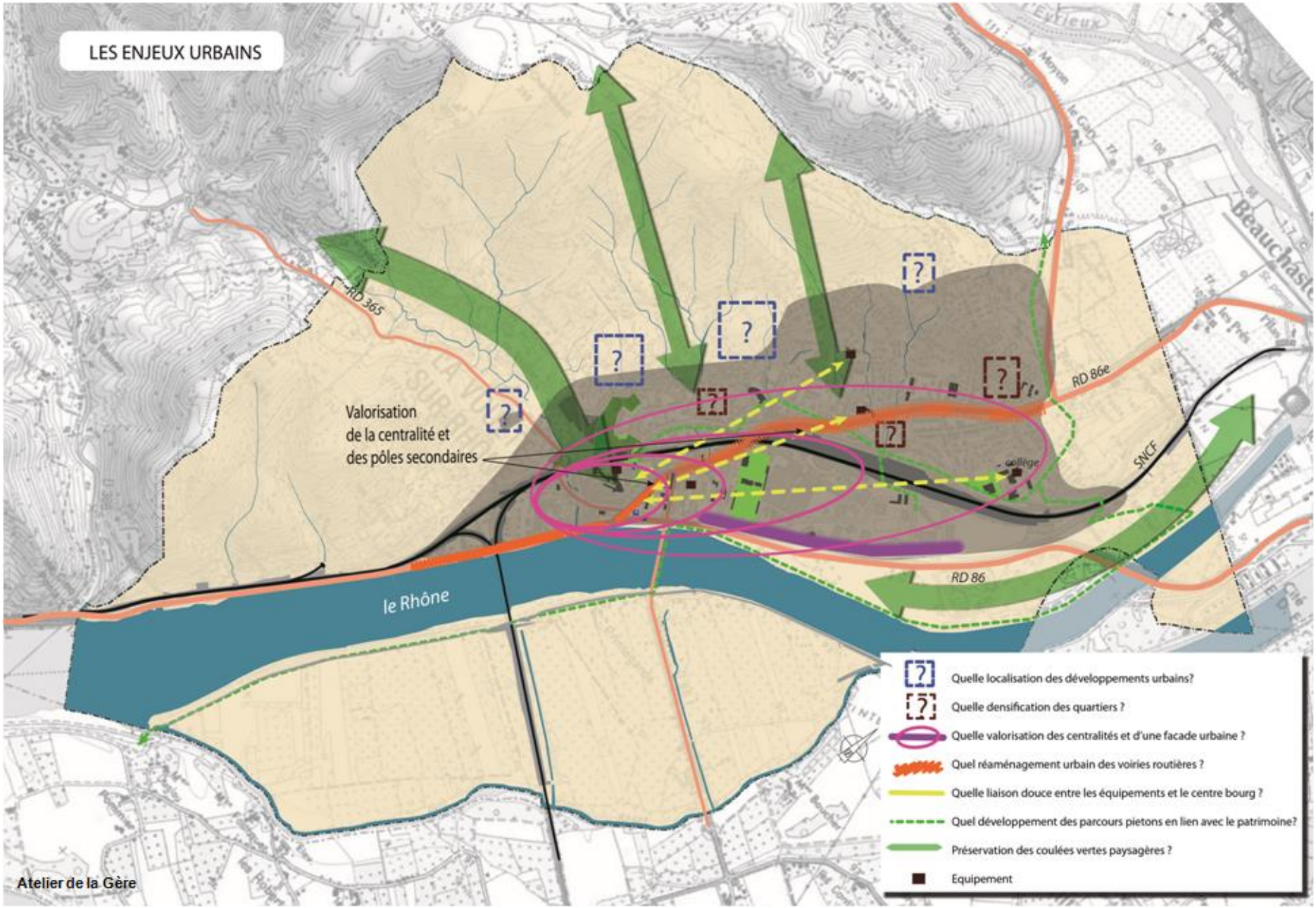
LES ENJEUX URBAINS
Valorisation
de la centralité et
des pôles secondaires
RD 365
RD 86e
RD 86
SNCF
le Rhône
Beauchaste
collège
Quelle localisation des développements urbains?
Quelle densification des quartiers ?
Quelle valorisation des centralités et d'une facade urbaine ?
Quel réaménagement urbain des voiries routières ?
Quelle liaison douce entre les équipements et le centre bourg ?
Quel développement des parcours pietons en lien avec le patrimoine?
Préservation des coulées vertes paysagères ?
Equipement
Atelier de la Gère

4.1.2. CONSTATS/DYNAMIQUES ET ENJEUX PAYSAGERS

CONSTAT ET DYNAMIQUES	ENJEUX
Les espaces naturels et les paysages La Voulte-sur-Rhône bénéficie d'espaces naturels de qualité, avec des secteurs à enjeux écologiques forts comportant une grande diversité floristique et faunistique, avec notamment le Rhône et les zones humides et des espèces patrimoniales telles que le Triton crêté. Les enjeux paysagers et naturels se situent principalement en zone périurbaine où les urbanisations ne doivent pas « grignoter » les espaces naturels remarquables. Les coulées vertes périphériques sont à préserver tant sur le plan paysager, que sur le plan écologique (rôle de corridors).	**La protection des espaces naturels** La poursuite du renforcement des discontinuités écologiques par un mitage des espaces naturels ? **Ou** La préservation des continuités biologiques et la protection des espaces naturels à haute valeur écologique ? **La valorisation des paysages** Poursuite de la banalisation des paysages par un étalement urbain ? **Ou** Préservation de l'identité paysagère de la commune : arrêt du mitage, requalification des zones dégradées, préservation des coulées vertes en limite du bourg, préservation des parcs urbains, mise en place de prescriptions d'intégration paysagère pour tout nouveau développement, hiérarchisation des voiries par le biais d'aménagements et mise en place d'espaces collectifs verts ? Poursuite du mitage aux franges de l'espace agricole ? **Ou** Définition claire et traitement des limites de la zone urbaine ? Requalifier les relations ville – fleuve Relier les espaces stratégiques entre eux : la place centrale E. Jarja / Debard, le château, le parc Baboin Requalification des entrées de ville

4.1.3. CONSTATS / DYNAMIQUES ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

4.1.3.1. MILIEU PHYSIQUE

CONSTAT ET DYNAMIQUES	ENJEUX
Topographie 2 grands ensembles topographiques : la plaine alluviale du Rhône et les coteaux	Adaptation de l'urbanisme au relief
Climatologie Influence méditerranéenne forte Evénements pluvieux parfois intenses (orages « cévenols »)	Prévention et prévision des événements pluvieux
Géologie, hydrogéologie et hydrographie Réseau hydrographique marqué par la présence du Rhône et de ses nombreux affluents en provenance des coteaux.	Adaptation de l'urbanisme à l'hydrographie (plaine inondable et eaux de ruissellement) Maintien de la circulation des cours d'eau et la qualité des eaux (lutte contre pollutions liées aux industries, à l'urbanisation ...)
Risques naturels Commune soumise au risque inondation, feux de forêt, mouvements de terrain et sismique (zone 3)	Prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme / Protection des populations **Incendie :** Futures zones constructibles à équiper de moyens de lutte efficaces et aux normes contre les incendies, prendre en compte l'augmentation de ce risque en lien avec le changement climatique Limiter l'urbanisation sur les coteaux (zones fortement exposées à ce risque) **Inondation :** Adaptation de l'urbanisation à ce risque (prise en compte du PPRi en vigueur + conservation des coteaux végétalisés pour réduire les ruissellements) Maintenir l'interdiction d'urbaniser dans la plaine alluviale du Rhône et conserver la dynamique des cours d'eau de la commune **Mouvement de terrain :** Zone à risque à maintenir vierge de tout aménagement **Séisme :** Respect des règles de construction parasismique (arrêté du 22 octobre 2010 modifié le 19 juillet 2011)
Qualité de l'air Qualité jugée comme bonne	Maintien d'une bonne qualité de l'air Application des mesures préconisées par l'Asquadra (notamment par EURECAT)

4.1.3.2. MILIEU NATUREL

CONSTAT ET DYNAMIQUES	ENJEUX
Grands ensembles écologiques Forêts naturelles et plantations : boisements subméditerranéens localisés majoritairement sur les coteaux + plantations de résineux + boisements alluviaux Pelouses calcaires, fruticées et friches agricoles Milieux agropastoraux ouverts Zones humides : Rhône + ruisseaux + prairies humides	Conservation des milieux naturels et agricoles extensifs présents sur les coteaux et dans la plaine alluviale, ainsi que les zones humides et y exclure toute forme d'urbanisation Gestion à envisager notamment sur les prairies en cours de fermeture, les zones humides et le bocage à restaurer Intérêt de la commune très marqué par la présence du Rhône et de ses milieux annexes qui sont à conserver et à restaurer. L'anthropisation des berges doit être exclue.
Zones remarquables 4 sites Natura 2000 : ZPS Printegarde, SIC Rivières de Rompon – Ouvèze – Payre, ZSC Milieux alluviaux du Rhône aval, SIC Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents 2 ZNIEFF I : Confluence de la Drôme et du Rhône, île de Pintegarde et Petit Rhône, Plateau de Rompon 2 ZNIEFF II : Bassin de L'Eyrieux, Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales Zones humides ZICO Val de Drome-les Ramières ENS de la Boissine Nombreux PNA	De grandes surfaces de milieux remarquables sont présentes sur la commune : patrimoine naturel riche à valoriser Protection de ce patrimoine naturel (projets au sein des sites Natura 2000 et des ZNIEFF I qui ne doivent pas avoir d'impact sur le milieu naturel)
Trame Verte et Bleue Présence d'un corridor bleu d'intérêt très fort : le Rhône. Présence de larges corridors verts (boisements et prairies) s'inscrivant dans la trame verte locale et régionale. Milieu naturel bien représenté sur le territoire communal mais déplacement de la faune interrompu par les différentes infrastructures (voie ferrée, RN, etc.). L'urbanisation est la principale cause de dégradation des corridors.	Maintien d'une trame verte et bleue sur le territoire communal Conservation voire amélioration des corridors écologiques dégradés (berges du Rhône, forêts alluviales, bocage, etc.)

4.1.3.3. MILIEU HUMAIN

CONSTAT ET DYNAMIQUES	ENJEUX
Gestion de l'eau Masses d'eau souterraine en bon état Masses d'eau de surface en mauvais état	Maintien et atteinte des objectifs européens pour 2015 et 2021 Intégration des objectifs du contrat de rivière
Eau potable et assainissement Présence de 2 captages AEP pour l'alimentation de la commune associés à 20 km de réseau de distribution Eaux usées traitées par la STEP de Pouzin	Protection des captages pour empêcher les pollutions Nouvelles zones constructibles en accord avec les linéaires de réseaux actuels.
Gestion des déchets Compétence de la Communauté de communes assurée en régie par le SITVOM Tonnage du tri sélectif variable Seulement 11 composteurs vendus sur la commune Réduction des tonnages d'ordures ménagères depuis 2006 Fréquentation de la déchetterie qui a augmenté depuis 2006	Prise en compte de la gestion des déchets en amont des projets Maintien des efforts sur le tri sélectif et le compostage Taille et localisation des nouvelles installations en accord avec la collecte actuelle et le dimensionnement des installations
Nuisances RD86E et voie ferrée classées en voie bruyante Présence de site industriel aux sols potentiellement pollués Commune exposée au plomb Nuisance visuelle et lumineuse	Intégration des contraintes liées aux voies bruyantes dans les documents d'urbanisme Plomb : Etat des risques d'accessibilité au plomb à annexer à toute promesse de vente ou d'achat Réflexion sur la gestion des panneaux publicitaires (localisation, …) et de l'éclairage public (technologie, heure d'éclairage, …)
Risques technologiques Risque TMD et industriel	Intégration des contraintes liées aux risques technologiques dans les documents d'urbanisme Protection des populations
Plans de lutte contre le réchauffement climatique Différents Plans Climat en cours d'élaboration	Compatibilité du PLU avec les différents plans climat à venir Promouvoir à l'échelle communale la lutte contre le réchauffement climatique
Ressources naturelles et énergétiques Irradiation moyenne favorable à la production solaire Zone favorable à la production éolienne Bois exploité seulement pour l'auto-consommation Présence de nombreuses lignes électriques HTB	Projet éolien à étudier au cas par cas Favoriser la production d'eau chaude solaire Promouvoir l'usage des ENR Encourager les actions de maîtrise de la demande en énergie

4.1.4. SYNTHESE DES ENJEUX

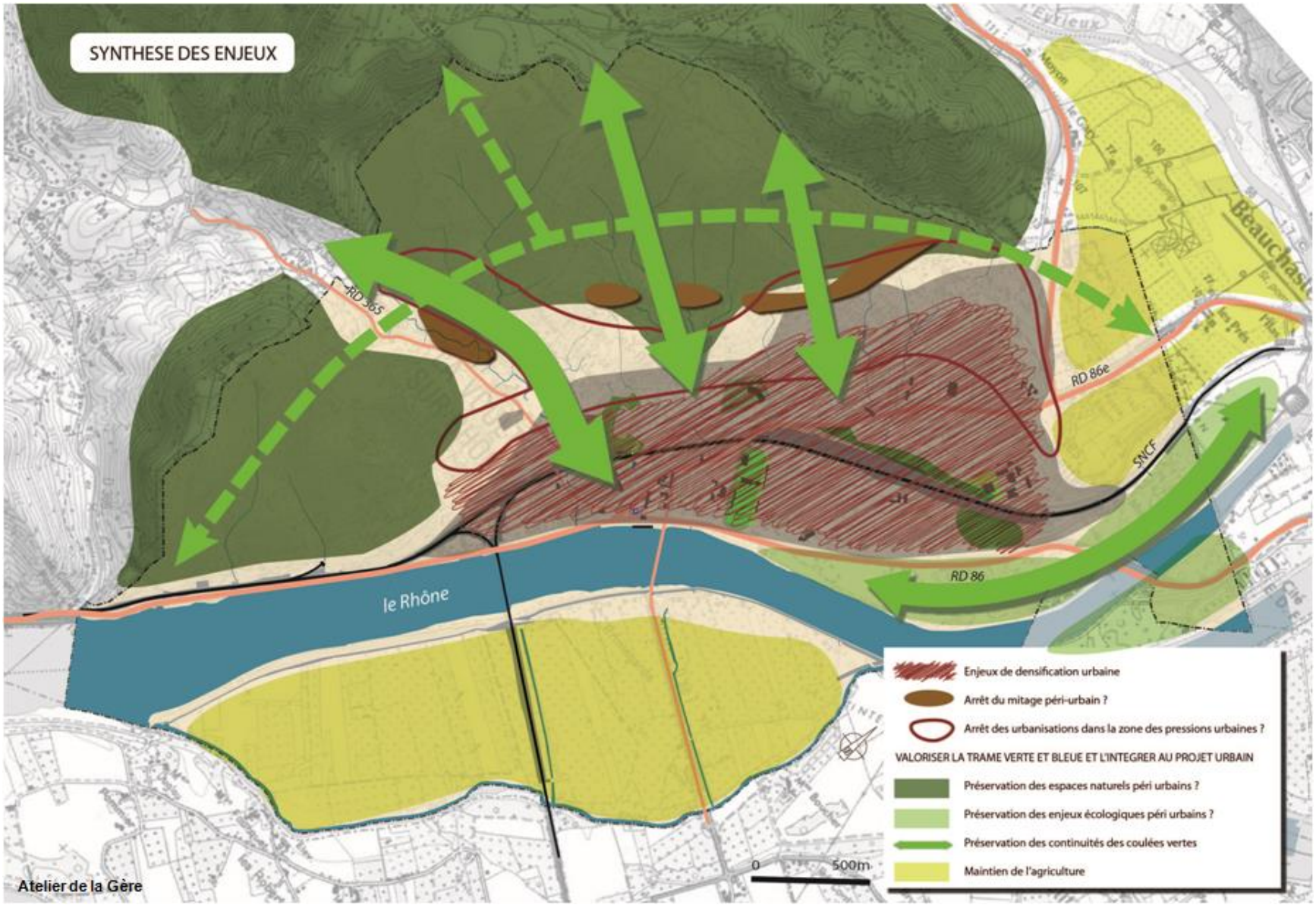

4.1.5. HISTORIQUE DES REFLEXIONS

4.1.5.1. LE PADD DE 2012

Le code de l'urbanisme au deuxième alinéa de l'article L.123.1.3 précise que « Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

L'élaboration du PLU a été prescrite en février 2012 par l'équipe municipale précédente. Une rencontre avec l'Atelier de la Gère (mandataire), Indiggo, Mabo paysage, Eco Stratégie, la DDT et la chambre d'agriculture avait permis d'identifier quelques premiers enjeux sur le territoire : un développement touristique à concrétiser :

- valorisation du château, de la place de l'église, du centre-ville,
- l'offre en hébergements est insuffisante et peu qualitative,
- la commune ne possède pas de camping,
- la halte fluviale et la ViaRhôna / Dolce Via sont à connecter avec le centre-ville,
- un tissu économique à maintenir et à développer,
- diminuer le stationnement sur les endroits les plus stratégiques (valeur patrimoniale),
- redonner leur place aux piétons,
- retrouver des espaces publics de qualité (la voiture est omniprésente sur les espaces publics),
- augmentation de la population d'environ 15%,
- valorisation des aménagements cyclables structurants (Dolce Via et ViaRhôna) en interne à la commune.

Elle fait suite à une phase de travail qui a permis d'échanger avec les élus communaux sur les points forts et les points faibles de la commune, puis de mettre en avant les enjeux qui frappent le territoire de La Voulte-sur-Rhône.

Lors du premier groupement formé de l'Atelier de la Gère, des premières orientations en vue d'élaborer le PADD ont été présentées en septembre 2014 :

Développer l'offre de logements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine

Permettre la production de 150 logements (densification ou renouvellement et extension de l'urbanisation en deuxième lieu

Favoriser le développement des modes de déplacement doux

Désenclaver les zones pavillonnaires situées en coteau : connecter les quartiers entre eux et faciliter leur accès au centre bourg

Aménager un cheminement piéton continu dans le prolongement vers le Nord

La voie aménagée sur l'emplacement réservé n°1 du POS actuel

Liaison entre la salle des fêtes et le centre bourg

Adapter l'offre d'équipements

Projet de création d'un pôle social

Création d'une aire de jeux enfants aux Gonettes

Revaloriser le parc des Fonderies

Rénovation complète de la salle des fêtes

Création d'un nouveau cimetière

L'élaboration du PLU a été par la suite interrompue dû à la fermeture du bureau d'études mandataire de la mission (Atelier de la Gère) et au changement de l'équipe municipale.

4.1.5.2. LA REPRISE DES ETUDES

Suite à différentes rencontres avec les élus pour discuter de la reprise du PLU, 2015 voit la reprise du marché d'élaboration du PLU par Eco-Stratégie La phase 2 (PADD) était donc à refaire car elle ne correspondait plus aux attentes de la nouvelle équipe municipale, dont les objectifs formulés alors étaient :

- créer un maximum de terrain constructible et optimiser leur urbanisation,
- rendre la ville attractive,
- retrouver une cohérence urbaine : relier les quartiers les uns les autres,
- privilégier les modes doux et trouver des solutions alternatives à la voiture,
- désenclaver les quartiers,
- développer l'industrie et favoriser l'activité (100 nouveaux employés vont venir travailler sur la commune, une autre usine va recruter 20 personnes).

Il a été convenu une mise à jour du diagnostic afin de prendre en compte des données disponibles plus récentes et les objectifs de la nouvelle équipe municipale.

La présentation des enjeux et potentialités a eu lieu le 9 juillet 2015. Il paraissait alors important de :

- Ne pas construire sur les coteaux ;
- Densifier le centre bourg sur des espaces sans valeur paysagère forte ;
- Valoriser les centralités ;
- Préserver les coulées vertes paysagères ;
- Développer les parcours piétons ;
- Repenser les liaisons entre les équipements.

Ces enjeux ont pu directement mener à des premiers axes de développement issus des discussions :

1. Favoriser une croissance démographique plus soutenue ainsi qu'une diversification de la population tout en rationnalisant la consommation foncière
2. Renforcer le vivre ensemble
3. Améliorer l'attractivité touristique de la commune
4. Valoriser le patrimoine naturel et écologique du territoire

Le 30 septembre 2015 a eu lieu la présentation des enjeux faisant suite au diagnostic ainsi que des premières orientations du projet de PADD. Sur la base de cette rencontre, les orientations ont été modifiées pour intégrer l'ensemble des remarques émises par les participants. Voici donc les nouvelles orientations issues de discussions et débats lors de plusieurs réunions de travail entre le service urbanisme, les élus et le cabinet d'études.

1. Maintenir et développer l'attractivité communale

2. Assurer le développement économique

3. Répondre aux besoins résidentiels

4. Sécuriser, améliorer et diversifier les modes de déplacements

5. Préserver l'environnement et favoriser le développement durable

Les orientations du PADD et ses incidences sur le document d'urbanisme communal ont été débattues lors d'un conseil municipal animé par M. le Maire afin de collecter les avis de l'ensemble des conseillers municipaux, puis de valider le projet de PADD, pièce centrale dans le PLU. Les débats n'ont pas fait ressortir d'opposition sur les orientations du PADD, le document n'a par conséquent pas évolué.

4.1.6. LA CONCERTATION DE LA POPULATION DANS L'ELABORATION DU PADD

Lors de la prescription de la modification du POS le 15 février 2012, le conseil municipal a aussi lancé la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme. Il était prévu que cette concertation prenne la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage en Mairie de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Articles spéciaux dans la presse locale
- Articles dans le bulletin municipal

- Réunion avec les associations et les groupes économiques

- Des réunions publiques seront organisées à l'issue de chaque phase des études (diagnostic, PADD, zonage et règlement)

- Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté

- Affichage dans les lieux publics (CCAS, bibliothèque, MJC...)

- Dossier disponible en mairie

- Articles sur le site internet de la commune

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture

- Possibilité d'écrire au maire

- Permanences tenues en mairie par M. Le maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens pendant toute la durée des études aux jours et heures habituels de permanence

- Des réunions publiques sont organisées à l'issue de chaque phase des études (diagnostic, PADD, zonage et règlement)

Ainsi, la délibération de prescription de la révision du POS valant élaboration de PLU a été affichée en mairie à partir du 22 février, est parue dans le Dauphiné Libéré du 26 mars 2012 et dans L'Echo - Le Valentinois du 22 mars 2012 ainsi que dans un article dans le bulletin municipal bimestriel de février 2012. Le projet de PLU est mentionné à plusieurs reprises dans le bulletin municipal annuel distribué auprès de la population, sur le site internet de la commune et dans la presse locale.

Une première réunion publique concernant le diagnostic territorial a eu lieu 20 juin 2013. Les Voultains étaient invités à s'y présenter grâce à un affichage sur le panneau lumineux et sur le site internet. L'évènement était aussi mentionné dans : le bulletin municipal bimestriel de juin 2013, l'Hebdo de l'Ardèche des 13 et 20 juin 2013, le Dauphiné Libéré du 18 juin 2013

Cette rencontre a été l'occasion pour les habitants d'échanger au sujet du premier diagnostic effectué. Il en est ressorti notamment :

- L'enjeu du franchissement du Rhône pour piétons et cycles : bien prendre en compte la demande de traversées douces. Evocation d'un bac, d'une passerelle, de la réalisation d'un ouvrage spécifique en lien avec la ViaRhôna. Le Maire répond que cette question est bien identifiée, mais que les solutions envisagées se heurtent à des problèmes de faisabilité techniques (pont suspendu, navigation sur le Rhône, aménagement des berges) et financiers.

- L'échange sur l'offre d'hébergements de « type hôtel », La Voulte-sur-Rhône étant une ville-étape. Cette question est mise en perspective avec le développement touristique de la commune qui apportera un afflux supplémentaire de touristes (ViaRhôna, croisiéristes, site de La Boissine). Une remarque est faite sur la signalétique des voies douces : celle-ci est perfectible. Cette signalisation sera mise en place au moment de la réalisation de la connexion entre la ViaRhôna et la Dolce Via.

- Prise en compte des zones à risques en cas de crues. Un habitant a fait remarquer que la construction sur les pentes permet aussi de s'éloigner des zones menacées par un risque d'inondation. Mais à quel coût pour la collectivité ? Quid des autres risques naturels ?

- L'espace public peut-il être libéré de la voiture ? La question de l'engorgement de la circulation dans le centre-ville est posée. Proposition d'une déviation du trafic de transit par le pont des Gonnettes. L'équipe municipale répond que cet itinéraire est déjà emprunté par les automobilistes connaisseurs, et que le gabarit du pont est insuffisant pour supporter la déviation des poids lourds.

De même, les Voultains une deuxième réunion publique, le 30 mars 2016, a permis le PADD et les OAP. Cette rencontre était affichée dans les lieux publics, sur le car municipal, sur le panneau lumineux et sur le site internet, et un avis est dans Le Dauphiné Libéré du 26 mars 2016. Voici les différents sujets abordés :

- La question de la survie des commerces de proximité. Dans le centre bourg, le changement de destinations des locaux commerciaux, pour être transformés en notamment logement, ne sera pas autorisé. Enfin, il est prévu de requalifier la Rue Rampon et la Rue Fombarlet avec la création de poche de parking , ce qui permettrait d'améliorer la qualité urbaine de cette partie du centre bourg et un accès plus aisé aux commerces.

- Le maintien de l'arbre en ville : Les PLU actuels prennent en compte les trames vertes en l'emprise du tissu urbain. Les alignements de platane ont bien été pris en compte dans le diagnostic et dans le PADD, ainsi que dans le règlement. Les arbres et alignements remarquables ont donc été reportés au zonage du PLU.

- L'enterrement des lignes électriques en centre-bourg pour valoriser les espaces publics : les possibilités d'enfouir les réseaux seront étudiées afin de réduire les réseaux filaires. La commune est d'ailleurs en cours de négociation avec ENEDIS pour l'enfouissement de deux grandes lignes électriques à proximité du collège, dans le cadre de sa rénovation. Dans le centre bourg, cela sera peut-être plus compliqué puisque l'Architecte des Bâtiments de France pourrait s'y opposer dans certains secteurs pavés par exemple.

- L'accès au secteur de Chaléac : finalement, le projet d'OAP sur ce secteur a été abandonné.

- Le développement touristique, particulièrement pour le secteur de la Boissine : l'idée est de mettre en valeur le château. Une opération façades pourrait être envisagée au niveau du vieux bourg. Néanmoins, la commune n'a plus la compétence tourisme qui a été transférée à la CAPCA. L'office du tourisme est d'ailleurs fermé mais ceci est en cours de négociation avec la CAPCA.

- L'adaptation de l'offre de logement par rapport au type de population : La majorité des logements vacants le sont à cause de leur vétusté. Il conviendrait donc de les rénover. Ainsi, les projections graphiques du PADD prévoient un taux de réhabilitation de 4 logements/an. Enfin, de plus en plus de familles monoparentales qui n'ont pas besoin de grands logements. Il s'agit de créer des logements de moyennes surfaces habitables avec un petit extérieur. L'implantation des constructions doit être pensée afin que les habitants puissent profiter de leurs espaces extérieurs. Ces constructions doivent être adaptées à la topographie et non l'inverse.

- La question du raccordement de la zone de la Vignasse au réseau d'assainissement collectif : Une partie de ce raccordement va être effectuée d'ici la fin de l'année par la CAPCA.

- Le développement des zones agricoles en zone inondable notamment : Les zones agricoles vont le rester. Il s'agit de les préserver et de les développer, car certains terrains sont en jachère. Au niveau de la cantine scolaire, les circuits courts sont privilégiés avec un approvisionnement en Ardèche-Drôme pour les fruits et légumes, et régional pour la viande.

Enfin, la réunion publique sur le règlement et le zonage, était affichée dans les lieux publics, sur le car municipal, sur le panneau lumineux et sur le site internet, et un avis est passé dans le bulletin municipal de juillet-août-septembre 2016 :

- Périmètres de protection de l'établissement industriel Jinwang Europe : M. PICCOTTI apporte une précision à l'exposé concernant le secteur UI : Du fait de travaux de protection réalisés par l'industriel, les périmètres de protection portés sur le plan des risques vont fortement réduire. Cependant, les changements ne sont pas apportés au PLU car les nouvelles prescriptions ne sont pas encore validées par la DREAL et le Préfet.

- Secteur industriel : Un participant souligne le problème posé par le stockage de fûts en plusieurs endroits par la société EURECAT. Ce stockage s'accroit progressivement et se fait au détriment de l'installation de nouvelles activités. Prise en compte des risques naturels : Un participant s'interroge sur la bonne prise en compte des risques naturels dans le zonage. Réponse : les risques naturels sont bien sûr pris en compte dans le projet communal dans la mesure où le PPR est un document qui s'impose de fait au PLU.

- Etude géotechnique nécessaire en zone UBRM : Un participant s'interroge sur l'utilisation de l'étude géotechnique qui est demandée en secteur UBRM. Réponse : cette étude doit être demandée par le propriétaire qui a un projet d'extension ou de réhabilitation sur sa parcelle concernée par le zonage UBRM. L'étude doit être réalisée par un bureau d'études en géotechnique. Si l'étude conclut à la nécessité de prescriptions encadrant les travaux, le projet devra obligatoirement prendre en compte ces prescriptions.

- Secteur Chaléac : Plusieurs participants reviennent sur le projet de Chaléac initialement prévu en OAP, puis en zone 2AU. Le secteur de Chaléac ne bénéficie pas de la présence en périphérie immédiate de voies publiques pouvant contenir la circulation induite par la réalisation d'une opération de logements. Pourquoi ne pas en faire un espace vert ? Le secteur de Chaléac correspond à une réserve foncière pour l'extension urbaine à long terme. Son ouverture à l'urbanisation à court terme n'est pas envisagée du fait des difficultés d'accès à résoudre au préalable. Pour ce faire, il est notamment prévu de créer un accès depuis le chemin de Bouchon.

- Les coloris des constructions imposés dans le règlement Quels sont les coloris imposés par le règlement ? le règlement ne peut pas être trop directif sur les coloris. Toutefois, pour une bonne insertion paysagère des bâtiments, certaines règles sont données par secteur. Par exemple, l'usage de grandes surfaces de blanc pour les bâtiments industriels n'est pas souhaitable.

- Réserve foncière : Le projet communal fait état d'une surface ouverte à l'urbanisation minimale afin de répondre aux besoins de logement à venir. Dans la mesure où l'on ne peut pas obliger un propriétaire à vendre

ou construire, le projet ne risque-t-il pas de ne pas atteindre les objectifs ? Va-t-on réellement pouvoir couvrir les besoins en logements ? Réponse : Le projet ne prend pas en compte les divisions parcellaires qui vont se produire dans le secteur résidentiel, ni la mobilisation d'une partie des habitations vacantes.

Par ailleurs, la commune a mis en mairie un registre de concertation à disposition du public depuis le début de la procédure, accompagné d'un article sur le site internet de la commune expliquant la démarche d'élaboration du PLU.

Plusieurs questionnements concernaient le secteur de Chaléac, sur le type d'habitation prévus alors que le site domine le château, et sur l'accès (chemin du Bouchon) qui, déjà aujourd'hui, semble insuffisant. Or, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation prévue sur Chaléac a été abandonnée en juillet 2016. Le terrain, difficile d'accès, n'était pas équipé en réseaux.

Une habitante cherchait à savoir pourquoi le projet d'éco-lotissement sur Montméot avait été abandonné. Il se trouve que ce projet, porté par l'équipe municipale précédente, était sur un site à contraintes géotechniques fortes. De plus, les surfaces disponibles en milieu déjà urbanisé (dents creuses) suffisent à la construction de logements nécessaires au vu des projections démographiques. Enfin, l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale recommandent de préserver au maximum les coteaux de l'urbanisation.

Concernant les risques liés aux mouvements de terrain, une habitante se soucie de la parcelle AK65, qui a déjà subi plusieurs glissements de terrain depuis 1943. Cette parcelle est aujourd'hui classée en zone UB_{RM} (zone urbaine affectée par des risques de mouvement de terrain) pour laquelle une étude géotechnique est nécessaire pour :

- les dépôts de demande de permis de construire ;
- les constructions ou installations créant plus de 10 m² de surface de planche ;
- les piscines.

De plus, un plan de prévention des risques miniers est en cours d'élaboration.

Le registre de consultation contient aussi d'autres remarques, qui cependant ne relèvent pas du projet de PLU.

Depuis la prescription de l'élaboration du PLU, un dossier explicatif expliquant la procédure et les différentes étapes est à disposition du public dans le hall de la mairie, de même pour la page urbanisme du site internet de la commune, qui précise l'état d'avancement de l'étude et met à disposition les principaux documents.

Plusieurs habitants ont saisi l'opportunité d'écrire au maire, pour des demandes de modification du zonage, mais il s'agit de courriers d'ordre privés qui ne relèvent pas de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU. Ces remarques pourront être formulées de nouveau lors de l'enquête publique.

Enfin, l'exposition publique présentant le projet global de PLU avant qu'il ne soit arrêté a été réalisée durant l'été 2016.

4.1.7. JUSTIFICATION DU PARTI D'AMENAGEMENT

4.1.7.1. PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES

Lors de la réunion du 9 juillet 2015, Eco-Stratégie avait proposé plusieurs scenarii de projections démographiques.

Après discussion, la municipalité décide que l'hypothèse la plus adaptée à l'historique, à l'évolution de la ville et surtout au projet politique est le scenario « réaliste », soit 5 573 habitants d'ici 2026. Avec un taux de variation annuelle moyen choisi serait alors équivalent à 0,7 %/an. Cette croissance démographique annuelle est en accord avec les prévisions du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en cours d'élaboration.

Population										
2013*	2017**	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
5 120	5 234	5 271	5 308	5 345	5 382	5 420	5 458	5 496	5 534	5 573
Croissance annuelle					Gain de population entre 2013 et 2026					
0,7%					453					

* Populations légales de 2013 de l'INSEE

** Estimation issue du PLH

Ce scenario volontariste met en avant une population de 5 573 habitants d'ici 2026. Cela induit donc un gain de 453 habitants entre 2013 et 2026. Considérant un nombre de personnes par ménage de 2,1 personnes. Il s'agirait donc de produire 216 logements supplémentaires d'ici 2026.

4.1.7.2. PARTI D'AMENAGEMENT

1. Maintenir et développer l'attractivité communale		
Objectif	Constat, enjeux	Principaux moyens
Préserver le cadre de vie attractif	- De 2008 à 2013, la population connait une augmentation sensible (+0.4). - Le château et les espaces publics connexes au château offrent des belvédères de grande qualité. - Les contreforts du château sont ponctués de plusieurs jardins de poche. - La quartier de Rivoly, les ouvertures agricoles et les cités ouvrières ont une qualité paysagère et doivent être préservés. - Le centre bourg est caractérisé par la présence de platanes en alignement. Ce sont ces alignements qui créent la qualité des voies et des «places» à La Voulte-sur-Rhône.	- L'OAP du centre-ville sera l'opportunité de : - Requalifier l'entrée de ville en aménagement l'entrée Sud - Maintien des alignements de platanes : (Identification et article 13 des zones U) - Préservation de l'environnement naturel et du paysage en maintenant les zones N et A de l'ancien POS
Embellir l'espace urbain	- Les places du centre bourg servent aujourd'hui principalement pour le stationnement : Requalifier ces places à l'aspect très minéral. - Un projet urbain doit être réfléchi à l'échelle du centre bourg en lien avec la réorganisation du stationnement et le traitement de la RD86e afin d'affirmer et de sécuriser les espaces et liaisons piétonnes. - Elargissement des espaces publics centraux (protection de la qualité paysagère et ouverture au public des parcs du centre bourg ?), traitement des espaces publics devant l'église et la mairie dans un aménagement plus piéton et moins dédié à la voiture ?	- Une valorisation de l'espace central (place du marché) en créant une véritable « place de village » est prévue dans l'OAP centre-ville - Dans le centre ancien, l'aspect extérieur des constructions sera soigné, au regard du site où elles s'intègrent. (Article 11) - Des emplacements réservés sont mis en place pour l'agrandissement ou la réalisation d'équipements (ER9 et ER11, annexes) - Mise en place d'un périmètre d'inconstructibilité de 5 ans en zone UB, en vue d'un projet d'aménagement global de renouvellement urbain et d'aménagement de voirie, stationnement
Améliorer le rayonnement communal, l'attractivité résidentielle et touristique	- La Voulte-sur-Rhône bénéficie d'un potentiel touristique intéressant : château, centre-ville, halte fluviale, fonderie, musée de la paléontologie souffrant d'un manque de lisibilité. - Parallèlement, il existe donc un enjeu important afin de maintenir des populations jeunes et actives sur la commune. - Il peut être intéressant de mettre en place un véritable travail de communication sur la ville et de travailler sur la signalétique.	- Mettre en place un schéma local de développement touristique (en cours)
2. Assurer le développement économique		
Objectif	Constat, enjeux	Principaux moyens
Attirer et maintenir les entreprises	- Les entreprises localisées sur la Commune de La Voulte représentent 1876 emplois pour 2193 actifs. - La Voulte-sur-Rhône dispose de peu de potentialités d'accueil économique dans les zones d'activités actuelles.	- Une maîtrise des implantations commerciales le long de la RD 86E et RD 86 - Affirmation des zones d'activités, à travers un zonage spécifique UI

Maintenir et développer les commerces de proximité	- La Voulte-sur-Rhône compte une armature commerciale complète et diversifiée. - La centralité est aujourd'hui limitée géographiquement au cœur historique, les développements urbains dispersés de ces dernières années n'ont pas permis de la conforter. - La position en bordure de la RD86 incite à un développement commercial non maîtrisé qui à terme, s'il se développe avec des enseignes alimentaires, pourrait concurrencer les commerces centraux.	- Dans le centre, ne sera pas autorisé le changement de destination des commerces en logement dans le règlement du PLU (Article UA 1.b), UB 1.c, UC 1.c, UD 1.c - Le soutien des commerces du centre-ville (procédure FISAC)
Favoriser le développement touristique	- Le tourisme est un enjeu majeur du territoire qui peut entrainer une dynamique économique non négligeable. - Un patrimoine bâti ancien d'une grande richesse, mais qui n'est pas totalement valorisé dans le cadre des réhabilitations. - Réaliser la « mise en tourisme » des complémentarités patrimoine, sentiers et environnement. - Connexion entre la halte fluviale / Dolce Via / Via Rhône et centre-ville (en cours).	- Une charte du territoire VALDAC a été élaborée et validée par la région en 2006, avec comme plan d'actions de mise en valeur du Rhône : « replacer le Rhône au cœur du développement » - Prescription à l'article 11 de chaque zone, approfondissement en zone UA - STECAL As pour favoriser un projet d'agritourisme
Maintenir et développer l'activité agricole	- L'agriculture apparait fragilisée du fait de sa situation à proximité de l'agglomération Valentinoise, qui génère de fortes pressions foncières. - La situation périurbaine entraîne une précarisation des baux agricoles. - Le maintien de l'activité passe par une clarification des statuts des parcelles.	- Maintien des sites agricoles dans le PLU - Préservation du foncier agricole par un resserrement de l'enveloppe constructible : augmentation de 15 ha des zones agricoles au zonage
3. Répondre aux besoins résidentiels		
Objectif	Constat, enjeux	Principaux moyens
Densifier le tissu urbain existant	- La question de la densité urbaine est essentielle dans un contexte de raréfaction du foncier, de préservation des espaces agricoles et naturels et de protection du paysage. - L'opération Rue Gonon en est un bon exemple, qui allie densité et qualité des espaces, et donc moins consommatrice de sols.	- Une enveloppe constructible favorisant la densification de l'urbanisation existante, prévoyant un potentiel foncier répondant aux objectifs de logements - Création d'une OAP « Les secteurs de densification des réserves foncières » permettant de densifier 6 secteurs : Bateliers, les Revols, Rivoly, La Blache, Lentier, Victor Hugo Est.
logements et réduire la vacance dans le	- Par rapport à certaines communes du territoire de la Plaine de Valence, le niveau de vacance des logements est sensiblement plus élevé et en nette progression.	- Dans le PADD, un taux de renouvellement urbain de 20%, c'est-à-dire 40 logements, soit 4/an - Mise en place d'un périmètre d'inconstructibilité de 5 ans en zone UB, pour un projet de renouvellement urbain

Proposer une offre de logements diversifiée et de nouvelles formes d'habiter : densité et mixité	- La structure démographique montre un fort vieillissement de sa population (supérieur au département) avec une hausse des familles monoparentales et personnes seules. Il existe donc un enjeu important afin de maintenir des populations jeunes et actives sur la commune. - Au vu du taux de vacance supérieur au département, réadapter l'offre en fonction de la population, en tenant compte des évolutions (vieillissement, desserrement des ménages).	L'OAP « Les secteurs de densification des réserves foncières » prévoit la réalisation de logements à typologie variée : - habitat individuel - habitat intermédiaire - habitat collectif
4. Sécuriser, améliorer et diversifier les modes de déplacement		
Objectif	Constat, enjeux	Principaux moyens
Développer les modes actifs	- La réalisation de la liaison entre Saint-Laurent du Pape et La Voulte-sur-Rhône est fléchée comme étant prioritaire. - La ViaRhôna, itinéraire qui reliera à terme la Suisse à la méditerranée en longeant le Rhône. Le tracé de l'itinéraire est aménagé sur les secteurs autour de La Voulte-sur-Rhône. - Actuellement, les aménagements cyclables représentent un linéaire de 2,5 km. La couverture du réseau est donc très faible. - Il existe peu de zones de circulation apaisées. - Les traversées piétonnes sur les axes très routiers sont également à sécuriser (RD86E). - La commune bénéficie d'un certain nombre de chemins qui permettent d'assurer des déplacements piétonniers en toute sécurité. Il est important de les valoriser et de les aménager suffisamment pour garantir la sécurité des déplacements.	- L'article 12 pour toutes les zones urbaines impose un nombre de stationnement vélo pour toutes les nouvelles constructions - Emplacement réservé ER 2 pour la Liaison piétonne vers la zone de loisirs Machira - Emplacement réservé ER 8 pour la réalisation d'un cheminement piéton sécurisé - ER 10 : Réalisation d'une piste cyclable autour de la plaine agricole
Favoriser les modes alternatifs	- La commune de La Voulte-sur-Rhône est desservie par deux réseaux : - la ligne d'autocar TER (Valence-Aubenas) de la Région Rhône-Alpes, - les services commerciaux et scolaires du Conseil Général - La commune est relativement bien couverte. Toutefois, les deux barrières que constituent la voie ferrée et le Rhône limitent fortement l'aire d'attractivité des arrêts et laissent d'importants secteurs sans desserte (ZI Jean Jaurès, une partie du centre). - TER : Le niveau de fréquentation sur La Voulte-sur-Rhône rapportée à l'offre montre une utilisation très faible des services : 2,5 usagers par service (montant ou descendant sur la commune). - Le covoiturage domicile-travail représente potentiellement une part importante des déplacements.	- Les transports en commun existants sur La Voulte dépendant aujourd'hui du département et de la région. Néanmoins, la Voulte-sur-Rhône a décidé à travers son PLU de mettre l'accent sur la densification du centre-ville. - Ainsi, les futurs habitants seront plus proches des commerces et les déplacements seront limités. Aussi, cette mesure permet d'augmenter le nombre d'habitants dans des secteurs déjà couverts par les TC.

Repenser la place de la voiture et sécuriser les déplacements automobiles	- Une analyse des vitesses réalisée par la Mairie a montré que les vitesses pratiquées à l'intérieur du périmètre d'agglomération sont souvent très élevées. - Apaiser et ralentir la circulation en ville, stationnement.	- Dans l'OAP centre-ville, l'objectif en termes de déplacement est : - faciliter les traversées et liaisons piétonnes, tout en respectant les contraintes de circulations (convois exceptionnels, trafic, etc.) ; - apaiser les circulations sur l'axe central (RD 86E) - Plusieurs emplacements réservés concernant l'élargissement de voirie, redressement des virages….
Réorganiser durablement la ville en lien avec la mobilité	- Penser les zones constructibles en fonction réseau et TC. - Continuité des parcours et proscrire urbanisation en enclave.	- Abandon de l'OAP Chaléac à court terme, car non équipée en réseaux et difficile d'accès ; reclassement en zone 2AU - Création d'une OAP densification des dents creuses pour utiliser les réseaux de voirie et de TC existants
5. Préserver l'environnement et favoriser le développement durable		
Objectif	Constat, enjeux	Principaux moyens
Préserver le milieu naturel et la biodiversité	- La Voulte-sur-Rhône bénéficie d'espaces naturels de qualité, avec des secteurs à enjeux écologiques forts, comportant une grande diversité floristique et faunistique, avec notamment le Rhône et les zones humides et des espèces patrimoniales telles que le Triton crêté. - Préserver les coteaux de l'urbanisation. - Les enjeux paysagers et naturels se situent principalement en zone périurbaine. L'urbanisation ne doit pas « grignoter » les espaces naturels remarquables. Les coulées vertes périphériques sont à préserver tant sur le plan paysager, que sur le plan écologique (rôle de corridors).	- Classement des coteaux en zone N : (à protéger de toute urbanisation en raison essentiellement de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages qui la composent, de leur intérêt écologique ou de leur caractère d'espaces naturels) - Définition de secteurs Aco et Nco de prise en compte du corridor écologique au Nord de la commune - Préservation des espaces agricoles et naturels par un resserrement de l'enveloppe constructible : augmentation de plus de 21 ha des zones agricoles ou naturelles au zonage

Limiter l'exposition des populations aux risques (naturels, miniers et technologiques) et aux nuisances	- Nécessité d'adapter l'urbanisme au relief, à l'hydrographie (plaine inondable et eaux de ruissellement). - Besoin de maintenir la circulation des cours d'eau et la qualité des eaux (lutte contre pollutions liées aux industries, à l'urbanisation ...). - Incendie : Futures zones constructibles à équiper de moyens de lutte efficaces et aux normes contre les incendies, prendre en compte l'augmentation de ce risque en lien avec le changement climatique. - Limiter l'urbanisation sur les coteaux (zones fortement exposées à ce risque). - Inondation : Adaptation de l'urbanisation à ce risque (prise en compte du PPRi en vigueur + conservation des coteaux végétalisés pour réduire les ruissellements). - Mouvement de terrain : Zone à risque à maintenir vierge de tout aménagement. - Risque minier : Adaptation du projet à ce risque (prise en compte du PPRM en vigueur)	- Prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme / Protection des populations : - Classement des coteaux en zone N - Maintien de l'interdiction d'urbaniser dans la plaine alluviale du Rhône - Mise en place de zones UBrm et Nrm (zone soumise au risque de mouvement de terrain où une étude géotechnique est nécessaire avant toute construction autorisée - Intégration du PPRi et du PPRM au dossier de PLU - Séisme : règles de construction parasismique (arrêté du 22 octobre 2010 modifié le 19 juillet 2011)
Préserver et mettre en valeur les ressources naturelles et ne pas créer de nouvelles pollutions	- La commune présente sur son territoire communal deux captages AEP : le captage de l'Ile de l'Eyrieux au Nord de la commune et le captage de Ten Ten Bé. - Le réseau d'assainissement de la commune est vieillissant. De plus, de nombreuses intrusions d'eau claire ont été constatées. Une réflexion à long terme est donc à envisager. - Le réseau actuel d'assainissement ne dessert pas l'ensemble des zones urbanisées et plus particulièrement les zones de mitage au Sud et au Nord en assainissement autonome alors que l'aptitude des sols semble défavorable. - Le tonnage moyen d'ordure ménagère par habitant n'a cessé de diminuer depuis 2006. - Cependant, le tri est encore faible. - La fréquentation de la déchetterie de la commune n'a cessé d'augmenter depuis 2006.	- Le PLU doit être compatible avec le SDAGE Rhône -Méditerranée - Préservation du foncier agricole - Le PLU de la Voulte Sur Rhône reprend de façon globale les Espaces Boisés Classés au POS - En privilégiant l'urbanisation au sein du tissu urbain et en prévoyant le développement et la mise en réseau des modes doux (voies réservées aux cycles et piétons dans les OAP), le PLU limite le développement des déplacements routiers. Le PLU ne sera pas de nature à changer sensiblement la qualité de l'air à l'échelle communale - Pour toutes les zones, le règlement précise que les eaux usées doivent être rejetées dans le réseau public ou à défaut traitées par un dispositif d'assainissement individuel - Installation de panneaux solaires possible : (Article 11 de chaque zone)
Protéger l'activité agricole	- La plaine agricole forme une véritable unité de paysage. - La digue, le long du Rhône, est utilisée comme lieu de promenade. - L'activité agricole maintient le caractère rural et naturel du territoire communal, qui contribue à la qualité de vie de ses habitants et représente un atout à valoriser (loisirs verts).	- Maintien des zones A entre POS et PLU (espaces à protéger pour leur valeur agronomique et affectés au maintien et au développement des exploitations agricoles) où sont autorisées que les constructions nécessaires à l'exploitation agricole, aux services publics, et les annexes

4.2. LES OAP

Une OAP est véritablement un outil qui permet à la municipalité d'anticiper l'aménagement opérationnel en définissant un programme et des principes d'aménagement. L'OAP peut ainsi :

- Porter sur les actions et opérations nécessaires à la mise en valeur de l'environnement, du paysage, des entrées de villes et du patrimoine, à la lutte contre l'insalubrité, au renouvellement urbain,
- Comporter une indication de pourcentage de commerces dans les opérations d'aménagement (loi ALUR),
- Définir les continuités écologiques (loi ALUR),

- Comporter un «échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et à la réalisation des équipements correspondants».

4.2.1. LES SECTEURS POTENTIELS DE DENSIFICATION

Suite à la présentation du PADD, une étude de dents creuses identifiées dans le POS a été réalisée.

Le service urbanisme s'est rendu sur place afin d'évaluer la constructibilité « réelle » de chaque parcelle. Après retour des informations auprès du bureau d'études, voici la carte des disponibilités foncières actualisées suivante : Il s'avère qu'environ 23 ha sont encore disponibles.

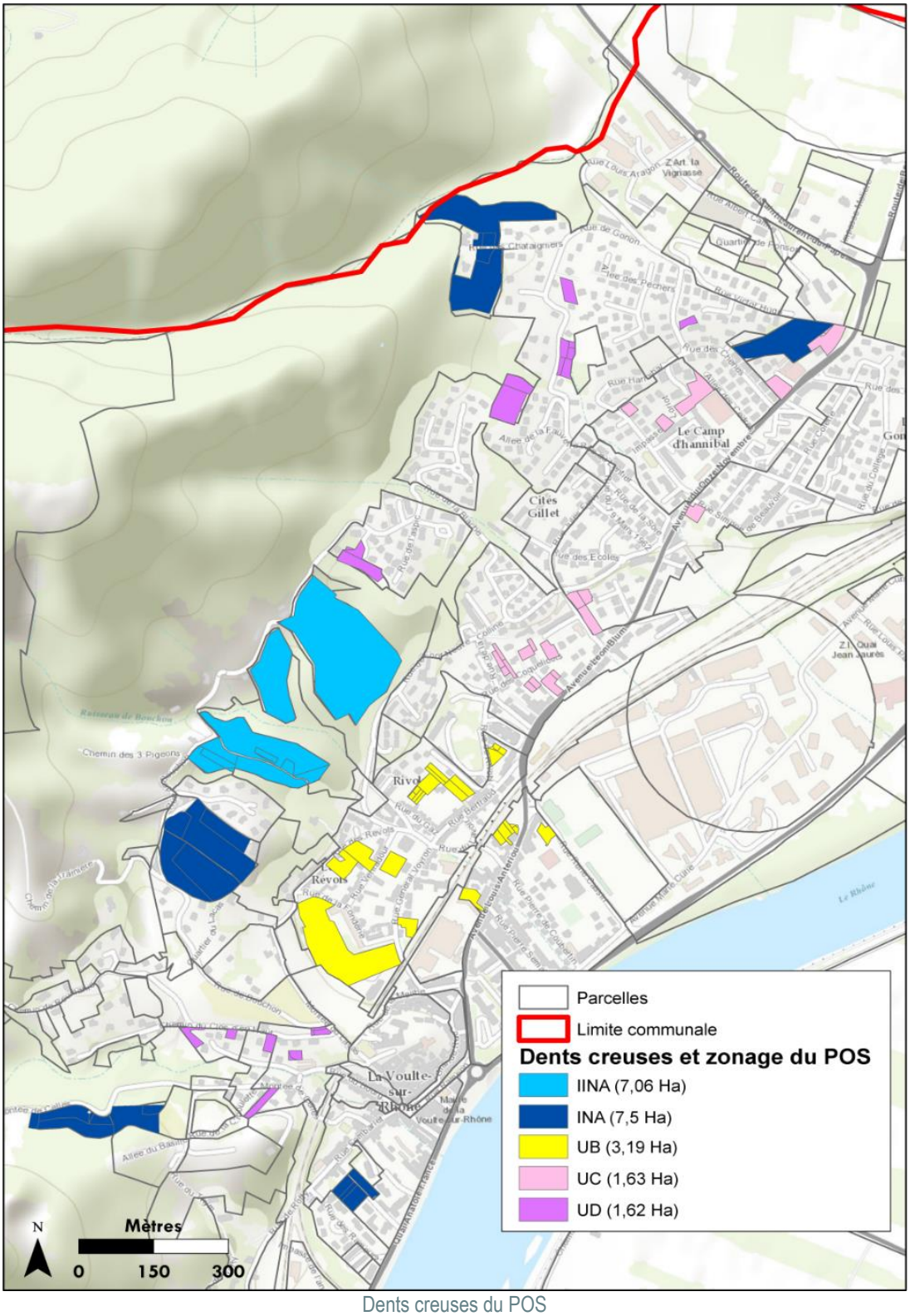

Dents creuses du POS

4.2.2. QUELS POTENTIELS DE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL POUR L'AVENIR ?

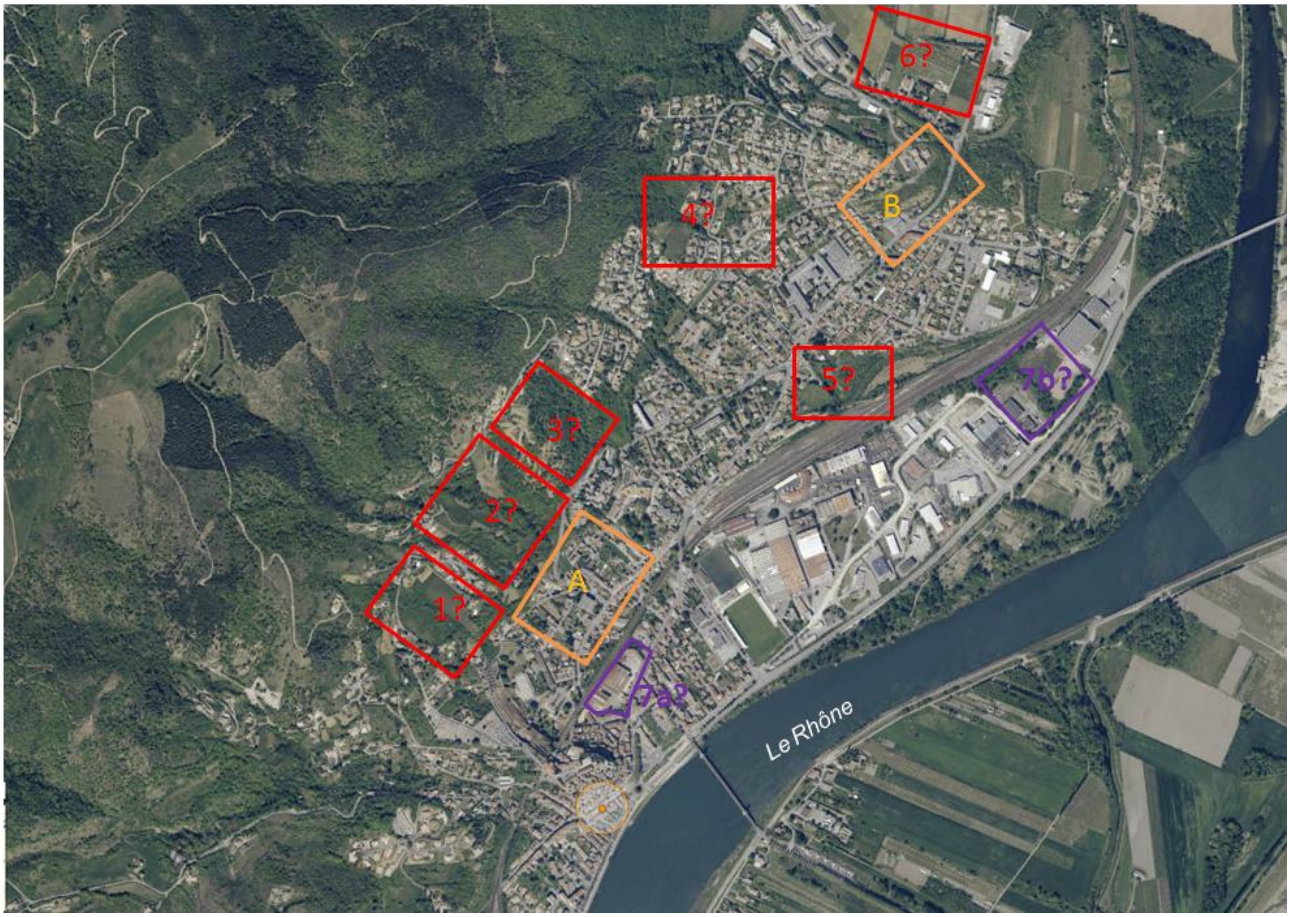

Le territoire a laissé se développer une offre de logements insuffisamment maitrisée, rarement en adéquation avec la demande. Le mitage, la banalisation et la spécialisation des espaces risquent de s'ériger en normes d'aménagement, alors que le territoire fait face à une pression foncière croissante, c'est toute la qualité environnementale qui risque de s'en trouver dégradée. Plusieurs secteurs potentiels peuvent être identifiés en extension de l'enveloppe urbaine du bourg, avec toutefois des contraintes plus ou moins importantes selon les sites :

1- Le secteur des « Révols» : ce secteur au-dessus des Fonderies représente un peu moins de **3 ha** sur des terrains en partie agricoles. Il est desservi par le haut de la rue du Bouchon ainsi que depuis un chemin privé. L'urbanisation de ce secteur pourrait être envisagée si l'on a une intégration urbaine de qualité du fait de ses vues depuis la plaine, mais les dessertes semblent supporter difficilement un accroissement de transit et l'assainissement individuel est peu favorable.

2 - Le secteur du Bouchon : ce secteur autour de 2,5 ha est en pente, traversé par le ruisseau du bouchon et largement boisé, de ce fait, il possède des contraintes géotechniques fortes et est très visible depuis la plaine. Son accès se fait exclusivement par le chemin du Bouchon sinueux et étroit.

3 - Le secteur Montméot : ce secteur qui domine le quartier de Rivoly est situé sur un secteur à sensibilité paysagère (coteaux) forte. Avec environ **4 ha** potentiels, ce secteur est en pente, et largement boisé. Il possède des contraintes géotechniques fortes. A ce jour, ce secteur fait l'objet d'une réflexion d'un quartier « éco hameau ».

4 - Ce secteur situé **au nord et au sud de la rue du Lentier** est entouré d'habitats individuels. D'une surface d'environ **1,2 ha**, il est caractérisé par une forte sensibilité paysagère (visibilité) et des contraintes géotechniques, auxquelles il faudra définir des limites franches afin de ne plus « grignoter » les coteaux. En revanche, il est bien exposé pour le développement d'un habitat passif.

5 - Le secteur des Planta situé entre la RD 86 et la voie ferrée. D'une surface d'environ **1,5 ha**, (parcelle n° 89 à 92 et 542), il est localisé sur des espaces naturels en légère pente. Mais il est aussi en partie occupé par des habitations dispersées. Il est proche de l'accès routier et des équipements. Par ailleurs, ce tènement est exposé au Sud et donc favorable au développement d'un habitat passif. Il permet d'envisager l'implantation de secteurs mixtes (habitat, activité).

6 - Les terrains en bordure de la RD86e : en entrée Nord de La Voulte-sur-Rhône, ils présentent une forte sensibilité paysagère depuis la voie et sont encore très agricoles. Ils sont soumis aux nuisances de la RD86e.

7 - Des évolutions, à plus ou moins long terme, seront possibles sur des sites industriels, **le secteur 7a « Ets Chambon »** d'une superficie de **1,5 ha** et le **secteur 7b** d'une superficie **de 2,5 ha, pour partie en cours de dépollution.**

Les 4 premiers secteurs identifiés, dont l'importance des contraintes en termes de relief, de desserte, d'accès (transit), de défense incendie, d'assainissement et de sensibilité paysagère forte repose clairement la question d'une urbanisation raisonnée et durable de ces quartiers.

4.2.3. QUELS POTENTIELS EN CENTRE-BOURG ?

4.2.4. QUELS POTENTIELS EN CENTRE BOURG ?

Dans ce contexte de forte consommation foncière et de raréfaction du foncier qui en découle, il est nécessaire d'envisager un recentrage et une densification du développement urbain résidentiel à partir du bourg élargi.

En effet, il est réalisable de déterminer des secteurs de renouvellement urbain dans le centre bourg, en tenant compte de l'environnement, de la qualité patrimoniale du bâti existant et de son bon état général.

1 - Secteur les Fonderies : dont les bâtiments existants sont inscrits à l'inventaire des -monuments historiques. Une partie de la parcelle 597 en limite ouest, montée du Lacas / rue de la Fonderie, d'une superficie d'environ 2000 m², serait-elle constructible ?

Le quartier des Révols / Bertraud est un secteur de faubourg ayant une typologie de l'habitat très diversifiée par sa forme (habitat individuel, R+1, alignement sur rue), avec des grands jardins en cœurs d'îlot. On trouve, également, un immeuble collectif construit en 1968 (le Ventadour, R+5).

2 - Secteur les Révols : la parcelle 54 de 1400m², rue de Font Neuve, mitoyenne à la résidence les Révols, est un ancien site usine à gaz. Peut-on aujourd'hui le reconvertir en parking ou garages ?

Quatre autres secteurs, situés de part et d'autre de la rue du Ventadour, représentent **environ 8000 m²,** un est propriété du Conseil Général, et sur l'un d'eux se trouve un arbre remarquable à protéger. Ces secteurs pourraient faire l'objet d'une réflexion d'aménagement dans le cadre d'une densification de l'urbanisation.

3 - Secteur Rivoly : ce cœur d'îlot d'une superficie d'environ 4200 m² est accessible depuis l'allée des myosotis. Une densification de ce secteur est encore possible.

4 - Le Foyer de l'hôpital : aujourd'hui vacant. Son tènement représente 3350m² et offre une façade sur la RD86e. Une réflexion avec les propriétaires est à engager sur son devenir (transformation / démolition).

5 - Ce tènement, situé entre la voie ferrée et la RD 86e, d'une superficie de 1500m², est composé d'un parking public non aménagé, d'un accès sous voie ferrée permettant de rejoindre la rue Bertraud et d'anciens jardins en friche.

6 - Trois secteurs situés de part et d'autre de la voie ferrée peuvent faire l'objet de densification urbaine. Ils représentent chacun (1100 m² / 1800 m² / 946 m²).

4.2.4.1. SECTEUR DE BRULE-BIASSE

Ce secteur est limitrophe de constructions individuelles et d'une activité de meubles. Il représente une surface de 12000m².

Ses accès peuvent se faire depuis la rue des Chênes et le chemin de Gounon. Il domine l'avenue du 11 nov. (RD86e) et en est protégé par une bande boisée.

4.2.4.2. HISTORIQUE RAPIDE DES DISCUSSIONS SUR LES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT

Les projections démographiques effectuées lors de l'élaboration du PADD prévoient 176 logements à produire sur foncier neuf (donc hors réhabilitation) pour atteindre les objectifs de la municipalité. Pour cela, selon la répartition choisie entre les différentes typologies, une surface de l'ordre de 9ha est nécessaire.

Or, les potentialités foncières du POS représentent 22,43 ha disponibles. Il convient donc de réduire ce potentiel foncier, également dans un objectif de limitation de la consommation d'espace, par reclassement de terrains précédemment constructibles en zone agricole ou naturelle.

Ces dents creuses et plus largement l'ensemble des secteurs disponibles ont été étudiés pour envisager leur devenir. Plusieurs secteurs ont donc été retirés des potentialités :

- le secteur Brûle-Biasse, d'une superficie de 1,28 ha a été retiré des potentialités puisque déjà concerné par un projet d'aménagement ;
- le secteur Rivoly, où une division de terrain en vue de bâtir a été accordée au début de l'année 2015. 4 parcelles sur le secteur Rivoly sont des potentialités foncières stratégiques mais les élus ont soulevé un problème d'accessibilité à ces parcelles. Il a donc été convenu la mise en place d'un Emplacement Réservé pour palier à ce problème.

Ainsi, 3 périmètres pouvant faire l'objet d'une OAP ont été étudiés plus précisément.

OAP 1 – Secteur Chaléac

Surface urbanisable : 24 000m²
Classement en zone INA

Contraintes :
- Ruisseau de Chaléac – séparation tènements
- Accessibilité difficile,
- Connexion au bourg peu évidente,
- Pas d'assainissement collectif,
- Pentes,
- Vues depuis la D86

Points + :
- Bonne exposition,
- Proximité du parc,

Typologie prévues :
Pavillonnaire : 12lgts/ha : 14 logements
Logement intermédiaire : 30lgts/ha : 36 logements
Soit env. 50 logements

OAP 2 – Secteur Bourg – Rue Bateliers

Surface urbanisable : 0,35 ha
Classement en zone INA

Contraintes :
- Peu de contraintes,
- Vérifier accessibilité,

Points + :
- Connexion directe au centre,
- Connexion au Rhône,
- Bien desservi,
- Des espaces verts à mettre en valeur,

Typologie prévues :
Habitat dense : 40lgts/ha : 14 logements
Maximum R+2

OAP 3 – Secteur « Les Fonderies »

Surface urbanisable : 28 000 m²
dont 5 500m² bâtis
Classement en zone INA

Contraintes :
- Problématiques d'implantations industrielles,
- Problèmes de pollutions,
- Enjeux patrimoine, ABF,
- Accessibilité,

Points + :
- Proximité du tissu urbain,
- Connexion facilitée,
- Implantations d'équipements,

Typologie prévues :
Logements intermédiaires : 30lgts/ha

Lors de la présentation du règlement et du zonage aux Personnes Publiques Associées, il est annoncé que le projet d'OAP sur le secteur Chaléac est abandonné à court/moyen terme. Le terrain, difficile d'accès, n'était pas équipé en réseaux, et sera donc désigné en zone à urbaniser 2AU. Il sera destiné à être ouvert à l'urbanisation à plus long terme, sous certaines conditions générales ou particulières d'aménagement et/ou d'équipement.

4.2.5. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DEFINITIVES

4.2.5.1. LE SECTEUR CENTRE-VILLE, CIRCULATIONS ET ESPACES PUBLICS

L'OAP du secteur bourg a été agrandi pour englober maintenant le bourg castral, le centre-ville composé notamment des faubourgs des 18ème, 19ème et 20ème siècles et concentre de nombreux commerces, équipements et espaces publics.

Périmètre de l'OAP centre-ville

Il s'agit de :

- Valoriser l'espace central (place du marché) en créant une véritable « place de village », qui marque l'entrée dans la commune, en l'aménageant avec du mobilier amovibles pour lui donner plusieurs fonctions et permettre la multiplicité des usages et en conservant le stationnement toute en le structurant ;
- Requalifier l'entrée de ville en aménagement l'entrée Sud et le giratoire pour faciliter les traversées et liaisons piétonnes, tout en respectant les contraintes de circulations (convois exceptionnels, trafic, etc.) ;
- Apaiser les circulations sur l'axe central (RD 86E) ;
- Prévoir un emplacement réservé Rue des Bateliers.

4.2.5.2. LES SECTEURS DE DENSIFICATION DES RESERVES FONCIERES

Le secteur Batelier, à densifier, est maintenant dans une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « densification des réserves foncières », destinée à de l'habitat, et faisant suite à l'inventaire des « dents

creuses » sur la commune avec les secteurs Révols et de Rivoly. Tous trois présentent un potentiel pour une opération d'ensemble de par leur surface et leur proximité au centre.

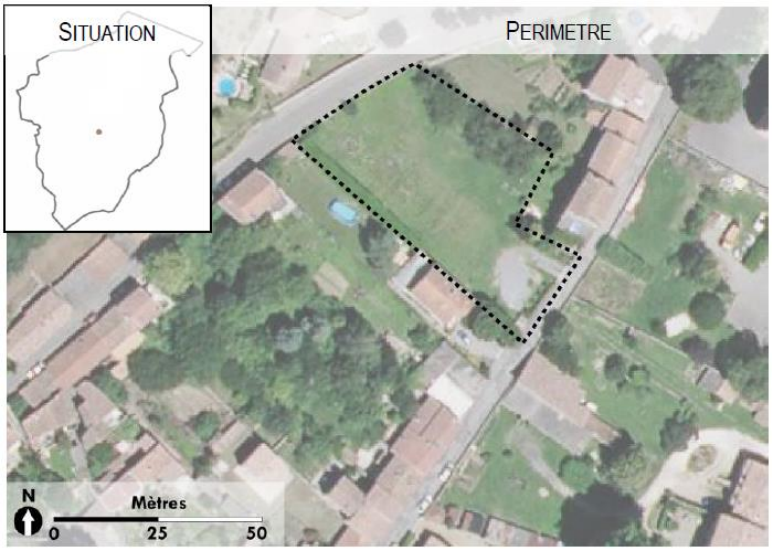

Le secteur des Révols

Le secteur Rivoly

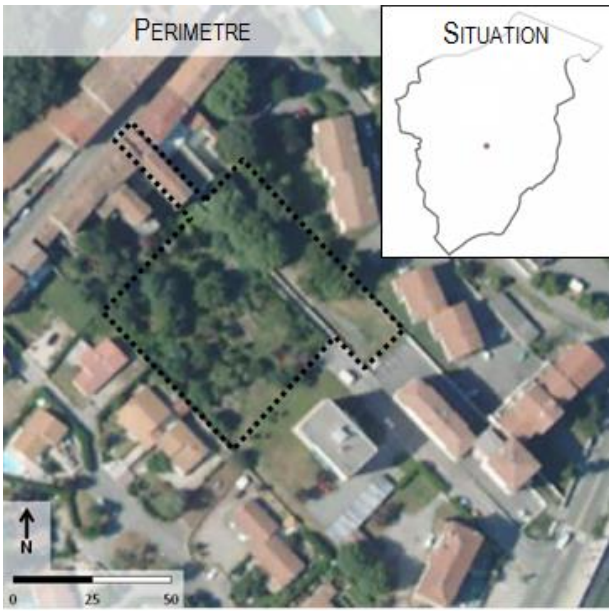

Le secteur Batelier

Suite à la consultation des personnes publiques associées (et notamment de l'avis du Département de l'Ardèche) et au rapport du commissaire enquêteur, le secteur d'OAP des Révols a été réduit à la parcelle AL 8. Le projet envisagé dans le dossier d'arrêt apparaissait inadapté au regard notamment des caractéristiques du réseau viaire et, du risque mouvement de terrain ; il a donc été redimensionné.

Afin de compenser la réduction de l'OAP des Révols, et en réponse aux recommandations du commissaire enquêteur, deux secteurs supplémentaires ont été reclassés en zone constructible (UD) et encadrés par des OAP (La Blache et Lentier), et une dent creuse (AB650, parcelle communale) située à l'Est de la rue Victor Hugo et déjà en zone constructible, a fait l'objet d'OAP pour imposer des formes de logements plus denses.

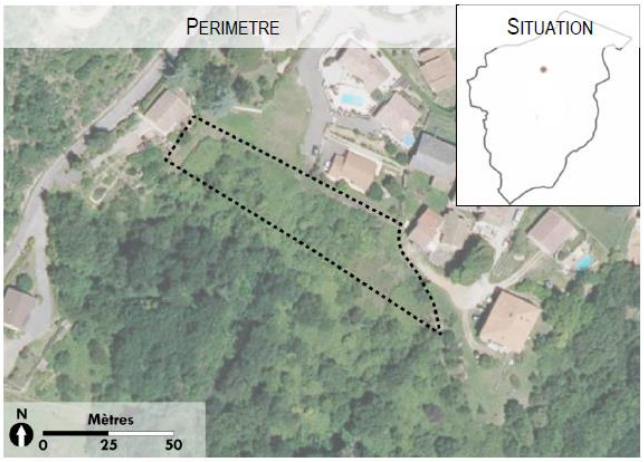

Le secteur de la Blache

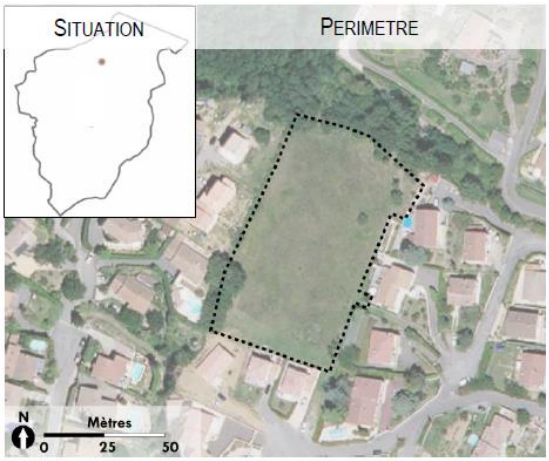

Le secteur de Lentier

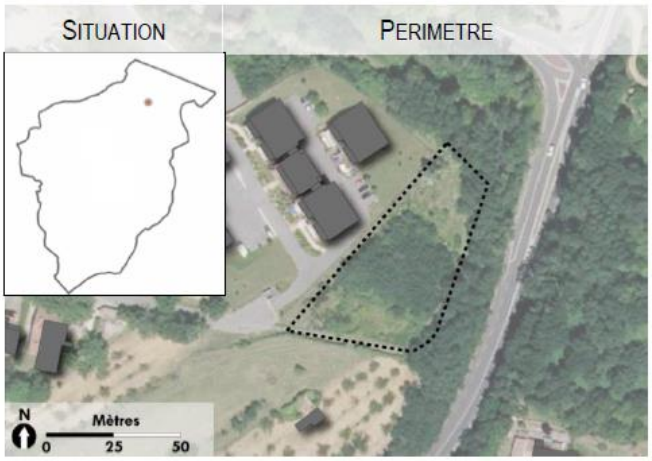

Le secteur rue Victor Hugo Est

4.2.5.3. LE SECTEUR DES FONDERIES

Enfin, l'OAP des fonderies, particulièrement bien situé en connexion directe au centre-ville, à proximité des commerces, des équipements et des espaces publics du centre, le secteur des Fonderies présente un potentiel de développement des équipements favorisant à terme, une fois levées les contraintes d'accessibilité et d'intégration paysagère.

L'aménagement prévoit de :

- Favoriser les circulations douces à l'intérieur du site en permettant l'accessibilité aux différents pôles (MJC, square, équipements à venir), en faisant du site un espace de promenade et de déambulation piétonne, et en qualifiant les espaces publics ;
- Permettre la desserte des nouveaux équipements en lien avec les besoins spécifiques des pôles et la vocation loisirs/ballade du site ;
- Relier le site aux polarités voisines que sont le centre-ville et le bourg castral (Château, Chapelle des Princes, église) ;
- Offrir les conditions de stationnement nécessaire au fonctionnement du site, sans créer une offre trop importante.

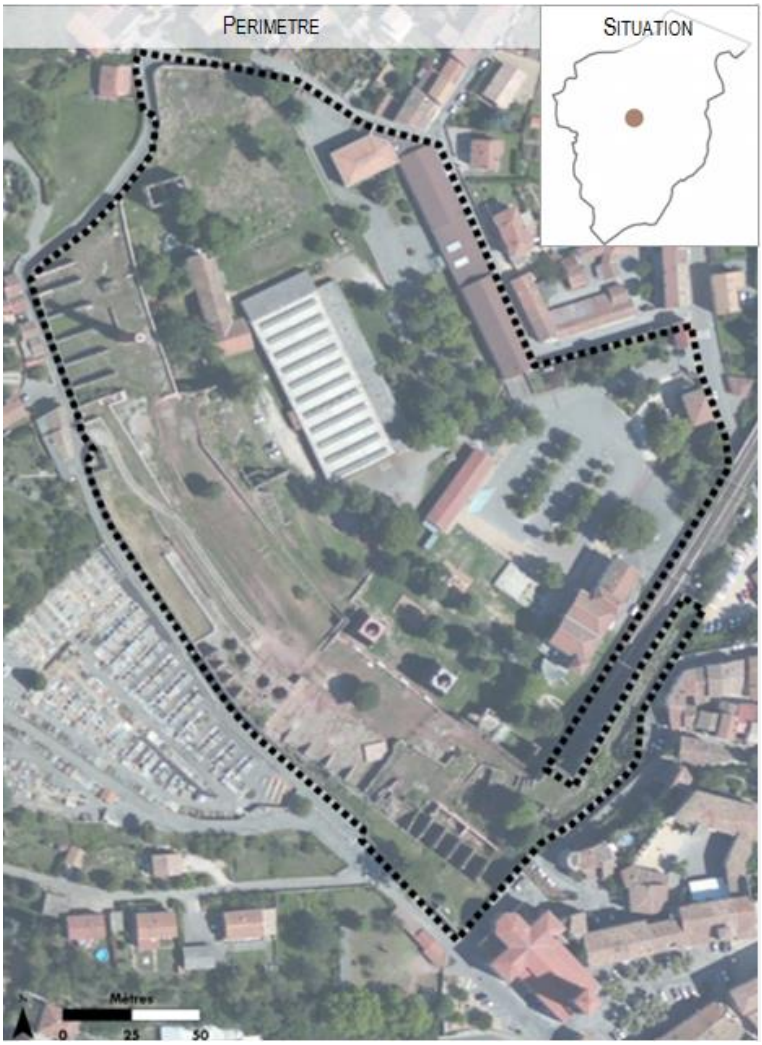

Le périmètre de l'OAP des Fonderies

4.3. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES

4.3.1. LA DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

Le zonage proposé dans le cadre de l'élaboration du PLU montre une évolution positive significative en matière de consommation foncière par rapport au POS. Les surfaces urbanisées et potentiellement urbanisables ont été réduites de façon conséquente dans le but d'être justement dimensionnées par rapport au projet communal. Le zonage du PLU a aussi été travaillé dans le dessein d'intégrer la protection des espaces naturels quelle que soit leur sensibilité écologique et la préservation des espaces dédiés à l'agriculture.

Le zonage exposé s'inscrit ainsi dans le respect des Lois portant Engagement National pour l'Environnement, de la Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche relative à la maitrise de la consommation foncière, la préservation des espaces naturels et la préservation du foncier agricole, de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.

Les différences de superficies entre le zonage du POS et celui du PLU sont les suivantes :

	POS		**PLU (dossier d'arrêt)**		**PLU (dossier d'approbation)**	
	ha	%	ha	%		
Zones U (ex zones U et NB du POS)	213,09	21,54	217,08	21,94	217,85	22,02
Zones AU (ex zones NA du POS)	29,27	2,96	3,00	0,30	3,00	0,30
Zones A (ex zones NC du POS)	267,94	27,08	283,06	28,61	283,06	28,61
Zones N (ex zones ND du POS)	479,14	48,42	486,32	49,15	485,55	49,07
TOTAL	**989,44**		**989,47**		**989,47**	

Note 1 : les valeurs surfaciques du POS ont été recalculées sous SIG à partir d'une image de la carte de zonage afin de pouvoir comparer les données avec celles du PLU. Des variations apparaissent donc par rapport au rapport de présentation du POS.

Note 2 : les valeurs relatives au « PLU (dossier d'approbation) » intègrent les évolutions apporter au dossier suite à la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique.

Ces évolutions de superficies mettent en avant un recentrage de l'urbanisation par une densification de l'enveloppe urbaine existante. Ce recentrage se traduit aussi par une diminution importante des zones d'urbanisation future, au profit des zones agricoles et naturelles.

Le zonage se répartit en 4 grands types de zone :

- **Les zones urbaines : UA, UB, UBRM, UC, UD, UI, UL, US, UV.** Ces zones correspondent à des zones déjà urbanisées ou aménagées, les équipements présents suffisent à les desservir et sont en capacité d'accueillir de nouvelles constructions. Elles peuvent présenter diverses vocations : habitat, commerce, activités économiques, loisirs.

- **Les zones à urbaniser : 2AU.** Elles comprennent des zones qui pour l'heure ne sont pas urbanisées mais qui sont appelées à l'être. Il s'agit uniquement d'une zone à urbaniser stricte, insuffisamment desservies en réseaux et voiries, et qui nécessitera une procédure d'évolution du PLU pour être ouverte à l'urbanisation.

- **Les zones agricoles : A, AS, ACO.** Les zones présentent un intérêt agronomique et économique important, leur préservation est primordiale pour assurer la pérennité de l'activité agricole. Un sous-secteur As qui comprend une activité agritouristique (gîte) de taille limitée a été mise en place pour permettre son évolution. Un sous-secteur Aco a été mis en place pour prendre en compte un corridor écologique.

- **Les zones naturelles : N, NCO, NCNR, NJ, NP, NRM, NTL_1 et NTL_2.** Ces zones représentent les espaces à vocation naturelle. Elles correspondent aussi à des secteurs à forts enjeux écologiques ou à des secteurs où l'urbanisation ne peut pas se développer en raison des risques naturels. Des sous-secteur ont été distingués en raison de leur caractère spécifique : corridor écologique, site lié au fleuve Rhône et à la concession de la CNR, jardins familiaux et potagers, site paléontologique de la Boissine, risque de mouvements de terrain, accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif en lien avec les activités sportives ou de loisirs.

Chacune des zones définies au plan de zonage bénéficie d'un règlement propre au sein du règlement du PLU.

Nom de zone POS	Nom de zone PLU	Vocation de la zone PLU
Les zones U		
UA	UA	Zone urbaine correspond aux parties agglomérées du bourg castral et aux premiers faubourgs du 18ème siècle
UB	UB	Zone correspond à la première couronne d'extension urbaine du centre historique et des faubourgs du 19ème siècle
UC	UC	Zone urbaine correspondant aux cités ouvrières
UD	UD	Zone urbaine de développement pavillonnaire
UI	UI	Zone réservée urbaines d'activités économiques
UL	UL	Zone urbaine de loisirs
US	US	Zone liée au fonctionnement ferroviaire
IIINARI	UV	Zone urbaine d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage
Les zones AU		
NA, INA, IINA	2AU	Zone à urbaniser non opérationnelle
Les zones A		
NC, INC, IINC	A	Zone agricole
	ACO	Zone agricole de corridor écologique
	AS	Zone agricole destinée à l'agritourisme
Les zones N		
ND	N	Zone naturelle
	NCO	Zone naturelle de corridor écologique
	NTL	Zone naturelle qui a pour vocation à conserver son caractère naturel tout en accueillant des équipements liés aux services publics et d'intérêt collectif en lien notamment avec des activités de sport et de loisirs ou de gestion de l'environnement
	NJ	Zone naturelle, concédée à la Compagnie Nationale du Rhône, qui a pour vocation le développement et la gestion des jardins familiaux et potagers ;
NDRM	NRM	Zone naturelle affectée par des risques de mouvement de terrain définis à partir d'une étude du Bureau de Recherches Géologiques et Minières
NDF	NCNR	Zone naturelle couvrant tout ou partie du domaine public lié au fleuve Rhône et concédé à la Compagnie Nationale du Rhône
NDP	NP	Zone naturelle correspondant au site paléontologique de la Boissine

La zone NB ne possède plus d'équivalent dans le PLU, les tènements concernés ont donc été reclassés en fonction du caractère qu'ils présentent et de leur environnement, à savoir en zone urbaine ou en zone agri-naturelle.

4.3.2. LE CENTRE BOURG ET LA PREMIERE COURONNE D'EXTENSION URBAINE

POS	PLU
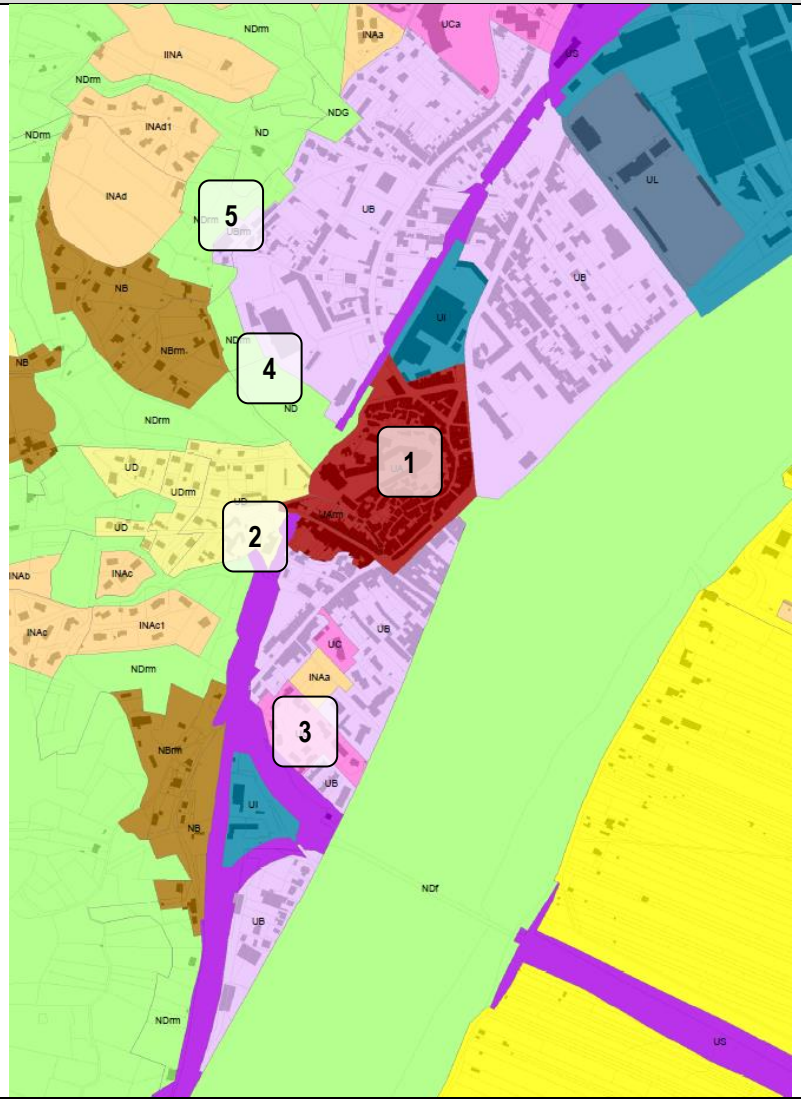	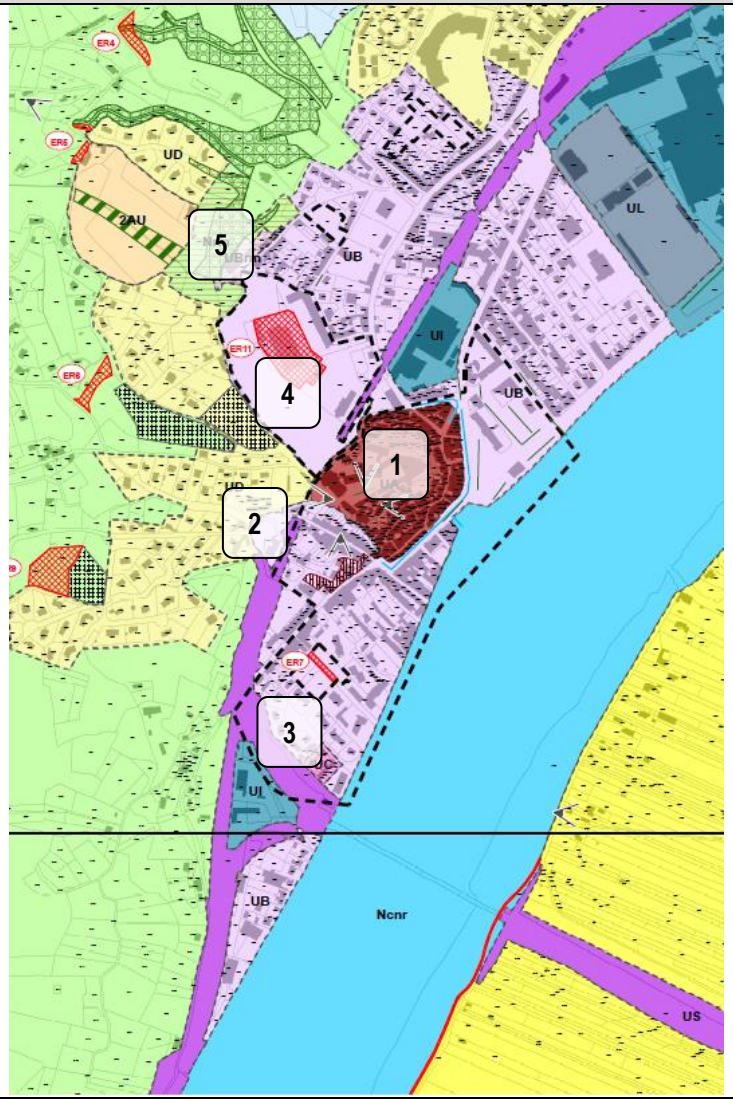

Présentation de la zone UA :

Il s'agit d'une zone urbaine dense et mixte du centre bourg et des premiers faubourgs, organisés autour du bourg castral, correspondant à la même zone UA du POS. Cette zone se caractérise par par un tissu bâti très dense et continu. L'objectif est de définir une zone adaptée au centre historique, à fort caractère patrimonial, et donc de conserver la forme urbaine du centre ancien.

Présentation de la zone UB :

Il s'agit d'une zone urbaine englobant les divers quartiers de densité moindre que le centre ancien, et constitués par la première couronne d'extension urbaine. Cette zone se caractérisue par une forme urbaine intermédiaire entre le centre ancien et les quartiers plus récents d'habitat. Elle se caractérise par une diversité de fonctions et de forme. La volonté est d'aller vers une intensification urbaine, à travers des opérations de renouvellement urbain, la diversification des fonctions urbaines et la mixité de l'habitat.

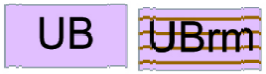

Justification de l'évolution du zonage :

1. Les contours de la zone UA sont réduits et ajustées, en s'appuyant sur l'espace défini par le réseau viaire : rue de la Calade, rue de la Meilhe, rue Boissy d'Anglas, avenue Marx Dormoy et rue Rampon. En limite Ouest, le choix est fait de s'appuyer sur la ruelle piétonne des remparts ; en périphérie le tissu urbain est considéré comme relevant davantage de la typologie de faubourgs et est donc reclassé en zone UB.

2. Les terrains situées entre la voie ferrée, la montée de l'Eglise et la route de Celles sont intégrés à la zone UB, plus en adéquation avec les caractéristiques anciennes du bâti.

3. Entre la rue Fombarlet et le quai Anatole France, le tissu bâti précédemment classé en zone UC est intégré à la zone UB, car ne présentant par le caractère de cité ouvrière sur lequel est basée la zone UC. A contrario, le secteur de l'allée des Barreurs accueille deux ensembles d'habitat en bande correspondant à cette typologie ; il est donc zoné en UC. La zone INAa située de part et d'autre de la rue des Bateliers correspond à une dent creuse, et est intégrée à la zone UB.

4. Dans un souci de cohérence, le secteur des Fonderies bénéficie dans sa totalité d'un classement en zone UB. Son aménagement à vocation d'équipements publics fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.

5. La zone UBrm reprend la zone UBrm existante au POS. Elle est légèrement étendue pour inclure en totalité la parcelle AK144. Il convient de rappeler que la mise en place de cette zone urbaine soumise au risque mouvement de terrain résulte d'une « étude de la stabilité des pentes du quartier des Révols-Ouest » réalisée par le BRGM en 1979, suite aux mouvements de sols constatés par le passé. Au vu de cet aléa, le règlement associé définit des prescriptions particulières, en imposant la réalisation d'une étude géotechnique pour les dépôts de demande de permis de construire ; les constructions ou installations créant plus de 10 m² de surface de planche ; les piscines. L'autorisation de travaux sera accordée à condition que l'étude géotechnique atteste de la faisabilité du projet, et sous réserve du respect des prescriptions émanant de ladite étude.

4.3.3. LES CITES OUVRIERES ET LES EXTENSIONS PAVILLONNAIRES

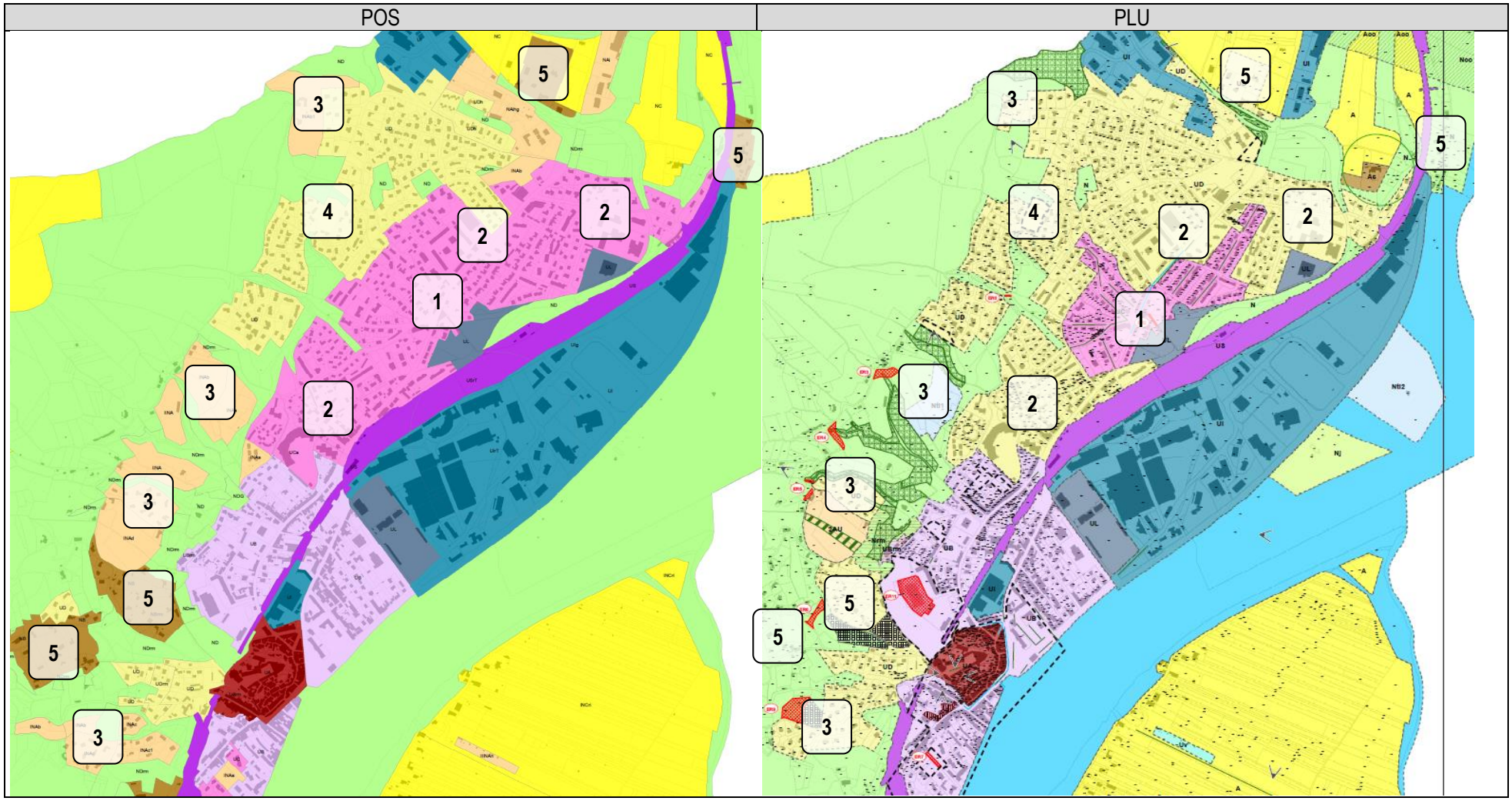

Présentation de la zone UC :

La zone UC existant au POS avait une vocation large, correspondant aux extensions de l'urbanisation plus récentes que les zones UA et UB, en dehors de limites du centre urbain dense. Le projet de PLU envisage une zone UC plus spécifique en termes de typologie urbaine. Il s'agit d'une zone urbaine correspondant essentiellement aux cités ouvrières, à vocation dominante d'habitat. L'objectif est de permettre la densification de ce tissu existant, tout en respectant les prescription architecturales typiques des cites ouvrières.

Présentation de la zone UD :

La zone UD est une zone urbaine englobant les divers quartiers d'habitat récent en périphérie de l'agglomération, avec des bâtiments construits en ordre discontinu, à dominante d'habitat individuel, qui s'est développée sur les coteaux. L'objectif est de maintenir les proportions existantes du tissu urbain existant, et d'envisager une évolution raisonnable au regard des éléments de desserte existants et des qualités paysagères (secteurs de côteaux) à ne pas altérer.

Justification de l'évolution du zonage :

1. La zone UC est recentrée sur le tissu urbain relevant des cités ouvrières, afin d'avoir un ensemble homogène et des prescriptions appropriées à cette urbanisation ancienne particulière.

2. Par conséquent, en périphérie de la nouvelle zone UC, des secteurs d'habitat précédemment en zone UD sont intégrés à la zone UD. C'est notamment le cas sur le secteur du Camp d'Hannibal, le secteur situé au Nord de l'avenue Léon Blum et le secteur des Gonettes.

3. En périphérie de l'urbanisation, le POS présentait de multiples zones à urbaniser, INA et IINA. Le projet de PLU visant à encadrer les extensions de l'urbanisation, la traduction en matière de zonage est la prise en compte des secteurs urbanisés d'habitat existants et situées en continuité de l'urbanisation. Les parcelles libres disponibles en dents creuses sont limitées. La zone INAd de Chaléac est maintenue comme secteur de développement futur, mais à travers une zone à urbaniser stricte 2AU, nécessitant une procédure d'évolution du PLU pour être ouverte à l'urbanisation. Le secteur d'habitat développé autour de l'impasse des Ecureuils est zoné en UD puisque s'intégrant dans la continuité de l'urbanisation envisagée à terme. Le solde des surfaces des ex-zones NA est reclassé en zone naturelle.

4. Au Nord-ouest des Cités Gillet, en contrebas de l'impasse du Merle, les parcelles 766 et 112, en zone UD au POS, ont été un temps envisagées comme à déclasser en zone naturelle. Suite à l'enquête publique, ces parcelles ont été maintenues en zone UD et font l'objet d'OAP, afin de participer à compenser le redimensionnement de l'OAP des Révols pour remplir les objectifs de production de logements pour les 10 années à venir.

5. Les anciennes zones NB du POS ont été traitées selon leur localisation. Au Nord du territoire, au Perou, le tissu bâti existant est pris en compte par une zone UD du fait de l'inscription en continuité de l'urbanisation ; la profondeur de la zone est réduite pour se limiter à la prise en compte d'un permis d'aménager accordé et pour éviter l'impact sur des espaces agricoles de verger. Plus à l'Est, le secteur de Saint-Michel est reclassé en zone naturelle du fait du contexte et de la volonté de ne pas renforcer l'urbanisation ou de densifier ce secteur. A l'Ouest du centre-bourg, le secteur de Lacas situé entre la montée de Lacas et la rue de Bouchon bénéficie d'un classement en zone UD du fait de son inscription en continuité du centre bourg et de ses extensions. Plus à l'Ouest, les secteurs du Clos d'en Haut et de Roumanie, qui présentent un caractère d'habitat plus diffus, dans un contexte naturel de coteaux et en discontinuité de l'enveloppe urbaine, sont reclassés en zone naturelle. Au Sud, le secteur de Roffy accueille un tissu bâti peu dense, séparé de l'enveloppe urbaine à l'Est par la voie ferrée et au Nord par un îlot agricole. Il est également reclassé en zone naturelle.

4.3.4. LES SECTEURS URBAINS A VOCATION ECONOMIQUE ET D'EQUIPEMENTS

POS	PLU
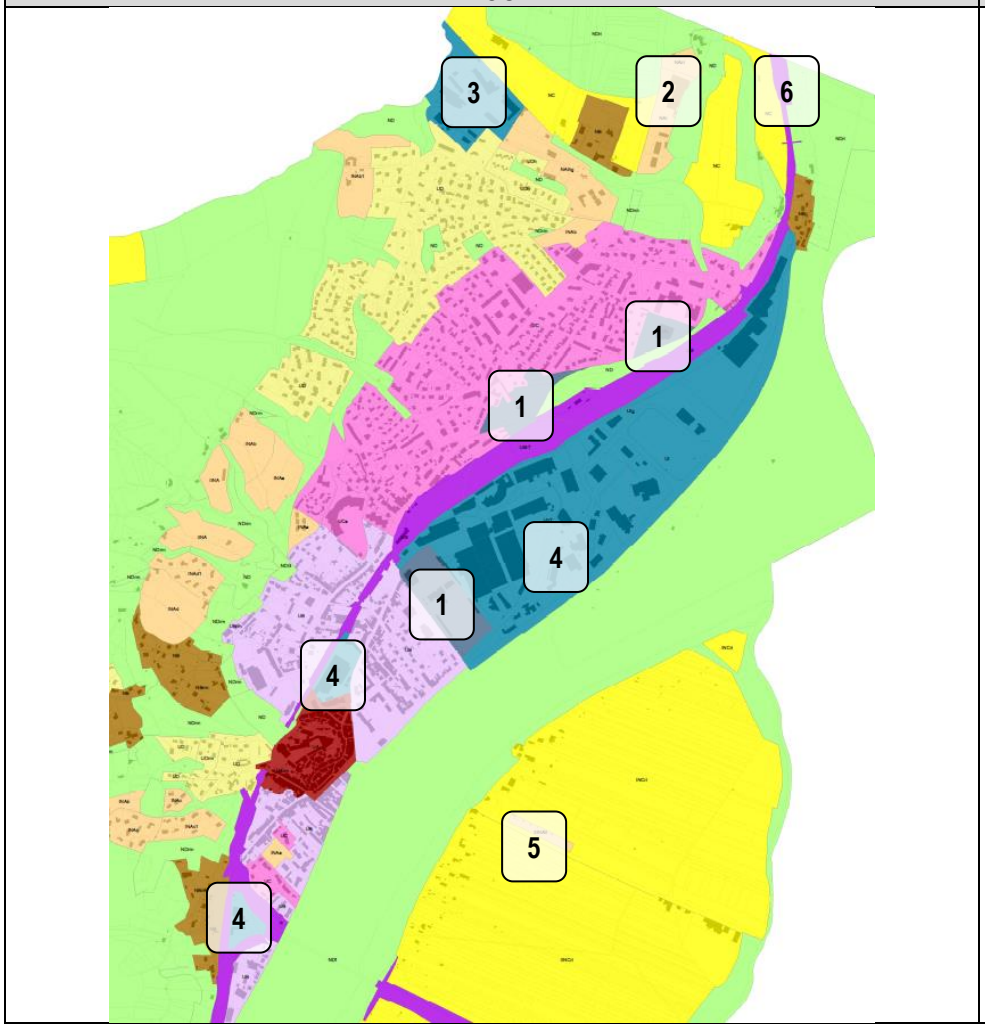	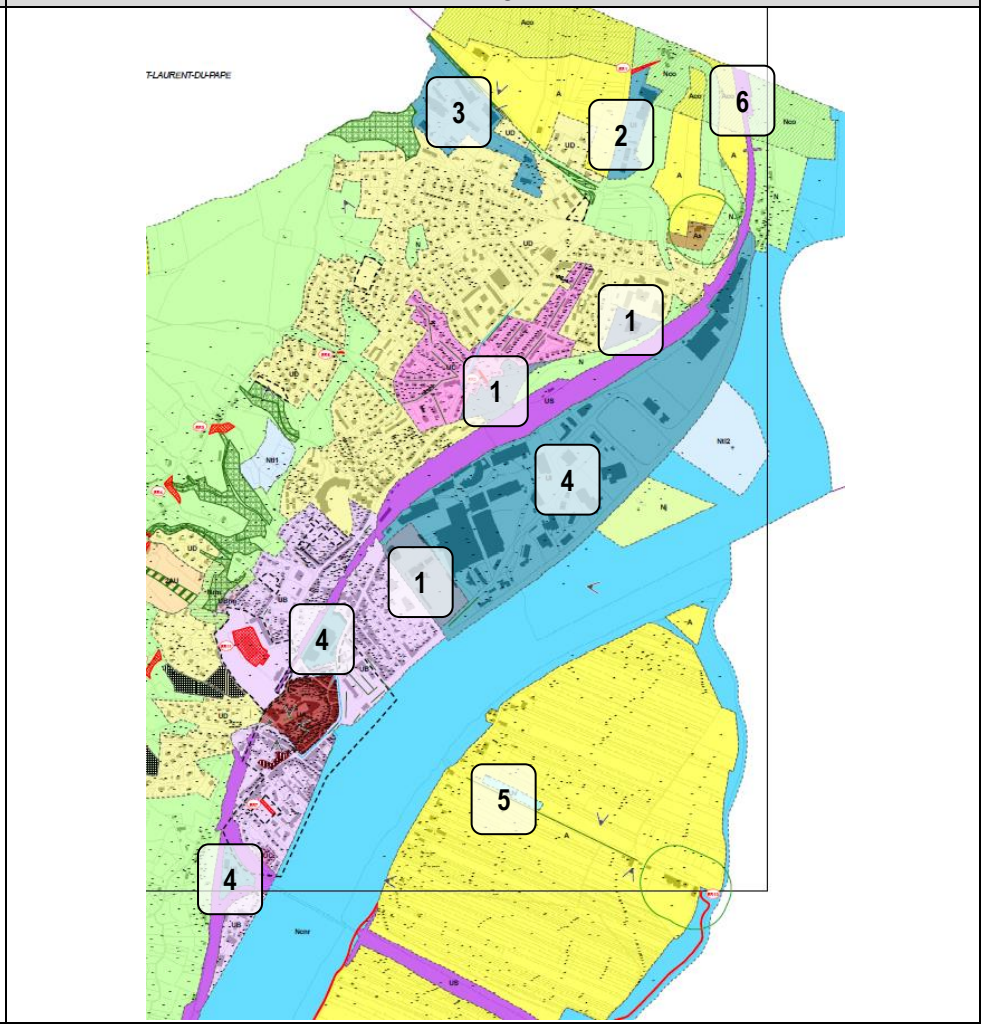

Présentation de la zone UL :

Il s'agit d'une zone d'accueil d'équipements d'activités sportives et de loisirs.

Présentation de la zone UI :

Il s'agit d'une zone urbaine réservées aux activités industrielles, artisanales ou commerciales. L'objectif est de permettre l'évolution des espaces économiques actuels en s'appuyant sur la mobilisation des espaces non construits.

Présentation de la zone US :

Il s'agit d'une zone correspondant aux terrains réservés aux installations, voies et emprises ferroviaires. L'objectif est de permettre les aménagements liés au fonctionnement ferroviaire.

Présentation de la zone UV :

Il s'agit d'une zone dédiée à l'aménagement d'une aire d'accuil des gens du voyage.

Justification de l'évolution du zonage :

1. Les sites d'équipements de sports et de loisirs continuent à bénéficier d'une zone UL : il en est ainsi du pôle sportif organisé autour du stade et du gymnase des Gonnettes. De, même, une zone UL est maintenu dans le quartier de Machira pour permettre l'aménagement d'équipements et d'aires de sport et de loisirs.

2. La ZA de Grangeneuve, situé à l'Ouest de la RD86E et qui bénéficiait d'un zonage au POS en zone NAI, est classée en zone UI. La zone UI est réduite de la parcelle AB354 en faveur de la zone naturelle, pour éviter une urbanisation continue entre la zone d'activité et le petit hameau et ainsi favoriser la préservation du corridor écologique d'intérêt régional.

3. Au vu de l'occupation actuelle du site, la zone UI correspondant à la ZA de La Vignasse est étendue sur l'ancienne zone à urbanisation à vocation d'activité NAI. Le tissu bâti de cette zone NAI ne relevant pas de l'activité est reclassé en zone UD.

4. Les autres zones urbaines à vocation d'activités présentes au POS sont conservées dans leurs limites, correspondant à leur emprise actuelle : il s'agit de la ZI Jean Jaurès, du tènement s'inscrivant au Nord du centre bourg entre l'avenue Louis Antériou et la voie ferrée, et le site de l'ancienne gare localisé dans le triangle ferroviaire.

5. Le site ayant vocation à accueillir l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage, précédemment classé en zone IIINAri, est reclassé dans une zone urbaine spécifique UV.

6. La zone US dédiée aux emprises ferroviaires est maintenue dans ses contours.

4.3.5. L'ESPACE AGRICOLE

POS	PLU
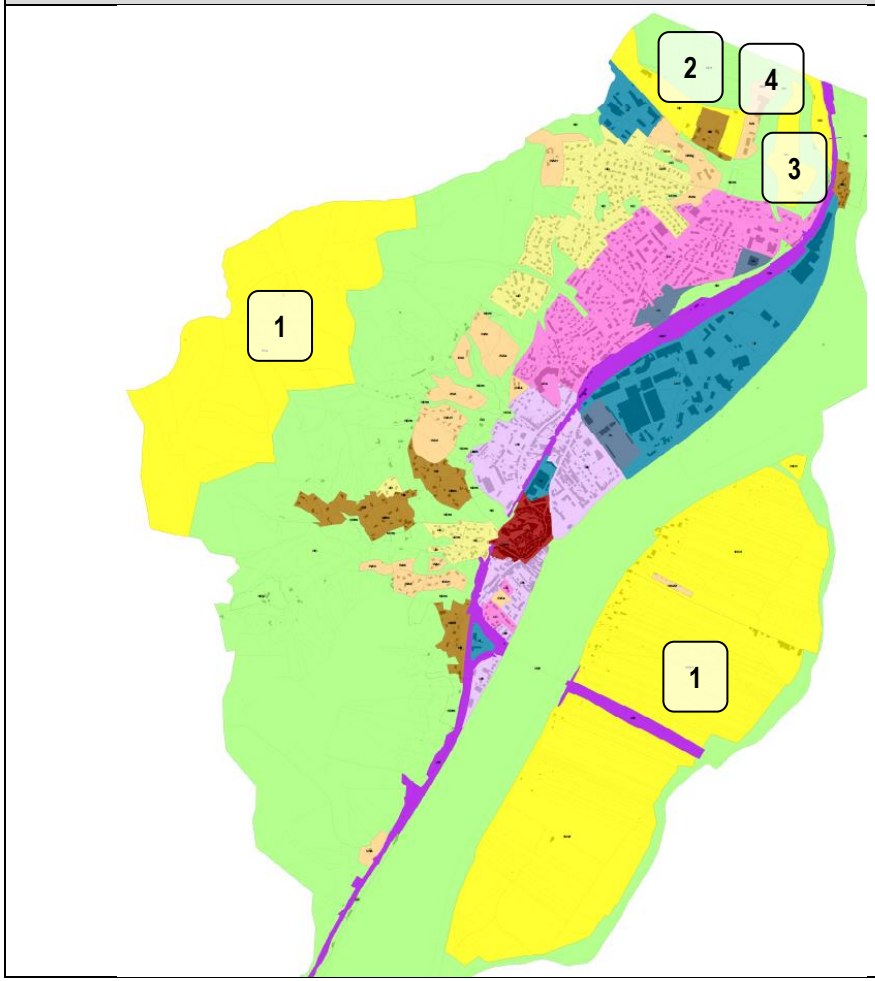	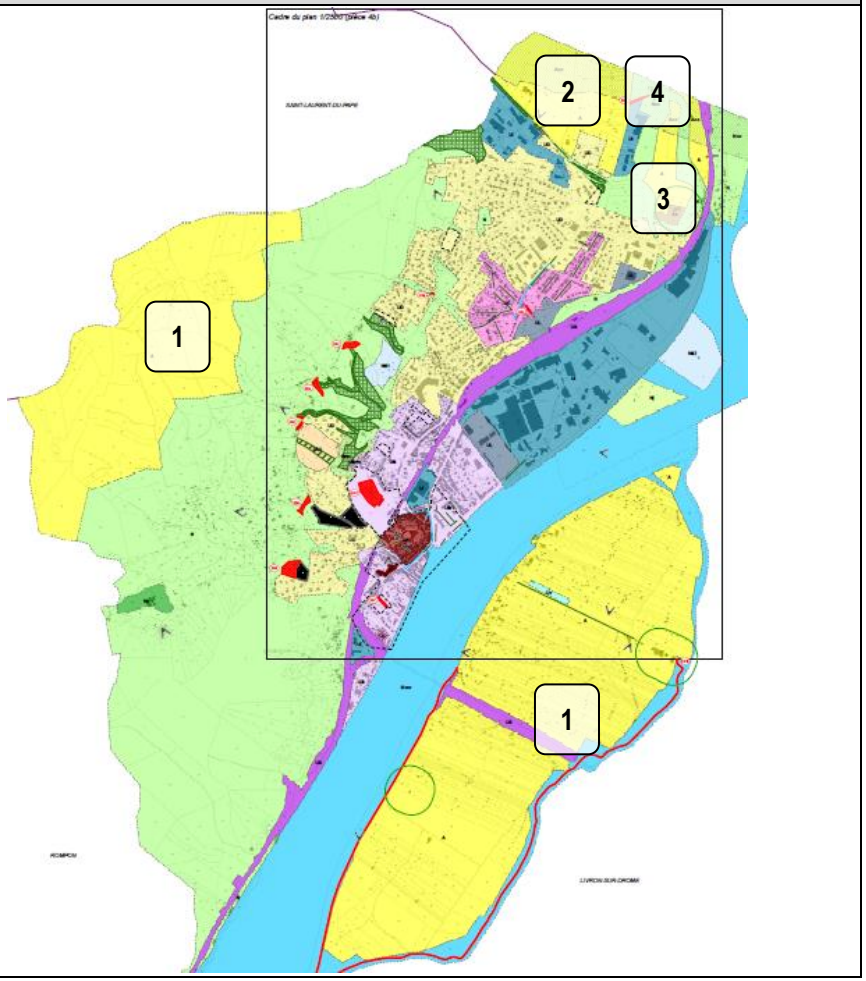

Présentation de la zone A :

Cette zone est destinée à la pratique et au développement de l'activité agricole et des exploitations. Elle a été définie de manière à prendre en compte les exploitations actuellement implantées sur la commune et les terres exploitées.

Un sous-secteur **Aco** de prise en compte d'un corridor écologique est créé.

Justification de l'évolution du zonage :

1. La zone A reprend les contours des zones NC du POS en rive gauche du Rhône et en partie haute du territoire communal sur le secteur de Chambaud.

2. Le Nord de la commune s'inscrit dans la plaine de l'Eyrieux. La zone agricole du POS est étendue sur la zone naturelle afin d'affirmer la vocation agricole de cet espace.

La zone A bénéficie également de la réduction de la zone constructible du Perrou,

3. La zone A reprend les contours des zones NC du POS sur le secteur s'étirant entre Les Gonnettes, Saint-Michel et Grangeneuve. Un sous-secteur spécifique est mis en place pour répondre à un projet d'agritourisme (voir ci-après).

4. Une portion Nord des zones agricoles délimitées sur ce secteur bénéficie d'un zonage spécifique **Aco** répondant à la nécessité de prise en compte d'un corridor écologique reconnu.

4.3.6. L'ESPACE AGRICOLE – ACTIVITE AGRITOURISTIQUE

POS	PLU	Vue aérienne du site	Projet
	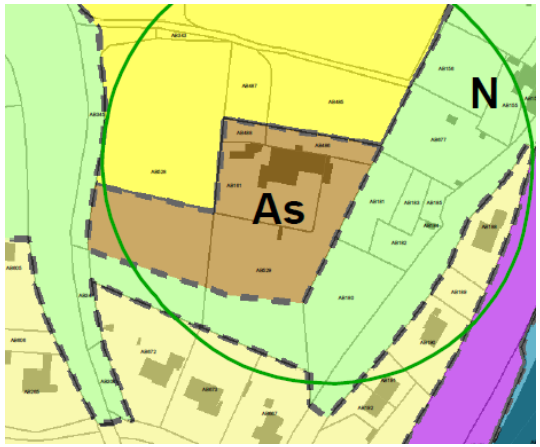		

Présentation de la zone As :

Cette zone est destinée à permettre le développement d'activité agritourisme. Il s'agit d'un secteur de taille et de capacité d'accueil (STECAL).

As

Justification de l'évolution du zonage :

Le site accueille un siège agricole autour duquel se trouvent l'habitation de l'exploitant ainsi que deux gîtes. Cette activité d'hébergement touristique (gîtes) relève d'une activité d'agritourisme complémentaire à une exploitation agricole existante. La mise en place de la zone As vise à permettre la construction d'un troisième gîte. Ce choix de zonage répond à l'objectif 2.3 du PADD « Favoriser le développement touristique », et notamment l'action 3 « Favoriser le maintien et le développement de l'hébergement touristique ».

En raison de la topographie, de la nécessité pour les gîtes d'avoir un espace « privatif » distincts d'autres gîtes et de disposer d'une vue présentant un certain intérêt, ainsi que de la présence d'une ligne de haute tension, les possibilités d'implantation du troisième gîtes sont limitées. Le projet prévoit une implantation en moitié Sud de la parcelle 528.

Une zone As aux contours resserrés est donc mise en place, préservant une bande naturelle entre le site et l'urbanisation des Gonnettes au Sud et au Sud-est, cherchant également à limiter l'impact sur les vergers.

4.3.7. L'ESPACE NATUREL

POS	PLU
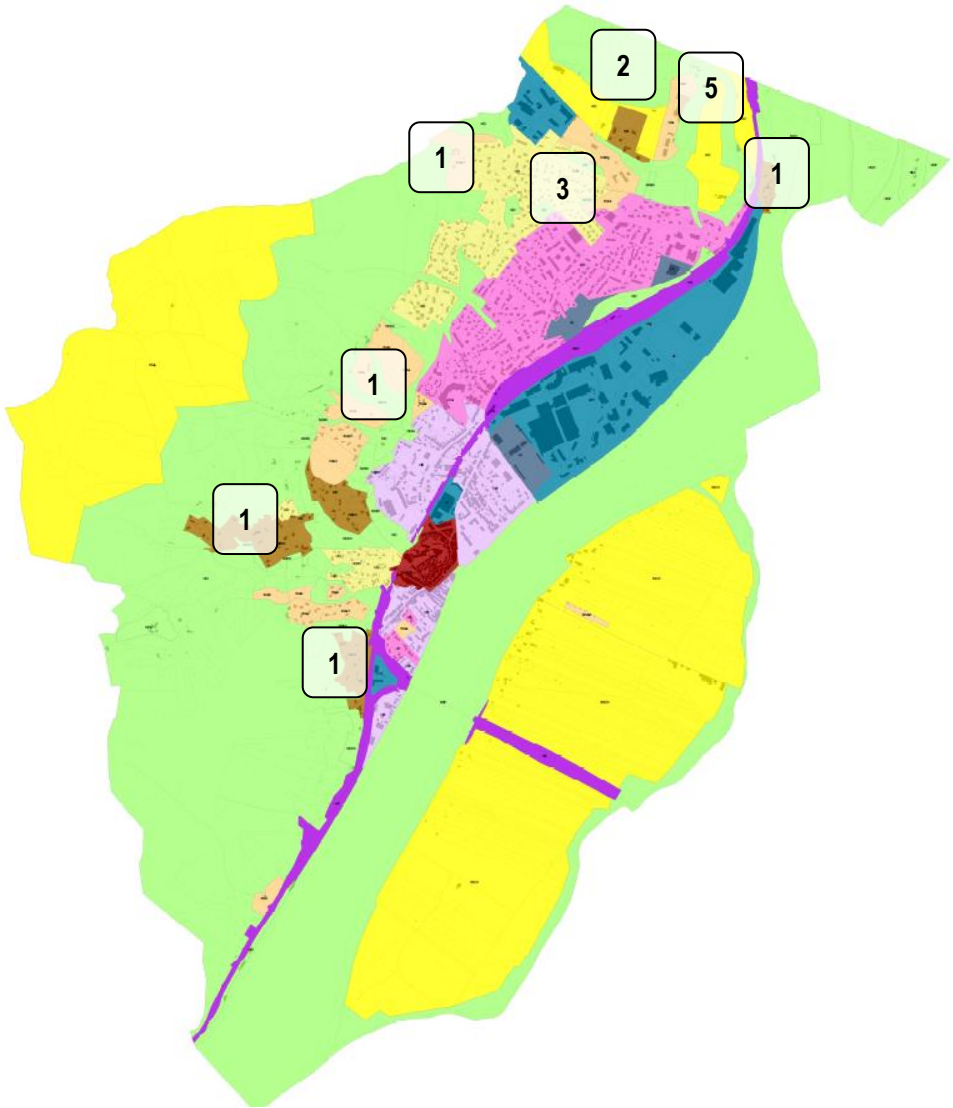	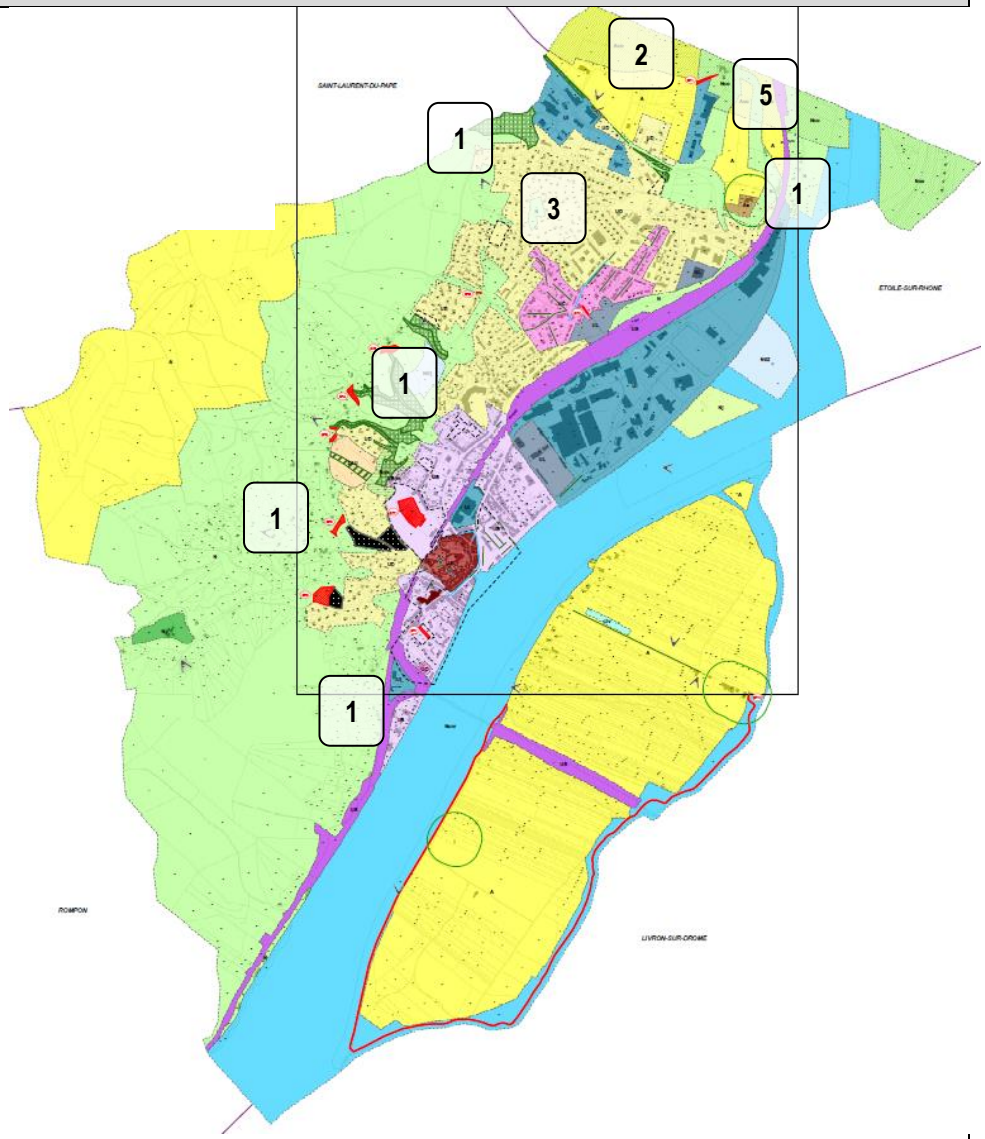

Présentation de la zone N :

La zone N est une zone naturelle et forestière, à protéger. Elle intègre les espaces ayant une vocation naturelle. Ils présentent pour certains d'entre eux une sensibilité environnementale reconnue. Ils correspondent aussi à des espaces boisés.

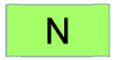

Elle comprend un sous-secteur Nrm lié au risque mouvement de terrain.

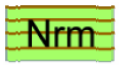

Ainsi qu'un sous-secteur Nco de prise en compte d'un corrior écologique.

Justification de l'évolution du zonage :

1. La zone N bénéficie du resserrement de l'enveloppe constructible, par le déclassement de zones NB en discontinuité de l'agglomération urbaine, des reliquats périphériques des zones à urbaniser.

2. A l'extrême Nord de la commune, au niveau de la plaine de l'Eyrieux, la zone N est réduite en faveur de la zone agricole, afin d'afficher la vocation de ces espaces et favoriser leur exploitation.

3. Au sein de l'enveloppe urbaine, le POS comportait quelques secteurs imbriqués de zone naturelle. Dans le cadre de la volonté de densifier l'urbanisation, ces dents creuses ont été intégrées à la zone UD. Seul un secteur situé à Lentier est conservé en zone N du fait de la topographie marquée et de la proximité d'un petit cours d'eau.

4. La zone Nrm reprend la zone Nrm existante au POS. Elle est légèrement réduite du fait de l'inclusion en totalité la parcelle AK144 dans la zone UBrm. Il convient de rappeler que la mise en place de cette zone soumise au risque mouvement de terrain résulte d'une « étude de la stabilité des pentes du quartier des Revols-Ouest » réalisée par le BRGM en 1979, suite aux mouvements de sols constatés par le passé. Au vu de cet aléa, le règlement associé définit des prescriptions particulières, en imposant la réalisation d'une étude géotechnique pour les dépôts de demande de permis de construire ; les constructions ou installations créant plus de 10 m² de surface de planche ; les piscines. L'autorisation de travaux sera accordée à condition que l'étude géotechnique atteste de la faisabilité du projet, et sous réserve du respect des prescriptions émanant de ladite étude.

5. Une portion Nord des zones naturelles délimitées sur ce secteur bénéficie d'un zonage spécifique **Nco** répondant à la nécessité de prise en compte d'un corridor écologique reconnu.

4.3.8. L'ESPACE NATUREL - FLEUVE RHONE ET CONCESSION CNR

POS	PLU
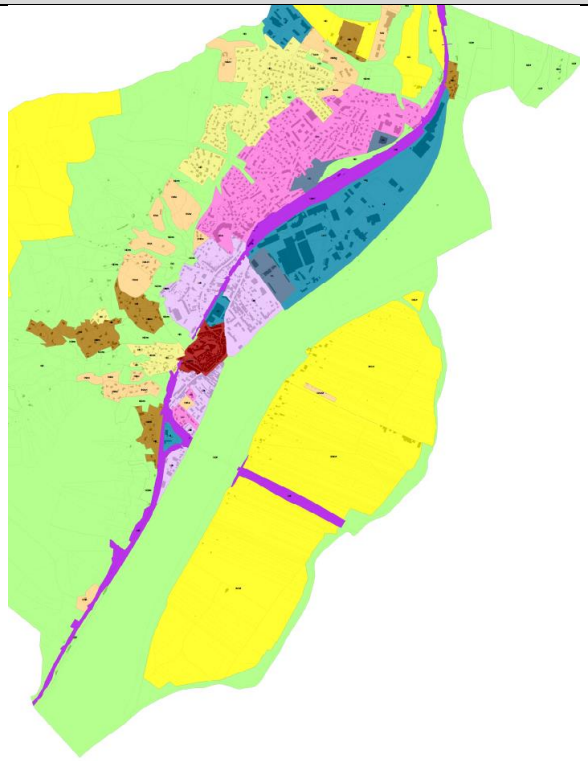	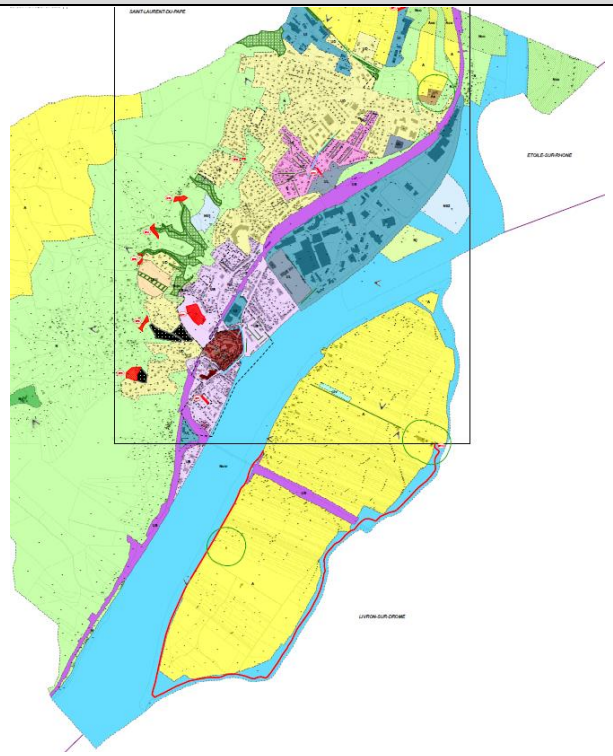

Présentation de la zone Ncnr :

Il s'agit d'une zone naturelle lié au fleuve Rhône et à la concession de la CNR. L'objectif de la zone est de permettre les aménagements, constructions et installations nécessaires à l'exploitation.

Le règlement associé autorise sous réserve de ne pas compromettre la qualité paysagère du site et à condition d'assurer le maintien du caractère naturel ou forestier de la zone, les aménagements, constructions et installations nécessaires à l'entretien, l'exploitation et le renouvellement des ouvrages de la concession du Rhône.

Ncnr

Justification de l'évolution du zonage :

La zone Ncnr reprend globalement les contours de la zone NDf existant au POS, à l'exclusion des nouveaux secteurs Nj et Ntl2 mis en place sur des secteurs spécifiques (voir ci-après).

4.3.9. L'ESPACE NATUREL - SITE PALEONTOLOGIQUE

POS	PLU	Vue aérienne du site
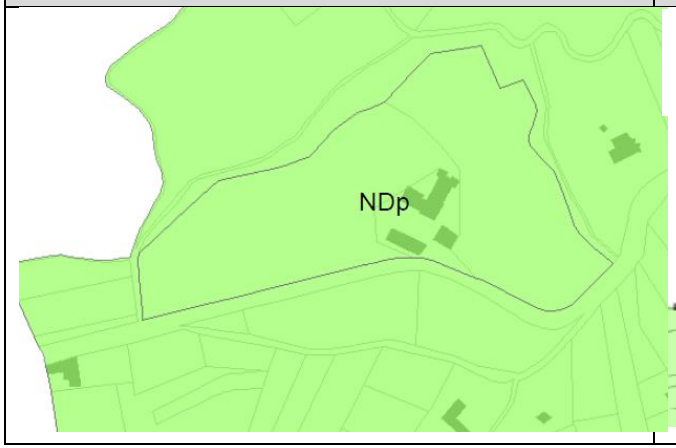	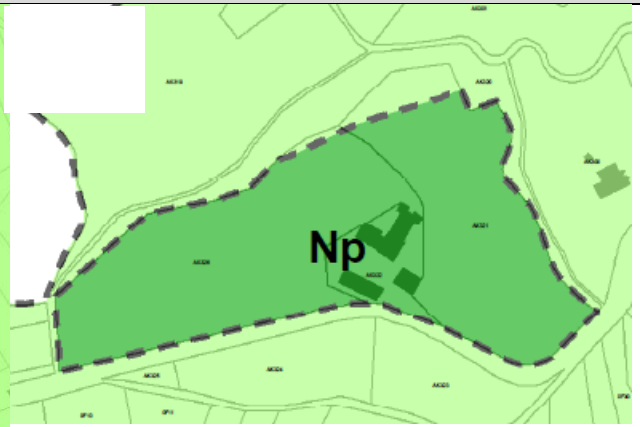	

Présentation de la zone Np :

Il s'agit d'une zone naturelle lié au fleuve Rhône et à la concession de la CNR. L'objectif de la zone est de prendre en compte et permettre la valorisation du site archéologique de la Boissine. Le règlement associé autorise sous réserve de ne pas compromettre la qualité paysagère du site et à condition d'assurer le maintien du caractère naturel ou forestier de la zone, les constructions ou installations nécessaires à la mise en valeur du site de la Boissine à visée scientifique, pédagogique, culturelle et touristique (accueil maîtrisé du grand public).

Np

Justification de l'évolution du zonage :

La zone Np reprend globalement les contours de la zone NDp existant au POS. Elle correspond au périmètre du site. Suite à la consultation des personnes publiques associées et au rapport du commissaire enquêteur, une frange Nord a été reclassée en zone naturelle stricte N car concernée par la zone rouge du Plan de Prévention du Risque Minier approuvé le 24 Novembre 2016, après l'arrêt du PLU.

4.3.10. L'ESPACE NATUREL - JARDINS FAMILIAUX ET POTAGERS

POS	PLU	Vue aérienne du site
	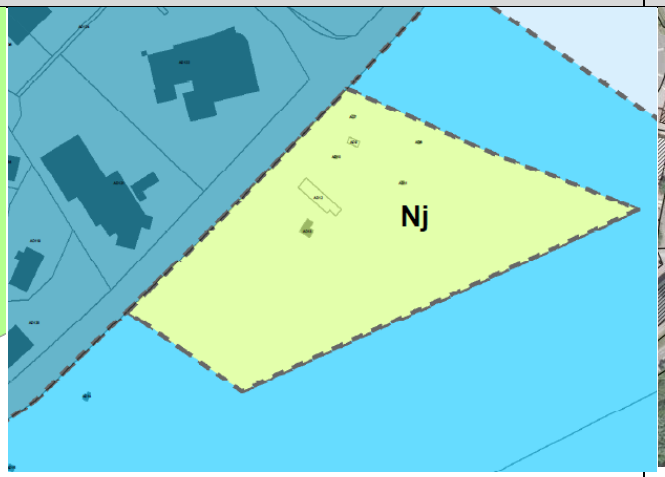	

Présentation de la zone Nj :

Il s'agit d'une zone naturelle située au sein du périmètre de la concession de la CNR dont l'objectif est de permettre le développement et la gestion des jardins familiaux et potagers. Le règlement associé autorise, sous réserve de ne pas compromettre la qualité paysagère du site et à condition d'assurer le maintien du caractère naturel ou forestier de la zone : les aménagements, constructions et installations nécessaires à l'entretien, l'exploitation et le renouvellement des ouvrages de la concession du Rhône ; les abris de jardin pour une surface limitée ; les équipements liés aux jardins potagers.

Nj

Justification de l'évolution du zonage :

La zone Nj est mise en place sur une portion de l'ancienne zone NDf. Ses contours sont basés sur le périmètre de l'occupation existante du sol, à savoir les jardins familiaux.

4.3.11. L'ESPACE NATUREL - SPORTS ET LOISIRS

POS	PLU	Vue aérienne du site
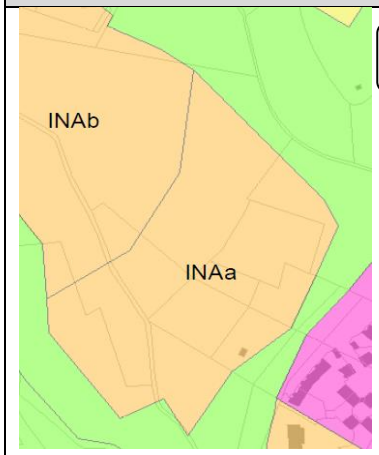	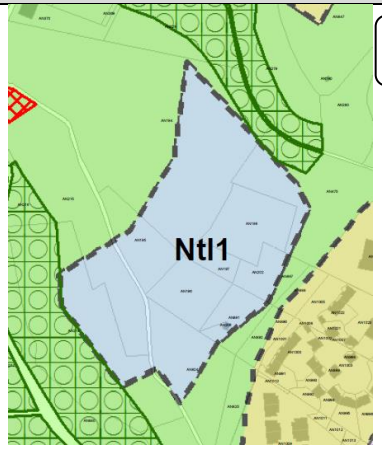	
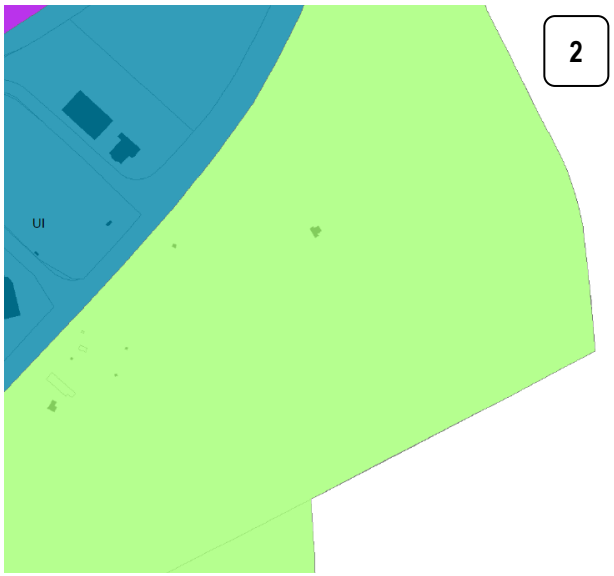	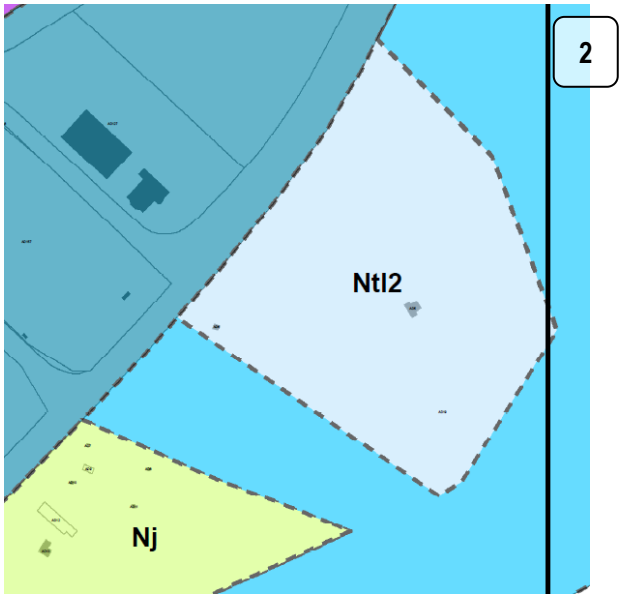	

Présentation des zones Ntl (Ntl1 et Ntl2):

Il s'agit de zones qui ont pour vocation à conserver son caractère naturel tout en accueillant des équipements liés aux services publics et d'intérêt collectif en lien notamment avec des activités de sport et de loisirs ou de gestion de l'environnement.

Le règlement associé autorise, sous réserve de ne pas compromettre la qualité paysagère du site et à condition d'assurer le maintien du caractère naturel ou forestier de la zone : les installations et équipements légers ponctuels et ne comportant pas d'éléments nouveaux autres que ceux nécessaires à leur gestion (les aires naturelles de stationnement, la signalétique, les sanitaires et abris de sécurité), les aménagements, installations et équipements sportifs et de loisir touristique. Dans le secteur Ntl2 uniquement, sont également autorisés, les aménagements, constructions et installations nécessaires à l'entretien, l'exploitation et le renouvellement des ouvrages de la concession du Rhône ; puisque la zone Ntl2 se trouve dans le périmètre de la concession de la CNR.

Justification de l'évolution du zonage :

1. La zone Ntl1, d'une surface d'environ 2 ha, est créée sur le périmètre de l'ancienne zone à urbaniser INAa du POS située entre Rivoly et Montméot. L'objectif est de permettre la réalisation d'un projet communal de terrain de bicross. La zone ne fera donc l'objet que d'aménagements légers et de constructions limitées.

2. La zone Ntl2, d'environ 5,75 ha est mise en place sur une portion de l'ancienne zone NDf. Afin de tenir compte de l'avis des services de l'Etat et de la CDPENAF, ses contours ont été aux limites du terrain de moto-cross homologué. Ainsi, les terrains en partie Sud, non occupés directement par le parcours de motocross, mais correspondent à une aire de stationnement naturel, pour les utilisateurs et les spectateurs, a été classée en zone naturelle Ncnr puisque situés dans le périmètre de la concession de la CNR.

4.3.12. PRISE EN COMPTE DES RISQUES

L'article R.123-11b du code de l'urbanisme précise que les documents graphiques des PLU font apparaître, s'il y a lieu : « *les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussement des sols* ».

Risque inondation

La commune est impactée par le PPRi du Rhône et de ses affluents. Ce document, approuvé le 2 Septembre 2013 par arrêté préfectoral, vaut Servitudes d'Utilité Publique. Les différentes zones définies au PPRi (zone rouge, zone bleue, zone verte) sont représentées sur le document graphique des Servitudes d'Utilité Publique qui constitue la pièce n° 6b du dossier de PLU. L'arrêté préfectoral ainsi que le règlement et le plan du PPRi sont joints à la liste des Servitudes d'Utilité Publique qui constitue la pièce n° 6a du dossier de PLU. L'existence du PPRi est indiqué dans les dispositions générales du règlement du PLU.

En matière de zonage ce risque a été pris en compte.

Au début du règlement de chacune des zones concernées, l'existence du PPRI est mentionnée.

Le PLU ne prévoit pas d'urbanisation nouvelle en zone rouge. Une partie de la zone inondable est cependant déjà urbanisée. C'est le cas en particulier pour les habitations de Printegarde (en zone agricole A), localisées en zones rouges du PPRi. Comme une partie de la basse ville, certaines habitations sont situées dans la bande de sécurité des digues.F

Le règlement du PPri autorise en zone rouge les aménagements de terrains de plein air, de sports et de loisirs au niveau du sol (sans constructions), ce qui correspond pour le PLU au secteur de jardins et motocross (Ntl2 et Nj).

Les parcelles AB114 et 354 de la zone Ul de la route de Beauchastel sont situées en zone bleue du PPRi (risque modéré). Les zones bleues B et vertes V autorisent en effet les constructions à usage d'activités et d'habitations sous réserve d'intégration de prescriptions particulières. La zone verte, à risque de remontée de nappe ou ruissellement, concerne sur la commune une partie du centre-ville (incluant deux des trois secteurs en OAP).

Par ailleurs, le risque de ruissellement de bas de versant, a été pris en compte dans le PLU en classant les parcelles au-dessus de la route de Montméot et des Révols en zone N (autour du vallon du Rau de Bouchon).

Le projet de PLU prend donc bien en compte le PPRi de la Voulte-sur-Rhône.

Risque mouvement de terrain naturel

Un secteur de la commune est connu pour être soumis à un risque de mouvement de terrain. Il s'agit d'un secteur au-dessus des Revols, qui a fait l'objet d'une étude par le BRGM suite à des mouvements de terrains, notamment coulées de boues, constatés par le passé. Le secteur concerné par ce risque est identifié sur le plan de zonage du PLU par un classement en zone UBrm (sous-secteur de la zone UB) et en zone Nrm (sous-secteur de la zone N). Le règlement associé à chacune de ces zones définit des prescriptions particulières, en imposant la réalisation d'une étude géotechnique pour les dépôts de demande de permis de construire ; les constructions ou installations créant plus de 10 m² de surface de planche ; les piscines. L'autorisation de travaux sera accordée à condition que l'étude géotechnique atteste de la faisabilité du projet, et sous réserve du respect des prescriptions émanant de ladite étude.

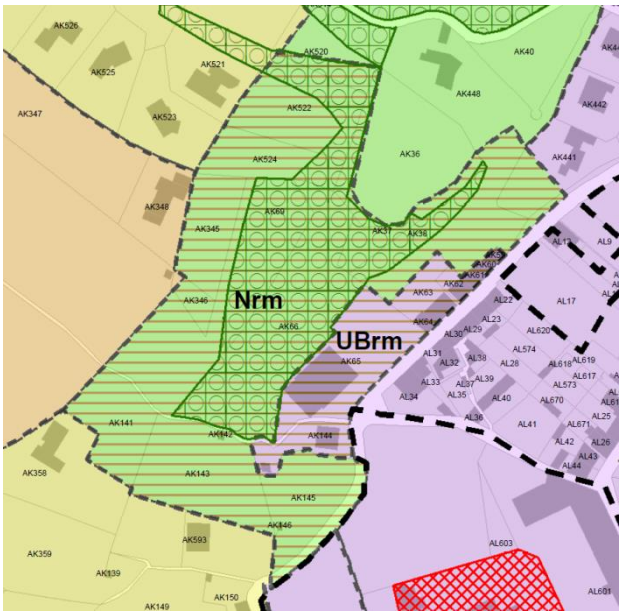

Par ailleurs les boisements existant sur le site sont protégés par un classement en Espace Boisé Classé, qui permettra le maintien de ce couvert arboré, participant dans une certaine mesure à la stabilité des sols.

Le projet de PLU prend donc bien en compte ce risque de mouvement de terrain naturel.

Risque minier

Un plan de prévention du risque minier (PPRM) a été approuvé le 24 novembre 2016. Ce document vaut Servitudes d'Utilité Publique. Les différentes zones définies au PPRM (zone rouge, zone bleue) apparaissent sur une des planches du règlement graphique (pièce n°4d du PLU), et sur le plan graphique des Servitudes d'Utilité Publique (pièce n°6b du PLU). Le règlement et le plan du PPRM sont joints à la liste des Servitudes d'Utilité Publique qui constitue la pièce n°6a du dossier de PLU. L'existence du PPRM est indiqué dans les dispositions générales du règlement du PLU et le règlement de chaque zone concernée.

Le secteur principal concerné, qui s'étend de la Boissine au lieu-dit le Clos, figure par ailleurs en quasi-totalité en zone N du PLU. Le secteur identifié en aléa d'effondrement localisé de niveau moyen est en totalité classé en zone N. Le secteur Np de la Boissine a été réduit afin de reclasser en zone N la portion concernée par la zone rouge du PPRM.

Le projet de PLU prend en compte le risque minier et ne sera pas de nature à l'amplifier.

Risque technologique lié aux ICPE

Le rapport de présentation liste les ICPE présentes sur la commune. Elles sont également mentionnées dans les dispositions générales du règlement.

Les zones de danger liées aux ICPE sont représentées sur une des planches du règlement graphique (pièce n°4d du PLU). Les fiches PAC relatives à ces zones de dangers et à la maîtrise de l'urbanisation sont annexées au règlement du PLU (pièce n°5). Le préambule du règlement de la zone concernée (UI) fait mention de l'existence de ces zones de danger et fait référence aux fiches PAC annexées.

Le projet de PLU prend donc bien en compte le risque lié aux ICPE.

4.3.13. EVOLUTION DES SUPERFICIES

Zones POS	Superficie POS (ha)	Zones PLU	Superficie PLU (ha)	Evolution (ha)	% du territoire communal
UA	5,57	UA	3,76	-1,81	0,38
UB	30,42	UB	36,16	+5,74	3,65
UC	46,71	UC	12,00	-34,71	1,21
UD	32,82	UD	81,5	+48,68	8,24
UI	47,62	UI	51,54	+3,92	5,21
UL	7,05	UL	7,05	=	0,71
US	25,36	US	25,31	-0,05	2,56
/	/	UV	0,53	+0,53	0,05
NB	17,54	/	/	-17,54	/
TOTAL ZONES U	**213,09**		**217,85**	**+4,76**	**22,02**
NA, INA, IINA	29,27	2AU	3,00	-26,26	0,30
TOTAL ZONES AU	**29,27**		**3,00**	**-26,26**	**0,30**
TOTAL ZONES CONSTRUCTIBLES (U ET AU)	**242,36**		**220,85**	**-21,51**	**22,32**
NC	267,94	A	268,97	+15,12	27,18
		Aco	13,32		1,35
		As	0,77		0,08
TOTAL ZONES A	**267,94**		**283,06**	**+15,12**	**28,61**
ND	285,19	N	286,98	+32,64	29,00
		Nco	19,28		1,95
		Ntl	7,75		0,78
		Nj	3,82		0,39
NDrm	15,34	Nrm	1,88	-13,46	0,19
NDf	176,60	Ncnr	163,92	-12,68	16,57
NDp	2,01	Np	1,92	-0,09	0,19
TOTAL ZONES N	**479,14**		**485,55**	**+6,41**	**49,15**
TOTAL ZONES AGRICOLES ET NATURELLES (A ET N)	**747,08**		**768,61**	**22,53**	**77,68**
TOTAL	**989,44**		**989,46**		

Le projet de PLU prévoit une réduction de plus de 21ha des zones constructibles, du fait du resserrement autour de l'enveloppe urbaine actuelle.

Les évolutions mentionnées ont eu pour conséquence une hausse importante des zones agro-naturelles. Les zones agricoles sont les principales bénéficiaires (+15 ha). Les zones naturelles augmentent de plus de 6 ha.

4.3.14. CAPACITES D'ACCUEIL

Le zonage du PLU de La Voulte sur Rhône traduit le projet communal fixé par les élus dans le PADD, en particulier concernant la volonté de travailler à une urbanisation inscrite au sein de l'enveloppe urbaine existante et moins consommatrice d'espace.

Le PADD prévoit une progression démographique de de +0.7% /an, soit un gain de population d'environ 450 habitants.

Population										
2013*	2017**	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
5 120	5 234	5 271	5 308	5 345	5 382	5 420	5 458	5 496	5 534	5 573
Croissance annuelle					Gain de population entre 2013 et 2026					
0,7%					453					

Pers./ménage
2,1
Logements à produire
216

* Populations légales de l'INSEE pour 2013

** Estimation issue du PLH

Il en résulte un objectif de production de l'ordre de 216 logements à l'horizon du PLU (2026) ; ce qui représente une production d'environ 22 logements par an. Le PADD table sur un rythme moyen de 4 réhabilitations par an. Il reste donc 176 logements à construire répartis conformément aux attentes du PLH en cours d'élaboration et afin d'améliorer la mixité des formes urbaines :

- 53 logements collectifs (30%),
- 53 intermédiaires (30%),
- 70 individuels (40%).

Logements à produire
216

							Densité (lgts/ha)	Surface nécessaire (ha)
Renouvellement urbain	19%	40						
Programmes neufs	81%	176	Collectif	30%	53		50	1,05
			Intermédiaire	30%	53		30	1,76
			Individuel	40%	70		12	5,86
							Total	**8,67**

Ainsi, la commune doit disposer d'environ 8,67 ha afin de réaliser ces opérations.

Le PLU a donc été élaboré en ayant ces objectifs en tête, afin de les traduire en matière de zonage, de règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Ainsi, le zonage comporte les dents creuses et les secteurs d'OAP représentés sur la carte suivante.

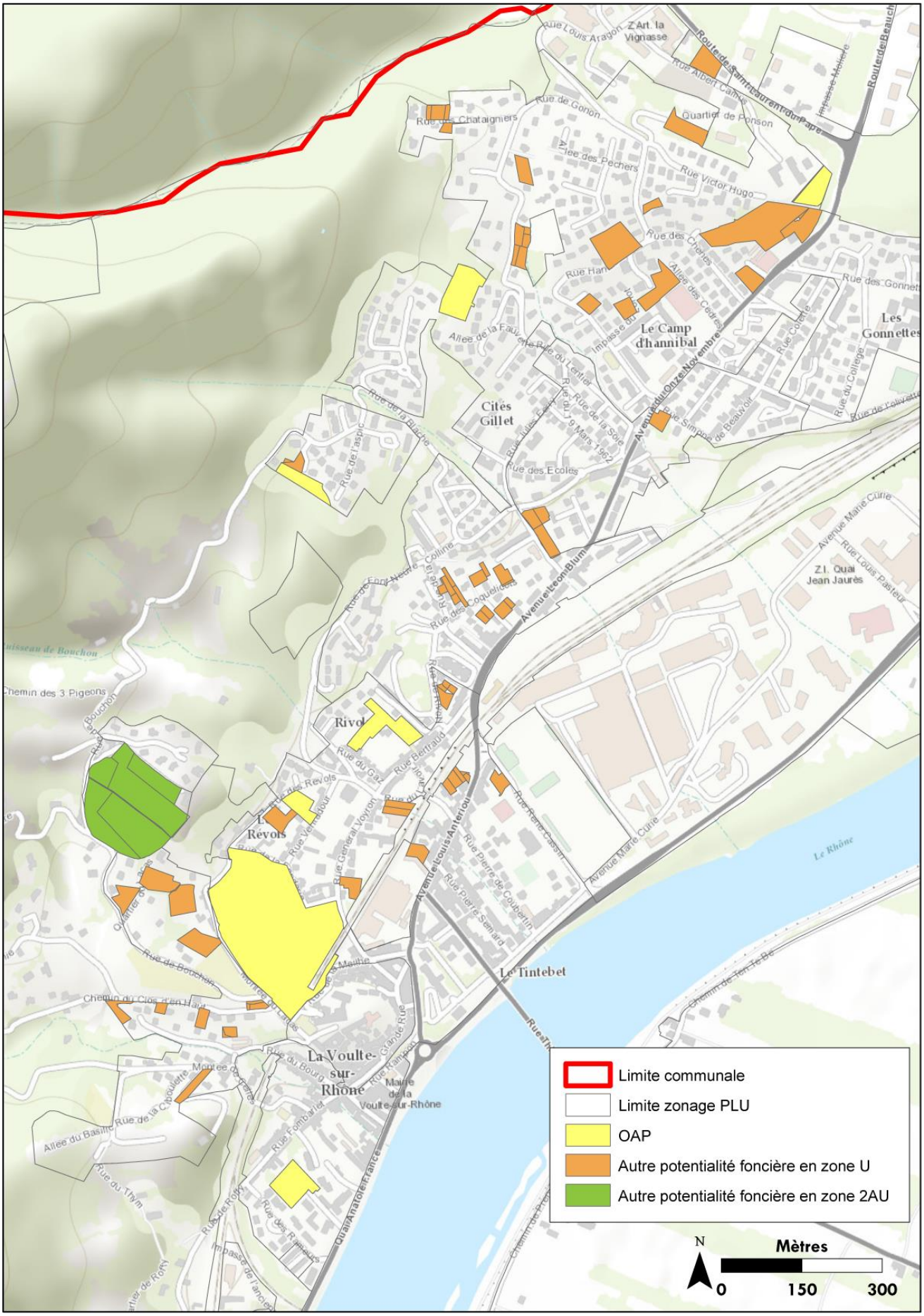
Limite communale
Limite zonage PLU
OAP
Autre potentialité foncière en zone U
Autre potentialité foncière en zone 2AU
N
Mètres
0
150
300
Le Camp d'hannibal
Cités Gillet
Les Gonnettes
Rivol
Révols
La Voulte-sur-Rhône
Le Tintebet
Le Rhône
Mairie de la Voulte-sur-Rhône
Z.I. Quai Jean Jaurès
Avenue Marie Curie
Avenue Leon Blum
Avenue Louis Antérion
Rue Louis Aragon
Rue Victor Hugo
Rue des Ecoles
Rue du Gaz
Rue de Bouchon
Rue de la Meuthe
Rue Pierre de Coubertin
Rue Pierre Semard
Rue Rampon
Rue Grande
Quai Anatole France
Rue du Thym
Allée du Basilic
Chemin des 3 Pigeons
Chemin du Clos d'en Haut

Il est précisé que l'OAP des Fonderies s'inscrit dans une vocation d'équipements et d'espaces publics du site. Une création de logements n'est donc pas prévue sur ce site.

L'analyse des capacités foncières du projet de zonage est la suivante :

Zone	Secteur OAP	Surface totale des parcelles (en ha)	Surface résiduelle hors espaces verts, pentes, voiries, etc. (en ha)	Vocation (typologie de logements)	Densité (en logements/ha)	Nombre de logements
UB	Secteur de Rivoly	0,48	0,48	Individuels	12	6
	Secteur des Bâteliers	0,40	0,4	Collectifs et intermédiaires	65	26
	Secteur des Fonderies	2,71	2,71	Equipements	-	-
	Secteur des Révols	0,15	0,15	Intermédiaires	30	4
	-	0,36	0,36	Individuels et intermédiaires	20	7
Total		4,10	4,10	-	-	43
UC	-	0,35	0,35	Individuels	12	4
Total		0,35	0,35	-	-	4
UD	Secteur de la Blache	0,25	0,25	Intermédiaires	24	6
	Secteur du Lentier	0,52	0,52	Intermédiaires	27	14
	Secteur de la Rue Victor Hugo Est	0,25	0,25	Intermédiaires	30	7
	-	4,99	4,99	Individuels	12	60
Total		6,01	6,01	-	-	87
2AU	-	3,10	1,45	Collectifs, intermédiaires et individuels	30	44
Total		3,10	1,45	-	-	44
TOTAL		**13,56**	**11,91 ha, dont 9,20 ha pour l'habitat**	**-**	**-**	**178**

Le PLU prévoit donc un foncier de l'ordre de 9 ha pour l'habitat, représentant un potentiel de 178 logements. Cela répond aux objectifs communaux en matière de création de logements et de consommation d'espace.

Il est précisé que ces totaux intègrent la zone 2AU de Chaléac qui a vocation à être urbaniser à moyen long terme, ce qui permet d'échelonner l'accueil de population.

4.3.15. OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN FIXE DANS LE PADD ET TRADUIT DANS LE PLU

Le PADD de la commune de La Voulte sur Rhône établit des objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain en affichant :

- Un recentrage de l'urbanisation sur le bourg,
- Un développement de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante, ou en continuité immédiate, avec aucune nouvelle zone d'urbanisation et le maintien d'une zone à urbaniser, bloquée, qui nécessitera une procédure d'évolution du PLU pour être ouverte à l'urbanisation, ce qui s'inscrit dans une logique de maîtrise et d'échelonnement du développement urbain,
- Une limitation forte des nouvelles constructions au sein des espaces agro-naturels,
- Une modération de la consommation foncière des espaces agricoles et naturels :
    - Un objectif de réhabilitation d'une quarantaine de logements sur 10 ans, contre 26 réhabilitations faites sur la décennie précédente,
    - Des orientations fortes de densité sur des secteurs stratégiques, par la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation.
    - Une réduction du foncier à consommer par l'habitat, avec un zonage prévoyant 9,2 ha pour cette vocation (178 logements), alors que 9,5 ha ont été consommés sur la décennie précédente (pour 109 logements).
    - Une amélioration de la densité moyenne pour les constructions sur foncier neuf, avec un doublement à 20 logements/ha contre environ une densité de 11 logements par ha constatée sur la décennie précédente

Cet objectif de modération de la consommation foncière se traduit dans le projet de zonage du PLU par une diminution significative des espaces urbanisés et à urbaniser, d'environ 21 ha au profit des zones agricoles et naturelles, par la définition d'orientations d'aménagement et de programmation assurant une trame bâtie cohérente avec l'existant, des densités plus élevées, des formes d'habitat diversifiées, une qualité urbaine, et un règlement revu en vue de favoriser des formes d'habitat diversifiées et denses.

4.3.16. DIVERSIFICATION DES FORMES DE LOGEMENTS ET MIXITE SOCIALE

La commune dispose d'un volume suffisant de logements locatifs et de logements sociaux. En effet, d'après les chiffres de l'INSEE 2013, le locatif représente près de 48% des résidences principales, et les logements sociaux près de 22%. Ce denier chiffre apparait d'ailleurs comme sous-évalué. Le PLU ne prévoit donc pas d'outil spécifique pour forcer la production de davantage de logements locatifs et de logements sociaux.

Toutefois, le PADD a pour objectif de « proposer une offre de logements diversifiée et de nouvelles formes d'habiter ». Plus précisément, il s'agit de permettre aux habitants et aux nouveaux arrivants un parcours résidentiel complet par la mixité des formes urbaines (collectif, intermédiaire, et individuel) et générationnelle.

Les règles du règlement favorisent des formes plus denses, donc plus diverses.

L'OAP mise en place sur les secteurs de densification des principales dents creuses impose la réalisation de logements à typologie variée, en terme de forme urbaine (individuel, intermédiaire, collectif). De plus les logements devront permettre une mixité générationnelle de par leur typologie (par exemple T2 en rez-de-chaussée pour les personnes âgées, T4 pour les familles, etc.). Ainsi le secteur des Bâteliers prévoit 16 logements collectifs et 10 logements intermédiaires. Les secteurs des Révols, de la Blache, du Lentier et rue Victor Hugo Est comporteront respectivement 4, 6, 10, 14 et 7 logements intermédiaires.

Le projet de PLU s'inscrit donc dans une logique de diversification des formes de logements, ce qui permet des réponses adaptées à des besoins divers ; ce qui va dans le sens de la mixité.

4.4. LES EMPLACEMENTS RESERVES

4.4.1. EVOLUTION DES EMPLACEMENTS RESERVES DU POS

Note : le contenu des colonnes 1 à 4 est issu du POS en vigueur.

<table>
<tr><th>N°</th><th>Objet</th><th>Bénéficiaire</th><th>Surface</th><th>Extrait de plan</th><th>Evolution</th></tr>
<tr><td>1</td><td>Voie de désenclavement des quartiers Ouest</td><td>Commune</td><td>21 400 m²</td><td></td><td rowspan="2">Supprimé : L’objet a été en partie réalisé, sur la partie Sud, aboutissant sur ce secteur. Le prolongement plus au Nord n’est plus un projet d’actualité.</td></tr>
<tr><td colspan="4"> 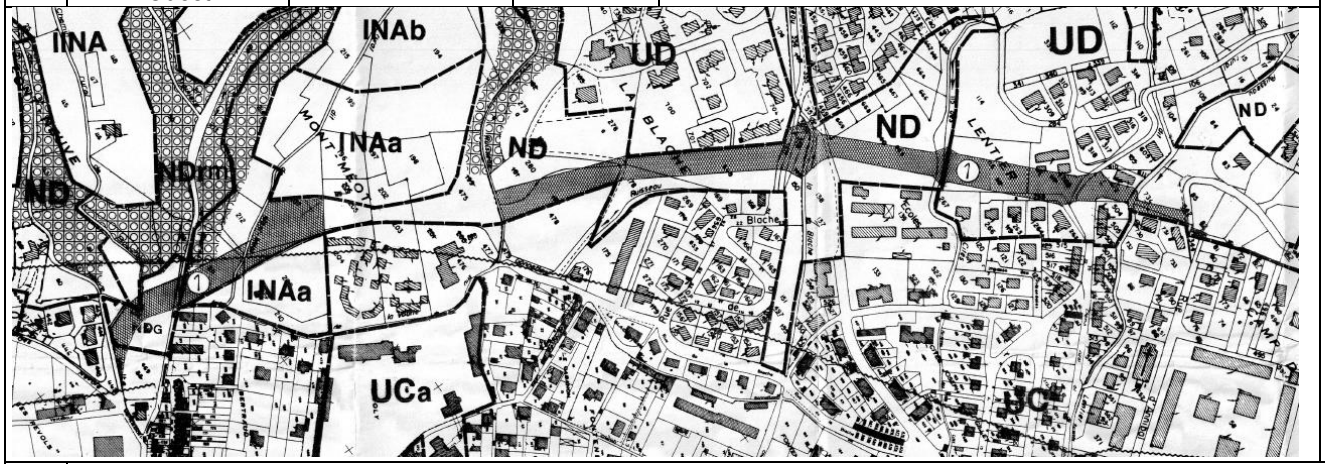
</td></tr>
<tr><td>2</td><td colspan="4">Sans objet</td></tr>
</table>

3	Liaison piétonne vers zone de loisirs de Machirat	Commune	120 m²	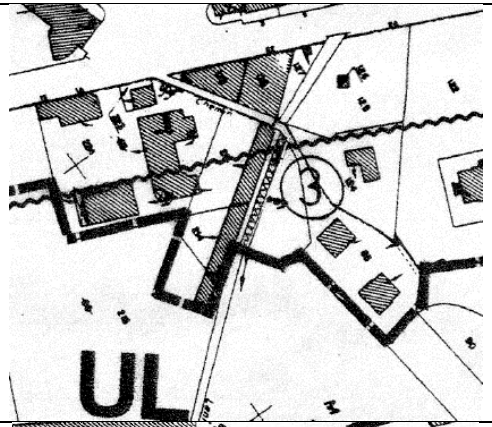	**Conservé :** cet emplacement réservé est maintenu. **Il est renuméroté en ER2** (nouvelle surface : 147 m²).
4	Aménagement du carrefour entre l'avenue L. Antériou et la rue Thiers	Commune	400 m²	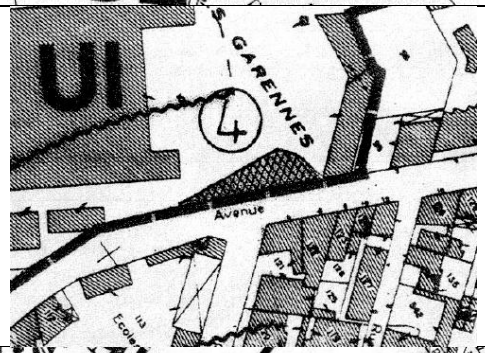	**Supprimé :** Cet aménagement n'est plus un projet d'actualité.
5	Equipements socio culturels et aménagements d'espaces publics	Commune	8 200 m²	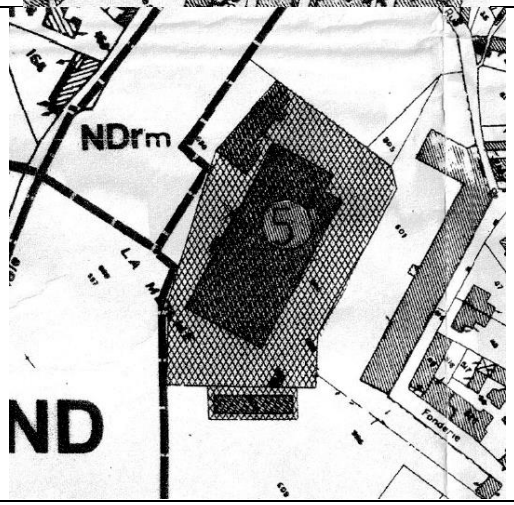	**Conservé :** cet emplacement réservé est maintenu. L'objet reste la réalisation d'équipements publics et l'aménagement d'espaces publics. **L'emplacement réservé est renuméroté en ER11** (nouvelle surface : 7617 m²). 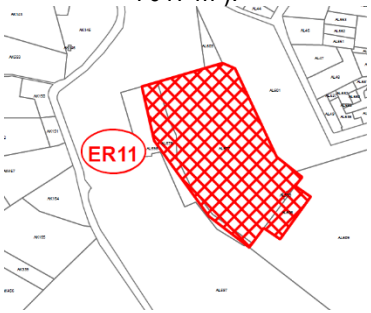

6	Voie de désenclavement des zones INAc et INAb de Montée de Celles	Commune	1 475 m²	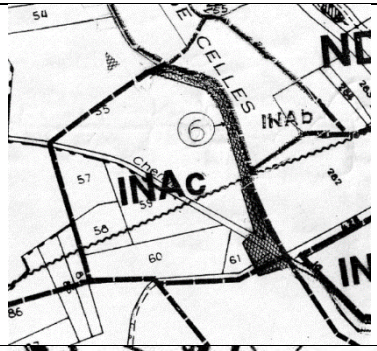	**Supprimé :** la zone INAb a été reclassée en zone naturelle et la zone INAc est aujourd'hui en totalité aménagée et urbanisée et bénéficie d'une zone UD. L'emplacement réservé prévu au POS n'est donc plus pertinent.
7	Voie de désenclavement quartier Petit Lacas	Commune	1 125 m²	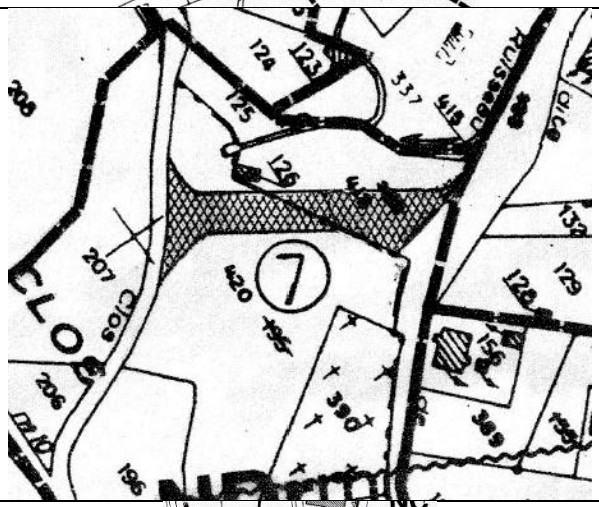	**Conservé :** cet emplacement réservé est maintenu, la problématique de désenclavement et circulation restant d'actualité. **L'emplacement réservé est renuméroté en ER6** (nouvelle surface : 1280 m²).
8	Accès à la zone NAih de Ponson	Commune	3 835 m²	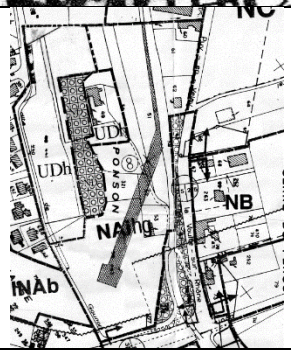	**Supprimé :** le principe de voirie a été réalisé avec la création d'une voie d'accès, dans le cadre des nouvelles installations de la gendarmerie nationale.
9	Sans objet				

10	Elargissement voie communale quartier Grange Neuve	Commune	800 m²	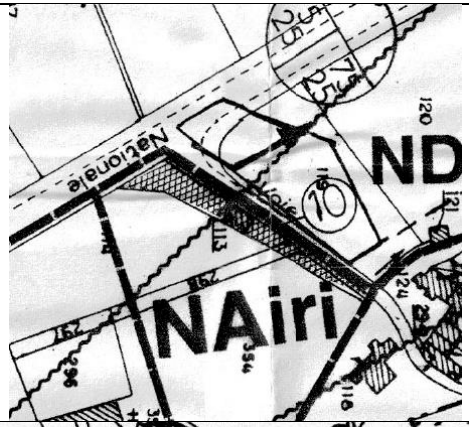	**Conservé et modifié:** la problématique de largeur de la voie communale ainsi que l'enjeu de sécurité du carrefour reste d'actualité. Les contours de l'emplacement sont légèrement modifiés. **L'emplacement réservé est renuméroté en ER1** (nouvelle surface : 531 m²).
11	Redressement virage et élargissement du chemin de Bouchon	Commune	1 200 m²	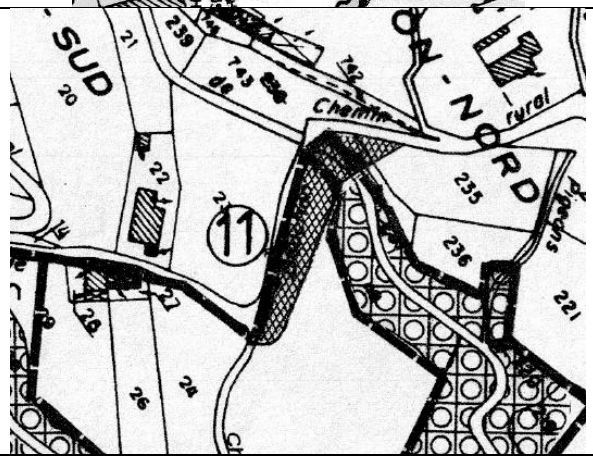	**Conservé :** ce chemin est marqué par son étroitesse, de même que le pont enjambant le ruisseau du Bouchon. La nécessité de redresser ce virage et élargir le chemin reste d'actualité, pour des raisons de sécurité routière. **L'emplacement réservé est renuméroté en ER4** (nouvelle surface : 1 253 m²).

12	Elargissement rue Rhodania pour liaison entre la rue Fombarlet et le quai A. France	Commune	496 m²	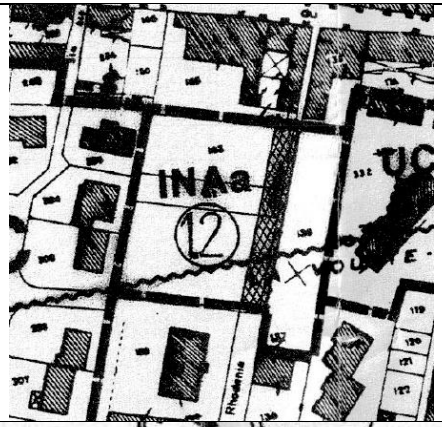	**Conservé :** Le principe est maintenu. Il s'agit de permettre le prolongement de la rue des Bâteliers pour créer une liaison entre la rue Fombarlet et le Quai Anatole France. **L'emplacement réservé est renuméroté en ER7**
13	Accès à a zone de Mont-Méot à partir du chemin de Bouchon	Commune	1 000 m²	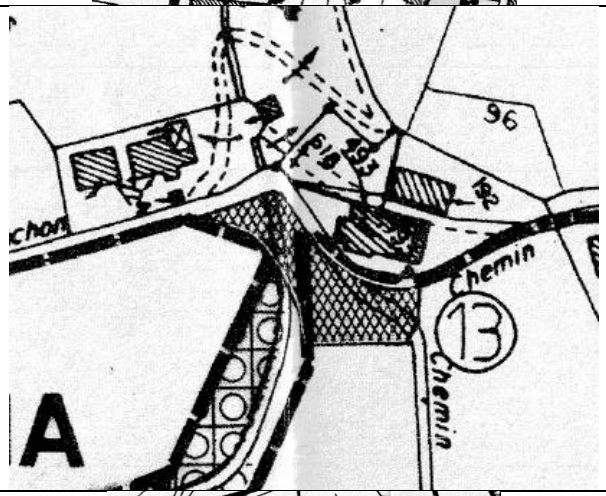	**Conservé et modifié :** La traversée du secteur de Montméot par le chemin de Bouchon est étroite et sinueuse. Pour des raisons de sécurisation des déplacements, cet emplacement réservé reste d'actualité. Ces contours sont élargis afin d'être plus adaptés à l'aménagement envisageable. **L'emplacement réservé est renuméroté en ER3** (nouvelle surface : 1 578 m²). 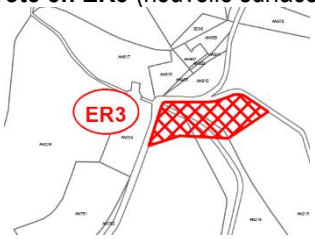
14	Voie de desserte zone INAd de Chaléac	Commune	4 710 m²	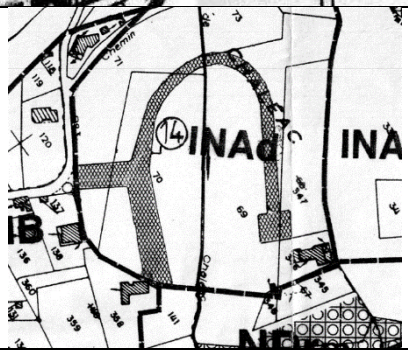	**Supprimé :** Du fait de plusieurs problématiques (accès, desserte interne, assainissement…), l'urbanisation de la zone de Chaléac est reportée (reclassement en zone 2AU). L'aménagement de la zone sera à étudier en détail lors de la procédure d'évolution du PLU ouvrant la zone 2Au à l'urbanisation. Par conséquent il n'est plus souhaité de conserver cet emplacement réservé.

15	Accès à la zone INAd de Chaléac et aménagement du carrefour avec le chemin de Bouchon	Commune	1 200 m²	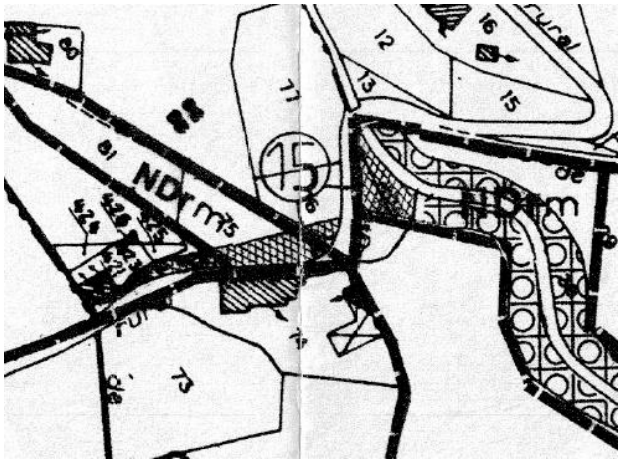	**Conservé et modifié :** Bien que l'urbanisation de la zone de Chaléac soit reportée (reclassement en zone 2AU nécessitant une procédure d'évolution du PLU), la question de l'accès Nord à terme reste pertinente et nécessaire pour envisagé l'urbanisation future du secteur. Il en est de même de la sécurisation des déplacements sur le chemin de Bouchon, dont le traitement de ce carrefour avec l'impasse des Ecureuils, dans une portion en courbe. Les contours de l'emplacement réservé sont modifiés afin d'être plus adaptés à l'aménagement envisageable. **L'emplacement réservé est renuméroté en ER5** (nouvelle surface : 338 m²). 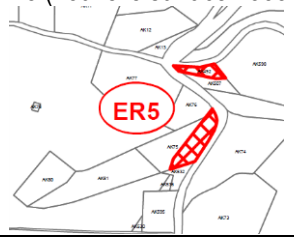

4.4.2. EMPLACEMENTS RESERVES CREES DANS LE PLU

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface	Extrait de plan	Justification
8	Réalisation d'un cheminement piéton sécurisé	Commune	63 m²	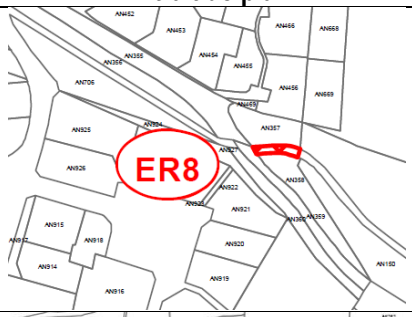	Cet emplacement réservé vise à améliorer les déplacements piétons sur la commune, en renforcer le maillage de cheminements sécurisés.
9	Extension du cimetière	Commune	4 072m²		Il s'agit d'anticiper l'éventuelle nécessité future d'extension du cimetière.

10	Réalisation d'une piste cyclable	Commune	10 313 m²	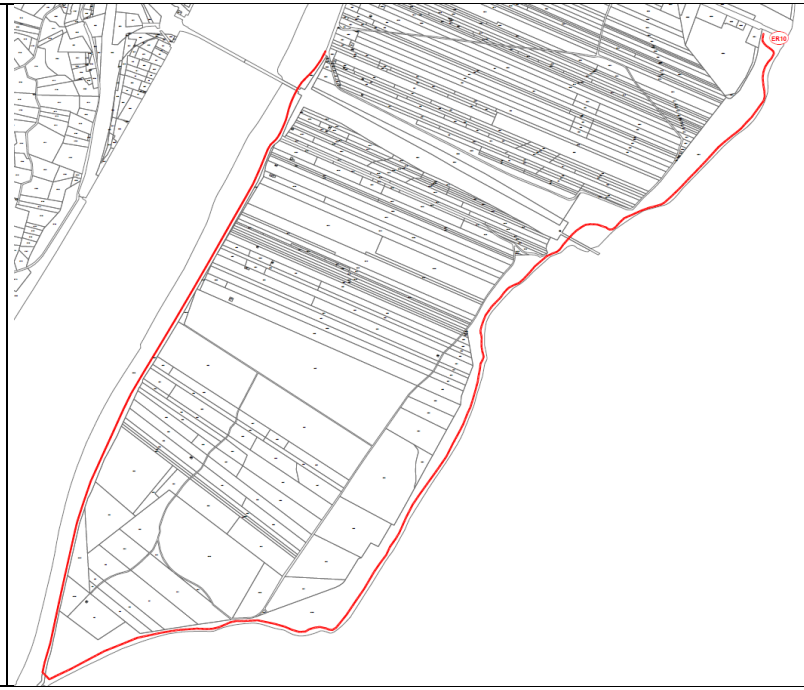	Le projet communal prévoit l'aménagement d'une piste cyclable le long d'une partie du Petit Rhône dans le cadre d'un projet de valorisation de l'étang des Petits Robins par la commune de Livron-sur-Drôme. Ce tronçon permettrait de proposer une boucle avec la Via Rhôna. Pour répondre à cet objectif un emplacement réservé d'une largeur de 3m est défini, en s'appuyant sur un chemin déjà existant en domaine privé.

4.5. MISE EN PLACE D'OUTILS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES

4.5.1. APPLICATION DES ARTICLES L.113-1 ET L.113-2 DU CODE DE L'URBANISME - ESPACES BOISES CLASSES

En application des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme, *«Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.».*

« Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. […] »

Cet outil était déjà utilisé dans le cadre du POS.

Le projet de PLU reprend de façon globale les Espaces Boisés Classés au POS, qui sont des boisements périphériques « tampons » rejoints par l'urbanisation (comme les vallons boisés des ruisseaux des coteaux ouest) ou résiduels. Des évolutions ont été apportées au regard de la réalité des boisements identifiés et des éventuelles orientations communales.

4.5.2. APPLICATION DE L'ARTICLE L.151-16 DU CODE DE L'URBANISME - LINEAIRE COMMERCIAUX

En application de l'article L.151-16, *« Le règlement peut identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif. »*

Le PLU mobilise cet outil pour répondre à l'objectif du PADD de « ne pas autoriser le changement de destination en logements des commerces présents dans le centre-ville », et ainsi préserver la mixité de foncier en cœur de ville et le maintien d'un tissu d'activités de proximité. Des linéaires commerciaux sont identifiés au niveau de la rue Rampon, de la rue Boissy d'Anglas et de la rue Valentin, ainsi que de l'avenue du 11 Novembre.

4.5.3. APPLICATION DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME - ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES

En application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, *« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. »*

Dans ce cadre, le PLU identifie :

- **Des cônes de vue remarquables**. Ils sont pris en compte grâce aux mesures suivantes : classement des espaces ouverts de la plaine agricole en zone agricole A, ce qui permet de préserver les points de vue actuels sur les paysages de la vallée ; maîtrise de l'urbanisation sur les coteaux ouest par un classement en zone N ; valorisation du patrimoine architectural (château-centre ancien) avec préservation des vues sur la ville par la limitation des hauteurs de bâtiments aux hauteurs existantes ; pérennisation des parcs urbains avec volonté de les améliorer ; préservation de la ripisylve du Rhône et Petit Rhône, qui fait tampon avec les espaces urbanisés de la plaine alluviale.

- **Des éléments paysagers remarquables linéaires.** Il s'agit d'alignements d'arbres présents en milieu urbain, notamment sous forme d'alignement de platanes. L'article 13 des zones concernées prévoit une disposition visant à leur préservation : en cas de création d'un accès ou en cas de problème sanitaire des végétaux, les arbres peuvent être supprimées à condition de les remplacer à l'équivalent en nombre.

- **Des espaces paysagers remarquables.** Il s'agit de deux espaces en tout ou partie arborés, situés vers le Camp d'Hannibal, sur des secteurs de pente. Ces espaces participent à la qualité paysagère du site et au maintien d'espaces de respiration nécessaires pour accompagner la densification urbaine tout en préservant le cadre de vie. Il convient aussi de considérer que ces espaces au sein de l'enveloppe urbaine revêtent également un intérêt d'un point de vue écologique, en constituant des espaces non bâtis, végétalisés, dans un milieu urbain appelé à se densifier.

4.5.4. APPLICATION DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME - PERIMETRE D'INCONSTRUCTIBILITE DE 5 ANS

En application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, *« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués : […] 5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes. »*

La commune a souhaité mobilisé cet outil à proximité immédiate du cœur de ville, sur un secteur de bâti ancien, comportant notamment des bâtiments délabrés, des logements vacants. La volonté est de réaliser une opération de renouvellement urbain, comportant la réalisation de logements, des aménagements de voirie (avec notamment l'élargissement de voirie), et la création de stationnements. Cela s'inscrit dans le PADD, à travers les objectifs de réhabilitation, de traitement de la vacance, d'amélioration du stationnement et des circulations en ville.

Il s'agit d'un projet pour lequel la commune va engager les études nécessaires, pour définir le projet d'aménagement global. Il est donc nécessaire de figer l'urbanisation sur ce secteur afin de permettre aux réflexions d'être menées et définir un projet cohérent, structurant pour l'organisation du tissu urbain.

Périmètre d'inconstructibilité de 5 ans

4.5.5. APPLICATION DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME - SECTEURS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUE

En application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, *« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.»*

Pour tenir compte de l'avis des services de l'Etat, cet outil a été mobilisé pour protéger le talweg boisé présent en partie centrale de la zone 2AU de Chaléac. Le règlement de la zone interdit toute construction au sein du secteur délimité (article 1) et impose la préservation du boisement existant (article 13).

4.6. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT

Le règlement du PLU participe à la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables défini par la commune de La Voulte sur Rhône. Il intègre dans sa première partie, des dispositions générales qui fixent les règles générales qui s'imposent sur tout le territoire communal.

Les dispositions en matière de constructions visent à assurer une cohérence à l'échelle du territoire communal. Les règles concernant les toitures, les couleurs, les clôtures… présentent ainsi des similitudes sur plusieurs zones, notamment sur les zones dont la vocation principale est l'habitat. L'article 11 a été retravaillé de façon à préserver une qualité architecturale et plus largement du cadre de vie. Plus de précisions sont apportées dans l'article 11 de la zone UA du fait de l'intérêt patrimonial du bourg castral et des premiers faubourgs.

Par ses dispositions en matière d'aspect des constructions, d'implantation du bâti, le règlement du PLU est favorable à la création de constructions performantes d'un point de vue énergétique. Les évolutions récentes en matière de réglementation thermique (application de la RT2012) impliquent un bon niveau de prestations des constructions. La commune n'a par conséquent pas souhaité l'imposition de règles supplémentaires via le règlement du PLU et en particulier l'article 15.

Concernant l'article 16 du règlement, la commune n'a pas souhaité instaurer des dispositions concernant la desserte en nouvelles technologies de communication et d'information. La fibre faisant l'objet d'un projet de déploiement à l'échelle supracommunale (Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique), les futures constructions pourront donc se raccorder au réseau s'il existe, via les réseaux téléphone existant notamment.

La prise en compte des risques et servitudes est renforcée, par une indication dans les dispositions générales, ainsi que dans le paragraphe introductif de chacune des zones. Les fiches PAC relatives aux zones de danger établies pour deux ICPE sont annexées au règlement.

4.6.1. REGLEMENT DES ZONES URBAINES

Zone UA		
Articles	**Principales caractéristiques**	**Principales évolutions**
UA1 / UA2 Occupations	Mixité de fonctions : habitations, commerces, services et équipements publics Interdiction : ICPE autres que celles sous conditions, changement de destinations des rez-de-chaussée de commerces et artisanats en habitation le long du linéaire commercial identifié, industrie, entrepôt, exploitation agricole et forestière, dépôts, camping,… Sous conditions : ICPE soumise à déclaration sous conditions ; bureau, artisanat, commerce de détail, de restauration, d'activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle, d'hébergement à condition que leur nature ou fréquentation ne nuisent pas à la salubrité et la tranquillité publique ou le bon ordonnance des quartiers environnants ; équipements collectifs ou services d'intérêt collectif compatibles avec le caractère de la zone, exhaussement/affouillement sous conditions.	Le règlement reprend globalement les règles du POS. Il s'agit de permettre une mixité de fonction dans la centralité communale, tout en évitant les nuisances avec la dimension habitat. Le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux et artisanaux est interdit sur le linéaire identifié, pour préserver le rôle de polarité du centre bourg et la mixité des fonctions urbaines.

UA3 / UA4 Accès, voirie, réseaux	Accès adaptés, de façon à apporter la moindre gène à la circulation publique. Pour les terrains en pente, accès par l'amont pour les constructions implantées en haut du terrain, accès par l'aval lorsqu'elles sont implantées en bas du terrain. Création d'un accès sur voie publique soumise à l'obtention d'une permission. Raccordement aux réseaux existants ; avec rejet des eaux pluviales dans le réseau séparatif existant.	Les règles relatives aux accès et la voirie sont simplifiées, et cohérentes au regard de la configuration du bourg castral. Une règle est ajoutée concernant la localisation amont/aval de l'accès, afin de favoriser l'insertion harmonieuse de la construction dans la pente. En matière de réseaux, les obligations de raccordement sont maintenues, avec ajout de l'interdiction du rejet des eaux de piscines dans le réseau des eaux pluviales. Concernant les réseaux secs, l'obligation de réalisation en souterrain est supprimée du fait du contexte bâti et des requêtes récurrentes des opérateurs, notamment télécoms.
UA6 Implantation par rapport aux emprises publiques	Alignement des voies et emprises publiques ; retrait ponctuel possible pour favoriser la mise en valeur du bâtiment. Distance minimale de 1m pour les piscines.	Le principe de l'alignement est conservé car adapté au contexte de bourg castral et de faubourgs. Les possibilités de déroger sont plus limitées pour conforter la trame bâtie historique. Une règle est ajoutée concernant les piscines.
UA7 Implantation par rapport aux limites séparatives	En limite séparative ou suivant un recul minimum de 2 mètres. Le long des voies et emprises publiques, implantation en ordre continu d'une limite séparative à l'autre ; sur les parcelles de grandes largeurs, recul sur limite latérale possible à condition d'assurer une continuité bâtie en façade à l'alignement. Les piscines doivent respecter une distance minimale de 1 mètre des limites séparatives.	Le PLU ajoute la possibilité d'un recul de 2m, pour apporter plus de souplesse. Le long de l'alignement, la volonté d'avoir une continuité bâtie est conservée. Pour les parcelles de grandes largeurs, un recul par rapport à une limite reste possible, mais l'obligation de réaliser un mur est ajoutée, afin de bien conserver le principe de continuité bâtie et d'effet « rue ». Les dispositions spécifiques aux annexes sont supprimées, avec toutefois la mise en place d'un recul pour les piscines, pour favoriser le bon voisinage.
UA8 Implantation sur une même propriété	Au moins 2m	La distance de 4m existante au POS est réduite, afin de favoriser la densité et la règle est stricte, alors que précédemment était indiquée une possibilité.
UA9 CES	Non réglementé	Idem POS
UA10 Hauteur	11 m au faîtage ou à l'acrotère Hauteurs différentes possibles pour les équipements d'intérêt collectif ou de service public, les ouvrages techniques, ou si la construction projetée doit s'insérer entre des constructions existantes d'une hauteur supérieure à celle autorisée ci-avant.	Une hauteur maximale de 9m était définie au POS, mais jusqu'à l'égout de toit. La hauteur PLU de 11m au faîtage est donc similaire. La hauteur de 11m à l'acrotère est favorable aux toitures terrasses. La prise en compte du contexte bâti est conservée mais reformulée.

UA11 Aspects extérieurs	Intégration dans le paysage naturel ou bâti existant. Conservation et mise en valeur des éléments d'architecture anciens à valeur patrimonial. Interdiction des imitations de matériaux et l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts. Intégration des éléments de caractère climatique (serres, panneaux solaires). Toitures à 2 pans avec faîtage dans le sens de la plus grande longueur, pente de 25-35%. Encadrement des possibilités de toiture à 1 pente. Couverture en tuiles canal en terre cuite mates de teinte brun-rouge. Autorisation des toitures terrasses. Harmonie des façades avec le contexte ; couleurs discrètes ; interdiction du blanc, noir et teintes vives. Harmonie des ouvertures avec le contexte ; proportion à respecter ; interdiction des ouvertures non intégrées à la pente du toit ; harmonie des teintes des menuiseries ; interdiction des caissons de volets roulants en saillie sur la façade. Hauteur des clôtures de 1,5m à l'alignement et 1,8m en limite séparative. Intégration des éléments techniques. Adossement préférentiel des annexes de plus de 20m² à la construction principale et aspect similaire.	L'article du POS est reformulé tout en restant dans la même philosophie, en gardant à l'esprit la volonté d'une qualité architecturale des constructions dans le centre-bourg, avec le maintien du principe d'harmonie avec les constructions environnantes. Des dispositions sont ajoutées, concernant les éléments d'architecture climatique notamment. Les toitures terrasses sont plus largement autorisées, dans un souci de modernisation du règlement. Les toitures à 1 pan sont autorisés mais dans certaines conditions, pour permettre notamment la création de certaines annexes, adossées ou en limite séparative. Les règles en matière de couleurs sont globalement maintenues. L'insertion paysagère et architecturale des éléments techniques est ajoutée puisque ces éléments peuvent avoir un impact visuel fort. Une dérogation est accordée pour les équipements d'intérêt collectif ou de service public dont les caractéristiques fonctionnels ou architecturales l'imposent ainsi que pour les ouvrages techniques.
UA12 Stationnement	Automobile : 1 emplacement par logement ; 1 emplacement par tranche de 50 m² de surface de plancher pour les activités Vélos : Idem	Des obligations chiffrées sont mises en place, pour une meilleure prise en compte de la taille des logements et indirectement du nombre de personnes y habitant et possédant une voiture. Des prescriptions concernant le stationnement vélo ont été mises en place. Pour les équipements d'intérêt collectif et de services publics, le nombre de places de stationnement doit être adapté aux besoins de l'opération.
UA13 Espaces libres et plantations	Conservation des plantations et arbres à haute tige existants Dans le cas exceptionnel où des arbres sont coupés, remplacement dans la proportion de 1 pour 1. Allées et cheminements des jardins et espaces verts devant être réalisés en stabilisé non bitumeux. Préservation des alignements d'arbres constituant des éléments paysagers remarquables repérés. En cas de création d'un accès ou en cas de problème sanitaire des végétaux, les arbres peuvent être supprimées à condition de les remplacer à l'équivalent en nombre.	Cet article n'était pas réglementé au POS. Les règles du PLU visent à conserver la trame verte et notamment arborée du centre bourg, dans un souci de qualité urbaine. L'identification sur le zonage d'alignements remarquables à préserver est associée à des prescriptions de protection.
Zone UB		
Articles	**Principales caractéristiques**	**Principales évolutions**

UB1 / UB2 Occupations	Mixité de fonctions : habitations, commerces, services et équipements publics Interdiction : ICPE autres que celles sous conditions, changement de destinations des rez-de-chaussée de commerces et artisanats en habitation le long du linéaire commercial identifié, industrie, entrepôt, exploitation agricole et forestière, dépôts, camping,… Sous conditions : ICPE soumise à déclaration sous conditions ; bureau, artisanat, commerce de détail, de restauration, d'activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle, d'hébergement à condition que leur nature ou fréquentation ne nuisent pas à la salubrité et la tranquillité publique ou le bon ordonnancement des quartiers environnants ; équipements collectifs ou services d'intérêt collectif compatibles avec le caractère de la zone, exhaussement/affouillement sous conditions. Au sein du périmètre d'inconstructibilité : uniquement l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que les constructions ou installations d'emprise au sol de 20m² maximum. Spécifiquement au secteur UBrm : étude géotechnique à réaliser pour tout permis de construire, piscine ou création de plus 10m² de surface de plancher.	Le règlement reprend globalement les règles du POS et celles de la nouvelle zone UA. Il s'agit de permettre une mixité de fonction dans le tissu urbain central, tout en évitant les nuisances avec la dimension habitat. Le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux et artisanaux est interdit sur le linéaire identifié, pour préserver le rôle de polarité du centre bourg et la mixité des fonctions urbaines. Le règlement du PLU continue à prendre en compte le risque mouvement de terrain sur un secteur identifié par le BRGM, en imposant la réalisation d'une étude géotechnique. La commune envisage un projet de renouvellement urbain et d'aménagement de voirie sur un secteur défini. En l'attente de la définition d'un projet d'aménagement global, un périmètre d'inconstructibilité de 5 ans limite très fortement les possibilités.
UB3 / UB4 Accès, voirie, réseaux	Accès adaptés, de façon à apporter la moindre gène à la circulation publique. Pour les terrains en pente, accès par l'amont pour les constructions implantées en haut du terrain, accès par l'aval lorsqu'elles sont implantées en bas du terrain. Limitation possible des créations d'accès sur la voie publique, et à 1 seul par propriété sur les RD86 et RD86E et si le terrain n'est pas desservi par une autre voie publique. Mutualisation des accès pour les divisions parcellaires. Pour les constructions nouvelles hors alignement architectural, plateforme d'accès de 2,5mx5m à l'entrée de parcelle avec portail d'accès au-delà. Création d'un accès sur voie publique soumise à l'obtention d'une permission. Plateforme de retournement des véhicules de collecte de déchets si impossibilité de créer un espace pour les conteneurs à l'entrée de l'opération. Raccordement aux réseaux existants ; avec rejet des eaux pluviales dans le réseau séparatif existant ; récupération ou rétention et infiltration sur la parcelle.	Les règles relatives aux accès et la voirie sont simplifiées, et cohérentes au regard de la configuration du secteur. La présence des routes départementales implique de prévoir des dispositions spécifiques, pour éviter la multiplication des accès. Il en est de même de manière générale pour les divisions parcellaires, qui devront mutualiser les accès. La plateforme devant les portails vise à favoriser le stationnement sécurisé du véhicule avant l'entrée dans la propriété et éviter de gêner la circulation sur la voie publique. Une règle est ajoutée concernant la localisation amont/aval de l'accès, afin de favoriser l'insertion harmonieuse de la construction dans la pente. La règle concernant la manœuvre des véhicules de services publics est conservée, mais en la limitant au cas où un espace pour les conteneurs de déchets ne peut être créé. En matière de réseaux, les obligations de raccordement sont maintenues, avec ajout de l'interdiction du rejet des eaux de piscines dans le réseau des eaux pluviales. Le règlement renforce la gestion des eaux pluviales à la parcelle. Concernant les réseaux secs, l'obligation de réalisation en souterrain est supprimée du fait du contexte bâti et des requêtes récurrentes des opérateurs, notamment télécoms.
UB6 Implantation par rapport aux emprises publiques	Dans le respect de l'alignement architectural existant : - soit à l'alignement des voies et emprises publiques (obligatoire si alignement architectural existant), à l'exception des saillies autorisées par le gestionnaire de voirie ; - soit dans un recul minimum de 2 mètres. Pour les piscines, distance minimale de 2 mètres de l'alignement des voies et emprises publiques.	Le principe de respect de l'ordonnancement architectural est conservé. Le recul minimum est réduit de 5 à 2m pour favoriser la densité bâtie et l'effet de rue. Une règle est ajoutée concernant les piscines.
UB7 Implantation par rapport aux limites séparatives	En limite séparative ou suivant un recul minimum de 2 mètres. Si un alignement architectural existe, implantation en ordre continu d'une limite séparative à l'autre ; sur les parcelles de grandes largeurs, recul sur limite latérale possible à condition d'assurer une continuité bâtie en façade à l'alignement. Les piscines doivent respecter une distance minimale de 1 mètre des limites séparatives.	Le PLU réduit et simplifie la distance de recul minimale, qui était dans le POS égale à la demi-hauteur avec un minimum de 3,5m, pour apporter plus de souplesse et favoriser la densification. Le long de l'alignement, la volonté d'avoir une continuité bâtie est conservée mais assouplie. Mise en place d'un recul pour les piscines, pour favoriser le bon voisinage.
UB8 Implantation sur une même propriété	Au moins 2m	La distance de 4m existante au POS est réduite, afin de favoriser la densité et la règle est stricte, alors que précédemment était indiquée une possibilité.

UB9 CES	Non réglementé	Idem POS
UB10 Hauteur	- 8 mètres au faîtage ou à l'acrotère pour l'habitat individuel, - 16 mètres au faîtage ou à l'acrotère pour l'habitat collectif, - 3 mètres au faîtage ou à l'acrotère pour les annexes. Hauteurs différentes possibles pour les équipements d'intérêt collectif ou de service public, les ouvrages techniques, ou si la construction projetée doit s'insérer entre des constructions existantes d'une hauteur supérieure à celle autorisée ci-avant.	Des hauteurs maximales identiques étaient définies au POS, mais jusqu'à l'égout de toit ou jusqu'au sommet de l'acrotère. La prise en compte du contexte bâti est conservée mais reformulée. La hauteur des clôtures à l'alignement est supprimée, car traitée à l'article 11.
UB11 Aspects extérieurs	Recherche architecturale adaptée au site. Interdiction des imitations de matériaux et l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts. Limitation des affouillements/exhaussement (hors piscine) ; insertion des mouvements de terre. Toitures à 2 pans avec faîtage dans le sens de la plus grande longueur, pente de 25-35%. Couverture en tuiles canal en terre cuite mates de teinte brun-rouge. Autorisation des toitures terrasses ; Harmonie des façades avec le contexte ; couleurs discrètes ; interdiction du blanc, noir et teintes vives ; conservation des éléments de modénatures ou reliefs des façades Harmonie des ouvertures avec le volume bâti ; harmonie des teintes des menuiseries. Hauteur des clôtures de 1,5m à l'alignement et 1,8m en limite séparative. Intégration des éléments techniques, des panneaux solaires.	L'article du POS est reformulé tout en restant dans la même philosophie, en gardant à l'esprit la volonté d'une insertion dans le tissu bâti environnant. Les règles en matière de couleurs sont globalement maintenues. Les toitures terrasses sont plus largement autorisées, dans un souci de modernisation du règlement. L'insertion paysagère et architecturale des éléments techniques est ajoutée puisque ces éléments peuvent avoir un impact visuel fort. Une dérogation est accordée pour les équipements d'intérêt collectif ou de service public dont les caractéristiques fonctionnels ou architecturales l'imposent ainsi que pour les ouvrages techniques.
UB12 Stationnement	Automobile : 1 emplacement par logement ; 1 emplacement par tranche de 50 m² de surface de plancher pour les activités En cas d'impossibilité possibilité de création à moins de 150m. Pour toute opération d'ensemble de plus de 5 logements, il est aménagé sur les voies internes à l'opération un nombre de places de stationnement égal au deux tiers du nombre de logements. Vélos : Idem	Des obligations chiffrées sont mises en place. Les places supplémentaires le long des voies internes visent à répondre aux besoins liés par exemple aux visiteurs. Des prescriptions concernant le stationnement vélo ont été mises en place pour favoriser la pratique de ce mode actif de déplacement. Pour les équipements d'intérêt collectif et de services publics, le nombre de places de stationnement doit être adapté aux besoins de l'opération.
UB13 Espaces libres et plantations	Traitement paysager des espaces hors construction ou stationnement. Au moins 15% de superficie des terrains en espaces verts, plantés d'un arbre minimum pour 100m² d'espace vert. Conservation des plantations et arbres à haute tige existants Dans le cas exceptionnel où des arbres sont coupés, remplacement dans la proportion de 1 pour 1. Allées et cheminements des jardins et espaces verts devant être réalisés en stabilisé non bitumeux. Pour les aires de stationnement, 1 arbre de haute tige pour 6 emplacements Préservation des alignements d'arbres constituant des éléments paysagers remarquables repérés. En cas de création d'un accès ou en cas de problème sanitaire des végétaux, les arbres peuvent être supprimées à condition de les remplacer à l'équivalent en nombre.	La volonté de conservation des arbres d'intérêt est conservée. Le PLU met en place une proportion chiffrée d'espace vert, pour toutes opérations, pour favoriser la qualité du cadre de vie. L'obligation de plantation d'arbre est plus souple car le « 1 par tranche de 100m² » fait désormais référence à la surface d'espace vert et non le terrain. L'obligation de créer des alignements d'arbres en bordure des voies est supprimée car pouvant être contraignante, notamment dans le cadre d'implantation à l'alignement, et ne pas produire l'effet souhaité (disparité le long d'une voie). Les règles du PLU visent à conserver la trame verte et notamment arborée du centre bourg, dans un souci de qualité urbaine. L'identification sur le zonage d'alignements remarquables à préserver est associée à des prescriptions de protection.
Zone UC		
Articles	**Principales caractéristiques**	**Principales évolutions**

UC1 / UC2 Occupations	Mixité de fonctions : habitations, commerces, services et équipements publics, mais vocation dominante d'habitat Interdiction : ICPE autres que celles sous conditions, changement de destinations des rez-de-chaussée de commerces et artisanats en habitation le long du linéaire commercial identifié, industrie, entrepôt, exploitation agricole et forestière, dépôts, camping,… Sous conditions : ICPE soumise à déclaration sous conditions ; bureau, artisanat, commerce de détail, de restauration, d'activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle, d'hébergement à condition que leur nature ou fréquentation ne nuisent pas à la salubrité et la tranquillité publique ou le bon ordonnancement des quartiers environnants ; commerces et activités de restauration uniquement le long des Avenues Léon Blum et du Onze Novembre ; équipements collectifs ou services d'intérêt collectif compatibles avec le caractère de la zone ; exhaussement/affouillement sous conditions.	Le règlement reprend globalement les règles du POS. Mais la nouvelle zone UC est plus réduite et recentrée sur les cités ouvrières. Il s'agit de permettre une mixité de fonction dans le tissu urbain central, tout en évitant les nuisances avec la dimension habitat. La limitation de l'industrie et de l'artisanat à 500m² n'est pas maintenue, car l'industrie n'est plus autorisée et l'artisanat bénéficie d'une règle liée à la compatibilité avec le quartier. Le commerce et la restauration sont uniquement permis au niveau d'un axe commercial, pour favoriser le regroupement de ces activités. Le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux et artisanaux est interdit sur le linéaire identifié, pour préserver la vocation commercial de cet axe.
UC3 / UC4 Accès, voirie, réseaux	Accès adaptés, de façon à apporter la moindre gène à la circulation publique. Pour les terrains en pente, accès par l'amont pour les constructions implantées en haut du terrain, accès par l'aval lorsqu'elles sont implantées en bas du terrain. Limitation possible des créations d'accès sur la voie publique, et à 1 seul par propriété sur les RD86 et RD86E et si le terrain n'est pas desservi par une autre voie publique. Mutualisation des accès pour les divisions parcellaires. Pour les constructions nouvelles hors alignement architectural, plateforme d'accès de 2,5mx5m à l'entrée de parcelle avec portail d'accès au-delà. Création d'un accès sur voie publique soumise à l'obtention d'une permission. Plateforme de retournement des véhicules de collecte de déchets si impossibilité de créer un espace pour les conteneurs à l'entrée de l'opération. Raccordement aux réseaux existants ; avec rejet des eaux pluviales dans le réseau séparatif existant ; récupération ou rétention et infiltration sur la parcelle.	Les règles relatives aux accès et la voirie sont simplifiées, et cohérentes au regard de la configuration du secteur. Les largeurs minimales pour les voies nouvelles sont supprimées car cette règle ne s'avère pas nécessaire et adaptée dans cette zone. La présence des routes départementales implique de prévoir des dispositions spécifiques, pour éviter la multiplication des accès. Il en est de même de manière générale pour les divisions parcellaires, qui devront mutualiser les accès. La plateforme devant les portails vise à favoriser le stationnement sécurisé du véhicule avant l'entrée dans la propriété et éviter de gêner la circulation sur la voie publique. Une règle est ajoutée concernant la localisation amont/aval de l'accès, afin de favoriser l'insertion harmonieuse de la construction dans la pente. La règle concernant la manœuvre des véhicules de services publics est conservée, mais en la limitant au cas où un espace pour les conteneurs de déchets ne peut être créé. En matière de réseaux, les obligations de raccordement sont maintenues, avec ajout de l'interdiction du rejet des eaux de piscines dans le réseau des eaux pluviales. Le règlement renforce la gestion des eaux pluviales à la parcelle. Concernant les réseaux secs, l'obligation de réalisation en souterrain est supprimée du fait du contexte bâti et des requêtes récurrentes des opérateurs, notamment télécoms.
UC6 Implantation par rapport aux emprises publiques	Dans le respect de l'alignement architectural existant : - soit à l'alignement des voies et emprises publiques (obligatoire si alignement architectural existant), à l'exception des saillies autorisées par le gestionnaire de voirie ; - soit dans un recul minimum de 2 mètres. Pour les piscines, distance minimale de 2 mètres de l'alignement des voies et emprises publiques.	La règle de base du POS était le retrait à 5m minimum. En présence d'un alignement architectural existant, le recul était adapté. Le principe de respect de l'ordonnancement architectural est conservé. Le recul minimum est réduit de 5 à 2m, et l'alignement est possible, pour favoriser la densité bâtie et l'effet de rue. Une règle est ajoutée concernant les piscines.
UC7 Implantation par rapport aux limites séparatives	En limite séparative ou suivant un recul minimum de 2 mètres. Si un alignement architectural existe, implantation en ordre continu d'une limite séparative à l'autre ; sur les parcelles de grandes largeurs, recul sur limite latérale possible à condition d'assurer une continuité bâtie en façade à l'alignement. Les piscines doivent respecter une distance minimale de 2 mètres des limites séparatives.	Le PLU réduit et simplifie la distance de recul minimale, qui était dans le POS égale à la demi-hauteur avec un minimum de 3,5m, pour apporter plus de souplesse et favoriser la densification. Mise en place d'un recul pour les piscines, pour favoriser le bon voisinage, porté à 2m du fait du contexte plus résidentiel que dans le centre-bourg.
UC8 Implantation sur une même propriété	Au moins 2m	La distance de 4m existante au POS est réduite, afin de favoriser la densité et la règle est stricte, alors que précédemment était indiquée une possibilité.

UC9 CES	Non réglementé	Les CES de 40% pour les constructions à usage d'habitation et pour l'industrie et l'artisanat, existants au POS, sont supprimés pour favoriser la mobilisation du foncier et la densité.
UC10 Hauteur	- 8 mètres au faîtage ou à l'acrotère pour l'habitat individuel, - 16 mètres au faîtage ou à l'acrotère pour l'habitat collectif, - 3 mètres au faîtage ou à l'acrotère pour les annexes. Hauteurs différentes possibles pour les équipements d'intérêt collectif ou de service public, les ouvrages techniques, ou si la construction projetée doit s'insérer entre des constructions existantes d'une hauteur supérieure à celle autorisée ci-avant.	Des hauteurs maximales similaires étaient définies au POS (7m pour l'habitat individuel), mais jusqu'à l'égout de toit ou jusqu'au sommet de l'acrotère. La considération du faîtage permet de réduire l'impact visuel des constructions. Les valeurs sont également cohérentes avec celles de la zone UB, dans un souci d'uniformisation. La prise en compte du contexte bâti est conservée mais reformulée. La hauteur des clôtures à l'alignement est supprimée, car traitée à l'article 11.
UC11 Aspects extérieurs	Recherche architecturale adaptée au site. Interdiction des imitations de matériaux et l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts. Limitation des affouillements/exhaussement (hors piscine) ; insertion des mouvements de terre. Toitures à 2 pans avec faîtage dans le sens de la plus grande longueur, pente de 25-35%. Couverture en tuiles canal en terre cuite mates, ou tuiles mécaniques, de teinte rouge sombre. Autorisation des toitures terrasses ; Harmonie des façades avec le contexte ; couleurs discrètes ; interdiction du blanc, noir et teintes vives Harmonie des ouvertures avec le volume bâti ; harmonie des teintes des menuiseries. Hauteur des clôtures de 1,5m à l'alignement et 1,8m en limite séparative, préservation des clôtures originelles particulières aux cités ouvrières, nouvelles clôtures à l'alignement devant s'en inspirer ; interdiction des clôtures pleines. Intégration des éléments techniques, des panneaux solaires.	L'article du POS est reformulé tout en restant dans la même philosophie, en gardant à l'esprit la volonté d'une insertion dans le tissu bâti environnant. Les règles reprennent celles de la zone UB, dans un souci d'équité. Les règles en matière de couleurs sont globalement maintenues. Les toitures terrasses sont plus largement autorisées, dans une volonté de modernisation du règlement. L'insertion paysagère et architecturale des éléments techniques est ajoutée puisque ces éléments peuvent avoir un impact visuel fort. Une dérogation est accordée pour les équipements d'intérêt collectif ou de service public dont les caractéristiques fonctionnels ou architecturales l'imposent ainsi que pour les ouvrages techniques.
UC12 Stationnement	<u>Automobile :</u> 1 emplacement par logement ; 1 emplacement par tranche de 50 m² de surface de plancher pour les activités Pour toute opération d'ensemble de plus de 5 logements, il est aménagé sur les voies internes à l'opération un nombre de places de stationnement égal au deux tiers du nombre de logements. <u>Vélos :</u> Idem	Le PLU conserve des obligations de stationnement, pour éviter le report de la problématique sur l'espace public, tout en tenant compte des caractères du tissu urbain. Toutefois les règles sont simplifiées voire assouplies : 1 seule place est exigée par logement ; concernant les activités autorisées un ratio unique d'une place par tranche de 50m² de surface de plancher est mis en place. Pour l'habitat, des places supplémentaires le long des voies internes visent à répondre aux besoins liés par exemple aux visiteurs. Des prescriptions concernant le stationnement vélo ont été mises en place pour favoriser la pratique de ce mode actif de déplacement. Pour les équipements d'intérêt collectif et de services publics, le nombre de places de stationnement doit être adapté aux besoins de l'opération**.**
UC13 Espaces libres et plantations	Traitement paysager des espaces hors construction ou stationnement. Au moins 15% de superficie des terrains en espaces verts, plantés d'un arbre minimum pour 100m² d'espace vert. Conservation des plantations et arbres à haute tige existants Dans le cas exceptionnel où des arbres sont coupés, remplacement dans la proportion de 1 pour 1. Allées et cheminements des jardins et espaces verts devant être réalisés en stabilisé non bitumeux. Pour les aires de stationnement, 1 arbre de haute tige pour 6 emplacements Préservation des alignements d'arbres constituant des éléments paysagers remarquables repérés. En cas de création d'un accès ou en cas de problème sanitaire des végétaux, les arbres peuvent être supprimées à condition de les remplacer à l'équivalent en nombre.	La volonté de conservation des arbres d'intérêt est conservée. Le PLU met en place une proportion chiffrée d'espace vert, pour toutes opérations, pour favoriser la qualité du cadre de vie. L'obligation de plantation d'arbre est plus souple car le « 1 par tranche de 100m² » fait désormais référence à la surface d'espace vert et non le terrain. L'obligation de créer des alignements d'arbres en bordure des voies est supprimée car pouvant être contraignante, notamment dans le cadre d'implantation à l'alignement, et ne pas produire l'effet souhaité (disparité le long d'une voie). Les règles du PLU visent à conserver la trame verte et notamment arborée du centre bourg, dans un souci de qualité urbaine. L'identification sur le zonage d'alignements remarquables à préserver est associée à des prescriptions de protection. Il s'agit de favoriser la préservation du cadre de vie particulier des cités ouvrières.

Zone UD		
Articles	**Principales caractéristiques**	**Principales évolutions**
UD1 / UD2 Occupations	Mixité de fonction, avec vocation dominante d'habitat : habitations, commerces, services et équipements publics Interdiction : ICPE autres que celles sous conditions, changement de destinations des rez-de-chaussée de commerces et artisanats en habitation le long du linéaire commercial identifié, industrie, entrepôt, exploitation agricole et forestière, dépôts, camping,… Sous conditions : ICPE soumise à déclaration sous conditions ; bureau, artisanat, commerce de détail, de restauration, d'activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle, d'hébergement à condition que leur nature ou fréquentation ne nuisent pas à la salubrité et la tranquillité publique ou le bon ordonnancement des quartiers environnants ; commerces et activités de restauration uniquement le long des Avenues Léon Blum et du Onze Novembre ; équipements collectifs ou services d'intérêt collectif compatibles avec le caractère de la zone ; exhaussement/affouillement sous conditions.	Le règlement reprend globalement les règles du POS. Il s'agit de permettre une mixité de fonction dans le tissu urbain central, tout en évitant les nuisances avec la dimension habitat. La limitation de l'artisanat à 300m² n'est pas maintenue au bénéfice d'une règle liée à la compatibilité avec le quartier. Le commerce et la restauration sont uniquement permis au niveau d'un axe commercial, pour favoriser le regroupement de ces activités. Le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux et artisanaux est interdit sur le linéaire identifié, pour préserver la vocation commercial de cet axe.
UD3 / UD4 Accès, voirie, réseaux	Accès adaptés, de façon à apporter la moindre gène à la circulation publique. Pour les terrains en pente, accès par l'amont pour les constructions implantées en haut du terrain, accès par l'aval lorsqu'elles sont implantées en bas du terrain. Limitation possible des créations d'accès sur la voie publique, et à 1 seul par propriété sur les RD86 et RD86E et si le terrain n'est pas desservi par une autre voie publique. Mutualisation des accès pour les divisions parcellaires. Pour les constructions nouvelles hors alignement architectural, plateforme d'accès de 2,5mx5m à l'entrée de parcelle avec portail d'accès au-delà. Création d'un accès sur voie publique soumise à l'obtention d'une permission. Plateforme de retournement des véhicules de collecte de déchets si impossibilité de créer un espace pour les conteneurs à l'entrée de l'opération. Raccordement aux réseaux existants ; avec rejet des eaux pluviales dans le réseau séparatif existant ; récupération ou rétention et infiltration sur la parcelle.	Les règles relatives aux accès et la voirie sont simplifiées, et cohérentes au regard de la configuration du secteur. Les largeurs minimales pour les voies nouvelles sont supprimées car cette règle ne s'avère pas nécessaire et adaptée dans cette zone. La présence des routes départementales implique de prévoir des dispositions spécifiques, pour éviter la multiplication des accès. Il en est de même de manière générale pour les divisions parcellaires, qui devront mutualiser les accès. La plateforme devant les portails vise à favoriser le stationnement sécurisé du véhicule avant l'entrée dans la propriété et éviter de gêner la circulation sur la voie publique. Une règle est ajoutée concernant la localisation amont/aval de l'accès, afin de favoriser l'insertion harmonieuse de la construction dans la pente. Une règle concernant la manœuvre des véhicules de services publics est instaurée, pour faciliter le fonctionnement de ceux-ci. En matière de réseaux, les obligations de raccordement sont maintenues, avec ajout de l'interdiction du rejet des eaux de piscines dans le réseau des eaux pluviales. Le règlement renforce la gestion des eaux pluviales à la parcelle. Concernant les réseaux secs, l'obligation de réalisation en souterrain est supprimée du fait des requêtes récurrentes des opérateurs, notamment télécoms.

UD6 Implantation par rapport aux emprises publiques	Dans le respect de l'alignement architectural existant : - soit à l'alignement des voies et emprises publiques ; - soit dans un recul minimum de 2 mètres. Pour les piscines, distance minimale de 2 mètres de l'alignement des voies et emprises publiques.	La règle de base du POS était le retrait à 5m minimum. En présence d'un alignement architectural existant, le recul était adapté. Le principe de respect de l'ordonnancement architectural n'est conservé car la zone redélimitée ne présente plus de secteur concerné. Le recul minimum est réduit de 5 à 2m, et l'alignement est possible, pour favoriser la densité bâtie. Une règle est ajoutée concernant les piscines, avec un recul porté à 2m du fait du contexte pavillonnaire.
UD7 Implantation par rapport aux limites séparatives	En limite séparative ou suivant un recul minimum de 2 mètres. Implantation libre en cas de division parcelle en vue de bâtir ou si un cercle de plus de 12m de diamètre ne peut être inscrit dans la parcelle. Les piscines doivent respecter une distance minimale de 2 mètres des limites séparatives.	Le PLU réduit et simplifie la distance de recul minimale, qui était dans le POS égale à la demi-hauteur avec un minimum de 3,5m, pour apporter plus de souplesse et favoriser la densification. Mise en place d'un recul pour les piscines, pour favoriser le bon voisinage, selon une distance plus importante qu'en zone UB du fait du contexte pavillonnaire.
UD8 Implantation sur une même propriété	Au moins 2m	La distance de 4m existante au POS est réduite, afin de favoriser la densité et la règle est stricte, alors que précédemment était indiquée une possibilité.
UD9 CES	Non réglementé	Le CES de 40% pour les constructions à usage d'habitation existant au POS, est supprimé pour favoriser la mobilisation du foncier et la densité.
UD10 Hauteur	- 8 mètres au faîtage ou à l'acrotère pour l'habitat individuel, - 16 mètres au faîtage ou à l'acrotère pour l'habitat collectif, - 3 mètres au faîtage ou à l'acrotère pour les annexes. Hauteurs différentes possibles pour les équipements d'intérêt collectif ou de service public, les ouvrages techniques, ou si la construction projetée doit s'insérer entre des constructions existantes d'une hauteur supérieure à celle autorisée ci-avant.	Les règles de hauteurs reprennent celles définies en zone UC, dans un souci d'uniformité du tissu à dominante habitat. La prise en compte du contexte bâti est conservée. La hauteur des clôtures à l'alignement est supprimée, car traitée à l'article 11.
UD11 Aspects extérieurs	Recherche architecturale adaptée au site. Interdiction des imitations de matériaux et l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts. Limitation des affouillements/exhaussement (hors piscine) ; insertion des mouvements de terre. Toitures à 2 pans avec faîtage dans le sens de la plus grande longueur, pente de 25-35%. Couverture en tuiles canal en terre cuite mates, ou tuiles mécaniques, de teinte rouge sombre. Autorisation des toitures terrasses ; Harmonie des façades avec le contexte ; couleurs discrètes ; interdiction du blanc, noir et teintes vives Harmonie des ouvertures avec le volume bâti ; harmonie des teintes des menuiseries. Hauteur des clôtures de 1,5m à l'alignement et 1,8m en limite séparative. Intégration des éléments techniques, des panneaux solaires.	L'article du POS est reformulé tout en restant dans la même philosophie, en gardant à l'esprit la volonté d'une insertion dans le tissu bâti environnant. Les règles reprennent celles des zones UB et UC, dans un souci d'équité au sein de l'enveloppe urbaine (hors bourg castral). Les règles en matière de couleurs sont globalement maintenues. Les toitures terrasses sont plus largement autorisées, dans une volonté de modernisation du règlement. L'insertion paysagère et architecturale des éléments techniques est ajoutée puisque ces éléments peuvent avoir un impact visuel fort. Une dérogation est accordée pour les équipements d'intérêt collectif ou de service public dont les caractéristiques fonctionnels ou architecturales l'imposent ainsi que pour les ouvrages techniques.

UD12 Stationnement	Automobile : 2 emplacements par logement ; 1 emplacement par tranche de 50 m² de surface de plancher pour les activités Pour toute opération d'ensemble de plus de 5 logements, il est aménagé sur les voies internes à l'opération un nombre de places de stationnement égal au deux tiers du nombre de logements. Vélos : 1 emplacement par logement ; 1 emplacement par tranche de 50 m² de surface de plancher pour les activités	Le PLU conserve des obligations de stationnement, pour éviter le report de la problématique sur l'espace public. Le minimum de places de stationnement est de 2 contre 1 par logement en zone UC, puisque le tissu urbain de la zone UD est largement constitué de bâtiments d'habitat discontinus, notamment pavillonnaire ; la densité plus faible permet d'imposer ce ratio afin que le stationnement soit créé au sein des tènements. Concernant les activités autorisées, les règles sont simplifiées : un ratio unique d'une place par tranche de 50m² de surface de plancher est mis en place. Pour l'habitat, comme pour le POS, des places supplémentaires sont à prévoir pour les opérations d'ensemble afin de répondre aux besoins liés par exemple aux visiteurs. Des prescriptions concernant le stationnement vélo ont été mises en place pour favoriser la pratique de ce mode actif de déplacement. Pour les équipements d'intérêt collectif et de services publics, le nombre de places de stationnement doit être adapté aux besoins de l'opération.
UD13 Espaces libres et plantations	Traitement paysager des espaces hors construction ou stationnement. Au moins 20% de superficie des terrains en espaces verts, plantés d'un arbre minimum pour 100m² d'espace vert. Conservation des plantations et arbres à haute tige existants. Dans le cas exceptionnel où des arbres sont coupés, remplacement dans la proportion de 1 pour 1. Allées et cheminements des jardins et espaces verts devant être réalisés en stabilisé non bitumeux. Pour les aires de stationnement, 1 arbre de haute tige pour 6 emplacements Préservation des alignements d'arbres constituant des éléments paysagers remarquables repérés. En cas de création d'un accès ou en cas de problème sanitaire des végétaux, les arbres peuvent être supprimées à condition de les remplacer à l'équivalent en nombre.	La volonté de conservation des arbres d'intérêt est conservée. Le PLU met en place une proportion chiffrée d'espace vert, pour toutes opérations, pour favoriser la qualité du cadre de vie. L'obligation de plantation d'arbres est plus souple car le « 1 par tranche de 100m² » fait désormais référence à la surface d'espace vert et non le terrain. L'obligation de créer des alignements d'arbres en bordure des voies est supprimée car pouvant être contraignante, notamment dans le cadre d'implantation à l'alignement, et ne pas produire l'effet souhaité (disparité le long d'une voie). Les règles du PLU visent à conserver la trame verte et notamment arborée du centre bourg, dans un souci de qualité urbaine. L'identification sur le zonage d'alignements remarquables à préserver est associée à des prescriptions de protection. Il s'agit de favoriser la préservation du cadre de vie urbain.
Zone UI		
Articles	**Principales caractéristiques**	**Principales évolutions**
UI1 / UI2 Occupations	Vocation économique : industries, artisanat, commerces, services, équipements Interdiction : exploitation agricole et forestière, hébergements hôteliers et touristique camping,… Sous conditions : habitations des logements des personnes nécessaires pour la surveillance des activités, dans la limite de 70m² de surface de plancher, à condition d'être intégrées aux bâtiments d'activité, interdiction des piscines et annexes	Le règlement reprend globalement les règles du POS. Il s'agit d'affirmer la vocation économique de la zone. Les possibilités de construction d'habitat sont resserrées, avec une surface passant de 150m² à 70m², pour éviter d'éventuelles dérives.
UI3 / UI4 Accès, voirie, réseaux	Accès adaptés, de façon à apporter la moindre gène à la circulation publique. Pour les terrains en pente, accès par l'amont pour les constructions implantées en haut du terrain, accès par l'aval lorsqu'elles sont implantées en bas du terrain. Limitation possible des créations d'accès sur la voie publique, et à 1 seul par propriété sur les RD86 et RD86E et si le terrain n'est pas desservi par une autre voie publique. Mutualisation des accès pour les divisions parcellaires. Création d'un accès sur voie publique soumise à l'obtention d'une permission. Raccordement aux réseaux existants ; avec rejet des eaux pluviales dans le réseau séparatif existant ; récupération ou rétention et infiltration sur la parcelle.	La présence des routes départementales implique de prévoir des dispositions spécifiques, pour éviter la multiplication des accès. Il en est de même de manière générale pour les divisions parcellaires, qui devront mutualiser les accès. Une règle est ajoutée concernant la localisation amont/aval de l'accès, afin de favoriser l'insertion harmonieuse de la construction dans la pente. En matière de réseaux, les obligations de raccordement sont maintenues. Le règlement renforce la gestion des eaux pluviales à la parcelle. Concernant les réseaux secs, l'obligation de réalisation en souterrain est supprimée du fait des requêtes récurrentes des opérateurs, notamment télécoms.

UI6 Implantation par rapport aux emprises publiques	- à l'alignement des voies et emprises publiques ou dans un recul minimum de 5m ; - soit dans un recul minimum de 10 mètres concernant les RD86 et RD86E.	Le recul minimum est réduit de 10 à 5m, et l'alignement est possible, pour favoriser la densité bâtie et l'optimisation du foncier à vocation économique. La règle de 10m est conservée par rapport aux routes départementales.
UI7 Implantation par rapport aux limites séparatives	En limite séparative ou suivant un recul minimum de 5 mètres.	Le PLU maintient la distance de recul minimale, mais ne conserve par la demi-hauteur, pour clarifier la règle et favoriser la densification.
UI8 Implantation sur une même propriété	Au moins 5m	Maintien de la règle du POS, cohérente avec les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives.
UI9 CES	Non réglementé	Conservation de l'absence de CES, pour favoriser la mobilisation du foncier et la densité.
UI10 Hauteur	15 mètres au faîtage ou à l'acrotère	Maintien de la règle du POS, cette hauteur maximale étant adaptée aux constructions attendues. La hauteur des murs est ici supprimée puisque traitée à l'article 11.
UI11 Aspects extérieurs	Recherche architecturale adaptée au site. Interdiction de l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts. Limitation des affouillements/exhaussement ; insertion des mouvements de terre. Harmonie des façades avec le contexte ; harmonie de couleurs, excluant le blanc en grande surface Harmonie des ouvertures avec le volume bâti ; harmonie des teintes des menuiseries. Hauteur max des clôtures de 2m. Intégration des éléments techniques, des panneaux solaires.	L'article 11 reprend la trame globale adoptée dans les autres zones urbaines. Il est toutefois simplifié pour tenir compte de la réalité des constructions de bâtiments d'activité et apporter la souplesse nécessaire. Une dérogation est accordée pour les équipements d'intérêt collectif ou de service public dont les caractéristiques fonctionnels ou architecturales l'imposent ainsi que pour les ouvrages techniques.
UI12 Stationnement	<u>Automobile :</u> 1 emplacement par logement ; 2 emplacement par tranche de 50 m² de surface de plancher pour les activités Pour les industries, le nombre de places doit être adapté à l'opération <u>Vélos :</u> 1 emplacement par logement ; 1 emplacement par tranche de 50 m² de surface de plancher pour les activités Pour les industries, le nombre de places doit être adapté à l'opération	Le PLU fixe des obligations chiffrées afin de quantifier clairement les capacités de stationnement à créer. L'objectif reste que le stationnement soit traité au sein des tènements, pour éviter que l'espace public doive supporter cette problématique.
UI13 Espaces libres et plantations	Traitement paysager des espaces hors construction ou stationnement. Au moins 15% de superficie des terrains en espaces verts, plantés d'un arbre minimum pour 100m² d'espace vert. Conservation des plantations et arbres à haute tige existants. Dans le cas exceptionnel où des arbres sont coupés, remplacement dans la proportion de 1 pour 1. Pour les aires de stationnement, 1 arbre de haute tige pour 6 emplacements.	Le PLU met en place une proportion chiffrée d'espace vert, pour toutes opérations, pour favoriser la qualité du cadre de vie. La végétalisation des aires de stationnement est assouplie (précédemment 1 arbre de haute tige pour 4 emplacements et pour 100m² d'aire de stationnement aménagée) et reprend le même ratio utilisé en zones UC et UD par exemple.
Zone US		
Articles	**Principales caractéristiques**	**Principales évolutions**

US1 / US2 Occupations	Vocation ferroviaire : constructions et installations liées à la SNCF Interdiction : ICPE, industrie, artisanat, exploitation agricole et forestière, camping Sous conditions : constructions et installations nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux, ne dénaturant pas le caractère des lieux et indispensable sur le plan technique ; commerce, entrepôt, bureau et habitation nécessaires au fonctionnement de la zone et liées à sa vocation.	Les occupations autorisées sont limitées à celles nécessaires au fonctionnement de service public ferroviaire.
US3 / US4 Accès, voirie, réseaux	Accès adaptés, de façon à apporter la moindre gène à la circulation publique. Pour les terrains en pente, accès par l'amont pour les constructions implantées en haut du terrain, accès par l'aval lorsqu'elles sont implantées en bas du terrain. Limitation possible des créations d'accès sur la voie publique, et à 1 seul par propriété sur les RD86 et RD86E et si le terrain n'est pas desservi par une autre voie publique. Mutualisation des accès pour les divisions parcellaires. Création d'un accès sur voie publique soumise à l'obtention d'une permission. Raccordement aux réseaux existants ; avec rejet des eaux pluviales dans le réseau séparatif existant ; récupération ou rétention et infiltration sur la parcelle.	La présence des routes départementales implique de prévoir des dispositions spécifiques, pour éviter la multiplication des accès. Il en est de même de manière générale pour les divisions parcellaires, qui devront mutualiser les accès. En matière de réseaux, les obligations de raccordement sont maintenues. Le règlement renforce la gestion des eaux pluviales à la parcelle.
US6 Implantation par rapport aux emprises publiques	Recul minimum de 5m	La règle du recul est conservée et identique à celle des zones UI et UL.
US7 Implantation par rapport aux limites séparatives	En limite séparative ou suivant un recul minimum de 5 mètres.	Le PLU apporte la possibilité d'implantation en limite séparative. La règle de la demi-hauteur est supprimée. De toute façon, le caractère de service public ou d'intérêt collectif des installations ferroviaires permet des implantations différentes.
US8 Implantation sur une même propriété	Au moins 5m	Le PLU porte la distance de 4 à 5m, dans un souci d'harmonisation des règles du PLU, avec la zone UI. De toute façon, le caractère de service public ou d'intérêt collectif des installations ferroviaires permet des implantations différentes.
US9 CES	Non réglementé	Conservation de l'absence de CES, pour éviter tout blocage.
US10 Hauteur	8 mètres au faîtage ou à l'acrotère Hauteur différente admise pour les équipements publics d'intérêt collectif	Le POS imposait précédemment un maximum de 9m à l'égout de toit. Le caractère de service public ou d'intérêt collectif des installations ferroviaires permet des implantations différentes. La hauteur des murs est ici supprimée puisque traitée à l'article 11.
US11 Aspects extérieurs	Recherche architecturale adaptée au site. Interdiction de l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts. Limitation des affouillements/exhaussement ; insertion des mouvements de terre. Toitures à 2 pans avec faîtage dans le sens de la plus grande longueur, pente de 25-35%. Couverture en tuiles canal en terre cuite mates de teinte brun-rouge. Autorisation des toitures terrasses ; Harmonie des façades avec le contexte ; harmonie de couleurs, excluant le blanc en grande surface Harmonie des ouvertures avec le volume bâti ; harmonie des teintes des menuiseries. Hauteur max des clôtures de 2m. Intégration des éléments techniques, des panneaux solaires.	L'article 11 reprend la trame globale adoptée dans les autres zones urbaines. Il est toutefois adapté à la réalité des constructions et installations liées à la vocation de la zone. Une dérogation est accordée pour les équipements d'intérêt collectif ou de service public dont les caractéristiques fonctionnels ou architecturales l'imposent ainsi que pour les ouvrages techniques.

US12 Stationnement	Stationnement des véhicules automobiles et vélos devant correspondre aux besoins, en dehors des voies publiques	L'objectif reste que le stationnement soit traité au sein des tènements, pour éviter que l'espace public doive supporter cette problématique. Pour les équipements d'intérêt collectif et de services publics, le nombre de places de stationnement doit être adapté aux besoins de l'opération.
US13 Espaces libres et plantations	Traitement paysager des espaces hors construction ou stationnement. Au moins 10% de superficie des terrains en espaces verts, plantés d'un arbre minimum pour 100m² d'espace vert. Conservation des plantations et arbres à haute tige existants. Dans le cas exceptionnel où des arbres sont coupés, remplacement dans la proportion de 1 pour 1. Pour les aires de stationnement, 1 arbre de haute tige pour 6 emplacements.	L'article 13 reprend la trame globale adoptée dans les autres zones urbaines telles que UI et UL. Le PLU met en place une proportion chiffrée d'espace vert, pour toutes opérations, pour favoriser la qualité du cadre de vie. La végétalisation des aires de stationnement est assouplie (précédemment 1 arbre de haute tige pour 4 emplacements et pour 100m² d'aire de stationnement aménagée) et reprend le même ratio utilisé en zones UC, UD, UI et UL.
Zone UV		
Articles	**Principales caractéristiques**	**Principales évolutions**
UV1 / UV2 Occupations	Vocation d'aire d'accueil des gens du voyage Interdiction : industrie, artisanat, exploitation agricole et forestière, habitation, entrepôt, bureau, camping,… Sous conditions : constructions et installations nécessaires au fonctionnement de la zone ; stationnement de caravanes sur le terrain aménagé à cet effet,…	Cette zone correspond dans sa vocation à l'ancienne zone IIINAri du POS. Les occupations autorisées sont limitées à celles nécessaires à l'aire d'accueil des gens du voyage. Les règles relatives à l'inondabilité de la zone ne sont pas conservées car les règles du PPRi s'imposent en tant que telles.
UV3 / UV4 Accès, voirie, réseaux	Accès adaptés, de façon à apporter la moindre gène à la circulation publique. Pour les terrains en pente, accès par l'amont pour les constructions implantées en haut du terrain, accès par l'aval lorsqu'elles sont implantées en bas du terrain. Limitation possible des créations d'accès sur la voie publique, et à 1 seul par propriété sur la RD86F et si le terrain n'est pas desservi par une autre voie publique. Mutualisation des accès pour les divisions parcellaires. Création d'un accès sur voie publique soumise à l'obtention d'une permission. Raccordement aux réseaux existants ; avec rejet des eaux pluviales dans le réseau séparatif existant ; récupération ou rétention et infiltration sur la parcelle.	Les principes d'accès de voirie sont identiques à ceux mis en place dans la plupart des zones urbaines. Ils répondent à la volonté d'éviter la multiplication des accès. En matière de réseaux, les règles sont celles de l'ensemble du PLU, à savoir : obligations de raccordement. Le règlement renforce la gestion des eaux pluviales à la parcelle. Concernant les réseaux secs, l'obligation de réalisation en souterrain est supprimée du fait des requêtes récurrentes des opérateurs, notamment télécoms.
UV6 Implantation par rapport aux emprises publiques	Recul minimum de 5m	La règle du recul est identique à celle des zones d'activités ou d'équipements.
UV7 Implantation par rapport aux limites séparatives	En limite séparative ou suivant un recul minimum de 5 mètres.	Le PLU apporte la possibilité d'implantation en limite séparative. La règle de la demi-hauteur est supprimée.
UV8 Implantation sur une même propriété	Au moins 5m	Le règlement de la zone UV reprend la règle définie pour l'ensemble des zones UI, UL et US.
UV9 CES	Non réglementé	Conservation de l'absence de CES, pour éviter tout blocage.
UV10 Hauteur	8 mètres au faîtage ou à l'acrotère Hauteur différente admise pour les équipements publics d'intérêt collectif	Le POS imposait précédemment un maximum de 3m à l'égout de toit, ce qui était très limité. La hauteur de 8m apparaît plus adaptée. La hauteur des murs est ici supprimée puisque traitée à l'article 11.

UV11 Aspects extérieurs	Recherche architecturale adaptée au site. Interdiction de l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts. Limitation des affouillements/exhaussement ; insertion des mouvements de terre. Toitures à 2 pans avec faîtage dans le sens de la plus grande longueur, pente de 25-35%. Couverture en tuiles canal en terre cuite mates de teinte brun-rouge. Autorisation des toitures terrasses ; Harmonie des façades avec le contexte ; harmonie de couleurs, excluant le blanc en grande surface Harmonie des ouvertures avec le volume bâti ; harmonie des teintes des menuiseries. Hauteur max des clôtures de 2m. Intégration des éléments techniques, des panneaux solaires.	L'article 11 reprend la trame globale adoptée dans les autres zones urbaines. Comme pour les zones UL et US, il est adapté à la réalité des constructions et installations liées à la vocation de la zone. Une dérogation est accordée pour les équipements d'intérêt collectif ou de service public dont les caractéristiques fonctionnels ou architecturales l'imposent ainsi que pour les ouvrages techniques.
UV12 Stationnement	Stationnement des véhicules automobiles et vélos devant correspondre aux besoins, en dehors des voies publiques	L'objectif reste que le stationnement soit traité au sein des tènements, pour éviter que l'espace public doive supporter cette problématique.
UV13 Espaces libres et plantations	Traitement paysager des espaces hors construction ou stationnement. Au moins 15% de superficie des terrains en espaces verts, plantés d'un arbre minimum pour 100m² d'espace vert. Conservation des plantations et arbres à haute tige existants. Dans le cas exceptionnel où des arbres sont coupés, remplacement dans la proportion de 1 pour 1. Pour les aires de stationnement, 1 arbre de haute tige pour 6 emplacements.	L'article 13 reprend la trame globale adoptée dans les autres zones urbaines telles que UI et UL. Le PLU met en place une proportion chiffrée d'espace vert, pour toutes opérations, pour favoriser la qualité du cadre de vie. La végétalisation des aires de stationnement reprend le même ratio utilisé en zones UC, UD, UI, UL et US.

4.6.2. REGLEMENT DES ZONES A URBANISER

Zone 2AU		
Articles	**Principales caractéristiques**	**Principales évolutions**
2AU1 / 2AU2 Occupations	Zone à urbaniser à vocation d'habitat, non opérationnelle Interdiction : tout sauf occupations admises sous conditions Sous conditions : réhabilitation et extension des constructions existantes d'un moins 80m² de surface de plancher et dans la limite d'une extension et de +15% ; annexes et à une distance maximale de 20 du bâtiment principal et dans la limite de 20m² de surface de plancher total pour les annexes hors piscine et de 50m² de bassin pour les piscines	Cette zone à urbanisation est non opérationnelle. Seules sont autorisées quelques possibilités d'évolution du bâti existant au sein de la zone.
2AU3 à 2AU13	Les règles applicables sont celles prévues par le règlement de la zone N.	L'urbanisation de la zone étant bloquée, la zone garde pour l'heure un caractère naturel. Il est donc fait référence au règlement de la zone N. Les règles seront à réétudier au moment de la procédure d'évolution du PLU ouvrant la zone 2AU à l'urbanisation.

4.6.3. REGLEMENT DES ZONES AGRICOLES

Zone A		
Articles	**Principales caractéristiques**	**Principales évolutions**

A1 / A2 Occupations	Vocation agricole Interdiction : tout ce qui n'est pas mentionné à l'article 2… Sous conditions : *En zone A et As :* bâtiments agricoles ; réhabilitation et extension des habitations existantes d'au moins 40m² de surface de plancher, dans la limite d'une extension, de +33%, et de 250m² de surface de plancher totale après extension ; annexes et à une distance maximale de 20m du bâtiment principal et dans la limite de 20m² de surface de plancher total pour les annexes hors piscine et de 50m² de bassin pour les piscines *En zone As :* construction d'une structure d'accueil touristique relevant d'une activité d'agritourisme, et dans la limite de 100m² de surface de plancher *En zone Aco :* uniquement évolution de l'habitat existant et annexes mais à une distance de 10m du bâtiment principal.	Il s'agit de l'ancienne zone NC du POS, incluant les sous secteurs NCe, INCri et IINCrii. Les règles relatives à l'inondabilité de certains sous secteurs ne sont pas conservées car les règles du PPRi s'imposent en tant que telles. Simplification des autorisations liées à l'activité agricole, en regroupant l'ensemble dans « les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole » ; autorisation de tous bâtiments agricoles dans l'ensemble de la zone agricole. Les possibilités d'évolution de l'habitat (extension et annexes) sont davantage encadrées pour préserver le foncier et l'activité agricole. Création d'un STECAL As pour prendre en compte une activité d'agritourisme et permettre son développement. La zone Aco vise à prendre en compte un corridor écologique : toute construction agricole y est donc interdite, seule l'évolution de l'habitat est possible et les annexes plus proches, pour éviter la dispersion du bâti.
A3 / A4 Accès, voirie, réseaux	Accès adaptés, de façon à apporter la moindre gène à la circulation publique. Pour les terrains en pente, accès par l'amont pour les constructions implantées en haut du terrain, accès par l'aval lorsqu'elles sont implantées en bas du terrain. Limitation possible des créations d'accès sur la voie publique, et à 1 seul par propriété sur les RD86, RD86E e RD86F et si le terrain n'est pas desservi par une autre voie publique. Pour les constructions nouvelles hors alignement architectural, plateforme d'accès de 2,5mx5m à l'entrée de parcelle avec portail d'accès au-delà. Création d'un accès sur voie publique soumise à l'obtention d'une permission. Raccordement aux réseaux existants ; avec rejet des eaux pluviales dans le réseau séparatif existant ; récupération ou rétention et infiltration sur la parcelle.	L'article 3 reprend globalement l'article défini pour les zones urbaines à dominante habitat (type UD). La présence des routes départementales implique de prévoir des dispositions spécifiques, pour éviter la multiplication des accès. Il en est de même de manière générale pour les divisions parcellaires, qui devront mutualiser les accès. La plateforme devant les portails vise à favoriser le stationnement sécurisé du véhicule avant l'entrée dans la propriété et éviter de gêner la circulation sur la voie publique. Une règle est ajoutée concernant la localisation amont/aval de l'accès, afin de favoriser l'insertion harmonieuse de la construction dans la pente. En matière de réseaux, les obligations de raccordement sont maintenues. Le règlement renforce la gestion des eaux pluviales à la parcelle.
A6 Implantation par rapport aux emprises publiques	- soit à l'alignement des voies et emprises publiques ; - soit dans un recul minimum de 5 mètres. Pour les piscines, distance minimale de 2 mètres de l'alignement des voies et emprises publiques.	La règle du POS est simplifiée : l'implantation à l'alignement est désormais possible et pour le recul seul est considéré la distance par rapport à l'alignement et elle est portée de 4 à 5 m minimum. Une règle est ajoutée concernant les piscines, avec un recul porté à 2m du fait du contexte pavillonnaire.
A7 Implantation par rapport aux limites séparatives	En limite séparative ou suivant un recul minimum de 5 mètres. Les piscines doivent respecter une distance minimale de 2 mètres des limites séparatives.	La règle de la demi-hauteur est supprimée. L'implantation en limite est désormais possible. Le recul est porté de 4 à 5m minimum. Le recul de 10m pour les installations classées est supprimé car ces installations sont soumises à une réglementation imposant déjà des distances conséquentes par rapport à l'habitat. Mise en place d'un recul pour les piscines, pour favoriser le bon voisinage.
A8 Implantation sur une même propriété	Au moins 5m	La distance de 4m existante au POS est portée à 5m, dans un souci de cohérence avec les règles d'implantations par rapport aux limites séparatives.
A9 CES	Non réglementé	Le CES de 40% pour les constructions à usage industriel ou artisanale est supprimé.
A10 Hauteur	- 15 mètres au faîtage ou à l'acrotère pour les constructions agricoles. - 3 mètres au faîtage ou à l'acrotère pour les annexes d'habitation. - 8 mètres au faîtage pour la construction, en secteur As uniquement, d'une structure d'accueil touristique. - 8 mètres au faîtage ou à l'acrotère pour les autres constructions. Hauteurs différentes possibles pour les équipements d'intérêt collectif ou de service public, les ouvrages techniques, ou si la construction projetée doit s'insérer entre des constructions existantes d'une hauteur supérieure à celle autorisée ci-avant.	La hauteur des constructions agricoles est plus importante, pour s'adapter aux pratiques agricoles et nécessités techniques. La hauteur des annexes à l'habitation et des autres constructions (dont l'habitation) est calée sur ce qui est définie en zone UC et UD, dans un souci d'équité. La construction d'une structure d'accueil touristique est limitée de la même manière (8 mètres au faîtage). La prise en compte du contexte bâti est conservée. La hauteur des clôtures à l'alignement est supprimée, car traitée à l'article 11.

A11 Aspects extérieurs	Recherche architecturale adaptée au site. Interdiction des imitations de matériaux et l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts. Limitation des affouillements/exhaussement (hors piscine) ; insertion des mouvements de terre. Toitures à 2 pans avec faîtage dans le sens de la plus grande longueur, pente de 25-35%. Couverture en tuiles canal en terre cuite mates, ou tuiles mécaniques, de teinte rouge sombre. Autorisation des toitures terrasses ; Des dispositions différentes sont admises pour les bâtiments agricoles à condition de ne pas compromettre la qualité paysagère du site. Harmonie des façades avec le contexte ; interdiction du blanc en grande surface Harmonie des ouvertures avec le volume bâti ; harmonie des teintes des menuiseries. Hauteur maximale des clôtures de 2m. Hauteur abaissée à 1m en secteur Aco et clôture sous forme végétale, grillage + piquets possibles. Intégration des éléments techniques, des panneaux solaires.	L'article est harmonisé avec les prescriptions émises à l'article 11 de la zone UD du PLU. Une dérogation est accordée pour les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, les équipements d'intérêt collectif ou de service public dont les caractéristiques fonctionnels ou architecturales l'imposent ainsi que pour les ouvrages techniques. En secteur Aco, les clôtures sont davantage encadrées, pour favoriser le maintien de la fonctionnalité du corridor écologique.
A12 Stationnement	Stationnement des véhicules automobiles et vélos devant correspondre aux besoins, en dehors des voies publiques Automobile et vélos : 1 emplacement par logement ; 1 emplacement par tranche de 50 m² de surface de plancher pour les constructions dans le secteur As	Pour l'habitation la règle est la même qu'en zone UC, avec un assouplissement par rapport à la zone NC du POS qui prévoyait 2 places par logement. Une disposition particulière est inscrite pour la construction de gîte autorisé en secteur As.
A13 Espaces libres et plantations	Non réglementé	Les dispositions existantes dans le POS sont supprimées, pour ne pas pénaliser l'activité agricole. De plus, le contexte agricole et naturel rend la nécessité de plantations moins forte.

4.6.4. REGLEMENT DES ZONES NATURELLES

Zone N		
Articles	**Principales caractéristiques**	**Principales évolutions**
N1 / N2 Occupations	Vocation naturelle Interdiction : tout ce qui n'est pas mentionné à l'article 2… Sous conditions : projet situé dans les cônes de vue identifiés ; limitation des affouillements/exhaussements ; activité forestière ; aménagements légers à usage récréatif sous réserve d'intégration, aménagements légers et limités de places publiques de stationnement liés à la fréquentation des sites et des espaces naturels. *En zones N et Nrm :* bâtiments agricoles, réhabilitation et extension des habitations existantes d'au moins 40m² de surface de plancher, dans la limite d'une extension, de +33%, et de 250m² de surface de plancher totale après extension ; annexes et à une distance maximale de 20m du bâtiment principal et dans la limite de 20m² de surface de plancher total pour les annexes hors piscine et de 50m² de bassin pour les piscines. *En secteur Nrm :* étude géotechnique nécessaire. *En secteurs Ncnr Nj et Ntl2 :* aménagements, constructions et installations nécessaires à la concession du Rhône. *En secteur Nj :* abris de jardin dans la limite de 9 m², équipements liés aux jardins potagers *En secteur Np* : constructions ou installations nécessaires à la mise en valeur du site de la Boissine *En secteurs Ntl1 et Ntl2 :* installations et équipements légers ponctuels ; les aménagements, installations et équipements sportifs et de loisir touristique, dans la limite de 100 m² d'emprise au sol totale par secteur. *En secteur Nco :* uniquement évolution de l'habitat existant et annexes mais à une distance de 10m du bâtiment principal.	Il s'agit des anciennes zones ND, NDrm, NDf et NDp du POS. Le règlement du PLU (zone Nrm) continue à prendre en compte le risque mouvement de terrain sur un secteur identifié par le BRGM, en imposant la réalisation d'une étude géotechnique. La zone NDf de la concession du Rhône est décomposée en un sous secteur Nj pour la partie accueillant des jardins ouvriers, un sous secteur Ntl2 pour la partie accueillant le motocross, et un sous secteur Ncnr pour la partie restant. Les deux premiers ne feront l'objet que d'aménagements et constructions légères. Les règles relatives à l'inondabilité de certains sous secteurs ne sont pas conservées car les règles du PPRi s'imposent en tant que telles. Le secteur Ntl1 et son règlement répondent au projet de création d'un terrain de bicross, pour lesquels seuls des aménagements et constructions légers sont prévus. Le règlement du secteur Np reprend celui du secteur NDp du POS et vise à continuer à permettre la valorisation du site de la Boissine. En zone N les possibilités d'évolution de l'habitat (extension et annexes) sont davantage encadrées pour préserver le foncier et l'activité agricole. La zone Nco vise à prendre en compte un corridor écologique : les annexes doivent être plus proches de la construction principale, pour éviter la dispersion du bâti.
N3 / N4 Accès, voirie, réseaux	Accès adaptés, de façon à apporter la moindre gène à la circulation publique. Pour les terrains en pente, accès par l'amont pour les constructions implantées en haut du terrain, accès par l'aval lorsqu'elles sont implantées en bas du terrain. Limitation possible des créations d'accès sur la voie publique, et à 1 seul par propriété sur les RD86 et RD86E et si le terrain n'est pas desservi par une autre voie publique. Pour les constructions nouvelles hors alignement architectural, plateforme d'accès de 2,5mx5m à l'entrée de parcelle avec portail d'accès au-delà. Création d'un accès sur voie publique soumise à l'obtention d'une permission. Raccordement aux réseaux existants ; avec rejet des eaux pluviales dans le réseau séparatif existant ; récupération ou rétention et infiltration sur la parcelle.	L'article 3 reprend globalement l'article défini pour les zones urbaines à dominante habitat les moins denses (type UD). La présence des routes départementales implique de prévoir des dispositions spécifiques, pour éviter la multiplication des accès. Il en est de même de manière générale pour les divisions parcellaires, qui devront mutualiser les accès. La plateforme devant les portails vise à favoriser le stationnement sécurisé du véhicule avant l'entrée dans la propriété et éviter de gêner la circulation sur la voie publique. Une règle est ajoutée concernant la localisation amont/aval de l'accès, afin de favoriser l'insertion harmonieuse de la construction dans la pente. En matière de réseaux, les obligations de raccordement sont maintenues. Le règlement renforce la gestion des eaux pluviales à la parcelle.
N6 Implantation par rapport aux emprises publiques	- soit à l'alignement des voies et emprises publiques ; - soit dans un recul minimum de 5 mètres. Pour les piscines, distance minimale de 2 mètres de l'alignement des voies et emprises publiques.	La règle du POS est simplifiée : l'implantation à l'alignement est désormais possible et pour le recul seul est considéré la distance par rapport à l'alignement et elle est portée de 4 à 5 m minimum. Une règle est ajoutée concernant les piscines, avec un recul porté à 2m du fait du contexte pavillonnaire.

N7 Implantation par rapport aux limites séparatives	En limite séparative ou suivant un recul minimum de 5 mètres. Les piscines doivent respecter une distance minimale de 2 mètres des limites séparatives.	La règle de la demi-hauteur est supprimée. L'implantation en limite est désormais possible. Le recul est porté de 4 à 5m minimum. Mise en place d'un recul pour les piscines, pour favoriser le bon voisinage.
N8 Implantation sur une même propriété	Au moins 5m	La distance de 4m existante au POS est portée à 5m, dans un souci de cohérence avec les règles d'implantations par rapport aux limites séparatives.
N9 CES	Non réglementé	L'article s'inscrit en continuité avec celui du POS.
N10 Hauteur	*Dans toutes les zones hors Ntl1 et Ntl2* - 15 mètres au faîtage ou à l'acrotère pour les constructions agricoles. - 3 mètres au faîtage ou à l'acrotère pour les annexes d'habitation. - 8 mètres au faîtage ou à l'acrotère pour les autres constructions. *Dans les secteurs Ntl1 et Ntl2* 5 mètres au faîtage ou à l'acrotère *Dans l'ensemble :* Hauteurs différentes possibles pour les équipements d'intérêt collectif ou de service public, les ouvrages techniques, ou si la construction projetée doit s'insérer entre des constructions existantes d'une hauteur supérieure à celle autorisée ci-avant.	La hauteur des constructions agricoles est plus importante, pour s'adapter aux pratiques agricoles et nécessités techniques. La hauteur des annexes à l'habitation et des autres constructions (dont l'habitation) est calée sur ce qui est définie en zone UC et UD, ainsi qu'en zone A, dans un souci d'équité. La prise en compte du contexte bâti est conservée. La hauteur des constructions en secteurs Ntl1 et Ntl2 est plus faible, à 5m pour limiter leur impact, de même en secteur Np (8m, contre 15m dans le POS). La hauteur des clôtures à l'alignement est supprimée, car traitée à l'article 11.
N11 Aspects extérieurs	Recherche architecturale adaptée au site. Interdiction des imitations de matériaux et l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts. Limitation des affouillements/exhaussement (hors piscine) ; insertion des mouvements de terre. Toitures à 2 pans avec faîtage dans le sens de la plus grande longueur, pente de 25-35%. Couverture en tuiles canal en terre cuite mates, ou tuiles mécaniques, de teinte rouge sombre. Autorisation des toitures terrasses ; Des dispositions différentes sont admises pour les bâtiments agricoles à condition de ne pas compromettre la qualité paysagère du site. Harmonie des façades avec le contexte ; interdiction du blanc en grande surface Harmonie des ouvertures avec le volume bâti ; harmonie des teintes des menuiseries. Hauteur maximale des clôtures de 2m. Hauteur abaissée à 1m en secteur Nco et clôture sous forme végétale, grillage + piquets possibles. Intégration des éléments techniques, des panneaux solaires.	L'article est harmonisé avec les prescriptions émises à l'article 11 de la zone UD du PLU ainsi qu'à la zone A. Une dérogation est accordée pour les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, les équipements d'intérêt collectif ou de service public dont les caractéristiques fonctionnels ou architecturales l'imposent ainsi que pour les ouvrages techniques. En secteur Nco, les clôtures sont davantage encadrées, pour favoriser le maintien de la fonctionnalité du corridor écologique.
N12 Stationnement	Stationnement des véhicules automobiles et vélos devant correspondre aux besoins, en dehors des voies publiques <u>Automobile et vélos :</u> 1 emplacement par logement ;	Le PLU donne une règle chiffrée pour l'habitation, reprenant celle définie en zone A.
N13 Espaces libres et plantations	Non réglementé	De plus, le contexte naturel rend la nécessité de plantations peu pertinente.

5. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

5.1. PREAMBULE

Sources : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et notamment base de données communales, INSEE

Cette évaluation environnementale est réalisée selon l'article L.104-2 du Code de l'urbanisme qui précise qu'une évaluation environnementale approfondie doit être mise en place au titre des **EIPPE** (**E**valuation d'**I**ncidences des **P**lans et **P**rogrammes sur l'**E**nvironnement).

L'article R104-9 du Code de l'urbanisme, liste l'ensemble des documents devant faire l'objet d'une évaluation environnementale de façon systématique **et notamment les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comporte un site Natura 2000**. Ce décret précise également le contenu des évaluations environnementales.

La commune de La Voulte-sur-Rhône est concernée par le périmètre de plusieurs sites Natura 2000 :

- la Zone Spéciale de Conservation **(ZSC) n° FR8201677 des « Milieux alluviaux du Rhône aval » ;**
- le Site d'Intérêt Communautaire **(SIC) n°FR8201658 de la « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents » ;**
- l'extension du Site d'Intérêt Communautaire **(SIC) n°FR8201669 des « Rivières de Rompon-Ouvèze-Payre » ;**
- la Zone de Protection Spéciale **(ZPS) de « Printegarde ».**

L'élaboration du PLU de La Voulte-sur-Rhône doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est une démarche qui doit permettre au maître d'ouvrage de tenir compte des incidences de son projet d'aménagement et de développement durable dans la préparation de son PLU. Elle doit appréhender l'environnement dans sa globalité (ressources, biodiversité, risques naturels ou technologiques, énergie, patrimoine, aménagement et gestion du territoire...).

La notion de « préservation de l'environnement » est généralement perçue comme un tout alors que les enjeux qui lui sont associés sont extrêmement variables et hétérogènes, voire parfois contradictoires. L'évaluation environnementale constitue une démarche globale qui s'appuie sur une analyse spécifique des enjeux environnementaux prépondérants et significatifs sur la commune de La Voulte-sur-Rhône.

Ce document a été réalisé avec les documents suivants, dont certains sont des documents provisoires voués à évoluer :

- le diagnostic du PLU de La Voulte-sur-Rhône, du 30 juin 2015 ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune, réalisé en juin 2016 ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation de juin 2016 ;
- le zonage défini au 15 juillet 2016 et règlement du PLU du 19 juillet 2016 (versions provisoires).

L'ensemble de ces documents a été réalisé par le bureau d'études Eco-Stratégie. Une visite de terrain spécifique à l'évaluation environnementale a été réalisée le 28 juillet 2016.

Suite à la rédaction de l'évaluation environnementale, le PLU va évoluer pour aboutir à une version finale intégrant les mesures de réduction des impacts.

La Voulte-sur-Rhône est une commune située en Rhône-Alpes, à l'Est de l'Ardèche, dans la vallée du Rhône en aval de Valence. Le territoire communal représente 970 ha et regroupe 5 133 habitants (RP 2012).

La commune s'inscrit sur les deux rives du Rhône, avec :

- au nord, la vallée de l'Eyrieux ;
- à l'ouest, des coteaux boisés et vallons ;
- à l'est, la plaine agricole du Rhône bordé par l'ancien bras du Petit Rhône.

5.2. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

Sources : Fiche méthode 10 du ministère de l'écologie sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, les documents supracommunaux dans le PLU du CAUE de l'Eure (27)

5.2.1. LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX A CONSIDERER ET LIENS AVEC LE PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit prendre en considération certains documents d'orientations supra-communaux. Le niveau de détail de retranscription est de 4 ordres selon les documents, du plus contraignant au moins contraignant :

- **Conformité** : le PLU **respecte** la réglementation établie par les Plans de Prévention des Risques (PPR), Périmètres de Protection vis-à-vis des monuments historiques et des ressources en eau potable ;

- **Compatibilité** : le PLU **ne remet pas en cause** les orientations générales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), du Programme Local de l'Habitat (PLH), du Plan de Déplacements Urbains (PDU), de la Charte de Parcs Naturels Régionaux.

- **Prise en compte** : le PLU **intègre autant que possible** les orientations du Plan Climat Energie Territorial (PCET), du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), de la charte de Pays, en l'absence de SCoT. Il prend en compte les sites Natura 2000.

- **Cohérence** : le PLU **poursuit les mêmes objectifs** que le PADD, le Plan Régional de Santé, le Schéma Régional Climat Air Energie, le Schéma Départemental des Carrières, le Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, etc.

À noter que lorsqu'il existe un SCoT approuvé sur le territoire, les PLU n'ont pas à démontrer leur compatibilité ou prise en compte de documents de rang supérieur (sauf vis-à-vis du SCoT).

Seuls les documents en lien avec l'environnement sont étudiés ci-après.

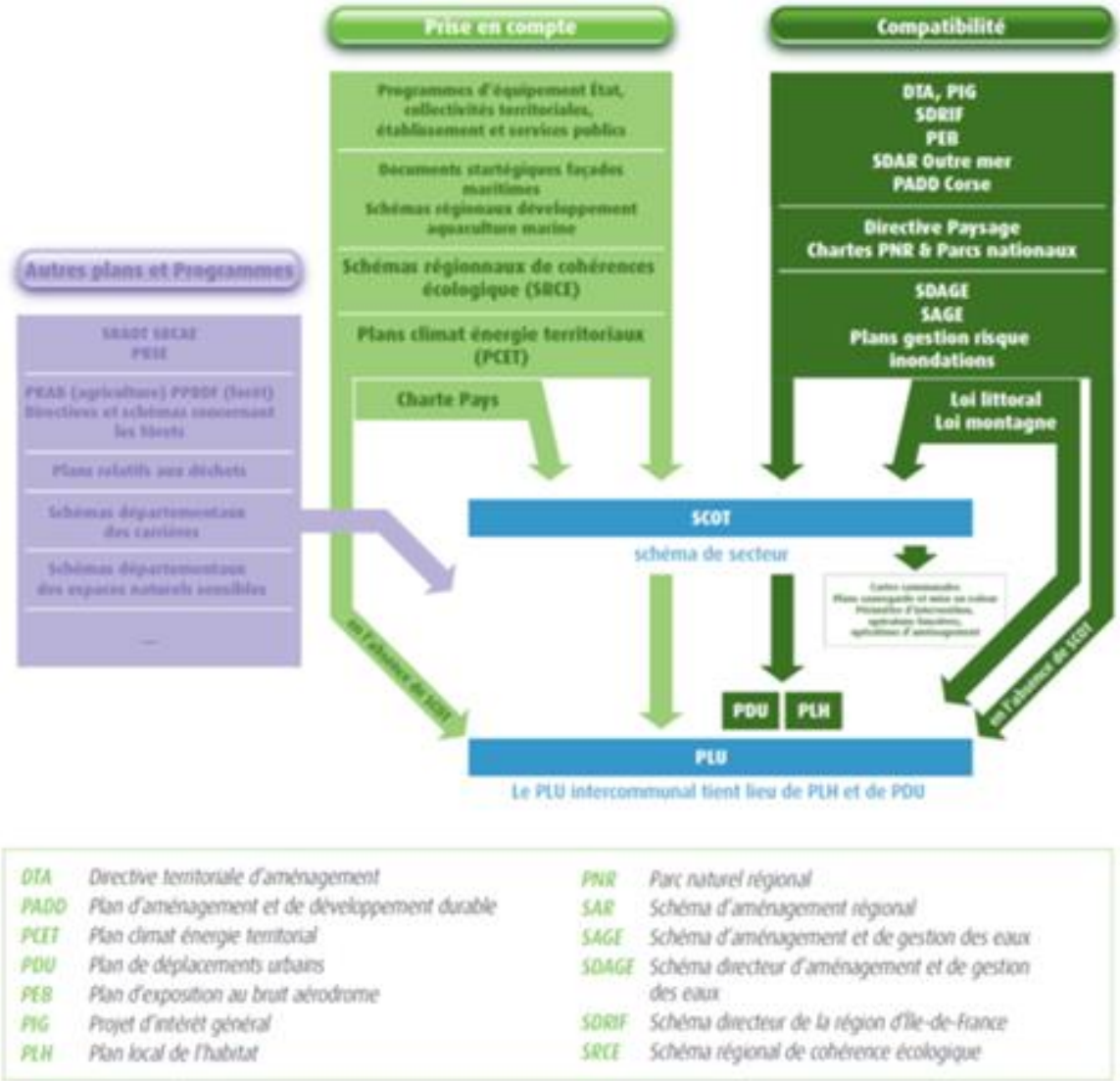

Documents avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

5.2.2. URBANISME

Sources : Sites internet de la DREAL Auvergne-Rhône Alpes, du Pays de l'Ardèche Méridionale, CC des Gorges de l'Ardèche, INSEE, 2016

SCOT et DTA

La commune de La Voulte-sur-Rhône appartient à la **Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA**), créée le 1er janvier 2014. Elle n'est pas incluse dans une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA). Elle est incluse dans le projet de périmètre de **Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Centre Ardèche** en cours d'élaboration (diagnostic prévu pour septembre 2016 et approbation pour septembre 2019).

Aussi, en l'absence de SCOT validé, le projet de PLU devra être compatible et prendre en compte les documents de portée supérieure.

La Charte de territoire Valence Drôme Ardèche Centre et le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) Centre Ardèche 2014-2019

Action	Fiches actions
AXE 1	CONFORTER ET DEVELOPPER LES COOPERATIONS ET LES TRANSVERSALITES
1	Développer l'itinérance touristique
2	Renforcer la mise en réseau des acteurs et des professionnels du tourisme
3	Préserver, réhabiliter et valoriser les patrimoines
6	Favoriser un urbanisme durable
AXE 2	RENFORCER LES BASSINS DE VIE, COMME ESPACES DE PROXIMITE ATTRACTIFS ET SOLIDAIRES
4	Mutualiser et innover en faveur du bien vivre ensemble
5	Structurer et soutenir une offre culturelle de proximité et de qualité
6	Favoriser un urbanisme durable
7	Développer la stratégie économique et accompagner l'économie locale
8	Maintenir et soutenir une agriculture riche, diversifiée et dynamique
9	Accompagner les démarches de préservation, mise en valeur de l'espace et favoriser le maintien de l'activité agricole et rurale
AXE 3	ACCOMPAGNER LES ADAPTATIONS AUX CHANGEMENTS PAR L'INNOVATION ET L'EXPERIMENTATION
7	Développer la stratégie économique et accompagner l'économie locale
10	Structurer une stratégie de développement de la forêt et des filières bois locales
11	Soutenir la mise en œuvre de stratégies énergétiques territoriales et les démarches innovantes dans le domaine de l'énergie
TOUS AXES	
12	Ingénierie animations, communication et évaluation

Programme d'actions simplifié 2014-2019 du CDDRA VALDAC

Source : Région Auvergne-Rhône-Alpes, Syndicat Mixte Centre Ardèche - http://www.centreardeche.fr

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement du territoire, le Conseil régional Rhône-Alpes avait mis en œuvre une politique volontariste de contractualisation avec les territoires porteurs d'un projet de développement local.

Le territoire du Syndicat Mixte Centre Ardèche a repris le contrat de Valence Drôme Ardèche Centre (VALDAC) validé fin 2013 pour 5 ans, s'inspirant de la **Charte** de développement durable Valence Drôme Ardèche Centre.

Le programme d'actions se décline en 3 axes et 12 actions opérationnelles. Les programmations d'actions sont toutefois actuellement en arrêt, les CDDRA devant être remplacés par des « Contrats d'Aménagement Intercommunal » par la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes.

Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Source : Site de la CAPCA

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a lancé en 2015 l'élaboration de son PLH. Ce PLH doit répondre à des enjeux généraux (renforcer l'équilibre social de l'habitat, favoriser la mobilité résidentielle, lutter contre l'exclusion) en prenant en compte les spécificités des territoires.

Le PLH a débuté par une phase de diagnostic. Les scénarios de développement sont en cours d'élaboration. Les premières orientations stratégiques sont sorties fin juin 2016. **Elles ont été prises en compte dans le projet de PADD.**

Le PLU devra être compatible avec le futur PLH de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

5.3. BIODIVERSITE ET MILIEU NATUREL

Sources : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, SRCE 2014 Rhône-Alpes, commune de Le Pouzin (DOCOB et étude de végétation 2014 - sites Natura 2000), Syndicat Mixte Eyrieux Clair (site Natura 2000), Projet de diagnostic du PLU

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Rhône-Alpes

Le SRCE Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil Régional le 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral le 16 juillet 2014. Le SRCE distingue 8 enjeux pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques :

- **L'étalement urbain et artificialisation des sols** : les démarches d'urbanisme et de planification doivent prendre en compte et traduire dans leurs projets les besoins de connexions des continuités écologiques identifiées et cartographiées au travers des composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB) régionale ;
- **L'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la TVB** : s'assurer de la cohérence et de l'intégration optimale de la TVB dans les grands projets d'infrastructures et restaurer/compenser les effets des infrastructures existantes ;
- **L'accompagnement des pratiques agricoles et forestières pour favoriser une TVB fonctionnelle** : maintenir et renforcer les structures écopaysagères et le réseau existant des milieux ouverts, maintenir la qualité des écosystèmes forestiers ;
- **L'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité** : maintenir ou restaurer la continuité longitudinale et la mobilité latérale des cours d'eau ;
- **Les spécificités des espaces de montagne en Rhône Alpes** : enjeux multiples pour la TVB ;
- **L'accompagnement du développement des énergies renouvelables** : concilier préservation de la biodiversité et leur développement ;
- **L'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques publiques et leur gouvernance** : harmoniser l'intervention des différents acteurs ;
- Le **changement climatique et son impact sur la biodiversité** : préserver les corridors pour favoriser les potentialités d'adaptation des espèces au changement climatique.

Le plan d'action du SRCE se compose de sept orientations déclinées en plusieurs objectifs :

- **Orientation 1** : Prendre en compte la TVB dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement (6 objectifs) ;
- **Orientation 2** : Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la TVB (2 objectifs) ;
- **Orientation 3** : Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers (4 objectifs) ;
- **Orientation 4** : Accompagner la mise en œuvre du SRCE (5 objectifs) ;
- **Orientation 5** : Améliorer la connaissance (5 objectifs) ;
- **Orientation 6** : Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques (8 objectifs) ;

- **Orientation 7** : Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue (3 objectifs).

L'enjeu du projet de PLU aux regards des trames vertes et bleues identifiées dans le SRCE est donc de ne pas augmenter les obstacles aux déplacements des espèces, notamment aquatiques.

D'après la cartographie du SRCE (cf. figure ci-après), la commune de La Voulte-sur-Rhône est concernée par les trames vertes et bleues suivantes :

- Pour la trame bleue, importante pour la faune piscicole et la faune liée aux zones humides avec :
  - le fleuve **Rhône,** axe national majeur classé en « cours d'eau à préserver », avec le **Petit Rhône** et la rivière de l'**Eyrieux,** classés en **réservoirs de biodiversité** ;
  - les **zones humides** à préserver ou remettre en bon état, localisées aux abords de ces cours d'eau, dont la zone humide allant de St-Michel au pont de la RD86 et les parcelles boisées humides au sud-est de Printegarde.
- Pour la trame verte :
  - présence au sud-est d'un **réservoir de biodiversité** à préserver ou remettre en bon état, calé sur le zonage ZNIEFF du Plateau de Rompon et de la grotte du Meysset (milieux agropastoraux et forestiers).

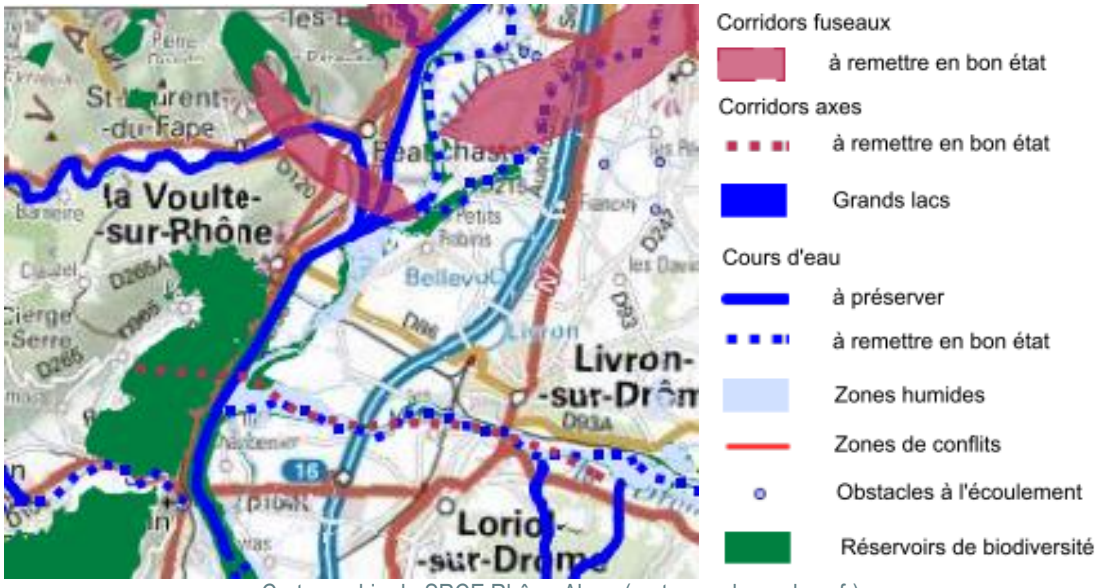

Cartographie du SRCE Rhône-Alpes (cartorera.rhonealpes.fr)

Le SRCE identifie à proximité de la commune deux **obstacles à l'écoulement des eaux :** l'usine de Beauchastel et le barrage mobile de Printegarde au débouché du Petit Rhône.

Deux corridors d'intérêt régional concernent le territoire communal à ses extrémités nord et sud :

- un corridor fuseau « à remettre en bon état » reliant le réservoir biologique de St-Georges-les-Bains à ceux de la plaine en rive gauche du Rhône en passant par la zone de confluence de l'Eyrieux ;
- un corridor axe « à remettre en bon état » qui relie les coteaux boisés de l'ouest aux milieux alluviaux de la confluence avec la Drôme (rivière à remettre en bon état), en aval de la commune.

Le diagnostic du PLU n'identifie pas de réservoir biologique d'intérêt local. La carte TVB à l'échelle communale **ne représente pas les corridors et réservoirs régionaux**.

Pour les **continuités écologiques locales**, les enjeux identifiés dans le diagnostic communal sont :

- l'anthropisation des berges du fleuve dégradant la trame bleue (Petit Rhône et fleuve) ;
- la difficulté de déplacement de la faune dans les vallées du fait de présence d'obstacles (infrastructures routières à fort trafic, zones urbanisées et digues, grandes parcelles agricoles intensives peu perméables).
- la préservation des espaces boisés des coteaux et le maintien d'un corridor entre ces espaces.

Le PLU de La Voulte-sur-Rhône devra prendre en compte le SRCE de Rhône-Alpes.

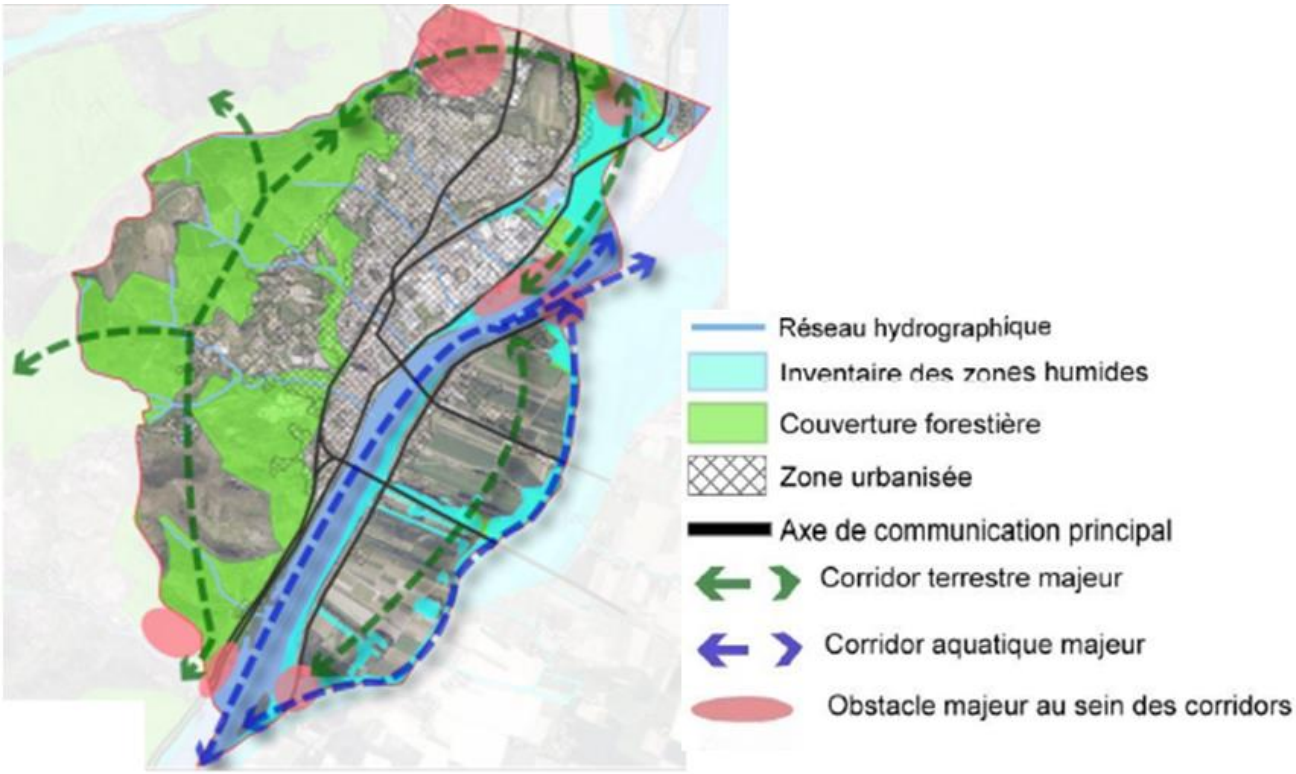

TVB à l'échelle communale (Diagnostic du projet de PLU, 2015)

Sites du réseau Natura 2000

La commune est concernée par les quatre sites Natura 2000 suivants :

Nom du site Natura 2000	Structure animatrice	Date du document d'objectif validé
ZSC n° FR8201677 « Milieux alluviaux du Rhône aval »	Association des amis de l'île de la Platière	DOCOB : 2007
SIC n°FR8201658 de « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents »	Syndicat Mixte Eyrieux Clair	DOCUGE[1]: nov. 2015 Périmètre du site en cours d'extension
SIC n°FR8201669 « Rompon-Ouvèze-Payre »	Commune de Le Pouzin	DOCOB : 2015 Périmètre du site en cours d'extension
ZPS n°FR8212010 « Printegarde »	Commune de Le Pouzin	DOCOB : 2005 *en révision*

Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « Rompon-Ouvèze-Payre »

Le DOCOB ou Document d'objectif de ce site Natura 2000 a été validé le 15 juin 2015. Le périmètre du site est en cours de modification (consultation finale des communes après validation du comité de pilotage). Le site Natura 2000 intégrera in fine **l'ENS de la Boissine,** dont une partie occupe le sud-ouest de la commune.

13 habitats d'intérêt communautaire sont présents au sein de ce site : ripisylve d'aulne, frêne ou saule, chênaie verte, pelouses sèches calcaires et prairies, et grottes favorables aux chiroptères (habitats en bon état de conservation).

Parmi les espèces d'intérêt européen, on peut rencontrer le Lucane cerf-volant, le Grand capricorne, le Damier de la Succise, de nombreuses espèces de chauves-souris (9 sur les 18 espèces de chauves souris recensées) ou encore le Castor sur le fleuve et la Loutre (sur la Payre).

[1] Document Unique de Gestion associant les politiques ENS et Natura 2000, le site comprenant à 86% l'ENS des « Serres Boutiérots, Vallée de la Glueyre, de l'Orsanne et de l'Auzène »

Les objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sont :

- Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire et habitats d'espèces: milieux ouverts et semi-ouverts, cours d'eau et forêts alluviales, habitats aquatiques notamment pour les poissons, l'Ecrevisse à pattes blanches, le Castor, la Loutre et les chauves-souris, grottes et autres gîtes naturels ou artificiels à chiroptères.

- Amélioration de la libre circulation des espèces aquatiques et du transport sédimentaire.

- Préservation des milieux boisés d'intérêt communautaires (chênaies) ou habitats d'espèces (insectes saproxylophages, chauves-souris…) par des actions différenciées dans un objectif d'amélioration de la biodiversité.

- Maintien dans un bon état de conservation des falaises, habitat naturel d'intérêt communautaire (en raison de leur végétation) et habitat des chauves-souris.

- Maîtrise de la fréquentation (véhicule motorisé, promenade, escalade/spéléologie…).

Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents »

Ce site lié au bassin de l'Eyrieux comprend 23 habitats naturels d'intérêt communautaire : eaux courantes avec herbiers, ripisylves, landes et pelouses sèches calcaires, prairies tourbeuses, mégaphorbiaies, prairies de fauche, rochers siliceux à végétation pionnière, hêtraies acidophiles, chênaies-charmaies, chênaies vertes…

Nouveau périmètre du SIC de la Vallée de l'Eyrieux, en cours de validation
(juillet 2016 – Source : SM Eyrieux Clair)

Outre plusieurs espèces de chiroptères, la faune compte également des espèces aquatiques d'intérêt communautaire : Castor et Loutre, lamproies, Blageon, Bouvière, Barbeau méridional, Sonneur à ventre jaune, Ecrevisses à pattes blanches. Les insectes patrimoniaux sont bien représentés avec les Cordulies splendide et à corps fin, l'Agrion de Mercure, le Damier de la Succise ou encore le Grand capricorne.

Les mesures de gestion établies dans ce document ont pour objectif principaux de :

- Conserver et restaurer le fonctionnement naturel des écosystèmes alluviaux et autres cours d'eau (corridors, lutte contre les pollutions…) ;
- Conserver des activités agricole et agropastorale garantes du bon état des habitats naturels et des espèces persistants au sein de cette trame ;
- Développer une hétérogénéité dans les peuplements forestiers et permettre un développement amenant des boisements à la sénescence, dans le cadre d'une gestion durable agrosylvicole ;
- Conserver dans un bon état et restaurer les zones humides ;
- Limiter et contraindre le développement des espèces exotiques envahissantes ;
- Favoriser l'ouverture au public et maîtriser la fréquentation ;
- Gérer la fréquentation et les activités de loisirs.

L'**extension** de ce site est en cours. La consultation des communes est finalisée et la validation préfectorale du nouveau périmètre est attendue pour cet été 2016.

Le nouveau périmètre s'étend au nord de la Voulte-sur-Rhône et intègre d'importants boisements alluviaux d'intérêt communautaire en amont et en aval du quartier St-Michel. L'Epipactis du castor *Epipactis fibri*, une orchidée endémique du bassin moyen du Rhône, est signalée présente dans ces boisements. La Loutre et 13 espèces de chauves-souris ont été recensées également sur le site.

Zone Spéciale de Conservation « Milieux alluviaux du Rhône aval »

Cette ZSC centrée sur le fleuve comprend dix habitats d'intérêt communautaire, composés principalement de milieux aquatiques, de forêts alluviales à Aulne glutineux, Frêne élevé et Saule blanc, et de divers milieux ouverts (pelouses semi-sèches naturelles, facies d'embuissonnement sur calcaire, …).

Comme les autres sites, le site présente un intérêt pour : les mammifères avec la présence du Castor et de la Loutre, les invertébrés avec la présence de cinq espèces d'intérêt communautaire (Damier de la Succise, Agrion de Mercure, Gomphe de Graslin et Cordulie à corps fin) et les poissons avec la présence de huit espèces d'intérêt communautaire dont l'Apron du Rhône, espèce endémique.

Les objectifs du DOCOB sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont :

- promouvoir une valorisation touristique et pédagogique du site,
- promouvoir des techniques de gestion forestière respectueuses des caractéristiques des forêts alluviales,
- mettre en place une gestion des forêts privées sur la conservation, la restauration d'habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité,
- favoriser une gestion conservatoire et la restauration des forêts alluviales du domaine public ou propriété de collectivités,
- maintenir et/ou restaurer les prairies alluviales dans un état de conservation favorable,
- maintenir et/ou restaurer les habitats aquatiques dans un état de conservation favorable,
- maintenir ou rétablir les connexions longitudinales et latérales de l'hydrosystème,
- restaurer le caractère humide des plaines alluviales,
- retrouver un fleuve vif et courant afin de restaurer une faune aquatique typique du fleuve et limiter l'expression de l'eutrophisation
- préserver et/ou restaurer un paysage typique rhodanien,
- favoriser la prise en compte de Natura 2000 dans les politiques publiques (mesure POL.1),
- assurer le suivi à long terme de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces,
- assurer une veille du fonctionnement de l'hydrosystème pour détecter d'éventuelles altérations.

Plus précisément, la mesure POL. 1 est déclinée en 3 actions à intégrer dans le PLU dont l'action POL 1.1 : Mener une politique d'harmonisation des documents d'urbanisme en **inscrivant les forêts alluviales en Espace Boisé Classé.**

Au niveau communal, les habitats d'intérêt communautaire présents sont représentés par de minces linéaires de forêts alluviales en berge (saulaie-peupleraie à frêne). La Jussie, l'Erable negundo et le Robinier faux-acacia, espèces envahissantes, sont présents en rive gauche du fleuve.

Zone de Protection Spéciale «Printegarde»

Ce site situé dans la plaine alluviale rhodanienne a été désigné pour son intérêt ornithologique pour les oiseaux nicheurs et hivernants (anatidés et grèbes), le fleuve constituant un axe de migration majeure.

Les habitats naturels des espèces visées par le DOCOB concernent les bancs de graviers, forêts alluviales, canaux et digues et les roselières. La confluence de la Drôme et la grande roselière présente en aval sont favorables à la reproduction du Bihoreau gris et du Blongios.

La ZPS de Printegarde héberge d'autres oiseaux d'intérêt communautaire comme le Martin-pêcheur et le Milan noir qui y sont également nicheur.

Pour les autres groupes d'espèces, on y rencontre l'Agrion de Mercure et les mêmes espèces aquatiques que sur la ZSC des Milieux alluviaux du Rhône aval (poissons, Loutre, Castor).

Le PLU de La Voulte-sur-Rhône ne devra pas porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 présents sur son territoire.

Inventaire départemental des zones humides (2001-2007)

Au niveau de la plaine alluviale, plusieurs entités liées aux cours d'eau figurent à l'inventaire des zones humides de l'Ardèche, soit au niveau de : la cité Edf, l'embouchure de l'Eyrieux et l'Eyrieux, le Petit Rhône et la Drôme (zone humide la plus vaste), les Gonnettes et Printegarde. Elles représentent environ 487 ha (cf. figure ci-après).

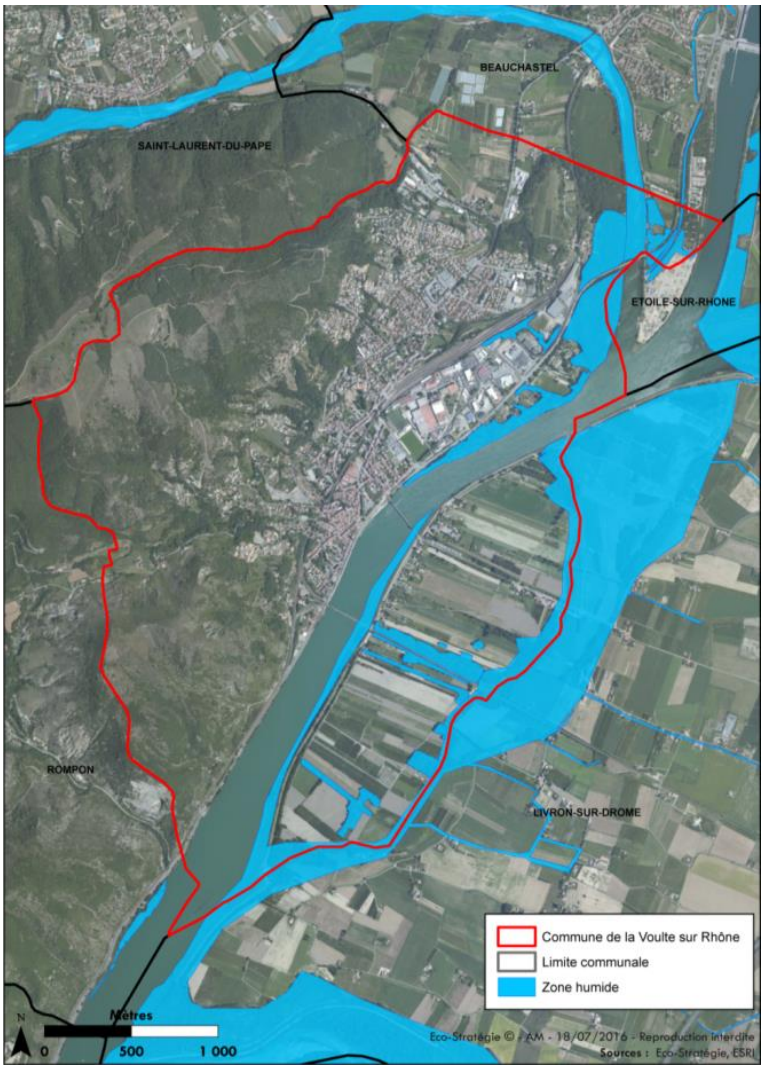

Zones humides de l'inventaire départemental (DREAL ARA, 2016)

Espace Naturel Sensible (ENS)

La commune comprend un Espace Naturel Sensible du Département de l'Ardèche à cheval avec la commune de Rompon : le site fossilifère de **la Boissine** (dont 35 ha en propriété départementale), classé parmi les vingt sites paléontologiques les plus importants au monde en raison de l'exceptionnelle richesse et du niveau de conservation des organismes marins fossiles qui s'y trouvent.

Ce site bénéficie d'un plan de gestion datant de 2012. Le Département et la commune y ont aménagé des bâtiments pour l'accueil et la sensibilisation du public.

Autres zonages

La commune de La Voulte-sur-Rhône n'est concernée par aucun Arrêté de Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), Réserve naturelle, Parc Naturel National, Parc Naturel Régional ni aucun site géré par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes (CEN RA).

5.3.1. POLLUTIONS ET QUALITE DES MILIEUX

Sources : PRSQA 2011-2015 de décembre 2010, CR 2015 de l'enquête publique PIPGDND Drôme-Ardèche, SDAGE du bassin Rhône méditerranée (2016-2021), rapport annuel assainissement 2011 de La Voulte

Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA)

Le Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) 2011-2015 établit le bilan de la pollution atmosphérique et fixe les orientations pour atteindre les objectifs de qualité de l'air à l'échelle de Rhône-Alpes.

La commune peut être considérée, selon ce document, comme un **territoire de zone urbaine régionale** liée à l'agglomération de Valence.

Les principales sources de pollution sont :

- L'ozone et le dioxyde d'azote liés à la circulation routière,
- Les hydrocarbures aromatiques (HAP) et particules liées aux combustions (chauffage, feux…),
- Les pesticides, issus des cultures,
- Les pollens, liés à leur fort pouvoir allergène (Ambroisie).

Le plan s'organise autour de 4 axes dont **l'objectif final est de garantir la surveillance de la qualité de l'air du territoire et l'information des citoyens.**

Un 3ème PRSQA 2017-2021 est en cours d'élaboration. Il couvrira la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le PLU doit être compatible avec les PDU et SCoT et prendre en compte les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET), lorsqu'ils existent.

Le PLU de La Voulte-sur-Rhône devra être en cohérence avec le futur PRSQA d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PIPGDND)

Le projet de Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de Drôme-Ardèche pour la période 2015-2027 a reçu un avis favorable le **8 août 2015**, suite à l'enquête publique. Les objectifs et moyens retenus sont les suivants :

- par actions de prévention : diminution de 20% des Déchets Ménagers et Assimilés en 2027 (par rapport au scenario sans le Plan) ;
- par recyclage : 60% de valorisation matière et organique en 2027 grâce à l'amélioration de la collecte sélective et des bio déchets des ménages, la mise en place de la collecte des bio déchets des gros producteurs, la collecte des textiles, une meilleure collecte en déchèteries ;
- au niveau des déchets résiduels non valorisables : un bilan de – 28 % de résiduels à incinérer ou stocker ;
- en matière d'émissions de GES : réduction des émissions de GES (par rapport au scenario sans le Plan, et par rapport à la situation 2010) conforme aux objectifs fixés par le Schéma Régional Climat Air Energie ;
- en matière de consommation d'énergie : -9 à 12% pour les déchets ménagers et -15% de plus pour les Déchets d'Activité Économique.

En attendant l'approbation définitive du futur Plan par les Assemblées, c'est le Plan interdépartemental d'élimination des déchets (PIED du 9 novembre 2005) qui s'applique.

La prise en compte du futur PIPGDND au sein du PLU n'est pas directement visible car la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers est traitée à l'échelle intercommunale par Syndicat Intercommunal de Transport et Valorisation des Ordures (SITVOM) Rhône-Eyrieux. Toutefois, le projet ne devra pas aller à l'encontre des objectifs du PIPGDND approuvé.

5.3.2. RESSOURCES EN EAU

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 1er janvier 2016 (le Comité de Bassin a adopté le SDAGE 2016-2021 le 20 novembre 2015). Il compte neuf orientations fondamentales ou OF.

Le PLU doit être compatible avec le SDAGE. L'orientation n°4 du SDAGE et sa disposition 4-09, appliquée aux PLU, résume les principales orientations ne devant pas être remises en cause par les PLU :

- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau.

Pour ce qui concerne les SCoT et, en l'absence de SCoT, les PLU doivent en particulier :

- **intégrer l'objectif de non-dégradation et la séquence « éviter - réduire - compenser »** tels que définis par l'orientation fondamentale n°2 ;
- **limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause**, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissement des eaux résiduaires urbaines saturés ou sous équipés : cf. orientations fondamentales n°5A et 5B) ou du fait de prélèvements dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau (cf. orientation fondamentale n°7) ;
- **limiter l'imperméabilisation des sols** et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement (cf. orientations fondamentales n°5A et 8) ;
- **protéger les milieux aquatiques** (ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques : cf orientation fondamentale n°6), les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable (cf. disposition 5E-01) et les champs d'expansion des crues (cf. orientation fondamentale n°8) par l'application de zonages adaptés ;
- **s'appuyer sur des schémas « eau potable », « assainissement » et « pluvial » à jour,** dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau et d'assainissement (cf. orientations fondamentales n°3 et 5A).

N°	Orientations	Disposition concernée et résumé de son application dans les documents d'urbanisme
0	S'adapter aux effets du changement climatique	Disposition 0-01 : ensemble d'actions visant à rétablir le bon état des masses d'eau (continuité hydraulique, qualité et quantité des ressources en eau).
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Disposition 1-04 : tout projet soumis à décision administrative doit intégrer le principe « éviter-réduire-compenser »
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	Disposition 2-01 : tout projet soumis à décision administrative doit intégrer le principe « éviter-réduire-compenser » Disposition 2-02 : tout projet soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau ou des ICPE fait l'objet d'une évaluation et de suivi des impacts
3	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Disposition 3-08 : la réalisation d'un schéma de distribution d'eau potable ou schéma directeur d'assainissement contribuent à améliorer les connaissances de la collectivité sur le réseau, capacité de ces sols à l'épuration et assurer une gestion durable de ces services.

4	Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	Disposition 4 -09 : **cf. ci-dessus**.
5	Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé *5A. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle* *5B. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques*	Disposition 5A-01 : Application de la directive Eaux Résiduaires Urbaines ou directive baignade et respect de l'objectif de non-dégradation des masses d'eau via les rejets domestiques. Disposition 5A-02 : redoubler de vigilance dans les zones sensibles aux pollutions et adapter les rejets aux « flux admissibles » par les milieux récepteurs vulnérables. Disposition 5A-03 : réduire les pollutions liées au ruissellement urbain non maîtrisé Disposition 5A-04 : éviter l'imperméabilisation nouvelle des sols en densifiant les zones déjà imperméabilisées (friches industrielles), réduire l'impact des nouveaux aménagements en favorisant l'infiltration ou la rétention des EP à la source (noues, chaussée filtrante…), compenser l'imperméabilisation des sols liée à l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation en « désimperméabilisant » les surfaces déjà aménagées à hauteur d'une valeur guide de 150 % de la nouvelle surface imperméabilisée. Disposition 5A-05 : promouvoir l'ANC en milieu rural Disposition 5A-06 : mettre en place/ à jour les schémas directeurs d'assainissement lors de l'élaboration/ mise à jour du PLU Disposition 5B-01 : prendre en compte l'accroissement de la population et son impact prévisible sur les milieux sensibles à l'eutrophisation dans le PLU
6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	Dispositions 6A-01, 6A-02 et 6B-02 : connaitre les zones humides et leur espace de bon fonctionnement grâce aux SAGE ou contrats de milieux s'appliquant au territoire communal et les intégrer dans l'aménagement du territoire : servitudes liées à la trame bleue, mesures de non-dégradation des zones humides via le PADD, évaluation environnementale tenant compte de l'impact de l'aménagement sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces.
7	Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Disposition 7-04 : s'assurer de la disponibilité suffisante de la ressource en eau avant d'ouvrir toute nouvelle zone à l'urbanisation.
8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Dispositions 8-01,8-03, 8-05, 8-07 : Réduire l'exposition des personnes aux risques d'inondation en intégrant les espaces de bon fonctionnement des zones humides dans les aménagements (champs d'expansion des crues en parc urbain, jardins…), éviter des remblais en zone inondable et favoriser une infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Orientations fondamentales et mesures du SDAGE

La commune est concernée par les masses d'eau suivantes identifiées au SDAGE :

- quatre masses d'eau superficielle :
  - FRDR2007 – Le Rhône de la confluence Isère à Avignon, en bon état écologique mais mauvais état chimique, l'objectif d'atteinte du bon état chimique est fixé à 2021 ;
  - FRDR444b – L'Eyrieux de l'amont de la confluence avec la Dunière à sa confluence avec le Rhône, à état écologique moyen et état chimique mauvais, les objectifs d'atteinte des bons états sont respectivement de 2021 et 2027 ;
  - FRDR20007b – Vieux-Rhône du Charmes-Beauchastel, à état écologique médiocre et état chimique non qualifié ;
  - FRDR10040 – Le petit Rhône à état écologique moyen et état chimique non qualifié ; l'objectif d'atteinte du bon état écologique est fixé à 2021.
- quatre masses d'eau souterraine, toutes en bon état chimique et quantitatif en 2015 :
  - FRDG612 – Socle Monts du Vivarais BV Rhône, Eyrieux et Volcanisme du Mézenc ;
  - FRDG507 - Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) ;
  - FRDG118 – Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes ;
  - FRDG324 – Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance.

Selon le SDAGE, les mesures à mettre en œuvre sur les secteurs Rhône aval TR_00-03, Eyrieux AG_14_07 et Drôme ID_10_01 visent :

- L'altération de la morphologie, de la continuité et de l'hydrologie des cours d'eau (aménagement de seuil, restauration d'une zone humide) ;
- Pollution ponctuelle urbain et industrielle hors substances (réseau assainissement, améliorer les traitements des step) ;
- Pollution d'origine agricole (limiter les fertilisants et pesticides) ;
- Les prélèvements (économie et partage de la ressource).

Le SDAGE définit également les **aquifères à fort intérêt stratégique** pour les besoins en eau actuels et futurs (fortement sollicités et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour la population ou faiblement sollicités mais à forte potentialités et à préserver pour les générations futures). La nappe alluviale du Rhône au droit de La Voulte-sur-Rhône est identifiée comme zone stratégique à préserver pour la ressource en eau :

- autour du Puits de l'Eyrieux à Beauchastel, zone 07e d'intérêt actuel (ZIA) ;
- Confluence Drôme-Rhône, zone 07-26a d'intérêt futur (ZIF), au sud de Printegarde et de la voie ferrée.

Dans les zones identifiées, les ressources en eau actuelles ou futures ont vocation à être protégées.

Le PLU de La Voulte-sur-Rhône doit être compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE est une déclinaison locale du SDAGE à l'échelle d'un bassin versant précis.

Aucun SAGE ne concerne la commune de La Voulte-sur-Rhône.

Contrat de rivière de l'Eyrieux 2014-2019

Le Contrat de rivière n'a pas de portée juridique. Il vise à la mise en œuvre d'un programme d'actions de réhabilitation et de gestion des milieux aquatiques et humides, portées par les communes et EPCI.

Le Syndicat Mixte Eyrieux Clair est responsable de la mise en œuvre de ce contrat de rivière. Le programme d'actions a été défini autour de 5 enjeux :

- La qualité de la ressource (maîtrise des pollutions)
- La restauration de la continuité écologique et des milieux aquatiques (seuils, habitats, espèces envahissantes)
- La gestion quantitative et les économies d'eau (connaissance et réseaux)
- La prévention des risques naturels (travaux de protection)
- La sensibilisation et la valorisation des milieux pour une gestion durable de l'eau.

Eutrophisation et nitrates

La commune de La Voulte-sur-Rhône ne fait pas partie d'une zone sensible à l'eutrophisation. **Aucune** zone vulnérable aux nitrates n'a été définie sur le département de l'Ardèche.

Captages d'eau potable

La commune présente **deux captages AEP** avec périmètres de protection, gérés par le Syndicat Rhône-Eyrieux (eau distribuée par Véolia) :

- à l'île d'Eyrieux au nord, qui alimente l'ensemble des habitants de la rive droite du Rhône. Il bénéficie d'un périmètre de protection rapprochée ;
- à Printegarde à l'est du Rhône, captage de Ten Ten Bé alimentant une aire des gens du voyage, qui est protégé par un périmètre de protection rapprochée et éloignée.

Schéma Général d'Assainissement

(Document disponible consulté : plan de zonage, 2001)

La commune dispose depuis 2001 d'un **zonage d'assainissement** distinguant les zones d'assainissement collectif existantes et futures à équiper des zones d'assainissement non collectif (cf. carte ci-après**Erreur ! Source du renvoi ntrouvable.**).

Le réseau actuel d'assainissement, principalement unitaire, ne dessert pas l'ensemble des zones urbanisées et plus particulièrement les zones de mitage au Sud et au Nord de la commune (zones NB du POS), en assainissement autonome alors que l'aptitude des sols semble défavorable.

Jusqu'en 2009, les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées se rejoignaient et se mélangeaient à leur arrivée en bordure du Rhône, avant rejet au fleuve. Des travaux ont permis leur séparation par l'aménagement de 10 déversoirs d'orage aux points de raccordement des antennes unitaires.

Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration intercommunale du Chambenier à Le Pouzin (capacité 15 000 EH).

Des travaux importants d'acheminement des eaux usées de la ville vers la station d'épuration ont été menés (création de réseaux de collecte et de transfert, stations de relevage, élimination d'eaux parasites, raccordement du quartier de Gonon, de la ZI St-Jean à l'assainissement public…).

Le réseau d'assainissement de la commune demeure toutefois vieillissant et principalement non séparatif.

Depuis 2014, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche gère la collecte des eaux usées et pluviales, et assure également le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les zones constructibles du PLU de La Voulte-sur-Rhône devront être en cohérence avec le Schéma Général d'Assainissement.

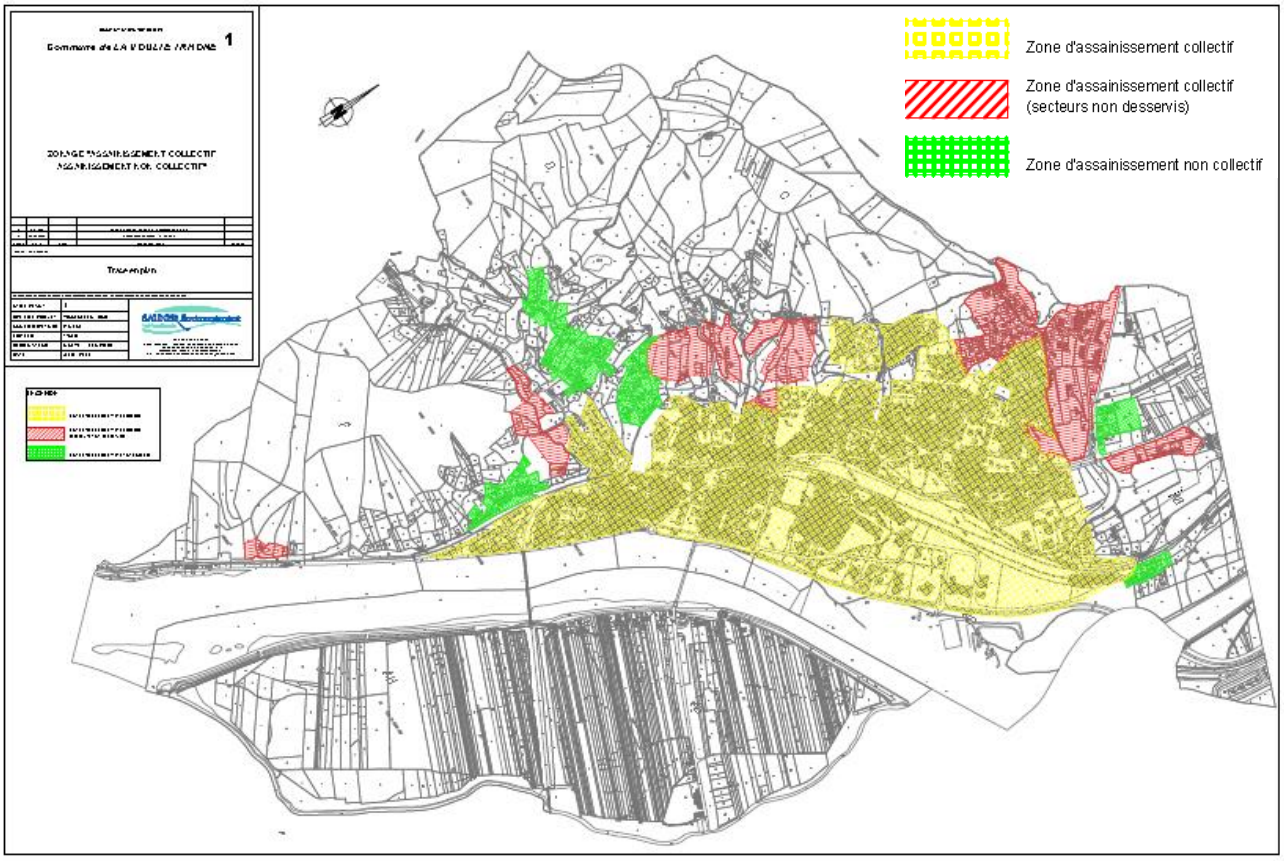

Zonage d'assainissement de 2001 de La Voulte-sur-Rhône

5.3.3. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) de Rhône-Alpes, 2012-2019

Le PRAD de Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté préfectoral en date du **24 février 2012**. Il fixe les orientations stratégiques de l'État pour l'agriculture et l'agroalimentaire au niveau régional, et les traduit en projets opérationnels. Il constitue un document de référence pour la révision du document d'urbanisme de la commune.

Parmi les actions du plan, l'objectif 3 propose une gestion économe du foncier agricole. En effet, la préservation du foncier agricole permet de pérenniser cette activité. Cette action doit être prise en compte dans le PLU de La Voulte-sur-Rhône.

Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Ardèche

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Ardèche a été approuvé en février 2005. Bien qu'arrivé à terme ce schéma s'applique toujours.

A noter qu'un Cadre régional « matériaux de carrière » a été élaboré et validé le 20 février 2013 en Rhône-Alpes. Ce dernier fixe 11 orientations et des objectifs à l'échelle régionale pour la gestion durable des granulats et des matériaux de carrières lorsque les SDC arrivent à échéance.

Aucune carrière n'est présente sur le territoire communal. Deux gravières sont néanmoins présentes en bordure : au niveau de la presqu'île de l'Eyrieux (Etoile-sur-Rhône) et de la Baraquette (en rive gauche du fleuve à Livron-sur-Drôme). Une ancienne carrière de calcaire borde également la limite sud de la commune à Monteillet.

Le SDC doit être pris en compte dans le PLU de La Voulte-sur-Rhône.

5.3.4. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Sources : Prim.net, Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) en Ardèche, révision de 2014, PPRi de la commune (arrêté, règlement, rapport de présentation, carte), PDPFCI de l'Ardèche 2015-2025, site internet de la commune

Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Le département de l'Ardèche présente un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) identifiant la commune de La Voulte-sur-Rhône comme exposée à :

Risques naturels :

- Inondation ;
- Mouvement de terrain ;
- Feu de forêt ;
- Sismique.

Risques technologiques :

- Minier ;
- Industriel ;
- Rupture de barrage ;
- Transport de matières dangereuses par route.

L'Ardèche est par ailleurs classée en « zone à risque d'exposition au plomb » depuis 2003.

Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été arrêté le 01/07/2011.

L'ensemble de ces risques doivent être pris en compte dans le PLU.

Risque inondation

La commune possède un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) lié aux débordements du Rhône et ses affluents.

Le **PPRi de La Voulte-sur-Rhône** a été approuvé le 2/09/2013 et s'est basé sur le PPRi de l'Eyrieux approuvé en 2004.

Sur la commune, ce PPRI identifie des zones fortement exposées (zone R) à moyennement exposées (zone B), des zones soumises à des remontées de nappe (zone V) et des zones réglementées au titre de la bande de sécurité des digues (Ra et Rau). Il est accompagné d'un règlement qui définit les occupations du sol autorisées et interdites par zone.

Des inondations de type torrentielles sont également possibles lors d'évènements exceptionnels au droit des ruisseaux entaillant les coteaux.

Le zonage du PPRi et sa réglementation associée devront être repris dans le PLU (servitude). Une attention devra être portée également au droit des talwegs de ruisseaux à régime torrentiel.

Risque mouvement de terrain

Des risques de glissement et tassement de terrain existent sur la commune, en particulier au niveau des anciens puits et galeries des mines de fer (cf. paragraphe « Risque minier »).

Plusieurs autres zones naturelles à chute de blocs/éboulement, coulée ou glissement ont été répertoriées sur le secteur du coteau des Révols et du vallon de la Boissine.

Le risque de mouvement de terrain naturel devra être pris en compte dans le PLU.

Risque feu de forêt

Selon le DDRM, la commune est classée globalement en sensibilité moyenne pour le risque incendie qui se localise sur les reliefs ouest boisés. Elle est concernée par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) de l'Ardèche.

Le **PDPFCI** d'Ardèche 2015-2025 a été approuvé par arrêté préfectoral n°2015-267-DDTSE03 du **24 septembre 2015** et est établi pour une période de 10 ans au maximum.

Le **plan cantonal** de DFCI prévoit pour la commune 8 créations de piste et un point d'eau (non réalisé en 2015).

La commune est équipée d'une centaine d'hydrants répartis en ville et sur le versant urbanisé pour lutter contre ce risque. La commune devra vérifier que les équipements de défense incendie existants demeurent suffisants.

Les habitants sont soumis à l'obligation règlementaire de débroussaillage autour des habitations (arrêté préfectoral du 14 mars 2013 réglementant aussi l'emploi du feu).

Le PLU doit prendre en compte **les dispositions proposées en termes de réduction des risques conformément à l'action 5 du PDFCI (Action n°5 :** Maintenir la prise en compte du risque dans les projets et documents d'urbanisme).

Risque sismique

La commune en située en zone de sismicité modérée (niveau 3). Des règles de construction parasismiques sont à appliquer pour certaines catégories de bâtiment.

Risque minier

Le sud-ouest de la commune est concerné par d'anciennes mines de fer exploitées au XIX^{ème} siècle (7 concessions).

Un PPR minier, prescrit le 15/06/2015, a été approuvé le 24 novembre 2016.

Le **zonage** définit trois secteurs : une zone rouge « R » où toute construction nouvelle est interdite et deux zones bleues « B1 » et « B2 » où la constructibilité est soumise à conditions.

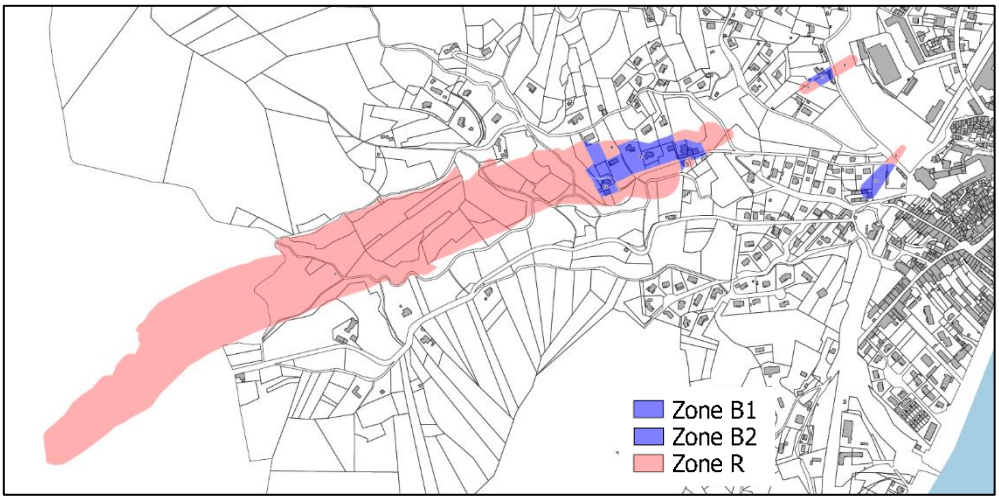

Extrait de zonage réglementaire - PPRm de la Voulte-sur-Rhône

Le zonage du PPRm et sa réglementation associée devront être repris dans le PLU (servitude).

Risque technologique de transport de matières dangereuses (TMD)

La commune est soumise à ce risque lié aux transports du fait des grands axes qui la traversent :

- voie routière : la commune est exposée au risque TMD, en particulier le long de la RD86, route à forte circulation qui traverse du nord au sud la commune, mais aussi du fait de la présence de l'entreprise Orrion Chimie (récemment devenue Jinwang Europe), utilisatrice de produits chimiques dangereux ;
- voie ferroviaire avec la ligne SNCF qui longe la vallée du Rhône ;
- voie fluviale avec le Rhône (transport par barges) ;

- transport de gaz par canalisation souterraine (section Livron-La Voulte via le pont SNCF sur le Rhône).

Risque industriel

La commune compte 5 installations classées soumises à autorisation, situées dans la zone industrielle : Moulin de la Chaume, Skipper Logistique et Sovoutri, Eurecat et Jinwang Europe (ex-Orrion Chimie).

Parmi celles-ci, deux sont classées Seveso : Jinwang Europe (ex-Orrion Chimie) (seuil bas) et Eurecat France (seuil haut).

Des zones de dangers ont été établies pour l'établissement Skipper Logistique du fait de risque incendie et Orrion Chimie (nuage toxique possible, zone de protection allant jusqu'à 500 m).

Du fait de travaux de protection réalisés par Orrion Chimie, les périmètres de protection portés sur le plan actuel des risques pourraient évolués dans le futur si l'Etat le valide.

L'urbanisation devra être maîtrisée au droit de ces zones à risques.

Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été établi en cas d'incident à Orrion Chimie.

Plusieurs sites ou sols pollués sont recensés par ailleurs sur la commune dont l'ancienne usine à gaz GDF, le site EURECAT et de ORRION CHIMIE qui occupent un ancien site de Rhône Poulenc Textiles.

Rupture de barrage

Selon le DDRM, la commune est exposée au risque de rupture de barrage, vis-à-vis des grands barrages de Vouglans (Jura), Grand Maison, Monteynard et le Sautet (Isère), qui sont soumis à PPI (Plan particulier d'intervention). Elle est concernée par la zone d'inondation spécifique.

Plus localement, un risque de submersion est également possible en cas de rupture des digues de retenue des aménagements CNR le long des berges du Rhône et des barrages situés en amont de la commune (centrale de Beauchastel et Charmes-sur-Rhône).

Le PPRi de la Voulte-sur-Rhône a inscrit dans son règlement le risque de rupture de digues via l'établissement d'une bande de 100 m derrière les digues en zone rouge « Ra ».

Les risques technologiques industriels, de TMD et de rupture de barrage devront être pris en compte dans les documents du PLU.

5.3.5. AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Rhône-Alpes

La Région Rhône-Alpes possède un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) **approuvé le 24 avril 2014** par le Conseil régional et un plan d'action associé (Plan Climat Énergie Régional ou PCER). Les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) doivent être compatibles avec ce document.

Au niveau de l'urbanisme, le SRCAE définit les orientations suivantes :

- UT1 : **intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires** : *il s'agit d'orienter les choix de développement afin que les nouvelles constructions soient situées dans des zones déjà relativement denses et équipées de services afin d'améliorer l'efficacité de ces services, diminuer les besoins de déplacements et de préserver les espaces naturels et agricoles* ;

- UT2 : **Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air** : *cette orientation prévoit de développer les modes doux, repenser l'accès au centre-ville pour atteindre les objectifs de qualité de l'air ou encore de rationnaliser l'offre de stationnement* ;

- A2 : **accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire et notamment la sous-orientation A2.1 urbanisme** : *les SCOT et PLU intégreront systématiquement les enjeux de la qualité de l'air. Les zones dans lesquelles des problèmes de qualité de l'air sont présents seront identifiées. La cohérence avec le PPA sera recherchée et les politiques urbaines seront mobilisées pour mettre en œuvre les actions prévues par les PPA ou autres plans de la qualité de l'air*.

- AD1 : **intégrer l'adaptation climatique dans les politiques territoriales et notamment la sous-orientation AD1.1 Aménager en anticipant le changement climatique** : *cf. UT1 + Une attention particulière sera portée à l'aménagement des zones urbanisées. Il sera primordial de prendre en compte l'accentuation des risques due*

aux effets du changement climatique afin de limiter l'impact des évènements climatiques extrêmes, comme par exemple à travers des actions de végétalisation des espaces publics ou de planification de zones vertes intra-urbaines.

Les choix communaux doivent prendre en compte les enjeux liés à l'énergie et la limitation des gaz à effet de serre.

Selon le diagnostic, la qualité de l'air de la commune est moyenne, caractéristique d'un milieu périurbain. Les émissions locales de polluants concernent le dioxyde de soufre et le xylène (industries), et le monoxyde de carbone (transport).

Le PLU de La Voulte-sur-Rhône devra être compatible avec le SRCAE de Rhône-Alpes.

Plan Climat Énergie

La commune de La Voulte-sur-Rhône est incluse dans le périmètre de deux Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) :

- PCER de Rhône-Alpes, 2013-2017,
- Plan « Ardèche horizon 2020 ».

Le PCER a été **validé en février 2012** et s'articule autour de 18 actions. Le Plan « Ardèche horizon 2020 » a été adopté le 30 juin 2014.

Le PLU de La Voulte-sur-Rhône devra prendre en compte les orientations du Plan « Ardèche horizon 2020 ».

Plan Régional Santé Environnement (PRSE)

Le PRSE de Rhône-Alpes vise à améliorer la santé des Rhônalpins en réduisant leurs expositions environnementales responsables de pathologies, grâce à la mise en place des actions du Plan. Ce plan s'intéresse aux impacts sur la santé des conditions de vie actuelles (habitat, travail, …) et contaminations des milieux (eau, air, sol, …). Le deuxième PRSE de la région a été validé le **18 octobre 2011** et a fait l'objet d'un bilan et d'une **évaluation en mai 2015**.

Il se décline en 13 actions, dont notamment les actions suivantes :

- n°3 : « Intégrer les enjeux sanitaires dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement ».
- n°7 : « Prévenir les risques sanitaires liés à l'environnement sonore des bruits de proximité ».
- n°8 : « Promouvoir une approche sanitaire en amont des projets de travaux, ouvrages et opérations d'aménagement ».

Ce plan devrait être suivi d'un troisième PRSE.

La mise en place de ces trois mesures a conduit la région à réaliser un guide à l'attention des aménageurs (« urbanisme et santé »). Ces trois mesures seront conservées et poursuivies dans le 3ème PRSE.

Certains enjeux sanitaires sont déjà traités dans le PLU car il s'agit d'une obligation réglementaire (bruit, gestion de l'eau potable, eau usée et eau de pluie).

Enfin, notons la présence d'un arrêté préfectoral prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) dans le département de l'Ardèche (arrêté du 16 avril 2014).

Les enjeux sanitaires devront être pris en compte dans le PLU de La Voulte-sur-Rhône.

5.3.6. PATRIMOINE BATI ET ARCHEOLOGIQUE

La commune compte plusieurs monuments historiques classés et inscrits :

Monuments classés :

- La Chapelle du château, dite des Princes ;
- La fontaine publique de la place Girou ;
- Les hauts-fourneaux de l'ancienne fonderie.

Monuments inscrits :

- Les vestiges de l'ancienne fonderie à la Meilhe ;
- Le château (hors chapelle).

10 entités archéologiques sont également recensées en différents lieux de la commune à l'ouest du fleuve.

Le PLU devra intégrer le périmètre de protection de 500 m autour des monuments dans le plan des servitudes. Il pourra prévoir des préconisations particulières pour préserver les sites archéologiques et monuments remarquables connus.

5.4. PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE PLU

Ce chapitre concerne les évolutions prévisibles de l'environnement en l'absence de nouveau plan d'urbanisme.

Le POS de La Voulte-sur-Rhône a été approuvé en 1982. Il a fait l'objet de plusieurs modifications et de révisions, la dernière datant de **2008**. Son zonage est détaillé dans le tableau suivant :

- zones urbaines destinées à l'habitat : 115,5 ha environ ;
- zones urbanisables : 46,8 ha réservés à un développement futur ;
- zones pour les activités : 80 ha ;
- zones naturelles et agricoles : 747 ha.

Zonages	Superficie (ha)
1. Zones urbaines	
UA : zone centrale dense à vocation d'habitat, de services et activités	5,57
UB : zone mixte d'extension urbaine du centre historique	30,42
UC : zone urbaine équipée à vocation d'habitat collectif et individuel, de services et commerces	46,71
UD : zone urbaine équipée à vocation dominante d'habitat individuel	32,82
UI : zone urbaine équipée à vocation industrielle, artisanale ou commerciale	47,62
UL : zone urbaine équipée d'accueil des activités sportives et de loisirs	7,05
US : zone de services et d'activités pour les constructions et installations liées à la SNCF	25,36
2. Zones urbanisables	
INA : zone naturelle peu ou pas équipée à vocation d'habitat, pouvant accueillir des commerces et services de proximité	29,27
IINA : zone naturelle peu ou pas équipée réservée pour une urbanisation future à vocation d'habitat	
IIINAri : zone naturelle peu ou pas équipée dédiée à l'aménagement d'aire d'accueil des gens du voyage	
NAi : zone à vocation d'activités industrielles, artisanales ou commerciales, peu ou pas équipée	
NB : zone naturelle à vocation d'habitat desservie partiellement pas des équipements dont le renforcement n'est pas prévu	17,54
3. Zones naturelles et agricoles	
NC : zone naturelle agricole protégée	267,94
ND : zone naturelle protégée	285,19
NDf : zone naturelle couvrant tout ou partie du domaine public concédé à la CNR	176,60

Remarque : les valeurs surfaciques ont été recalculées sous SIG à partir d'une image de la carte de zonage afin de pouvoir comparer les données avec celles du PLU. Les superficies sont donc données à titre indicatif

Zonage du POS de La Voulte-sur-Rhône

Le document d'urbanisme actuel ne permet prend pas en compte les enjeux du territoire du point de vue du paysage et de l'environnement. Il n'intègre pas les évolutions récentes des politiques publiques (SRCE, Natura 2000, zones humides, PPRi…).

Les effets globaux du POS, s'il n'était pas révisé, sont présentés ci-après par grande thématique.

Zones agricoles

Le POS permet de préserver l'espace agricole communal par un classement en zone NC des grandes unités agricoles de la commune : autour de Chambaud, au niveau de la plaine de Printegarde et au nord de la RD120 dans la plaine de l'Eyrieux (secteur également couvert par un zonage ND).

Espaces naturels

Les périmètres des 4 sites Natura 2000 du plateau de Rompon, de Printegarde, du fleuve Rhône et de l'Eyrieux figurent en zone naturelle ND du POS (dont NDf/NDri). Le POS ne prévoit pas d'activités ou d'aménagement particulier en leur sein.

Par contre, les coteaux ouest entrecoupés de vallons et le versant Est de la colline de la Banne au sud, en bois, pelouses sèches et garrigues sont par contre voués à l'habitat résidentiel. Les espaces entre chaque vallon, du hameau du Clos jusqu'à la Cité Gillet sont classés en zone urbanisable (INA) et des zones NB s'étendent au sud-ouest dans la continuité le long des routes.

Ce type d'urbanisation est consommateur de foncier et de surfaces perméables. Il peut générer des effets sur l'hydrologie par augmentation des eaux de ruissellement.

Cela accentue aussi l'exposition au risque en cas d'incendie.

Au niveau de la trame boisée urbaine et périurbaine, le POS classe certains espaces en EBC ou zone ND : les combes des coteaux ouest pour limiter les risques d'érosion, certains espaces arborés au quartier du Ponson et de la ZA de Vignasse, les espaces verts libres du site des Fonderies, parc ... Il ne prend toutefois pas en compte la préservation des arbres remarquables ou arbres isolés.

Activités économiques

Le POS prévoit de petites extensions des zones d'activités existantes : celle de la route de Beauchastel vers le nord (NAiri) et celle de la Vignasse vers l'est dans le quartier du Ponson à vocation d'habitat (zone NAihg). Une grande zone entre la voie ferrée et la RD86 est classée en zone industrielle et d'activités UI (ZI Jean Jaurès).

Banalisation des paysages de la commune

L'urbanisation progressive des coteaux surplombant la vieille ville altèrera le paysage par effet de mitage, puis d'artificialisation continue.

⇨ **L'effet principal du POS est la progression de l'urbanisation résidentielle sur les coteaux.**

5.5. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet de PLU, établi au 15 juillet 2016, présente les zonages suivants :

Zonage	Superficie
1. Zones urbaines	
UA : zone d'habitat dense du centre bourg et anciens faubourgs, à caractère patrimonial et historique	3,76 ha
UB : zone d'extension urbaine du centre (1ere couronne) à vocation mixte d'habitat, commerces, services et activités (3 secteurs avec OAP)	33,91 ha
UBRM *affecté par des risques de mouvements de terrain*	0,32 ha
UC : zone des cités ouvrières, à vocation dominante d'habitat, avec bâtiments construits en ordre discontinu	12 ha
UD : zone résidentielle à tissu d'habitations individuelles, isolées, jumelées ou groupées de densité moyenne	76,73 ha
UI : zone réservée aux activités économiques (commerciales, artisanales, industrielles et tertiaires)	51,97 ha
UL : zone équipée d'accueil d'activités sportives et de loisirs	7,05 ha
US : zone de services et d'activités destinée à recevoir des constructions et installations liées à la SNCF	25,31 ha
UV : zone équipée d'aire d'accueil des gens du voyage	0,53 ha
2. Zones à urbaniser	
2AU : zone de Chaléac à caractère naturel ouvert à l'urbanisation (habitat) à court ou moyen terme, sous conditions	3 ha
3. Zones agricoles et naturelles	
A : espaces à protéger pour leur valeur agronomique et affectés au maintien et au développement des exploitations agricoles	266,9 ha
As1 *destiné à l'agritourisme*	1,46 ha
N : zone naturelle et forestière, équipées ou non, à protéger	327,12 ha
NCNR *lié au fleuve Rhône et à sa gestion par la CNR*	161,87 ha
NJ *à voué au développement et à la gestion des jardins familiaux et potagers*	3,81 ha
NP *correspondant au site paléontologique de la Boissine*	2 ha
NRM *affecté par des risques de mouvements de terrain*	1,88 ha
NTL *zone naturelle pouvant accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif en lien avec les activités sportives, de loisirs ou de gestion de l'environnement*	9,82 ha

Données calculées sous SIG, les superficies sont données à titre indicatif

Zonage du projet de PLU de La Voulte-sur-Rhône

Au total, les zones urbaines représentent 211,6 ha, les zones à urbaniser 3 ha, les zones agricoles 268,4 ha et les zones naturelles 506,5 ha.

Trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été définis :

- Site des anciennes Fonderies ;
- Centre-ville ;
- Secteur de densification de réserves foncières : 3 unités (entre rue des Révols/Ventadour, rue du Gaz/Rivoli, et rue des Rameurs).

On considérera pour l'évaluation des incidences du projet de PLU que les surfaces à urbaniser ou à densifier le seront et que les zones d'emplacement réservé seront aménagées.

5.5.1. URBANISME

Intégration du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CCDRA) Centre-Ardèche

Le projet de PLU de La Voulte-sur-Rhône intègre les grands défis de l'actuel CDDRA (cf. paragraphe III.2). En effet, il prend en compte les enjeux humains relatifs au **bassin de vie** via : la programmation d'une zone 2AU à Chaléac en continuité avec une zone UD, les opérations d'aménagement particulier dans le tissu urbain actuel visant à requalifier le centre-ville et le site des Fonderies (qui offrira un parc paysagers avec équipements publics et ludiques), et à proposer de nouveaux logements.

L'**espace agricole** est préservé de l'urbanisation par un classement des surfaces actuelles en A (zonage couvrant les zones NC de l'ancien POS) et en N pour les terres les plus au nord, proches de l'Eyrieux ou du Rhône, et celles comprises dans l'ENS de Boissine.

De plus, le zonage permet la protection des **zones d'intérêt écologique reconnu** (sites Natura 2000 avec pelouses, garrigue, forêts et cours d'eau - cf. paragraphe V.2).

Enfin, le tourisme et le cadre de vie sont également intégrés par la définition d'orientations, de zonages ou d'emplacements réservés particuliers :

- secteur As1 de 1,46 ha dédié à l'agritourisme au lieu-dit les Gonnettes ;
- secteurs NTL à vocation touristique et de loisirs (9,82 ha) ;
- délimitation d'emplacements réservés pour les modes doux pour établir : une piste cyclable au niveau du chemin longeant le Petit Rhône (ER n°10), une liaison piétonne vers la zone de loisirs Machira (ER n°2) et un cheminement piéton sécurisé vers l'Ecole des Cités ;
- OAP imposant la réalisation de stationnement vélo, circulations réservées aux cycles et piétons avec connexion au réseau extérieur ;
- OAP des Fonderies préservant et mettant en valeur les remparts et les hauts fourneaux ;
- réalisation d'équipements publics et aménagement d'espaces publics sur l'emplacement réservé n°11 des Fonderies (cf. OAP) ;
- préservation d'alignements d'arbres remarquables dans le tissu urbain par classement en « Eléments paysager remarquable » (platanes).

Compatibilité avec le Plan Local Habitat (PLH)

En l'absence de PLH validé, le PADD du PLU se base sur les estimations des premières orientations stratégiques du PLH de fin juin 2016.

L'hypothèse de croissance annuel est de 0,7%, ce qui représente une hausse de 453 habitants de 2013 à 2026, soit un besoin de 203 nouveaux logements (pour une occupation de 2,23 hab. /ménage). La répartition prévue par type d'opérations est la suivante :

- 30% en collectifs;
- 30% en habitat intermédiaire ;
- 40 % en habitat individuel.

Près de 80% des logements à créer, soient 176, seront en programme neuf, les 20% restant seront assurés par du renouvellement urbain.

Type d'habitat	Nb de logements : besoins neufs
collectif	53
Habitat intermédiaire	53
Individuel	70
TOTAL	176

Nombre de logements neufs nécessaire par forme d'habitat (source : PADD)

Zone	Secteur OAP	Surface totale parcelles	Surface résiduelle (hors espaces verts, pentes, voiries, etc.)	Vocation (typologie de logements)	Densité	Nombre de logements
UB	Secteur de Rivoly	0,48 ha	0,48 ha	Logements individuels	12 logements/ha	6
	Secteur des Révols	0,50 ha	0,50 ha	Logements collectifs et intermédiaires	50 logements/ha	24
	Secteur des Bâteliers	0,40 ha	0,40 ha	Logements collectifs et intermédiaires	65 logements/ha	26
	Secteur des Fonderies	2,71 ha	2,71 ha	Equipements	-	0
	-	0,26 ha	0,26 ha	Logements intermédiaires	30 logements/ha	8
Total		**4,35 ha**	**4,35 ha**	**-**	**-**	**64**
UC	-	0,35 ha	0,35 ha	Logements individuels	12 logements/ha	4
Total		**0,35 ha**	**0,35 ha**	**-**	**-**	**4**
UD	-	5,24 ha	5,24 ha	Logements individuels	12 logements/ha	63
Total		**5,24 ha**	**5,24 ha**	**-**	**-**	**63**
2AU	-	3,10 ha	1,45 ha	Logements collectifs, intermédiaires et individuels	30 logements/ha	44
Total		**3,10 ha**	**1,45 ha**	**-**	**-**	**44**
TOTAL		**13,04 ha**	**11,39 ha dont 8,68 ha pour l'habitat**	**-**	**-**	**175**

Capacités foncières théoriques avec le futur zonage du PLU (PADD) (selon le dossier d'arrêt du PLU)

La commune doit disposer d'environ 8,7 ha pour réaliser ces nouveaux logements (sans compter les possibilités par divisions parcellaires dans les secteurs favorables). D'après le projet de PLU, établi au 15 juillet 2016, environ 8,68 ha de dents creuses sont disponibles dans le tissu urbain existant (hors espaces verts, pentes, voiries…), auxquels s'ajoutent 3,10 ha du site des Fonderies à réhabiliter.

L'urbanisation s'effectuera dans un premier temps dans le tissu urbain existant, puis sur le quartier de Chaléac classé en zone 2AU, pour laquelle l'ouverture à l'urbanisation nécessite une modification du PLU. L'accès à cette zone AU doit d'abord être aménagé pour pouvoir l'ouvrir à l'urbanisation. Un emplacement réservé (n° 5) est prévu en ce sens.

En terme qualitatif, afin de s'assurer que la répartition en matière de mixité de l'habitat et de qualité environnementale soit bien respectée, des **orientations d'aménagement et de programmation** précises et organisant le développement de l'habitat ont été définies sur les secteurs suivants :

- OAP des Fonderies à vocation mixte ;
- OAP centre-ville ;
- OAP des réserves foncières (zones U).

Les besoins en matière de logements seront satisfaits en densifiant la morphologie urbaine et en réalisant à moyen/long terme l'aménagement de la zone 2AU de Chaléac. Ainsi, le PLU ne prévoit pas de zones d'extension de l'urbanisation sur les espaces naturels et agricoles.

5.5.2. BIODIVERSITE ET MILIEU NATUREL

5.5.2.1. CONTINUITES ECOLOGIQUES

Le SRCE identifie :

- Le Rhône, le Petit Rhône et l'Eyrieux, comme cours d'eau à préserver et réservoirs de biodiversité pour la trame bleue ;
- Les zones humides de la plaine alluviale ;
- Le plateau de Rompon avec l'ENS de la Boissine (site Natura 2000) comme réservoir de biodiversité pour la trame verte ;
- Un corridor fuseau est-ouest passant au nord de la commune vers le sud de l'île de Beauchastel.

Vis-à-vis des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité, le PADD définit les objectifs suivants :

- Préserver les milieux sensibles et y interdire l'urbanisation ;
- Restaurer les corridors écologiques du territoire communal et notamment le Rhône grâce à la mise en valeur et la préservation des abords du fleuve ;
- Conserver les milieux forestiers et agricoles extensifs des coteaux ;
- Ne pas créer de nouvelle zone de conflit.

Préserver les milieux sensibles et y interdire l'urbanisation
Conserver les milieux forestiers et agricoles extensifs des coteaux

Les réservoirs de biodiversité aquatique et terrestre du SRCE sont préservés par leur classement en zone naturelle :

- **Ncnr** pour le Rhône et le Petit Rhône, où le règlement n'autorise que les « *aménagements, constructions et installations nécessaires à l'entretien, l'exploitation et le renouvellement des ouvrages de la concession du Rhône* » ;

- **N** pour tout le sud-ouest de la commune, avec en Np le site du domaine de Boissine.

Restaurer les corridors écologiques du territoire communal et notamment le Rhône grâce à la mise en valeur et la préservation des abords du fleuve

Ne pas créer de nouvelles zones de conflit

Les dispositions générales du règlement précisent à l'article 5 des prescriptions environnementales pour la prise en compte des corridors écologiques :

« *Les corridors écologiques sur la commune de La Voulte-sur-Rhône sont des zones de passage strictes identifiées sur la carte de la trame verte et bleue. Les déplacements se font au sein des grandes unités écologiques de la commune : les massifs boisés à l'Ouest et les terrains agricoles à l'Est. De ce fait, les zones N et A ont une constructibilité encadrée.* »

La trame verte et bleue communale **n'identifie pas le corridor fuseau intercommunal du SRCE**. En tenant compte de l'occupation du sol actuelle à son niveau (photo. aérienne –cf. figure page suivante), il semble que ce corridor puisse être fonctionnel, dans son passage de la vallée de l'Eyrieux à la rive gauche du Rhône, au nord et au sud des serres de Beauchastel.

La perméabilité des milieux sur l'extrémité nord de la commune est assurée par les espaces agricoles et naturels existants qui figurent en zones N/Ncnr et A de part et d'autre du fleuve (presqu'île, terres de chaque côté de la voie ferrée).

Le couloir est cependant plus étroit et encombré au niveau de la route de Beauchastel du fait de la présence de plusieurs maisons à faible distance, et au sud sur La Voulte-sur-Rhône, de la zone industrielle, qui rejoindra à terme le hameau en zone N de Grangeneuve. Cette zone d'activités UL se termine au nord par une parcelle de prairie pâturée non bâtie, n°**AB354**, qui est concernée par une zone bleue du PPRi.

Le corridor régional devra être représenté dans la cartographie du PLU et pourrait être accompagné de prescriptions particulières (cf. mesures).

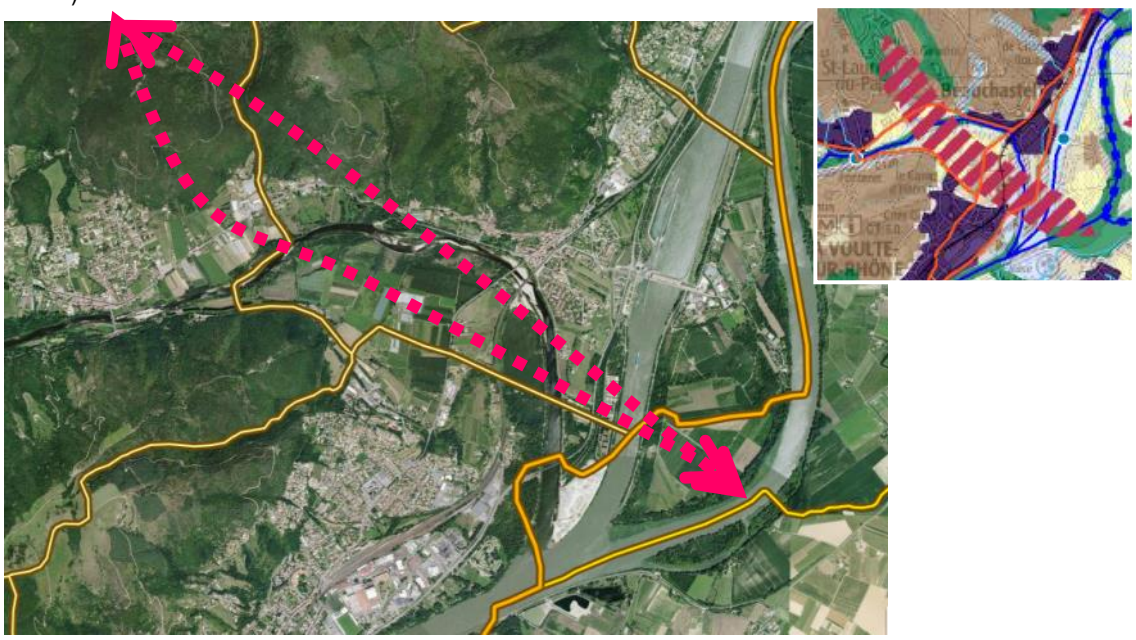

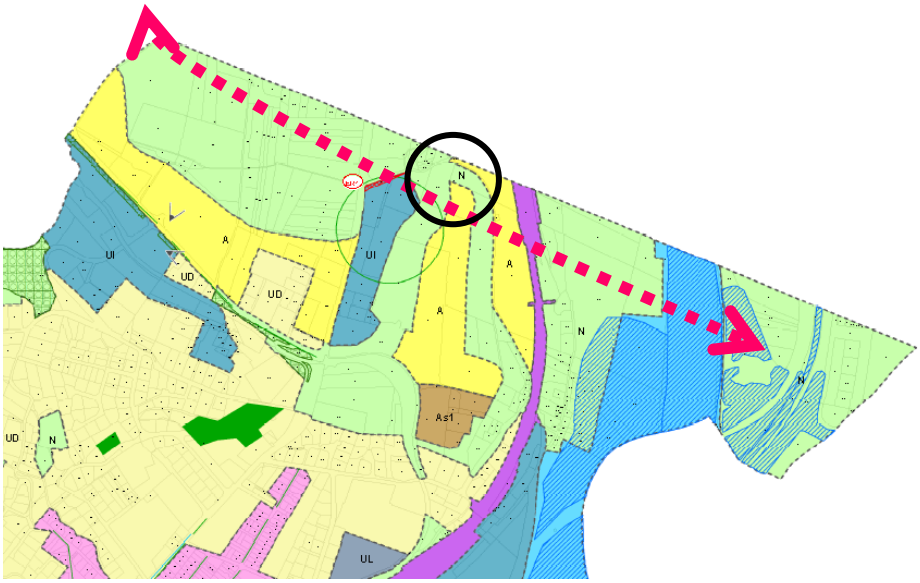

Zoom sur la zone du corridor fuseau du SRCE et l'axe probable du corridor à l'échelle communale
(cercle noir sur le zonage du PLU : Grangeneuve et la ZI)

Pour les corridors d'intérêt plus local figurés sur la TVB communale (cf. diagnostic), leur maintien est assuré par :

- Le classement en zone N de l'ensemble des coteaux boisés ouest de la commune, constituant un continuum naturel entre le nord et sud de la moitié ouest de la commune ;
- La connexion des coteaux au nord avec la vallée de l'Eyrieux se fait plus à l'ouest, en dehors de la commune, par le vallon de St-Laurent-du-Pape en contournant la ZA de la Vignasse et les habitations ;
- La préservation des bords du fleuve et du Petit Rhône : zones N, Ncnr ;
- Le classement en zone A de la plaine agricole de Printegarde.

Pour limiter la perte de perméabilité du territoire pour la faune par l'urbanisation au niveau des coteaux et des plaines agricoles, le PLU prévoit **le remplissage des dents creuses et réserves foncières**. La zone 2AU se situe toutefois sur un de ses versants urbanisé en périphérie.

En conclusion, le PLU prend en compte les éléments du SRCE : préservation des réservoirs de biodiversité, de la trame bleue, limitation de l'étalement urbain. Pour le corridor d'intérêt régional en limite nord, le déclassement de la parcelle AB354 permettrait de maintenir un dégagement avec le hameau de Grange neuve et de ne pas favoriser l'artificialisation d'une zone à risque d'inondation.

Les zones humides à préserver : Outre le cas des cours d'eau (déjà évoqué précédemment), le SRCE pointe les enveloppes de zones humides inventoriées comme espaces à préserver ou restaurer. L'impact du PLU sur les zones humides est traité au paragraphe *5.5.2.4 « Zones humides ».*

5.5.2.2. ELEMENTS DU PATRIMOINE NATUREL A PRESERVER

Le PADD identifie les objectifs et actions suivantes en faveur du patrimoine naturel :

- Préserver, valoriser et conforter l'environnement naturel, les paysages et les points de vue sur la ville ;
- Préserver les éléments paysagers patrimoniaux tels que les alignements majeurs de platanes et arbres isolés ;
- Maintenir et développer les jardins familiaux et les vergers.

<u>Espaces Boisés Classés (EBC)</u>

Le projet de PLU reprend de façon globale les **Espaces Boisés Classés** au POS, qui sont des boisements périphériques « tampons » rejoints par l'urbanisation (comme les vallons boisés des ruisseaux des coteaux ouest) ou résiduels.

Les boisements de zone humide le long du **Petit Rhône** (peuplier, frêne, saule, aulne, bouleau) mériteraient de bénéficier de ce type de classement pour assurer leur préservation et un espace tampon avec la plaine agricole outre leur rôle paysager (cf. figure ci-après).

Par ailleurs, un ancien EBC absent au plan graphique du projet de PLU pourrait être retenu pour son rôle dans les continuités écologiques du secteur de la **zone d'activités de la Vignasse** (bordure des parcelles AB665 à 697). Ces arbres participent au réseau arboré de la zone d'activités, qui fait transition entre le versant boisé de Gonon (comprenant également un bois en EBC) et la plaine agricole avec vergers du méandre de l'Eyrieux. Le classement en EBC pourrait concerner la partie de haie relictuelle sur talus (à base de chêne, robinier faux-acacia et peuplier) en limite des maisons.

Haie à préserver sur le secteur de la ZA de la Vignasse

Boisements humides le long du Petit Rhône

Par ailleurs, un EBC a été défini pour préserver le linéaire arboré au bord de la RD20, au nord de la commune. Or l'une de ses parcelles, la n°**AB63**, est bordée par la ligne électrique 63kV St-Sauveur – La Voulte, qui est grevée d'une **servitude** de couloir libre de 25 m de part et d'autre de la ligne.

Passage de la ligne haute tension dans l'EBC

La bande soumise à la servitude I4 devra être déclassée des EBC.

Eléments de paysages, espaces publics, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique

Plusieurs alignements urbains de platanes et deux espaces publics arborés (vers le Camp d'Hannibal) ont été inscrits dans le PLU au titre des éléments de paysage à mettre en valeur ou requalifier - article L.151-19 du code de l'urbanisme.

A noter parmi eux l'alignement de platanes du sud de la RD120, qui comprend de vieux arbres à cavités à fort intérêt pour les chiroptères, insectes saproxyliques et oiseaux cavicoles.

Le PLU prend en compte la préservation et valorisation d'éléments arborés dans sa trame verte urbaine à travers des inscriptions en EBC ou en éléments de paysage.

Toutefois, le périmètre de l'EBC au droit de la parcelle AB63 devra être réduit pour être compatible avec la servitude I4 liée à la ligne haute tension.

D'autres espaces boisés seraient à classer en EBC pour préserver la trame boisée communale en zone urbaine et des ripisylves en zone agricole.

5.5.2.3. INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

La Voulte-sur-Rhône est concerné par quatre sites Natura 2000 :

- Deux SIC, dont les périmètres sont en cours d'extension :
  - FR8201669 - Rivières de Rompon-Ouvèze-Payre, dont le périmètre est situé entièrement en zone N (et Np) ;
  - FR8201658 - Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents, site recouvrant sur la commune des zones N, A et au niveau de l'extension Ncnr, Nj, NTL.
- ZSC FR8201677 – Milieux alluviaux du Rhône aval, qui s'étend uniquement sur le Petit Rhône et ses abords, inscrits en zones Ncnr et A du projet de PLU ;
- ZPS FR8212010 – Printegarde, qui concerne le fleuve Rhône, classé en zone naturelle Ncnr au PLU.

Les sites Natura 2000 sont ainsi globalement préservés de l'urbanisation par des zonages agricoles ou naturels.

Le PLU ne prévoit aucun aménagement sur les cours d'eau de ces sites Natura 2000. Les impacts principaux du PLU sur les nouveaux périmètres en projet sont présentés ci-après.

Extension du site de la Vallée de l'Eyrieux

Hormis les zones agricoles et naturelles, l'extension prévue de ce site Natura 2000 concernera deux sous-secteurs à activités de plein air existantes : des jardins potagers en zone **Nj** et un site de motocross en zone **Ntl** « *qui a pour vocation à conserver son caractère naturel tout en accueillant des équipements liés aux services publics et d'intérêt collectif en lien notamment avec des activités de sport et de loisirs ou de gestion de l'environnement* ».

Le PLU ne crée pas de nouvelles activités au sein de ce site Natura 2000. Le long de ces sous-secteurs, une bande est classée en zone Ncnr.

Ce secteur anthropisé comprend des zones humides figurées sur le plan de zonage du PLU (friches, mégaphorbiaie, fossé en eau) et des lisières boisées périphériques pouvant être d'intérêt communautaire (frênaie-aulnaie, saule, peupliers). Des espèces végétales invasives sont également présentes.

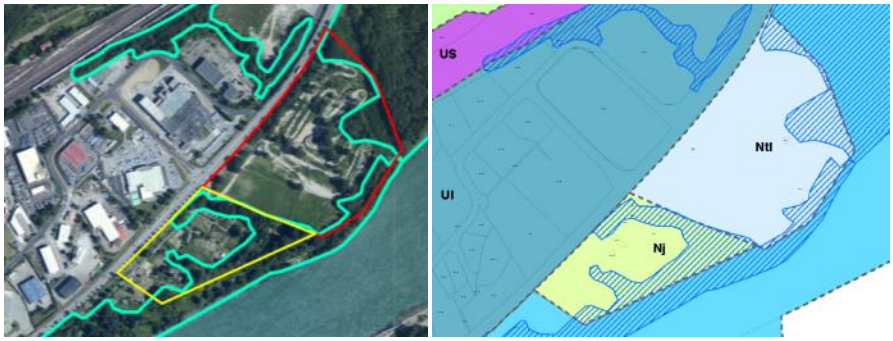

Secteurs Nj et Ntl au bord du Rhône
(en bleu hachuré sur le plan de zonage : zones humides de l'inventaire départemental)

Les boisements et arbres isolés (d'essences locales) en contact avec ces activités dans ces sous-secteurs pourraient être classés en EBC pour éviter toute coupe ou dégradation du maillage boisé longeant le fleuve et préserver ainsi davantage de ripisylve humide.

Extension du site des Rivières de Rompon-Ouvèze-Payre

L'ensemble du futur périmètre sur la commune est classé en N.

Un petit sous-secteur Np est dédié au site de découverte de la Boissine, qui permet l'accueil du public et sa canalisation. Le PLU est compatible avec l'objectif de maintien des habitats d'intérêt communautaire de ce site Natura 2000.

Site des milieux alluviaux du Rhône aval

Le projet de PLU prévoit un emplacement réservé pour une piste cyclable le long d'une partie du Petit Rhône (ER n°10) dans le cadre d'un projet de valorisation de l'étang des Petits Robins par la commune de Livron-sur-Drôme. Ce tronçon permettrait de proposer une boucle avec la Via Rhôna.

Ce projet rejoint l'objectif de valorisation touristique inscrit dans le DOCOB du site Natura 2000.

Cet aménagement éventuel sur un sentier existant demeure léger et ne devrait pas perturber les milieux en place. La fréquentation liée sera limitée aux modes doux et pourrait être accompagnée d'une action de sensibilisation à l'environnement.

5.5.2.4. ZONES HUMIDES

La destruction de zones humides sans autorisation est susceptible de poursuites et sanctions pénales (Art. L. 173-1.-I du code de l'environnement).

La commune ne dispose pas d'un inventaire spécifique des zones humides à l'échelle communale. Les zones humides de l'**inventaire départemental** ont été représentées sur le plan des SUP et informations du PLU.

Le projet de PLU ne prévoit pas de nouvelles zones à urbaniser au sein de ces grandes zones humides.

La quasi-totalité des zones humides se situe en effet en zone N ou A du PLU. Certaines débordent sur des zones de jardins Nj et de loisirs Ntl, qui n'autorisent pas de constructions, mais des activités de plein air (cf. § précédent).

L'inventaire départemental représente néanmoins une **zone humide** dans **la ZI Jean Jaurès,** en zone UI – cf. figure ci-après.

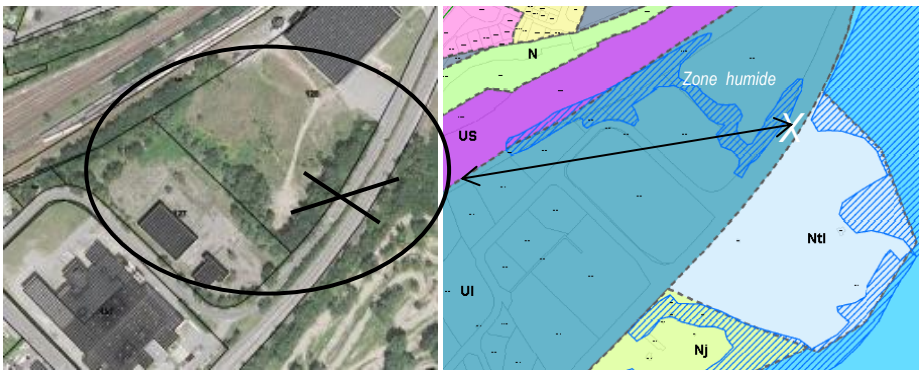

ZI Jean-Jaurès : contour de la zone humide potentielle de l'inventaire départemental
au sein de la zone UI (hachures bleues) et photos du site (28/07/2016)

Cependant cette **zone humide n'existe plus aujourd'hui**. La visite du 28 juillet 2016 a permis de constater que le boisement central a disparu et que la végétation est formée de friche sur remblais. La bordure nord longeant la voie ferrée est composée de Robinier faux-acacia et peuplier. Elle peut recevoir ponctuellement des écoulements d'eau pluviale, mais ne présente pas une végétation caractéristique de zone humide (au sens de la loi sur l'eau).

Les zones humides recensées sur la commune sont prises en compte dans le PLU et préservées par un classement en zone naturelle ou agricole.

5.5.3. POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX

Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA)

Le projet de PLU ne sera **pas de nature à changer sensiblement la qualité de l'air à l'échelle communale**. En privilégiant l'urbanisation au sein du tissu urbain et en prévoyant le développement et la mise en réseau des modes doux (voies réservées aux cycles et piétons dans les OAP), le PLU limite le développement des déplacements routiers.

Ainsi, le projet de PLU est en cohérence avec le SRCAE, en particulier ses orientations UT1 et UT2.

Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PIPGDND)

Les futures zones à urbaniser s'inscrivent en prolongement de zones déjà urbanisées où les déchets sont déjà traités en accord avec le PIPGDND.

Le PLU est donc en accord avec ce document.

PCET

Le Département a élaboré un plan climat et énergie fin 2014. Nous analysons ici la prise en compte des orientations de ce Plan départemental « Ardèche horizon 2020 » à l'échelle communale :

Orientation du Plan	PLU
1/Accompagner la transition énergétique	OAP des Fonderies : utilisation possible des énergies renouvelables + éviter les ombres portées entre les constructions, défavorables à l'emploi de l'énergie solaire Règlement (art. 11) : autorisation possible des installations d'énergies renouvelables
2/Favoriser une autre mobilité	Développement du cheminement piéton et cyclable (espaces réservés) PADD : favoriser les modes alternatifs
3/Aménager un territoire durable	-
4/Sensibiliser et mobiliser l'ensemble des acteurs	(Agenda 21 communal)

Il convient de préciser que le PADD identifie les actions suivantes en matière de déplacements :

- Identifier et aménager les itinéraires stratégiques pour les déplacements à pied et en vélo dans la commune, en lien avec les pôles extérieurs ;
- Optimiser les déplacements en transport en commun et sécuriser les arrêts de car ;
- Prévoir l'aménagement de borne de rechargement électrique.

La commune est par ailleurs desservie par une ligne de train TER (Aubenas-Valence) et deux arrêts de transport en commun.

Le PLU encourage les modes doux et l'emploi d'ENR.

Climat local, gaz à effet de serre (GES) - Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

En privilégiant l'urbanisation autour du pôle actuel, le PLU facilite la mixité des fonctions (commerces, services et habitations), ce qui favorise l'utilisation des modes doux et la desserte des services publics (collecte des déchets, poste, transports en commun, …).

Il permet ainsi de réduire les déplacements motorisés et par conséquent les émissions de GES liées au transport.

L'aménagement d'espaces publics ou collectifs végétalisés est également inscrit dans les OAP du PLU, ce qui participe à l'adaptation au changement climatique : « *les essences choisies seront majoritairement locales, variées et non répertoriées comme envahissantes, adaptées au climat local et ne demandant pas un entretien trop important* ».

Le changement de zonage n'aura pas d'effet significatif sur le changement climatique.

5.5.4. RESSOURCES EN EAU

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

La prise en compte des orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée dans le projet de PLU est analysée dans le tableau suivant.

N°	Orientations	Prise en compte dans le PLU
0	S'adapter aux effets du changement climatique Disposition 0-01 : rétablir le bon état des masses d'eau (continuité hydraulique, qualité et quantité des ressources en eau).	+ Protection des champs captants : terrains concernés inscrits en zone N ou A
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité Disposition 1-04 : projet soumis à décision administrative doit intégrer le principe « éviter-réduire-compenser »	-
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	+ Abords des cours d'eau (Rhône, Petit Rhône) classés en N, Ncnr ou A
3	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement Disposition 3-08 : réalisation d'un schéma de distribution d'eau potable ou schéma directeur d'assainissement	+ Le Schéma Général d'Assainissement de la commune (2002) ne prend pas en compte l'état actuel de l'urbanisation et doit être revu.
4	Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau Disposition 4 -09	+
5	Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé *5A. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle* *5B. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques* Disposition 5A-01 : Application de la directive Eaux Résiduaires Urbaines ou directive baignade et respect de l'objectif de non-dégradation des masses d'eau via les rejets domestiques. Disposition 5A-02 : redoubler de vigilance dans les zones sensibles aux pollutions et adapter les rejets aux « flux admissibles » par les milieux récepteurs vulnérables. Disposition 5A-03 : réduire les pollutions liées au ruissellement urbain non maîtrisé Disposition 5A-04 : éviter l'imperméabilisation nouvelle des sols en densifiant les zones déjà imperméabilisées, réduire l'impact des nouveaux aménagements en favorisant l'infiltration ou la rétention des EP à la source, compenser l'imperméabilisation des sols liée à l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation en « désimperméabilisant » les surfaces déjà aménagées à hauteur d'une valeur guide de 150 % de la nouvelle surface imperméabilisée. Disposition 5A-05 : promouvoir l'ANC en milieu rural Disposition 5A-06 : mettre en place/ à jour les schémas directeurs d'assainissement lors de l'élaboration/ mise à jour du PLU Disposition 5B-01 : prendre en compte l'accroissement de la population et son impact prévisible sur les milieux sensibles à l'eutrophisation dans le PLU	Article 4. du règlement du PLU : + Connexion au réseau public d'assainissement imposée, à défaut traitement individuel des eaux usées + Rejet des eaux de piscine dans le réseau pluvial interdit + Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement est soumis à autorisation du gestionnaire concerné. + La step de Le Pouzin est en capacité de recevoir l'augmentation d'effluents correspondant aux nouvelles constructions (sa charge actuelle voisine 6000 EH pour une capacité de 15000 EH).

6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides Dispositions 6A-01, 6A-02 et 6B-02 : connaitre les zones humides et leur espace de bon fonctionnement grâce aux SAGE ou contrats de milieux s'appliquant au territoire communal et les intégrer dans l'aménagement du territoire : servitudes liées à la trame bleue, mesures de non-dégradation des zones humides via le PADD, évaluation environnementale tenant compte de l'impact de l'aménagement sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces.	+ Zones humides de l'inventaire départemental : les ZH liées au fleuve et au Petit Rhône sont inscrites en zone A, Ncnr, Ntl et Nj du PLU, de petites zones humides + Objectif du PADD : « Préserver les milieux sensibles et y interdire l'urbanisation »
7	Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir Disposition 7-04 : s'assurer de la disponibilité suffisante de la ressource en eau avant d'ouvrir toute nouvelle zone à l'urbanisation.	+ Deux captages d'eau potable présents sur la commune avec périmètre de protection inscrits en zones N, Ncnr et A + Capacité des captages suffisante pour subvenir au développement envisagé par le PLU + Réseaux d'eau arrivant en limite des zones à bâtir dotés de capacité suffisante pour alimenter les extensions prévues par le PLU.
8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques Dispositions 8-01,8-03, 8-05, 8-07 : Réduire l'exposition des personnes aux risques d'inondation en intégrant les espaces de bon fonctionnement des zones humides dans les aménagements (champs d'expansion des crues en parc urbain, jardins…), éviter des remblais en zone inondable et favoriser une infiltration des eaux pluviales à la parcelle.	+ PPRi annexé au PLU et cité dans les dispositions générales du règlement + Le PLU prévoit peu de constructions en zone inondable (centre urbain), mais elles sont réglementées par le règlement du PPRi.

Le PLU est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Schéma Général d'Assainissement

(Document disponible consulté : plan de zonage d'assainissement, 2001)

La zone à urbaniser 2AU est inscrite dans le SGA en zone d'assainissement collectif. L'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement des nouvelles constructions ou à défaut l'obligation de disposer d'un dispositif autonome est bien spécifiée dans les articles 2 du règlement.

Hors des zones d'assainissement collectif ou individuel du SGA, existent plusieurs habitations. C'est le cas, notamment, pour :

- la zone **As1** à vocation agrotouristique, correspondant à la ferme et aux gîtes du lieu-dit les Gonnettes ;
- l'aire d'accueil des gens du voyage (zone **Uv**) et les maisons longeant la digue à Printegarde ;
- les maisons du secteur de Boissine en zone **N et Np**.

Il convient de **vérifier** leur raccordement éventuel au réseau collectif ou si elles disposent de systèmes d'assainissement aux normes.

Le sous-zonage As1 autorise par ailleurs les constructions et installations destinées à la restauration, l'hébergement hôtelier et touristique.

Le zonage d'assainissement communal nécessite d'être actualiser pour prendre en compte les habitations existantes et nouvelles.

Qualité des eaux

Le projet de zonage permet l'accueil de nouvelles habitations au sein du tissu urbain ou en greffe : environ 453 habitants supplémentaires et 203 logements à terme.

Il ne prévoit pas de création de nouvelle zone UI ; les constructions possibles demeurent dans les espaces de l'enveloppe actuelle.

Le risque de pollution des eaux est donc principalement lié aux **rejets domestiques** (eaux usées). Les impacts de l'augmentation de l'urbanisation peuvent être forts en l'absence de système de traitement des eaux usées adéquate (pollution de la qualité de l'eau et des sols).

L'urbanisation prévue est en accord avec les capacités des réseaux existants (eau potable, assainissement, collecte des déchets).

Pour toutes les zones, le **règlement** précise que les eaux usées doivent être rejetées dans le réseau public ou à défaut traitées par un dispositif d'assainissement individuel. Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement est soumis à autorisation du gestionnaire concerné.

Le PLU prend en compte le traitement et la gestion des eaux usées et pluviales. La commune devra poursuivre parallèlement la rénovation de ses réseaux d'eaux en favorisant le séparatif et l'assainissement collectif.

5.5.5. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Consommation d'espace périurbain, agriculture et tourisme

Les surfaces à urbaniser représentent 3 ha. Elles correspondent à la zone 2AU de Chaléac, seule zone à urbaniser maintenue de l'ancien POS (ex-INAd).

Les objectifs et actions du PADD vis-à-vis des espaces naturels et agricoles sont :

- Préserver les milieux sensibles et y interdire l'urbanisation ;
- Conserver les milieux forestiers et agricoles extensifs des coteaux ;
- Préserver les espaces à forts enjeux agricoles ;
- Enrayer le mitage des espaces agricoles et préserver les zones de pressions foncières ;
- Redynamiser l'activité agricole par la requalification des « landes » en espaces agricoles ;
- Préserver, valoriser et conforter l'environnement naturel, les paysages et les points de vue sur la ville ;
- Maintenir et développer les jardins familiaux et les vergers ;
- Maintenir et développer l'activité agricole.

Le projet de zonage du PLU met à jour l'occupation actuelle des sols par la transformation des zones INA urbanisées en zone UD (Roffy, Les Ecureuils, Révols-Montméot), des zones d'activités NAi en UI.

Les zones **I et IINA non bâties** du POS situées en coteaux et des zones NB en partie bâtie ont été **reclassées en zone N** pour stopper l'urbanisation résidentielle des coteaux, sauf le secteur de Chaliac classé en zone 2AU.

Les surfaces en zone naturelle ont ainsi fortement **augmentées** au PLU (327 ha de zone N au PLU contre 299 ha de zone ND stricte au POS), aussi du fait de la conversion de parcelles de zone NB en zone N dans ces mêmes secteurs.

Les **surfaces agricoles** restent **stables** entre le POS et le PLU (268 ha).

Les espaces dédiés au **tourisme et loisirs** ont évolué : les activités de motocross et les jardins ouvriers existants sur les parcelles de l'Etat concédées à la CNR ont été individualisées au PLU (zone Ntl) alors qu'elles n'apparaissaient pas au POS. Un sous-secteur As1 à vocation agritouristique est créé au Bois St-Michel (exploitation en arboriculture avec gîtes).

Une nouvelle zone (Ntl) d'environ 2 ha a été délimitée entre Rivoly et Montméot dans un objectif de l'ouvrir à du bicross. Cette zone est actuellement occupée par une chênaie pubescente avec des fourrés arbustifs.

Améliorations possibles du zonage du PLU pour réduire la consommation d'espaces naturels et améliorer les fonctionnalités :

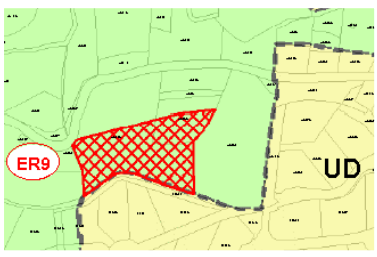

Un **emplacement réservé n°9** a été délimité pour l'extension du cimetière situé au quartier de Roffy (~0,5 ha) sur des parcelles boisées voisines en chênaie pubescente. Son périmètre pourrait être adapté pour laisser un corridor boisé à l'ouest, contigu aux bois existants le long de la RD365, en lien avec le vallon boisé du ruisseau circulant plus au nord.

Emplacement réservé au PLU pour l'extension du cimetière du quartier de Roffy - Modification possible

De même au sein de la zone 2AU de Chaléac, le maintien d'une large bande naturelle au milieu de la zone (fourrés ponctués d'arbres entourés de prairie) permettrait de conserver la continuité des milieux boisés entre l'amont et l'aval.

Zone 2Au de Chaléac

Cette bande pourrait être classée en N au PLU ou bénéficier d'un EBC.

Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)

L'action 6 de l'objectif 3 du PRAD propose une gestion économe du patrimoine agricole.

Comme vu précédemment, le PLU préserve les espaces agricoles. Il n'engendre pas de coupure des unités d'exploitation.

Le PLU ne va pas à l'encontre du Plan Régional de l'Agriculture Durable.

Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Ardèche

Le SDC fixe les 11 orientations suivantes :

- Assurer un approvisionnement sur le long terme des bassins régionaux de consommation par la planification locale et la préservation des capacités d'exploitation des gisements existants.
- Veiller à la préservation et à l'accessibilité des gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional.
- Maximiser l'emploi des matériaux recyclés, notamment par la valorisation des déchets du BTP, y compris en favorisant la mise en place de nouvelles filières pouvant émerger notamment pour l'utilisation dans les bétons.
- Garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux.
- Réduire l'exploitation des carrières en eau.
- Garantir les capacités d'exploitation des carrières de roches massives et privilégier leur développement en substitution aux carrières alluvionnaires.
- Intensifier l'usage des modes alternatifs à la route dans le cadre d'une logistique d'ensemble de l'approvisionnement des bassins de consommation.
- Orienter l'exploitation des gisements en matériaux vers les secteurs de moindres enjeux environnementaux et privilégier dans la mesure du possible l'extension des carrières sur les sites existants.
- Orienter l'exploitation des carrières et leur remise en état pour préserver les espaces agricoles à enjeux et privilégier l'exploitation des carrières sur des zones non agricoles ou de faible valeur agronomique.

- Garantir une exploitation préservant la qualité de l'environnement et respectant les équilibres écologiques.
- Favoriser un réaménagement équilibré des carrières en respectant la vocation des territoires.

Par ailleurs, le document d'urbanisme doit prendre en compte les orientations suivantes du cadre régional « matériaux et carrières » de 2013 élaboré par la DREAL Rhône-Alpes :

- les règlements et orientations en terme d'urbanisme doivent rendre possible le renouvellement et/ou l'extension des sites d'extraction actuels, notamment ceux en roches massives ou alluvionnaires à sec, lorsque la capacité de gisement, sa qualité, son environnement (naturel et agricole) et la topographie le permettent.
- l'ouverture de nouvelles carrières en eau doit être exceptionnelle et leur renouvellement et extension seront autorisés avec des niveaux de production inférieurs aux niveaux actuels. Les granulats extraits des carrières en eau seront utilisés pour usages nobles (ex : béton prêt à l'emploi, …).

La commune ne possède aucune carrière en activité ou en projet sur son territoire. La majorité de sa ressource alluvionnaire est située en zone inondable (PPRi), zone à forts enjeux humains et environnementaux.

Le projet de règlement de zonage interdit seulement les carrières en zone urbaine pour éviter des nuisances aux habitants. Par ailleurs, les carrières sont interdites dans les périmètres de protection du captage de Ten-Te-Be (arrêté DUP).

Le PLU ne va pas à l'encontre de l'application du Schéma départemental des Carrières.

Gestion des ressources naturelles en eau

Le PADD affiche parmi ses objectifs de préserver et mettre en valeur les ressources naturelles et ne pas créer de nouvelles pollutions.

Les deux **captages d'eau potable** présents sur la commune, île Eyrieux et Ile de Ten-Te-Be, ont leur périmètre de protection rapprochée et éloignée en zones N, Ncnr et A. Ceci est conforme à l'arrêté DUP du captage de Ten-Te-Be (n°2011-028-0007) dont une mesure précise que les terrains du périmètre rapproché doivent être en zone agricole ou naturelle.

De même, le sud de Printegarde classée au SDAGE comme Zone stratégique d'Intérêt Futur pour la ressource en eau figure en zones A et Ncnr au PLU.

Le projet de PLU ne prévoit pas de prélèvement d'eau souterraine, de surface ou l'installation d'obstacles sur les cours d'eau.

Le PLU prend en compte les périmètres de captage existants. Les ressources en eau sont actuellement suffisantes pour répondre aux besoins communaux.

Ressource naturelle : le bois

Le projet de PLU n'a pas de conséquence sur les espaces boisés de la commune. Ceux-ci sont classés N au PLU.

Energie

Le projet de PLU ne comprend aucune indication particulière pour l'accueil de projet éolien ou photovoltaïque. Il envisage l'utilisation de l'**énergie solaire** en bâtiment à travers les éléments suivants.

L'installation de panneaux solaires sur les toits des nouvelles constructions est abordé dans le règlement du PLU : l'article 11 de chaque zone précise que « *Tout choix résultant de dispositions répondant aux installations d'énergies renouvelables notamment pour les ouvrages de services publics ou d'intérêt général peut être autorisé sous réserve des conditions d'insertion paysagère…Les panneaux solaires et photovoltaïques doivent être intégrés sur la toiture dans un plan parallèle à la pente du toit ».*

Le site des Fonderies est favorable à l'utilisation des énergies renouvelables. L'OAP des Fonderies précise que le plan de composition urbaine de chaque aménagement devra éviter la création de masques solaires, et que les constructions se feront dans le respect de la qualité environnementale et du développement durable (éclairage raisonné, …).

Le PLU prend en compte l'utilisation possible d'énergies renouvelables.

5.5.6. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

« *Ne pas augmenter l'exposition des populations aux risques (naturels, miniers et technologiques) et aux nuisances* » est l'un des objectifs du PADD de La Voulte-sur-Rhône.

Risques inondation et PPRi de la Voulte-sur-Rhône

L'existence du PPRi et de sa règlementation liée est citée dans les dispositions générales du projet de règlement d'urbanisme. Son existence mériterait d'être mentionnée **également** au début du règlement de chacune des zones concernées par ce risque.

Les autorisations d'occupation ou d'utilisation du sol sont soumises aux prescriptions suivantes selon les zones du PPRi :

- les zones rouges sont portées indicées sur les documents graphiques noir et blanc du PLU pour les secteurs susceptibles d'être aménagés,
- les zones rouges, bleues et vertes sont portées sur les plans graphiques du PPRI, annexés au PLU.

Une bande de sécurité des digues a été également définie et est soumise à règlementation particulière.

Le PLU ne prévoit pas d'urbanisation nouvelle en zone rouge. Une partie de la zone inondable est cependant déjà urbanisée. C'est le cas en particulier pour les habitations de Printegarde (en zone agricole A), localisées en zones rouges du PPRi. Comme une partie de la basse ville, certaines habitations sont situées dans la bande de sécurité des digues.

Le règlement du PPri autorise en zone rouge les aménagements de terrains de plein air, de sports et de loisirs au niveau du sol (sans constructions), ce qui correspond pour le PLU au secteur de jardon et motocross (Ntl et Nj).

Le futur PLU doit **éviter l'exposition de nouveaux biens et personnes au risque d'inondation, et l'imperméabilisation en zone inondable**.

Les parcelles AB114 et 354 de la zone Ul de la route de Beauchastel sont situées en zone bleue du PPRi (risque modéré). Un **reclassement** de la parcelle AB354 (actuellement en prairie) en zone A permettrait de préserver cette surface inondable.

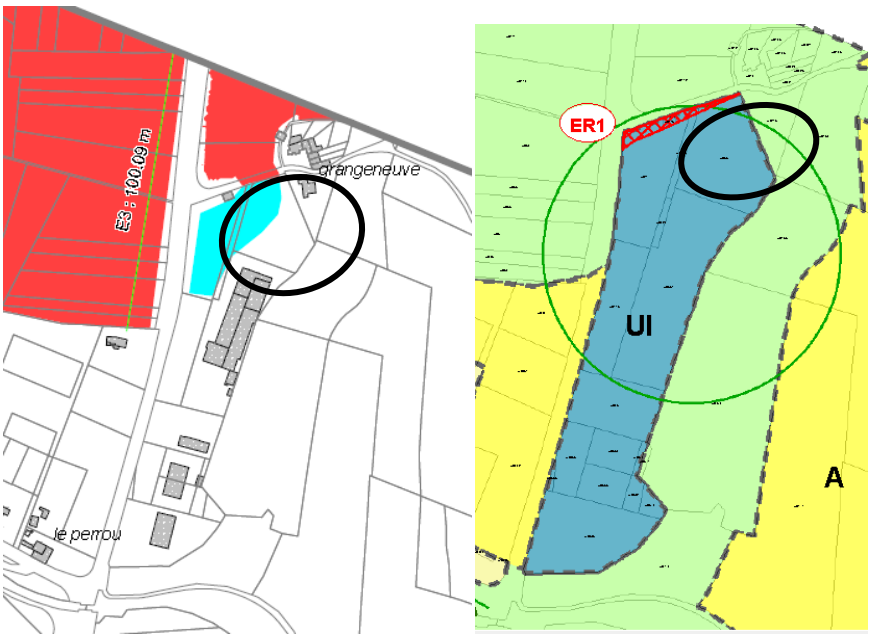

Partie nord de la zone Ul (rte de Beauchastel) située en zone bleue B à exposition modérée

Les zones bleues B et vertes V autorisent en effet les constructions à usage d'activités et d'habitations sous réserve d'intégration de prescriptions particulières. La zone verte, à risque de remontée de nappe ou ruissellement, concerne sur la commune une partie du centre-ville (incluant deux des trois secteurs en OAP).

Par ailleurs, le risque de **ruissellement de bas de versant,** a été pris en compte dans le PLU en classant les parcelles au-dessus de la route de Montméot et des Révols en zone N (autour du vallon du R^{au} de Bouchon).

Le zonage du PLU est en cohérence avec le zonage et le règlement du PPRi de la Voulte-sur-Rhône. Toutefois, une parcelle non bâtie située en zone bleue pourrait être reclassée en zone agricole ou naturelle afin d'éviter une exposition nouvelle de biens et personnes à un risque d'inondation.

Mouvement de terrain naturel

Les risques de mouvement de terrain sont localisés sur la commune. Un secteur au-dessus des Revols est classé au PLU en **zone N_{RM}** du fait de risques de coulées de boues et de présence de cavités naturelles.

L'exposition de la population à ce risque localisé est donc maîtrisée.

Risque minier

L'article 3 des dispositions générales du règlement précise que « ***Dans l'attente de l'approbation du PPRm**, toute nouvelle construction ou toute modification substantielle du bâti dans les zones concernées sont interdites* ».

Le secteur principal concerné, qui s'étend de la Boissine au lieu-dit le Clos, figure par ailleurs en quasi-totalité en zone N du PLU.

Le projet de PLU ne sera pas de nature à amplifier le risque de mouvement de terrain. Il devra intégrer les plans et règlementations du futur PPRm validé.

Risque incendie et PDPFCI

Les zones constructibles ne se trouvent pas en interface avec de la forêt : elles sont situés au sein des espaces libres de la trame urbaine (zones UA et UB), et en espace périubain équipé d'hydrants.

Le projet de PLU ne va pas à l'encontre du PDPFCI.

Risque sismique, exposition au plomb

Les règles de construction parasismique s'imposent à toutes nouvelles constructions. L'état des risques d'accessibilité au plomb est à annexer à toute promesse de vente ou d'achat. Les nouvelles constructions devront respecter les normes nationales vis-à-vis de cet élément (utilisation de peinture sans plomb, …).

Le projet de PLU ne sera pas de nature à amplifier le risque sismique ou les concentrations en plomb.

5.5.7. CADRE DE VIE

Morphologie et paysage

Les enjeux forts et les traits marquants du paysage communal, dont les cônes de vues à préserver indiqués au PADD, sont préservés ou pris en compte grâce aux mesures suivantes :

- Classement des espaces ouverts de la plaine agricole en zone agricole A, ce qui permet de préserver les points de vue actuels sur les paysages de la vallée ;
- Maîtrise de l'urbanisation sur les coteaux ouest par un classement en zone N ;
- Valorisation du patrimoine architectural (château-centre ancien) avec préservation des vues sur la ville par la limitation des hauteurs de bâtiments aux hauteurs existantes (cf. art. 10 du règlement) ;
- Pérennisation des parcs urbains avec volonté de les améliorer au niveau du paysage et du stationnement (cf. PADD) ;
- Préservation de la ripisylve du Rhône et Petit Rhône (zone Nncr), qui fait tampon avec les espaces urbanisés de la plaine alluviale ;
- Améliorer les abords des zones d'activités au niveau des entrées de ville (action du PADD).

Des règles architecturales et de construction accompagnent les constructions nouvelles pour leur insertion paysagère (art.11 du règlement).

L'évolution du paysage actuel sera maîtrisée par l'urbanisation des dents creuses au sein du tissu urbain existant. La consommation d'espaces agricoles ou naturels (3 ha pour la zone 2AU de Chaléac, en greffe avec des habitations périphériques) est limitée, mais affecte un secteur de versant.

Socio-économie et équipements de la commune

Le projet de zonage et le PADD prévoit des équipements publics dans le site des Fonderies, de soutenir le maintien des commerces et services en centre-ville (par la mise en place d'un alignement marchand et la maîtrise des implantations commerciales le long des RD86 et RD86E) et de mobiliser les espaces non construits de la ZI Jean-Jaurès.

Parallèlement, le PADD pose comme action de favoriser l'agritourisme (zone As1) et le développement des circuits courts pour la filière agricole. Il vise également à aménager et mieux organiser les stationnements.

L'impact du PLU de La Voulte-sur-Rhône sera positif sur la vie socio-économique de la commune.

Réseau routier et structure urbaine

Le zonage du PLU prévoit des zones à densifier ou à urbaniser sur des secteurs équipés en voirie. La zone 2AU projetée devra toutefois faire l'objet d'un aménagement spécifique pour sa desserte.

Déplacement par modes doux

La commune ne dispose pas de parcours doux maillés et structurants qui permettraient de réduire les déplacements automobiles. Elle est toutefois traversée en rive gauche par la voie touristique de la ViaRhôna.

La commune est dépendante d'autres pôles dans son fonctionnement quotidien (Privas, agglomération de Valence, etc.).

Le développement des déplacements à pied et en vélo est ciblé au PADD parallèlement à la gestion de la place de la voiture en ville. Deux **emplacements** sont **réservés** pour des liaisons piétonnes (ER n°2 et 8), ainsi qu'une piste cyclable (ER n°10) le long du Petit Rhône liée à la réalisation du projet de valorisation de l'étang des Petits Robins de la commune de Livron-sur-Drôme.

L'aménagement de parkings vélo et de voies dédiées aux piétons et cycles est également prévu dans les secteurs d'OAP.

Le PLU de La Voulte-sur-Rhône participera à l'amélioration des circulations piétonnes et cyclables.

Santé et PRSE

Les enjeux sanitaires suivants ont été pris en compte dans le PLU :

- Les zones d'activités industrielles et artisanales sont contenues dans les enveloppes actuelles (pas de création de nouvelles zones émettrices de nuisances) ;
- Le bruit routier est mentionné dans le diagnostic du PLU (RD86 et 86E) : la zone de bruit, soumettant les constructions à un isolement renforcé, devra être portée dans les annexes du PLU ;
- Les sites et sols pollués ont été recensés dans le diagnostic du PLU.

L'arrêté de lutte contre l'**Ambroisie** pourrait, par ailleurs, être annexé au PLU pour informer la population.

Le projet de PLU ne sera pas de nature à remettre en cause les enjeux sanitaires définis au niveau régional.

5.5.8. PATRIMOINE CULTUREL

Un des objectifs du PADD est de « Mettre en valeur le patrimoine et notamment permettre la rénovation du Château». La réhabilitation du bâti sera encouragée et des actions sont prévues pour rénover les places, parcs et espaces publics.

Plusieurs **monuments historiques** sont classés ou inscrits et font donc l'objet d'une servitude de protection, qui figure sur le plan des servitudes du futur PLU (AC1).

Celui-ci figure également deux bâtiments, dont le complexe sportif Battandier-Lukowiak, soumis à une **servitude de protection des installations sportives** privées (JS1) (bâtiment dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public).

Dans le diagnostic du PLU, une carte présente une vue d'ensemble des 10 **sites archéologiques** connus, qui se situent en zones urbanisées ou proches de hameaux.

En cas de découvertes fortuites lors de travaux (réseau etc.), celles-ci devront être notifiées à la DRAC Rhône-Alpes. Une fouille archéologique préventive peut également être décidée par la DRAC (réglementation nationale).

La localisation des sites archéologiques peut être porté en annexe du PLU.

5.6. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

5.6.1. CONTRAINTES NATIONALES

Loi ENE du 12 juillet 2010 : Grenelle II

L'élaboration du plan local d'urbanisme de La Voulte-sur-Rhône doit intégrer les dispositions de la loi d'Engagement National pour l'Environnement (ou loi ENE) du 12 juillet 2010, dite «Grenelle II».

Les nouveautés de la loi ENE :

- Article L.101-2 du code de l'urbanisme :

Cet article insiste sur :

- les dispositions relatives à l'aménagement qualitatif des communes (restructuration et revitalisation des espaces urbains et ruraux, mise en valeur des entrées de ville...) ;
- l'obligation d'une utilisation économe des espaces naturels ;
- les besoins de diversité des fonctions rurales ;
- la nécessité de préciser les objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;
- la prise en compte de l'amélioration des performances énergétiques, du développement des communications électroniques,
- la prise en compte d'objectifs relatifs à la diminution des obligations de déplacements et au développement des transports collectifs.

- Article L.151-5 : Les dispositions du PADD

Le contenu des orientations générales est précisé en ajoutant à celles d'aménagement, celles des équipements, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

De plus, le PADD « arrête » les orientations concernant :

- l'habitat,
- les transports et les déplacements,
- le développement des communications numériques,
- l'équipement commercial,
- le développement économique et les loisirs.

Enfin, il « fixe » des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Article L.151-4 : Rapport de Présentation

Il insiste sur le diagnostic établi sur des prévisions économiques et démographiques et les besoins répertoriés dans les thématiques énoncées au PADD.

Il doit justifier les choix du PADD au regard des objectifs socio démographique et de la consommation de l'espace.

- Article L.151-6 : Les orientations d'aménagement et de programmation

Au-delà de l'aménagement, elles précisent les dispositions en matière d'habitat, de transports et de déplacements.

- Article L.123-1-5 : règlement écrit

Reprise des dispositions de la loi MOLLE : densité minimale dans un secteur délimité, performances énergétiques... L'innovation est la possibilité de délimiter des petites zones constructibles sous conditions en zone naturelle et agricole.

- Article L.153-25 : contrôle de légalité

Étendu en cas d'incompatibilité du PLU avec :

- un PIG (Programme d'Intérêt Général),
- une consommation excessive d'espace,
- une insuffisante prise en compte des continuités écologiques, PLH ou PDU.

- Article L.153-27 et 28 : EIPPE (Evaluation des Incidences Environnementales des Plans et Programmes)

Le bilan à réaliser est à mener dans un délai de 9 ans, ramené à 6 ans lorsque le PLU tient lieu de PLH.

5.6.2. CONTRAINTES LOCALES

La municipalité de La Voulte-sur-Rhône se fixe comme objectif démographique une hausse de 453 habitants à l'horizon 2027, afin d'arriver à un seuil de population se situant aux alentours de 5 573 habitants. L'ensemble du PLU se base donc sur cette croissance, **dont la compatibilité avec le futur PLH devra être vérifiée.**

Les cinq grands objectifs du PADD sont :

- Maintenir et développer l'attractivité communale
- Assurer le développement économique
- Répondre aux besoins résidentiels
- Sécuriser, améliorer et diversifier les modes de déplacement
- Préserver l'environnement et favoriser le développement durable.

Les choix ont ensuite été faits en prenant en compte le relief, l'occupation actuelle des sols de la commune, les grands ensembles naturels, les risques naturels, miniers et technologiques, le patrimoine bâti, les besoins agricoles et le DPF concédé à la CNR.

5.7. MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU ET SUIVI DES RESULTATS DE SON APPLICATION

5.7.1. MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER

Les mesures proposées dans cette évaluation environnementale se basent sur le projet de zonage du 15 juillet 2016.

Il est conseillé de les prendre en compte lors des prochaines phases d'avancement du PLU dont la rédaction du règlement.

L'application du PLU aura des effets sur l'environnement mentionnés précédemment. Différents types de mesures en faveur de l'environnement communal peuvent être mises en place :

- **des mesures d'évitement ou de suppression ou choix techniques** : ces mesures correspondent à la modification, la suppression ou le déplacement d'une orientation ou d'un zonage pour en supprimer totalement les incidences ; ce type de mesures a déjà été pris en compte dans le projet de zonage étudié.
- **des mesures de réduction** : elles consistent à adapter l'orientation pour en réduire les impacts ;
- **des mesures de compensation** : sont une contrepartie à l'orientation pour en compenser les incidences résiduelles qui n'auront pas pu être évitées ou suffisamment réduites.

À noter que certaines orientations du PLU à incidence positive permettent de contrebalancer les incidences négatives du document.

Ces mesures peuvent être de deux formes différentes :

- **Les recommandations** : ce sont des mesures qu'il serait intéressant d'appliquer mais qui n'ont pas de valeur réglementaire ;
- **Les prescriptions** : elles sont inscrites dans le règlement du PLU et doivent obligatoirement être appliquées.

La plupart du temps, les prescriptions sont une traduction réglementaire des recommandations.

Dans le tableau suivant :

- A : mesure améliorante
- S : mesure de suppression
- R : mesure de réduction.

Thèmes	Mesures de suppression, de réduction ou de compensation				
	Recommandations	**Mesures réglementaires**	**S**	**R**	**A**
Biodiversité	Maintenir les corridors écologiques sans les fragiliser Maintenir la perméabilité du territoire au déplacement de la faune *Mettre à jour la cartographie de la TVB communale en figurant le corridor régional*	Mettre en zone naturelle (A ou N) la parcelle n°AB354, située en bordure du corridor d'intérêt régional Représenter ce corridor écologique sur le plan de zonage du PLU (ex. en Nco) avec : interdiction de toute construction nouvelle et clôture neuve autre que végétale + clôture végétale composée uniquement d'essences locales non résineuses (telles que Troène, Aubépine, Cornouiller, Fusain … espèces envahissantes comme le Robinier, l'Ailanthe ou le Buddléia exclus)		**X**	
		Délimiter une zone N de 25 m de large environ au milieu de la zone 2AU	**X**		
		Modifier le contour de l'emplacement réservé n°9 afin de laisser un corridor boisé à l'ouest proche de la route	**X**		
	Préserver et valoriser le patrimoine naturel, paysager et culturel	Compléter les espaces préservés en EBC en ajoutant la zone boisée au sud-est de la ZA de la Vignasse (parcelles AB665 à 697)		**X**	
	Préserver et valoriser le patrimoine naturel, paysager et culturel Préserver les zones humides	Classer en EBC les bois alluviaux bordant le Petit Rhône et ceux situés en secteurs Nj et Ntl au contact du motocross et des jardins familiaux		**X**	
Ressources en eaux	Préservation de la ressource *Vérifier les raccordements et dispositifs d'assainissement des habitations situées hors du SGA (SPANC)*	Actualiser le SGA		**X**	
Gestion des ressources naturelles	Maitriser la demande en en énergie	Rappeler dans le règlement que toute nouvelle construction devra respecter à minima la RT 2012			

Risques naturels et technologiques	Limiter l'exposition de la population et des biens au risque inondation	Mettre en zone naturelle (A ou N) la parcelle n°AB354 non bâtie située en zone bleue du PPRi	**X**		
		Faire un renvoi vers le PPRi au début du règlement de chaque zone concernée par ce risque			
	Intégrer les risques miniers dans le PLU	<u>Intégrer le futur PPRm dans le PLU</u> : Annexer le règlement du PPRm validé au PLU, représenter les zones de risques sur le plan de servitudes Mentionner le PPRm au début du règlement de chaque zone du PLU concernée par ce risque		**X**	
	Réaliser un Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) à destination de la population		**X**		
Autres mesures	Mettre en cohérence le zonage des EBC avec la présence d'une ligne haute-tension (servitude I4)	Réduire le périmètre de l'EBC sur la parcelle n°AB63			
	Alimenter les annexes du PLU	Annexer au PLU les sites archéologiques, l'arrêté de lutte contre l'Ambroisie, les secteurs de bruit lié aux voies bruyantes			

Mesures à mettre en place afin de limiter les impacts du PLU sur l'environnement

5.7.2. SUIVI DE L'APPLICATION DU PLU

Conformément à l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme, le présent PLU faisant l'objet d'une évaluation environnementale, « *fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation* ».

Pour cela, il est nécessaire de définir dès à présent des indicateurs de suivi environnemental permettant d'obtenir des résultats fiables et accessibles au plus grand nombre.

Suivi de la consommation des espaces naturels

Il s'agit des espaces de forte biodiversité (zones Natura 2000 en espaces naturels et agricoles), des secteurs de coteaux et zones humides boisées de la plaine de Printegarde.

La commune pourra également se servir des études qui pourront être menés par les gestionnaires de site Natura 2000 pour établir ce suivi (comme la cartographie de l'état des habitats d'intérêt communautaire).

Un suivi de la consommation de la surface de ces espaces par l'urbanisation (extension, …) sera réalisé à l'aide d'orthophotographies (fréquence selon la disponibilité des orthophotoplans), de la délivrance ou non de permis de construire.

Cette étude photographique pourra être couplée avec des inventaires de terrain pour compléter et vérifier certains résultats (maintien ou non de trame boisée, état de conservation, interprétation des facteurs de dégradation, etc.).

Maintien des points de vue à partir du centre ancien et valorisation des espaces publics

Un reportage photographique permettra de suivre les opérations de valorisation paysagère autour du centre ancien et sur l'ensemble des espaces publics (Fonderies, parkings…). Il permettra de constater notamment le maintien ou non des ouvertures visuelles à partir du château.

Suivi des risques naturels et technologiques

Un moyen simple de suivre les différents risques auxquels est soumis la commune est de faire un bilan du nombre d'événements recensés sur l'année avec ou sans mise en danger de la population. La fréquence de suivi est annuelle.

5.8. EVOLUTION DU PLU SUITE A LA REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet de document d'urbanisme a évolué en deux temps suite à la réalisation de l'évaluation environnementale : avant l'arrêt du PLU, puis après, suite à la prise en compte des avis des PPA et de l'avis émis par le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique.

Ces évolutions sont présentées ci-après. Un tableau synthétise ensuite, face à chaque mesure proposée par l'évaluation environnementale, les éléments de réponse apportés (façon dont la mesure a été prise en compte ou non dans le PLU).

5.8.1. EVOLUTION AVANT ARRET DU PLU

Suite à l'évaluation environnementale (paragraphes précédents), la mairie et le cabinet d'urbanisme ont fait évoluer le PLU en particulier pour intégrer les mesures réglementaires proposées dans le paragraphe 5.7.1

Ce chapitre précise les mesures prises en compte par la commune et, si non, pourquoi, ainsi que les autres évolutions apportés par la collectivité au PLU depuis juillet 2016 (état fin août 2016).

<u>Modifications de zonage apportées non liées aux propositions formulées dans l'évaluation environnementale</u>

Une modification a été apportée pour le secteur classé en N du **site des Fonderies** : la partie ouest du site, comprenant les fours à chaux a été reclassée de N en zone UB afin de prendre en compte la continuité urbaine. L'OAP des Fonderies souligne la vocation d'espace vert de ce secteur qui fera l'objet d'une mise en valeur piétonne (construction nouvelle interdite).

De même, les parcelles bâties plus à l'ouest (habitat pavillonnaire), dans la continuité nord du cimetière, ont été reclassées en zone UD, ce qui correspond à la réalité de leur occupation actuelle.

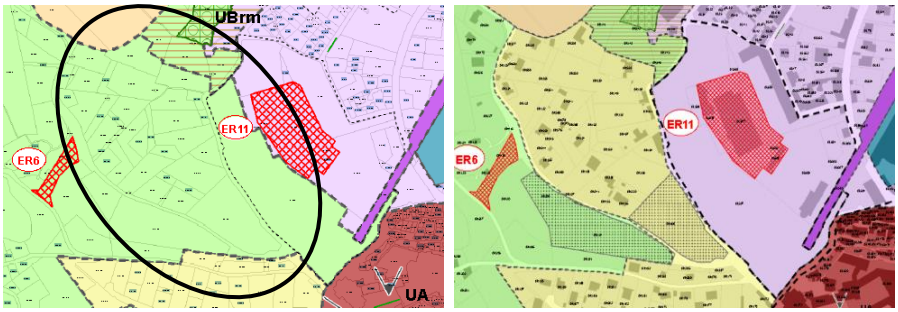

Site des fonderies : zonage de juillet 2016 à gauche et modification de fin août 2016 à droite

Les parcelles agricoles du **secteur du Souchet** au nord de la commune (verger, culture et pré), classées initialement en N, ont été reclassées en zone A du PLU.

Zone agricole nord autour du lieu-dit du Souchet : zonage de juillet 2016 à gauche et modification de fin août 2016 à droite

L'ensemble de ces modifications n'occasionnent pas d'impact environnemental notable sur le PLU.

A l'est de ce secteur, la zone As1 des **Gonnettes** (construction d'un 3eme gîte) a été réduite pour mieux se caler aux besoins réels du projet agritouristique. La position du siège agricole sur le plan de zonage a par ailleurs été rectifiée (cercle vert figuré auparavant sur Grangeneuve).

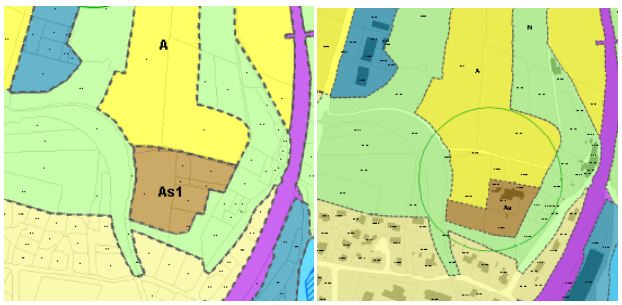

Périmètre de la zone agritouristique des Gonnettes : zonage avant modification à gauche et après à droite

Cette réduction permet de préserver davantage de surface agricole.

Ces modifications de zonage engendrent les évolutions de surface suivantes :

- zone UB : +1,9 ha
- zone UD : + 4 ha
- zone A : +14,7 ha
- zone As : - 0,7 ha
- zone N : -20,6 ha.

5.8.2. EVOLUTION APRES LA CONSULTATION DES PPA ET APRES L'ENQUETE PUBLIQUE

La consultation des personnes publiques associées a eu lieu de mi-septembre à décembre 2016 après l'arrêt du PLU (12/09/2016). L'enquête publique s'est déroulée du 3 janvier au 3 février 2017.

Des modifications ont été apportées au zonage et au règlement suite à la prise en compte de l'avis du commissaire enquêteur et de l'avis des PPA. Certaines modifications ont été favorables à l'environnement.

<u>Modification apportée liée aux mesures formulées dans l'évaluation environnementale</u>

Mesure « *Délimiter une zone N de 25 m de large environ au milieu de la zone 2AU* » : au milieu de la zone 2AU de Chaléac, une bande de 12 à 20 m de large a été inscrite comme « Élément paysager remarquable » au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. Une prescription est ajoutée à l'article 2 du règlement de zone pour interdire toute construction. A l'article 13, la vocation naturelle de cet espace est assurée par la mention de la préservation du boisement existant.

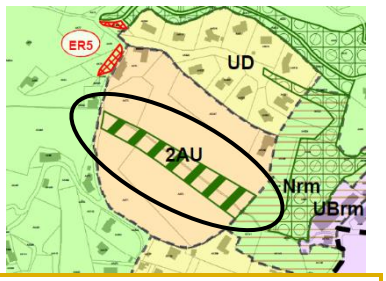

Cette modification a un impact positif : elle permet le maintien d'une continuité nord-ouest/sud-est de la trame verte boisée locale.

<u>Modifications apportées non liées aux propositions formulées dans l'évaluation environnementale</u>

Le périmètre de l'OAP du secteur des Revols a été réduit suite à l'avis du Commissaire enquêteur (requête de particuliers) et au retrait d'une parcelle appartenant au Département. Sur les 24 logements prévus, l'OAP finale ne peut accueillir que 4 logements.

Réduction du périmètre de l'OAP des Révols : zonage avant modification à gauche et après à droite

Aussi, pour compenser la vingtaine de logements manquants, deux autres secteurs qui avaient été classés N précédemment (mais étaient constructibles auparavant au POS) ont été remis en zone urbaine UD avec OAP :

- 0,25 ha à La Blache (6 logements) : parcelle en friche avec roncier en lisère de l'EBC,

Photographies du secteur de l'OAP de La Blâche

- 0,52 ha sur le secteur de Lentier (14 logements) : parcelles occupées par une prairie mésophile fauchée, plus ou moins enclavées dans la trame urbaine existante.

Photographie du secteur de l'OAP de Lentier

Ces reclassements sont accompagnés au niveau de chacune des deux OAP, des prescriptions suivantes :

- La Blache : implantation du bâti, en ligne, en bordure nord (en faible pente) avec maintien d'une bande végétalisée à préserver,
- Lentier : création d'une bande végétalisée sur la bordure nord en contact avec le talweg boisé.

Zonage UD et N, avant dernière modification à gauche et après à droite : secteur OAP La Blache au sud et De Lentier au nord

Ces prescriptions dans les OAP permettent de maintenir l'intégrité des corridors boisés limitrophes occupant des petits vallons de versant (recul des constructions et bande végétalisée tampon).

L'urbanisation de la parcelle de prairie sur le secteur de Lentier entraine la perte d'un espace ouvert pour la trame verte urbaine, prairie qui toutefois du fait de son enclavement actuel possède une fonctionnalité limitée (non connectée à d'autres prairies similaires et enjeu agricole faible).

Cette modification a un impact négligeable sur le secteur de la Blache et faible sur le secteur de Lentier.

Au niveau des secteurs à activité de plein air, la surface de la zone Ntl2 affectée au terrain de cross a été redélimitée pour se caler sur le secteur réellement occupé par le circuit. La zone herbeuse entretenue au sud (~1,7 ha) a ainsi été reclassée en zone Ncnr.

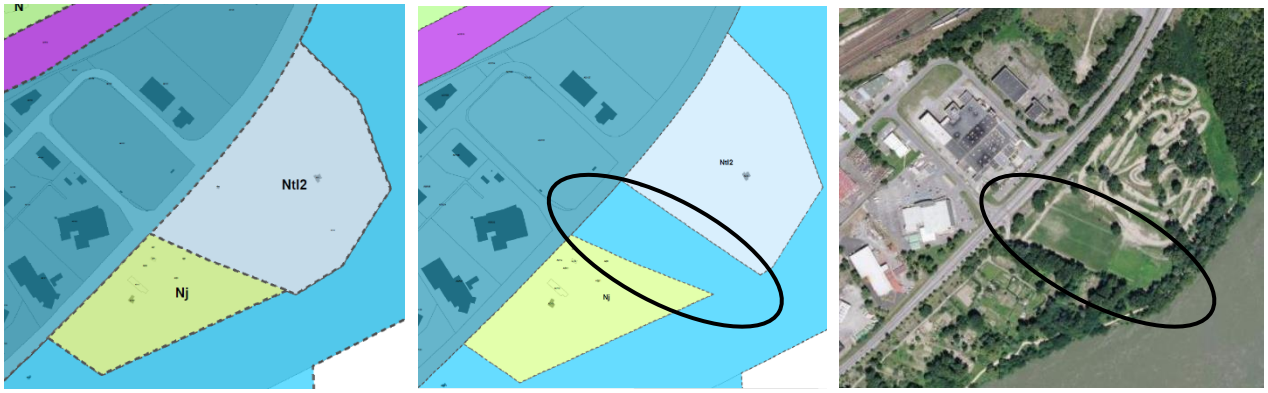

zonage Ntl2 avant dernière modification à gauche et après à droite - secteur CNR avec motocross et jardins (Nj)

Cette modification a impact positif vis-à-vis du milieu naturel, la partie prairiale étant soustraite aux équipements et installations de loisirs.

Pour le risque minier, la limite nord du secteur paléontologique de la Boissine (zone Np) a été légèrement reculée pour prendre en compte le nouveau zonage du Plan de Prévention du Risque Minier PPRM récemment approuvé (24/11/2016). Ce secteur de loisirs évite ainsi une zone d'aléa (zone rouge du PPRM). Le règlement de chaque zone concernée rappelle par ailleurs l'existence du PPRm et renvoi à son règlement.

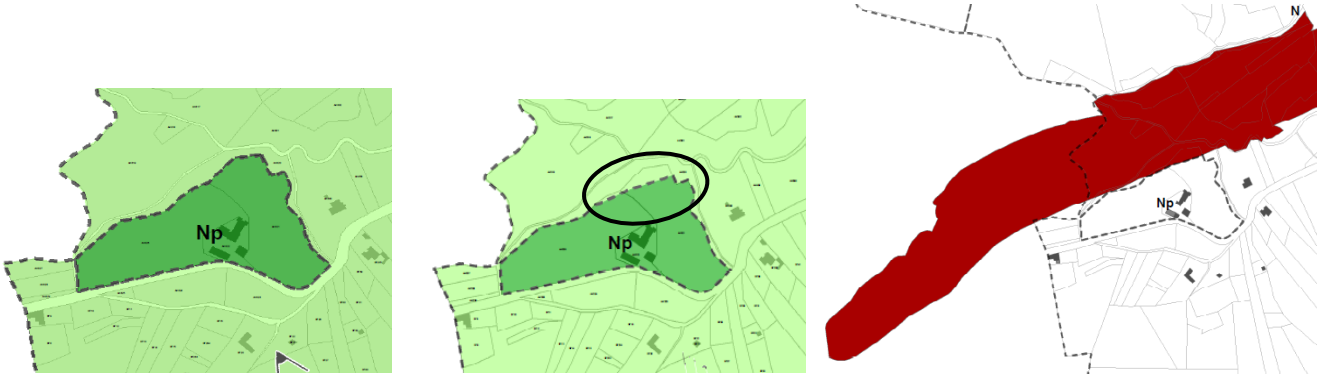

Site de la Boissine : zonage Np avant dernière modification à gauche et après au centre A droite : extrait du plan de zonage « Risques » du PLU (4d)

Le nouveau PPRm est bien intégré dans le plan de zonage « risques » du PLU (document 4d), qui représente également les sites et sols pollués, les zones du PPRNi avec les zones de danger des ICPE .

La mise en conformité de la zone Np avec les aléas miniers permet d'éviter d'exposer la population au risque minier.

Au final, ces ultimes modifications engendrent les changements de surface suivants par rapport aux premières modifications :

- Zone UD : +0,8 ha
- Ensemble des zones naturelles N et Nindicées : -0,8 ha en faveur de la zone UD
- Changements au sein des zones N au niveau des zonages indicés :

- Zone Ntl2 : environ -2,1 ha au profit de la zone Ncnr
- Zone Ncnr : environ +2,1 ha issus de la zone Ntl2
- Zone Np : -0,1 ha au profit de la zone N
- Zone N : -0,7 ha

Les deux modifications successives de zonage engendrent les évolutions de surface suivantes :

- zone UB : +1,9 ha
- zone UD : + 4,8 ha (dont +0,8 ha issu de la 2e modification, après consultation des PPA et enquête publique)
- zone A : +14,7 ha
- zone As : - 0,7 ha
- zones N : -21,4 ha.

Mesures intégrées dans le PLU suite aux propositions de l'évaluation environnementale

Le tableau suivant résume les réponses apportées face à chaque mesure proposée précédemment.

Thèmes	Recommandations	Mesures réglementaires	Mode d'intégration de la mesure ou justification de sa non intégration
Biodiversité	Maintenir les corridors écologiques sans les fragiliser Maintenir la perméabilité du territoire au déplacement de la faune Mettre à jour la cartographie de la TVB communale en figurant le corridor régional	Mettre en zone naturelle (A ou N) la parcelle n°AB354, située en bordure du corridor d'intérêt régional	Parcelle AB 354 reclassée en zone naturelle N
		Représenter ce corridor écologique sur le plan de zonage du PLU (ex. en Nco) avec : interdiction de toute construction nouvelle et clôture neuve autre que végétale + clôture végétale composée uniquement d'essences locales non résineuses (telles que Troène, Aubépine, Cornouiller, Fusain … espèces envahissantes comme le Robinier, l'Ailanthe ou le Buddléia exclus)	Représentation cartographique du corridor par un sous-zonage indicé (Nco ou Aco), avec au règlement : - Article 2 Aco : interdiction de toute construction nouvelle, y compris agricole (sachant que le règlement de la zone rouge du PPRi est déjà restrictif) - Article 2 Aco et Nco : possibilités d'évolution de l'habitat (extension + annexe) comme en zone A et N, mais annexes à implanter à moins de 10 m de la construction principale (contre 20 m en zone A et N). - Article 11 Aco et Nco : clôture végétale d'essences locales non résineuses et diversifiées, avec possibilité de clôtures piquet + grillage d'une hauteur de 1 mètre maximum.
		Délimiter une zone N de 25 m de large environ au milieu de la zone 2AU de Chaléac	Mesure intégrée : inscription au milieu de la zone 2AU d'une bande boisée en élément paysager remarquable (art. L151-19) + prescription dans le règlement de la zone
		Modifier le contour de l'emplacement réservé n°9 afin de laisser un corridor boisé à l'ouest proche de la route	Mesure intégrée : contour de l'ER n°9 modifié, dégageant un espace boisé en zone N
	Préserver et valoriser le patrimoine naturel, paysager et culturel	Compléter les espaces préservés en EBC en ajoutant la zone boisée au sud-est de la ZA de la Vignasse (parcelles AB665 à 697)	Mesure non retenue, la présence de cet EBC empêchant le développement de la zone artisanale
	Préserver et valoriser le patrimoine naturel, paysager et culturel Préserver les zones humides	Classer en EBC les bois alluviaux bordant le Petit Rhône et ceux situés en secteurs Nj et Ntl au contact du motocross et des jardins familiaux	Mesure non retenue pour ne pas compliquer l'entretien qu'effectue la CNR sur la ripisylve (problématique évoquée par la CNR à la réunion de présentation aux PPA du 18 juillet 2016)

Thèmes	Recommandations	Mesures réglementaires	Mode d'intégration de la mesure ou justification de sa non intégration
Ressources en eaux	Préservation de la ressource Vérifier les raccordements et dispositifs d'assainissement des habitations situées hors du SGA (SPANC)	Actualiser le SGA	Objectif porté par la commune, mais relevant aujourd'hui de la compétence de la CAPCA
Gestion des ressources naturelles	Maitriser la demande en en énergie	Rappeler dans le règlement que toute nouvelle construction devra respecter à minima la RT 2012	RT 2012 relevant de la législation nationale, susceptible d'évolution : pas de mention dans le règlement pour éviter toute inexactitude future
Risques naturels et technologiques	Limiter l'exposition de la population et des biens au risque inondation	Mettre en zone naturelle (A ou N) la parcelle n°AB354 non bâtie située en zone bleue du PPRi	Parcelle AB 354 reclassée en zone naturelle N
		Faire un renvoi vers le PPRi au début du règlement de chaque zone concernée par ce risque	Mention du PPRI au début du règlement de chaque zone
	Intégrer les risques miniers dans le PLU	Intégrer le futur PPRm dans le PLU : Annexer le règlement du PPRm validé au PLU, représenter les zones de risques sur le plan de servitudes et mentionner le PPRm au début du règlement de chaque zone du PLU concernée par ce risque	Mesure intégrée : intégration du PPRm approuvé le 24 Novembre 2016 : liste et plan des SUP (pièces n°6a et 6b du dossier), plan 4d « zonage et risques », et citation du PPRm dans le règlement. Périmètre de la zone Np du site de Boisine revu en conséquence.
	Réaliser un Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM)		La commune étudiera la possibilité de mettre en place un tel document
Autres mesures	Mettre en cohérence le zonage des EBC avec la présence d'une ligne haute-tension (servitude I4)	Réduire le périmètre de l'EBC sur la parcelle n°AB63	Parcelle AB 63 retirée des EBC (d'autant plus qu'elle n'est pas boisée)
	Alimenter les annexes du PLU	Annexer au PLU les sites archéologiques, l'arrêté de lutte contre l'Ambroisie, les secteurs de bruit lié aux voies bruyantes	- Périmètres concernés par le classement sonores représentés sur le plan des SUP et informations (pièce 6a du dossier de PLU) + Arrêtés les définissant en pièce 6c - Arrêté de lutte contre l'Ambroisie annexé au règlement, avec une mention dans les dispositions générales - Localisation indicative des sites archéologiques figurant dans le rapport de présentation (diagnostic). Plans disponibles transmis par la DRAC peu précis : pas pertinent de les annexer

Bilan de la prise en compte des mesures proposées dans le cadre de l'évaluation

5.9. RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La **Voulte-sur-Rhône** est une commune de 5 115 habitants (RP 2012) et 970 ha située à l'est du département de l'Ardèche.

Les reliefs se situent sur la partie ouest de la commune, qui présente des collines couvertes de bois, pelouses et garrigues et vers lesquelles s'est développée une urbanisation résidentielle. Aux pieds de ces reliefs, non loin du fleuve Rhône, s'étend la ville et son centre ancien (château). La bordure nord de la commune touche une partie de la boucle de la confluence de l'Eyrieux au Rhône.

La commune et la ville sont traversées du nord au sud par deux voies à forte circulation et une voie ferrée contre laquelle s'étend une importante zone industrielle. La partie Est de la commune, en rive gauche du fleuve, est couverte par une vaste plaine agricole, qui s'arrête au bras du Petit Rhône.

De par sa position en bordure du Rhône et de sa confluence avec l'Eyrieux, elle présente des paysages contrastés et une biodiversité importante (plusieurs sites Natura 2000). Le territoire est soumis à divers risques naturels et technologiques.

La Voulte-sur-Rhône fait partie de la Communauté d'Agglomération **Privas Centre Ardèche**. Elle est dotée d'un POS approuvé en 1982, qui a subi plusieurs modifications et révisions (2008, pour la dernière).

La commune, qui continue de connaître une augmentation de sa population (+1,57% ces dernières années), a décidé l'élaboration d'un PLU, avec comme objectif démographique une hausse de 453 habitants à horizon 2027, afin d'arriver à un seuil de population de 5 573 habitants environ.

Les enjeux de la commune sont donc à la fois urbains, paysagers et environnementaux.

Les principes généraux d'aménagement de la commune s'articulent autour de 5 objectifs principaux :

- Maintenir et développer l'attractivité communale
- Assurer le développement économique
- Répondre aux besoins résidentiels
- Sécuriser, améliorer et diversifier les modes de déplacement
- Préserver l'environnement et favoriser le développement durable

La réalisation du PLU doit s'articuler avec les différents plans et programmes existants recensés dans le tableau suivant.

Urbanisme	
Charte et Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) Centre Ardèche	Période 2014-2019
Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	*En cours d'élaboration*
Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Centre Ardèche	*En cours d'élaboration*
Biodiversité et milieu naturel	
Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Rhône-Alpes	Adopté le 19 juin 2014
Document d'Objectifs (DOCOB) de la ZSC FR8201677 « Milieux alluviaux du Rhône aval»	Validé en 2007
Document Unique de Gestion (DOCUGE) du SIC n°FR8201658 de « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents »	Validé en 2015 En cours d'extension
DOCOB du SIC n°FR8201669 « Rompon-Ouvèze-Payre »	Validé en 2015 En cours d'extension
DOCOB de la ZPS n°FR8212010 « Printegarde »	Validé en 2005 En révision
Pollutions et qualité des milieux	
Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA)	Période 2011-2015
Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PIPGDND)	Période 2015-2027
Ressources en eaux	
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée	Période 2016-2021
Schéma Général d'Assainissement (SGA)	Défini en 2001
Gestion des ressources naturelles	
Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) de Rhône-Alpes	Période 2012-2019

Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Ardèche	Approuvé en fév. 2005
Risques naturels et technologiques	
Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) Ardèche	2014
Plan de Prévention des Risques inondations de la Voulte-sur-Rhône (PPRi) Rhône et Eyrieux	Approuvé le 2 sept. 2013
Plan de Prévention des Risques miniers de la Voulte-sur-Rhône	Approuvé le 24 Novembre 2016
Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI)	Période 2015-2025
Autres documents de planification	
Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Rhône-Alpes	Approuvé le 24 avril 2014
Plan Climat Energie Régional (PCER) de Rhône-Alpes	Validé en février 2012 Période 2013-2017
Plan départemental « Ardèche horizon 2020 »	Adopté le 30 juin 2014
Plan Régional Santé Environnement (PRSE)	Période 2015-2016

Le projet communal en termes de développement s'articule autour de 2 axes majeurs :

- Principe général en termes de localisation du développement : volonté de privilégier la ville pour le développement et l'accueil de la population et éviter des impacts paysagers et environnementaux forts ;
- Réhabiliter les espaces publics (parcs et parkings) avec le site des Fonderies, pour améliorer le cadre de vie, apaiser les déplacements, développer l'utilisation de modes doux et dynamiser le centre-ville.

La commune affiche une volonté de privilégier les enveloppes urbaines existantes pour le développement et l'accueil de la population (construction dans les dents creuses, favoriser la division parcellaire…). Mais les contraintes résultant des risques inondations, mais aussi des réalités de la topographie (pente), des enjeux paysagers et environnementaux laissent peu d'espaces.

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été définies sur 3 secteurs du tissu urbain pour assurer une qualité de construction, la prise en compte des mobilités, de critères de développement durable et pour deux d'entre elles, d'une mixité dans le type d'habitat : le site des anciennes Fonderies, le centre-ville et les réserves foncières à densifier.

Les dents creuses telles que prévues par le projet de zonage du PLU comportent 9,2ha de disponibilités (hors site des Fonderies destiné aux équipements publics et à la détente) pour un nombre de logement potentiels de 134.

Aussi, la réalisation de l'objectif démographique défini à partir des premières hypothèses du projet de PLH, nécessite d'ajouter une zone à urbaniser en périphérie immédiate du tissu urbain sur un secteur de coteau (zone de Chaléac en greffe d'une zone UC de 1,45 ha urbanisable pour 44 logements possibles). L'aménagement de zone 2AU est toutefois envisagée sur un long terme, voire au-delà de 2026.

Par ailleurs, le PLU classe en zone N de nouvelles surfaces comprenant des parcelles bâties de façon discontinue sur les périphéries sud et ouest, pour stopper le mitage des collines. Il ne porte pas atteinte aux espaces agricoles.

En considérant l'intégration des mesures proposées pour améliorer la prise en compte de l'environnement, l'impact du PLU devrait être faible. Aussi, aucune mesure compensatoire n'est proposée.

Les indicateurs de suivi proposés concernent :

- Les surfaces consommées en espaces naturels ;
- Le suivi des risques naturels et technologiques ;
- La maintien des points de vue à partir du centre ancien et la valorisation des espaces publics.

5.10. METHODOLOGIE

Cette évaluation environnementale a été réalisée suite à la réalisation d'un premier projet de PLU (diagnostic, PADD, zonage et règlement). Elle a permis de pointer les grands enjeux de la commune, et ainsi d'identifier les évolutions à porter sur les différents documents du projet de PLU.

La présente évaluation se base ainsi sur les documents réalisés et a été complété par une journée de terrain le 28 juillet 2016.

La visite de terrain s'est déroulée dans des conditions météorologiques favorables à l'observation naturaliste (ciel clair et ensoleillé, vent faible, 26°C en moyenne).

Compte tenu de la période à laquelle se sont déroulées les prospections, celles-ci n'ont permis de relever que les potentialités écologiques et le type d'habitat des sites étudiés.

Le diagnostic visait essentiellement à l'estimation des impacts environnementaux du projet de PLU sur des espaces potentiellement sensibles.

Les principaux intervenants de l'équipe sont :

- Mme Flora SEYTRE : chef de projet,
- M. Cyril FORCHELET, chargé d'études naturaliste, ingénieur écologue,
- M. Adrien MELEY et Mme Julie PERONIAT, géomaticiens-cartographes,
- M. Frédéric BRUYERE, directeur d'Eco-Stratégie en charge du contrôle qualité.

Bibliographie (non citée dans le texte) :

- *Le Guide : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et Fiches méthodologiques associées*, Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des Transport et du Logement, décembre 2011
- *Guide méthodologique pour l'évaluation environnementale d'un PLU*, DIREN des Pays de la Loire, Novembre 2007
- *L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme*, DUNOD Isabelle, 10 décembre 2012